

# Rapport annuel 2012

---

2		Rapport de gestion
92		Comptes consolidés
202		Comptes sociaux
231		Informations complémentaires

4	Profil du groupe
8	Message des présidents
10	Faits marquants
14	Déclaration de gouvernement d'entreprise
50	Informations aux actionnaires
53	Ressources humaines
57	Gestion des risques
81	Gestion du capital
85	Résultats financiers
89	Activité des métiers

# Rapport de gestion

---

# Profil du groupe

Historiquement leader dans les domaines du financement du secteur public et de la banque de détail, Dexia est un groupe bancaire européen, géré en résolution ordonnée depuis la fin 2011. Dexia SA, la société mère du groupe, est une société anonyme de droit belge dont l'action est cotée sur Euronext Bruxelles et Paris et à la Bourse de Luxembourg. Depuis fin 2012, date à laquelle est intervenue une augmentation de capital réservée aux Etats belge et français, ces deux Etats sont les principaux actionnaires du groupe.

À l'automne 2008, dans un contexte économique dégradé, le groupe Dexia, fragilisé par une structure de bilan déséquilibrée, avait subi de plein fouet la disparition de la liquidité du marché interbancaire. Il avait alors avec le soutien des Etats belge, français et luxembourgeois mis en œuvre un plan de restructuration, validé par la Commission européenne, afin de recentrer son activité sur ses franchises historiques, de réduire son profil de risques et de rééquilibrer sa structure de bilan.

À l'automne 2011, frappé cette fois par la crise des souverains, le groupe voit son rating dangeureusement dégradé. Confronté à de nouvelles tensions sur sa situation de liquidité, le groupe a dû engager un plan de résolution ordonnée reposant principalement sur deux piliers :

- La cession des franchises commerciales du groupe;
- La gestion en extinction de ses actifs résiduels, la viabilité du groupe étant assurée par une garantie de financement de EUR 85 milliards octroyée par la Belgique, la France et le Luxembourg. Le plan de résolution ordonnée a été révisé à l'automne 2012 s'accompagnant d'une recapitalisation à hauteur de EUR 5,5 milliards par les Etats belge et français intervenue le 31 décembre 2012.

Le plan de résolution du groupe, qui visait à éviter la matérialisation du risque systémique que représenterait sa liquidation immédiate a été approuvé par la Commission européenne le 28 décembre 2012.

Conformément à ses engagements, le groupe a cédé la plupart de ses entités opérationnelles, notamment Dexia Banque Belgique en 2011, Dexia RBC Investor Services, DenizBank et Dexia Banque Internationale à Luxembourg en 2012, Dexia Municipal Agency début 2013 et la finalisation de l'accord de cession de Dexia Asset Management devrait intervenir au cours du premier semestre 2013.

Cette stratégie entraîne une réduction significative du périmètre et de la taille de bilan du groupe. Ainsi, au 31 décembre 2012, avant la cession de Dexia Municipal Agency et de Dexia Asset Management, celle-ci est déjà revenue à EUR 357,2 milliards, soit une réduction de 13,5 % par rapport au 31 décembre 2011. Compte tenu des cessions d'entités et de l'amortissement naturel des actifs, le bilan poursuivra sa décroissance pour atteindre environ EUR 150 milliards à la fin 2020 et connaîtra une diminution marquée entre 2020 et 2025.

Presque tous les engagements à taux fixe du groupe, qu'il s'agisse de prêts ou d'obligations, ont traditionnellement et systématiquement fait l'objet de contrats d'échange de taux d'intérêts (swaps) pour protéger Dexia contre une éventuelle hausse des taux d'intérêts. Cette politique a permis de réduire la valeur en risque des portefeuilles et le niveau requis de fonds propres prudentiels.

Mais la baisse historique du niveau des taux d'intérêt qui a résulté de la crise financière a obligé Dexia à immobiliser des dépôts ou des actifs substantiels pour garantir la valeur de ces swaps (jusqu'à EUR 37,3 milliards et EUR 33,4 milliards au 31 décembre 2012) dont le refinancement est coûteux et pèse sur les résultats.

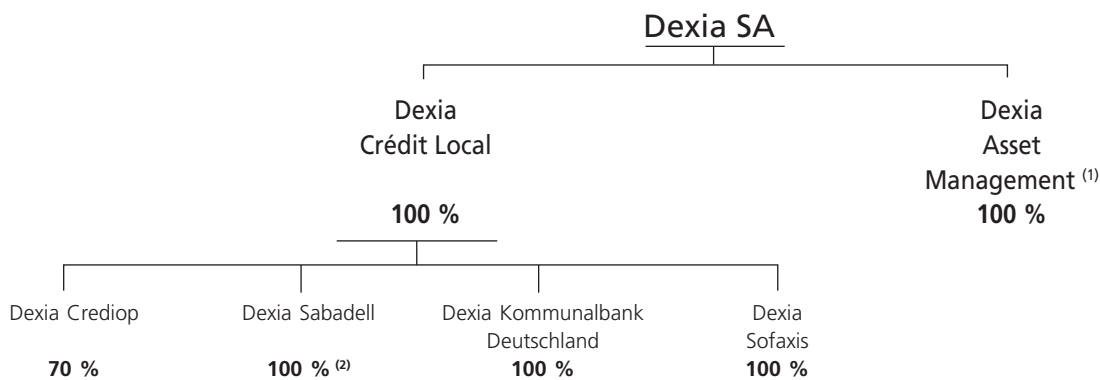
Surtout, l'existence de ces swaps, pour un nominal de EUR 450 milliards, rend encore plus difficile la vente des actifs auxquels ils sont adossés sans subir une perte très importante, ce qui rend irréalisable au niveau actuel des taux d'intérêts une accélération de la vente des portefeuilles longtempes avant leur échéance.

Sauf choc important de crédit, la qualité de crédit du portefeuille devrait demeurer relativement stable au fil du temps. Le bilan du groupe sera financé par des dettes garanties par les Etats principalement placées dans le marché, par des financements de marché sécurisés à court et moyen terme et, par des financements de banques centrales.

Sur le plan opérationnel, Dexia convergera vers un modèle de gestion plus centralisée et, une fois les divers processus de désimbrication en cours finalisés, poursuivra l'optimisation de ses processus en les adaptant à la nouvelle taille du groupe.

Le profil de Dexia a donc été profondément impacté par la mise en œuvre de sa résolution ordonnée, l'année 2012 constituant de ce point de vue une année charnière. Ce plan a eu un impact significatif tant sur le profil financier du groupe que sur la structure de son actionariat. Dexia est aujourd'hui la plus importante structure européenne gérée en extinction.

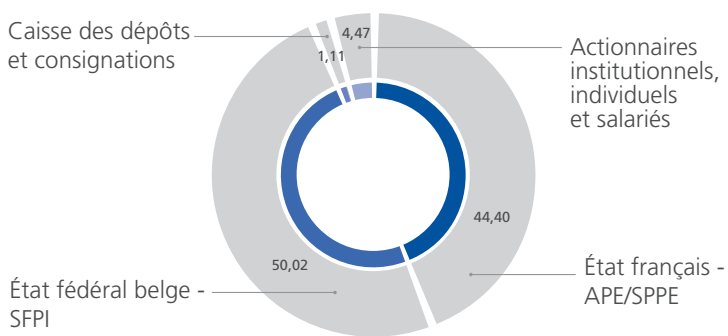
**ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE DEXIA**



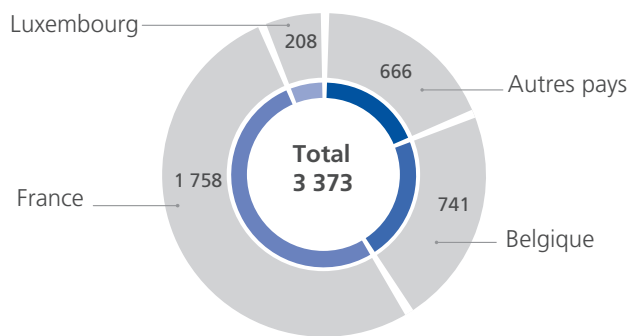
<sup>(1)</sup> Entité destinée à être cédée en 2013 selon la norme IFRS 5.

<sup>(2)</sup> Voir page 12 du chapitre Faits marquants et la note 2.1. « Changements significatifs dans le périmètre de consolidation », page 118.

**STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT EN % AU 31 DÉCEMBRE 2012**



**NOMBRE DE COLLABORATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2012**



<b>RÉSULTATS</b> (en millions d'EUR)	2006	2007	2008	2009	2010 <sup>(1)</sup>	2011 <sup>(1)</sup>	2012 <sup>(1)</sup>
Revenus	7 005	6 896	3 556	6 184 <sup>(2)</sup>	5 310	(5 538)	(894)
Coûts	(3 474)	(3 834)	(4 119)	(3 607)	(3 703)	(521)	(554)
Résultat brut d'exploitation	3 531	3 062	(563)	2 577	1 607	(6 059)	(1 448)
Résultat net part du groupe	2 750	2 533	(3 326)	1 010	723	(11 639)	(2 866)
dont résultat net part du groupe des activités poursuivies	-	-	-	-	(231)	(6 807)	(1 697)

(1) En ligne avec l'application d'IFRS 5, les informations relatives aux activités abandonnées pour la période comparative ont été publiées séparément.

(2) Retraité car les provisions pour litiges juridiques étaient précédemment comptabilisées en revenus (autres résultats nets d'exploitation).

<b>BILAN</b> (en milliards d'EUR)	31/12/06	31/12/07	31/12/08	31/12/09	31/12/10	31/12/11	31/12/12
<b>Total du bilan</b>	<b>566,7</b>	<b>604,6</b>	<b>651,0</b>	<b>577,6</b>	<b>566,7</b>	<b>412,8</b>	<b>357,2</b>
Prêts et créances sur la clientèle	226,5	242,6	368,8	354,0	352,3	173,6	150,0
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat et investissements financiers	223,2	257,9	141,1	115,3	96,7	43,4	38,7
Actifs non courants et groupes destinés à être cédés	-	-	-	-	-	110,4	84,6
Dettes envers la clientèle	116,2	126,7	114,7	121,0	127,1	19,4	11,1
Dettes représentées par un titre	184,7	204,0	188,1	213,1	210,5	105,3	109,7
Passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés	-	-	-	-	-	116,4	79,4
Fonds propres de base	14,4	16,1	17,5	18,5	19,2	7,6	10,9

<b>RATIOS</b>	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Coefficient d'exploitation <sup>(1)</sup>	49,6 %	55,6 %	115,8 %	58,3 % <sup>(2)</sup>	69,7 %	n.a.	n.a.
Rendement des fonds propres <sup>(3)</sup>	23,1 %	17,8 %	-22,6 %	5,6 %	3,8 %	-86,9 %	-44,1 %
Ratio des fonds propres de base (Tier 1)	9,8 %	9,1 %	10,6 %	12,3 %	13,1 %	7,6 %	19,9 %
Ratio d'adéquation du capital	10,3 %	9,6 %	11,8 %	14,1 %	14,7 %	10,3 %	20,9 %

(1) Le rapport entre les coûts et les revenus.

(2) Retraité car les provisions pour litiges juridiques étaient précédemment comptabilisées en revenus (autres résultats nets d'exploitation).

(3) Le rapport entre le résultat net part du groupe et la moyenne pondérée des fonds propres de base (après déduction du montant estimé des dividendes).

<b>QUALITÉ DES RISQUES</b>	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Prêts et créances dépréciés sur la clientèle (en millions d'EUR)	1 359	1 218	3 535	4 808	5 554	2 534	1 676
Ratio de qualité des actifs <sup>(1)</sup>	0,6 %	0,5 %	1,0 %	1,4 %	1,6 %	1,1 %	0,9 %
Ratio de couverture <sup>(2)</sup>	69,3 %	67,2 %	58,9 %	55,3 %	57,9 %	62,9 %	24,2 %

(1) Le rapport entre les prêts et créances dépréciés sur la clientèle et l'encours brut des prêts et créances sur la clientèle.

(2) Le rapport entre les provisions spécifiques sur les prêts et créances sur la clientèle et les prêts et créances dépréciés sur la clientèle.

<b>DONNÉES PAR ACTION</b> (en EUR)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Bénéfice par action <sup>(1)</sup>	2,38	2,08	(2,42)	0,55	0,37	(5,97)	(1,47)
Dividende brut	0,81	0,91	- <sup>(2)</sup>	- <sup>(3)</sup>	- <sup>(4)</sup>	- <sup>(5)</sup>	- <sup>(8)</sup>
Actif net <sup>(6)</sup>	11,08	12,28	9,47	10,02	9,86	3,89	0,35
Taux de distribution (en %) <sup>(7)</sup>	34,3	42,0	- <sup>(2)</sup>	- <sup>(3)</sup>	- <sup>(4)</sup>	- <sup>(5)</sup>	- <sup>(8)</sup>

(1) Le rapport entre le résultat net part du groupe et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (non dilué pour les années sous IFRS telles qu'adoptées par l'UE). Pour la période 2006-2010, le bénéfice par action a été retraité pour prendre en considération l'émission d'actions nouvelles distribuées aux actionnaires à titre gratuit (actions de bonus) et permettre ainsi la comparabilité.

(2) Aucun dividende n'a été versé pour l'exercice 2008.

(3) Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie le 12 mai 2010, a procédé à une augmentation de capital de EUR 352 915 394,01 par incorporation de réserves et avec l'émission de 83 927 561 actions de bonus qui ont été attribuées le 11 juin 2010 aux actionnaires au prorata de leur participation.

(4) Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie le 11 mai 2011 a procédé à une augmentation de capital de EUR 243 110 168,10 par incorporation de réserves et avec l'émission de 102 578 130 actions de bonus qui ont été attribuées le 14 juin 2011 aux actionnaires au prorata de leur participation.

(5) Aucun dividende n'a été versé pour l'exercice 2011.

(6) Le rapport entre les fonds propres de base et le nombre d'actions à la fin de la période (actions propres déduites). Pour la période 2006-2010, l'actif net a été retraité pour prendre en considération l'émission d'actions nouvelles distribuées aux actionnaires à titre gratuit (actions de bonus) et permettre ainsi la comparabilité.

(7) Le rapport entre le montant total des dividendes et le résultat net part du groupe.

(8) Compte tenu de la perte nette de EUR 2,8 milliards enregistrée au titre de 2012, aucun dividende ne sera versé aux actionnaires pour l'exercice 2012.

<b>NOTATIONS AU 21 FÉVRIER 2013</b>	Long terme	Perspective	Court terme
<b>Dexia Crédit Local</b>			
Fitch	A+	Perspective négative	F1+
Moody's	Baa2	Perspective négative	P-2
Standard & Poor's	BBB	Stable	A-2
<b>Dexia Kommunalbank Deutschland (Pfandbriefe)</b>			
Standard & Poor's	A	Stable	-
<b>Dexia LDG Banque (lettres de gage)</b>			
Standard & Poor's	BBB	Stable	-

# Message des présidents



L'année 2012 a vu une profonde évolution du groupe Dexia, tant en terme d'activité et de périmètre que de profil de son actionnariat. Elle constitue une année charnière pour le plan de résolution ordonnée du groupe dont nous avons poursuivi la mise en œuvre avec une grande détermination et marque la transition du groupe d'une entité commerciale concurrentielle vers une entité gérée en extinction.

Nos priorités ont été clairement définies dès le début de nos mandats respectifs : donner à Dexia les moyens de mettre en œuvre la résolution engagée fin 2011 et assurer une transition opérationnelle vers le groupe résiduel d'une part et le nouveau pôle de financement

du secteur public français d'autre part, en minimisant les risques et en gérant le processus de transition dans la plus grande transparence possible vis-à-vis des salariés du groupe, de nos actionnaires et, plus largement, de l'ensemble des parties prenantes à cette profonde mutation.

## **Fin 2012, accord sur la mise en œuvre des deux piliers du plan révisé de résolution ordonnée**

Fin décembre 2012, la validation par la Commission européenne du plan révisé de résolution ordonnée de Dexia a représenté une étape décisive pour le groupe. Cette décision constituait en effet un préalable indispensable à la mise en œuvre des deux piliers du plan révisé que sont l'augmentation de capital de Dexia SA et l'entrée en vigueur du schéma de garantie de financement tripartite par les Etats belge, français et luxembourgeois. Dexia aura ainsi la capacité de porter ses actifs résiduels dans la durée, évitant la matérialisation du risque systémique que représenterait une liquidation brutale du groupe.

En souscrivant à l'augmentation de capital de Dexia SA de EUR 5,5 milliards, décidée le 21 décembre 2012 par les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, les Etats belge et français ont réaffirmé leur soutien au groupe. Nous avons conscience que cette décision des actionnaires a constitué une étape difficile, compte tenu de la très forte dilution qui en a résulté, et nous tenons à les remercier pour avoir agi dans le sens de l'intérêt social de l'entreprise et de la collectivité. Le groupe dispose désormais d'une base de capital solide et d'une trésorerie suffisante pour lui permettre, sauf choc de crédit majeur, de mener à bien sa gestion en extinction. Les Etats belge et français sont désormais les principaux actionnaires du groupe, détenant respectivement 50,02% et 44,40% du capital de Dexia SA.

Au cours de l'année écoulée, nous avons activement poursuivi la stratégie de cession des entités opérationnelles viables du groupe, engagée à la fin 2011 avec la vente de Dexia Banque Belgique à l'Etat belge. Le processus de cession des principales entités du groupe a ainsi été conclu en 2012 avec les cessions de RBC Dexia Investor Services, de DenizBank, de Banque Internationale à Luxembourg et l'annonce d'un accord de vente de Dexia Asset Management en 2013. Nous avons veillé à trouver des partenaires industriels pour ces entités, afin de leur permettre de poursuivre leur développement et de continuer à accompagner leurs clients. En janvier 2013, la cession de Dexia Municipal Agency à un nouvel établissement bancaire majoritairement détenu par l'Etat français a été annoncée, dans le cadre de la redéfinition du schéma de financement du secteur local français. La réalisation de ces cessions a permis de préserver les franchises commerciales viables et constitue une étape importante dans la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée.



La réduction de la dimension du groupe s'est accompagnée d'une adaptation de ses principes de gouvernance à son nouveau périmètre. Le conseil d'administration a ainsi été réduit à neuf membres et reflète la structure du nouvel actionariat. D'un point de vue opérationnel, nous avons d'autre part décidé de simplifier les structures décisionnelles de Dexia SA et de Dexia Crédit Local SA, désormais très largement intégrées.

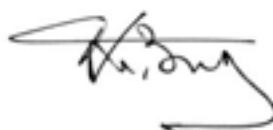
Le plan de résolution ordonnée ne prévoit plus de production bancaire, à l'exception d'enveloppes attribuées d'une part dans une optique de désensibilisation des crédits sensibles de Dexia Crédit Local SA et d'autre part à Crediop, afin d'en préserver la franchise. En conséquence, la taille des équipes du groupe a été redimensionnée à ce nouveau périmètre d'activité et aux nouvelles missions de Dexia SA et de Dexia Crédit Local SA, impliquant une réduction d'effectifs, notamment pour la partie française. Nous avons travaillé avec les partenaires sociaux pour limiter l'impact social et les conséquences pour les collaborateurs du groupe dans le respect de la tradition du dialogue social du groupe. Nous rappelons notre engagement à trouver des solutions pour les collaborateurs et à les accompagner dans cette période d'incertitude.

### **Dexia est désormais un groupe bancaire géré en extinction**

A l'issue d'une année 2012 très dense, Dexia dispose désormais d'une visibilité accrue sur son futur. Le processus de cession des entités opérationnelles est bien avancé et le groupe a atteint son périmètre cible. Fort d'une base de capital renforcée et bénéficiant d'une garantie de liquidité tripartite à hauteur de EUR 85 milliards, le groupe peut désormais concentrer ses efforts sur la gestion et l'optimisation de ses actifs résiduels dans la durée. Pour ce faire, Dexia pourra s'appuyer sur la compétence de ses collaborateurs, dont nous saluons l'implication sans faille au cours des différentes étapes de transformation qu'a connues le groupe, dans un environnement souvent tendu et difficile. Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance aux Etats pour leur soutien et aux actionnaires, qui ont su faire preuve de responsabilité en permettant la poursuite de l'activité de Dexia. Dexia est désormais un groupe bancaire géré en extinction. Son portefeuille d'actifs, d'une bonne qualité de crédit, présente une maturité longue et reste sensible aux conditions de marché et à l'évolution de l'environnement économique. Il est donc impératif d'en assurer un suivi attentif dans la durée. Nous veillerons au cours des années à venir à mettre en œuvre cet objectif.



**Robert de Metz**  
*Président du conseil d'administration*



**Karel De Boeck**  
*Administrateur délégué*

# Faits marquants

Malgré les progrès importants accomplis par le groupe Dexia depuis fin 2008 afin de réduire les profonds déséquilibres financiers qui l'avaient alors fragilisé, 2011 avait représenté pour le groupe un tournant très difficile du fait de la nouvelle dégradation des marchés. L'accélération de la crise des dettes souveraines au sein de la zone Euro avait alors remis en cause les hypothèses sous-jacentes et la bonne fin du plan de transformation initial mis en place en 2008<sup>(1)</sup>.

Pour faire face à cet environnement détérioré, le groupe Dexia a annoncé et mis en œuvre, dès octobre 2011, un plan de résolution ordonnée de ses activités afin d'éviter une dégradation rapide de sa situation de liquidité et la matérialisation d'un risque systémique pour les États belge et français ainsi que pour l'ensemble du secteur bancaire européen.

Ce plan de résolution ordonnée, qui prévoit la gestion en extinction des actifs, repose essentiellement sur deux volets développés ci-dessous: d'une part la cession des principales entités opérationnelles de Dexia et d'autre part, la mise en place d'une garantie de financement octroyée par les États belge, français et luxembourgeois. Le plan de résolution ordonnée a été révisé à l'automne 2012, s'accompagnant de la nécessité de procéder à une augmentation de capital réservée aux États belge et français, ceci afin de permettre au groupe de mener la résolution à son terme.

2012 a été essentiellement marquée par l'exécution des différents volets de ce plan et ses conséquences en terme de changement de périmètre, d'objet mais également de gouvernance pour le groupe Dexia.

## 2012 : une avancée déterminante dans la mise en œuvre de la résolution ordonnée du groupe

### Validation du plan par la Commission européenne

Soumis par les États belge, français et luxembourgeois pour examen à la Commission européenne en mars 2012, puis le 14 décembre 2012, dans une version révisée tenant compte des principales évolutions macro-économiques, le plan de résolution du groupe Dexia a été approuvé par la Commission européenne en date du 28 décembre 2012. Il vient ainsi se substituer au plan de restructuration approuvé par la Commission européenne le 26 février 2010. La validation du plan de résolution ordonnée révisé clôt l'enquête approfondie

lancée le 21 décembre 2011<sup>(2)</sup> par la Commission dans le contexte des aides d'Etat reçues par le groupe en octobre 2011<sup>(3)</sup>.

La validation par la Commission européenne du plan révisé de résolution du groupe représente une étape décisive pour l'exécution de ce plan. Elle a en effet permis la réalisation de l'augmentation de capital de Dexia SA ainsi que la validation du schéma de garantie de liquidité tripartite octroyé par les États belge, français et luxembourgeois.

Par ce plan, Dexia a pris un certain nombre d'engagements relatifs à la vente de ses franchises commerciales et à la restriction de production commerciale. La stratégie de résolution validée par la Commission conduit ainsi le groupe à se retirer de tous les marchés sur lesquels il était présent.

Dexia a également pris des engagements comportementaux qui ont été détaillés dans le communiqué de presse publié par le groupe le 31 décembre 2012.

Tous ces engagements feront l'objet d'un suivi par un expert indépendant.

### Point d'avancement sur les cessions des entités opérationnelles

Conformément à ses engagements, le groupe avait initié dès la fin 2011, la cession de ses principales entités opérationnelles, dont notamment Dexia Banque Belgique (aujourd'hui Belfius Banque et Assurances), à l'Etat belge en octobre 2011.

2012 a été marquée par une forte avancée de ce processus de cessions contribuant à une réduction importante du bilan du groupe. Les transactions finalisées en 2012 et début 2013 ont été les suivantes :

- Cession le 27 juillet 2012 de la totalité de la participation de Dexia dans la co-entreprise commerciale RBC Dexia Investor Services (initialement co-détenue à parts égales par la Banque Royale du Canada et Dexia) au groupe Banque Royale du Canada pour un prix de EUR 837,5 millions, générant un gain de EUR 38 millions pour le groupe Dexia ;
- Cession le 28 septembre 2012 de la totalité de la participation de Dexia dans la banque turque DenizBank à la banque russe Sberbank pour une valeur de EUR 3 024 millions<sup>(4)</sup>, conduisant à une perte de EUR 801 millions pour Dexia en 2012 ;
- Cession le 5 octobre 2012 de la totalité de la participation de Dexia dans Banque Internationale à Luxembourg, représentant 99,906% du capital, à l'Etat luxembourgeois (10%) et à un investisseur qatari, Precision Capital (90%), pour un montant total de EUR 730 millions. Le périmètre de la transaction

(2) Cf. Communiqué de presse de la Commission européenne IP/11/1592 du 21 décembre 2011 et IP/12/253 du 31 mai 2012

(3) Cf. Communiqué de presse Dexia du 10 octobre 2011

(4) dont EUR 2 789 millions au moment du closing, EUR 185 millions en ajustement post closing et un résultat positif de couverture de change pour environ EUR 50 millions.

(1) Voir le rapport annuel 2011 de Dexia SA – Faits marquants, p. 12 à 17 – pour une revue du plan 2008 – 2011 et les détails des décisions prises en octobre 2011.

excluait le portefeuille « legacy » de cette entité, Dexia Lettres de Gage banque, filiale de droit luxembourgeois spécialisée dans le refinancement d'actifs du secteur public, ainsi que ses participations dans : Dexia Asset Management, RBC Dexia Investor Services, Popular Banca Privada et Parfipar. Ces participations ont été reprises par le groupe Dexia ou vendues dans le marché. En accord avec les engagements pris avec les acquéreurs, Dexia a procédé à une augmentation de capital de EUR 204 millions de Banque Internationale à Luxembourg préalablement à la cession. Cette transaction a entraîné une perte de EUR 205 millions pour Dexia en 2012.

- Accord de cession le 12 décembre 2012 de Dexia Asset Management à GCS Capital<sup>(1)</sup> pour un montant de EUR 380 millions. Ce prix de cession pourra faire l'objet d'un ajustement, usuel dans le cadre d'une telle transaction, lors de sa finalisation. Celle-ci reste soumise à l'obtention des autorisations réglementaires et de l'aval de la commission européenne qui pourrait intervenir au premier semestre 2013. Cette cession porte sur l'ensemble du périmètre de Dexia Asset Management. Elle n'aura pas d'impact significatif sur le résultat consolidé du groupe.

- Enfin, le 31 janvier 2013, Dexia a finalisé la vente de la Société de Financement Local (SFIL), holding propriétaire de Dexia Municipal Agency à l'Etat français, majoritaire, aux côtés de la Caisse des Dépôts et de la Banque Postale. Dexia Municipal Agency, anciennement société de crédit foncier du groupe Dexia, a été renommée Caisse Française de Financement Local.

Le prix de la transaction a été fixé à 1 euro, générant une perte totale de EUR 1,8 milliard<sup>(2)</sup> pour le groupe Dexia et, à la date de cession, SFIL représentait un total de bilan estimé à EUR 95 milliards.

La vente de Dexia Municipal Agency s'inscrit dans le cadre du projet de création, par ses acquéreurs, d'un pôle de financement du secteur local en France. L'objectif de ce nouveau dispositif est de remédier au déficit important et durable de financements à long terme mis à disposition des acteurs clés de l'économie française que sont les collectivités territoriales et les hôpitaux publics.

Comme annoncé dans la déclaration intermédiaire 9M et 3T 2012, les crédits sensibles inscrits au bilan de Dexia Municipal Agency font partie du périmètre de cession et, ni Dexia, ni Dexia Crédit Local n'ont apporté de garantie sur ces actifs, DCL restant toutefois responsable de la violation de ses propres obligations légales, réglementaires ou contractuelles dans le cadre de ces crédits.

Cette cession a représenté pour Dexia la vente d'une dernière franchise commerciale d'envergure et donc une étape décisive de son plan de résolution ordonnée.

Le produit des cessions de Dexia Banque Belgique, RBC Dexia Investor Services et la liquidité générée par la vente de SFIL a quasi intégralement été affecté par Dexia SA au remboursement anticipé de prêts accordés par Belfius Banque et Assurances au groupe et à Dexia Crédit Local SA (DCL), conformément aux engagements pris par le groupe Dexia ainsi qu'au remboursement des lignes de liquidité d'urgence (ELA)<sup>(3)</sup>. Conformément aux engagements pris dans le cadre de son plan de résolution ordonnée, Dexia poursuit la mise en œuvre

de la cession de sa participation dans Popular Banca Privada et dans Sofaxis. Dexia procèdera également à la cession ou à la mise en gestion extinctive de Dexia CLF Régions Bail, Dexia Bail, Public Location Longue Durée et Dexia Flobail avant le 31 décembre 2013. Enfin, la participation de Dexia dans Dexia Israël (DIL) devra être cédée dans les 12 mois suivant une décision définitive sur les différentes actions judiciaires engagées contre DIL et DCL en tant qu'actionnaire.

## Mise en place d'un schéma de garantie des financements octroyée par les états belges, français et luxembourgeois

Le schéma de garantie 2013 a été approuvé par la Commission européenne le 28 décembre 2012. Ce schéma de garantie, conjoint et non solidaire, se substitue au dispositif de garantie temporaire approuvé par la Commission européenne le 21 décembre 2011 pour un montant maximal de EUR 45 milliards, puis prorogé à deux reprises en 2012 pour un montant maximal de EUR 55 milliards.

La mise en œuvre de cette garantie permettrait au groupe de mener à bien la réalisation de son plan de résolution. Dexia Crédit Local pourrait ainsi emprunter auprès d'investisseurs éligibles à la garantie jusqu'à EUR 85 milliards en principal<sup>(4)</sup>, y compris les financements déjà couverts par la garantie temporaire de 2011 (encours en principal de EUR 53,6 milliards au 18 janvier 2013). Cette garantie a été accordée à Dexia par les Etats sans contrepartie de collatéral.

La clé de répartition de cette garantie 2013 est de 51,41% pour la Belgique (soit un maximum de EUR 43,6985 milliards), 45,59% pour la France (soit un maximum de EUR 38,7515 milliards) et 3% pour le Luxembourg (soit un maximum de EUR 2,55 milliards). Elle couvre les financements levés sous forme de titres et instruments financiers, de dépôts ou d'emprunts jusqu'au 31 décembre 2021 et ayant une maturité de dix ans maximum.

La rémunération des Etats au titre de cette garantie a été fixée à 0,05% par an (5 points de base) contre 85 points de base payés par Dexia au titre de la rémunération de la garantie temporaire, qui s'ajoutent au paiement d'une commission de mise en place de 50 points de base sur une assiette de EUR 85 milliards, sous déduction de la commission de EUR 225 millions de mise en place déjà payée pour la garantie temporaire 2011.

Après examen des termes de la garantie de financement accordée par les Etats belge, français et luxembourgeois le 24 janvier 2013, les trois principales agences de notation ont attribué début 2013 un rating aux émissions concernées. Les programmes garantis de certificats de dépôts (CD) et de bons à moyen terme négociables (BMTN) émis par Dexia Crédit Local SA (DCL) sont respectivement notés, de façon provisoire, **A-1+** et **AA** par Standard & Poor's, **P1** et **(P) Aa3** avec perspective négative par Moody's et **F1+** et **AA, F1+** par Fitch Ratings. Ces ratings seront confirmés lors de

(1) GCS Capital est un investisseur stratégique basé à Hong-Kong, également implanté à Londres et Pékin et appuyé par des investisseurs institutionnels chinois et qatari

(2) dont EUR 1,1 milliard comptabilisé en 2011. Voir communiqué de presse du 31 janvier 2013.

(3) Emergency Liquidity Assistance : lignes de liquidité d'urgence mises à disposition par les banques centrales

(4) étant entendu que les montants en intérêts et accessoires dus sur les montants en principal sont garantis au-delà de ce plafond. Cependant, voir dernier paragraphe de la présente section.

la réception des documentations finales pour chacune des émissions réalisées. La perspective négative attribuée par Moody's reflète celle de l'Etat belge.

Les Arrêtés Royaux octroyant la garantie temporaire et la garantie 2013 font l'objet de recours en annulation devant le Conseil d'Etat (voir section « Risques juridiques » page 79).

## Recapitalisation du groupe Dexia

Les négociations entre les Etats belge, français et luxembourgeois et la Commission européenne menées au cours de l'été ont abouti à la modification d'un certain nombre de principes et d'hypothèses constitutifs du plan d'affaires qui avaient servi de base à l'élaboration du plan notifié par les Etats à la Commission européenne le 21 mars 2011. Le plan révisé de résolution ordonnée et les simulations financières préparées à cet effet postulent des coûts de financement qui affectent lourdement les perspectives de bénéfices de Dexia Crédit Local SA du fait notamment d'un accès restreint aux financements des banques centrales. Le plan révisé intègre également les modifications apportées en cours d'année au schéma de cession initial de Dexia Municipal Agency.

L'évolution de ces perspectives a contraint le Conseil à acter, lors de sa réunion du 7 novembre 2012, une réduction intégrale de la participation dans Dexia Crédit Local SA détenue par Dexia SA. Cette réduction de valeur a engendré une lourde perte subie pour Dexia SA, à l'origine d'une situation de fonds propres sociaux négatifs de EUR -2,685 milliards et donc d'un besoin de recapitalisation. Le soutien des Etats belge et français s'est à nouveau manifesté via leur participation à une augmentation de capital réservée d'un montant de EUR 5,5 milliards. Celle-ci a prévu l'attribution aux Etats d'actions préférentielles leur donnant priorité, à concurrence de 8% de la valeur nominale des actions par an, sur toute distribution éventuelle de dividendes par Dexia SA. Le total des insuffisances de dividendes par rapport au taux de 8 % par an constitue un supplément de liquidation donnant aux Etats un droit prioritaire à la répartition de l'éventuel actif net distribuable en cas de liquidation.

Ce montant de EUR 5,5 milliards a été calibré pour permettre à Dexia SA de faire face aux évolutions futures de l'environnement économique et financier dans la mesure où celles-ci peuvent être considérées comme prévisibles (et notamment aux nouvelles conditions d'accès aux financements imposées par les banques centrales) après acquittement de l'ensemble de ses engagements contractuels à l'égard de Dexia Crédit Local SA et/ou de ses filiales, et après recapitalisation de Dexia Crédit Local SA à hauteur de EUR 2 milliards.

Conformément à l'article 633 du Code des sociétés belge, les actionnaires de Dexia SA ont été invités à délibérer et à se prononcer sur la poursuite des activités ou la dissolution de Dexia SA ainsi que sur l'augmentation de capital réservée aux Etats lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 21 décembre 2012. Celle-ci a voté en faveur de la continuation de l'activité à une très large majorité.

Le groupe est ainsi doté des moyens lui permettant d'envisager une gestion optimisée ainsi que le portage à terme de ses actifs résiduels, sous réserve d'absence de détérioration sensible des risques de crédit et dans des conditions normales d'évolution des marchés selon les projections actuelles.

## Changements dans la gouvernance du groupe

Le conseil d'administration a été remanié en profondeur au cours de l'année 2012. Ses différentes évolutions sont décrites dans la section « Déclaration de gouvernement d'entreprise » du présent rapport annuel.

La configuration du conseil d'administration de Dexia SA a été adaptée au nouveau périmètre du groupe. Tout en conservant les structures juridiques de Dexia SA et de Dexia Crédit Local SA, la direction du groupe a été simplifiée et unifiée, notamment via un pilotage commun des deux entités principales du groupe. Ainsi le 10 octobre 2012 Monsieur Karel De Boeck, administrateur délégué de Dexia SA, a été nommé Directeur Général de Dexia Crédit Local SA et Monsieur Robert de Metz, déjà président du conseil d'administration de Dexia SA a été nommé président du conseil d'administration de Dexia Crédit Local SA. De même le comité groupe rassemble maintenant les membres de la direction des deux entités et les responsables des filières. Ce comité élargi, qui permet au groupe de bénéficier des compétences indispensables à sa gestion, remplace le comité exécutif.

## Exercice de l'option de vente par Banco Sabadell de sa participation dans Dexia Sabadell

Dexia a annoncé le 6 juillet 2012 qu'en application d'une convention d'actionnaires datant de 2001, Banco Sabadell a informé Dexia de son intention d'exercer son option de vente de sa participation de 40% dans Dexia Sabadell à Dexia. A l'issue de ce processus, Dexia Crédit Local SA détiendrait 100 % de Dexia Sabadell. Dexia a pris note de la décision de Banco Sabadell qui constitue le point de départ d'un processus prévu par le contrat en vigueur.

Parallèlement, Dexia Crédit Local SA a procédé à une augmentation de capital de EUR 230 millions de Dexia Sabadell, afin de se conformer au relèvement du niveau de capital réglementaire fixé par le régulateur national.

## Jugements sur les procédures engagées par le Département de Seine-Saint-Denis contre Dexia Crédit Local SA

Le 8 février 2013, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a rendu ses jugements sur les demandes engagées par le Département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de Dexia Crédit Local SA concernant trois prêts structurés dont l'encours total s'élève à EUR 177 534 631,90 au 21 mars 2013.

Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a débouté le Département de la Seine-Saint-Denis de ses demandes d'annulation des trois contrats de prêt contestés et de toutes ses prétentions à des dommages et intérêts. Le Tribunal a notamment considéré que ces prêts n'avaient pas de caractère spéculatif, que le Département était compétent pour conclure ces contrats de prêt et que Dexia a agi dans le respect de son devoir d'information et de conseil vis-à-vis du Département. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a cependant estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats définitifs pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal.

Les prêts concernés par les décisions du Tribunal faisant partie du périmètre de cession de la Société de Financement Local, ces jugements n'auront en cas de confirmation pas d'impact financier pour le groupe Dexia, les actifs cédés étant désormais portés par la Société de Financement Local. Si les décisions du Tribunal de Grande Instance étaient confirmées et faisaient jurisprudence, leur extension à d'autres financements de Dexia serait susceptible d'introduire des risques éventuels significatifs. Dexia Crédit Local SA a l'intention d'interjeter appel de ces décisions.

## Continuité de l'exploitation et plan d'affaires révisé

Comme en 2011, les comptes sociaux et consolidés de Dexia SA au 31 décembre 2012 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (going concern). Cette hypothèse de continuité a été étayée par un plan d'affaires révisé, bâti sur le premier plan décrit dans le rapport annuel 2011 du groupe Dexia mais dont certaines hypothèses ont été modifiées afin d'intégrer les principaux changements de prescription des régulateurs. Ce plan d'affaires révisé a été validé par le conseil d'administration du groupe lors de sa réunion du 14 décembre 2012. Il repose sur un certain nombre d'hypothèses structurantes et d'incertitudes dont les grandes lignes sont décrites ci-dessous.

Tout comme le premier plan d'affaires, le plan d'affaires révisé comprend une garantie 2013 accordée par les Etats sans contrepartie de collatéral. Cette garantie a été plafonnée par les États à EUR 85 Milliards compte tenu de la recapitalisation de EUR 5,5 Milliards intervenue fin décembre 2012. Comme indiqué précédemment, cette garantie, comme l'ensemble des hypothèses du plan d'affaires révisé a fait l'objet d'une validation définitive par la Commission européenne le 28 décembre 2012 ce qui constituait l'une des hypothèses centrales du premier plan d'affaires présenté aux différentes parties prenantes dont la Commission européenne.

Le plan suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités et ce, le cas échéant, malgré le non-respect éventuel de certains ratios réglementaires. Il suppose également le maintien de la notation de Dexia SA et de Dexia Crédit Local SA.

Le scénario macro-économique sous jacent au plan d'affaires révisé est construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012, et suppose une aggravation de la récession en 2013 suivie d'une reprise progressive à compter de 2014.

Les marges de crédit sont supposées constantes jusqu'en 2014, avant de décroître vers leur moyenne historique (2004-2011) jusqu'en 2018 et de conserver ce niveau les années suivantes. Le scénario macro-économique prévoit également des migrations de notations négatives en 2013 sur différents secteurs dont notamment le secteur public local avec un retour aux niveaux de septembre 2012, en 2014. Aucun événement négatif majeur de crédit n'est retenu sur la période de projection.

Le plan d'affaires est sensible aux évolutions des taux d'intérêt et de l'environnement de crédit, en particulier :

- Une baisse de 10 points de base du taux d'intérêt à 10 ans entraînerait une hausse de EUR 1 milliard du besoin de Cash Collateral, c'est-à-dire les dépôts ou valeurs remis par Dexia à ses contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêts ou de devises (swaps). Ce besoin, financé au taux de l'ELA (source de financement la plus onéreuse), générerait un coût additionnel de EUR 135 millions sur la période 2013-2020 ;
- Les projections sont également sensibles aux marges entre le taux Eonia, le taux directeur de la BCE et l'Euribor 3 mois ;
- Des hypothèses plus conservatrices en matière d'amélioration des notations et/ou de resserrement des marges de crédit à partir de 2014 impacteraient négativement le compte de résultat ainsi que les réserves de liquidité disponibles et augmenteraient le niveau de capital réglementaire requis à partir de 2014.

Le plan d'affaires repose, par ailleurs, sur l'hypothèse d'une restauration de la confiance sur les marchés de capitaux permettant, d'une part, le financement d'une partie des actifs de Dexia via des emprunts sécurisés (Repo) et, d'autre part, le placement à court et à long terme de sa dette garantie dans le marché, les encours émis sous le schéma de garantie 2013 atteignant jusqu'à EUR 40 milliards en 2015.

Dans le cas où la capacité d'absorption par le marché serait moindre, Dexia devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires. Ainsi, EUR 1 milliard par an financés au taux de la ligne de liquidité d'urgence (ELA) plutôt qu'au taux d'un financement garanti à court terme, aurait un impact sur le résultat de l'ordre de EUR -90 millions sur la période 2013-2020. Inversement, si l'appétit du marché pour la dette garantie de Dexia permettait de placer un volant de dette garantie plus important permettant de réduire, voire de supprimer, la dépendance de Dexia vis-à-vis de l'ELA, l'impact sur la rentabilité du plan serait positif. L'augmentation du plafond d'émission de dette garantie à court terme de EUR 1 milliard réduirait ainsi le coût de financement de EUR 65 millions sur la période 2013-2020. Outre des hypothèses sur les volumes, le plan d'affaires intègre des hypothèses sur le coût des différentes sources de financement. A titre d'illustration, une diminution de 10 points de base du coût d'émission de la dette garantie par les Etats par rapport à ce qui a été projeté dans le plan d'affaires, entraînerait une amélioration du coût de financement du groupe de l'ordre de EUR 180 millions sur la période 2013-2020. De même, l'amélioration des conditions sur le marché des emprunts sécurisés (Repo) et le resserrement des marges de crédit sur les souverains observés au cours du dernier trimestre 2012 suggèrent que le scénario retenu dans le plan d'affaires est actuellement relativement conservateur.

Le plan d'affaires ainsi révisé conclut à la viabilité du groupe Dexia, sur base des hypothèses et scénarios retenus. Certaines incertitudes dont notamment celles décrites ci-dessus, demeurent attachées à sa réalisation. Aussi, une mise à jour du plan d'affaires tenant compte des dernières valeurs observables des variables exogènes sera effectuée régulièrement afin d'en estimer précisément les impacts sur les projections et leur potentiel de réalisation.

# Déclaration de gouvernement d'entreprise

## Introduction

### Code de référence

Le Code belge de gouvernement d'entreprise, désigné par le législateur belge comme le Code de référence (« Code 2009 »), constitue le Code de référence de Dexia au sens de l'article 96, § 2, 1°, du Code des sociétés. Il est disponible sur le site du Moniteur belge, ainsi que sur le site internet [www.corporategovernancecommittee.be](http://www.corporategovernancecommittee.be).

Le Code belge de gouvernement d'entreprise comprend neuf principes obligatoires pour les sociétés cotées. Dexia respecte ces neuf principes.

Cependant, en raison de la situation particulière de Dexia et de la nouvelle gouvernance mise en œuvre suite à l'augmentation de capital du 31 décembre 2012 souscrite intégralement par les Etats belge et français, Dexia SA déroge aux lignes de conduite suivantes :

- ligne de conduite de la disposition 1.2. et disposition 2.1. qui recommandent la mixité des genres au sein du conseil d'administration. Le conseil d'administration de Dexia SA compte à ce jour une femme administrateur parmi les 9 membres du conseil, soit 11,1 %.

- disposition 4.11. qui recommande que le conseil d'administration évalue régulièrement sa taille, sa composition, ses performances et celles de ses comités. Si la taille et la composition du conseil ont été profondément revues fin 2012 dans le cadre de l'augmentation de capital de Dexia SA, le conseil n'a pas procédé à un exercice d'auto-évaluation durant l'année 2012 en raison des nombreuses modifications de la gouvernance de Dexia SA intervenues durant l'année qui auraient rendues un tel exercice peu pertinent. La gouvernance étant stabilisée depuis le 31 décembre 2012, un exercice d'autoévaluation pourrait être mené durant l'exercice 2013.

- disposition 5.2.4. qui recommande que le comité d'audit soit composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. Le comité d'audit de Dexia SA est composé, à ce jour, de 2 administrateurs indépendants sur 4 membres, ce qui va au-delà des prescriptions légales applicable aux sociétés cotées exigeant, elles, la présence d'au moins un administrateur indépendant.

### Charte de gouvernement d'entreprise

La Charte de gouvernement d'entreprise de Dexia SA (ci-après la « Charte ») donne un aperçu détaillé des principaux aspects de gouvernance de la société. La Charte est, conformément au Code belge de gouvernement d'entreprise, publiée depuis le 31 décembre 2005 sur le site internet de la société [www.dexia.com](http://www.dexia.com) et régulièrement mise à jour.

## Les relations avec les actionnaires

### La structure de l'actionariat

Comme décrit dans le chapitre « Informations aux actionnaires » de ce rapport annuel (page 50), le profil de la structure d'actionariat de Dexia SA a été radicalement impacté par la recapitalisation effectuée le 31 décembre 2012 via une émission d'actions de préférence souscrite par les Etats belge et français. A cette date, les principaux actionnaires de Dexia SA sont les suivants :

Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention d'actions existantes de Dexia SA au 31 décembre 2012
État fédéral belge via Société Fédérale de Participations et d'Investissement	50,02 %
État français <sup>(1)</sup>	44,40 %
Caisse des dépôts et consignations	1,11 %
Actionnaires institutionnels, individuels et salariés	4,47 %

*(1) 0,36 % détenus via la Société de prise de participation de l'État et 44,04 % détenus directement.*

Au 31 décembre 2012, Dexia SA détenait, directement ou indirectement, 0,001 % d'actions propres. Les collaborateurs du groupe Dexia possédaient 0,01 % du capital de la société. À la même date, et à la connaissance de la société, aucun actionnaire individuel, à l'exception de la Caisse des dépôts et consignations, de l'État belge et de l'État français ne détenait 1 % ou plus du capital de Dexia SA.

Au 31 décembre 2012, les administrateurs de Dexia SA détenaient 61 186 actions de la société.

### Les relations entre les actionnaires

Le 30 août 2007, Dexia SA a été informé de la conclusion par certains de ses actionnaires (Arcofin, le Holding Communal, la Caisse des dépôts et consignations, Ethias et CNP Assurances) d'un accord consistant à se concerter à certaines occasions, tout en conservant chacun la possibilité de décider librement quant aux résolutions à prendre en rapport avec la société. Cet accord a fait l'objet d'une communication à Dexia SA, conformément à l'article 74, § 7, de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition (voir partie « Législation en matière d'offres publiques d'acquisition », page 47).

Dexia a été informée que cet accord, qui ne portait pas atteinte aux principes de gouvernance en vigueur au sein de Dexia SA, a été résilié le 31 décembre 2012.

## Les relations avec les actionnaires

### Les relations avec les actionnaires individuels

L'assemblée générale a lieu le deuxième mercredi du mois de mai à Bruxelles, elle fait l'objet d'une information dédiée : avis officiels à paraître au Moniteur belge et dans le BALO en France, annonces diffusées dans les supports de presse financière en Belgique et au Luxembourg, dossier de convocation disponible en français, néerlandais et anglais et téléchargeable sur le site internet.

Depuis le 1er janvier 2012, conformément aux dispositions de la loi du 20 décembre 2010 relative à l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, le taux d'actionnariat requis pour permettre à un ou plusieurs actionnaire(s) de soumettre une proposition à l'assemblée générale est de 3%. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires s'est tenue le 9 mai 2012 à Bruxelles et a été directement suivie d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès verbal est disponible sur le site internet. Une seconde assemblée générale extraordinaire de Dexia SA s'est réunie le 21 décembre 2012 afin de statuer sur la poursuite de l'activité de la société, en application de l'article 633 du Code des sociétés et de se prononcer sur l'augmentation de capital de Dexia SA à hauteur de EUR 5,5 milliards à laquelle les Etats belge et français s'étaient engagés à souscrire.

### Les relations avec les investisseurs institutionnels

Les relations avec les investisseurs institutionnels (investisseurs et analystes) sont suivies par une équipe dédiée, basée à Paris, qui participe également au placement des emprunts émis par Dexia.

### Les vecteurs d'information

#### Un dispositif d'information régulier

Tout au long de l'année, Dexia diffuse des informations au travers de communiqués de presse relatifs à l'activité, aux résultats financiers et à l'actualité du groupe. L'ensemble de ces informations est disponible, dès publication, sur le site internet [www.dexia.com](http://www.dexia.com), sous la rubrique « actionnaires/ investisseurs ». Elles peuvent également être obtenues par courrier électronique en effectuant une demande auprès de la communication financière du groupe Dexia.

### Le site internet ([www.dexia.com](http://www.dexia.com))

Le site [www.dexia.com](http://www.dexia.com) est le principal vecteur d'information du groupe Dexia auprès notamment des actionnaires individuels, des journalistes et des investisseurs institutionnels.

### Les autres supports

Dexia publie une information annuelle complète à destination des actionnaires et des investisseurs. L'édition du rapport annuel de Dexia est disponible en trois langues : français, néerlandais et anglais. Le rapport sur les risques publié annuellement est disponible uniquement en anglais sur le site internet.

## Le respect des législations en vigueur

En tant que société de droit belge dont les titres sont cotés en Belgique, en France et au Luxembourg, Dexia SA s'assure du respect de ses obligations légales et réglementaires en matière d'informations occasionnelles et périodiques.

### La circulaire FSMA/2012-01 de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA)

L'arrêté royal du 14 novembre 2007 « relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché belge réglementé » traite notamment des obligations des émetteurs en matière d'informations à fournir au public et de leurs obligations à l'égard des détenteurs d'instruments financiers. L'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) a publié en janvier 2012 une circulaire qui explicite cet arrêté royal<sup>(1)</sup>. Conformément à cette réglementation, Dexia SA fait usage, depuis 2003, de son site internet pour rencontrer ses obligations concernant la publication des informations visées par l'arrêté royal et la circulaire et a notamment créé une partie distincte du site internet réservée aux informations financières obligatoires mentionnées dans la circulaire.

(1) Cette circulaire remplace la circulaire FMI/2007-02 de la commission bancaire, financière et des assurances.

## La gestion du groupe Dexia

Dexia SA et sa principale filiale Dexia Crédit Local SA se sont dotées, le 10 octobre 2012, d'une équipe de direction opérationnelle intégrée et adaptée à la nouvelle dimension du groupe.

Si des structures juridiques distinctes sont maintenues, la direction du groupe est simplifiée et unifiée, notamment via un pilotage commun des deux entités principales que sont Dexia SA et Dexia Crédit Local SA.

Le pilotage intégré des filières se met d'autre part en place de façon progressive. L'intégration de l'organisation de Dexia SA (Belgique et France) et de Dexia Crédit Local SA se déploie au-delà des fonctions de direction.

### Le conseil d'administration de Dexia SA

#### Composition du conseil d'administration (situation au 15 mars 2013)

Les statuts de Dexia SA tels que modifiés par l'AGE du 21 décembre 2012 stipulent que le conseil d'administration est composé de neuf administrateurs, cinq membres de nationalité belge et quatre membres de nationalité française. Le président du conseil d'administration est de nationalité française, et l'administrateur délégué de nationalité belge. Un administrateur peut, avec l'accord d'une majorité au sein de chaque groupe d'administrateurs d'une même nationalité, être considéré comme ayant la nationalité belge ou française bien qu'il ait en réalité une nationalité tierce, l'autre nationalité ou la double nationalité.

Le conseil d'administration de Dexia SA était composé au 31 décembre 2012, suite à l'augmentation de capital, des 9 administrateurs suivants: Robert de Metz, administrateur indépendant et président du conseil, Karel De Boeck, administrateur délégué, Philippe Rucheton, administrateur exécutif, Paul Bodart, administrateur indépendant, Bart Bronselaer, administrateur indépendant, Alexandre De Geest, Koen Van Loo, Hervé de Villeroché et Olivier Bourges.

Le conseil d'administration du 11 mars 2013 a pris acte des démissions de Messieurs Olivier Bourges et Hervé de Villeroché, et a coopté avec effet immédiat, sous réserve de l'approbation du régulateur, Madame Delphine d'Amarzit et Thierry Francq pour pourvoir à leurs remplacements.

#### ROBERT DE METZ

*Administrateur indépendant*

3 janvier 1952 • Français • Administrateur depuis 2009

Ne détient aucune action Dexia

Président du conseil d'administration de Dexia SA

Président du conseil d'administration de Dexia Crédit Local SA

**Durée du mandat : 2010-2014**

**Comités spécialisés :** Président du comité des nominations et des rémunérations • Président du comité stratégique

**Fonctions principales :** Directeur exécutif de La Fayette Management Ltd

**Autres mandats et fonctions :** Membre du conseil de surveillance : Canal+ France • Administrateur : Média-Participations (Paris-Bruelles) • Administrateur délégué de Bee2Bees SA (Bruelles) • Membre du comité exécutif : Fondation pour les Monuments Historiques

**Biographie :** Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP) et de l'École nationale d'administration (ENA), il commence sa carrière à l'Inspection générale des finances. Il entre à la banque Indosuez en 1983 où il occupe des fonctions à Hong Kong et en France avant de rejoindre Demachy Worms & Cie. Actif chez Paribas à partir de 1991, il remplit de nombreuses missions, notamment en fusions-acquisitions, avant d'être nommé membre du directoire, responsable depuis Londres des marchés de taux, changes et dérivés. Il est administrateur de la Cobepa de 1993 à 1999. Entre 2002 et 2007, il est directeur général adjoint du groupe Vivendi en charge des fusions-acquisitions et de la stratégie.

#### KAREL DE BOECK

3 août 1949 • Belge • Administrateur depuis 2012

Ne détient aucune action Dexia

**Durée du mandat : 2012-2016**

**Fonctions principales :** Administrateur délégué de Dexia SA • Président du Comité de direction de Dexia SA • Directeur général de Dexia Crédit Local SA

**Autres mandats et fonctions :** Administrateur de Aswebo • Membre du conseil de surveillance de Willemen Group • Président des conseils d'administration de Boek.be et d'Allegro Investment Fund NV et gérant de White Art Center CV.

**Biographie :** Karel De Boeck est titulaire d'un diplôme d'ingénieur civil en électromécanique (1972) et d'une licence en sciences économiques (1974) de l'Université catholique de Leuven. Il est administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia SA depuis le 2 août 2012, après avoir été président du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> août 2012. Il est également Directeur Général de Dexia Crédit Local SA depuis octobre 2012. En 1976, il entre à la Générale de Banque où il occupe différentes positions domestiques et à l'international et devient directeur du marketing pour le réseau commercial. En 1993, il rejoint la banque CGER (Fortis) et en devient le président du comité de direction en janvier 1996. En 1999, à la suite du rachat de la Générale de Banque par Fortis, il est nommé membre du comité de direction de la banque Fortis et membre du comité exécutif du Groupe Fortis, successivement en charge de l'activité « moyennes entreprises », puis « corporate banking », « banque de détail », « banque privée » et enfin « directeur des risques ». En 2007, il devient vice-président d'ABN Amro Holding aux Pays-Bas. En décembre 2008, il est nommé CEO de Fortis Holdings, désormais Ageas (jusqu'en juin 2009). De 1999 à 2002, Karel De Boeck a été président de l'Association Belge des Banques (actuellement Febelfin) et a été président de l'EFMA (Association Européenne de Management et Marketing Financiers) de 2003 à 2006.



**THIERRY FRANCO**

30 avril 1964 • Français • Administrateur non exécutif depuis 2013 sous réserve de l'approbation du régulateur  
Ne détient aucune action Dexia

**Durée du mandat : 2013-2017**

**Comités spécialisés :** Membre du comité d'audit • Membre du comité des nominations et des rémunérations • Membre du comité stratégique

**Fonction principale :** Chargé de mission auprès du directeur général du Trésor français

**Biographie :** Thierry Franco est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale de statistiques et d'administration économique (ENSAE). Il débute sa carrière en 1988 au sein de la Direction de la Prévision (ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie) comme adjoint au chef du Bureau extérieur puis opérations financières. En 1992, il rejoint la Direction du Trésor où il occupe les fonctions d'adjoint au chef du Bureau financement du logement et, à partir de 1995, de chef du Bureau en charge de la politique de la France vis-à-vis du Fonds monétaire international (FMI) et du système financier international et de la préparation des sommets G7. De 2000 à 2002, il exerce les fonctions de sous-directeur en charge de la régulation des entreprises, des produits et des marchés d'assurances puis, de 2002 à 2004, celles de sous-directeur du Service des participations avant d'être nommé Chef du Service du financement de l'économie à la Direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE). En mars 2009, il est nommé secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Depuis décembre 2012, il est chargé de mission auprès du directeur général du Trésor français.

**PHILIPPE RUCHETON**

9 septembre 1948 • Français • Administrateur exécutif depuis 2012  
Ne détient aucune action Dexia

**Durée du mandat : 2012-2016**

**Fonctions principales :** Membre du comité de direction de Dexia SA • Directeur général délégué de Dexia Crédit Local SA.

**Biographie :** Philippe Rucheton est diplômé de l'Ecole Polytechnique, de l'Institut Supérieur des Affaires et de l'Université Panthéon Sorbonne (master en droit des affaires). Il est membre du comité de direction de Dexia SA depuis décembre 2008, responsable des services financiers et de la gestion financière, et depuis octobre 2012, également des activités de fusions et acquisitions, de la trésorerie et des marchés financiers et de la gestion des succursales aux Etats-Unis et en Irlande. Il est aussi Directeur général délégué de Dexia Crédit Local SA depuis octobre 2012. Il a travaillé durant 20 ans pour la Société Générale où il a occupé différentes fonctions de management telles que directeur financier de Newedge (2008), vice-président de la Komerčni Banka (2002-2008) à Prague, responsable ALM au sein de la Société Générale (1995-2002) et directeur général adjoint de Europe Computer Systems (1988-1995).

**ALEXANDRE DE GEEST**

5 février 1971 • Belge • Administrateur non exécutif depuis 2012 sous réserve de l'approbation du régulateur  
Ne détient aucune action Dexia

**Durée du mandat : 2012-2016**

**Comités spécialisés :** Membre du comité stratégique

**Fonction principale :** Administrateur à la trésorerie (SPF Finances)

**Biographie :** Alexandre De Geest est diplômé en droit de l'Université Catholique de Louvain et de l'Université Libre de Bruxelles. Il a été administrateur de nombreuses sociétés dont Gazelec (2004-2005) et le Fonds de Vieillesse depuis 2003. Alexandre De Geest a été conseiller au Cabinet du Ministre fédéral des Finances dès 2000, puis conseiller au Cabinet du Ministre fédéral des Affaires étrangères en 2011. Il est administrateur à la trésorerie (SPF Finances) depuis 2012.

**PAUL BODART**

*Administrateur indépendant*

22 janvier 1953 • Belge • Administrateur depuis 2012 sous réserve de l'approbation du régulateur  
Ne détient aucune action Dexia

**Durée du mandat : 2012-2016**

**Comités spécialisés :** Président du comité d'Audit • Membre du comité des nominations et rémunérations

**Fonction principale :** Membre du comité T2S de la Banque Centrale Européenne.

**Biographie :** Paul Bodart a obtenu son diplôme d'ingénieur à l'Université Catholique de Louvain en 1976 et une maîtrise en administration des affaires (MBA) en 1987 à l'INSEAD. Au début de sa carrière, il a occupé différents postes à la Banque Européenne pour l'Amérique latine, chez JP Morgan et auprès d'Euroclear Operations Centre. Paul Bodart a rejoint The Bank of New York le 1<sup>er</sup> janvier 1996 en tant que Senior Vice President, pour devenir le directeur général de la filiale bruxelloise de la banque. Il avait alors en charge toutes les activités de dépositaire global. Il a été promu Executive Vice President le 1<sup>er</sup> janvier 2003. En mars 2009, Paul Bodart est devenu chef des opérations EMEA dans le département Asset Servicing de la Bank of New York Mellon. Il a occupé les fonctions de Executive Vice President et CEO de BNY Mellon SA/NV, responsable des opérations globales EMEA jusqu'en septembre 2012. Depuis septembre 2012, il est membre du comité T2S de la Banque Centrale Européenne.

**BART BRONSELAER***Administrateur indépendant*

6 octobre 1967 • Belge • Administrateur depuis 2012 sous réserve de l'approbation du régulateur  
 Détient 60.000 actions Dexia

**Durée du mandat : 2012-2016****Comités spécialisés :** Membre du comité d'audit • Membre du comité des nominations et rémunérations**Fonction principale :** Président du Conseil d'administration de Royal Park Investments**Autres mandats et fonctions :** administrateur : BAJ Buczyna SpzOO, PMC-Group SpzOO, Finilek

**Biographie :** Bart Bronselaer est titulaire d'un diplôme d'ingénieur industriel (Groupe T Leuven), ainsi que d'un master en sciences informatiques (VUB) et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA - K.U.Leuven). Il a consacré la plus grande partie de sa carrière (1993-2003) à Merrill Lynch International à Londres où il a rempli diverses fonctions, dont la dernière en date en tant que responsable du département Debt Capital Markets pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. A ce titre, il avait pour mission de structurer et de vendre des solutions financières à divers clients tels que des institutions financières, des entreprises industrielles et des instances publiques. En 2003, il devient expert indépendant en services financiers. Actuellement, il occupe le poste de Président du Conseil d'administration de Royal Park Investments.

**DELPHINE D'AMARZIT**

9 mai 1973 • Française • Administrateur non exécutif depuis 2013 sous réserve de l'approbation du régulateur  
 Ne détient aucune action Dexia

**Durée du mandat : 2013-2017****Comités spécialisés :** Membre du comité stratégique**Fonction principale :** Chef de service à la Direction Générale du Trésor

**Biographie :** Delphine d'Amarzit est diplômée de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et ancienne élève de l'École nationale d'administration. Elle devient, en 1996, inspectrice des finances. En 2000, elle est nommée adjointe puis en 2001 secrétaire générale du Club de Paris et Chef du bureau « Endettement international, Club de Paris et assurance-crédit » à la Direction du Trésor. Elle est ensuite conseillère en charge du secteur financier auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (2003-2006), sous-directrice pour les marchés financiers et le financement des entreprises (2006-2007) à la direction du Trésor puis conseillère pour les affaires économiques et financières du Premier ministre (2007-2009). Elle est depuis juillet 2009, chef de service à la Direction Générale du Trésor. Elle est également administratrice de l'Agence française de développement et de la Banque publique d'investissement.

**KOEN VAN LOO**

26 août 1972 • Belge • Administrateur non exécutif depuis 2008  
 Détient 1 186 actions Dexia

**Durée du mandat : 2009-2013****Comités spécialisés :** Membre du comité d'audit • Membre du comité des nominations et rémunérations • Membre du comité stratégique**Fonction principale :** Administrateur délégué et membre du comité stratégique de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement**Autres mandats et fonctions :** Administrateur de Zephyr FIN, Certi-Fed, Bel to mondial ASBL, Kasteel Cantecroy Beheer, Société Belge d'Investissement International, Biloba Investment et Ginkgo Fund SICAR, Capricorn Health Tech Fund, Administrateur de Dexia Crédit Local SA

**Biographie :** Licencié en sciences économiques appliquées. Au terme d'une licence spéciale en fiscalité, il a débuté sa carrière comme conseiller adjoint au Conseil central de l'économie. En septembre 1999, il rejoint le cabinet du ministre belge des Finances comme expert. En novembre 2000, il y est nommé conseiller, puis devient chef de cabinet de mai 2003 à novembre 2006. Depuis 2006, il est administrateur délégué et membre du comité stratégique de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement.

**Critères d'éligibilité**

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration stipule que les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires en raison de leur compétence et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la société.

Les administrateurs répondent au profil de compétences arrêté par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et qui fait partie intégrante du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration. Tout membre du conseil d'administration doit avoir la disponibilité nécessaire à l'accomplissement de ses obligations d'administrateur. Les administrateurs non exécutifs ne peuvent envisager d'accepter plus de cinq mandats d'administrateur dans des sociétés cotées.

**Procédure de nomination et d'évaluation des administrateurs****Nomination**

Le comité des nominations et des rémunérations est chargé de proposer au conseil d'administration, qui seul décide de soumettre ou non une candidature à l'assemblée générale, la nomination de tout nouvel administrateur. Le comité s'assure qu'avant d'envisager l'approbation de la candidature, le conseil ait reçu des informations suffisantes sur le candidat. Chaque candidat est proposé sur la base de sa contribution potentielle en termes de connaissance, d'expérience et de spécialisation dans un ou plusieurs des domaines suivants : vision et stratégie, leadership et capacité de management, expertise en matière financière et comptable, expérience internationale et connaissance des métiers du groupe. Le candidat doit en outre disposer de la disponibilité nécessaire à l'accomplissement de ses obligations d'administrateur.

## Démission

Lorsqu'un administrateur souhaite mettre fin à son mandat avant terme, il envoie une lettre de démission au président du conseil d'administration qui en informe le conseil à l'occasion de la réunion la plus proche. Le conseil d'administration pourvoira, le cas échéant, au remplacement provisoire de l'administrateur démissionnaire par cooptation et l'assemblée générale suivante procèdera à une nomination définitive.

En cas de changement important dans les fonctions d'un administrateur susceptible d'affecter sa capacité de se conformer aux critères d'éligibilité tels que définis dans le règlement d'ordre intérieur du conseil, il est invité à remettre son mandat à disposition de la société et à fournir au président du comité des nominations et des rémunérations toute l'information utile.

## Évaluation

Le conseil d'administration s'organise de manière à pouvoir assurer au mieux l'exercice de ses compétences et de ses responsabilités. Il procède en principe chaque année à une autoévaluation de son fonctionnement, ainsi que de ses comités spécialisés, conduite par le président du conseil d'administration, afin d'apporter les adaptations et améliorations utiles à son règlement d'ordre intérieur. Les critères utilisés pour procéder à l'évaluation sont notamment l'efficacité et la fréquence du conseil et des comités spécialisés, la qualité de l'information fournie au conseil et à ses comités spécialisés, la rémunération des membres du conseil et de ses comités ou encore le rôle du président.

À l'occasion du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations et des rémunérations procède à une évaluation de sa participation au fonctionnement du conseil d'administration et en fait rapport à celui-ci avec une recommandation.

Eu égard aux profondes modifications apportées à la gouvernance de la société durant l'exercice 2012, un exercice d'autoévaluation pourrait être mené durant le deuxième semestre 2013 afin de pouvoir évaluer le fonctionnement du conseil et de ses comités de façon pertinente.

## Évolution de la composition du conseil d'administration de Dexia SA au cours de l'exercice 2012

Les faits marquants intervenus au cours de l'exercice 2012 quant à la composition du conseil d'administration de Dexia SA sont les suivants.

Les décisions suivantes ont été prises par l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2012 :

- la nomination en qualité d'administrateur, pour un nouveau mandat de quatre ans qui devait prendre fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de Dexia SA de 2016, de M. Claude Piret, nommé provisoirement par le conseil d'administration en remplacement de Jos Clijsters, démissionnaire;
- le renouvellement du mandat de Mme Catherine Kopp pour une nouvelle période de quatre ans qui devait prendre fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016;
- le renouvellement du mandat de Mme Francine Swiggers pour une nouvelle période de quatre ans qui devait prendre fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Le conseil d'administration, en sa séance du 21 mai 2012, a pris acte des démissions de Mme Isabelle Bouillot et M. Francis Vermeiren avec effet immédiat, et a coopté à

l'unanimité M. Karel De Boeck en tant qu'administrateur, avec effet immédiat, afin de pourvoir au remplacement de M. Francis Vermeiren.

Le conseil d'administration, en sa séance du 27 juin 2012, a pris acte de la démission de M. Jean-Luc Dehaene avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et a coopté à l'unanimité M. Bernard Herman en tant qu'administrateur, afin de pourvoir au remplacement de M. Jean-Luc Dehaene. Le conseil a désigné M. Karel De Boeck comme président ad intérim en remplacement de M. Jean-Luc Dehaene.

Le conseil d'administration, en sa séance du 2 août 2012, a pris acte de la démission de M. Pierre Mariani avec effet immédiat et a coopté à l'unanimité M. Philippe Rucheton en tant qu'administrateur exécutif, afin de pourvoir au remplacement M. Pierre Mariani. Le conseil a désigné M. Robert de Metz comme président du conseil, et M. Karel De Boeck comme administrateur délégué, président du comité de direction.

Le conseil d'administration du 14 décembre 2012 a pris acte de la démission de Mme Francine Swiggers avec effet immédiat, et a coopté M. Bart Bronselaer en tant qu'administrateur avec effet immédiat. Sa nomination définitive sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires de Dexia SA en 2013. L'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2012 a procédé à la nomination définitive de MM. Karel De Boeck, Philippe Rucheton et Bernard Herman pour un nouveau mandat de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Le conseil d'administration du 27 décembre 2012 a pris acte des démissions de Mesdames Brigitte Chanoine et Catherine Kopp, et de Messieurs Gilles Benoist, Olivier Mareuse, Christian Giacomotto, Bernard Thiry, Marc Tinant, Bernard Herman, Claude Piret et Antoine Gosset-Grainville avec effet au 31 décembre 2012, et a coopté, sous réserve de l'approbation du régulateur, messieurs Paul Bodart, Alexandre De Geest et Hervé de Villeroché en tant qu'administrateurs avec effet au 31 décembre 2012. Leurs nominations définitives seront soumises à l'assemblée générale des actionnaires de Dexia SA en 2013.

Le conseil d'administration du 11 mars 2013 a pris acte des démissions de MM. Olivier Bourges et Hervé de Villeroché et a coopté, sous réserve de l'approbation du régulateur, M. Thierry Francq et Mme Delphine d'Amarzit pour pourvoir à leur remplacement. Leurs nominations définitives seront soumises à l'assemblée générale des actionnaires de Dexia SA en 2013.

## Historique de la composition du conseil d'administration

	31/12/12	31/12/12	15/03/13
	avant augmentation de capital	après augmentation de capital	
Robert de Metz	x	x	x
Karel De Boeck	x	x	x
Philippe Rucheton	x	x	x
Claude Piret	x		
Gilles Benoist	x		
Catherine Kopp	x		
Christian Giacomotto	x		
Brigitte Chanoine	x		
Bernard Herman	x		
Antoine Gosset-Grainville	x		
Marc Tinant	x		
Bernard Thiry	x		
Koen Van Loo	x	x	x
Olivier Bourges	x	x	
Olivier Mareuse	x		
Bart Bronselaer	x	x	x
Hervé de Villeroché		x	
Paul Bodart		x	x
Alexandre De Geest		x	x
Delphine d'Amarzit			x
Thierry Francq			x
<b>TOTAL</b>	<b>16 membres</b>	<b>9 membres</b>	<b>9 membres</b>

### Les administrateurs indépendants

Les critères d'indépendance appliqués aux administrateurs de Dexia SA sont alignés sur les critères légaux repris à l'article 526ter du Code des sociétés. Ces critères, qui font partie intégrante du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration, sont les suivants :

- 1) Durant une période de cinq années précédant sa nomination, l'administrateur indépendant ne peut avoir exercé un mandat de membre exécutif de l'organe de gestion, ou une fonction de membre du comité de direction ou de délégué à la gestion journalière, ni auprès de Dexia SA, ni auprès d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés.
- 2) L'administrateur indépendant ne peut pas avoir siégé au conseil d'administration de Dexia SA en tant qu'administrateur non exécutif pendant plus de trois mandats successifs, sans que cette période ne puisse excéder douze ans;
- 3) Durant une période de trois années précédant sa nomination, l'administrateur indépendant ne peut pas avoir fait partie du personnel de direction.
- 4) L'administrateur indépendant ne peut recevoir, ni avoir reçu, de rémunération ou autre avantage significatif de nature patrimoniale de Dexia SA ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés, en dehors des tantièmes et honoraires éventuellement perçus comme membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance.
- 5) L'administrateur indépendant :
  - a) ne peut détenir aucun droit social représentant un dixième ou plus du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société.
  - b) s'il détient des droits sociaux qui représentent une quotité inférieure à 10 % :

– par l'addition des droits sociaux avec ceux détenus dans la même société par des sociétés dont l'administrateur indépendant a le contrôle, ces droits sociaux ne peuvent atteindre un dixième du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société; ou

– les actes de disposition relatifs à ces actions ou l'exercice des droits y afférents ne peuvent être soumis à des stipulations conventionnelles ou à des engagements unilatéraux auxquels le membre indépendant de l'organe de gestion a souscrit.

c) ne peut représenter en aucune manière un actionnaire répondant aux conditions du présent point.

6) L'administrateur indépendant ne peut pas entretenir, ni avoir entretenu au cours du dernier exercice social, une relation d'affaires significative avec Dexia SA ou une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés, ni directement ni en qualité d'associé, d'actionnaire, de membre de l'organe de gestion ou de membre du personnel de direction d'une société ou personne entretenant une telle relation.

7) L'administrateur indépendant ne peut pas avoir été, au cours des trois dernières années, associé ou salarié du commissaire, actuel ou précédent, de Dexia SA ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés.

8) L'administrateur indépendant ne peut pas être membre exécutif de l'organe de gestion d'une autre société dans laquelle un administrateur exécutif de Dexia SA siège en tant que membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance, ni entretenir d'autres liens importants avec les administrateurs exécutifs de Dexia SA du fait de fonctions occupées dans d'autres sociétés ou organes.

9) L'administrateur indépendant ne peut avoir, ni au sein de Dexia SA, ni au sein d'une société ou d'une personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés, ni conjoint ni cohabitant légal, ni parents ni alliés jusqu'au deuxième degré exerçant un mandat de membre de l'organe de gestion, de membre du comité de direction, de délégué à la gestion journalière ou de membre du personnel de direction, ou se trouvant dans un des autres cas définis aux points 1 à 8.

L'administrateur indépendant de Dexia dans le chef duquel un des critères précités n'est plus rencontré, notamment à la suite d'un changement important dans ses fonctions, en informe immédiatement le président du conseil d'administration qui en informera le comité des nominations et des rémunérations; le comité des nominations et des rémunérations en informera le conseil d'administration et formulera un avis, le cas échéant. Compte tenu de ces critères, le conseil d'administration de Dexia SA compte 3 administrateurs indépendants au 31 décembre 2012. Il s'agit de :

- M. Robert de Metz
- M. Bart Bronselaer
- M. Paul Bodart

### Les administrateurs non exécutifs

Un administrateur non exécutif est un administrateur qui n'exerce pas de fonctions exécutives dans une société du groupe Dexia. Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia SA prévoit que la moitié au moins du conseil d'administration est composée d'administrateurs non exécutifs et au moins trois des administrateurs non exécutifs doivent être indépendants. Il est à noter qu'à l'exception de M. Karel De Boeck et de M. Philippe Rucheton,

respectivement président et membre du comité de direction, tous les membres du conseil d'administration de Dexia SA sont administrateurs non exécutifs<sup>(1)</sup>.

Les administrateurs non exécutifs ont le droit d'obtenir toute information nécessaire en vue de leur permettre de remplir correctement leur mandat et peuvent demander ces informations au management.

### La séparation des fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur délégué

Une séparation nette des responsabilités à la tête du groupe est opérée entre, d'une part, la responsabilité de la conduite du conseil d'administration assurée par un administrateur de nationalité française et, d'autre part, la responsabilité exécutive de la conduite des activités assurée par un administrateur de nationalité belge. Les statuts de Dexia SA ainsi que le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia SA mentionnent explicitement que l'administrateur délégué ne peut exercer les fonctions de président du conseil.

### La durée des mandats

Les mandats des membres du conseil d'administration ont une durée de quatre ans maximum. Les administrateurs sont rééligibles.

Le nombre de renouvellements du mandat d'un administrateur non exécutif de la société est limité à deux. La limite d'âge pour les administrateurs est fixée à 72 ans. Les administrateurs concernés démissionnent avec effet à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires suivant la date anniversaire de leur naissance.

### Les compétences et responsabilités du conseil d'administration

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration décrit les compétences et responsabilités du conseil d'administration, qui portent sur trois aspects :

- la stratégie et la politique générale;
- le contrôle de la gestion et le suivi du risque;
- les relations avec les actionnaires.

### La stratégie et la politique générale

Sur le plan des principes, le conseil d'administration de Dexia SA définit, dans le cadre de l'exécution du plan révisé de résolution ordonnée, la stratégie et les standards du groupe et veille à la mise en œuvre de cette stratégie au niveau du groupe et de ses principales entités opérationnelles. Le conseil veille à ce que soient respectés les principes de bonne gouvernance. Dans ce cadre, le règlement d'ordre intérieur de Dexia stipule notamment que le conseil d'administration :

- examine les propositions importantes faites par le comité de direction qui lui sont présentées par l'administrateur délégué;
- décide de la stratégie de Dexia et de ses différents métiers qui est mise en œuvre par le comité de direction, fixe les priorités, approuve le budget annuel et, plus généralement, s'assure de l'adéquation entre la stratégie fixée et les moyens humains et financiers engagés;

### Le contrôle de la gestion et le suivi du risque

Le conseil d'administration contrôle et oriente la gestion de la société et du groupe et assure le suivi du risque.

À cette fin, le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia prévoit que le conseil d'administration :

- procède à l'évaluation de la mise en œuvre, au niveau du groupe, de fonctions de contrôle indépendantes, qui englobent notamment, dans un esprit de centralisation, la gestion des risques, l'audit interne et la conformité;
- prend les mesures nécessaires afin d'assurer l'intégrité des états financiers;
- procède à l'évaluation des performances des membres du comité de direction;
- supervise les performances du (des) commissaire(s) et de l'audit interne;
- arrête l'organisation du comité de direction en ce qui concerne sa composition, son mode de fonctionnement et ses obligations sur proposition du Président du comité de direction;
- fixe la rémunération des membres du comité de direction sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et sur proposition du Président du comité de direction en ce qui concerne la rémunération des membres du comité de direction autres que lui-même.

### Le rôle du conseil d'administration vis-à-vis des actionnaires de la société

Le conseil s'assure que ses obligations envers tous les actionnaires sont comprises et remplies et rend compte aux actionnaires de l'exercice de ses responsabilités.

### Le fonctionnement du conseil d'administration

#### Les règles statutaires

Les statuts de la société modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2012, prévoient les règles suivantes quant au fonctionnement du conseil d'administration :

- toute délibération requiert la présence ou la représentation de la moitié des membres au moins;
- les décisions sont prises à la majorité des voix de tous les membres présents ou représentés;
- les décisions relatives aux opérations visées ci-après requièrent la présence ou la représentation de deux tiers des membres au moins et une décision prise à la majorité des deux tiers des voix de tous les membres présents ou représentés :
  - acquisition ou cession d'actifs d'une valeur brute unitaire supérieure à EUR 500 millions;
  - propositions de modification aux statuts de la société, y compris pour ce qui concerne l'émission d'actions, d'obligations convertibles ou remboursables en actions, de warrants ou d'autres instruments financiers donnant à terme droit à des actions;
  - nomination et révocation du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué;
  - décision d'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé;
  - nomination d'administrateurs au sein du conseil d'administration de Dexia Crédit Local SA, dans la mesure où la décision porterait sur la nomination d'autres personnes que les administrateurs de la société ou d'un nombre d'administrateurs différent de celui que compte le conseil d'administration de Dexia SA, et

(1) M. Piret a été administrateur exécutif jusqu'au 31 décembre 2012.

- décision de modifier le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut inviter de manière ponctuelle ou générale des observateurs à participer à ses réunions. Ces observateurs n'ont pas de voix délibérative et sont tenus aux mêmes obligations, notamment de confidentialité, que les administrateurs.

### **Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia SA**

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia SA codifie un ensemble de règles visant à permettre au conseil d'exercer pleinement ses compétences et de renforcer l'efficacité de la contribution de chaque administrateur.

#### **Principes généraux d'organisation**

Le conseil d'administration s'organise de manière à pouvoir assurer au mieux l'exercice de ses compétences et de ses responsabilités. Les réunions du conseil sont suffisamment fréquentes pour permettre à celui-ci de remplir ses missions. Les administrateurs s'engagent à participer activement aux travaux du conseil et des comités dont ils sont membres. L'assiduité aux séances du conseil et des comités est la condition première de cette participation et une présence effective aux trois quarts au moins des réunions est souhaitée.

L'ordre du jour reprend les sujets à aborder et précise s'ils le sont à titre d'information, en vue d'une délibération ou d'une prise de décision.

Les procès-verbaux font état des discussions et indiquent les décisions prises en précisant, le cas échéant, les réserves émises par certains administrateurs.

#### **Obligation de confidentialité**

Les informations communiquées aux administrateurs dans le cadre de leurs fonctions, que ce soit à l'occasion des séances du conseil, des comités spécialisés ou lors d'entretiens privés, leur sont données intuitu personae; ils veillent à ce que la confidentialité de ces informations soit strictement respectée.

#### **Formation des administrateurs**

Le Président du Conseil d'administration s'assure que les administrateurs reçoivent une formation sur les activités du groupe en début de mandat et au cours de celui-ci afin de pouvoir exercer correctement leurs responsabilités.

#### **Conflits d'intérêts**

Les administrateurs s'assurent que leur participation au conseil d'administration n'est pas source pour eux de conflit d'intérêts au sens de la réglementation applicable.

Les administrateurs remettent leur mandat à la disposition du conseil en cas de changement important dans leurs fonctions, le conseil décidant d'accepter ou non leur démission dans ce cas, après avis du comité des nominations et des rémunérations. Ils doivent démissionner si un changement de leur situation crée une incompatibilité avec leur mandat d'administrateur de Dexia SA.

Si un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration, il doit le communiquer aux autres administrateurs avant la délibération du conseil d'administration. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans son chef, doivent figurer dans le procès-verbal du conseil d'administration qui devra prendre la décision. De plus, il doit

en informer les commissaires de la société. Il ne peut participer aux délibérations du conseil d'administration relatives aux opérations ou aux décisions concernées, ni prendre part au vote.

En vue de la publication dans le rapport de gestion annuel, le conseil d'administration décrit, dans le procès-verbal, la nature de la décision ou de l'opération concernée et une justification de la décision qui a été prise ainsi que les conséquences patrimoniales pour la société. Le rapport de gestion contient le procès-verbal visé ci-dessus.

### **Transactions entre une société du groupe Dexia et les administrateurs**

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration prévoit que les transactions entre une société du groupe Dexia et les administrateurs doivent être conclues aux conditions normales de marché.

#### **Transactions sur les instruments financiers Dexia**

Dans le but de favoriser la transparence des transactions sur les instruments financiers Dexia, le règlement d'ordre intérieur stipule que tous les administrateurs de Dexia SA revêtent le statut d'« initié permanent » du fait de leur accès régulier à des informations privilégiées relatives à Dexia. Les administrateurs exécutifs, ainsi que certains administrateurs non exécutifs, dont les membres du comité d'audit, ont accès aux résultats consolidés estimés de Dexia et, de ce fait, sont inscrits sur la liste des « personnes ayant accès aux résultats consolidés estimés ». En outre, dans le cadre de certains projets spécifiques, les administrateurs peuvent avoir accès à des informations privilégiées portant sur Dexia en relation avec ces projets et sont de ce fait inscrits sur la liste des « initiés occasionnels ».

Les administrateurs, du fait de leur statut « d'initié permanent » :

- s'abstiennent de décider de toute transaction sur instruments financiers Dexia pendant la période d'un mois précédant l'annonce des résultats trimestriels, semestriels et annuels;
- doivent obtenir une autorisation préalable du Chief Compliance Officer avant toute transaction sur instruments financiers Dexia.

Les administrateurs revêtant le statut de « personne ayant accès aux résultats consolidés estimés » de Dexia sont soumis à une période d'interdiction statutaire liée aux résultats estimés et s'abstiennent de décider de toute transaction sur instruments financiers Dexia pendant une fenêtre négative débutant à J-15 de la date de clôture comptable et se terminant au jour de la publication des résultats. Ils doivent en outre obtenir une autorisation du Chief Compliance Officer avant toute transaction en raison de leur statut d'initié permanent.

Les administrateurs inscrits sur la liste des « initiés occasionnels » ne peuvent, pendant la durée de leur inscription sur cette liste, décider d'aucune transaction sur instruments financiers Dexia.

En ce qui concerne les stock options, et eu égard aux modalités dont elles sont assorties, il est possible de décorréliser l'initiation de l'ordre de son exécution. En application de ce principe, il est admis qu'un administrateur donne une instruction relative à l'exercice des stock options durant une fenêtre positive en vue de leur exécution pendant une période négative, le cas échéant. Ce découplage n'est possible que si l'ordre donné est irrévocable et assorti d'un cours plancher limite.

Les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées ont l'obligation de notifier à la FSMA les transactions sur instruments financiers Dexia réalisées pour leur compte. Les transactions notifiées sont automatiquement publiées par la FSMA sur son site internet.

Les administrateurs doivent déclarer au Chief Compliance Officer :

- au moment de leur entrée en fonction, l'ensemble des instruments financiers Dexia qu'ils détiennent;
- à la fin de chaque année, une actualisation de la liste des instruments financiers Dexia qu'ils détiennent.

Les règles et restrictions relatives aux opérations sur instruments financiers Dexia décrites ci-dessus sont applicables aux administrateurs et aux personnes qui leur sont étroitement liées. Elles s'appliquent également aux observateurs tels que définis dans les statuts de Dexia SA.

### Fonctionnement et activités du conseil d'administration de Dexia SA au cours de l'exercice 2012

#### Assiduité des administrateurs

Le conseil s'est réuni 25 fois en 2012. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil d'administration était de 90,5 %.

#### TAUX D'ASSIDUITÉ DE CHAQUE ADMINISTRATEUR AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-Luc Dehaene	93,8 %
Pierre Mariani	100 %
Gilles Benoist	80,0 %
Isabelle Bouillot	66,7 %
Olivier Bourges	80,0 %
Brigitte Chanoine	88,0 %
Robert de Metz	96,0 %
Christian Giacomotto	88,0 %
Antoine Gosset-Grainville	88,0 %
Catherine Kopp	96,0 %
Olivier Mareuse	72,0 %
Francine Swiggers	91,3 %
Bernard Thiry	80,0 %
Marc Tinant	100 %
Koen Van Loo	96,0 %
Francis Vermeiren	100 %
Karel De Boeck	92,9 %
Bernard Herman	100 %
Philippe Rucheton	100 %
Bart Bronselaer	100 %
Claude Piret	96 %
Serge Kubla	100 %
Alexandre De Geest	NA*
Paul Bodart	NA*
Hervé de Villeroché	NA*

\*MM. Alexandre De Geest, Paul Bodart et Hervé de Villeroché ont été cooptés avec effet au 31 décembre 2012.

#### Activités du conseil d'administration

Outre les points relevant de la compétence ordinaire du conseil d'administration (suivi des résultats, approbation du budget, nomination et rémunération des membres du comité de direction, convocation aux assemblées générales ordinaires

et extraordinaires, comptes rendus des réunions des comités spécialisés), le conseil s'est notamment penché sur les dossiers décrits ci-dessous durant l'année 2012.

- Plan révisé de résolution ordonnée et engagements vis-à-vis de la Commission européenne
- Liquidité du groupe
- Convention d'émissions garanties
- Augmentation de capital de Dexia SA, Dexia Crédit Local SA, Banque Internationale à Luxembourg
- Evolution de la gouvernance
- Cessions des entités opérationnelles

#### Conflits d'intérêts en 2012

Si un administrateur a, comme déjà indiqué, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration, il doit le communiquer aux autres administrateurs avant la délibération du conseil d'administration. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans son chef, doivent figurer dans le procès-verbal du conseil d'administration qui devra prendre la décision.

Lors de la réunion du 27 juin 2012, le conseil s'est penché sur les conditions de départ de M. Pierre Mariani qui s'est abstenu (en vertu de l'article 523 du Code des sociétés) de participer aux délibérations et au vote y relatif. Un extrait du procès-verbal qui traite des modalités de départ de M. Pierre Mariani est repris ci-dessous.

#### Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration de Dexia SA du 27 juin 2012

3/ Démissions de JL. DEHAENE et P. MARIANI

P. MARIANI quitte la salle du Conseil et s'abstient de participer aux délibérations et aux décisions le concernant vu le conflit d'intérêt.

Le comité des nominations et des rémunérations s'est penché sur le remplacement immédiat de JL. DEHAENE suite à sa démission annoncée qui prendra effet le 2 juillet 2012 et sur la lettre de démission de P. MARIANI.

- Démission de JL. DEHAENE

JL. DEHAENE démissionne non seulement en tant qu'administrateur de Dexia SA mais également en tant qu'administrateur de Dexia Crédit Local SA. Le comité des nominations et des rémunérations propose au Conseil :

- de nommer K. DE BOECK comme président du conseil d'administration ad interim;
- de coopter Bernard HERMAN comme administrateur de Dexia SA en remplacement de JL. DEHAENE ce qui permettra d'atteindre le nombre minimum de 16 administrateurs au sein du Conseil et la parité franco-belge prévus par les statuts.

- Démission de P. MARIANI

P. MARIANI a décidé de notifier sa démission avec effet immédiat moyennant un préavis de 6 mois conformément à son contrat.

Le comité des nominations et des rémunérations propose au Conseil de :

- demander à P. MARIANI de postposer la prise d'effet de sa démission jusqu'à l'approbation des comptes semestriels 2012 prévue le 2 août 2012;
- de le dispenser de prêter son préavis de 6 mois et de ne verser aucune indemnité de rupture;

- de verser une somme de 675.000 euros en contrepartie, de lui confier la représentation des intérêts de Dexia au sein des organes de DAM Luxembourg et de conserver son mandat de président du conseil d'administration de DenizBank jusqu'à la clôture des cessions de ces entités qui sont en cours.

Aucune indemnité de départ ne serait par ailleurs versée à P. MARIANI.

(...)

*Décisions :*

(...)

3/ Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le Conseil approuve à l'unanimité (moins le vote négatif de O. BOURGES et l'abstention de A. GOSSET-GRAINVILLE) les modalités de départ de P. MARIANI qui s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur ce point à savoir :

- report de la prise d'effet de la démission de P. MARIANI jusqu'à l'approbation des comptes semestriels 2012;
- dispense de prêter le préavis de 6 mois à partir de cette date;
- versement d'une somme de 675.000 euros en contrepartie de l'exercice d'un mandat d'administrateur au sein de DAM Luxembourg et de la présidence du conseil d'administration de DenizBank jusqu'au closing des opérations de cession de ces deux entités;
- accord sur les autres modalités de départ de P. MARIANI décrites dans le projet de réponse à la lettre de démission de P. MARIANI distribué et discuté en séance.

(...)

Lors de la réunion du 2 août 2012, le conseil s'est penché sur la fixation de la rémunération de Karel De Boeck en qualité de président du comité de direction, et de Robert de Metz en qualité de président du conseil d'administration. Karel De Boeck et Robert de Metz se sont abstenus (en vertu de l'article 523 du Code des sociétés) de participer aux délibérations et aux votes y relatifs. Un extrait du procès-verbal qui traite de leurs rémunérations est repris ci-dessous.

**Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration de Dexia SA du 2 août 2012**

3/ Rapport du comité des nominations et des rémunérations du 1<sup>er</sup> août 2012

(...)

Etant donné que le conseil prend acte de la démission avec effet immédiat de l'administrateur délégué et que les décisions qui devront être prises concernant la nomination d'un nouvel administrateur délégué et d'un nouveau président du conseil d'administration impliquent K. DE BOECK et R. de METZ, ces derniers quittent le Conseil. Il convient de désigner un administrateur qui présidera la séance durant ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé et accepté à l'unanimité que C. KOPP préside le Conseil pour ce point étant donné sa fonction d'administrateur indépendant et son rôle au sein du comité des nominations et des rémunérations.

(...)

Karel De Boeck et Robert de Metz quittent le Conseil.

C. KOPP entame les propositions faites par le comité des nominations et rémunérations au Conseil.

Tout d'abord le comité propose la nomination de R. de METZ comme président du conseil d'administration et la nomination de K. DE BOECK comme administrateur délégué et président du comité de direction.

(...)

Concernant la rémunération de K. DE BOECK, le gouvernement belge et K. DE BOECK se sont entendus pour que la rémunération totale soit égale à 600 000 euros. En conséquence, la majorité des membres du comité des nominations et rémunérations propose au Conseil de fixer la rémunération annuelle fixe de K. DE BOECK à 600 000 euros.

A. GOSSET-GRAINVILLE précise qu'il n'a pas été en mesure de se joindre aux autres membres du comité des nominations et rémunérations étant donné la position de la direction de la Caisse des dépôts et consignations de suivre la doctrine gouvernementale française consistant à plafonner la rémunération des dirigeants à 450 000 euros. Il souhaite cependant préciser que ce vote n'est aucunement dirigé contre la personne de K. DE BOECK, loin s'en faut.

Concernant la rémunération de R. de METZ, la proposition du comité des nominations et rémunérations était de proposer une rémunération égale à la moitié de la rémunération de l'administrateur délégué, soit 300 000 euros.

Etant donné que R. de METZ propose lui-même de réduire sa rémunération, le comité des nominations et rémunérations ne peut qu'en prendre acte.

(...)

*Décisions :*

1/ Le Conseil approuve à l'unanimité<sup>(1)</sup>, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, la nomination de K. DE BOECK en qualité d'administrateur délégué et président du comité de direction, en remplacement de P. MARIANI, avec effet immédiat.

Le Conseil approuve (avec 3 voix contre), sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, la rémunération annuelle fixe de K. DE BOECK à hauteur de EUR 600 000.

2/ Le Conseil approuve à l'unanimité<sup>(1)</sup>, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, la nomination de R. de METZ en qualité de président du Conseil, en remplacement de K. DE BOECK qui assumait cette fonction ad intérim depuis le 2 juillet 2012.

Le Conseil approuve, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, la rémunération annuelle fixe octroyée à R. de METZ à hauteur de EUR 250 000.

(...)

Lors de la réunion du 24 janvier 2013, le conseil s'est penché sur la convention de garanties conclue avec les États belge, français et luxembourgeois.

(1) Unanimité des membres présents et participant au vote.



**Extrait du Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 24 janvier 2013**

**1. Approbation de la convention de garanties définitives**

La réunion du conseil d'administration (le « Conseil ») a pour objet l'approbation de la convention de garantie qu'envisagent de conclure Dexia SA (« DSA » ou la « Société ») et Dexia Crédit Local S.A. (« DCL »), d'une part, et les Etats belge, français et luxembourgeois, d'autre part (la « Convention »).

**a) Contexte**

(i) Le Président rappelle que la Convention sur laquelle les membres du Conseil sont amenés à se prononcer constitue la formalisation à l'état définitif du mécanisme de garantie déjà mis en place dès 2011 sur une base temporaire, dans l'attente de l'autorisation de la Commission européenne. Celle-ci a approuvé, le 28 décembre 2012, le plan révisé de résolution ordonnée du groupe Dexia, soumis par les Etats belge, français et luxembourgeois le 14 décembre 2012 dont la Convention était un des piliers fondamentaux.

(ii) Le Président rappelle ensuite que la mise en place d'un mécanisme de garantie est, dans le contexte de crise aiguë de liquidités à laquelle le groupe Dexia fait face et en l'absence d'accès autonome aux marchés, absolument essentielle à la résolution ordonnée du groupe.

(iii) Le Président renvoie, pour le surplus, au point 2 de l'avis établi par le comité de trois administrateurs indépendants (l'« Avis ») conformément à l'article 524 du Code des sociétés (« C. Soc. »), qui décrit en détail les antécédents et le contexte général.

**b) Cadre légal et procédure**

Le Président rappelle ensuite le cadre légal dans lequel s'inscrit la réunion du Conseil.

(i) Dès lors que l'approbation de la Convention constitue une décision relative à la stratégie et à la politique générale du groupe Dexia, celle-ci relève de la compétence du Conseil, conformément à l'article 524bis C. Soc., au point 2.2.1. de la Charte de gouvernance du groupe Dexia (la « Charte ») et à la partie 1 du Règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de DSA (« ROI »).

(ii) La Charte et le ROI prévoient (a) un avis préalable du comité de direction de la Société pour toute décision de nature stratégique (point 2.3.2. de la Charte) et (b) un examen préalable du comité stratégique, pour autant que de besoin, pour tout « dossier de nature stratégique requérant une confidentialité particulière en raison notamment de ses répercussions sur les marchés financiers » (point 2.2.4. de la Charte et point 4.2. du ROI). Compte tenu de l'urgence et eu égard aux discussions déjà intervenues précédemment, notamment lors de l'approbation de la convention de garantie temporaire, le Conseil a décidé de déroger aux dispositions susmentionnées et s'est directement saisi de la question.

L'article 524 C. Soc. prévoit notamment que les décisions ou les opérations accomplies en exécution d'une décision prise par une société dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé (ce qui est le cas de DSA) doivent, lorsqu'elles concernent (i) les relations de ladite société (en l'occurrence DSA) avec une société liée à celle-ci (art. 524, §1er, 1° C. Soc.) et/ou (ii) les relations entre une filiale de ladite société (en l'occurrence DCL) et une société liée à celle-ci (art. 524, §1er, 2° C. Soc.), être préalablement soumises à l'appréciation d'un comité composé de trois administrateurs indépendants (le « Comité »). Le Comité, assisté d'un ou plusieurs experts indépendants, est chargé de rendre au conseil d'administration un avis écrit sur l'opération envisagée,

qui décrit la nature de l'opération, apprécie le gain ou le préjudice pour la société et pour ses actionnaires, en chiffre les conséquences financières et constate si l'opération est ou non de nature à occasionner pour la société des dommages manifestement abusifs à la lumière de la politique menée par la société. Le Conseil délibère ensuite quant à l'opération, après avoir pris connaissance de cet avis (art. 524, §§2 et 3 C. Soc.). Bien que l'article 524 C. Soc. ne vise, stricto sensu, que les relations entre une société cotée et les « sociétés » qui lui sont liées, ce qui semble donc exclure les personnes ou sujets de droit autres que les sociétés, il a été jugé préférable, dans un souci de prudence et dans une perspective de bonne gouvernance, d'appliquer l'article 524 C. Soc. par analogie aux décisions et opérations qui concernent les relations entre DSA et l'Etat belge. C'est le cas de la Convention.

(iii) Le Comité, composé des trois administrateurs indépendants de la Société, Messieurs de Metz, Bodart et Bronselaer, et assisté de PricewaterhouseCoopers en qualité d'expert indépendant, a remis l'Avis aux membres du Conseil le 23 janvier 2013.

**c) Principales modalités de la Convention**

Le Président renvoie au point 3 de l'Avis pour un résumé des principales modalités de la Convention.

**d) Prise de connaissance de l'Avis**

Le Président rappelle que l'Avis a été communiqué aux administrateurs le 23 janvier 2013. Il en résume les principaux points :

(i) Il a été apporté dans la Convention un certain nombre de modifications significatives, généralement favorables à la Société, par rapport à la convention de garantie temporaire du 16 décembre 2011. Il s'agit notamment de (i) l'augmentation du plafond de garantie à €85 milliards, (ii) la réduction de la commission mensuelle due sur les encours à 5 points de base (sauf exception), et (iii) l'extension de la fenêtre d'émission au 31 décembre 2021.

(ii) Les charges financières liées à la Garantie se limitent aux commissions de garantie, dont le montant total peut être estimé à €150 millions payables en 2013 et, selon les prévisions du plan révisé de résolution ordonnée, à environ €189 millions payables sur la période 2013-2020. Le niveau de ces garanties est significativement inférieur aux garanties de ce type d'une part et aux recommandations de la Commission européenne d'autre part.

(iii) La Garantie constitue incontestablement un gain pour la Société et pour ses actionnaires, dès lors qu'elle est indispensable à la survie du groupe et qu'une faillite aurait des conséquences négatives pour la Société et l'ensemble des parties prenantes, dont les actionnaires, le personnel et les Etats garants.

**Décision :**

Après délibération et sur la base des considérations qui précèdent, le Conseil, après avoir pris connaissance de l'Avis, approuve la Convention, par sept voix positives (Messieurs Olivier Bourges et Hervé de Villeroché ayant décidé de ne pas prendre part au vote).

## Les comités spécialisés institués par le conseil d'administration

Suite à l'augmentation de capital de Dexia SA du 31 décembre 2012 et la nouvelle gouvernance qui en découle, le conseil d'administration, lors des réunions du 15 janvier et du 20 février 2013, a revu la composition des comités spécialisés institués en son sein dans un souci de simplification de la gestion de la société.

Pour pouvoir examiner en profondeur ses dossiers, le conseil d'administration dispose de trois comités spécialisés, à savoir :

- le comité d'audit <sup>(1)</sup>;
- le comité des nominations et des rémunérations;
- le comité stratégique.

Ces comités sont chargés de préparer les décisions du conseil, celles-ci demeurant de sa seule responsabilité. Sauf délégation spéciale du conseil, les comités spécialisés n'ont en effet aucun pouvoir de décision.

Ces comités sont composés d'administrateurs nommés par le conseil d'administration pour une période de deux ans renouvelable. Après chaque réunion, un rapport sur les travaux du comité est présenté au conseil d'administration.

### Le comité d'audit

Le comité d'audit est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs, parmi lesquels deux indépendants qui répondent aux critères de l'article 526ter du Code des sociétés et le comité dispose de l'expertise nécessaire en matière d'audit et de comptabilité.

### Activités du comité d'audit durant l'exercice 2012

Le comité d'audit<sup>(2)</sup> s'est réuni onze fois en 2012 et a traité notamment des sujets repris ci-dessous :

- Présentation des comptes
- Business plan du groupe
- Suivi de la situation de liquidités du groupe
- Quarterly Risk Report
- Crédits structurés
- Expositions souveraines
- Audit interne
- Compliance
- Commission Enquête Parlementaire
- Courriers échangés avec les régulateurs

### Présence de chaque administrateur individuel

- Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions du comité d'audit élargi a été de 100 % en 2012, sauf pour M. Olivier Mareuse qui s'est fait excuser pour une réunion, M. Olivier Bourges qui s'est fait excuser pour deux réunions, et Mme Brigitte Chanoine qui s'est également faite excuser pour deux réunions.
- Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions du comité des comptes a été de 100 % en 2012, sauf pour M. Gilles Benoist, Mme Brigitte Chanoine et M. Olivier Mareuse qui se sont fait excuser pour une réunion chacun.

- Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions du comité de contrôle interne, des risques et de la conformité a été de 100 % en 2012 sauf pour M. Olivier Bourges qui s'est fait excuser pour une réunion.

### Composition du comité d'audit<sup>(3)</sup>

Depuis la réunion du conseil d'administration du 15 janvier 2013, le comité d'audit est composé de quatre administrateurs, tous non exécutifs, dont deux administrateurs indépendants. La composition du comité, disponible sur le site web de Dexia et régulièrement mise à jour, est la suivante :

- Paul Bodart, administrateur indépendant et président du comité d'audit;
- Bart Bronselaer, administrateur indépendant;
- Koen Van Loo;
- Thierry Francq<sup>(4)</sup>.

### Attributions du comité d'audit

Le comité d'audit examine les projets de comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés du groupe, qui doivent être ensuite présentés, arrêtés et publiés par le conseil d'administration.

Il examine toutes les questions relatives à ces comptes et aux rapports financiers et vérifie, notamment, à partir des documents qui lui sont transmis, les conditions de leur établissement, le choix des référentiels comptables, les provisions, le respect des normes prudentielles, la pertinence et la permanence des principes et méthodes comptables appliqués et l'adéquation du périmètre de consolidation adopté.

Le comité conseille le conseil d'administration en matière de communication financière sur les résultats trimestriels et sur les dossiers délicats et sensibles ayant un impact significatif sur les comptes.

Le comité a également pour mission de surveiller la performance du système de contrôle interne mis en place par le comité de direction et du système de gestion des risques auxquels l'ensemble du groupe est exposé du fait de ses activités. Dans cette optique, le comité s'assure de la performance et de l'indépendance du fonctionnement des départements d'audit interne et de Conformité. Le comité examine également les rapports sur les risques juridiques du groupe présentés par le responsable du département Secrétariat Général.

### Fonctionnement du comité d'audit

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an. Chaque réunion doit avoir lieu avant la réunion du conseil d'administration qui analyse et approuve les comptes. Le comité peut se réunir à tout moment à la demande d'un de ses membres.

Les attributions et le fonctionnement du comité d'audit sont décrits dans son règlement d'ordre intérieur.

Le comité d'audit peut, au besoin, demander l'aide d'un expert.

(1) Le comité d'audit avait été dédoublé le 13 novembre 2008 en un comité des comptes et un comité de contrôle interne, des risques et de la conformité. Le conseil d'administration a décidé de fusionner ces deux comités pour former à nouveau un comité d'audit unique.

(2) Comité d'audit élargi, comité des comptes et comité de contrôle interne, des risques et de la conformité.

(3) Au 31/12/2012 et avant les modifications intervenues au sein du Conseil d'administration, le comité d'audit était composé comme suit :

- Comité des comptes : G. Benoist, B. Chanoine, O. Mareuse, R. de Metz, M. Tinant.

- Comité CIRC : G. Benoist, O. Bourges, K. Van Loo, M. Tinant.

(4) Thierry Francq a remplacé Olivier Bourges à partir du 11 mars 2013.

## Le comité des nominations et des rémunérations<sup>(1)</sup>

### Composition

Depuis la réunion du conseil d'administration du 15 janvier 2013, le comité des nominations et des rémunérations est composé de cinq administrateurs non exécutifs, dont le président du conseil d'administration et une majorité d'administrateurs indépendants. Le comité dispose de l'expertise requise en matière de politique de rémunération. Le responsable du département Ressources Humaines et l'administrateur délégué assistent aux réunions et le secrétaire général peut également y être convié.

La composition du comité, disponible sur le site internet de Dexia SA et régulièrement mise à jour, est la suivante :

- Robert de Metz, administrateur indépendant et président du comité;
- Paul Bodart, administrateur indépendant;
- Bart Bronselaer, administrateur indépendant;
- Koen Van Loo;
- Thierry Francq<sup>(2)</sup>.

### Attributions

Le comité fait des propositions sur :

- la nomination ou le renouvellement des administrateurs;
- les éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué et, sur proposition de ce dernier, ceux des membres du comité de direction.

Il est par ailleurs consulté sur la politique de rémunération et d'incitation des cadres dirigeants du groupe. Il procède à des recommandations sur le montant des jetons de présence versés aux administrateurs et sur leur répartition. Dans le cadre de ces attributions, le comité s'en tient aux recommandations, circulaires et autres réglementations internationales, françaises et belges en matière de rémunération et de gouvernement d'entreprise.

Le comité prépare les décisions du conseil d'administration portant sur :

- les propositions de nomination ou de renouvellement d'administrateurs faites par le conseil à l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que les propositions de cooptation d'administrateurs;
- la détermination des critères d'indépendance permettant de qualifier un administrateur d'« indépendant »;
- la qualification d'un membre existant ou d'un nouveau membre du conseil d'administration comme administrateur indépendant;
- la nomination des membres des comités spécialisés du conseil d'administration et de leurs présidents respectifs;
- la nomination ou le renouvellement de l'administrateur délégué;
- la nomination ou le renouvellement du président du conseil;
- les propositions de l'administrateur délégué concernant la composition, l'organisation et le mode de fonctionnement du comité de direction de Dexia SA;

Dans ce but, le comité est responsable du suivi des pratiques des sociétés cotées en matière de fonctionnement et de composition des conseils d'administration.

(1) Au 31/12/2012 et avant les modifications intervenues au sein du Conseil d'administration, le comité des nominations et rémunérations était composé comme suit : R. de Metz, K. De Boeck, C. Kopp, A. Gosset-Grainville, C. Giacomotto.

(2) Thierry Francq a remplacé Olivier Bourges à partir du 11 mars 2013.

## Fonctionnement et activités durant l'exercice 2012

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni sept fois en 2012 et a traité notamment les sujets repris ci-dessous.

- nominations et démissions au sein du conseil d'administration, du comité de direction et du comité groupe (anciennement dénommé comité exécutif);
- procédure sociale;
- discussion sur la politique de rémunération et de rétention dans le groupe Dexia
- modification de la gouvernance de Dexia SA et Dexia Crédit Local SA;
- analyse des voies de recours contre certaines décisions antérieures (plan de retraite complémentaire en France).

### Présence de chaque administrateur individuel aux réunions du comité des nominations et des rémunérations

Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions de ce comité a été de 100 % en 2012, sauf pour Madame Catherine Kopp qui s'est faite excuser pour une réunion et Madame Francine Swiggers et Monsieur De Boeck qui se sont faits excuser pour 2 réunions.

## Le comité stratégique<sup>(3)</sup>

### Composition

Depuis la réunion du conseil d'administration du 15 janvier 2013, le comité stratégique est composé de cinq administrateurs, parmi lesquels le président du conseil d'administration, qui le préside. La composition du comité, disponible sur le site web de Dexia et régulièrement mise à jour, est la suivante :

- Robert de Metz;
- Delphine d'Amarzit<sup>(4)</sup>;
- Thierry Francq<sup>(4)</sup>;
- Koen Van Loo;
- Alexandre De Geest.

### Attributions

Le comité stratégique se réunit, autant que de besoin, à l'initiative de son président ou sur demande d'un de ses membres le cas échéant en associant à ses travaux, à la demande de ses membres, des personnes externes qui sont parties prenantes à l'évolution de Dexia, afin d'évaluer son positionnement stratégique, comptenu de l'évolution de l'environnement du groupe, des marchés financiers et de leur impact sur les hypothèses et paramètres du plan de résolution ordonnée.

## Fonctionnement et activités durant l'exercice 2012

Le comité stratégique s'est réuni 3 fois en 2012 pour traiter notamment des différentes cessions des entités du groupe.

### Présence de chaque administrateur individuel aux réunions du comité stratégique

Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions de ce comité a été de 100 % en 2012.

(3) Au 31/12/2012 et avant les modifications intervenues au sein du conseil d'administration, la composition du comité stratégique était la suivante : K. De Boeck, O. Bourges, A. Gosset-Grainville, R. de Metz, B. Thiry, Koen Van Loo.

(4) Delphine d'Amarzit a remplacé Hervé de Villeroché à partir du 11 mars 2013. Thierry Francq a remplacé Olivier Bourges à partir du 11 mars 2013.



De gauche à droite : Claude Piret, Karel De Boeck et Philippe Rucheton.

## Le comité de direction de Dexia SA

Le comité de direction est chargé par le conseil d'administration, qui lui délègue ses pouvoirs à cet effet, conformément à l'article 524bis du Code des Sociétés, de la direction de la société.

### Composition

Le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 27 juin 2012, d'adapter les organes de gouvernance de Dexia SA au nouveau périmètre du groupe en constituant un comité de direction resserré autour d'un président, du directeur financier et du directeur des risques.

Après avoir bien progressé sur la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée annoncé à l'automne 2011, Dexia SA et sa filiale Dexia Crédit Local SA se sont dotées d'une équipe de direction intégrée et adaptée à la nouvelle dimension du groupe.

Si les structures juridiques de Dexia SA et de Dexia Crédit Local SA subsistent, la direction du groupe est simplifiée et unifiée, notamment via un pilotage commun des deux entités principales. Dans cet esprit, le conseil d'administration de Dexia SA et celui de Dexia Crédit Local SA ont approuvé le 10 octobre 2012 la gouvernance du groupe Dexia.

La composition du comité de direction de Dexia SA est restée inchangée sous la présidence de Karel De Boeck.

Les services financiers, la gestion financière, les activités de fusions et acquisitions, la trésorerie et les marchés financiers et la gestion des succursales de Dexia Crédit Local SA aux États-Unis et en Irlande ont été placés sous la responsabilité de Philippe Rucheton.

La gestion des filiales internationales (à l'exclusion des succursales aux États-Unis et en Irlande), le suivi des risques et l'analyse des risques et services partagés ont été placés sous la responsabilité de Claude Piret.

Les pôles Audit, Communication, Opérations et Systèmes d'Information, Ressources Humaines et Secrétariat Général sont restés rattachés au président du comité de direction.

Les membres du comité de direction, autres que l'administrateur délégué, sont nommés et révoqués par le conseil d'administration sur la proposition de l'administrateur délégué. À l'exception du président, ils sont nommés pour une période de quatre ans renouvelable sauf décision contraire du conseil d'administration.

### COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2012

#### **Karel DE BOECK**

Administrateur délégué  
Président du comité de direction

#### **Claude PIRET**

Responsable du suivi des risques, de l'analyse des risques, des services partagés et des filiales internationales

#### **Philippe RUCHETON**

Responsable des services financiers, de la gestion financière, des activités de fusion-acquisition, de la trésorerie, des marchés financiers et de la gestion des succursales de Dexia Crédit Local SA aux États-Unis et en Irlande

## Attributions

Dans le cadre des objectifs stratégiques et de la politique générale définis par le conseil d'administration, le comité de direction assure la direction effective de la société et du groupe et en pilote les différentes activités. Il assure également le suivi des décisions du conseil d'administration.

## Fonctionnement

Le comité de direction s'est doté depuis la création de Dexia SA en 1999 d'un règlement d'ordre intérieur (ci-après « le Règlement »), adapté à plusieurs reprises, déterminant ses attributions et ses modalités de fonctionnement. Outre les règles concernant la composition du comité de direction (voir ci-dessus), le Règlement comprend notamment les points suivants :

### • Règles relatives aux attributions du comité de direction dans le cadre de ses relations avec le conseil d'administration

Le règlement précise tout d'abord les attributions du comité de direction dans le cadre de ses relations avec le conseil d'administration. Ainsi, le comité de direction peut formuler un avis préalable à l'égard de toutes les propositions débattues au sein du conseil d'administration ou du comité stratégique en matière de stratégie ou de politique générale du groupe. Il peut adresser des propositions au conseil d'administration, par l'intermédiaire de l'administrateur délégué.

Lorsque l'administrateur délégué participe aux débats au sein du conseil d'administration ou des comités constitués en son sein, dans des matières dans lesquelles un droit d'initiative ou d'avis est reconnu au comité de direction, l'administrateur délégué défend, au sein du conseil d'administration, les points de vue préalablement délibérés par le comité de direction.

### • Règles relatives au mode décisionnel

Le comité de direction fonctionne de manière collégiale et ses décisions procèdent du consensus de ses membres. Il en assume collégalement la responsabilité. Le cas échéant, le président du comité de direction peut, à son initiative ou à la demande de deux autres membres, soumettre au vote la question débattue. La décision est alors prise à la majorité des voix de tous les membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Dans les cas exceptionnels, les décisions du comité de direction peuvent être prises par écrit moyennant le consentement unanime de ses membres.

### • Règles relatives aux réunions

Le comité de direction se réunit sur convocation de son président en principe chaque semaine. Il peut, au besoin, être convoqué à tout autre moment par le président ou si deux membres au moins en expriment le souhait. Tout membre du comité de direction empêché peut se faire représenter, mais un membre ne peut représenter plus d'un autre membre. Chaque membre du comité de direction peut proposer un point à l'ordre du jour qui est arrêté par le président.

### • Conflits d'intérêts

Si un membre du comité de direction a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant du comité de direction, il doit le communiquer aux autres membres avant la délibération du comité. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant

l'intérêt opposé qui existe dans son chef, doivent figurer dans le procès-verbal du comité de direction qui devra prendre la décision. Le membre concerné du comité de direction doit en informer les commissaires de la société. Il ne peut assister aux délibérations du comité de direction relatives aux opérations ou aux décisions concernées, ni prendre part au vote.

Le comité de direction du 9 juillet 2012 s'est penché sur la couverture d'assurance pour la responsabilité D&O<sup>(1)</sup> des administrateurs et dirigeants de Dexia et de ses filiales qui, en raison de la structure PCC<sup>(2)</sup>, présente certaines particularités dont on pourrait considérer qu'elles font surgir une situation de conflit d'intérêts. Le comité a estimé, à la lumière notamment de la doctrine majoritaire sur le sujet, que l'article 524ter du Code des sociétés n'était pas applicable en l'espèce, mais a néanmoins décidé d'appliquer, pour autant que de besoin, les obligations d'information et de publicité prévues à l'article 524ter du Code des sociétés, en ce que l'opération concerne la couverture de la responsabilité des membres du Comité de direction et du conseil d'administration, dans la mesure où ceux-ci bénéficieront d'une couverture d'assurance D&O d'autant plus importante que la charge financière pour DSA sera lourde.

Dans le cadre de la gestion de ses risques, Dexia a optimisé la couverture d'assurance en créant une assurance captive via un courtier réputé. Vu la structure de l'assurance captive, les conséquences patrimoniales de cette couverture complémentaire, se limitent essentiellement au paiement d'un 'management fee' au courtier pour la gestion de la structure n'excédant pas un montant d'environ EUR 180 000 pour cette première année ainsi qu'une garantie permettant à la captive d'honorer ses engagements dans le cadre de la police d'assurance pour un montant assuré maximal de EUR 150 millions.

Le comité a constaté l'impossibilité pratique que tous les membres du Comité de direction s'abstiennent de prendre part au vote, puisqu'une telle abstention généralisée empêcherait purement et simplement toute prise de décision par le Comité de direction et a approuvé l'opération proposée de couverture de la responsabilité des administrateurs et dirigeants de Dexia et des filiales et des risques BBB/PI<sup>(3)(4)</sup>.

#### Procès-verbal du comité de direction du 9 juillet 2012

##### 1. Ordre du jour

Modalités de la couverture d'assurance proposée pour la responsabilité D&O des administrateurs et dirigeants de Dexia et de ses filiales et des risques BBB/PI.

##### 2. Présences

Sont présents ou représentés : M. Pierre Mariani, M. Philippe Rucheton et M. Claude Piret. La réunion est présidée par M. Pierre Mariani, administrateur-délégué et président du Comité de direction.

##### 3. Discussions et délibérations

(a) Contexte. Le président rappelle le contexte des décisions soumises à l'approbation du Comité de direction.

(1) D&O : Directors and Officers Liability (Assurance responsabilité professionnelle des administrateurs).

(2) PCC : Protected Cell Company (Société d'assurances sous forme captive).

(3) BBB : Bankers Blanket Bond (Assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle, la fraude et le vol).

(4) PI : Professional Indemnity (Couverture des conséquences pécuniaires de la RC encourue par l'assuré).

(i) L'assurance couvrant la responsabilité des administrateurs et dirigeants de Dexia SA (« DSA ») et de ses filiales, et l'assurance couvrant DSA et ses filiales des conséquences de fraudes commises par leurs employés et couvrant les tiers victimes de certains dommages causés par DSA et ses filiales (« BBB/PI »), ont été renouvelées avec effet au 31 mai 2012. Cependant, certaines exclusions ont été imposées.

(ii) Il est proposé d'avoir recours à une structure de *Protected Cell Company* (« PCC »), par le biais d'une entité créée en 2002 selon le droit de Gibraltar sous le nom de « White Rock (Gibraltar) PCC Limited ».

(iii) Le traitement comptable et fiscal de l'opération a fait l'objet d'une étude interne, et un avis juridique a été obtenu des conseillers externes de DSA.

**(b) Appréciation de la structure proposée au regard de l'intérêt social.** Le président rappelle ensuite que le Comité de direction est tenu d'apprécier la conformité de l'opération envisagée à l'intérêt social de DSA. Il souligne à cet égard que l'adoption par DSA d'une couverture d'assurance pour la responsabilité D&O et les risques BBB/PI, conformément à la pratique antérieure constante de Dexia et aux usages généralisés pour les sociétés cotées, est nécessaire au bon fonctionnement et à la continuité du groupe. En particulier, l'assurance D&O s'avère indispensable afin de permettre au groupe de continuer à recruter et maintenir des administrateurs et dirigeants prêts à accepter et conserver un mandat au sein des organes sociaux des sociétés du groupe Dexia et disposant des compétences requises afin de mettre en œuvre, dans les conditions particulièrement difficiles que l'on connaît, le plan de résolution ordonnée du groupe.

**(c) Procédure prévue en cas de conflits d'intérêts.** Le droit belge des sociétés requiert l'application d'une procédure particulière lorsqu'un membre du Comité de direction a un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale opposé à DSA dans le cadre d'une décision relevant du Comité de direction (article 524ter du Code des sociétés; cette procédure est l'équivalent, pour le Comité de direction, de la procédure prévue à l'article 523 du Code des sociétés pour les membres du Conseil d'administration).

Le président rappelle les principes et expose les questions particulières qui se posent en l'espèce.

(i) Le membre concerné doit d'abord déclarer ce conflit aux autres membres et en justifier les raisons. Il doit également en informer les commissaires afin que ceux-ci décrivent, dans leur rapport relatif aux comptes annuels, les conséquences patrimoniales de l'opération envisagée à l'égard de DSA, et communiquer au Conseil d'administration une copie du procès-verbal de la réunion, qui sera publié dans le rapport de gestion. Enfin, le membre concerné doit, dans les sociétés cotées comme DSA, s'abstenir de prendre part aux délibérations et au vote du Comité de direction relatifs aux décisions en cause.

(ii) La question se pose de savoir si la procédure décrite ci-avant trouve à s'appliquer à la décision du Comité de direction en ce qu'elle concerne la couverture de la responsabilité des membres du Comité de direction. On considère généralement que cette procédure n'est pas applicable lors de l'approbation d'assurances D&O traditionnelles, par lesquelles la société contracte une couverture d'assurance auprès d'un tiers qui s'engage à hauteur d'un certain montant moyennant le paiement de primes périodiques. C'est l'approche qui a d'ailleurs été retenue de manière constante par le Comité de direction lorsqu'il a été amené à décider de ce type d'assurance, et qui semble être suivie par la plupart des autres sociétés de la place.

(iii) La structure de PCC présente néanmoins certaines particularités dont on pourrait considérer qu'elles font surgir une situation de conflit d'intérêts entre DSA et les membres du Comité de direction. Il ne s'agit en effet pas d'une assurance traditionnelle par laquelle les administrateurs et dirigeants sont couverts par un tiers à hauteur d'un certain montant moyennant le paiement de primes par DSA. En revanche, la PCC ne se distingue pas de l'assurance traditionnelle sur d'autres points, dont on considère qu'ils justifient la non-application de la procédure de conflit d'intérêts. Ainsi, la PCC, comme toute couverture d'assurance, permet à DSA de recruter et maintenir des administrateurs et dirigeants disposant des compétences requises et permet d'améliorer les conditions dans lesquelles les dirigeants exercent leur mandat. Pour ces raisons, on peut considérer que les intérêts de DSA et ceux des membres du Comité de direction sont en réalité alignés et non opposés.

(iv) Si l'on considère que l'article 524ter trouve à s'appliquer, l'ensemble des membres du Comité de direction devrait en principe s'abstenir de prendre part aux délibérations et au vote, puisque Dexia est une société cotée, ce qui mènerait en pratique à une situation de blocage. Cette hypothèse n'est tout simplement pas visée par la loi. On pourrait imaginer de renvoyer la décision au Conseil d'administration, à supposer que cela fût juridiquement possible, mais cela n'offrirait en toute hypothèse pas de solution puisque tous les administrateurs sont également bénéficiaires de la couverture D&O et que l'article 523 du Code des sociétés leur imposerait la même obligation d'abstention.

(v) L'obligation d'abstention répond à l'un des objectifs de la loi, qui est de neutraliser le pouvoir d'influence des dirigeants conflictuels. Il semble toutefois qu'il ne s'agisse pas de l'objectif premier, étant donné que le législateur n'a pas retenu cette obligation pour les sociétés n'ayant pas fait appel public à l'épargne (alors que le problème se pose dans les mêmes termes), et que la procédure donne le plus souvent lieu à l'abstention d'un seul dirigeant, ce qui n'est pas en soi de nature à influencer réellement la décision prise au sein d'un organe qui compte un certain nombre de membres. Les autres objectifs de la disposition légale, qui sont d'assurer l'information des actionnaires et d'éviter les abus de majorité, et de conscientiser les dirigeants à l'influence que leur intérêt personnel pourrait avoir sur la décision envisagée, sont en toute hypothèse rencontrés dès lors que sont respectées les obligations de l'article 524ter autres que celle d'abstention.

(vi) Eu égard aux circonstances particulières de l'espèce et aux considérations qui précèdent, il est proposé de se conformer, pour autant que de besoin, aux obligations d'information et de publicité prévues à l'article 524ter du Code des sociétés.

**(d) Discussion.** Une discussion s'ensuit entre les membres du Comité de direction.

#### 4. Décisions

Après délibération et sur la base des considérations qui précèdent, le Comité de direction, à l'unanimité :

- considère qu'il est dans l'intérêt social de DSA d'obtenir une couverture adéquate pour les risques D&O et BBB/PI;
- estime, à la lumière notamment de la doctrine majoritaire sur le sujet, que l'article 524ter du Code des sociétés n'est pas applicable en l'espèce;
- décide néanmoins d'appliquer, pour autant que de besoin, les obligations d'information et de publicité prévues à l'article 524ter du Code des sociétés, en ce que l'opération concerne la couverture de la responsabilité des membres du

- Comité de direction, dans la mesure où ceux-ci bénéficieront d'une couverture d'assurance D&O d'autant plus importante que la charge financière pour DSA sera lourde;
- (d) décide donc, pour autant que de besoin, d'informer sans délai les commissaires de DSA de la situation de conflit d'intérêts potentielle afin que ceux-ci décrivent, dans leur rapport relatif aux comptes annuels, les conséquences patrimoniales de l'opération envisagée à l'égard de DSA, et de communiquer par ailleurs au Conseil d'administration une copie du procès-verbal de la présente réunion, qui sera publié dans le rapport de gestion;
- (e) constate l'impossibilité pratique que tous les membres du Comité de direction s'abstiennent de prendre part au vote, puisqu'une telle abstention généralisée empêcherait purement et simplement toute prise de décision par le Comité de direction;
- (f) approuve, eu égard à ce qui précède, l'opération proposée de couverture de la responsabilité des administrateurs et dirigeants de Dexia et des filiales et des risques BBB/PI par le biais de la structure de PCC «White Rock (Gibraltar) PCC Limited».

#### • Opérations entre les membres du comité de direction et les sociétés du groupe

Les opérations entre les sociétés du groupe Dexia et les membres du comité de direction doivent être conclues aux conditions normales de marché.

#### • Opérations sur instruments financiers Dexia

En 2009, le règlement d'ordre intérieur du comité de direction a été adapté afin de mettre à jour les règles relatives à la prévention des délits d'initié en relation avec les instruments financiers Dexia.

## Comité groupe

En appui du comité de direction, le comité groupe rassemble les membres de la direction de Dexia SA et Dexia Crédit Local SA et les responsables des filières. Ce comité élargi permet à Dexia SA de bénéficier des compétences indispensables à la gestion du groupe. Il remplace le comité exécutif et est composé comme suit :

- Les membres de la direction de Dexia SA et Dexia Crédit Local SA, à savoir MM De Boeck, Piret, Rucheton et Clot ainsi que :
  - **Johan Bohets**, en charge du secrétariat général, du juridique et de la conformité;
  - **Marc Brugière**, en charge des risques;
  - **Pierre Vergnes**, en charge des services financiers;
  - **Michel Buyschaert**, en charge des fusions et acquisitions;
  - **Benoît Debroise**, en charge de la trésorerie et des marchés financiers;
  - **Véronique Hugues**, en charge de la gestion financière;
  - **Caroline Junius**, en charge de la communication;
  - **Christine Lensel Martinat**, en charge des opérations et des systèmes d'information;
  - **Michael Masset**, en charge des ressources humaines;
  - **Rudi Sneyers**, en charge de l'analyse des risques et services partagés;
- **Thomas Guittet**, en charge de l'audit, qui y assiste mais n'en est pas membre.

## Rapport de rémunération

### Rémunération des administrateurs de Dexia SA pour 2012

#### Rappel des principes

L'assemblée générale ordinaire de Dexia SA a décidé, en 2006, d'attribuer aux administrateurs, pour l'exercice de leurs mandats, une enveloppe de rémunération annuelle globale maximum de EUR 1 300 000, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

L'assemblée générale a également conféré au conseil d'administration le pouvoir de déterminer les modalités pratiques de cette rémunération, composée d'une rémunération fixe et des jetons de présence, et de son attribution.

Lors de sa réunion du 23 mai 2002, le conseil d'administration a décidé d'attribuer à chaque administrateur un montant annuel fixe de EUR 20 000 (soit une rémunération fixe de EUR 5 000 par trimestre), et des jetons de présence de EUR 2 000 par réunion du conseil d'administration ou d'un des comités spécialisés. Pour les administrateurs qui n'auraient pas exercé leur mandat sur une année complète, cette rémunération fixe est réduite au prorata du nombre de trimestres au cours desquels ils ont effectivement exercé leur mandat.

Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent ni rémunération liée aux performances, telles que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni avantages en nature et avantages liés aux plans de pension.

#### Application en 2012

Dans le cadre du volet du plan de transformation de Dexia consacré à la maîtrise des coûts, les administrateurs ont décidé de réduire temporairement leur rémunération fixe pour 2009. C'est ainsi que lors de sa réunion du 29 janvier 2009, le conseil d'administration avait décidé d'attribuer à chaque administrateur un montant annuel fixe de EUR 10 000 (soit un montant de EUR 2 500 au lieu de EUR 5 000 par trimestre). Cette mesure a été maintenue par le conseil d'administration pour les exercices 2010, 2011 et 2012.

#### Rémunération attribuée au président du conseil d'administration

Le conseil d'administration a fixé, le 13 novembre 2008, la rémunération brute du président du conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, au double de la rémunération d'un autre administrateur, tant en ce qui concerne la rémunération fixe que les jetons de présence. Le président du conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération pour ses mandats dans d'autres entités du groupe Dexia.

M. Jean-Luc Dehaene, président du conseil d'administration jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2012, a cependant décidé de renoncer à toute compensation en sa qualité de membre et de président du conseil d'administration de Dexia SA pour l'exercice 2012. Le conseil d'administration a fixé, le 2 août 2012, la rémunération brute du nouveau président du conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, à savoir une rémunération fixe annuelle globale de EUR 250 000.

## Prise en charge des cotisations sociales de certains administrateurs

Tout administrateur de Dexia SA est considéré en Belgique comme travailleur indépendant et doit, par conséquent, s'affilier à une caisse de travailleurs indépendants et, en principe, payer ses cotisations sociales. Certains administrateurs bénéficient déjà d'une protection sociale au titre d'un autre régime et pourraient donc être amenés à payer des cotisations en Belgique du seul fait du mandat exercé chez Dexia SA, sans bénéficier en retour de prestations sociales plus étendues.

Il en est ainsi, par exemple, des administrateurs ne résidant pas en Belgique qui bénéficient déjà, dans leur État de résidence, d'une protection sociale et qui sont, par conséquent, tenus de cotiser en Belgique à fonds perdus. Il en est de même pour l'administrateur résidant en Belgique qui est soumis au régime des travailleurs salariés ou au régime applicable aux fonctionnaires à titre principal, et qui est tenu de cotiser en tant que travailleur indépendant à titre complémentaire, du

fait du mandat exercé en Belgique, sans bénéficier d'une protection sociale accrue par rapport à celle dont il bénéficie déjà du fait de son statut principal.

Afin de compenser les cotisations sociales payées à fonds perdus par les administrateurs se trouvant dans cette situation (ce qui fera l'objet d'un nouvel examen chaque année afin de tenir compte des modifications de statut), l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2006 a décidé que Dexia SA prendra en charge les cotisations sociales et dépenses liées à l'exercice du mandat d'administrateur de Dexia et a, par conséquent, porté le plafond de rémunération des administrateurs de EUR 700 000 à EUR 1 300 000.

Peuvent bénéficier de cette prise en charge, les personnes qui étaient administrateurs de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2005 et qui remplissent les conditions prescrites, et tout nouvel administrateur qui remplit les conditions prescrites. Le montant des cotisations dues que Dexia prend en charge en 2012 s'élève à EUR 40 564,46.

### RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX ADMINISTRATEURS EN RAISON DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT CHEZ DEXIA SA ET DANS LES AUTRES ENTITÉS DU GROUPE

(montants bruts en EUR)	CA (rém. fixe)	CA (jetons de présence)	Comité stratégique	Comité d'audit	Comité des comptes	Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité	Comité des nominations et des rémunérations	Total 2012	Total 2011	Autres entités du groupe 2012	Autres entités du groupe 2011 <sup>(5)</sup>
<b>Administrateurs</b>											
J.L. Dehaene <sup>(6)</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P. Mariani	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54 000 <sup>(7)</sup>	23 166 <sup>(7)</sup>
A. Gosset-Grainville <sup>(3)</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
O. Mareuse <sup>(3)</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ph. Rucheton	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA
C. Piret	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
K. Van Loo	10 000	38 000	4 000	16 000	2 000	2 000	0	72 000	78 000	15 000 <sup>(4)</sup>	0
F. Swiggers	10 000	32 000	6 000	0	0	0	10 000	58 000	72 000	19 500 <sup>(4)</sup>	36 808 <sup>(4)</sup>
F. Vermeiren	5 000	16 000	4 000	0	0	0	4 000	29 000	72 000	0	0
I. Bouillot	5 000	10 000	0	0	0	0	0	15 000	28 000	0	0
B. Chanoine	10 000	32 000	0	10 000	2 000	2 000	0	56 000	62 000	0	0
R. de Metz	110 000	22 000	0	10 000	2 000	2 000	6 000	152 000	78 000	0	29 000 <sup>(2)</sup>
C. Giacomotto	10 000	34 000	0	0	0	0	14 000	58 000	52 000	0	0
S. Kubla	2 500	2 000	0	0	0	0	0	4 500	38 000	0	16 385 <sup>(2)</sup>
C. Kopp	10 000	36 000	0	0	0	0	12 000	58 000	54 000	0	0
M. Tinant	10 000	38 000	0	18 000	2 000	2 000	0	70 000	66 000	0	0
B. Thiry	10 000	32 000	6 000	0	0	0	0	48 000	48 000	0	17 692 <sup>(2)</sup>
O. Bourges <sup>(1)</sup>	10 000	30 000	4 000	12 000	2 000	2 000	0	60 000	82 000	0	0
G. Benoist	10 000	28 000	0	18 000	0	2 000	0	58 000	60 000	0	0
K. De Boeck	1 667	10 000	0	4 000	0	0	0	15 667	NA	0	NA
B. Bronselaer	0	2 000	0	0	0	0	0	2 000	NA	0	NA
B. Herman	5 000	14 000	0	0	0	0	0	19 000	NA	0	NA

(1) En vertu de l'article 139 de la loi française sur la nouvelle réglementation économique, les jetons de présence concernant des mandats exercés par des représentants de l'État français doivent être versés sur le compte de l'État français.

(2) Rémunération perçue pour le mandat d'administrateur au sein de Dexia Banque Belgique ; voir également note (5).

(3) Renonce aux tantièmes ou aux jetons de présence en tant qu'administrateur de Dexia SA.

(4) Rémunération perçue pour le mandat d'administrateur au sein de Dexia Crédit Local SA.

(5) Le 20 octobre 2011, Dexia Banque Belgique a été vendue à l'État belge, représenté par la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI). Les rémunérations octroyées aux administrateurs communs couvrent la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 20 octobre 2011. Ils ont démissionné du conseil d'administration de Dexia Banque Belgique dans les jours qui ont suivi la vente.

(6) Comme en 2011 et suivant la décision du 12 octobre 2011, Monsieur Jean-Luc Dehaene a décidé de renoncer à toute compensation en sa qualité de membre et président du conseil d'administration jusqu'à son départ.

(7) Rémunération perçue en tant que président du conseil d'administration de DenizBank.



## Rémunération attribuée à l'administrateur délégué

L'administrateur délégué ne reçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur. Par contre, il est rémunéré pour ses fonctions d'administrateur délégué et de président du comité de direction (voir ci-après).

## Rémunération des membres du comité de direction

### Introduction

#### Procédure

La rémunération des membres du Comité de direction est fixée par le Conseil d'administration de Dexia SA sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Le comité des nominations et des rémunérations analyse les niveaux de rémunération des membres du comité de direction au regard des rémunérations appliquées au sein d'autres entreprises du secteur.

Dans ce cadre, des cabinets de conseil en rémunération peuvent être consultés pour obtenir des informations sur les évolutions des salaires sur le marché du travail dans le secteur financier.

Compte tenu des analyses de benchmarking, le Comité des nominations et des rémunérations propose au Conseil d'administration, pour ce qui concerne les membres du Comité de direction de Dexia SA, les éventuelles adaptations en termes de rémunération qui, le cas échéant, seraient justifiées par l'évolution du marché en tenant compte de la situation de l'entreprise.

#### Contexte réglementaire

La rémunération des dirigeants des entreprises du secteur financier a fait l'objet de nombreuses réglementations au cours de ces dernières années.

Le Conseil d'administration s'est engagé dans le respect de ce cadre réglementaire tel qu'il évolue sur la base des dispositions nationales et internationales visant à renforcer le Gouvernement d'entreprise notamment en termes de rémunération ainsi que des Circulaires et recommandations émanant des autorités de contrôle.

Une politique de rémunération globale pour le Groupe Dexia conforme à la réglementation belge et européenne ainsi qu'aux principes récents en matière de saines pratiques de rémunération a été adoptée et transmise aux autorités de contrôle.

La politique de rémunération de Dexia a été préparée par le département Ressources Humaines en collaboration avec les départements Audit, Risque et Compliance, et soumise au Comité des nominations et des rémunérations de Dexia SA. Les propositions du Comité des nominations et des rémunérations ont été soumises au Conseil d'administration de Dexia SA qui a validé la politique de rémunération du groupe.

La politique de rémunération applicable énonce, d'une part, des principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs du groupe Dexia. Elle contient, d'autre part, dans le respect du principe de proportionnalité, des dispositions particulières, exclusivement applicables à une population identifiée comme étant susceptible d'impacter le profil de risque du Groupe Dexia en raison de la nature ou du niveau de ses fonctions et/ou rémunération.

La politique de rémunération et sa mise en œuvre sont évaluées régulièrement afin d'identifier les dispositions qui requerraient une adaptation en raison notamment de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales ou réglementaires. Les dispositions particulières de la politique de rémunération – qui s'appliquent à la direction générale, aux professionnels de marché dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du groupe Dexia et aux autres membres du personnel qui, au vu de leurs revenus, sont assimilés à des preneurs de risque – font l'objet d'une publication sur le site internet Corporate de Dexia, dans le respect de l'arrêté royal du 22 février 2011 portant approbation du règlement du 8 février 2011 de la Commission bancaire, financière et des assurances concernant la politique de rémunération des établissements financiers.

## Rémunération des membres du Comité de direction

### Rémunération fixe et variable

La rémunération des membres du Comité de direction est composée d'une partie fixe (non liée à la performance) pouvant être accompagnée d'une partie variable, liée à la performance. En cas d'octroi de rémunération variable, elle est limitée à maximum 1,5 fois la rémunération fixe et répartie sur au moins trois ans.

La loi et la politique de rémunération de Dexia permettent d'ajuster la rémunération variable différée non encore acquise. En outre, en cas de fraude constatée postérieurement à l'attribution d'une rémunération variable ainsi que dans l'hypothèse où des rémunérations variables auraient été octroyées sur la base d'informations intentionnellement erronées, la politique de rémunération du groupe Dexia prévoit la possibilité de ne pas verser les parties différées non encore payées de la rémunération variable et de prendre les mesures nécessaires pour récupérer la partie de la rémunération variable dont le paiement aurait déjà été exécuté.

Les rémunérations fixe et variable des membres du Comité de direction constituent un ensemble dont est déduit, sauf décision contraire du Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et rémunérations, tout jeton de présence ou tantième payé à un membre du comité de direction par une société du groupe Dexia ou par une société tierce dans laquelle un mandat est exercé au nom et pour compte de Dexia.

Il convient de noter que Dexia s'est engagé, au titre des obligations comportementales discutées avec les Etats et la Commission européenne, à ne verser dorénavant aucune rémunération variable aux membres du Comité de direction.

## Rémunération au titre de l'année 2012

### Rémunération fixe

La rémunération fixe est, depuis l'année 2010, composée d'une rémunération de base et d'une prime de fonction versée trimestriellement.

#### Rémunération de base au titre de l'année 2012

La rémunération de base est déterminée en considération de la nature et de l'importance des responsabilités exercées par chacun (et en tenant compte des références de marché pour des postes de dimension comparable).

#### TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Rémunération de base versée en 2012	Frais de représentation	Voiture <sup>(1)</sup>
Pierre Mariani <sup>(2)</sup>	590 579	3 734	4 705
Karel De Boeck <sup>(3)</sup>	245 652	2 589	-

(1) Les montants correspondent à l'avantage fiscal lié à la mise à disposition d'une voiture de fonction pouvant être utilisée à des fins privées. Monsieur De Boeck n'a pas souhaité, en 2012, faire usage de son droit à bénéficier d'une voiture de fonction.

(2) Président du Comité de Direction de Dexia SA jusqu'au 2/8/2012.

(3) Président du Comité de Direction de Dexia SA à partir du 2/8/2012.

#### TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE ET AVANTAGES DES AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION <sup>(1)</sup>

(en EUR)	Rémunérations de base versées en 2012	Autres avantages <sup>(2)</sup>
	2 169 766	77 453,70

(1) Messieurs Olivier Van Herstraeten (membre du Comité de Direction de Dexia SA jusqu'au 07/05/2012) ; Claude Piret, Philippe Rucheton ; André Vanden Camp (membre du Comité de Direction de Dexia SA jusqu'au 20/03/2012) ; Marc Croonen (membre du Comité de Direction de Dexia SA jusqu'au 30/06/2012) ; Alexandre Joly (membre du Comité de Direction de Dexia SA jusqu'au 30/06/2012) ; Alain Clot (membre du Comité de Direction de Dexia SA jusqu'au 30/06/2012) et Hakan Ates (membre du Comité de Direction de Dexia SA jusqu'au 30/06/2012).

(2) Ce montant comprend les indemnités forfaitaires annuelles pour frais de représentation et l'avantage fiscal lié à la mise à disposition d'un véhicule de fonction pouvant être utilisé également à des fins privées, dont bénéficie chacun des membres du comité de direction.

#### Prime de fonction au titre de l'année 2012

#### TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRIMES DE FONCTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	
Pierre Mariani	116 666
Karel De Boeck	-

#### TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRIMES DE FONCTION DES AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION <sup>(1)</sup>

(en EUR)	
Autres membres du Comité de direction	435 854

(1) Messieurs Olivier Van Herstraeten (membre du Comité de Direction de Dexia SA jusqu'au 07/05/2012) ; Claude Piret, Philippe Rucheton ; André Vanden Camp (membre du Comité de Direction de Dexia SA jusqu'au 20/03/2012) ; Marc Croonen (membre du Comité de Direction de Dexia SA jusqu'au 30/06/2012) ; Alexandre Joly (membre du Comité de Direction de Dexia SA jusqu'au 30/06/2012) ; Alain Clot (membre du Comité de Direction de Dexia SA jusqu'au 30/06/2012) et Hakan Ates (membre du Comité de Direction de Dexia SA jusqu'au 30/06/2012).

### Rémunération variable au titre de l'année 2012

Compte tenu des résultats pour l'année 2012, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations, a accepté la proposition du Comité de direction de ne percevoir aucune rémunération variable au titre de l'année 2012.

### Partie étalée de la rémunération variable 2010 payable en 2013

Nous nous référons aux pages 46 et suivantes du rapport annuel 2010 pour l'explication des principes d'étalement et autres modalités de la rémunération variable 2010.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations a accepté la proposition du Comité de direction et a décidé de faire usage de la possibilité de réduire a posteriori les parties différées de la rémunération variable. La partie différée de la rémunération variable 2010 en espèces ainsi que la partie de la rémunération variable différée sous la forme d'instruments avec une période de rétention d'un an (octroi en 2013 et paiement en 2014) ne seront pas octroyées en 2013.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris par Dexia dans le cadre de la convention de garantie 2013 conclue avec les Etats belges et français et aussi longtemps que des obligations garanties existent ou sont susceptibles d'être émises, et sauf accord des Etats, Dexia ne procédera à :

- aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites, ou
- aucune attribution ou versement d'éléments de rémunération variable, d'indemnités et d'avantages indexés sur la performance, ainsi que de rémunérations différées au bénéfice des personnes suivantes : président du Conseil d'Administration, administrateur(s) délégué(s) et membres du Conseil d'Administration.

### Partie non différée de la rémunération variable 2010 libérable en 2012

La rémunération variable octroyée sous la forme d'instruments, libérable après une période de rétention d'un an suivant l'acquisition définitive des droits a été liquidée en avril 2012. Elle s'élève à EUR 180 000 en ce qui concerne l'administrateur délégué et à EUR 163 716 en ce qui concerne les autres membres du comité de direction.

### Pensions extra-légales

Certains membres du comité de direction bénéficient d'une pension complémentaire extra-légale mise en place par Dexia.

### Caractéristiques des plans de pension extra-légale applicables

Le régime de plan de pension extra-légal dont bénéficient les membres du comité de direction sous contrat belge donne droit, au moment de la retraite, au capital constitutif de la capitalisation de contributions annuelles. Ces dernières représentent un pourcentage fixe d'une rémunération annuelle fixe plafonnée.

### Montants payés dans le cadre de ces plans de pension complémentaires

Des primes annuelles de EUR 459 730 ont été payées en 2012 au bénéfice des membres sous contrat belge du comité de

direction dont EUR 137 580<sup>(1)</sup> pour l'administrateur-délégué. Par ailleurs, Dexia et Pierre Richard ont conclu le 11 mars 2013, une convention aux termes de laquelle Pierre Richard accepte de voir sa rente de pension, issue du régime complémentaire de pension (art. 39), réduite de moitié à compter du deuxième trimestre 2013.

### Couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais médicaux

Des primes annuelles collectives de EUR 251 090 ont été payées en 2012 au bénéfice des membres sous contrat belge du comité de direction pour une couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais de traitement médical, dont EUR 78 230<sup>(1)</sup> pour l'administrateur-délégué, ventilés comme suit :

PLANS EXTRA-LÉGAUX		(en EUR)
Capital décès, orphelins		49 730
Invalidité		27 900
Hospitalisation		600

Des primes annuelles collectives de EUR 3 250 ont été payées en 2012 au bénéfice des membres sous contrat français du comité pour les couvertures obligatoires et supplémentaires décès, invalidité permanente et frais médicaux.

### Plan d'options

Durant l'année 2012, aucune option n'a été exercée, n'est venue à échéance ou n'a accordée aux membres du comité de direction.

### Conditions relatives au départ

#### Dispositions de la politique de rémunération de Dexia

Selon la politique de rémunération de Dexia, le total des indemnités octroyées ne dépassera pas 12 mois de rémunération fixe et variable. Le comité des nominations et rémunérations pourra, dans des circonstances particulières, proposer, sur avis motivé, au Conseil d'administration une indemnité de départ supérieure à 12 mois mais ne dépassant pas 18 mois de rémunération fixe et variable. Une indemnité de départ excédant 18 mois de rémunération fixe et variable ne pourra être convenue à titre exceptionnel que moyennant l'approbation de la première assemblée générale ordinaire qui suit.

En outre, la convention prévoyant l'octroi d'une indemnité de départ sera assortie d'une condition de performance en ce sens que l'indemnité de départ conventionnelle sera réduite dans l'hypothèse où l'évaluation des prestations du dirigeant au cours des deux années précédant la date de rupture du contrat laisserait apparaître une dégradation importante de ses performances. Ce, afin d'éviter que des indemnités de départ soient octroyées de manière à récompenser l'échec.

Ces principes seront appliqués dans le respect des accords collectifs et des dispositions légales.

Toute convention portant sur l'octroi d'indemnités de départ qui serait conclue avec un membre du comité de direction depuis l'adoption de la politique de rémunération du groupe Dexia respecte(ra) les dispositions précitées.

*(1) Ce montant correspond aux primes payées au bénéfice de Monsieur Pierre Mariani (Président du Comité de Direction de Dexia SA jusqu'au 2/8/2012) ainsi que de Monsieur Karel De Boeck (Président du Comité de Direction de Dexia SA à partir du 2/8/2012).*

**Départs au cours de l'année 2012**

Monsieur Pierre Mariani a quitté Dexia SA avec effet au 2 août 2012. Il n'a pas perçu d'indemnité de rupture.

**Dispositions relatives à l'indemnité de départ contenues dans les conventions de management des membres du comité de direction**

Monsieur Karel De Boeck a droit, en cas de résiliation de son contrat par Dexia pour un motif indépendant de la faute grave, à une indemnité unique et forfaitaire correspondant à 3 mois de rémunération. En cas de résiliation par Monsieur Karel De Boeck de son contrat dans les mêmes conditions, il devra notifier à Dexia un préavis de trois mois.

Monsieur Philippe Rucheton a droit, en cas de résiliation de son contrat par Dexia avant 65 ans, dans les douze mois d'un changement de contrôle, à une indemnité égale aux rémunérations fixes et variables correspondant à une période de 18 mois, sans que cette période ne puisse dépasser le nombre de mois séparant l'intéressé de la date à laquelle il atteindra 65 ans et sans préjudice des règles de droit commun qui pourraient, le cas échéant, être applicables.

La partie qui résilie, en cours de mandat, pour un motif autre qu'un manquement grave dans le chef de l'autre partie, la convention liant Monsieur Claude Piret à Dexia devra notifier à l'autre partie un préavis d'un mois.

**Dispositions relatives à l'indemnité de départ contenues dans les contrats de travail des membres du comité de direction**

La rupture du contrat de travail de Monsieur Claude Piret (dont l'exécution est suspendue pendant la durée de son mandat au sein du comité de direction) est régie par la législation belge relative aux contrats de travail. Son contrat de travail stipule par ailleurs qu'il aura droit, sans préjudice des dispositions légales impératives, en cas de résiliation de son contrat par Dexia avant 65 ans, à une indemnité égale aux rémunérations fixes et variables et autres avantages correspondant à une période de 24 mois.

## Système de contrôle interne et de gestion des risques

### Principales caractéristiques du système de contrôle interne et de gestion des risques

**Cadre de référence et missions du contrôle interne**

Dexia SA, compagnie financière de droit belge, a conclu en mars 2003 un protocole d'encadrement prudentiel avec la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (CBFA), repris désormais par la Banque Nationale de Belgique (BNB). Ce protocole a été remplacé par un accord de coopération conclu entre la BNB et l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) le 24 janvier 2012 relatif à l'exercice de la supervision du groupe Dexia.

Le contrôle interne est un processus qui procure une assurance raisonnable que les objectifs de l'organisation, l'efficacité et l'efficience des opérations, la fiabilité de l'information financière et la conformité avec les lois et règlements,

atteindront le niveau souhaité. Comme tout système de contrôle, il est conçu pour réduire le risque résiduel à un niveau accepté par les exigences de Dexia.

Plus spécifiquement, les missions assignées au contrôle interne en vigueur à Dexia SA visent à :

- vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques.

Le dispositif de contrôle interne a pour objectif de garantir au comité de direction que les risques pris par le groupe sont en accord avec la politique définie par le conseil d'administration et le comité de direction et avec le niveau de risques accepté ;

- s'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente.

L'objectif principal de l'information financière est de donner une image fidèle de la situation de Dexia SA de manière régulière, complète et transparente. Le système de contrôle interne est centré sur la réalisation de cet objectif ;

- veiller au respect de la réglementation et des règles d'éthique et de déontologie, en interne comme en externe.

Le bon fonctionnement de Dexia SA et de ses filiales implique le strict respect des obligations législatives et réglementaires dans chacun des pays d'implantation, ainsi que des normes internes qui ont été fixées au delà de ces obligations, notamment en matière de gouvernance d'entreprise, de conformité ou de développement durable. Le système de contrôle interne doit permettre de s'assurer du respect de ces principes ;

- améliorer le fonctionnement de Dexia SA tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles.

Les décisions prises dans ce but par le comité de direction doivent pouvoir être mises en pratique rapidement. Les procédures de contrôle interne assurent l'intégrité des flux d'informations, la conformité des actions mises en place et le contrôle des résultats ;

- veiller à l'efficacité et à l'efficience opérationnelle de tous les métiers.

Le bon fonctionnement des circuits opérationnels est une préoccupation constante à tous les niveaux de décision. De nombreuses initiatives sont prises en ce sens en collaboration constante entre les entités métiers et de support qui veillent aussi à leur mesure via des indicateurs et un *reporting* régulier ; Dexia SA a mis en place un ensemble de procédures et de contrôles dans le cadre de l'organisation de son dispositif de contrôle interne qui vise à assurer le bon fonctionnement de Dexia SA dans le respect de la réglementation et des principes prudentiels, tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles. Le contrôle interne est un processus qui donne une assurance raisonnable que les objectifs décrits ci-dessus seront atteints avec un niveau souhaité.

Il convient toutefois de mentionner que, comme tout système de contrôle, ce dispositif ne peut être considéré comme une garantie absolue de la correcte réalisation des objectifs de la société.

**Architecture générale du dispositif**

L'architecture générale du dispositif s'appuie sur des principes de base qui sont déclinés dans toutes les lignes d'activité et tous les processus de support.

Le système de contrôle interne du groupe Dexia repose sur des activités intégrées dans tous les processus opérationnels, de support, de gestion, de comptabilisation... et dont la surveillance est une responsabilité constante du management avec des niveaux de contrôle successifs.

Dans le cadre d'un projet commun aux filiales dites de contrôle (risque, conformité, audit), Dexia a progressivement complété un référentiel de risque et un référentiel de

contrôle. Ce dernier s'articule autour de cinq axes qui sont l'environnement de contrôle, l'analyse du risque, les activités de contrôle, l'information et la communication et enfin le monitoring.

En termes d'environnement de contrôle, une séparation claire des fonctions a été conçue pour maintenir et assurer une distinction nette entre les opérateurs qui engagent une action ou une transaction et ceux chargés de leur validation, leur suivi ou leur règlement. En complément, une série d'instructions, consistant en chartes, codes, lignes de conduite et procédures ont été mises en place afin, entre autres, de s'assurer que tous les acteurs du contrôle interne puissent se coordonner. Dans cette logique, l'architecture générale du système de contrôle interne du groupe Dexia se fonde sur une organisation séparée en trois niveaux :

- Le **premier niveau de contrôle** est exercé par chaque collaborateur et sa hiérarchie, en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité qu'il exerce et des instructions communiquées.
- Le **deuxième niveau de contrôle** est du ressort de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées et rapportant directement au comité de direction. Ce deuxième niveau peut également être de la responsabilité de comités spécialisés, composés de collaborateurs issus de fonctions opérationnelles, de support et de contrôle et présidés par un membre du comité de direction. Les domaines concernés sont, par exemple, la conformité, le contrôle permanent (fonction qui supervise les contrôles) et la gestion des risques.
- Le **troisième niveau de contrôle** est constitué par la filière Audit du groupe Dexia et a pour mission de veiller, par des contrôles périodiques, au caractère performant et à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus, au sein de la maison mère et de toutes ses filiales et succursales.

En matière d'analyse des risques et des activités de contrôle, chaque niveau/département/fonction effectue son propre diagnostic de risque et met en place les contrôles qu'il juge adéquats. Les dispositifs de contrôle sont mis en place au niveau des activités de chaque processus métier et au niveau des fonctions de support, y compris l'informatique. Le contrôle des activités, comme composante du management de Dexia, s'organise à chacun des niveaux et s'articule entre les entités du groupe et Dexia SA.

L'information et la communication interne et externe sont des priorités. Outre un dispositif de communication interne via e-mail, intranet et au sein des départements spécialisés, des procédures sont mises à disposition. L'organisation du groupe Dexia engendre également une communication transversale à toutes les entités opérationnelles. Différents rapports existent comme le rapport financier établi par le département Strategic Planning and Controlling et le Quarterly Risk Report élaboré par le département de la gestion des risques. La communication externe et la communication financière veillent à la transparence et à la pertinence de l'information transmise en dehors de Dexia SA.

### Les principaux acteurs du contrôle interne

Afin d'assurer le bon fonctionnement du groupe Dexia, le comité de direction est responsable en dernier ressort de la mise en place et du maintien d'un système de contrôle interne approprié. Il définit et coordonne la politique de gestion du groupe Dexia dans le cadre de la stratégie définie par le conseil d'administration. Il alloue des moyens et fixe

des délais de mise en place aux actions décidées dans le cadre de cette politique. Il vérifie que les objectifs fixés sont atteints et que le système de contrôle interne est en adéquation avec l'ensemble des besoins. Enfin, il ajuste ces besoins en fonction des évolutions internes et externes constatées.

Les équipes plus spécifiquement concernées par le contrôle interne sont les suivantes :

- **L'équipe de la gestion des risques**, sous la responsabilité du Chief Risk Officer, supervise le respect de la politique de gestion des risques. Elle établit les lignes de conduite pour les limites et les délégations, contrôle et mesure les risques agrégés au niveau du groupe, et met en place des méthodes harmonisées dans les différentes entités.
- **Le Chief Compliance Officer**, sous la responsabilité du Secrétaire Général, pilote la filière de la conformité à travers des différentes entités et s'attache au respect de la politique d'intégrité et au développement de la culture d'éthique et de déontologie.
- **Le Contrôle permanent**, mis en place au sein du groupe Dexia depuis le dernier trimestre 2009, et placé depuis le 1 mars 2011 sous l'autorité du responsable de l'équipe en charge du risque opérationnel, autre acteur important du contrôle interne, pilote et assure le suivi de la remontée des informations des plans de contrôle permanents du groupe Dexia. Ce pilotage s'appuie sur des moyens décentralisés au sein des directions, ainsi qu'au sein des filiales et succursales.
- **L'Audit interne**, rattaché directement à l'administrateur délégué, président du comité de direction, définit la méthodologie utilisée au sein du groupe, définit le plan d'audit du groupe, coordonne, dirige et réalise les missions d'audit, assure le suivi des plans d'actions liés aux recommandations. Dans sa mission de surveillance du contrôle interne, le conseil d'administration de Dexia SA s'appuie sur le comité d'audit, dont le fonctionnement et les attributions sont décrits ci-dessus.

## L'audit interne

La filière audit interne du groupe Dexia comprend l'Audit interne et l'inspection. Au 31 décembre 2012, la filière d'Audit interne et d'inspection du groupe Dexia se composait de 43 personnes.

### Organisation et gouvernance

#### Mission de l'audit interne

L'Audit Interne est une activité indépendante et objective qui apporte au Conseil d'Administration et à la Direction du Groupe Dexia une assurance sur la qualité et l'efficacité de son dispositif de contrôle interne, de management des risques ainsi que sur ses systèmes et procédures de gouvernance, contribuant ainsi à la protection des intérêts et à la réputation du Groupe.

L'Audit interne appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques liés à ses objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques. L'Audit interne soumet alors au management une évaluation des risques résiduels de sorte à ce que le management puisse valider leur adéquation avec le profil de risque global souhaité pour le groupe Dexia. Enfin, l'audit interne propose au management des actions pour renforcer l'efficacité des contrôles.

Par ailleurs, l'audit interne assiste, via les Comités d'audit, les Conseils d'administration de l'ensemble du groupe, dans leur rôle de surveillance.

Conformément aux normes internationales, une charte d'audit commune au groupe Dexia énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction d'audit interne dans le groupe en décrivant ses objectifs, son rôle, ses responsabilités et ses modalités de fonctionnement. Cette charte a été actualisée début 2013 pour prendre en compte la nouvelle configuration du groupe et les préconisations du comité de Bâle.

Afin que chaque collaborateur du groupe Dexia puisse percevoir l'importance de la fonction dans les dispositifs de contrôle interne et d'aide à la direction du groupe Dexia, la charte d'audit est publiée sur le site internet de Dexia ([www.dexia.com](http://www.dexia.com)).

### Principes directeurs

La stratégie, le niveau d'exigence et les règles de fonctionnement de l'Audit interne du groupe Dexia sont fixés par le Comité de direction de Dexia SA, dans un cadre approuvé par le Comité d'audit du conseil d'administration de Dexia SA. Ce cadre tient compte des exigences, des législations et réglementations locales et des instructions émanant des autorités de contrôle prudentiel.

L'indépendance et l'efficacité de la fonction d'audit sont garantis par l'application des principes suivants :

- le rattachement de chaque Direction d'audit au plus haut niveau de la hiérarchie de l'entité dont elle a la charge ;
- l'absence d'implication dans l'organisation et la gestion opérationnelle des entités du groupe. Les Comités de direction du groupe peuvent, de manière exceptionnelle, faire appel à l'Audit interne pour un avis, un conseil ou une assistance.
- l'accès inconditionnel et sans délai aux informations : dans le cadre de sa mission, l'Audit interne a accès à l'ensemble des informations, documents, locaux, systèmes ou personnes de l'entité dont il a la charge, en ce compris l'information en matière de gestion, les procès-verbaux et les dossiers des organes consultatifs et décisionnels. La Direction de l'Audit Interne du Groupe Dexia a accès l'ensemble des informations dans toutes les entités du groupe. Tout manquement à ces principes est susceptible d'être rapporté au Comité de direction et, le cas échéant, au Comité d'audit ;
- la mise à disposition des moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission : l'Audit interne reçoit des Comités de direction du groupe les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission, afin de pouvoir répondre en permanence à l'évolution des structures et de l'environnement du groupe.

Au niveau individuel, chaque auditeur doit faire preuve du plus grand professionnalisme et bénéficier d'une formation permanente qui assure la maîtrise des évolutions rapides des techniques d'audit, bancaires, financières, informatiques et des techniques de lutte contre la fraude. Les besoins de formation sont évalués dans le cadre des évaluations périodiques et des évaluations annuelles. Les auditeurs sont tenus de se conformer aux règles déontologiques du groupe Dexia ainsi qu'aux règles déontologiques propres à leur profession. Ceci implique le respect des principes fondamentaux suivants :

- Intégrité : l'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement ;
- Objectivité : les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de

manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

- Confidentialité : les auditeurs internes sont astreints aux obligations de secret professionnel, ils respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent et ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire.

- Compétence : les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation des travaux.

### Domaine d'intervention

Toutes les activités, processus, systèmes et entités du groupe Dexia appartiennent au champ d'action de l'Audit interne, sans réserve, ni exception. Le périmètre d'intervention comprend tous les processus tant opérationnels, de support et de gestion que le gouvernement d'entreprise, les processus de gestion des risques et du contrôle. Les activités essentielles externalisées entrent également dans le champ de l'audit, étant entendu qu'il appartient aux services opérationnels d'organiser les conditions de possibilité d'audit à travers l'inscription de clauses d'audit dans les contrats de prestations. Sauf exceptions liées notamment à des demandes des autorités de supervision, le périmètre de l'audit ne couvre en revanche pas les activités des sociétés dans lesquelles le groupe Dexia ne détiendrait qu'une participation minoritaire. Cependant il revient au représentant de Dexia au conseil d'administration de s'informer sur l'état du dispositif de contrôle interne et d'alerter si nécessaire le Comité de direction et la Direction d'audit de l'entité qui détient cette participation.

### Organisation de la fonction

#### Principes

La fonction est exercée sous la forme d'une filière intégrée, dont la structure organisationnelle s'aligne sur l'organisation par segments du groupe (Gestion de l'encours, activités de marché, gestion du bilan, risques et finance, opérations, systèmes d'information et autres fonctions de support). Comme le reste du groupe Dexia, l'organisation de la filière est en cours d'évolution afin de s'adapter au nouveau contexte et aux nouveaux objectifs du groupe.

#### Organisation

La filière Audit interne du groupe Dexia est dirigée par l'auditeur général de Dexia SA, qui est également auditeur général de Dexia Crédit Local SA. Pour l'aider dans sa mission, celui-ci est épaulé par les superviseurs ainsi que par une cellule Audit Management Office (AMO).

Chaque superviseur a la responsabilité de différents segments. Les superviseurs sont responsables, en liaison avec les directeurs opérationnels concernés, de l'identification et de la surveillance des risques relatifs aux segments qui leur sont confiés ainsi que de la supervision de l'ensemble des missions d'audit relevant de ces segments. Les superviseurs sont assistés dans leur mission par des « correspondants », Audit managers ou auditeurs seniors, plus spécifiquement chargés du suivi d'un sous-ensemble d'activité.

La cellule AMO définit, assure la maintenance et organise la mise en application des méthodologies d'audit en lien avec l'Audit Management Committee (AMC). Elle pilote, dans le

cadre de projets transversaux, la mise en place d'outils de support des principaux processus d'audit. Elle coordonne les travaux et/ou élabore les différents reportings produits par la filière d'audit. Elle s'occupe de la planification de l'ensemble des missions inscrites au plan d'audit ainsi que celle des éventuelles missions hors plan.

### Gestion de la filière audit

Pour assurer la gestion de la filière, un Audit Management Committee (AMC) a été constitué. Il est composé de l'Auditeur général de Dexia SA – également auditeur général de Dexia Crédit Local SA et des superviseurs. L'AMC a pour mission :

- de gérer les moyens humains et financiers de la filière;
- de définir la méthodologie d'audit interne applicable dans le groupe Dexia et de veiller à sa bonne application;
- de définir l'univers d'audit du groupe Dexia et d'assurer sa mise à jour,
- d'arrêter le plan d'audit global du groupe à présenter pour approbation aux différents comités de Dexia SA et des entités opérationnelles et de suivre sa réalisation;
- de veiller à la planification optimale des missions d'audit;
- de valider les différents reportings produits par la filière, notamment reporting de suivi des recommandations et rapport sur la réalisation du plan d'audit.

### Principes directeurs en termes de management

L'audit interne de Dexia SA est dirigé par un Auditeur général. Suite à la réorganisation du Groupe Dexia, les fonctions d'Auditeur général de Dexia SA et de Dexia Crédit Local SA ont en été regroupées sur une seule et même personne.

L'auditeur général de Dexia SA s'assure de la couverture adéquate des risques sur l'ensemble du périmètre de Dexia et a autorité sur les directions d'audit des filiales/succursales du groupe. L'Auditeur Général assure un suivi des instances de surveillance des entités et de leurs filiales/succursales ainsi que de l'ensemble des missions réalisées par les régulateurs locaux. Chaque direction d'audit est responsable de l'accomplissement de sa mission envers le président du comité de direction, dans la mesure où les règles locales le permettent, et envers le conseil d'administration de cette entité ou filiale, éventuellement assisté par un comité d'audit. Chaque auditeur général assiste aux réunions du comité de direction de l'entité dont il a la charge (i), lorsque le comité en question le lui demande (ii), lorsqu'il présente un rapport d'audit (iii), ou à sa demande lorsqu'il souhaite évoquer un point particulier rentrant dans le cadre de ses attributions et responsabilités. Chaque auditeur général dispose d'un accès direct au président du conseil d'administration, aux membres du comité d'audit et aux réviseurs de l'entité dont il a la charge.

### Principes directeurs en termes opérationnels

Les travaux de l'audit interne reposent sur des méthodes éprouvées calquées sur les bonnes pratiques internationales d'audit. Les missions d'audit et l'analyse des risques à travers toutes les entités de Dexia SA s'appuient sur des méthodologies communes. Celles-ci sont adaptées régulièrement afin de refléter tant les évolutions des normes que les retours d'expérience de terrain et les évolutions des structures.

L'Audit interne exerce sa fonction sur base d'un plan d'audit annuel approuvé par le Comité de direction ainsi que par le Comité d'audit et le Conseil d'administration. La méthode d'analyse des risques vise un ciblage précis des missions sur

des unités d'audit critiques à l'origine des risques clés ou supportant des contrôles clés pour les objectifs des métiers et des fonctions de support.

La méthode de réalisation des missions d'audit est commune à toutes les entités du groupe Dexia. Les différentes étapes du processus sont présentées dans une procédure qui décrit les différentes étapes à suivre pour la réalisation d'une mission d'audit interne (préparation, réalisation, restitution, suivi des recommandations) ainsi que les formats des documents attendus à chaque étape. La procédure détermine également les rôles et responsabilités et les modalités de revue et d'approbation et d'archivage des documents.

La méthodologie d'audit du groupe Dexia s'articule en quatre phases principales : phase de préparation, phase de réalisation, phase de restitution, suivi des recommandations.

#### Préparation :

Après une prise de connaissance du sujet audité où l'objectif est de rassembler et d'analyser les différentes informations disponibles qui peuvent s'avérer utiles à une bonne compréhension des activités, l'équipe d'audit prépare un programme de travail qui comprend notamment les processus, les risques, les contrôles attendus pour couvrir les risques identifiés et les tests à réaliser afin de donner une opinion sur la conception et l'efficacité des contrôles en place pour la couverture des risques identifiés. Une lettre de mission permet d'informer les personnes concernées sur le périmètre, les objectifs, et le programme de la mission.

#### Réalisation :

Chaque mission doit être exécutée sur base de documents de travail établis selon un schéma déterminé et organisés en dossier d'audit. Ils traduisent clairement les travaux effectués, et les techniques et méthodes de travail utilisées pour arriver à une conclusion fondée. L'opinion de l'Audit est exprimée sur la couverture adéquate des risques identifiés. Une analyse causale des faiblesses relevées est faite et le risque résiduel est évalué. Les activités d'audit sont supervisées et les documents revus par les responsables de la mission (Superviseur et/ou Auditeur Général).

#### Restitution :

Chaque mission fait l'objet d'un rapport écrit destiné aux personnes auditées ainsi qu'à la Direction. Le rapport comprend une évaluation des risques identifiés ainsi que des recommandations sur les mesures permettant d'atténuer ces risques. L'Audit attribue un degré de criticité pour chacune des recommandations émises.

Les recommandations émises par l'Audit Interne sont soumises aux Directions opérationnelles concernées qui peuvent soit accepter la recommandation soit solliciter une «acceptation du risque» auprès du Comité de Direction. Les recommandations acceptées par les directions opérationnelles font l'objet d'un plan d'action détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie par le service concerné. L'Audit interne est fondé à ajouter ses commentaires à l'attention du Comité de Direction sur les demandes d'acceptation du risque ainsi que sur l'adéquation des plans d'action et des dates d'échéances proposées.

Les plans d'action et les demandes d'acceptation du risque sont consignés dans le projet de rapport d'audit qui est présenté au Comité de direction. Le Comité de direction statue sur les recommandations, les plans d'action et leur échéance ainsi que sur les éventuelles demandes d'acceptation du risque. Le rapport définitif intègre les décisions du Comité

de direction et en particulier les arbitrages rendus en cas de désaccord entre l'Audit et les services concernés sur les recommandations. Une fois approuvées, les recommandations sont de mise en œuvre obligatoire.

#### Suivi des recommandations :

Chaque mission donne lieu à l'élaboration de recommandations déclinées en plans d'action sous la responsabilité des responsables audités. La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations approuvées par le Comité de Direction incombe aux services destinataires. Ceux-ci sont tenus de rendre compte de la mise en œuvre des plans d'action sur base d'état d'avancement et de pièces justificatives communiqués à l'Audit Interne à travers les systèmes mis à leur disposition par l'Audit interne.

Sur cette base, l'Audit interne procède à une revue régulière de chacun des plans d'action. L'Audit interne maintient une base de données de l'ensemble des recommandations issues de rapports d'audit et a défini une procédure formelle de suivi de la mise en place de ces recommandations. Cette procédure prévoit au moins deux suivis quantitatifs et qualitatifs dont les résultats sont présentés au Comité de direction et au Comité d'audit. Le Comité de direction et le Comité d'audit valident les éventuelles demandes d'annulations de recommandations proposées sur la période de suivi (e.g. recommandations devenues sans objet).

#### Formations

Outre les formations organisées par les ressources humaines, un plan de formation spécifique à l'audit a été mis en place. Il comporte divers trajets de formation à suivre selon le rôle et la séniorité de l'auditeur.

#### Relations avec les autorités de contrôle et les auditeurs légaux

L'Audit Interne entretient un dialogue régulier avec les autorités de supervision bancaire et les auditeurs externes (Réviseurs comptables, Commissaires) sur les sujets d'intérêt commun.

L'audit Interne est chargé d'assurer la coordination et la centralisation des échanges, entrants ou sortants, avec les différentes autorités de supervision bancaire, quelle que soit la filière concernée. L'audit Interne est également chargé d'assurer la coordination des missions d'inspection des différentes autorités de supervision. Dans ce cadre, l'auditeur général, ou le responsable de l'audit de l'entité, est le point de contact des autorités de supervision. Il coordonne le processus de collecte de données au sein de l'entité et les réponses aux rapports d'inspection ou aux demandes d'informations complémentaires. L'audit Interne assure également le suivi des recommandations émises par les autorités de contrôle selon les mêmes modalités que les recommandations émises par l'audit Interne.

Afin d'éviter toute duplication de tâches, l'audit Interne entretient des échanges réguliers avec les auditeurs externes sur les sujets de contrôle interne. Ces échanges visent à partager les constats faits par les deux parties sur des sujets de contrôle interne et à assurer la complémentarité des travaux.

#### Aperçu global de l'activité sur l'année 2012

En 2012, les missions de l'Audit Interne ont porté sur l'ensemble des grandes filières du groupe : activités de marché (TFM) à travers l'audit de la gestion de la Trésorerie (« Cash & Liquidity Management ») ainsi qu'à travers l'audit du desk

« Trading and Structuring », comptabilité à travers l'audit de la comptabilité des activités de Balance Sheet Management; Risques, à travers l'audit de la qualité des données acteur et exposition employées pour les calculs de RWA et la production des reportings risques (« Fermat Data Quality »); Opérations et systèmes d'information à travers l'audit de la gouvernance de la sécurité des systèmes d'information; Public and Wholesale Banking à travers les audits de la gestion des crédits structurés ou l'audit des activités Portfolio Management des encours de financements de projets (Crediop, Dexia Sabadell et la succursale de New York). Les aspects Conformité sont régulièrement revus à l'occasion des audits « métiers ». En outre, une mission spécifique a été consacrée aux aspects « Compliance Legal and Tax » dans les filiales du groupe. Différents fournisseurs de prestations essentielles externalisées, Thales et SFR, ont également fait l'objet d'audit. La filiale de courtage en assurance de Dexia Crédit Local SA, Sofaxis a également fait l'objet de plusieurs audits au cours de l'année 2012.

Le taux de réalisation du plan d'audit 2012 a atteint 85 % pour le périmètre DSA/DCL.

Les contacts avec les différents régulateurs du groupe Dexia, que ce soit à travers des missions d'inspection ou des réunions, ont continué à mobiliser, au cours de l'année 2012, une part significative du temps des effectifs de l'audit interne. Le rôle de l'audit consiste, au cours des missions, à en suivre leur déroulement en s'assurant que les éléments demandés sont correctement transmis aux inspecteurs, en fin de mission, à coordonner la formulation des plans d'actions répondant aux recommandations des régulateurs (en application du principe de renforcement du rôle de l'audit sur ces sujets), puis à en assurer le suivi au même titre que ceux répondant à ses propres recommandations.

Les missions d'inspection menées par les autorités de contrôle au niveau de Dexia Crédit Local SA ont concerné le risque de crédit lié au secteur public international, la gestion ALM, la gouvernance et les risques opérationnels ainsi que la filiale de crédit-bail de Dexia Crédit Local SA, Flobail.

#### Cellule Inspection

##### Mission

La mission de l'inspection de Dexia Crédit Local SA est de contribuer, de manière indépendante et objective, à la maîtrise des risques de fraude. Elle intervient dans des actions de sensibilisation, prévention et dissuasion, de détection, d'investigation et elle propose et suit les mesures correctives.

##### Organisation et gouvernance

L'inspection exerce ses missions au sein de la direction de l'audit interne et est responsable de l'accomplissement de ses missions envers l'Auditeur Général de Dexia SA.

L'inspection assure la fonction pour Dexia SA et Dexia Crédit Local SA ainsi que pour toutes les succursales, filiales et les sous-filiales qui en dépendent, et qui ne disposent pas de leur propre fonction d'inspection. Le cas échéant, la fonction est assurée en étroite collaboration avec le responsable d'audit interne de l'entité concernée.

Une charte d'Inspection énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction en décrivant les objectifs, les rôles, les pouvoirs, les devoirs et les responsabilités, les modalités de fonctionnement, et les règles de base la régissant.

La charte d'Inspection établit également le contrôle exercé par la filière Compliance sur les règles à respecter quant à l'accès aux données à caractère personnel dans les différentes entités.



## Aperçu global de l'activité sur l'année 2012

L'organisation des activités d'inspection a été modifiée dans le courant de l'année 2012, suite à la cessation des activités exercées par l'équipe de Dexia SA pour toutes les entités du Groupe.

Depuis juin 2012, la fonction est exercée à plein temps par un inspecteur Dexia Crédit Local rapportant à l'Auditeur général et qui agit également pour le compte de Dexia SA.

En conformité avec les principes énoncés dans la charte, les missions exercées en 2012 par l'inspection ont porté sur des actions de sensibilisation, de prévention et de dissuasion, de monitoring et de détection de la fraude, sur des enquêtes relatives à des soupçons de fraude, ou sur des actions de traitement de questions d'autorité judiciaire, de legal support ou sur des extractions de données.

## La conformité

La conformité est une fonction indépendante. Elle exerce ses activités sans influence, interférence ou restriction de nature à porter atteinte à son indépendance, son intégrité, son impartialité et son objectivité.

Le rôle et les domaines relevant de la fonction conformité ainsi que les principes de gouvernance qui sous-tendent l'approche adoptée par Dexia en matière de conformité sont repris dans la politique de conformité, approuvée et entrée en vigueur en 2009.

Les domaines de la conformité sont les suivants :

- lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;
- abus de marché et transactions personnelles;
- intégrité des marchés d'instruments financiers;
- intégrité envers les clients dans le cadre de toutes les activités de Dexia;
- protection des données et secret professionnel;
- prévention des conflits d'intérêts;
- mandats externes;
- indépendance des commissaires;
- *whistleblowing*;
- prévention en matière de mécanismes particuliers (politique visant à prévenir les mécanismes particuliers mis en place à des fins d'évasion fiscale, telle que prévue, le cas échéant, par la loi applicable);
- tout autre domaine désigné par le comité de direction ou le conseil d'administration.

Dans le cadre des domaines de compétence repris ci-dessus, la fonction conformité remplit les missions suivantes.

- Elle analyse les développements légaux et réglementaires afin d'anticiper et d'évaluer les éventuelles conséquences sur les activités de Dexia. Elle assure une correcte interprétation des législations et réglementations nationales et internationales.
- Elle identifie, analyse et mesure les risques de non-conformité et de réputation pouvant découler des activités et produits financiers et les impacts en termes de modification du périmètre du Groupe.
- Elle apporte une aide aux métiers dans le cadre du développement et de la mise en place de procédures de conformité et autres documents, par exemple des manuels de conformité, codes de conduite internes et guides pratiques. Elle assiste et conseille afin d'assurer une correcte interprétation et mise en place ainsi que le respect de ces procédures et autres documents.
- Elle développe et assure des programmes de formation sur la conformité, adaptés en fonction des besoins des métiers, qui

promouvent une culture adéquate en matière de conformité ainsi qu'une prise de conscience et une compréhension des standards, procédures et lignes de conduite.

- Elle communique aux régulateurs financiers ou à toute autre autorité compétente tout incident ou transaction suspecte, dans la mesure où cela est requis par les réglementations locales.
- Elle fait régulièrement rapport aux comités de direction et comités de coordination du contrôle interne respectifs en ce qui concerne ses activités et le statut de tout manquement important.

## Organisation et positionnement

Le Chief Compliance Officer du groupe rapporte au Secrétaire Général. Une procédure d'escalade est mise en place afin de garantir le droit du Chief Compliance Officer du groupe de faire directement rapport au président du conseil d'administration de Dexia SA ou aux membres du comité d'audit sur tout incident significatif.

Ce mode organisationnel a été dupliqué au sein des entités de tête.

La fonction conformité au sein de Dexia SA a évolué sur l'année 2012 pour tenir compte du plan de résolution ordonnée. La diminution du périmètre géographique du groupe Dexia et l'extinction d'un certain nombre d'activités à conduit à adapter l'organisation et les effectifs de la fonction conformité. Les effectifs de la conformité au niveau de Dexia SA ont été réduits et les équipes maintenues dans les entités opérationnelles du Groupe. Parallèlement un certain nombre de tâches conduites par la conformité Dexia SA ont été transférées vers les entités opérationnelles cédées ou entrées dans un processus de cession, ou sont en cours de réorganisation entre Dexia SA et DCL.

## Pilotage

Le pilotage de la fonction de conformité, suite à la cession des grandes entités opérationnelles, Belfius en 2011, BIL et Denizbank en 2012, signature d'un accord de cession pour la vente de Dexia Asset Management a conduit à redéfinir le mode de gouvernance de la filière pour substituer au comité conformité qui existait précédemment, des réunions régulières dédiées à chacune des entités présentes dans le groupe.

Par ailleurs, un reporting périodique est effectué par chaque entité du groupe, arrêté à la date de cession pour les entités quittant le Groupe Dexia. Un rapport consolidé est ensuite établi et soumis au comité de contrôle interne, des risques et de la conformité.

L'exercice de cartographie des risques de conformité, mené dans le courant de l'année 2010 qui conduisait à constater un niveau de risque résiduel modéré, en cela, conforme aux précédentes analyses menées, n'a pu être réitéré sur l'année 2012 compte tenu du plan de résolution ordonné.

Les contrôles qui avaient été définis suite à l'exercice de cartographie mené en 2010 ont été poursuivis et déployés sur les filiales et succursales des entités de tête. L'objectif de cet exercice est de s'assurer de l'application des politiques, guidelines et procédures, de tracer, le cas échéant, les dysfonctionnements et de mettre en place des actions correctrices afin de permettre un meilleur pilotage de la filière. Plusieurs actions ont par ailleurs été conduites d'une part pour veiller à la mise en œuvre des mesures destinées à protéger l'information dans le cadre des différents projets de cession ou de restructuration du Groupe et d'autre part pour

renforcer en particulier la protection des données personnelles (notamment sur le traitement des violations de données) ou la protection des clients.

Concernant le domaine relatif à la protection des clients, l'encadrement en matière de conformité des conflits d'intérêt dans le cadre des relations entre Dexia et ses clients a été renforcé notamment de même que sur les règles relatives à la transparence des rémunérations perçues ou versées. Les indicateurs et tests et contrôles sont réalisés par les entités opérationnelles qui entrent dans le champ de MiFID. La cession par le Groupe Dexia des entités Belfius, BIL conduit à limiter le risque pour le Groupe Dexia sur ce thème. Dans le même domaine, un travail important a également été accompli pour ce qui concerne les crédits structurés vendus à la clientèle publique et qui n'entrent pas dans le champ de MiFID. Une politique visant à définir le type de produit vendu, le profil des clients et les règles de commercialisation a été mis en place dans les entités du groupe concernées et fait l'objet d'un suivi régulier tout au long de l'année.

Les règles en matière de prévention des délits d'initié sur les instruments financiers Dexia, définissent des statuts, attribués aux collaborateurs en fonction de l'accès à des informations privilégiées/sensibles qu'ils ont ou sont susceptibles d'avoir de par l'exercice de leur fonction, et fixent les restrictions/obligations liées à chaque statut. Ces obligations ont été rappelées à plusieurs reprises dans le cadre des opérations de restructuration du groupe.

Des formations ont été organisées dans l'ensemble des entités dans les domaines de la conformité : développement de formules de e-learning dans les entités opérationnelles, mise en œuvre de formations spécifiques relatives à MiFID... et des formations sur le code de déontologie afin de leur rappeler les principes-clés en termes de conformité.

D'autres réflexions importantes ont par ailleurs été menées sur l'année 2012, en association avec les métiers, pour mesurer l'impact de trois réglementations importantes que sont FATCA et, en matière de réglementation des marchés dérivés de gré à gré, EMIR et le titre VII du Dodd Frank Act. Des actions concrètes ont été mises en place progressivement pour améliorer la supervision du réseau de filiales et succursales.

Chaque entité de tête a la responsabilité d'organiser les contacts avec son réseau de filiales respectives.

Ainsi, la Conformité au sein de Dexia SA entretient d'étroites relations avec les entités qui lui sont directement rattachées et avec les entités de tête.

Le plan de résolution ordonné du Groupe a conduit d'une part à définir un plan de transition pour le domaine de la conformité afin d'accompagner les cessions des entités et d'autre part de définir les principes relatifs au transfert d'information entre les entités ou ex entités du Groupe.

## Caractéristiques du contrôle interne dans le cadre du processus d'élaboration de l'information financière

La filière Finance comprend les cinq départements suivants, rattachés au Chief Financial Officer,

- Finance Support;
- Comptabilité;
- Consolidation;
- Planification stratégique & Contrôle de Gestion;
- Gestion du bilan.

ainsi que le pôle Financial Management (gestion financière) qui rassemble les services transversaux à la filière Finance et qui est rattaché à M. Philippe Rucheton, membre du comité de direction de Dexia SA.

Le périmètre de consolidation de Dexia comprend les filiales directes suivantes, aussi dénommées les entités opérationnelles :

- Dexia Crédit Local SA;
- Banque Internationale à Luxembourg SA, jusqu'au 5 octobre 2012;
- Dexia Asset Management;

et les filiales suivantes :

- Dexia Participation Belgique SA (holding détenant DenizBank - jusqu'au 28 septembre 2012);
- Dexia Nederland BV (résultat de la fusion entre Dexia Nederland Holding BV et Dexia Bank Nederland);
- Associated Dexia Technology Services SA;
- Dexia Management Services Ltd;
- Dexia Participation Luxembourg SA absorbée en 2012 par Dexia SA;
- Dexia Funding Luxembourg SA, absorbée en 2012 par Dexia SA.

## Production des états financiers

Le département Comptabilité et consolidation assure la production des états financiers suivants :

- les comptes consolidés du groupe Dexia;
- les reportings prudentiels périodiques;
- les états financiers sociaux de Dexia SA.

Il assure par ailleurs le suivi et le contrôle des données comptables des établissements stables de Dexia SA en France et au Luxembourg et, dans le cadre du processus de consolidation, de ses filiales directes.

Il vérifie notamment que les informations fournies sont homogènes et conformes aux règles du groupe.

Il comprend quatre services :

- Normes comptables et réglementaires;
- Consolidation;
- Consolidation Information Systems;
- Comptabilité générale.

## Comptes consolidés de Dexia SA

Dexia SA détient principalement des participations dans Dexia Crédit Local SA, Banque Internationale à Luxembourg, (jusqu'au 28 septembre 2012) et DenizBank (jusqu'au 5 octobre 2012). Chacune de ces entités prépare des comptes consolidés, qui sont, à leur tour, consolidés avec les comptes de la maison mère, Dexia SA, et des filiales qui lui sont directement rattachés.

Les principaux ajustements comptabilisés par le service Consolidation du groupe Dexia concernent l'élimination des comptes réciproques et des transactions intragroupes (acquisitions/ cessions d'actifs, dividendes...). Ils portent aussi sur le retraitement des sociétés détenues par différentes entités du groupe.

En cas de difficulté d'interprétation des principes comptables, toutes les entités peuvent faire appel au service Consolidation de Dexia SA. Ce dernier, en collaboration avec le service des Normes comptables et réglementaires, leur fournit une réponse adaptée.

Lorsque les comptes consolidés sont finalisés, ils sont soumis au Chief Financial Officer qui les fait approuver par le comité de direction. Ils sont ensuite présentés au

comité d'audit puis arrêtés par le conseil d'administration de Dexia SA. Les comptes consolidés de DCL, préparés par l'équipe consolidation de Dexia SA, sont soumis au directeur comptable de l'entité, qui les valide et les fait approuver par le Chief Financial Officer de l'entité.

### Outil de consolidation

Les reportings de consolidation sont effectués par l'intermédiaire d'un outil commun déployé dans l'ensemble des filiales et succursales de Dexia. Il fonctionne au travers d'une base de données commune, Dexia SA ayant ainsi accès à l'ensemble des liasses.

L'utilisation partagée de cette base de données commune permet la constitution des données consolidées au niveau de Dexia et au niveau des entités opérationnelles.

La sélection des données, pour chaque entité ou filiale, est gérée sur la base des périmètres de consolidation établis par chaque palier de consolidation.

### Notes et annexes aux comptes annuels

Une partie des notes et annexes aux comptes annuels ne sont pas rédigées directement par le département Comptabilité et consolidation et proviennent des départements suivants :

- Planification stratégique & Contrôle de Gestion (analyse par métier),
- Gestion des risques (annexes sur les risques);
- Département juridique (note relative aux litiges, note relative à la garantie des États, transactions avec les parties liées),
- Ressources humaines (transactions avec les parties liées – management, stock options).

Le planning de remontée de ces informations et la responsabilité finale du contenu des comptes annuels sont assumés par la direction Finance.

### Comptes sociaux de Dexia SA

La comptabilité de Dexia SA est tenue respectivement à Bruxelles et dans les établissements stables de Paris et Luxembourg. Ces trois établissements tiennent des comptabilités distinctes. Sur une base mensuelle, toutes les transactions enregistrées dans les comptes des établissements stables sont intégrées dans la comptabilité du siège social de Bruxelles dans l'outil SAP.

Des contrôles complémentaires sont effectués par les équipes du service Comptabilité lors des arrêts de comptes, trimestriels ou annuels. Les soldes et les principales évolutions doivent être justifiés.

### Normes comptables

Le service Normes comptables et réglementaires est devenu centre de compétence pour l'ensemble du groupe. Il a pour mission :

- le suivi, l'analyse et l'interprétation des normes comptables IFRS/IAS/IFRIC/SIC publiées et avalisées par l'Union européenne ;
- le suivi, l'analyse et l'interprétation des normes réglementaires publiées et avalisées par l'Union européenne et les différents pays;
- la mise en conformité des états financiers consolidés et des reportings réglementaires avec ses normes ;
- l'analyse des transactions proposées par le business, la détermination de leur traitement IFRS et réglementaire et l'assistance aux entités et aux autres directions sur les questions normatives, sur les montages financiers et les nouveaux produits;

- la représentation de Dexia auprès d'organisations externes telles que l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group), l'EBF (European Banking Federation), Febelfin ;

- la centralisation de documents normatifs actualisés et leur mise à disposition pour les entités et filiales.

### Reportings prudentiels périodiques

Le reporting standardisé (COREP) et le calcul des marges de solvabilité sont envoyés à la Banque nationale de Belgique quatre fois par an ; ces reportings sont également adressés aux autorités de contrôle prudentiel françaises et luxembourgeoises. Le calcul des ratios réglementaires (CAD) est effectué trimestriellement pour des motifs de publication.

### Composantes du reporting COREP

Le reporting COREP est réalisé avec les contributions :

- de la filière Finance (calcul des fonds propres réglementaires, de l'exigence en fonds propres pour le risque de marché – méthode standard) ;
- de la division Gestion du risque de crédit (calcul de l'exigence en fonds propres pour le risque de crédit) ;
- de la division Gestion du risque de marché (calcul de l'exigence en fonds propres pour le risque de marché modèle interne) ;
- de la division Risque opérationnel (calcul de l'exigence en fonds propres pour le risque opérationnel).

Les exigences en fonds propres sont calculées par les différentes directions de la filière Gestion des risques et font l'objet de contrôles définis au sein de cette même filière. La filière Finance opère un contrôle de vraisemblance par comparaison avec les exigences déclarées à la période précédente.

### Composantes du reporting FINREP

Depuis 2011, Dexia SA est soumis trimestriellement au reporting FINREP des compagnies financières.

### Relations avec les commissaires

Les commissaires effectuent des contrôles réguliers sur les reportings financiers des différentes entités et filiales du groupe Dexia.

Ils sont associés à l'ensemble du processus de contrôle de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation des systèmes de contrôle interne nécessaires à l'élaboration fiable des états financiers. Ils émettent des instructions à l'intention des auditeurs des entités et assurent la centralisation de leurs travaux. Ils organisent des réunions de synthèse sur les résultats de leurs audits et apprécient l'interprétation des normes. Enfin, ils vérifient la cohérence des informations comptables entre le rapport de gestion et les états financiers. L'exercice de ces diligences leur permet d'obtenir l'assurance raisonnable que, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et que les informations données dans l'annexe sont adéquates. Ils émettent une opinion sur les comptes sociaux et consolidés du groupe.

## Le contrôle externe

### Commissaire

En vertu de l'article 14 des statuts de Dexia SA, le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la société est confié à un ou plusieurs commissaires, qui sont nommés pour une durée de trois ans au maximum par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. La fonction de contrôle légal des comptes de Dexia SA est assurée par Deloitte – Reviseurs d'entreprises SC s.f.d. SCRL, société représentée par Messieurs B. De Meulemeester et

F. Verhaegen, commissaires agréés, dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2011 pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2014.

### Rémunération du commissaire

Ce tableau donne un aperçu des rémunérations que le commissaire a obtenues pour ses prestations en 2012 auprès de Dexia SA ainsi qu'au sein de l'ensemble du groupe Dexia.

<b>DELOITTE</b>	<b>Prestations effectuées pour Dexia SA</b>	<b>Prestations effectuées pour le groupe Dexia (montants consolidés) <sup>(1)</sup></b>
(en EUR)		
a) Mission d'audit des comptes	472 560	3 523 459
b) Mission de certification	0	0
c) Conseils fiscaux	0	0
d) Due diligence	0	0
e) Autres missions (non certification)	40 000	121 974
<b>TOTAL</b>	<b>512 560</b>	<b>3 645 433</b>

(1) Y compris les entités destinées à être cédées.

### Protocole relatif à l'encadrement prudentiel du groupe Dexia

La surveillance prudentielle sur la base consolidée de la compagnie financière Dexia SA, qui est la société mère du groupe Dexia, est exercée par la Banque Nationale de Belgique.

Conformément aux dispositions des directives européennes de coordination bancaire et compte tenu de la structure actuelle du groupe Dexia et des évolutions en cours, la Banque Nationale de Belgique et l'Autorité de Contrôle Prudentiel ont conclu, le 24 janvier 2012, un nouvel accord

de coopération relatif à l'exercice de la supervision du groupe Dexia. Cet accord vise à assurer une coordination étroite entre les décisions qui seront prises par les autorités au niveau de la compagnie financière et celles qui seront prises au niveau du sous-groupe Dexia Crédit Local, par le biais de positions communes préalables aux décisions respectives des deux autorités.

Il remplace l'accord de coopération antérieurement conclu entre les autorités de contrôle belge, française et luxembourgeoise concernant la supervision consolidée du groupe Dexia.

## Informations générales

### Capital social

#### Capital social de l'entreprise au 31 décembre 2012

Le 9 mai 2012, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de procéder à une réduction de capital à concurrence de EUR 4 118 136 424,8 par apurement à due concurrence d'une partie de la perte comptable reportée telle qu'elle figure aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 pour le ramener de EUR 4 618 136 424,8 à EUR 500 000 000.

Le 21 décembre 2012, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital en espèces de Dexia SA de EUR 5 500 000 000 par l'émission de 28 947 368 421 actions

de préférence nouvelles<sup>(1)</sup> souscrites par les Etats belge et français.

Au 31 décembre 2012, le capital social de Dexia SA s'élève à EUR 6 000 000 000 représenté par 30 896 352 895 actions sans valeur nominale dont 1 948 984 474 actions de catégorie A, et 28 947 368 421 actions de catégorie B.

#### Actions de catégorie A :

Les actions de catégorie A sont cotées sur Euronext Bruxelles, Euronext Paris et à la Bourse de Luxembourg. 322 827 006 actions nominatives, 1 624 986 962 actions dématérialisées et 1 170 506 actions (physiques) au porteur.

#### Actions de catégorie B :

Toutes les actions de catégorie B, soit 28 947 368 421 actions, sont nominatives.

*(1) Les droits attachés à ces nouvelles actions de préférence de catégorie B sont détaillés dans l'article 4ter des statuts, et résumés dans le présent rapport en page 162.*

#### Tableau récapitulatif des droits de souscription (« warrants ») de Dexia (au 31 décembre 2012)

	Prix d'émission (en EUR)		Période d'exercice		Nombre de warrants octroyés	Nombre de warrants exercés	Nombre de warrants annulés car caducs	Nombre de warrants résiduels avant cession <sup>(4)</sup>
	du	au						
<b>Warrants attribués en 2003</b>								
Warrants « ESOP 2003 »	10,28	30 sept. 2006 <sup>(1)</sup>	24 juil. 2013 <sup>(1)</sup>		10 000 000	2 247 878	452 169	8 065 490
<b>Warrants attribués en 2004</b>								
Warrants « ESOP 2004 »	12,26	30 sept. 2007 <sup>(1)</sup>	24 juil. 2014 <sup>(1)</sup>		10 000 000	81 250	735 678	10 232 603
<b>Warrants attribués en 2005</b>								
Warrants « ESOP 2005 »	16,30	30 juin 2008 <sup>(1)</sup>	29 juin 2015 <sup>(1)</sup>		9 994 950	15 000	922 926	9 991 281
<b>Warrants attribués en 2006</b>								
Warrants « ESOP 2006 »	16,83	30 juin 2009 <sup>(1)</sup>	29 juin 2016 <sup>(1)</sup>		9 760 225	15 000	737 980	9 899 471
Warrants « plan d'actionnaire réseau 2006 »	19,21	29 oct. 2011	29 oct. 2011		197 748	0	218 671	0
Warrants « ESOP 2006 » (DenizBank)	18,73	15 déc. 2009	14 déc. 2016		235 000	0	30 987	228 878
<b>Warrants attribués en 2007</b>								
Warrants « ESOP 2007 »	21,02	30 juin 2010 <sup>(1)</sup>	29 juin 2017 <sup>(1)</sup>		10 322 550	0	493 956	10 883 145
<b>Warrants attribués en 2008</b>								
Warrants « ESOP 2008 »	9,12	30 juin 2011	29 juin 2018		7 093 355	0	110 906	7 553 684
Warrants « ESOP 2008 »	11,44	30 juin 2012	29 juin 2018		3 466 450	0	224 660	3 531 624
Warrants « garantie des États FP » <sup>(2)</sup>		11 mai 2011	11 mai 2016 <sup>(3)</sup>		2	0	0	2

*(1) Sauf conditions particulières.*

*(2) Concerne l'émission, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2011, d'un droit de souscription (« warrant ») en faveur de l'État belge, et d'un droit de souscription (« warrant ») en faveur de l'État français, en rapport avec le mécanisme de remboursement de la garantie octroyée par les États belge et français au titre de certaines obligations de Dexia liées aux activités Financial Products du groupe FSA, dans le cadre de la vente de FSA à Assured Guaranty. Pour une description des caractéristiques spécifiques de ces droits de souscription, veuillez consulter le rapport spécial du conseil d'administration du 18 mars 2011 : [http://www.dexia.com/FR/gouvernance/conseil\\_d\\_administration/rapports\\_speciaux/Documents/20110418\\_rapport\\_actions\\_de\\_bonus\\_FR.pdf](http://www.dexia.com/FR/gouvernance/conseil_d_administration/rapports_speciaux/Documents/20110418_rapport_actions_de_bonus_FR.pdf).*

*(3) Les warrants ont été émis pour une durée de cinq ans.*

*(4) Afin de protéger les détenteurs de warrants contre les conséquences économiques défavorables découlant de l'émission d'actions de bonus à la suite de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2011, le prix d'exercice des warrants a été réduit et le nombre de warrants augmenté conformément à un ratio d'ajustement déterminé selon la Corporate Action Policy d'Euronext NYSE Liffe. Ces ajustements ont été constatés par acte notarié le 14 juin 2011. Grâce à cet ajustement, les détenteurs de warrants se trouvent dans la même situation financière qu'avant l'émission des actions de bonus.*

## Capital autorisé (article 608 du Code des sociétés)

L'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2012 a constaté que le montant du capital autorisé était réduit, à la suite de la réduction de capital, à un montant égal au nouveau capital social, à savoir EUR 500 000 000.

L'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2012 a ensuite modifié l'article 6 des statuts relatif au montant du capital autorisé afin de prévoir que le montant du capital autorisé est à tout moment égal au montant du capital social. Au 31 décembre 2012, le montant du capital autorisé est égal au capital social, soit EUR 6 000 000 000.

## Acquisition d'actions propres (article 624 du Code des sociétés)

L'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2009 a renouvelé l'autorisation donnée au conseil d'administration, pour une nouvelle période de cinq ans :

- d'acquérir en Bourse ou de toute autre manière des actions propres de la société, à concurrence du nombre maximum légal, pour une contre-valeur établie conformément au prescrit de toute loi ou règlement applicable au moment du rachat, et qui ne pourra être inférieure à un euro par action ni supérieure de plus de 10 % au dernier cours de clôture sur Euronext Bruxelles;
- pour autant que de besoin, d'aliéner les actions propres de la société, éventuellement au-delà de la période de cinq ans maximum prévue pour leur acquisition. Les filiales directes au sens de l'article 627 § 1 du Code des sociétés sont autorisées à acquérir ou aliéner des actions de la société aux mêmes conditions.

### RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS SUR ACTIONS PROPRES

Période du 31/12/2011 au 31/12/2012	Nombre d'actions en circulation (capital souscrit)	Actions propres (Dexia SA et ses filiales directes)				
		Nombre d'actions propres	Pair comptable (EUR)	Contre-valeur par action (EUR)	% dans le capital	
					31/12/11	31/12/12
Situation en début de période	1 948 984 474	324 634	2,37	8,936	0,02 %	0,02 %
Acquisitions de la période	0	0	-		0,00 %	0,00 %
Annulations de la période	0	0	-		0,00 %	0,00 %
Cessions de la période	0	0	-		0,00 %	0,00 %
Émissions de la période	28 947 368 421					
Situation en fin de période	30 896 352 895	324 634	0,194	8,936	0,02 %	0,001 %

L'assemblée générale a délégué tous les pouvoirs au conseil d'administration qui, à son tour, a confié ces pouvoirs pour :

- déterminer, le cas échéant, les modalités et les conditions de revente ou d'aliénation des actions propres;
- décider et mettre en œuvre, le cas échéant, l'aliénation des dites actions propres.

Le conseil d'administration n'a toutefois pas lancé de programme de rachat d'actions propres en 2012.

Le solde du portefeuille d'actions propres au 31 décembre 2012 correspond au nombre d'actions Dexia encore détenues par Dexia Crédit Local SA (filiale directe de Dexia SA au sens de l'article 627 § 1 du Code des sociétés), dans le cadre d'un plan d'options sur actions mis en place par cette filiale en 1999.

## Aperçu des participations directes de Dexia SA au 31 décembre 2012

Les 9 participations directes de Dexia SA au 31 décembre 2012 sont les suivantes :

- 100 % dans Dexia Crédit Local SA (France);
- 100 % dans Dexia Nederland BV (Pays-Bas);
- 100 % dans Dexia Participation Belgique SA<sup>(1)</sup>;
- 99,40 % dans Associated Dexia Technology Services SA (Luxembourg);
- 100 % dans Dexiarail SA (France);
- 100 % dans DCL Investissements SA (France);
- 100 % dans Dexia Asset Management Luxembourg SA;
- 40 % dans Popular Banca Privada;
- 100 % dans Parfipar SA<sup>(2)</sup>.

Dexia SA a deux établissements stables, l'un situé en France et l'autre au Luxembourg.

(1) Liquidation menée pour le T1 2013.

(2) Parfipar a été liquidée en date du 23 janvier 2013.

## Ordre du jour des assemblées générales

Les ordres du jour de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire, qui se tiendront le mercredi 8 mai 2013 à Bruxelles, sont disponibles sur le site internet de Dexia SA : [www.dexia.com](http://www.dexia.com)

## Notifications dans le cadre de la législation sur la transparence

Aux termes de la loi du 2 mai 2007 (la « Loi ») relative à la publicité des participations importantes dans les émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et de son arrêté royal d'exécution du 14 février 2008 entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2008, et sur la base de l'article 5 des statuts de Dexia SA, les actionnaires sont tenus de notifier leur participation à la FSMA et à Dexia, pour autant qu'elle atteigne un seuil de 1 %, 3 %, puis de 5 % ou un multiple de 5 %.

Pour le calcul des pourcentages de participation, le numérateur se compose du nombre de droits de vote attachés aux titres conférant le droit de vote liés ou non à des titres, diminué ou augmenté du nombre de droits de vote pouvant être acquis en cas d'exercice d'instruments financiers assimilés détenus par la personne établissant la déclaration. Le dénominateur se compose du total des droits de vote existants de Dexia SA tel que publié sur le site internet.

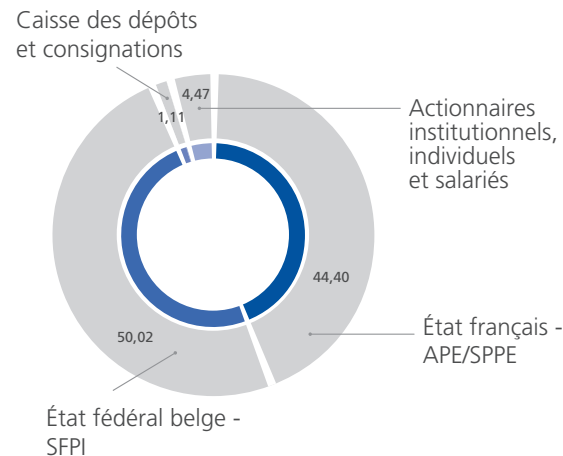
Dexia SA a reçu diverses notifications de la part de ses actionnaires concernant des opérations réalisées en 2012, à savoir :

- **Norges Bank** (The Central Bank of Norway) qui a franchi à la hausse le 25 juillet 2012 le seuil statutaire de 1 % ;
- Les **actionnaires ayant conclu une convention** aux termes de laquelle ils sont réputés constituer des « personnes agissant de concert » (voir paragraphe « Législation en matière d'offres publiques d'acquisition ») ont franchi à la baisse le seuil de 50 % en date du 27 novembre 2012 ;
- **Belfius Banque & Assurances et la Société Fédérale de Participations et d'Investissement** (agissant en mission déléguée pour l'Etat belge) ont franchi à la hausse le seuil de 20 % le 28 novembre 2012 suite à l'usage par Belfius Banque de son droit contractuel de donner des instructions contraignantes concernant les actions données en gage respectivement par Arcofin SCRL en liquidation et Holding Communal SA en liquidation ;
- **BlackRock Inc.** a franchi à la baisse le seuil minimum de 1 % en date du 14 juin 2011 ;
- **l'Etat français** (Agence de Participation de l'Etat) et la **Société Fédérale de Participations et d'Investissement** (agissant en mission déléguée pour l'Etat belge) ont franchi à la hausse, suite à l'augmentation de capital de Dexia SA du 31 décembre 2012, respectivement les seuils de 40 % et 50 % ;
- La **Région Wallonne** et la **Région Flamande** (Vlaams Toekomstfonds) ont franchi à la baisse le seuil minimum de 1 % suite à l'augmentation de capital de Dexia SA du 31 décembre 2012 ;
- Les **actionnaires ayant conclu une convention** aux termes de laquelle ils sont réputés constituer des « personnes agissant de concert » (voir paragraphe « Législation en matière d'offres publiques d'acquisition ») ont franchi à la baisse le seuil minimum de 1 % sauf la Caisse des dépôts et Consignations qui maintient une participation supérieure à 1 %. Ils ont notifié que l'action de concert a pris fin en date du 31 décembre 2012.

Ces notifications sont publiées en intégralité sur le site internet de Dexia SA.

La répartition de l'actionnariat au 31 décembre 2012 est la suivante :

### STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT EN % AU 31 DÉCEMBRE 2012



## Législation en matière d'offres publiques d'acquisition

### Régime transitoire

Aux termes de l'article 74 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, les personnes qui détiennent au 1<sup>er</sup> septembre 2007, seules ou de concert, plus de 30 % des titres avec droit de vote d'une société belge admise à la négociation sur un marché réglementé, ne sont pas soumises à l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition sur les titres de ladite société, à condition notamment qu'elles aient adressé pour le 21 février 2008 au plus tard, une notification à la Commission bancaire, financière et des assurances et une communication à ladite société.

Le 30 août 2007, Dexia SA a été informée de la conclusion par certains de ses actionnaires (Arcofin, le Holding Communal, la Caisse des dépôts et consignations, Ethias et CNP Assurances) d'une convention aux termes de laquelle ceux-ci sont réputés constituer des « personnes agissant de concert » au sens de la loi du 1<sup>er</sup> avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition. Cet accord a fait l'objet d'une notification à la Commission bancaire, financière et des assurances et d'une communication à Dexia SA, conformément à l'article 74 § 6 et 7 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition.

Les principaux éléments de cette communication sont publiés sur le site internet de Dexia SA. En outre, conformément à l'article 74 § 8 de ladite loi, les parties agissant de concert doivent notifier annuellement toute modification de leur participation intervenue depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Dans ce cadre, Dexia SA reçoit chaque année une mise à jour reprenant les opérations effectuées sur le titre Dexia par les différents actionnaires agissant de concert (et parties liées) ainsi que, le cas échéant, les modifications de la participation de contrôle au sens de l'article 74 § 8 de ladite loi. L'essentiel des notifications reçues en 2012, et qui sont disponibles en intégralité sur le site internet de Dexia SA, est repris dans le tableau ci-après. Les actionnaires agissant de concert ont cependant notifié à Dexia SA la résiliation de la convention qui les liait avec effet au 31 décembre 2012.

	2011		2012	
	Nombre de titres avec droit de vote détenus	Pourcentage de titres avec droit de vote détenus	Nombre de titres avec droit de vote détenus	Pourcentage de titres avec droit de vote détenus
Arcofin SCRL en liquidation	263 080 112 <sup>(1)</sup>	13,50 %	202 383 258 <sup>(2)</sup>	10,38 %
Arcopar SCRL en liquidation	3 464 194 <sup>(1)</sup>	0,18 %	1 623 443 <sup>(2)</sup>	0,08 %
Arcoplus SCRL en liquidation	710 702 <sup>(1)</sup>	0,04 %	732 949 <sup>(2)</sup>	0,04 %
Arcosyn SA en liquidation	789 692 <sup>(1)</sup>	0,04 %	811 940 <sup>(2)</sup>	0,04 %
Auxipar SA	1 131 596 <sup>(1)</sup>	0,06 %	1 153 844 <sup>(2)</sup>	0,06 %
Holding Communal en liquidation	278 495 869 <sup>(3)</sup>	14,29 %	277 690 318 <sup>(4)</sup>	14,26 %
CNP Assurances SA	57 715 526 <sup>(1)</sup>	2,96 %	57 715 526 <sup>(6)</sup>	2,96 %
Caisse des dépôts et consignations	343 286 618 <sup>(1)</sup>	17,61 %	343 286 618 <sup>(6)</sup>	17,61 %
Ethias Droit Commun	0 <sup>(5)</sup>	0 %	0 <sup>(7)</sup>	0 %
Ethias SA	0 <sup>(5)</sup>	0 %	55 290 <sup>(7)</sup>	0,003 %
Ethias Investment RDT-DBI SA	0 <sup>(5)</sup>	0 %	0 <sup>(7)</sup>	0 %
Vitrufin SA (anciennement dénommée Ethias Finance SA)	98 235 361 <sup>(5)</sup>	5,04 %	98 235 361 <sup>(7)</sup>	5,04 %

(1) Au 31 août 2011.

(2) Au 30 août 2012.

(3) Au 29 août 2011.

(4) Au 21 août 2012.

(5) Au 31 août 2011.

(6) Au 30 août 2012.

(7) Au 13 août 2012.

### Publication conformément à l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé

#### Structure du capital en date du 31 décembre 2012

La structure de l'actionariat est détaillée en page 14, et les informations relatives au capital social sont reprises en page 45 de la Déclaration de gouvernement d'entreprise.

#### Restriction légale ou statutaire au transfert de titres

Dexia SA a émis en 2007 un plan d'actionariat réservé aux collaborateurs du groupe Dexia qui a pris la forme d'une augmentation de capital réservée aux collaborateurs du groupe Dexia leur permettant de souscrire soit dans le cadre d'un investissement classique, soit dans le cadre d'une formule structurée à effet de levier.

Les collaborateurs ont eu la possibilité de souscrire directement ou indirectement via un effet de levier à des actions nouvelles Dexia avec une décote de 20% sur le prix de l'action pour autant que les actions ainsi acquises par les collaborateurs soient incessibles durant 5 ans.

La période d'immobilisation de la dernière tranche des actions immobilisées dans ce cadre a pris fin en octobre 2012 et les actions restantes ont été débloquées à ce moment. Au 31 décembre 2012, il n'y avait donc plus de plan d'actionariat en vigueur.

#### Détenteurs de tout titre comprenant des droits de contrôle spéciaux

Aucun droit spécial n'est attaché aux titres représentant le capital de la société.

**Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés directement**  
Non applicable.

#### Restriction légale ou statutaire à l'exercice du droit de vote

Les droits de vote liés aux actions propres détenues par Dexia SA ou ses filiales, ne sont pas exercés au cours des assemblées générales de Dexia SA.

#### Accords entre actionnaires qui sont connus de l'émetteur et peuvent entraîner des restrictions au transfert de titres et/ou à l'exercice du droit de vote

Non applicable.

#### Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres de l'organe d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de l'émetteur

Les règles relatives à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration sont détaillées en page 18 de la Déclaration de gouvernement d'entreprise ainsi que dans la Charte de gouvernement d'entreprise publiée sur le site internet de la société.

Les statuts de la société peuvent être modifiés conformément aux dispositions prévues par le Code des sociétés.



### **Pouvoirs de l'organe d'administration, en particulier concernant le pouvoir d'émettre ou de racheter des actions**

Le conseil d'administration a été habilité par l'assemblée générale, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 607 et 620 du Code des sociétés, à émettre et racheter des actions sur la base des autorisations accordées par l'assemblée générale.

- L'autorisation d'augmenter le capital autorisé accordée par l'assemblée générale du 13 mai 2009 est valable pour une période de cinq ans et viendra à échéance en 2014.
- L'autorisation d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé en période d'offre publique d'acquisition accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2010 et valable pour une période de 3 ans viendra à échéance en 2013. L'autorisation d'acquérir et d'aliéner des actions propres accordée par l'assemblée générale du 13 mai 2009 valable pour une période de cinq ans viendra à échéance en 2014.
- L'autorisation d'acquérir et d'aliéner des actions propres pour éviter à la société un dommage grave et imminent accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2010 et valable pour une durée de trois ans viendra à échéance en 2013.

### **Accords importants auxquels Dexia SA est partie et qui prennent effet, sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Dexia SA à la suite d'une offre publique d'acquisition**

Dexia SA n'est pas partie à un contrat important susceptible d'entrer en vigueur, d'être modifié ou résilié à la suite d'un changement de contrôle de la société dans le cadre d'une offre publique d'acquisition.

### **Accords entre Dexia SA et les membres de son conseil d'administration ou son personnel qui prévoient des indemnités si les membres du conseil démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable ou si l'emploi des membres du personnel prend fin en raison d'une offre publique d'achat**

Le contrat de travail conclu avec Monsieur Alain Clot prévoit que, dans l'hypothèse d'une rupture du contrat intervenant à la suite d'un changement de contrôle, une indemnité unique et forfaitaire égale à 18 mois de salaire fixe et variable lui sera versée. Cette indemnité est assortie d'une condition de performance en ce sens que l'indemnité sera réduite dans l'hypothèse où l'évaluation des prestations de l'intéressé laisserait apparaître une dégradation de leurs performances. La convention conclue entre Dexia SA et Monsieur Philippe Rucheton prévoit une indemnité égale à 18 mois de salaire fixe et variable en cas de résiliation de la convention par Dexia SA, avant que Monsieur Philippe Rucheton ait atteint l'âge de 65 ans, dans un délai de 12 mois suivant un changement de contrôle. L'indemnité forfaitaire correspondant à une période de 18 mois ne pourra toutefois dépasser le nombre de mois séparant la date de la rupture de la date à laquelle Monsieur Philippe Rucheton aura atteint l'âge de 65 ans.

# Informations aux actionnaires

## Évolution du cours de bourse et de l'actionnariat en 2012

En dépit d'un contexte économique morose, les places boursières européennes et mondiales ont, sauf rares exceptions, terminé l'année 2012 sur un bilan positif. Cette évolution s'est faite en deux temps et a été marquée par une très forte volatilité des différents indices boursiers.

Le marché a tout d'abord enregistré un recul au 1<sup>er</sup> semestre essentiellement lié à la crise de la dette souveraine européenne, les investisseurs craignant les conséquences d'un éventuel éclatement de la zone Euro. Les incertitudes concernant la croissance économique aux Etats-Unis et en Chine ont également pesé sur les marchés.

Les places boursières ont ensuite connu au second semestre, un rebond important, illustré par exemple par une croissance de + 27,4 % de l'EuroStoxx50. Cette évolution a trouvé son origine dans divers événements tels que la mise en œuvre de réformes importantes dans les pays du sud de la zone Euro, la nomination de Mario Monti à la tête du gouvernement italien et le soutien apporté par la chancelière allemande à son plan d'action ou la décision de la Banque Centrale Européenne de racheter, en cas de nécessité, les dettes des pays en difficulté de la zone Euro.

Dans ce contexte, les valeurs bancaires ont connu une évolution positive plus marquée que celle de l'ensemble des valeurs boursières durant le second semestre. La performance annuelle demeure toutefois plus faible compte tenu de la forte chute enregistrée par ces valeurs entre janvier et juin 2012. Ainsi, l'EuroStoxx Banks a connu une progression de 12 % entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2012 portée par la disparition des « scénarii du pire » au sein de la zone Euro mais également par la restructuration du secteur et l'assainissement des bilans dans l'optique de Bâle III.

Pour Dexia, l'année 2012 s'est illustrée par une nouvelle baisse du cours de l'action dans un contexte de mise en œuvre du plan de résolution ordonnée du groupe reposant principalement sur la cession de ses franchises opérationnelles et le portage à terme des actifs résiduels via la mise en œuvre de la garantie de liquidité octroyée par les Etats belge, français et luxembourgeois.

En ligne avec les engagements qu'ils avaient pris et afin de permettre à Dexia de mener à son terme la résolution du groupe, engagée depuis fin 2011, les Etats belge et français ont souscrit, le 31 décembre 2012, à une augmentation de capital de Dexia SA d'un montant de EUR 5,5 milliards, sous la forme d'actions de préférence.

Le prix de souscription de ces actions de préférence a été fixé à EUR 0,19 par titre. Ce prix correspond, conformément à l'article 598 du Code belge des sociétés, à la moyenne des cours de clôture de l'action Dexia durant les 30 jours calendaires précédant la décision du conseil d'administration, prise le 14 novembre 2012, de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, de procéder à l'augmentation de capital<sup>(1)</sup>.

Les droits préférentiels ont cristallisé le principe, déjà annoncé par Dexia lors de la publication du rapport annuel relatif à l'exercice 2011, selon lequel toute amélioration future de la situation financière de Dexia devrait bénéficier en premier lieu et principalement aux Etats garants, eu égard au risque qu'ils portent. Ils ont également permis de répondre à l'exigence de partage du fardeau (burden sharing) énoncée par la Commission européenne au titre des règles régissant les aides d'Etat.

L'augmentation de capital qui était réservée aux Etats a été approuvée par une très large majorité des actionnaires (99,4 %) lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Dexia SA qui s'est tenue le 21 décembre 2012 et par la Commission européenne, dans le cadre de l'approbation du plan révisé de résolution ordonnée du groupe,

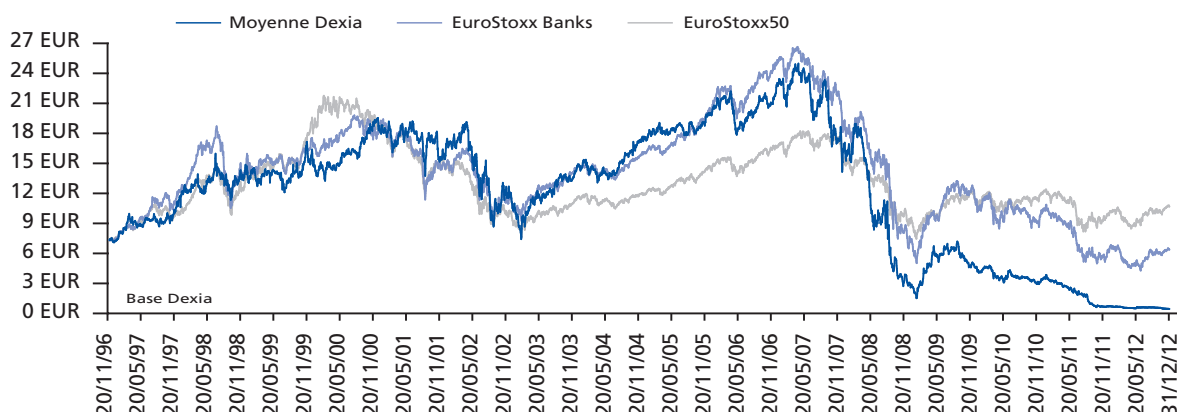
Comme illustré page 14 de ce rapport annuel, l'augmentation de capital a fortement modifié la structure de l'actionnariat du groupe. En effet, les Etats belge et français sont devenus largement majoritaires avec une participation respective au capital de Dexia SA de 50,02 % et 44,40 %. Ses conséquences patrimoniales ont également été particulièrement significatives pour les actionnaires de Dexia SA.

Dans ces conditions, après une année 2011 déjà fortement négative, l'action a perdu à nouveau près de 76 % en 2012 avec un cours de bourse passant de 0,297 Euro à 0,07 Euro entre janvier et décembre 2012.

(1) Pour plus d'information, consulter l'avis de convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2012 sur [www.dexia.com](http://www.dexia.com).

<b>DONNÉES BOURSIÈRES</b>	<b>31/12/11</b>	<b>31/12/12</b>
Cours de l'action (en EUR)	0,297	0,07
Capitalisation boursière (en millions d'EUR)	579	2,163
	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Cours le plus haut/le plus bas (en EUR)	3,571/0,220	0,350/0,07
Volume quotidien moyen de transactions (en milliers d'EUR)	8 560	731
Nombre quotidien de titres échangés (en milliers d'actions)	5 562	3 671

## PARCOURS BOURSIER DE DEXIA (DE NOVEMBRE 1996 AU 31 DÉCEMBRE 2012)



ÉVOLUTION DU NOMBRE D' ACTIONS	31/12/08	31/12/09	31/12/10	31/12/11	31/12/12
Nombre d'actions	1 762 478 783	1 762 478 783	1 846 406 344	1 948 984 474	30 896 352 895 <sup>(1)</sup>
dont actions propres	293 570	293 570	307 548	324 633	324 633
Droits de souscription (warrants)	71 787 214	71 242 716 <sup>(2)</sup>	70 960 487 <sup>(2)</sup>	64 474 087 <sup>(2)</sup>	60 386 176 <sup>(2)</sup>
Nombre total d'actions et de droits de souscription <sup>(3)</sup>	1 834 559 567	1 833 721 497	1 917 366 829	2 013 458 561	30 956 739 071

(1) Dont 1 948 984 474 actions de catégorie A et 28 947 368 421 actions de catégorie B.

(2) Ce montant ne tient pas compte des deux warrants émis en rapport avec la garantie des États dans le cadre de la vente de FSA.

(3) Pour plus de détails, consultez également les informations légales sur [www.dexia.com](http://www.dexia.com).

DONNÉES PAR ACTION	31/12/08	31/12/09	31/12/10	31/12/11	31/12/12
<b>Bénéfice par action <sup>(1)</sup> (en EUR)</b>					
- de base <sup>(2)</sup>	(2,42)	0,55	0,37	(5,97)	(1,47)
- dilué <sup>(3)</sup>	(2,42)	0,55	0,37	(5,97)	(1,47)
<b>Nombre moyen pondéré d'actions</b>					
- de base <sup>(4)</sup>	1 372 373 776	1 846 098 796	1 948 659 841	1 948 659 841	1 948 659 841
- dilué <sup>(4)</sup>	1 372 373 776	1 846 098 796	1 948 659 841	1 948 659 841	1 948 659 841
<b>Actif net par action (en EUR) <sup>(1) (5)</sup></b>					
- relatif aux fonds propres de base <sup>(6)</sup>	9,47	10,02	10,41	3,89	0,35
- relatif aux fonds propres du groupe <sup>(7)</sup>	2,12	5,52	4,85	(1,04)	0,09
<b>Dividende (en EUR)</b>					
Dividende brut	- <sup>(8)</sup>	- <sup>(9)</sup>	- <sup>(10)</sup>	- <sup>(11)</sup>	- <sup>(12)</sup>

(1) Le nombre moyen pondéré d'actions, le bénéfice par action et l'actif net par action ont été recalculés pour prendre en considération l'émission d'actions nouvelles distribuées aux actionnaires à titre gratuit (actions de bonus) et permettre ainsi la comparabilité des ratios affichés.

(2) Rapport entre le résultat net part du groupe et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires.

(3) Rapport entre le résultat net part du groupe et le nombre moyen pondéré d'actions dilués.

(4) Ne comprend ni les actions propres, ni les actions de préférence.

(5) Rapport entre l'actif net et le nombre d'actions à la fin de la période (actions propres déduites).

(6) Hors réserves sur titres disponibles à la vente, juste valeur des instruments dérivés de couverture et écarts de conversion.

(7) Y compris réserves sur titres disponibles à la vente, juste valeur des instruments dérivés de couverture et écarts de conversion.

(8) Aucun dividende n'a été versé pour l'exercice 2008.

(9) Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie le 12 mai 2010, a procédé à une augmentation de capital de EUR 352 915 394,01 par incorporation de réserves et avec l'émission de 83 927 561 actions de bonus qui ont été attribuées le 11 juin 2010 aux actionnaires au prorata de leur participation.

(10) Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie le 11 mai 2011, a procédé à une augmentation de capital de EUR 243 110 168,10 par incorporation de réserves et avec l'émission de 102 578 130 actions de bonus qui ont été attribuées le 14 juin 2011 aux actionnaires au prorata de leur participation.

(11) Aucun dividende n'a été versé pour l'exercice 2011.

(12) Compte tenu de la perte nette de EUR 2,8 milliards enregistrée au titre de 2012, aucun dividende ne sera versé aux actionnaires pour l'exercice 2012.

**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE DEXIA**Pourcentage de détention du capital de Dexia SA  
au 31 décembre 2012

État fédéral belge via la Société Fédérale de Participations et d'Investissement	50,02 %
État français via la Société de prise de participation de l'État	44,40 %
Caisse des Dépôts et Consignations	1,11 %
Actionnaires institutionnels, individuels et salariés	4,47 %

**RATIOS BOURSISERS**

	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de distribution (en %) <sup>(1)</sup>	- <sup>(2)</sup>	- <sup>(3)</sup>	- <sup>(4)</sup>	- <sup>(5)</sup>	- <sup>(6)</sup>
Multiple de capitalisation <sup>(7)</sup>	non pertinent	7,8x	6,7x	non pertinent	non pertinent
Multiple de l'actif net comptable <sup>(8)</sup>	0,3x	0,4x	0,2x	0,08x	0,2x
Rendement annuel (en %) <sup>(9)</sup>	- <sup>(2)</sup>	- <sup>(3)</sup>	- <sup>(4)</sup>	- <sup>(5)</sup>	- <sup>(6)</sup>

(1) Rapport entre le montant total des dividendes et le résultat net part du groupe.

(2) Aucun dividende n'a été versé pour l'exercice 2008.

(3) Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie le 12 mai 2010, a procédé à une augmentation de capital de EUR 352 915 394,01 par incorporation de réserves et avec l'émission de 83 927 561 actions de bonus qui ont été attribuées le 11 juin 2010 aux actionnaires au prorata de leur participation.

(4) Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie le 11 mai 2011, a procédé à une augmentation de capital de EUR 243 110 168,10 par incorporation de réserves et avec l'émission de 102 578 130 actions de bonus qui ont été attribuées le 14 juin 2011 aux actionnaires au prorata de leur participation.

(5) Aucun dividende n'a été versé pour l'exercice 2011.

(6) Voir ci-dessous « Politique de dividende ».

(7) Rapport entre le cours moyen de l'action au 31 décembre et le bénéfice par action de l'année. Pour la période 2005-2008, moyenne des cours sur Euronext Bruxelles et Euronext Paris. Le 14 janvier 2009, à la suite de la mise en place du carnet d'ordres unique, le marché de référence de l'action Dexia est devenu Euronext Bruxelles.

(8) Rapport entre le cours moyen de l'action au 31 décembre et l'actif net par action au 31 décembre (relatif aux fonds propres de base).

(9) Rapport entre le dividende brut par action et le cours de l'action au 31 décembre.

**Politique de dividende**

Compte tenu de la perte nette de EUR 2,8 milliards enregistrée au titre de 2012, aucun dividende ne sera versé aux actionnaires pour l'exercice 2012.

**Relations avec les actionnaires**

En 2013, Dexia rencontrera ses actionnaires à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui aura lieu à Bruxelles le mercredi 8 mai.

# Ressources humaines

## Impacts de la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée sur le rôle de la filière HR

Depuis l'annonce (en octobre 2011) du plan de résolution ordonnée du Groupe Dexia et notamment la vente de Dexia Banque Belgique (désormais dénommée Belfius Banque et Assurances) à l'État belge, l'objectif premier et constant des ressources humaines a été d'assurer une communication sociale la plus régulière et concrète possible, de suivre les développements du groupe et de veiller à ce que la scission des entités se déroule dans un climat le plus serein possible et sans rupture opérationnelle. Le dialogue social, organisé conformément aux principes de gestion sociale du groupe Dexia et de Dexia SA, a été au cœur de l'action des ressources humaines.

En Belgique, compte tenu des liens fonctionnels étroits existant entre Belfius Banque et Assurances et Dexia SA, des accords de service ont été rapidement mis en place afin d'assurer une continuité opérationnelle pour chacun des établissements. Le dénouement de ces liens opérationnels au niveau des ressources humaines s'est concrétisé par des transferts d'activités et de personnel entre les entités tout au long de l'année 2012.

En outre, l'accord de cession de Dexia Banque Belgique à l'État belge prévoyait que Dexia Banque Belgique offrirait, sous certaines conditions, la possibilité aux collaborateurs de Dexia SA en Belgique d'être transférés auprès de Dexia Banque Belgique ou de ses filiales, dans le respect de leurs droits acquis. Deux conventions collectives de travail ont ainsi été conclues fin 2011 : une convention entre Dexia SA, Dexia Banque Belgique et les partenaires sociaux concernant le transfert du personnel et de certaines activités de Dexia SA vers Dexia Banque Belgique et une convention entre Dexia SA et ses partenaires sociaux relative aux mesures de départ anticipé des collaborateurs de Dexia SA en Belgique. La réorientation, l'information et le transfert des collaborateurs ont constitué des missions prioritaires pour les ressources humaines. Ce contexte de négociation sociale s'est accompagné d'un soutien psychologique, d'un coaching des managers, de formations ciblées pour les collaborateurs et d'entretiens individuels.

Dans le courant de l'année 2012, l'exécution du plan de résolution ordonnée du groupe Dexia s'est poursuivie et Dexia a mis en œuvre les engagements de cession de ses principales franchises commerciales.

Dans ce contexte, les équipes des Ressources Humaines ont été mobilisées pour encadrer les collaborateurs, les tenir informés de l'évolution du périmètre du groupe, des mesures prises et des accords qui en ont résulté.

Au cours de l'année 2012, 150 collaborateurs de Dexia SA ont été transférés vers Belfius Banque et Assurances ou une autre société faisant (initialement) partie du groupe Dexia, en exécution de la convention collective concernant le transfert du personnel. 105 collaborateurs de Dexia SA ont d'autre part quitté le groupe conformément aux dispositions de la convention fixant des mesures de départ anticipé.

Les équipes des Ressources Humaines ont par ailleurs veillé à un encadrement des collaborateurs auxquels Dexia a proposé de poursuivre leurs activités au sein de la structure résiduelle. Des entretiens individuels ont été menés avec chacun d'entre eux afin de répondre à leurs questions et de s'assurer de leur engagement durable à poursuivre leurs missions au sein de Dexia.

Une équipe stable de 92 collaborateurs et dirigeants, toutes filières confondues, a ainsi pu être constituée en Belgique en vue d'assurer la continuité des activités.

En France, le plan de résolution ordonnée s'est notamment illustré dans l'opération de cession de Dexia Municipal Agency (DMA) qui a été adossée à une nouvelle entité, la Société de Financement Local (SFL), détenue par l'État français, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et La Banque Postale (LBP).

En tant qu'entité mère de DMA, le projet de cession et d'adossement de DMA et le nouveau schéma projeté avec l'État français, la CDC et LBP pour le financement du secteur public local français ont eu des conséquences sur le périmètre d'activité de Dexia, entraînant une simplification dans son mode de fonctionnement et dans l'organisation de ses équipes ainsi qu'un redimensionnement de celles-ci.

Compte tenu de la situation économique de Dexia et du nouveau périmètre de son activité, à l'issue de la période de discussions avec les représentants du personnel, le projet de réorganisation se traduit par la suppression d'environ 350 postes occupés.

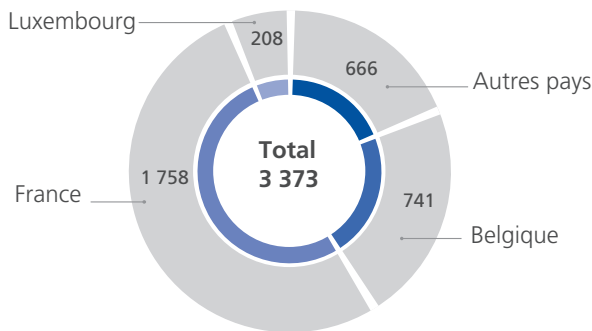
Des mesures sociales d'accompagnement ont été négociées avec les représentants du personnel au bénéfice des salariés impactés par la réorganisation. Celles-ci se sont traduites par la mise en place du Plan de Sauvegarde de l'Emploi du 28 septembre 2012, lequel a notamment donné lieu à des mesures de départs volontaires, ouvertes dans un premier temps aux collaborateurs positionnés sur des postes directement visés par une suppression de poste et, par la suite, aux collaborateurs appartenant à une catégorie professionnelle dans laquelle existent des suppressions et dont l'acceptation du départ volontaire permet d'éviter à terme un départ contraint. Le départ volontaire permet de privilégier le départ de salariés qui entendent quitter l'entreprise, par opposition à des licenciements « contraints » à la condition que ces derniers présentent un projet professionnel ou un dossier de formation en vue d'une reconversion professionnelle.

## Chiffres clés

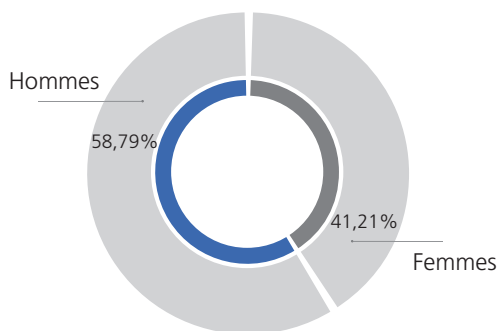
Après la vente de DenizBank et de la Banque Internationale à Luxembourg, finalisées respectivement le 28 septembre 2012 et le 05 octobre 2012, le groupe Dexia compte, fin 2012, 3 373 collaborateurs, de 54 nationalités différentes, répartis dans 23 pays.

- Ancienneté – Plus de 80 % des collaborateurs ont rejoint le groupe depuis moins de dix ans et l'ancienneté moyenne des collaborateurs du groupe est de 8,3 années.
- Âge – Les collaborateurs du groupe sont jeunes ; au total, 49 % des effectifs ont moins de 40 ans et 68 % ont moins de 45 ans. La moyenne d'âge s'établit à 41 ans pour les hommes et à 39 ans pour les femmes, l'âge moyen global étant de 40 ans.
- Hommes/femmes – La répartition globale des effectifs entre les hommes et les femmes est de respectivement 58,8 % et 41,2 %.
- 95 % des effectifs sont sous contrat à durée indéterminée.
- Temps partiel – 10 % des collaborateurs du groupe travaillent à temps partiel.

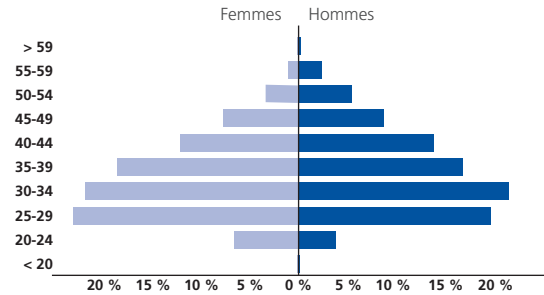
### NOMBRE DE COLLABORATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2012



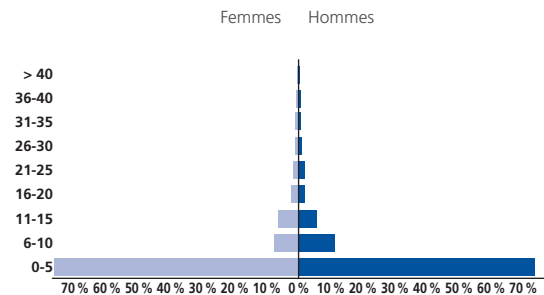
### RÉPARTITION HOMMES/FEMMES



### PYRAMIDE DES ÂGES



### PYRAMIDE DES ANCIENNETÉS



## Formation

Le domaine de la formation a également été impacté par l'évolution du groupe. La Dexia Corporate University (DCU) a développé une offre spécifique de programmes de formations destinés à soutenir les salariés dans le contexte de la résolution ordonnée. Suite à la cessation de ses activités le 31 mars 2012, après sept années de soutien actif à la stratégie du Groupe à travers le networking et la formation des managers et employés du Groupe Dexia, les formations organisées antérieurement par la DCU ont été reprises par les différentes entités du groupe qui ont décidé de leur continuité ou d'une modification de leur contenu.

Les entités ont poursuivi et adapté les différentes actions de formation, en s'assurant que chaque collaborateur dispose des compétences nécessaires directement liées au poste occupé. Cette année, l'accent a été mis plus particulièrement sur l'évolution des métiers, les formations liées à des mobilités, l'accompagnement au changement, les compétences managériales, ou encore sur la prévention et à la détection des risques psycho-sociaux, tout en poursuivant les formations requises par les dispositifs réglementaires ou accords en place dans chaque pays.

## Conditions de travail

Afin de veiller sur la santé et la sécurité de ses collaborateurs, le groupe Dexia met un accent particulier sur la prévention et la détection des risques psycho-sociaux. Ceci a constitué l'une de ses priorités en 2012 et le restera en 2013.

Dans cette optique il a été établi en 2012 un état des lieux des mesures de détection et prévention des risques psycho-sociaux en place dans les différentes entités du groupe. Il a été tenu compte des spécificités juridiques selon le pays où se trouve l'entité concernée, avec l'objectif de veiller à une adéquation constante entre les besoins et les mesures mises en place pour renouveler, adapter ou mettre en oeuvre les différentes initiatives en lien avec l'évolution du groupe.

Les équipes des Ressources Humaines et les responsables d'équipes ont constitué des ressources clés dans le cadre de ce dispositif d'actions de formation et de prévention. Ainsi, les responsables d'équipes ont été tout particulièrement formés et sensibilisés à la prévention et à la détection des Risques Psycho-sociaux, afin que par une organisation du travail et une écoute les plus ciblées possibles, ils apportent une attention particulière à la prévention de ces risques au sein du groupe.

Les collaborateurs ont aussi bénéficié de sessions d'information, de sensibilisation et de formations sur la prévention et la gestion du stress et de l'incertitude, de coachings ou encore d'une assistance externe de soutien psychologique. Des groupes d'échange ont également été créés et une étroite collaboration a été instaurée avec les représentants du personnel ainsi qu'avec le service médical et social.

## Recrutement, mobilité, gestion des carrières

En matière de recrutement, l'année 2012 a été marquée par un suivi strict des postes vacants et une politique de recrutement externe très sélective. L'objectif prioritaire était de transférer, notamment conformément à la Convention Collective de Travail conclue le 21 décembre 2011, un maximum des collaborateurs de Dexia SA Belgique et Luxembourg vers les entités présentes dans ces pays.

Ces transferts se sont organisés en 5 vagues successives et ont été gérés par le Career Committee, dont le champ d'activité s'est considérablement élargi et qui a été renommé pour l'occasion Mobility Committee<sup>(1)</sup>. Les entités d'accueil, en vue d'intégrer ces effectifs supplémentaires, ont suspendu la plupart de leurs recrutements externes; seul le risque opérationnel rencontré dans certains départements a justifié d'y recourir ponctuellement.

Par ailleurs, sur les trois bassins d'emploi (Belgique, France, Luxembourg), la mise en oeuvre du plan de cessions, tel qu'annoncé à l'automne 2011, a également justifié de limiter au maximum les recrutements externes pour privilégier la mise en oeuvre des mesures de restructuration et l'accompagnement des collaborateurs via la mobilité interne.

En matière de gestion des carrières, la politique s'est principalement articulée autour des axes de développement des collaborateurs et de rétention pour certains.

Bien que certaines actions de développement, telles que le DEAL aient été arrêtées, d'autres ont été poursuivies au sein des principales entités du groupe, les programmes et méthodologie ayant été transférés. Pour les collaborateurs de Dexia, l'accent a été mis sur des formations ad-hoc afin de les accompagner au mieux dans le processus de restructuration. Enfin, en vue de constituer la banque résiduelle, des actions de rétention ont été mises en oeuvre et ont notamment consisté à proposer de façon proactive des parcours de formations et/ou des trajets de carrière à des collaborateurs identifiés comme nécessaires à la continuité opérationnelle.

## Rémunération

En vue d'éviter un risque opérationnel majeur lié au départ simultané d'un grand nombre de collaborateurs de Dexia SA en Belgique, la convention collective fixant des mesures de départ conclue au sein de cette société intègre une dimension de rétention. Ainsi, pour les collaborateurs dont le maintien au service de la société jusqu'à une date déterminée était considéré, en raison de leur activité, comme nécessaire pour assurer la continuité des opérations, cette convention fixe des indemnités de rupture dont le montant n'est octroyé qu'à condition de rester en service jusqu'à une date déterminée par le management. En cas de départ anticipé, ce montant est significativement réduit.

Néanmoins, étant donné que la convention collective a été négociée avec l'esprit de ne plus maintenir d'implantation en Belgique, au 31 décembre 2012, tous les collaborateurs en Belgique avaient, conformément à la convention collective de travail, le droit de quitter l'entreprise. Un départ massif aurait fait porter un risque opérationnel majeur par l'entreprise et n'est pas politiquement explicable.

La fondation Hyperion, à but non lucratif (comme toute fondation de droit belge), a pour objet de payer, en lieu et place de Dexia, ces indemnités de départ (issues de la convention collective) pour autant que les collaborateurs acceptent de rester au sein de Dexia SA Belgique au moins jusqu'à octobre 2014, afin d'aider à mener à bien la résolution ordonnée du groupe et d'éviter ainsi la matérialisation d'un risque opérationnel (résultant d'un départ (massif) de collaborateurs).

La mise en oeuvre de cette structure a été réalisée conformément à la gouvernance du groupe Dexia (décision du Comité de direction et du Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations) et après information des représentants du personnel en Belgique et du régulateur belge soucieux du risque opérationnel important auquel Dexia est confrontée.

D'autres mesures de rétention ont été mises en place au profit de collaborateurs clés au sein des filiales de Dexia SA afin de maintenir les connaissances et l'expertise nécessaires à la réalisation du plan de résolution ordonnée.

Ces mesures ont été rendues nécessaires dans la mesure où, en raison du plan de résolution ordonnée, les entités concernées ne seront plus, à terme, à même d'offrir à leurs salariés des perspectives d'emploi satisfaisantes sur le long terme mais conserveront néanmoins pendant une durée plus ou moins longue des portefeuilles souvent importants dont la gestion requière une expertise et la connaissance d'un historique de données.

Les projets récurrents relatifs à la rémunération et aux avantages octroyés au personnel ont par ailleurs été poursuivis en 2012. C'est dans ce cadre que s'inscrit par exemple la

(1) Ce comité qui gérait auparavant la mobilité des senior executives est constitué des recruteurs et/ou des business partners des différentes entités.

gestion de la sortie du plan d'actionnariat 2007 qui a permis aux équipes HR de continuer le travail d'information des collaborateurs quant aux modalités liées à cette échéance. De plus amples informations sur la politique de rémunération sont fournies dans la partie « Rapport de rémunération » du chapitre « Déclaration de gouvernement d'entreprise » de ce rapport annuel (pages 31 et suivantes).

## Dialogue social

Le Comité d'entreprise européen (CoEE) de Dexia compte 22 membres permanents provenant de 10 entités différentes et de 4 pays.

Cette instance sociale est compétente pour débattre avec la direction de toute question importante d'ordre transnational. Compte tenu de l'actualité et du processus d'information-consultation lié à l'annonce par le groupe de nouvelles mesures impactant fortement sa structure, l'année sociale a été particulièrement chargée et de nombreuses réunions ont été organisées (15 réunions du Comité d'entreprise européen, 14 réunions du bureau du CoEE) afin d'informer les représentants du personnel et de répondre à leurs demandes. Au niveau local, le dialogue social a été intense dans toutes les entités du groupe. En effet, les partenaires sociaux ont décliné, au sein de leurs entités, le processus d'information-consultation engendré par le plan de résolution ordonnée.

Enfin, le plan de résolution ordonnée a également impliqué une révision progressive de la composition des organes de dialogue social compte tenu d'une part, des cessions des entités du groupe et d'autre part, de la réduction progressive des effectifs.

Le CoEE demeure au sein du groupe compte tenu du maintien de plusieurs sites en Europe. La direction et les partenaires sociaux sont convenus que la représentation de chaque entité en 2012 serait conventionnellement maintenue dans le futur afin de maintenir un dialogue de qualité.



# Gestion des risques

## Introduction

La résolution ordonnée du Groupe Dexia s'est poursuivie en 2012 et a exigé une forte réactivité de la part de la filière Risques pour faire face aux événements qui se sont déroulés durant l'année.

L'organisation de la filière Risques et sa gouvernance ont été adaptées en 2012 suite au transfert d'activités et d'équipes vers Belfius Banque et Assurances (auparavant appelé Dexia Banque Belgique) et afin d'anticiper la cession de Dexia Municipal Agency (DMA) et la création de la Société de Financement Local (SFIL).

Par ailleurs, trois cessions importantes ont été finalisées en 2012 : Denizbank, Banque Internationale à Luxembourg et RBC Dexia Investor Services. Ces cessions ont eu pour conséquence de réduire les expositions de Dexia de EUR 58,9 milliards.

La situation de liquidité a connu une amélioration grâce d'une part à la diminution de la taille du bilan du groupe notamment liée aux cessions et d'autre part grâce à l'atténuation de la crise de la dette souveraine ; cependant, elle est restée tendue. Si Dexia a ainsi pu rembourser sa ligne de liquidité d'urgence auprès de la BCE, cette situation reste temporaire. Par ailleurs, la garantie de liquidité temporaire accordée par les Etats belge, français et luxembourgeois a été tirée à hauteur de EUR 54,1 milliards à fin 2012.

L'évolution de la situation budgétaire des Etats souverains a continué d'être au cœur des préoccupations de Dexia, en particulier en raison de son exposition sur l'Italie, l'Espagne, le Portugal et la Grèce. La Hongrie fait également l'objet d'une attention croissante, les réformes récentes fragilisant la santé financière des collectivités locales.

En France, les difficultés du secteur de la santé ont occasionné, en 2012, des situations d'impayés, qui ont toutefois pour la plupart été régularisées. Sur le secteur public local, malgré une situation financière globalement satisfaisante, les impayés progressent, mais de façon mesurée ; les raisons en sont (i) un accès plus difficile au crédit, (ii) un problème ponctuel de liquidité lié au non-renouvellement des lignes de crédit de Dexia et (iii) la contestation par certains clients des conditions de leurs crédits structurés.

Conséquence directe du plan de résolution ordonné du Groupe Dexia et de l'importante diminution de son bilan, Dexia n'est plus considérée comme une banque systémique internationale, « Global SIFI – Global Systematically Important Financial Institution ». Elle reste toutefois banque systémique au niveau national belge D-SIFI- Domestic Systematically Important Financial Institution.

## Gouvernance

La mission de la filière Risques consiste à mettre en place des mesures de risque indépendantes et intégrées pour les différents types de risques, à en assurer le suivi et la gestion, à identifier les risques, en alerter les comités compétents de façon proactive et décider du montant des provisions nécessaires.

L'organisation générale de la filière Risques a évolué en plusieurs étapes au cours de 2012 afin de s'adapter au nouveau périmètre du Groupe et à la localisation des équipes Dexia. Tout d'abord la filière Risques a dû s'adapter au transfert d'une grande partie des équipes de Dexia SA Bruxelles vers Belfius Banque et Assurances. Les activités gérées par ces équipes ont dû être recréées afin de gérer l'ensemble des risques de la banque. Une continuité des services a toutefois été assurée par les équipes transférées pendant cette période de transition.

Dans un second temps, la filière Risques s'est réorganisée, en ligne avec les grands axes stratégiques du plan de résolution ordonné et suite aux évolutions du périmètre du groupe, particulièrement en France en anticipation de la création de la Société de Financement Local (SFIL), dont les équipes Risques sont issues des effectifs parisiens de Dexia SA et Dexia Crédit Local SA. Une période de transition permettant d'assurer la continuité des services et encadrée par des Service Level Agreements (SLA) a été instaurée jusqu'à fin juillet 2013 entre ces deux entités. En particulier, cette réorganisation s'est traduite par la mutualisation des équipes risques DSA et DCL, par la reconstitution d'une partie des équipes risques suite aux transferts de certains collaborateurs vers SFIL et la création d'une équipe « restructuration et workout » chargée d'assurer la restructuration active ou le remboursement de certains dossiers de financement.

Afin de s'adapter à son nouveau périmètre d'activité, Dexia a entamé une refonte et une simplification de sa gouvernance en matière de risques. Le nombre de comités a en effet été largement diminué reflétant d'une part la suppression de comités spécifiques à certaines activités (i.e. comité dédié à l'activité retail banking) et la fusion d'autres comités aux responsabilités ou domaines d'activité proches. Cette nouvelle gouvernance s'articule autour du Comité des Risques (Risk Committee), composé des membres du Comité de Direction. Ce comité a notamment la responsabilité de se prononcer sur l'ensemble des transactions les plus impactantes pour Dexia (risque de crédit, risque de liquidité, impact en résultat ou sur le niveau des fonds propres) ainsi que sur les différentes politiques et directives.

Depuis fin 2012, la filière Risques s'articule autour de deux grandes directions : la Direction des Risques en charge du Risque de Crédit, du Risque lié aux activités de Marchés et

du Risque Opérationnel et du Contrôle Permanent; et la Direction « Quantification, Mesure, Validation et Reporting des Risques » qui regroupe deux fonctions transverses : « Quantification, Mesure et Reporting des Risques » (ensemble des fonctions support à la filière Risques), et « Validation et Contrôle Qualité ». Cette organisation repose également sur la mutualisation des équipes risques existantes au niveau de Dexia SA et de Dexia Crédit Local, organisées en centre de compétences sur lesquels les Directions des Risques des filiales du Groupe peuvent s'appuyer.

Les responsables de ces deux directions, ainsi que le membre du comité de direction en charge des Risques, sont les membres du Comité Exécutif de la Direction des Risques (Risk ExCom). L'objet de ce comité est de déterminer la stratégie globale de la gestion du risque, piloter l'organisation de la filière Risque, les principaux sujets réglementaires, les méthodologies et les différents projets et revoir les problématiques majeures en termes de risques.

L'organisation et la gouvernance présentées ci-dessous correspondent à la structure en place à la date de publication du rapport.

## Risque de crédit

### Définition

Le risque de crédit représente la perte potentielle, matérialisée par la diminution de la valeur d'un actif ou par le défaut de paiement, que Dexia peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

### Organisation

La direction des Risques supervise le risque de crédit de Dexia SA, sous l'égide du Comité de Direction et de comités spécialisés. Elle est en charge de la définition de la politique du Groupe en matière de risque de crédit, qui englobe le processus de décision d'octroi des crédits, la supervision des processus de notation des contreparties, l'analyse des dossiers de crédit ainsi que le suivi des expositions.

### Comités

La gestion du risque de crédit s'articule autour du Comité des Risques, qui approuve les politiques de risque pour l'ensemble du Groupe et se prononce sur les transactions les plus importantes en matière de risque de crédit. Le Comité des Risques délègue son pouvoir de décision à des comités de crédit. Cette délégation est régie par des règles spécifiques, par type de contrepartie, sur la base de leur niveau de notation et du montant de l'exposition du Groupe.

Le Comité des Risques reste l'organe de décision en dernier ressort pour les dossiers de crédit les plus importants ou présentant un niveau de risque considéré comme sensible. Pour chaque dossier présenté en comité de crédit, une analyse indépendante est réalisée, présentant les principaux indicateurs de risque, ainsi qu'une analyse qualitative de l'opération. D'une manière générale, l'activité des comités de crédit s'est trouvée très limitée en 2012 du fait de la mise en gestion en extinction de l'essentiel du portefeuille du Groupe.

Parallèlement au suivi du processus d'octroi des lignes de crédit, plusieurs comités sont en charge de la supervision de risques spécifiques. Ces comités se réunissent sur une base trimestrielle. Il s'agit notamment :

- Du comité « Watchlist », qui supervise les actifs considérés comme « sensibles » et mis sous surveillance;
- Du comité des défauts, qui qualifie et suit les contreparties en défaut en appliquant les règles qui prévalent chez Dexia SA et conformément au cadre réglementaire Bâle II;
- Du comité des provisions, qui arrête le montant des provisions affectées et surveille le coût du risque;
- Du comité de notation, qui s'assure de l'application correcte des systèmes de notation interne et veille à l'adéquation des processus de notation par rapport aux principes établis ainsi qu'à l'homogénéité de ces processus au sein des différentes entités.

La Direction des Risques de Crédit de chaque filiale et succursale du Groupe Dexia se concentre sur la gestion du risque de crédit propre à son marché domestique et est en charge d'analyser et de surveiller les contreparties locales.

## Risque de marché

### Définition

Le risque de marché représente l'exposition du Groupe aux variations des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt ou les taux de change.

Le risque de taux d'intérêt se compose d'un risque de taux d'intérêt structurel et d'un risque de taux d'intérêt spécifique lié à l'émetteur. Ce dernier découle des variations de marge de crédit (*spread*) d'une signature spécifique au sein d'une classe de notation. Quant au risque de change, il représente la baisse potentielle de valeur due à la fluctuation du taux de change des devises contre l'euro.

### Organisation

La direction des risques de marchés financiers (*Financial Market Risk Management* - FMRM) supervise le risque de marché sous l'égide du comité de direction et de comités de risque spécialisés. FMRM est une filière intégrée au sein de la filière Risques. Forte de son approche globale de la gestion des risques, elle est chargée d'identifier, d'analyser, de surveiller et de rapporter les risques et les résultats (y compris la valorisation des instruments financiers) liés aux activités de marché.

Les politiques, les directives et les procédures documentant et encadrant chacune des activités de marché s'appliquent à l'ensemble du Groupe Dexia. Les équipes centrales rassemblées au sein de centres d'expertise ont pour mission de définir les méthodes de calcul du compte de résultats et de mesure des risques, ainsi que de garantir la mesure, le reporting et le suivi consolidés des risques et des résultats de chacune des activités dont ils ont la responsabilité.

Implantées au niveau des entités opérationnelles, les équipes FMRM locales sont chargées du suivi de l'activité journalière, c'est-à-dire, entre autres, de la mise en œuvre des politiques et directives définies au niveau Groupe, mais également de l'évaluation et du suivi des risques au niveau local (calcul des indicateurs de risque, contrôle des limites et des triggers, encadrement des nouvelles activités/nouveaux produits, etc.), ainsi que du reporting, du rapprochement avec le contrôle de gestion, la comptabilité et les systèmes d'information locaux. Chaque entité opérationnelle est

également responsable du suivi et du reporting aux comités de direction locaux ainsi qu'aux organes de contrôle et de réglementation locaux.

### Comités

Le comité des risques de marché (*Market Risk Committee* – MRC) se réunit tous les mois et traite des thématiques suivantes : définition et révision des limites, analyse des rapports relatifs aux risques et triggers des résultats<sup>(1)</sup> et décisions y afférentes, discussion des directives, gouvernance et normes en matière de risques, concepts de risque et méthodes de mesure des risques, qualité des processus de valorisation.

Un comité de suivi des valorisations et du collatéral (*Valuation and Collateral Market Risk Committee* - V&C MRC) se réunit chaque trimestre pour analyser les indicateurs relatifs à la gestion du collatéral et pour examiner la qualité des valorisations des produits structurés.

## Gestion du bilan

### Définition

La direction de la gestion du bilan ou *Balance Sheet Management* (BSM) est en charge de la couverture de l'ensemble des risques structurels liés au « banking book », à savoir les risques de taux, de change, de liquidité et de résultat.

La direction de la Trésorerie ou *Cash and Liability Management* (CLM) est en charge de la gestion de la trésorerie et de la couverture des risques de taux à court terme.

Les définitions du risque de taux d'intérêt structurel et spécifique et du risque de change sont détaillées au chapitre relatif au risque de marché.

Le risque de liquidité mesure la capacité du Groupe à faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, à la fois escomptés et en cas de dégradation de la situation, le Groupe travaillant sur différents scénarios stressés.

### Organisation

La direction en charge de la gestion du bilan (*Balance Sheet Management* – BSM) se situe sous la responsabilité de la filière Finance et a pour mission de gérer les risques structurels de l'ensemble du Groupe.

Au sein de la direction des risques, une équipe dédiée, dite BSM Risques, est en charge de la définition du cadre de risque dans lequel la gestion peut être menée par BSM Finance (facteurs de risque, limites, univers d'investissement, paramètres), de valider les modèles utilisés dans la gestion effective de ce risque, de suivre les expositions et de vérifier leur conformité par rapport aux standards du Groupe, de définir les stress à appliquer aux différents facteurs de risque, de valider la gestion du risque effectuée par la filière Finance et de s'assurer de la conformité du cadre avec les réglementations externes en vigueur.

(1) Les triggers relatifs aux résultats avertissent d'une détérioration des résultats et sont exprimés en pourcentage des limites de VaR, à savoir généralement 50%, 75% et 100% pour les déclencheurs 1, 2 et 3 et cessent l'activité à 300% de la VaR.

### Comités

Les risques ALM (*Balance Sheet Management* – BSM) sont gérés au travers du comité ALCo de Dexia SA (*Group Assets & Liabilities Committee*) qui se réunit sur une base trimestrielle. Le comité ALCo de Dexia décide du cadre de risque global, fixe les limites, garantit la cohérence de la stratégie et délègue sa mise en œuvre opérationnelle aux ALCo locaux. Le comité ALCo de Dexia SA décide globalement du niveau des expositions, en cohérence avec les décisions du comité de direction. Les comités ALCo locaux gèrent les risques spécifiques de leur bilan dans le cadre défini par et sous la responsabilité du comité ALCo du Groupe.

Le comité du refinancement et de la liquidité (*Funding and Liquidity Committee* – FLC), par délégation du comité ALCo de Dexia, centralise et coordonne le processus décisionnel concernant les questions liées à la liquidité. Le FLC est chargé de surveiller la position de liquidité du Groupe, son évolution et sa couverture par des ressources à court, moyen et long terme. Il suit la réalisation des objectifs de liquidité fixés par le comité de direction et contribue à élaborer les stratégies de financement et de cession d'actifs qui vont permettre au Groupe de surmonter les scénarios dégradés réalisés en interne ou à la demande des régulateurs. Il valide les mécanismes de prix de cession interne au sein du Groupe Dexia. Le FLC, qui se réunit sur une base hebdomadaire, met tout en œuvre pour améliorer le profil de liquidité du Groupe.

## Risque opérationnel

### Définition

Le risque opérationnel représente le risque d'impact financier ou non financier découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes, ou encore de facteurs exogènes. Cette définition comprend les risques informatiques, juridiques et de conformité. Le contrôle permanent (hors conformité) a la charge de vérifier que le dispositif de maîtrise des risques mis en place est solide et efficace, de s'assurer de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information.

### Organisation

Le cadre de gestion du risque opérationnel au sein de Dexia SA repose sur une gouvernance comprenant des responsabilités et des rôles clairement définis.

- Le comité de direction examine régulièrement l'évolution du profil de risque des différentes activités du Groupe.
- Le comité des risques (Risk Committee) approuve la politique pour l'ensemble du Groupe.
- Le comité d'acceptation des risques opérationnels (Operational Risk Acceptance Committee – ORAC), réuni sur une base trimestrielle, examine les principaux risques identifiés, décide de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre éventuellement en œuvre. Il valide également les propositions de mesure de prévention ou d'amélioration en relation avec les différents éléments du dispositif (Contrôle Permanent, Sécurité de l'Information, programme d'assurances...). Il est présidé par le membre du Comité de Direction en charge des Risques.

- Le management intermédiaire reste le principal garant de la gestion des risques opérationnels. Dans chaque domaine d'activité, il désigne un correspondant pour les risques opérationnels dont le rôle est de coordonner la collecte de données et d'évaluer des risques, avec l'appui de la fonction de gestion des risques opérationnels locaux.
- Le comité de sécurité des systèmes d'information examine et décide des actions à entreprendre pour assurer la continuité d'activité et la mise en place de la politique de sécurité des systèmes d'information.

Le contrôle permanent hors conformité du Groupe Dexia est piloté par le directeur des risques opérationnels de Dexia SA. Afin d'assurer une surveillance de manière consolidée, le contrôle permanent s'appuie sur les équipes de mesure et de surveillance des risques, sur des moyens décentralisés au sein des directions, filiales et succursales, et sur des dispositifs de concertation dans le cadre des comités de contrôle permanent.

## Suivi du risque

### Risque de crédit

#### Politique de Dexia en matière de risque de crédit

Afin de gérer le risque de crédit, la direction des Risques de Dexia SA a mis en place un cadre général de politiques et de procédures. Ce cadre guide la gestion du risque de crédit dans ses fonctions d'analyse, de décision et de surveillance des risques.

La direction des Risques gère le processus d'octroi de crédit en accordant des délégations aux différents comités et responsables de filière, dans les limites mises en place par la direction de la banque et en présidant les comités de crédit. Dans le cadre de sa fonction de surveillance du risque de crédit, la direction des Risques, et plus particulièrement les différentes équipes en charge du risque de crédit, contrôle l'évolution du risque de crédit de ses portefeuilles en réalisant régulièrement des analyses de dossiers de crédit et en revoyant les notations. Elle définit et met en place également la politique en matière de provisions. En ce sens, elle qualifie les dossiers en défaut, et décide des provisions spécifiques et collectives.

#### Mesure du risque

Dexia étant en approche IRBA Advanced, la mesure du risque de crédit repose principalement sur des systèmes de notation interne mis en place par Dexia dans le cadre de Bâle II : chaque contrepartie en Advanced se voit attribuer une notation interne par les analystes en charge du risque de crédit qui s'appuient sur des outils de notation dédiés. Cette notation interne correspond à une évaluation du niveau de risque de défaut de la contrepartie, exprimée au travers d'une échelle de notation interne, et constitue un élément-clé dans le processus d'octroi de crédit. Les notations sont revues à minima sur une base annuelle, ce qui permet d'identifier de manière proactive les contreparties nécessitant un suivi régulier par le comité « Watchlist », sur la base de critères objectifs ou d'un jugement expert. Le portefeuille en Bâle II Standard fait également l'objet d'un suivi régulier.

Afin de contrôler le profil général du risque de crédit du Groupe et de limiter la concentration des risques, des limites de risques de crédit sont définies pour chaque contrepartie, fixant l'exposition maximale jugée acceptable pour une contrepartie donnée. Des limites par secteur économique et par produit peuvent également être imposées par la Direction des Risques. Cette dernière réalise un suivi proactif des limites, qu'elle peut réduire à tout moment, en fonction de l'évolution des risques associés.

### Fondamentaux du risque de crédit de Dexia en 2012

#### Environnement macroéconomique

En 2012, la poursuite de la crise, liée à l'incertitude sur les finances publiques dans la zone Euro, ses retombées sur l'ensemble de l'économie mondiale, mais aussi à une reprise moins forte que prévue aux Etats-Unis, a conduit le FMI à revoir à la baisse au cours de l'année sa prévision de croissance de l'activité mondiale, qui est ainsi passée de 3,5 % à 3,3 %.

Aucune véritable reprise n'est attendue en 2013, du fait de la persistance des tensions observées en 2012. Le FMI table ainsi sur une croissance de 3,6 %. Cependant, cette prévision est susceptible de réajustements significatifs, la possibilité d'une détérioration de la situation étant particulièrement forte : la croissance mondiale sera très sensible à l'évolution de la crise dans la zone Euro ainsi qu'aux effets d'une possible dégradation de l'état des finances publiques aux États-Unis.

Dans la zone Euro, les marchés financiers continuent à douter de la capacité des pays de la périphérie à faire face à leurs niveaux élevés de déficit et d'endettement publics mais aussi de l'efficacité des réponses apportées par les institutions européennes. Aussi, la mise en place dans la plupart des pays membres de politiques d'austérité budgétaire pèse sur les niveaux de demande et d'investissement. Par conséquent, la zone Euro est entrée à nouveau en récession en 2012, à -0,4 % selon le FMI. Les faibles niveaux de croissance observés en Allemagne ou en France n'ont pas permis de compenser les évolutions négatives enregistrées par les pays du sud de l'Europe. Pour 2013, le FMI anticipe une faible amélioration de la situation à partir du second semestre, portant à 0,2 % le taux de croissance de l'activité économique. Cette prévision est relativement optimiste au regard des anticipations de plusieurs instituts de prévisions dont beaucoup tablent à nouveau sur une récession.

En 2012, au sein de la zone Euro, l'inquiétude des marchés s'est portée en priorité sur les pays dits « PIIGS », à savoir, le Portugal, l'Italie, l'Irlande, la Grèce et l'Espagne. Hors zone Euro, la Hongrie a fait l'objet de préoccupations croissantes consécutivement à l'adoption de plusieurs mesures de politiques économiques fragilisant le secteur financier et en raison d'un environnement institutionnel difficilement prévisible.

Si le risque d'une sortie de la zone Euro s'est atténué, la situation en Grèce demeure très préoccupante. Le pays a connu une cinquième année consécutive de récession en 2012 et le niveau d'endettement public dépasse désormais 160 % du PIB. Une importante aide financière a été accordée à la Grèce. Ce second plan de sauvetage (2012) comporte une aide de EUR 130 milliards versée par l'Union Européenne

et le FMI ainsi que l'abandon par les investisseurs privés de 53,5% de leurs titres souverains grecs. En échange, Athènes s'est engagée à réduire le déficit et à maîtriser la dette publique en adoptant une série de réformes structurelles drastiques. Finalement, au vu des efforts fournis, deux années supplémentaires ont été octroyées à Athènes pour mener à bien son ajustement budgétaire, reportant à 2016 la date à laquelle le pays devra avoir ramené le déficit public à 3% du PIB. La dette publique devrait être ramenée à 124% du PIB en 2020. Des doutes persistent néanmoins sur la capacité du pays à mener à bien son redressement. Au 31 décembre 2012, Dexia ne comportait plus aucune exposition souveraine sur la Grèce.

En Espagne, le gouvernement conservateur du Premier Ministre Mariano Rajoy est parvenu en 2012 à éviter de faire appel au plan de sauvetage proposé par l'Union Européenne. Toutefois le pays continue à faire face à une défiance des marchés avec pour conséquence un renchérissement considérable du coût de la dette. Bien que s'étant fortement atténué en fin d'année, le coût de l'endettement semble ne pouvoir être inversé durablement sans une réponse d'envergure de la part des institutions européennes. A cet égard la réaction des investisseurs à la mise en place en fin 2012 du Mécanisme Européen de Stabilité (MES) sera cruciale. Une première aide de 39,5 milliards d'euros dédiée à la recapitalisation du secteur bancaire espagnol a ainsi été accordée par le MES. Cette opération s'inscrit dans un plan plus large de soutien au secteur financier qui comporte aussi la création en décembre 2012 d'une bad bank (SAREB) chargée de la défaisance des actifs immobiliers toxiques. En outre, l'Espagne reste confrontée à un chômage massif (25% fin 2012), un déficit public élevé (l'objectif officiel de 6,3% pour 2012 ne sera visiblement pas atteint) et un endettement préoccupant des collectivités locales.

En Italie, les réformes mises en œuvre depuis fin 2011 par le gouvernement de Mario Monti ont permis de ramener le déficit public à 2,6% du PIB en 2012. Cependant, la dette publique reste l'une des plus élevée de la zone Euro (dépassant EUR 2 000 milliards en octobre 2012) et la confiance des marchés est encore loin d'être complètement rétablie comme l'attestent les importantes fluctuations des conditions de refinancement de l'Etat italien observées au cours de l'année 2012. De plus, la perspective de la démission de Mario Monti a fait naître des craintes sur la capacité du pays à aller au bout du calendrier de réformes, tandis que les effets des mesures d'austérité nourrissent l'opposition populaire et grèvent les chances de reprise économique. L'avenir du pays dépendra de la constitution du nouveau gouvernement et des décisions qu'il prendra, suite aux élections législatives du 24 février.

Au Portugal, le gouvernement réformateur du Premier Ministre Pedro Passos Coelho arrivé au pouvoir début 2011 a poursuivi la mise en place d'un programme conforme aux exigences du FMI et de l'Union Européenne. Les conditions de refinancement accordées au pays se sont assouplies (avec un taux de rendement des obligations à 10 ans approchant les 8%) bien qu'elles demeurent élevées. Cependant, les décideurs portugais devront faire face en 2013 à la résistance croissante de la population aux réformes ainsi qu'à une fragilisation du consensus politique autour des politiques d'austérité.

L'Irlande s'est attelée à la mise en œuvre de réformes et d'une politique de dévaluation interne lui permettant de retrouver un taux de croissance positif dès 2011 (+ 1,4%) et d'éviter une récession en 2012 (+ 0,4%). Le gouvernement reste fermement décidé à poursuivre la réalisation du programme convenu avec le FMI et l'Union Européenne avec l'adhésion, jusqu'à présent, de la population. Plus généralement, l'Irlande étant une économie ouverte, elle demeure très exposée à un ralentissement économique de l'Eurozone, du Royaume-Uni et des États-Unis.

La Hongrie a vu son activité économique fortement ralentir à partir de 2007, se démarquant ainsi des tendances suivies par d'autres pays d'Europe centrale. Depuis son accession au pouvoir en 2010, le gouvernement de droite à sensibilité nationaliste dirigé par Viktor Orbán a mis en œuvre une série de mesures provisoires destinées à juguler les effets de la sévère crise économique affectant le pays, telles que la nationalisation des caisses de retraite privées et l'instauration d'impositions sur les banques qui, bien que qualifiées « d'exceptionnelles », ont été reconduites en 2013. Si une stabilisation du déficit et de la dette publics est observable en 2012, le caractère relativement imprévisible de la politique économique et l'absence de réformes structurelles ont eu pour conséquence une forte dépréciation du forint (malgré un rebond en 2012) alourdissant considérablement le poids de la dette des ménages dont une part importante (près de 60%) est libellée en devises étrangères. Le gouvernement a réagi par l'instauration d'un plan d'allègement de la dette des ménages qui s'est traduit par des coûts importants pour les organismes financiers, asséchant ainsi davantage l'offre de crédit. Demeurant le pays le plus endetté d'Europe centrale (la dette publique représentait un peu moins de 80% du PIB en 2012), la Hongrie a fait appel en 2011 – pour la seconde fois en quatre ans – à l'aide du FMI et de la BCE pour une ligne de crédit de 15 milliards d'euros. En récession en 2012, la Hongrie devrait connaître une stagnation de son activité en 2013 (+ 0,8%, selon le FMI).

D'une manière générale, l'ensemble des souverains dits « PIGS » ainsi que la Hongrie font l'objet d'un suivi spécifique et régulier par le Centre d'Expertise Crédit Institutionnels, ABS et Pays et le Comité Watchlist.

Au États-Unis, la reprise s'est poursuivie de manière modeste en 2012 (+ 2,2%, selon le FMI); alors que le marché immobilier se stabilise, les créations d'emploi semblent marquer le pas. En 2013, la croissance américaine, qui atteindrait 2,1% selon le FMI, reste sous la menace d'une dégradation de la situation dans la zone Euro mais, surtout, d'un risque d'une forte contraction budgétaire notamment suite à l'atteinte du plafond de dette. Entre-temps, les décideurs ont réussi début janvier 2013 à éviter la « falaise fiscale » (« fiscal cliff »), qui aurait consisté en un déclenchement automatique en tout début d'année d'une série de hausses d'impôts et de réductions de la dépense publique, et qui aurait pu avoir comme conséquence une contraction estimée à 4% du PIB et une entrée très probable en récession des États-Unis avec d'importantes répercussions sur l'économie mondiale. Néanmoins, l'accord obtenu est jugé insuffisant par le FMI qui estime que les préoccupations n'ont ainsi pu être écartées que sur le court terme et que de nouvelles mesures doivent être adoptées afin d'assurer la viabilité des finances publiques américaines.

## Situation du secteur public local et engagements de Dexia

Dans le contexte de crise de la dette des Etats, il est important de ne pas extrapoler le risque de défaut d'un souverain à celui de ses collectivités locales.

Néanmoins, les données financières disponibles pour les collectivités locales montrent une altération des performances dans la plupart des pays européens et aux Etats-Unis, conséquence d'un contexte économique tendu conduisant à une baisse des recettes fiscales; les capacités d'épargne se restreignent et des tensions apparaissent sur les trésoreries. Cette détérioration générale, en réponse à laquelle Dexia a mis en place dès 2011 des provisions collectives portant notamment sur le secteur public local en Espagne, en Italie et en Amérique du Nord, s'avère contenue et ne se traduit pas, à ce stade, par une augmentation des défauts. Les situations diffèrent cependant d'un pays à l'autre.

### France

En France, les finances locales ont été placées en 2012 sous le signe de la raréfaction des moyens. En effet, au gel des dotations de l'État et à la problématique de l'assèchement du crédit, déjà présents en 2011, s'ajoute une faible progression des ressources fiscales.

Ainsi, les ressources de remplacement de la taxe professionnelle s'avèrent moins dynamiques : une partie a été compensée par des dotations gelées dans le temps et les nouveaux impôts sont davantage sensibles à la conjoncture économique qui reste fragile. De plus, la réforme fiscale a profondément modifié l'exercice, par les collectivités locales, de leur pouvoir de taux. La constitution de marges de manœuvre financière par la hausse des taux est donc de plus en plus compliquée, et ce d'autant plus que les taux atteignent aujourd'hui des niveaux élevés sur certains territoires et que les élections locales approchent.

À cette faible dynamique des contributions directes, vient s'ajouter la baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), que l'on peut estimer à près de 10 %.

Alors même que les besoins de la population s'accroissent (action sociale, formation, déplacements alternatifs à la route...), les fortes contraintes pesant sur les ressources ont des conséquences sur les dépenses des collectivités locales.

Ainsi, comme déjà amorcé en 2011, les collectivités locales ont affiché en 2012 une volonté de maîtrise de leurs dépenses courantes, qui passe notamment par une limitation de l'évolution des frais de personnel.

Malgré ces efforts de gestion, l'épargne brute des collectivités<sup>(1)</sup> devrait afficher en 2012 un repli, et ce quelle que soit la catégorie de collectivités, ce qui contraste avec la progression constatée en 2011.

En matière de dépenses d'investissement, l'augmentation estimée en 2012 (+1,6%) est très en deçà de ce qui était attendu, notamment au regard du cycle électoral dans le secteur communal : 2012, avant-dernière année du cycle actuel (élections de 2014), aurait en effet dû être une année de rebond de l'investissement.

Globalement les collectivités locales sont donc victimes d'un effet de ciseaux entre l'évolution de leurs dépenses et de leurs ressources qui entraîne une baisse de leur niveau d'épargne

brute. Toutefois, en 2012, l'apparition d'une augmentation du solde de trésorerie des collectivités en fin d'exercice nécessite un recours à l'endettement (flux net de dette positif) comparable à celui de 2011 (un peu moins de EUR 5 milliards) qui entraîne une progression de l'encours de dette de l'ordre de 3 % sur cette année.

Malgré le renforcement observé de la gouvernance et de la tutelle de l'Etat au travers des Agences Régionales de Santé avec la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoires), le secteur de la santé présente des perspectives négatives compte tenu (i) des pressions observées sur ses ressources dans un contexte budgétaire national restrictif, (ii) de la nécessaire adaptation des établissements aux besoins de leur territoire de santé et (iii) de la dégradation de l'accès au financement bancaire. Cette dégradation s'est traduite par une progression du nombre de dossiers d'établissement de santé suivis en watchlist et par des impayés lors du non renouvellement par la banque de lignes de crédit arrivées à échéance. A la fin de l'année, la plupart de ces impayés ont toutefois été régularisés, en raison notamment d'un soutien financier exceptionnel des Agences Régionales de Santé à ces établissements.

Sur le portefeuille de Dexia, les impayés sur le secteur public local français progressent de manière mesurée en 2012. Cette situation ne résulte pas tant d'une dégradation globale de la situation financière des collectivités locales, qui reste satisfaisante, mais tient aux facteurs suivants : (i) un accès plus difficile au crédit qui pénalise les plus fragiles, (ii) un problème ponctuel de liquidité lié au non-renouvellement des lignes de crédit de Dexia et (iii) la contestation par certains clients des conditions de leurs crédits structurés. Dans la plupart des cas, les impayés sur crédits structurés ne résultent pas d'une incapacité des clients à honorer leurs échéances dégradées. La politique menée par Dexia de non renouvellement des ouvertures de crédit à court terme au secteur public local contribue de manière significative à la baisse de EUR 7,8 milliards sur 2012 des encours du Groupe sur le secteur public local français qui s'élèvent à EUR 70 milliards au 31/12/2012, dont EUR 48,3 milliards portés par Dexia Municipal Agency.

### Allemagne

En Allemagne, l'année 2010<sup>(2)</sup> avait enregistré une nette reprise sur le plan économique avec un taux de croissance de 4,2 %. De même le taux de chômage avait légèrement fléchi, passant de 8,2 % à 7,7 %. Malgré cette amélioration de la conjoncture les Länder avaient enregistré une baisse de leur épargne, la croissance des dépenses demeurant relativement soutenue bien que certains Etats affichent des épargnes fortement déficitaires. Globalement le taux d'endettement demeure élevé, et en légère augmentation, à 209 % mais cette moyenne cache des situations très diverses.

Bien que les données 2011 ne soient pas encore connues les premiers chiffres montrent une amélioration, avec une hausse des recettes, une stabilité des dépenses et une nette réduction des déficits avant emprunt qui s'établissent à EUR -9,4 milliards contre EUR -20,8 milliards en 2010.

Quelques villes allemandes semblent devoir faire face à des situations tendues, que la solidité du système de péréquation ne rend pas visible. Les dépenses à caractère social représentent un quart de leur budget et ont une forte tendance à la hausse. Pour faire face à ce fardeau les villes recourent aux Kassenkredite (facilités court terme) pour

(1) Solde de la section de fonctionnement servant au financement de remboursement de la dette et des investissements.

(2) Derniers comptes disponibles.

financer leur fonctionnement (EUR 45 milliards en 2011). Pour enrayer ce développement et dans l'esprit du principe de solidarité entre niveaux de collectivités, de plus en plus de Länder mettent en place des plans d'aide aux municipalités et les incitent à prendre des mesures d'assainissement de leurs finances. Ces plans s'inscrivent complètement dans le cadre des responsabilités des régions envers le niveau local.

Par ailleurs les deux grandes mesures prises par le gouvernement en 2009 et 2010 continuent d'avoir des impacts aujourd'hui :

- "Debt Brake" visant à réduire et limiter la dette publique et les déficits avec deux objectifs à atteindre d'ici 2019, soit un déficit de 0,35% du PIB pour l'Etat fédéral et "zero new borrowing" pour les Etats fédérés;
- instauration d'un Stability Council chargé de veiller à la discipline budgétaire et notamment au suivi des 5 Länder en difficulté (Berlin, Brême, Saarlund, Saxe-Anhalt et Schleswig-Holstein). Au cours de la dernière réunion du Conseil, en mai 2012, il a été souligné que les plans d'assainissement drastiques mis en place par ces Länder avaient porté leurs fruits et que les engagements avaient été respectés pour l'année 2011.

Les notations internes Dexia des encours de Dexia sur le secteur public local allemand demeurent de très bon niveau, s'échelonnant de AAA à AA (82% des encours notés AA), et stables sur les Länder. Le portefeuille est sain, en dépit de quelques opérations de désensibilisation sur des produits structurés, qui représentent une part extrêmement marginale des encours allemands.

Les encours du Groupe sur le secteur public local allemand s'élèvent à EUR 20 milliards au 31/12/2012.

## Italie

En Italie, la réforme du fédéralisme fiscal continue d'être mise en œuvre et accroît l'autonomie fiscale des collectivités locales (réintroduction de la taxe foncière au bénéfice des communes, augmentation de la part perçue d'impôts sur le revenu, les bénéfices, la TVA,...). En conséquence, les transferts de l'Etat aux collectivités locales ont diminué de EUR 9,1 milliards en 2012 pour les régions et de EUR 6,6 milliards pour les communes.

En complément du Pacte de stabilité interne, élaboré avant la crise afin de réguler les dépenses publiques et toujours en application, de nouvelles mesures gouvernementales visant à réduire le poids de l'endettement s'imposent désormais aux collectivités territoriales : les intérêts de la dette doivent être inférieurs à 8% des recettes courantes des collectivités locales en 2012, puis 6% en 2013 et 4% en 2014; pour les régions, le service de la dette (capital + intérêt) doit respecter un maximum de 20% des recettes fiscales propres dès 2012 et pour les années à venir. A cela, devrait s'ajouter en 2013, l'obligation pour les collectivités locales et les régions de respecter un nouveau ratio d'endettement par habitant.

Selon les comptes 2010<sup>(1)</sup>, les provinces affichent des niveaux d'épargne relativement stables (13% des recettes courantes) mais un endettement moyen qui augmente à 109% des recettes courantes (105% en 2009). Les ratios financiers des communes sont en légère amélioration : l'épargne de gestion progresse de 9% à 9,4% et l'endettement diminue de 90% à 86%

des recettes courantes. Les régions montrent des évolutions hétérogènes même si en moyenne l'épargne de gestion s'améliore légèrement de 6% à 7% des recettes courantes.

Afin d'accompagner les collectivités locales qui présentent des situations de trésorerie tendue, l'Etat est en train de mettre en place une procédure de rééquilibrage financier pluriannuel permettant d'accorder des crédits aux collectivités locales pour lesquelles existent des déséquilibres structurels du bilan.

Sur le secteur local italien, l'exercice 2012 a été marqué par l'évolution d'une série de contentieux liés à des opérations simples sur dérivés : une augmentation des mises en cause au motif d'opérations n'apportant pas d'avantage économique à la collectivité, puis en fin d'année, un premier jugement majeur, en appel, déboutant le plaignant.

En dehors de ces cas, il n'y a pas de défauts de paiement liés à une situation de solvabilité difficile du débiteur. Le portefeuille est relativement stable en termes de qualité de crédit, à l'exception de quelques régions en raison de l'augmentation des dépenses de santé. Il est à noter que la réglementation financière des communes et des provinces est protectrice pour les créanciers bancaires. En effet, en cas d'incapacité de la collectivité à assurer les services essentiels et/ou à payer les dépenses exigibles, les échéances de prêts sont assorties d'une délégation de paiement qui les rend prioritaires et les immunise de la procédure de restructuration.

Les encours du Groupe sur le secteur public local italien s'élèvent à EUR 18,1 milliards au 31/12/2012, dont EUR 2,7 milliards portés par DMA.

## Espagne

En Espagne, les collectivités locales espagnoles souffrent depuis 2010 du prolongement de la crise économique qui affecte certaines de leurs ressources liées à la conjoncture. L'Espagne a adopté des mesures d'austérité drastiques et a fixé à ses collectivités des objectifs stricts en termes de déficits ou d'endettement. En conséquence, les collectivités locales ont elles aussi mis en œuvre des programmes d'austérité (rationalisation du secteur public, baisse des subventions, réduction des investissements).

En 2010<sup>(1)</sup> l'épargne de gestion des régions se dégrade pour atteindre -6% des recettes courantes, l'endettement s'établit à 86% des recettes. L'épargne des provinces se situe à 15%, l'endettement à 80%. Pour les communes, l'épargne de gestion recule légèrement, à 9% des recettes courantes tandis que l'endettement croit peu, à 74% des recettes. En 2011, les recettes courantes des régions ont baissé de 5%, la dette a cru encore de 17%; pour les communes et les provinces, le niveau de recettes et de dettes est resté stable.

L'ensemble des mesures adoptées a permis aux régions de mieux contenir leurs déficits : pour 2012, l'objectif de déficit pour les régions est de -1,5% du PIB, au Q3-2012, le déficit régional atteint -0,93% contre -2,20% au Q3-2011, soit une économie de EUR 13,6 milliards réalisée par les régions.

Devant la fermeture des marchés, pour aider certaines collectivités dont la liquidité était devenue exsangue et afin de relancer les économies locales, l'Etat a mis en place deux dispositifs :

- un Fonds d'apurement des dettes fournisseurs qui a permis de convertir les dettes fournisseurs en dettes bancaires (bénéficiant d'un nantissement sur certains transferts de l'Etat);

(1) Derniers comptes disponibles.

- un Fonds de Liquidité Régional (Fundo de Liquidez Autonómica - FLA) doté de EUR 18 milliards pour permettre aux Régions de faire face à leurs échéances de dette du deuxième semestre 2012 : 10 régions (sur 17) y ont eu recours (dont la Catalogne Valence, les Iles Baléares, l'Andalousie). Le FLA sera renouvelé en 2013.

En 2012, les difficultés des collectivités locales espagnoles se sont traduites par une baisse de la notation interne effectuée par Dexia. Aucun prêt ou obligation porté par les régions n'a souffert de retard de paiement. En revanche, les échéances de quatre villes espagnoles mal notées depuis plusieurs exercices ont été régularisées avec retard voire restent impayées.

Les encours du Groupe sur le secteur public local espagnol s'élevaient à EUR 11,2 milliards au 31/12/2012.

### Portugal

Au Portugal, la situation demeure relativement stable : la survenance d'événements de crédit sur certains acteurs a permis à Dexia Sabadell d'ouvrir des négociations avec l'Etat Portugais et les collectivités concernées afin d'optimiser le portefeuille. Il convient de noter que la politique budgétaire des collectivités portugaises est plus fortement contrôlée par le pouvoir central qui a renforcé sa tutelle sur les régions et mis en place des programmes d'aide aux communes en échange de l'adoption de mesures d'économies drastiques.

Les encours du Groupe sur le secteur public local portugais s'élevaient à EUR 2 milliards au 31/12/2012.

### Grande-Bretagne

La Grande-Bretagne reste caractérisée, sur le plan de l'organisation locale, par le faible degré de décentralisation et d'autonomie fiscale, et dans le domaine du logement social par un partage entre les collectivités locales et les Housing Associations, ces dernières formant un secteur très administré par la puissance publique du fait du fort subventionnement de leurs investissements par l'état. Il en découle un niveau de risques de crédit réduit, le budget de chaque collectivité devant être validé année après année par l'Etat, et les Housing Associations pouvant, aux premières difficultés et comme pratique courante, faire l'objet d'une intervention de l'autorité de tutelle dans leur gestion, voire d'une fusion forcée avec une autre Housing Association si les difficultés sont importantes. Les prochains changements notables sont, pour les collectivités locales, l'évolution du système comptable et pour les Housing Associations la prorogation du régime de bas niveau des subventions d'investissement, la proportion historique de 50 % ayant été réduite au cours des toutes dernières années à 25-30 %.

Outre l'encadrement rapproché qu'elles connaissent de la même façon que les collectivités locales, les associations de logement subissent depuis deux exercices une réduction très marquée des subventions d'investissement qu'elles reçoivent de l'état, ce qui les a conduit à moins investir et donc à améliorer leur profil financier individuel. De fait, pas plus qu'au cours de tous les exercices précédents depuis le début de son activité en Grande-Bretagne, Dexia n'a pas connu en 2012 d'incidents de paiement sur ces deux secteurs.

Les encours du Groupe sur le secteur public local anglais s'élevaient à EUR 9,3 milliards au 31/12/2012.

### Europe de l'Est

Les encours de Dexia sur l'Europe Centrale et de l'Est sont nettement plus faibles que ceux sur les pays d'Europe Occidentale, et ce d'autant plus que la majorité du portefeuille sur la Pologne a été cédée en 2012.

Globalement sur l'Europe de l'Est, compte tenu de la situation économique de la Hongrie et de la Roumanie, le portefeuille est principalement classé en « non-investment grade », avec une légère dégradation des notations. Si les contreparties roumaines ne donnent pas d'inquiétude particulière en termes de risque de crédit, les villes hongroises font l'objet d'un suivi étroit, compte tenu notamment des profonds changements impactant l'organisation du secteur local et de ses finances ainsi que de quelques cas de situation financière tendue.

En Hongrie, de nombreux changements sont à signaler dans l'organisation administrative locale, avec une recentralisation des compétences. Fin 2011, les dettes des comtés ont été reprises par l'Etat. Depuis 2012, les compétences des villes sont en cours de redéfinition : les services d'éducation et de santé, assurés jusqu'alors par les villes seront à l'avenir assumés par l'Etat. En conséquence, les dépenses des villes vont fortement diminuer, mais aussi leurs recettes dans une proportion non encore complètement connue, l'Etat conservant la part de ressources auparavant transférées pour assurer ces services publics. Dans cette phase de transition et face aux difficultés de certaines villes, notamment en termes de liquidité, l'Etat a accru l'enveloppe de subventions discrétionnaires (Ohniki). Enfin, il a annoncé fin octobre la reprise de HUF 600 milliards de dettes municipales (54 % des dettes municipales totales) dans des conditions à discuter avec les banques concernées.

Les encours de Dexia Crédit Local sur le secteur public local hongrois s'élevaient à EUR 0,1 milliard au 31/12/2012.

En Pologne, le cadre institutionnel est relativement stable : la principale mesure adoptée récemment consiste à définir pour chaque collectivité une limite individuelle d'endettement en fonction de sa capacité d'épargne moyenne sur les 3 derniers exercices fiscaux.

Les encours du Groupe sur le secteur public local polonais s'élevaient à EUR 0,1 milliard au 31/12/2012.

En Roumanie, peu de changements se sont produits ces dernières années en termes de compétences. En revanche en raison de la crise qui a frappé l'économie roumaine, l'Etat a réduit la part des recettes fiscales qu'il reversait aux collectivités locales et renforce son contrôle sur le secteur local : les niveaux d'endettement sont limités, avec un service de la dette qui ne doit pas excéder 30 % des recettes moyennes sur trois exercices et, depuis 2011, toute collectivité ayant fait l'objet d'un retard de paiement n'est plus autorisée à emprunter.

Malgré la diminution de la part d'impôts sur le revenu leur revenant, la réduction des recettes courantes des villes et comtés a été contenue. Les mesures d'austérité ont entraîné une baisse notable des dépenses courantes. L'épargne de gestion s'est donc améliorée, à 25 % des recettes courantes en moyenne sur les villes et 21 % sur les comtés. La dette se stabilise portant le niveau d'endettement à 65 % en moyenne pour les villes et 52 % pour les comtés.

Les encours du Groupe sur le secteur public local roumain s'élevaient à EUR 0,3 milliard au 31/12/2012.



## États-Unis

Aux États-Unis, le cadre institutionnel des États Fédérés, bien que variant d'un État à l'autre, demeure plutôt protecteur : autonomie dans la fixation des recettes, budget obligatoirement en équilibre, obligation de constituer des réserves. Toutefois, les recettes des États étant très directement liées à la conjoncture économique (40 % environ proviennent des "personal income tax", 30 % des "sales tax" et 8 % des "corporate income tax"), les États ont été impactés dès 2009 par le net ralentissement de l'activité économique et la forte hausse du chômage. Ainsi, les recettes des États (General Fund) avaient globalement baissé de près de 3 % en 2009 puis de 6 % en 2010 (soit USD -78 milliards en deux ans). Cette baisse avait été compensée par les recettes additionnelles versées par l'État Fédéral dans le cadre du Recovery Act. Une reprise a été observée toutefois depuis début 2011 : les recettes fiscales ont affiché une progression de 9 % sans retrouver malgré tout leur niveau d'avant crise. Face à la récession les États ont réduit drastiquement leurs dépenses et, surtout, ont puisé dans leurs réserves : celles-ci n'atteignent désormais, pour les contreparties les mieux notées, que la moitié du niveau constaté avant crise et, pour les autres, sont quasi nulles voire négatives. Ceci a permis de maintenir le poids du service de la dette à un niveau stable : 2,8 % des recettes issues des personal income tax contre 2,5 % lors de l'exercice précédent.

Concernant les villes, quelques cas de déclaration de faillite (Chapter 9) comme les villes de Stockton ou de San Bernardino en Californie, ou de mise sous tutelle comme Woonsocket, Central Falls ou East Providence dans l'état de Rhode Island (le seul encours de Dexia sur ces noms est en faveur de Woonsocket pour USD 28,5 millions couverts par une garantie de Assured).

Le dernier exercice de révision des notations souligne une quinzaine de cas de baisse de notations, pour la plupart limité à un cran. Plus de la moitié du portefeuille de Dexia sur les États Fédérés conserve une notation de AA au moins. Si les villes, les comtés et les « school districts » demeurent également bien notés dans leur ensemble, une dizaine de contreparties du portefeuille sur les 120 que compte Dexia ont été dégradées.

Les encours du Groupe sur le secteur public local américain s'élevaient à EUR 10,8 milliards au 31/12/2012.

### Conclusion générale sur le portefeuille Secteur Public Local de Dexia :

Malgré les tensions constatées sur le secteur public local, le portefeuille de Dexia demeure de très bonne qualité puisque près de 90 % des encours, tous pays confondus, demeurent « Investment Grade » et que le nombre de dossiers nécessitant un suivi en Comité Watchlist n'a pas connu d'augmentation très marquée sur 2012.

### Engagement sur le Financement de projet et les Entreprises

Ce portefeuille d'environ EUR 24,6 milliards au 31/12/2012 est composé pour deux tiers de financements de projets, c'est-à-dire de transactions sans recours sur leurs sponsors dont le remboursement se fait uniquement sur base de leurs cash flows propres analysés à l'origination et fortement sécurisées au profit de la banque (sûretés sur les actifs, les contrats, limitation des dividendes, etc). Le solde est constitué de financements corporate (financements d'acquisition, transactions commerciales ou obligations d'entreprises).

Le portefeuille de financements de projets, d'environ EUR 16 milliards, est composé à 49 % de PPP (partenariat public-privé), principalement au Royaume-Uni et en France, 29 % d'énergie (dont environ 60 % d'énergies renouvelables : éolien onshore et offshore, solaire thermodynamique et photovoltaïque), 14 % de risque trafic et 8 % dans d'autres secteurs (eau, environnement, télécoms, etc). 63 % du portefeuille est situé en Europe de l'Ouest, 24 % aux États-Unis, au Canada et en Australie et le solde dans le reste du monde. La qualité du portefeuille reste solide avec 70 % du portefeuille noté « investment-grade ». Les principales difficultés ont été rencontrées cette année sur des projets liés à un risque sur le trafic aux États-Unis et en Espagne. Ceci a conduit Dexia à augmenter son niveau de provisions sur le secteur autoroute ; il s'élève à EUR 72,9 millions fin 2012.

Le portefeuille corporate est plus réduit, à environ EUR 8,6 milliards. Il est composé à 39 % d'entreprises du secteur des infrastructures (concessionnaires d'autoroutes ou de parkings, sociétés de BTP), à 24 % du secteur des utilities (eau/environnement/distribution et transmission d'énergie ou de gaz), 17 % de l'énergie (y compris hydrocarbures), 11 % de l'immobilier et à 11 % de divers. 80 % du portefeuille est situé en Europe de l'Ouest, 15 % aux États-Unis, Canada et Australie et le solde dans le reste du monde. La qualité du portefeuille reste solide avec 73 % du portefeuille noté « investment-grade ». Les principales difficultés ont été rencontrées sur des financements d'acquisition pré-crise présentant un levier trop important et difficiles à refinancer dans les conditions de marché actuelles.

Afin d'assurer une gestion active des dossiers présentant des difficultés et plus particulièrement de ceux nécessitant une restructuration, Dexia a mis en place en 2012 une unité dédiée appelée « restructuration et workout » directement rattachée à la Direction des risques de crédit. Les financements d'acquisition faisant apparaître un niveau de levier trop important font partie des dossiers dont la gestion est susceptible d'être reprise par cette unité.

### Portefeuille obligataire

Au 31 décembre 2012 le portefeuille obligataire de Dexia s'élevait à EUR 100,4 milliards.

La stratégie de deleveraging du portefeuille obligataire résiduel de Dexia Crédit Local en 2012 n'allait plus dans le sens d'une réduction accélérée de la taille du bilan, mais davantage à procéder à des cessions d'actifs sans que cela ne détériore la solvabilité du groupe et en fonction des conditions et opportunités de marché, conformément au plan de résolution ordonnée de Dexia approuvé par la Commission Européenne fin 2012.

A ce titre, le volume de cessions de titres obligataires s'est élevé à environ EUR 3,2 milliards dont 43 % relatifs à des souverains, 39 % à des titres obligataires de type bancaire et 8 % à des ABS/MBS. Parmi ces cessions, il est à noter la vente de l'ensemble des titres souverains grecs (environ EUR 800 millions de nominal) fin 2012 dans le cadre d'une enchère lancée par les autorités grecques suite au PSI<sup>(1)</sup>. A noter également que 68 % des cessions d'actifs l'ont été pour des obligations libellées en devises autres (USD et JPY) que de l'Euro et pour lesquelles les conditions de refinancement étaient plus difficiles.

(1) Private Sector Involvement

### Impact des cessions

La cession de Dexia Municipal Agency au 31 janvier 2013 contribue fortement à la diminution des encours du Groupe sur le secteur public local. En particulier, cette cession génère une sortie du portefeuille de Dexia consolidé de EUR 48,3 milliards de crédits au secteur public local français, de EUR 3 milliards sur le secteur public local suisse, de EUR 2,7 milliards sur le secteur public local italien et de EUR 2,7 milliards sur le secteur public local des autres pays.

La cession de Denizbank entraîne la quasi disparition des expositions turques de Dexia (pays noté BB en septembre 2012, au moment de la cession), une diminution substantielle de l'exposition de Dexia à l'activité de détail et une forte baisse de la concentration des expositions de Dexia sur le risque Corporate. L'exposition risque de crédit de Denizbank au jour de la cession était de EUR 27,9 milliards.

La cession de la Banque Internationale à Luxembourg (BIL) engendre, combinée à celle de DenizBank, la disparition des expositions de Dexia à l'activité de détail et une baisse de EUR 4,9 milliards des expositions « Non Investment Grade ». L'exposition risque de crédit de BIL au jour de la cession était de EUR 18,3 milliards. Dexia a par ailleurs repris certains actifs de la BIL pour un total de EUR 6,8 milliards (principalement le portefeuille d'actifs « Legacy » pour EUR 4,6 milliards), qui ne faisaient pas partie du périmètre de la cession par Dexia de cette entité.

### Exposition au risque de crédit<sup>(1)</sup>

L'exposition au risque de crédit reprend :

- la valeur nette comptable des actifs du bilan autres que les produits dérivés (c'est-à-dire la valeur comptable après déduction des provisions spécifiques) ;
- la valeur de marché pour les produits dérivés ;
- le total des engagements hors bilan : l'engagement total est la partie non prélevée des facilités de liquidité ou le montant maximum que Dexia est tenu d'honorer en raison des garanties données à des tiers.

Lorsque l'exposition au risque de crédit est garantie par un tiers dont la pondération du risque est plus faible, le principe de substitution s'applique.

L'exposition totale au risque de crédit (activités poursuivies et activités destinées à être cédées) comprend les filiales du Groupe Dexia entièrement consolidées.

Au 31 décembre 2012, l'exposition totale au risque de crédit du Groupe Dexia s'élève à EUR 278 milliards, dont EUR 210 milliards pour les activités poursuivies et EUR 68 milliards pour les activités destinées à être cédées.

### Exposition par type de contrepartie (au 31 décembre 2012)

Au 31 décembre 2012, les expositions des activités poursuivies demeurent majoritairement concentrées sur le secteur public local (49 %). La part des établissements financiers baisse fortement pour représenter 18 % du total des activités poursuivies, en raison notamment de la baisse des opérations de refinancement entre Dexia et Belfius Banque et Assurances mais également des différentes cessions. Le segment des entreprises diminue également fortement compte tenu de la cession de DenizBank et de la BIL qui portaient une part importante de ces activités.

(en millions d'EUR)	Total	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
États	35 016	30 410	4 606
Secteur public local*	160 295	103 542	56 753
Entreprises	8 570	8 425	145
Rehausseurs de crédit	5 652	5 652	0
ABS/MBS	12 938	8 031	4 908
Financements de projets	15 957	15 939	18
Établissements financiers	39 694	38 091	1 603
<b>TOTAL</b>	<b>278 127</b>	<b>210 094</b>	<b>68 033</b>

\* dont EUR 18 059 millions en Italie, EUR 11 213 millions en Espagne et EUR 2 009 millions au Portugal.

(1) Voir également la note 12.2. « Exposition au risque de crédit » aux comptes consolidés du présent rapport annuel (page 181).

### Exposition par zone géographique (au 31 décembre 2012)

Au 31 décembre 2012, les expositions du groupe demeurent majoritairement concentrées dans l'Union Européenne.

Les expositions diminuent globalement sur l'ensemble des pays avec une diminution plus marquée sur la Belgique compte

tenu de la diminution des opérations de refinancement entre Dexia et Belfius Banque et Assurances, sur la Turquie compte tenu de la cession de DenizBank et sur la zone Etats-Unis et Canada compte tenu de la cession de la joint venture RBC Dexia Investor Services.

(en millions d'EUR)	Total	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
France	84 791	33 489	51 303
Italie	37 459	33 460	3 999
Allemagne	25 404	24 448	956
Espagne	23 493	22 975	518
Grande-Bretagne	18 894	18 198	696
Belgique	15 919	10 692	5 227
Europe Centrale et de l'Est	4 333	4 201	132
Suisse	3 977	176	3 801
Portugal	3 884	3 809	75
Autriche	2 220	1 948	272
Pays scandinaves	1 768	1 574	194
Irlande	1 595	1 592	2
Hongrie	1 390	1 390	0
Pays-Bas	980	980	0
Supra-Européen	878	832	46
Luxembourg	530	516	14
Grèce	227	227	0
États-Unis et Canada	32 202	31 513	690
Japon	7 321	7 296	25
Asie du Sud-Est	1 220	1 220	0
Amérique Centrale et du Sud	1 110	1 110	0
Turquie	680	680	0
Autres	7 852	7 769	83
<b>TOTAL</b>	<b>278 127</b>	<b>210 094</b>	<b>68 033</b>

### Exposition par notation (au 31 décembre 2012)

Au 31 décembre 2012, près de 87 % des expositions des activités poursuivies de Dexia sont Investment Grade et 12 % sont notées Non Investment Grade (NIG).

En %	Total	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
AAA	14,11 %	12,68 %	18,51 %
AA	20,59 %	22,09 %	15,96 %
A	29,10 %	29,79 %	26,99 %
BBB	23,69 %	21,70 %	29,84 %
D	0,63 %	0,60 %	0,74 %
NIG <sup>(1)</sup>	11,10 %	12,34 %	7,25 %
Pas de notation	0,79 %	0,81 %	0,71 %
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

<sup>(1)</sup> Non investment grade.

### Répartition du portefeuille d'obligations d'Etat sur certains pays européens

Fin 2012, Dexia a vendu l'ensemble des titres souverains grecs (environ EUR 800 millions de nominal) dans le cadre d'une enchère lancée par les autorités grecques suite au PSI.

Les expositions obligataires souveraines sur l'Italie ont augmenté en 2012 suite à la restructuration d'opérations de swap en obligations.

#### EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2012

(en millions d'EUR)	Montant nominal	Exposition maximale au risque de crédit (portefeuille bancaire)	dont activités poursuivies	dont activités destinées à être cédées
Italie	11 550	12 339	11 001	1 339
Portugal	1 822	1 307	1 307	0
Hongrie	1 153	1 169	1 169	0
Espagne	468	450	450	0
Grèce	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>14 993</b>	<b>15 265</b>	<b>13 927</b>	<b>1 339</b>

#### EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2011

(en millions d'EUR)	Montant nominal	Exposition maximale au risque de crédit (portefeuille bancaire)	Dont activités poursuivies	Dont activités destinées à être cédées
Italie	9 604	9 779	9 146	632
Portugal	1 967	1 575	1 474	100
Espagne	488	481	481	0
Grèce	2 916	747	747	0
<b>TOTAL</b>	<b>14 975</b>	<b>12 581</b>	<b>11 848</b>	<b>733</b>

## Qualité des actifs

L'évolution du montant des prêts et créances dépréciés et du ratio de couverture s'explique principalement par la sortie de DenizBank et de Banque Internationale à Luxembourg du périmètre du groupe. D'une part, cette évolution du périmètre de Dexia entraîne une réduction des prêts et créances dépréciés sur la clientèle, qui atteignent EUR 1,7 milliard à la fin 2012. D'autre part, compte tenu de l'activité de ces deux entités majoritairement orientées vers la banque commerciale et de réseau, le poids des prêts et créances au secteur public

local ressort renforcé dans les actifs résiduels. Le niveau de perte en cas de défaut (LGD - Loss given default) de cette catégorie de prêts étant très bas, le niveau des provisions spécifiques requis pour couvrir les pertes attendues est plus faible rapporté au montant des prêts, expliquant la réduction du taux de couverture de 62,9 % à 24,2 %. Néanmoins, sur le périmètre actuel, en 2012, le groupe a renforcé son niveau de provisionnement, en augmentant le niveau de ses provisions spécifiques, alors que le montant des encours s'est réduit, la banque étant désormais gérée en extinction.

### QUALITÉ DES ACTIFS

(en millions d'EUR, sauf mention contraire)

	31/12/11	31/12/12
Prêts et créances dépréciés sur la clientèle	2 534	1 676
Provisions spécifiques sur les prêts et créances sur la clientèle	1 594	405
Ratio de qualité des actifs <sup>(1)</sup>	1,1 %	0,9 %
Ratio de couverture <sup>(2)</sup>	62,9 %	24,2 %

(1) Le rapport entre les prêts et créances dépréciés sur la clientèle et l'encours brut des prêts et créances sur la clientèle.

(2) Le rapport entre les provisions spécifiques sur les prêts et créances sur la clientèle et les prêts et créances dépréciés sur la clientèle.

## Risque de marché

### Politique de Dexia en matière de risque de marché

Afin d'avoir une gestion des risques de marché intégrée, Dexia a développé un cadre basé sur les éléments suivants :

- Une approche complète de mesure du risque qui constitue une part importante du processus de surveillance et de contrôle du profil de risque du Groupe Dexia ;
- Une structure de limites et de procédures qui régissent les prises de risques, cohérente avec l'ensemble du processus de mesure et de gestion du risque.

### Mesure du risque

Le Groupe Dexia a adopté la méthodologie de mesure de la Value at Risk (VaR) comme l'un des principaux indicateurs de risque. La VaR mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia met en œuvre différentes approches de VaR pour mesurer de façon précise le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités.

- Le risque de taux d'intérêt général et le risque de change sont mesurés au travers d'une VaR paramétrique dont la méthodologie est basée sur une hypothèse de distribution normale des rendements des facteurs de risque.
- Le risque de taux d'intérêt spécifique et les autres risques dans le portefeuille de trading sont mesurés au travers d'une VaR historique. La VaR historique est une VaR dont la distribution est construite en appliquant les scénarios historiques des facteurs de risque concernés sur le portefeuille actuel.

Dexia utilise un modèle interne de VaR paramétrique pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires pour le risque de taux d'intérêt général et de change au sein des activités de trading.

Les méthodologies de VaR sont constamment améliorées. Le projet « Market Risk Engine » permet désormais de disposer d'une VaR historique (standard dans de nombreuses banques) sur l'ensemble des facteurs de risque.

En complément aux mesures de VaR et aux triggers de résultats, Dexia applique un large éventail d'autres mesures visant à évaluer les risques liés aux différents métiers et portefeuilles (limites en termes d'échéances, de marché et de produits autorisés, de sensibilité aux différents facteurs de risque...).

Le stress testing complète le dispositif de gestion des risques en explorant un éventail d'événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les mesures de la VaR évaluent le risque de marché dans une conjoncture journalière classique, alors que le stress testing le quantifie dans une conjoncture anormale. Dans ce contexte, les différentes hypothèses de scénarios sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont trimestriellement présentés aux MRC et RC.

Le portefeuille obligataire n'est pas soumis aux limites de VaR étant donné son horizon de placement différent mais fait l'objet de stress tests réguliers.

## Exposition au risque de marché<sup>(1)</sup>

### Value at Risk

Le détail de la VaR utilisée pour les activités de marché, portefeuille obligataire bancaire non compris, est repris dans le tableau ci-dessous. La VaR moyenne de Dexia s'élève à EUR 9,7 millions en 2012 (contre EUR 8,8 millions en 2011 pour l'ensemble du Groupe Dexia).

Depuis 2008 où elle avait atteint EUR 178 millions, la limite VaR n'a cessé de diminuer fortement, pour se conformer au principe de réduction de l'appétit au risque énoncé dans le plan de transformation de Dexia d'une part, et d'autre part dans le cadre des réductions successives de périmètre, dont la sortie de Belfius Banque et Assurances. Ainsi, au 31/12/12, la limite s'élevait à EUR 22 millions.

### VALUE AT RISK DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

(en millions d'EUR)		2012						Limite
VaR (10 jours, 99 %) par activité	IR <sup>(1)</sup> & FX <sup>(2) (3)</sup> (Trading et Banking)	EQT Trading <sup>(4)</sup>	Spread Trading	Autres risques <sup>(5)</sup>	Held for Sale 2012	Continued 2012*		
Moyenne	4,7	0,1	6,5	0,4	2,0	9,7	22	
Fin de période	1,8	0,0	8,2	0,4	0,0	10,4		
Maximum	11,9	0,6	9,6	0,4	4,7	18,3		
Minimum	1,1	0,0	2,6	0,4	0,7	4,7		
(en millions d'EUR)		2011						Limite
VaR (10 jours, 99 %)	IR <sup>(1)</sup> & FX <sup>(2) (3)</sup> (Trading et Banking)	EQT Trading <sup>(4)</sup>	Spread Trading	Autres risques <sup>(5)</sup>	Held for Sale 2011	Continued 2011		
Moyenne	11,4	1,6	11,6	1,8	1,6	8,8	29	
Fin de période	5,9	0,0	2,7	0,0	1,5	7,2		
Maximum	24,5	5,6	20,7	3,8	7,4	14,1		
Minimum	3,9	0,0	2,5	0,0	0,4	5,2		

(1) IR : taux d'intérêt.

(2) FX : change.

(3) IR & Forex : hors gestion du bilan (BSM).

(4) EQT : actions.

(5) Autres risques : inflation, CO<sub>2</sub>, matières premières.

\* Les chiffres « Continued 2012 » ci-dessus prennent en compte les positions de DMA. En effet, aucune VaR spécifique à ce sous-périmètre n'était calculée. Ces positions n'ont contribué que très faiblement au montant total de la VaR DCL tout au long de l'année 2012.

Il est à noter que suite à la cession de Dexia Municipal Agency (DMA) à SFIL et donc sa déconsolidation du Groupe Dexia au 31/01/2013, des dérivés de Dexia Crédit Local qui couvraient précédemment des éléments du bilan de DMA se sont retrouvés en position ouverte isolée et ont donc dû être reclassés en « trading ». Aussi, un portefeuille de « trading » a été ré-ouvert à Paris pour gérer ces positions. A cette fin, un encadrement en risque de marché avec les Guidelines adéquates a été mis en place.

### Portefeuilles obligataires

Les portefeuilles obligataires de Dexia (activités poursuivies) représentent un montant de EUR 89.1 milliards au 31 décembre 2012. La sensibilité en valeur économique de ces portefeuilles obligataires aux variations de taux d'intérêt est très limitée, le risque de taux étant couvert. Une partie importante des portefeuilles obligataires est classée en Loans & Receivables. La réserve AFS de ces titres est insensible aux variations de marché des marges de crédit. S'agissant des autres portefeuilles obligataires, classés en AFS, la sensibilité de la juste valeur (et de la réserve AFS) à une augmentation de la marge de crédit ou « spread » d'un point de base s'élève à EUR -27.3 millions.

Les portefeuilles obligataires des entités inscrites dans le programme de cession (activités destinées à être cédées) représentent un montant de EUR 11.3 milliards au 31 décembre 2012. La sensibilité en valeur économique de ces

portefeuilles obligataires aux variations de taux d'intérêt est très limitée, le risque de taux étant couvert. Une partie importante des portefeuilles obligataires est classée en Loans & Receivables. La réserve AFS de ces titres est insensible aux variations des spreads de marché. S'agissant des autres portefeuilles obligataires, classés en AFS, la sensibilité de la juste valeur (et de la réserve AFS) à une augmentation du spread d'un point de base s'élève à EUR -0.8 million.

Compte tenu de la faible liquidité des marchés et de la plus faible visibilité sur les cours/spreads dans le processus de valorisation, des valorisations par modèle ont été appliquées au périmètre « illiquide » des actifs disponibles à la vente (AFS).

## Gestion du bilan

### Politique de Dexia en matière de risque ALM

Le principal objectif de la gestion du bilan de Dexia est de minimiser la volatilité du résultat en immunisant la marge commerciale et, d'autre part, en préservant la création de valeur globale du Groupe. Il n'y a pas d'objectif de création de revenus supplémentaires à travers la prise de risque de taux d'intérêt volontaire, l'attention est mise sur la stabilisation globale des revenus de la banque.

(1) Voir aussi la note 12.5. « Risques de marché et Balance Sheet Management (BSM) » aux comptes consolidés du présent rapport annuel (page 192).

## Mesure du risque

### Taux d'intérêt

La mesure des risques du bilan est harmonisée entre les différentes filiales et succursales du Groupe. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe de taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des positions BSM à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps restent les principaux indicateurs de risque sur lesquels les comités des risques actif-passif (ALCo) gèrent les risques.

Le risque de taux structurel du Groupe Dexia se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre structurel entre les actifs et les passifs de Dexia après couverture du risque de taux.

### Change (structurel)

La devise de consolidation de Dexia est l'Euro mais ses actifs, passifs, revenus et coûts sont également libellés dans d'autres

devises. Le comité ALCo du Groupe décide de la couverture du risque lié à l'évolution de ces résultats en devises étrangères. En l'occurrence une politique de couverture systématique et au fil de l'eau de ces expositions est appliquée.

Les risques structurels liés au financement de participations ayant des fonds propres en devises étrangères (limités au dollar US) ainsi qu'à la volatilité du ratio de solvabilité du Groupe font aussi l'objet d'un suivi régulier.

### Exposition du bilan au risque de taux d'intérêt

Pour les activités poursuivies, la sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR -6 millions au 31 décembre 2012 (contre EUR -12 millions au 31 décembre 2011 pour l'ensemble du groupe Dexia). Le niveau qui concerne les activités poursuivies pour ce qui concerne l'arrêté du 31/12/2012 correspond à la politique de risque de taux poursuivi désormais par Dexia dans le cadre de la mise en gestion extinctive de la majorité des activités du groupe Dexia. Il est conforme à la stratégie de Balance Sheet Management, qui vise à minimiser la volatilité du compte de résultats.

Ces variations de la sensibilité et des limites s'expliquent principalement par la redéfinition du périmètre de Dexia.

## SENSIBILITÉ ET LIMITES 2012 DE L'ALM LONG TERME

(en millions d'EUR)	Total	Dont activités poursuivies	Dont activités destinées à être cédées
Sensibilité	+4,0	-6,0	+10,0
Limite	+266,0	+266,0	non allouée

## Liquidité

### Politique de Dexia en matière de risque de liquidité

Dexia mesure et pilote le risque de liquidité selon le processus interne de gestion redéfini en 2011. La pierre angulaire de ce processus de gestion est le *Funding and Liquidity Committee* (FLC), comité central réunissant toutes les parties intéressées à la liquidité et au financement et coordonnant leurs actions.

En 2012, le *Funding and Liquidity Committee* s'est réuni selon une fréquence hebdomadaire pour suivre au plus près l'évolution de la liquidité du Groupe et pour prendre, mandaté par l'ALCo, des décisions structurantes visant à l'améliorer. Opérations de financements collatéralisés à long terme, swaps de titres, émissions garanties et financements non sécurisés ainsi que surveillance rapprochée des sources de financement et de la production sont autant de leviers et d'efforts déployés par Dexia à l'initiative de ce comité pour redresser la situation de liquidité du Groupe. Par ailleurs une attention toute particulière a été portée aux cessions d'entités et à la mise en oeuvre du SPA encadrant la cession de Belfius Banque et Assurances(cf. ci-infra, Gestion de la liquidité).

Le processus de gestion de la liquidité vise la couverture des besoins de financements du Groupe. Les besoins de financements sont évalués de manière prudente, dynamique et exhaustive en prenant en considération les transactions existantes et projetées au bilan et hors bilan; les réserves sont constituées d'actifs éligibles aux facilités de refinancement des banques centrales auxquelles Dexia a accès.

Des canaux d'information régulière ont été mis en place à l'attention des organes de direction :

- les réunions hebdomadaires du FLC durant lesquelles l'évolution de la situation de liquidité est étudiée et analysée en détail;
- les réunions régulières du comité d'audit et du conseil d'administration.

Compte tenu des tensions que la situation de liquidité connaissait en 2012, des modes d'information spécifique et régulière ont été mis en place :

- un reporting journalier, hebdomadaire et mensuel à destination des membres du comité de direction, aux Etats actionnaires et garants et aux régulateurs. Ces informations servent par ailleurs à tous les intervenants dans la gestion de la liquidité du Groupe Dexia, à savoir BSM, BSM Risk Management et TFM;
- la diffusion mensuelle aux Etats actionnaires et garants, banques centrales et régulateurs du plan pluriannuel de financement;
- un call hebdomadaire avec les régulateurs et banques centrales français et belges (BDF, ACP, BNB).

### Mesure du risque

Les indicateurs de liquidité ont évolué pour tenir compte des contraintes pesant sur la situation de liquidité. Le ratio de liquidité à 4 semaines comparant les réserves de liquidité aux impasses de liquidité Dexia suivant différents scénarios est complété par le plafond de tirage autorisé par la Banque de France sur la ligne de liquidité d'urgence (ELA) et par le montant maximum d'émissions garanties autorisé.

Le risque de liquidité de Dexia est également encadré par les ratios de liquidité suivis par ses différents régulateurs, la Banque nationale de Belgique (BNB) pour Dexia SA et l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) pour Dexia Crédit Local :

- Le ratio BNB auquel est assujéti Dexia SA calcule la position de liquidité d'un établissement en comparant la liquidité requise (au numérateur) et la liquidité disponible (au dénominateur) à une semaine et à un mois. Il doit être inférieur à 100% à chacune de ces échéances (Circulaire CBFA\_2009\_18-1 du 8 mai 2009).

- Le coefficient ACP auquel est assujéti Dexia Crédit Local est défini comme le rapport entre les liquidités (au numérateur) et les exigibilités (au dénominateur) sur une période prospective d'un mois; le coefficient ainsi calculé doit à tout moment être supérieur à 100 (Instruction n° 2009-05 du 29 juin 2009 relative à l'approche standard du risque de liquidité).

Ces ratios sont communiqués à la BNB et à l'ACP sur une base mensuelle.

### Gestion de la liquidité

L'amélioration de la structure financière du Groupe Dexia et la réduction de son besoin de liquidité ont constitué l'un des objectifs prioritaires du plan de transformation engagé en 2008. Depuis l'été 2011, l'environnement exceptionnellement difficile a sévèrement détérioré la situation de liquidité du Groupe, conduisant fin décembre 2012 à un financement de EUR 90,7 milliards via les banques centrales et les émissions garanties (EUR 109,7 milliards avec la garantie de 2008).

L'année 2012 aura toutefois été marquée par le recul des tensions sur la situation de liquidité ainsi que par la finalisation du schéma de garantie 2013 octroyé par les Etats belge, français et luxembourgeois.

*De plus amples informations sur cette nouvelle convention de garantie sont fournies dans le chapitre « faits marquants » de ce rapport annuel (page 11) et à l'annexe 9.3.C aux comptes consolidés de ce rapport annuel (page 154).*

En particulier, le second semestre a bénéficié d'une détente des différents indicateurs de crédit alors que la persistance des inquiétudes sur les dettes souveraines au sein de la zone Euro avait fortement pesé sur les marchés au cours de la première moitié de l'année entraînant une baisse des taux à long terme ainsi qu'une très forte volatilité.

Ceci s'est traduit par un recul des tensions pesant sur la situation de liquidité du Groupe Dexia qui s'illustre notamment par les évolutions favorables suivantes :

- L'orientation haussière des taux à long terme au second semestre a entraîné une réduction de EUR 2,4 milliards du besoin net de collatéral à déposer aux contreparties de dérivés par rapport à fin juin 2012 (EUR 1,1 milliard par rapport à fin décembre 2011).

- Grâce à la réduction structurelle du bilan et au maintien des encours de financement à long terme sur le trimestre, le besoin de financement à court terme du Groupe s'établit à EUR 44,3 milliards à fin décembre, en baisse constante depuis fin 2011 (EUR 88 milliards à fin décembre 2011 et EUR 60,3 milliards à fin juin 2012).

- Le répit que la crise des dettes souveraines européennes a connu au second semestre a permis à Dexia de mieux refinancer ses impasses de liquidité en tirant parti d'un appétit accru des investisseurs pour la dette garantie d'Etat en particulier sur le marché américain.

Malgré ces éléments positifs, Dexia a utilisé pleinement le dispositif de garantie provisoire octroyé par les trois Etats fin 2011. Le plafond de la garantie temporaire a été porté à EUR 55 milliards en juin 2012 et l'encours des financements garantis sous la convention 2011 a atteint EUR 54,1 milliards à fin décembre 2012. Comme indiqué précédemment, le plafond de la garantie 2013 a été fixé à EUR 85 milliards en principal y compris les financements déjà couverts par la garantie temporaire de 2011 et l'encours de dette garantie émis sous les conventions temporaire 2011 et la convention 2013 a atteint EUR 54 milliards à fin février 2013.

Il est à noter que USD 4,7 milliards de dette garantie ont été placés auprès d'investisseurs institutionnels américains et la maturité moyenne de la dette garantie s'établit à 1,3 an. D'autre part, le groupe a participé en février 2012 à l'opération de refinancement à 3 ans de la Banque centrale européenne (LTRO) à hauteur de EUR 13,6 milliards, en sus des EUR 20 milliards de l'opération LTRO de décembre 2011, qui n'a pas été remboursée. Enfin, le Groupe Dexia prépare des programmes d'émission spécifiques à court et long terme qui seront déployés en 2013.

Le placement des émissions de dette garantie et l'augmentation de capital de EUR 5,5 milliards, ont permis à la ligne de liquidité d'urgence (ELA), qui était de EUR 14,2 milliards à fin juin, d'être intégralement remboursée le 31/12/2012, cependant, cette situation est temporaire car un retour à ce refinancement exceptionnel est envisageable courant 2013.

Par ailleurs, il convient de noter que le fruit de la finalisation des cessions de DenizBank et de Banque Internationale à Luxembourg n'a pas directement servi à améliorer le profil de liquidité du Groupe. En effet, en application des engagements pris lors de la vente de Belfius Banque et Assurances à l'Etat belge, Dexia a poursuivi la rupture des liens financiers entre les deux établissements entamée fin 2011. Alors que les financements non sécurisés ont été intégralement remboursés au cours du premier semestre 2012, Dexia a engagé le dénouement des financements sécurisés en s'appuyant sur les montants perçus lors des cessions. Ainsi ces financements sont passés d'un montant d'environ EUR 12 milliards d'encours à fin septembre à EUR 6,6 milliards à fin décembre.

En conséquence, la structure de financement du Groupe Dexia a connu une évolution importante durant 2012 sous l'effet conjugué des cessions d'entités stratégiques, de l'accroissement du recours aux banques centrales et des évolutions de marché décrites ci-dessus.

Ces éléments ont entraîné :

- La disparition des dépôts de la division « Retail and Commercial Banking » suite à la cession de Banque Internationale à Luxembourg et DenizBank (qui cumulaient EUR 17,6 milliards de dépôts au 31/12/2011);

- L'augmentation de l'encours de financement à long terme (12 mois et plus) via la hausse des encours d'émission de dettes garanties et de financements sécurisés à long terme permettant de plus que compenser la réduction des encours de dette senior non garantie et de covered bonds (soit EUR +4,7 milliards en net);

- Une forte baisse de l'encours de financement à court terme (EUR -43,7 milliards), ce qui s'est traduit sur la période considérée par une très forte réduction de la part du bilan



financée à court terme. Celle-ci est en effet passée de 22 % à fin décembre 2011 à environ 12 % à fin décembre 2012.

Dexia n'a en général pas été en mesure, au cours de l'année 2012, de respecter les seuils réglementaires définis pour le calcul des coefficients de liquidité auxquels Dexia SA et Dexia Crédit Local sont respectivement assujetties. Le respect de ces ratios dans le futur dépendra de la mise en oeuvre du plan d'émission du Groupe, qui demeure soumis à de nombreuses incertitudes.

### Opérations de gestion de bilan (liability management)

Compte tenu des niveaux très dégradés des prix sur le marché secondaire de sa dette subordonnée et afin d'optimiser sa gestion de bilan, Dexia a pu procéder avec succès à plusieurs opérations de rachat de dettes.

Deux offres publiques de rachat portant sur des titres perpétuels non-cumulatifs (Tier 1 hybrides) ont été exécutées durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2012. La première concerne des titres émis par Dexia Funding Luxembourg pour un montant nominal de EUR 500 millions; la seconde des titres émis par Dexia Crédit Local pour un montant nominal de EUR 700 millions.

Le rachat des titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Funding Luxembourg a été initié par Belfius Banque et Assurances (auparavant Dexia Bank Belgique) dans le cadre du déboucement des liens existant entre cette entité et le groupe Dexia tel que prévu en octobre 2011<sup>(1)</sup>.

L'offre de Dexia Funding Luxembourg a été lancée le 20 février et finalisée le 29 février 2012. Elle a été suivie du lancement de l'offre Dexia Crédit Local le 2 mars, clôturée le 14 mars 2012.

L'offre de rachat initiée par Dexia Crédit Local SA répondait à une volonté de renforcement des fonds propres durs de Dexia SA et de sa filiale Dexia Crédit Local SA et a été préfinancée via une vente d'actifs. La combinaison de cette cession d'actifs et du rachat des titres perpétuels a donc été neutre pour la situation de liquidité du groupe.

Une deuxième série de rachats, cette fois sur la dette subordonnée remboursable (Lower Tier 2 hybrides) a été lancée le 20 novembre 2012 pour le compte de Dexia Crédit Local SA et portant sur une émission de EUR 500 millions de maturité 2017 ainsi qu'une émission de EUR 300 millions de maturité 2019. Un montant total de EUR 411,55 millions a été apporté à l'offre par les investisseurs, soit 51,44 % du montant nominal total combiné des deux émissions.

Enfin, Dexia a également procédé au rachat de dette senior sécurisée (covered bonds<sup>(2)</sup>) via les filiales allemande et française de Dexia Crédit Local, Dexia Kommunalbank Deutschland (DKD) et Dexia Municipal Agency (DMA). A

(1) Belfius Banque et Assurances a racheté les titres Dexia Funding Luxembourg au prix fixé dans le cadre de l'offre et les a revendus à Dexia au pair, la totalité du montant émis à l'origine ayant été prêté à Dexia Banque Belgique sous forme d'un prêt intra-groupe super-subordonné. Suite au rachat de l'émission des titres perpétuels, Belfius banque et Assurances a remboursé le prêt super-subordonné à hauteur du montant nominal des titres rachetés dans le marché.  
(2) Covered bonds : terme générique employé pour définir les obligations émises sous un cadre légal spécifique, un stock d'actifs (dit « cover pool ») garantissant le remboursement des émissions d'obligations ainsi sécurisées. En Allemagne il s'agit de Pfandbriefe et en France d'obligations foncières.

l'issue d'une offre lancée le 23 avril 2012 et clôturée le 3 mai 2012, DKA a racheté EUR 2,6 milliards de Pfandbriefe. Ces titres, contrairement à la dette subordonnée, objets des opérations décrites ci-dessus, n'offraient pas de décote par rapport à leur valeur nominale, cet exercice visant avant tout à optimiser la gestion de la trésorerie de l'émetteur ainsi que la structure de son cover pool, sans impact sur la liquidité du groupe. Dans une mesure plus limitée, DMA a également procédé, pendant le premier semestre 2012, à des rachats d'obligations foncières au fil de l'eau pour des montants plus limités (EUR 830 millions) afin d'optimiser son profil de remboursement de dette.

## Risque opérationnel et contrôle permanent

### Politique de Dexia en matière de gestion des risques opérationnels et contrôle permanent

En matière de gestion des risques opérationnels, la politique de Dexia consiste à identifier et apprécier régulièrement les différents risques et contrôles existants, afin de vérifier que le niveau de tolérance qui aura été défini par activité est respecté. Si ce n'est pas le cas, la gouvernance mise en place doit conduire à l'élaboration rapide d'actions correctrices ou d'améliorations qui permettront de revenir à une situation acceptable. Ce dispositif est complété par une politique de prévention notamment en matière de sécurité de l'information, de garantie de la continuité des activités et, lorsque cela est nécessaire, par le transfert de certains risques par le biais de l'assurance.

En matière de contrôle permanent, la politique de Dexia vise à s'assurer de la couverture des domaines de risques prévus par le règlement CRBF 97-02 par le biais d'un dispositif de contrôles de premier et second niveaux. Les responsables et les collaborateurs des directions opérationnelles sont les garants de l'adaptation et du bon fonctionnement du contrôle permanent de premier niveau dans leurs domaines d'activité. Le deuxième niveau de contrôle est du ressort de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées et rapportant directement au comité de direction. L'exécution des contrôles permanents de second niveau est vérifiée chaque trimestre dans le cadre du reporting du plan de contrôle permanent. Leurs résultats sont comparés aux objectifs définis préalablement et chaque défaillance dans le contrôle ou dans le résultat est assortie d'un plan d'actions correctrices suivi par l'équipe de pilotage du contrôle permanent. Les supports, éléments de traçabilité des résultats, sont également contrôlés chaque trimestre.

### Mesure et gestion du risque

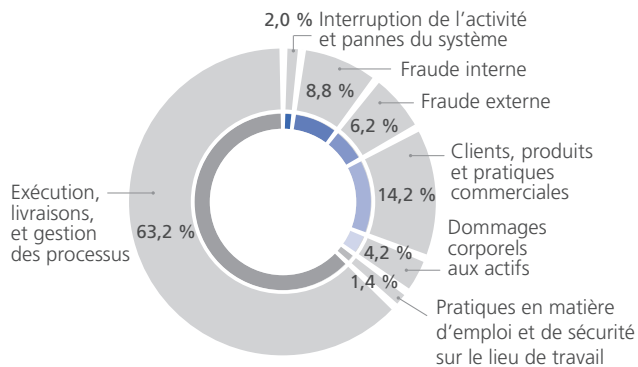
Le dispositif de gestion du risque opérationnel repose sur les éléments suivants.

#### Base de données des risques opérationnels

La collecte et la surveillance systématiques des incidents opérationnels figurent parmi les principales exigences du comité de Bâle, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul du capital (mesure standard ou avancée) : « les séries historiques sur les pertes peuvent fournir des informations utiles afin d'évaluer l'exposition au risque opérationnel et d'élaborer une politique visant à maîtriser et atténuer ce risque ».

La collecte de données sur les incidents opérationnels permet à Dexia de se conformer aux exigences réglementaires et d'obtenir des informations précieuses pour améliorer la qualité de son système de contrôle interne. En termes de reporting, au delà du seuil de déclaration obligatoire fixé à EUR 1 000, des règles ont été formulées et diffusées au niveau du Groupe, afin d'assurer que les informations cruciales soient répercutées en temps utile à la direction. Le comité de direction reçoit un rapport des principaux événements, y compris les plans d'actions définis par le management intermédiaire permettant de réduire les risques.

Sur les trois dernières années la répartition du total des pertes entre les catégories d'incidents standard est la suivante :



Compte tenu de la réduction du périmètre du Groupe Dexia, la répartition des différentes catégories d'incidents a de nouveau été profondément modifiée. Les fraudes internes caractéristiques de l'activité Retail et Private Banking ont pratiquement disparu avec la cession de DenizBank, et la catégorie largement prépondérante est désormais "Exécution, Livraisons et Gestion des Processus", sachant que très peu d'événements majeurs ont été enregistrés depuis 2009.

Les autres catégories présentent des incidents limités en nombre et en montant de pertes. La rubrique « Clients, produits et pratiques commerciales » arrive en seconde position. Les principaux événements sont sujets à des actions correctrices approuvées par les organes de direction.

#### Autoévaluation des risques et du contrôle

Outre l'établissement d'un historique des pertes, une cartographie de l'exposition de Dexia aux principaux risques a été réalisée. Pour ce faire, toutes les entités du Groupe Dexia se prêtent à des exercices bottom-up d'autoévaluation des risques compte tenu des contrôles existants. Ils peuvent donner lieu à la définition d'actions de limitation des risques. Ils fournissent une vue d'ensemble de la plupart des domaines de risques dans les différentes entités et activités, afin de rendre compte des résultats à la direction, et aux différents niveaux de management. Ces exercices sont répétés annuellement.

#### Définition et suivi des plans d'actions

Le management intermédiaire définit les actions correctrices permettant de corriger les incidents importants, les contrôles déficients ou les risques notables identifiés. Un suivi régulier est réalisé par la fonction gestion des risques opérationnels. Ce processus permet d'améliorer constamment le système de contrôle interne et de réduire les risques de manière appropriée au fil du temps.

#### Contrôle Permanent

Le dispositif de Contrôle Permanent a pour objectif de vérifier l'existence et la qualité des contrôles-clés présents dans toutes les activités et permettant de couvrir les risques majeurs, quelle que soit leur nature. Sont concernés les contrôles de premier niveau réalisés par les opérationnels, comme ceux de second niveau exécutés par les fonctions de support non opérationnelles.

Sur base d'un plan de contrôle mis à jour chaque année, des campagnes de confirmation relatives à l'exactitude de l'exécution de ces contrôles sont organisées trimestriellement, et donnent lieu à un rapport détaillé présenté aux différentes instances de gouvernance. Les défaillances relevées donnent toujours lieu à la définition d'actions correctrices.

#### Gestion de la sécurité de l'information et de la continuité des activités

La politique de sécurité de l'information et les consignes, normes et pratiques y afférentes visent à sécuriser les actifs informationnels de Dexia. Grâce à des programmes de sécurité et des responsabilités bien définies, toutes les activités s'inscrivent dans un cadre sécurisé.

Comme l'exige par ailleurs la politique du Groupe sur la continuité des activités, les métiers doivent établir des analyses d'impact pour les activités vitales en cas d'interruption. Ils doivent définir et étayer des plans de reprise et faire en sorte que les plans de continuité des activités soient testés et actualisés au moins une fois par an. Sur la base de rapports réguliers, le comité de direction valide les stratégies de reprise, les risques résiduels et les plans d'actions dans une optique d'amélioration continue.

#### Gestion des polices d'assurance

La réduction des risques opérationnels auxquels est exposé Dexia est aussi garantie par la souscription à des polices d'assurance collectives, qui couvrent la responsabilité professionnelle, la fraude, le vol et l'interruption des activités. La politique globale d'assurance établit des principes de couverture des différents risques encourus, à mettre en œuvre au niveau de la maison-mère et des filiales. Il s'agit aussi d'encadrer de manière centralisée les négociations avec les courtiers et les compagnies d'assurances.

#### Forte coordination avec d'autres fonctions impliquées dans le système de contrôle interne

Un logiciel mis en service en 2010 couvre la plupart des éléments constitutifs du cadre de la gestion du risque opérationnel et met certaines fonctionnalités-clés (liens entre risques/contrôles/recommandations & plans d'action, contrôles de saisie automatisés, traçabilité des modifications, etc.) à la disposition d'autres fonctions centrales (audit interne, conformité, validation, contrôle permanent ou contrôle qualité). Il permet d'utiliser un langage et des systèmes de référence communs à ces fonctions, et de générer des informations consolidées à l'intention du management intermédiaire de la banque, en particulier en ce qui concerne tout type de plan d'action ou de recommandation à suivre au fil du temps.

## Calcul des exigences de fonds propres réglementaires

Dexia applique l'approche standard de Bâle II pour le calcul des fonds propres réglementaires dans le cadre de la gestion du risque opérationnel.

Le tableau ci-dessous présente les exigences de fonds propres pour l'année 2011 et 2012 :

<b>EXIGENCE EN CAPITAL</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Exigence en capital (en millions d'EUR)	625	410

La diminution de 34 % par rapport à l'année 2011 est due principalement à la méthode de calcul. En effet celle-ci repose sur la moyenne sur 3 ans d'un résultat net bancaire retraité; les revenus de l'année 2009 (qui comprenaient ceux de toutes les entités sorties depuis octobre 2011 du périmètre du Groupe) ont été remplacés par ceux de 2012, beaucoup plus limités.

## Gestion du risque opérationnel dans la période de transition

2012 a constitué une phase clé de la mise en œuvre de la résolution ordonnée du groupe Dexia comprenant la cession de plusieurs entités opérationnelles importantes et l'élaboration d'un nouveau schéma pour les activités françaises de financement du secteur local. Ces phases de transition sont par nature propices au développement de certains risques opérationnels, notamment du fait d'éléments bien identifiés tels que le départ de personnes-clés, la démotivation éventuelle des collaborateurs, la modification des processus de traitement lorsque les applications opérationnelles doivent être remplacées, etc.

Toutefois, les principaux éléments du dispositif de gestion décrits précédemment restent valables. En ce qui concerne plus particulièrement l'auto-évaluation des risques et des contrôles, le management de la banque a été sollicité à plusieurs reprises au cours de l'année pour évaluer le risque de discontinuité lié aux éléments mentionnés ci-dessus. Une cartographie des tâches critiques a ainsi été élaborée progressivement, et en cas de survenance d'incidents, des plans d'action ont systématiquement été définis. Les résultats de ces analyses et le suivi des plans d'action ont été régulièrement présentés à l'ORAC et au Comité de direction pour validation.

Chaque cession d'entité majeure (Belfius Banque et Assurances, BIL, DenizBank) a par ailleurs donné lieu à un suivi régulier des principaux chantiers de « désimbrication » par un comité de transition dédié, impliquant des membres de la direction des deux entités concernées. La séparation entre Dexia et la SFIL a également fait l'objet d'une analyse spécifique, notamment du point de vue de la continuité des tâches critiques.

Enfin, les risques psycho-sociaux ont fait l'objet chez Dexia d'actions de prévention (information, sensibilisation) et d'accompagnement (hotline, support d'un cabinet externe indépendant), notamment dans le cadre du plan de réorganisation en cours.

## Risque juridique

À l'instar de nombre d'institutions financières, Dexia fait face à plusieurs enquêtes réglementaires et est partie en tant que défendeur dans un certain nombre de litiges, y compris des recours collectifs aux États-Unis et en Israël. Le statut des principaux litiges et enquêtes résumés ci-après est, sauf mention contraire, arrêté au 31 décembre 2012 et repose sur les informations disponibles chez Dexia à cette date. Selon les informations dont dispose Dexia à cette date, les autres litiges et enquêtes en cours ne devraient pas avoir une incidence significative sur la situation financière du groupe, ou il est encore trop tôt pour évaluer correctement s'ils peuvent ou non avoir un tel impact.

Les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia au vu des informations à sa disposition à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe sont reflétés dans les comptes consolidés du groupe. Sous réserve des conditions générales des polices d'assurance responsabilité professionnelle et de polices d'assurance responsabilité des dirigeants conclues par Dexia, les conséquences financières défavorables de l'ensemble ou d'une partie de ces litiges et enquêtes peuvent être couvertes, en tout ou en partie, dans le cadre desdites polices et, sous réserve de l'acceptation de ces risques par les assureurs concernés, être compensées par les paiements que Dexia pourrait recevoir en vertu de ces contrats.

## Dexia Nederland BV

### Contexte

Les difficultés liées aux activités de leasing d'actions de la Banque Labouchère (devenue depuis lors Dexia Bank Nederland BV, ci-après dénommée l'Entreprise) sont apparues lors de la chute rapide et prononcée de la Bourse d'Amsterdam à la fin de l'année 2001. La valeur des titres utilisés pour garantir les emprunts octroyés par l'Entreprise s'est avérée insuffisante pour de nombreux contrats, ce qui a entraîné une dette résiduelle au lieu de la plus-value initialement espérée.

### Litiges spécifiques

#### Situations ayant trait au devoir de diligence

Comme mentionné dans les rapports annuels précédents, la cour suprême des Pays-Bas a rendu le 5 juin 2009 un jugement important en ce qui concerne les contrats de leasing d'actions de l'Entreprise. De nombreuses charges ont été rejetées, parmi lesquelles les accusations d'erreurs, de publicité mensongère et d'abus de circonstances, de même que l'applicabilité de la loi néerlandaise sur le crédit à la consommation. Par ailleurs, la cour suprême des Pays-Bas a décidé qu'un devoir de diligence spécifique aurait dû être mis en œuvre au moment de la conclusion d'un contrat de leasing d'actions. La cour suprême a opéré une distinction entre deux catégories de clients : les clients pour qui le contrat était une charge financière supportable et ceux pour qui le contrat était une charge financière déraisonnable.

Toujours comme indiqué dans les rapports annuels précédents, le 1er décembre 2009, la cour d'appel d'Amsterdam a rendu quatre jugements détaillés précisant comment appliquer la distinction faite par la cour suprême des Pays-Bas entre ces

deux catégories de clients. Les clients qui déclarent avoir été confrontés à une charge financière déraisonnable sont tenus de démontrer les faits. De plus, la cour d'appel d'Amsterdam a décidé que les gains réalisés sur des produits de leasing d'actions antérieurs doivent être pris en compte lors du calcul du dommage subi et que les intérêts légaux à rembourser doivent être calculés à partir de la date de résiliation du contrat.

Peu après les jugements rendus par la cour d'appel d'Amsterdam, un pourvoi en cassation a été déposé par deux anciens clients à l'encontre de deux de ces jugements. Le 29 avril 2011, la cour suprême a également confirmé que si un client a réalisé des gains sur des contrats de leasing d'actions, lesdits gains doivent, lorsque certaines conditions sont remplies, compenser les dommages subis dans le cadre de contrats enregistrant des pertes.

Les jugements de la cour d'appel d'Amsterdam et leur confirmation par la cour suprême (ci-après « la Jurisprudence ») constituent le fondement des tentatives de règlement à l'amiable de l'Entreprise.

### Situations ayant trait au consentement de l'époux/se

La question ayant trait au « consentement de l'époux/se » est moins évidente que celle du devoir de diligence. La cour suprême des Pays-Bas a jugé le 28 mars 2008 que l'article 1:88 du code civil néerlandais est applicable aux contrats de leasing d'actions. L'applicabilité de cet article signifie que le consentement écrit de l'époux (ou du partenaire enregistré) est nécessaire pour conclure un contrat de leasing d'actions, à défaut duquel l'époux est autorisé à annuler le contrat, avec pour effet que tout paiement effectué en vertu dudit contrat doit être remboursé et que toute dette existante envers l'Entreprise découlant du contrat est éteinte. Par décision du 28 janvier 2011, la cour suprême a confirmé que l'époux ou le partenaire doit annuler le contrat dans les trois ans qui suivent la prise de connaissance de son existence. Toutefois, la controverse demeure quant à la nature de la preuve requise pour démontrer la connaissance de l'époux. Le 27 février 2012, la cour suprême a rendu un jugement, dans le cadre d'un pourvoi en cassation, en vertu duquel la connaissance du contrat peut être présumée lorsque des paiements faits dans le cadre du contrat l'ont été à partir d'un compte commun aux époux ou partenaires. Cependant, contrairement à la décision de la cour d'appel d'Amsterdam, la cour suprême a également jugé que les époux ou partenaires gardent le droit (d'essayer) de démontrer la non-connaissance de l'existence d'un tel contrat devant les tribunaux.

### Nombre de procès en cours

Au 31 décembre 2012, l'Entreprise est toujours concernée par quelque 1000 procédures civiles (contre environ 1400 fin 2011). La grande majorité de ces procédures a toutefois été suspendue. La plupart des clients en procès (en particulier les plaignants invoquant le manque de devoir de diligence) se sont vu offrir, en 2012, un règlement à l'amiable sur la base de la Jurisprudence. Le nombre de clients en procès a fortement diminué en 2012 en raison de règlements amiables intervenus à la suite des jugements de la cour suprême et de la cour d'appel d'Amsterdam.

Les procédures ayant trait au « consentement de l'époux/se » se poursuivent encore en raison des divergences d'interprétation.

### Litiges en général

Dexia se réfère à ses rapports annuels et rapports d'activités trimestriels précédents. Le 12 octobre 2012, la cour suprême des Pays-Bas s'est prononcée en faveur de la validité d'environ 3 000 déclarations de retrait (« opt-out ») déposées par des clients et dont les droits étaient contestés par l'Entreprise. Globalement, seuls les quelque 22 000 clients qui ont déposé une déclaration de retrait avant le 1er août 2007 et qui n'ont pas accepté de proposition de règlement amiable depuis lors sont toujours habilités à entamer ou poursuivre une procédure à l'encontre de l'Entreprise. Toutefois, environ 4500 dossiers ont été classés en raison de règlements amiables avec l'Entreprise ou de la clôture des procédures en justice.

### Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (KiFiD)

Fin 2012, 24 procédures liées au leasing d'actions étaient toujours à l'étude au Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (KiFiD), l'institution chargée des plaintes liées aux services financiers.

### Provisions au 31 décembre 2012

Les provisions sont adaptées trimestriellement et peuvent être influencées par les fluctuations de valeur du sous-jacent des contrats de leasing d'actions, le comportement des clients et les jugements futurs. Fin 2012, le modèle de provisionnement a été adapté en fonction des dernières informations relatives au comportement des clients et de la Jurisprudence. Son impact financier net sur le compte de résultats 2012 est négligeable.

Fin décembre 2012, le total des provisions s'élevait à EUR 51 millions.

### Financial Security Assurance

Financial Security Assurance Holdings Ltd (FSA Holdings) et sa filiale, Financial Security Assurance Inc. (devenue depuis lors Assured Guaranty Municipal Corp., ci-après dénommée « AGM »), anciennes filiales du groupe Dexia, ainsi que de nombreuses autres banques, compagnies d'assurances et sociétés de courtage font l'objet d'enquêtes aux États-Unis de la part de la division Concurrence du ministère de la Justice américain, des autorités fiscales américaines et de la SEC (Securities and Exchange Commission) aux motifs qu'elles auraient manqué aux lois et règlements relatifs aux appels d'offre et à la mise en place de certaines transactions avec les collectivités locales, dont la commercialisation de contrats d'investissement garantis (Guaranteed Investment Contracts ou GIC<sup>(1)</sup>), conclues avec des émetteurs d'obligations municipales. Plusieurs États américains ont engagé en parallèle des enquêtes similaires.

En plus des enquêtes gouvernementales décrites ci-dessus, un grand nombre de banques, compagnies d'assurances et sociétés de courtage, parmi lesquelles figurent dans certains

(1) Les contrats d'investissement garantis (GIC) faisant l'objet de ces enquêtes et de ces assignations ont été émis par des filiales de FSA Holdings en échange de fonds investis par des municipalités américaines, ou au bénéfice d'émetteurs de titrisation. Les GIC, dont les durées et les conditions de remboursement varient, donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir un intérêt à un taux garanti (fixe ou variable), ainsi qu'à un remboursement du principal. Le versement du principal et des intérêts des GIC était garanti par AGM et le reste après le rachat de cette société par Assured Guaranty Ltd.

cas FSA Holdings, Dexia et/ou AGM, ont été assignées au civil dans divers dossiers relatifs à des GIC et autres transactions conclues avec des collectivités locales. Ces demandes au civil se fondent sur de prétendus manquements aux lois en matière de concurrence et à d'autres lois et règlements. La quasi-totalité de ces actions au civil ont été regroupées à des fins de « pré-jugement » devant la US District Court pour le District Sud de New York.

Dans le cadre de la cession de FSA Holdings et d'AGM à Assured Guaranty Ltd, Dexia a conservé l'activité Financial Products et a accepté d'indemniser AGM et Assured Guaranty Ltd pour toutes les pertes liées à cette activité qu'elles auraient à subir en conséquence des enquêtes et poursuites décrites ci-dessus.

Le 27 juillet 2010, le ministère de la Justice des États-Unis a inculpé Steven Goldberg, ancien employé d'AGM, ainsi que deux de ses anciens collègues chez son précédent employeur dans le cadre de l'affaire de soumissions concertées. Le ministère de la Justice des États-Unis n'a inculpé ni AGM ni aucune autre entité du groupe Dexia Financial Products dans le cadre de l'inculpation de M. Goldberg. M. Goldberg a été reconnu coupable de fraude en date du 11 mai 2012 et condamné fin octobre 2012 à une peine de prison ainsi qu'à une amende pénale. M. Goldberg a fait appel du jugement.

À l'heure actuelle, Dexia n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue des actions en cours, ni sur leurs éventuelles conséquences financières. Par ailleurs, en raison de la nature des enquêtes du ministère de la Justice des États-Unis et de la SEC ainsi que des actions civiles relatives au même dossier, toute indication quant à la constitution d'une provision dans le cadre de ces enquêtes ou litiges ou de leur objet et, le cas échéant, le montant de celle-ci, pourraient sérieusement porter préjudice à la position juridique de Dexia ou à sa défense dans le contexte de ces actions en justice ou de toute procédure connexe.

## Manquements allégués en matière de communication financière

En 2009, un actionnaire, M. Robert Casanovas, a déposé auprès des parquets de Bruxelles et Paris une plainte relative à des manquements allégués commis par Dexia dans le cadre de sa communication financière. Ces plaintes ont donné lieu à l'ouverture de deux enquêtes préliminaires. M. Casanovas et son épouse, Mme Christine Guil, ont par ailleurs fait délivrer à la société Dexia SA ainsi qu'à plusieurs dirigeants du groupe (anciens et actuels) une citation directe à comparaître devant le tribunal correctionnel de Paris.

En octobre 2009, M. Robert Casanovas et son épouse se sont désistés de leur instance à l'encontre de la société Dexia SA, qui en a pris acte. Ce désistement est intervenu après que le Procureur de la République de Paris a classé sans suite la plainte déposée par M. Robert Casanovas et son épouse. S'agissant de la plainte déposée à Bruxelles, le Procureur du Roi a également décidé de la classer sans suite.

Néanmoins, en octobre 2010, M. Casanovas et son épouse ont à nouveau intenté une action contre Dexia devant le tribunal civil de Perpignan sur la base de motifs similaires à ceux invoqués en 2009. La procédure est toujours en cours devant le tribunal de Perpignan.

Depuis lors, Dexia a été citée comme défenderesse dans un petit nombre d'actions similaires concernant des manquements allégués dans sa communication financière. Aucune provision n'a été constituée à cet égard et Dexia conteste fermement ces plaintes. Par ailleurs, Dexia répond

aux demandes d'informations émanant de la FSMA relatives à sa communication financière et aux manquements allégués à celle-ci.

## Dexia banka Slovensko

En juin 2009, l'un des clients de Dexia banka Slovensko, qui s'est trouvé dans l'incapacité de répondre aux appels de marge induits par certaines opérations sur devises, a engagé une action en justice à l'encontre de la banque en réclamant EUR 162,4 millions pour non-respect de la législation et d'obligations contractuelles. Dexia banka Slovensko a, de son côté, effectué une demande reconventionnelle pour un montant de EUR 92,2 millions.

Le 17 mai 2010, le tribunal de première instance de Bratislava a rendu un jugement en faveur de l'ancien client, condamnant Dexia banka Slovensko à payer EUR 138 millions en principal. La banque a en outre été condamnée, par jugement séparé, à payer un montant de EUR 15,3 millions au titre de frais de justice. Dexia banka Slovensko a interjeté appel de ces deux décisions près la cour d'appel de Bratislava et, en réponse à ces condamnations, a retiré sa demande reconventionnelle qui était toujours pendante devant le tribunal de première instance et l'a soumise à la chambre permanente d'arbitrage de l'association bancaire slovaque.

Le 25 janvier 2011, la cour d'appel de Bratislava a rendu un arrêt annulant les deux jugements rendus par le tribunal de première instance de Bratislava. Dans son arrêt, la cour d'appel de Bratislava est revenue sur pratiquement l'ensemble de l'argumentation du tribunal de première instance en soulignant que le tribunal n'avait pas établi les faits de manière satisfaisante et en invalidant le raisonnement juridique du tribunal. En principe, l'affaire aurait dû à nouveau être soumise au tribunal de première instance, lequel doit tenir compte de l'argumentation (contraignante) de la cour d'appel.

L'arrêt de la cour d'appel a toutefois fait l'objet d'un recours extraordinaire introduit par l'ancien client auprès de la cour suprême slovaque, qui, pour des raisons de procédure, a été révoqué dans un jugement de la Cour Suprême le 18 juin 2012 ; la Cour suprême a confirmé qu'il n'y avait pas de motif valable pour réexaminer le jugement de la cour d'appel. L'affaire est donc renvoyée devant le tribunal de première instance de Bratislava, qui devrait statuer conformément aux instructions et au raisonnement de la décision rendue par la cour d'appel.

Dans le contexte de la vente de Dexia banka Slovensko au début de l'année 2011, l'exposition résiduelle du groupe Dexia dans le cadre de cette action est plafonnée à un montant non communiqué, lequel, s'il venait à être du par Dexia, est garanti par des fonds en dépôt.

## Dexia Crediop

Dexia Crediop, comme d'autres établissements bancaires en Italie, fait l'objet de certains recours judiciaires ayant trait à des opérations de couverture conclues dans le cadre d'accords de réaménagement de dette avec des collectivités locales.

En droit italien, une opération de réaménagement de dette n'est possible que si elle conduit à réduire le coût qui pèse sur la collectivité (« critère de l'intérêt économique »). La question juridique posée consiste à savoir si le coût à prendre en considération inclut ou non celui des opérations de couverture.

En septembre 2011, dans un litige opposant Dexia Crediop à

la province de Pise, le conseil d'État a décidé que la décision d'autotutelle prise par la province de Pise satisfaisait aux exigences formelles de validité et que les coûts de l'opération de couverture devaient être pris en compte lors du test du critère de l'intérêt économique. Le conseil a désigné un expert technique afin de réaliser ce test.

Après deux rapports d'expert favorables à Dexia Crediop, le Conseil a rendu sa décision finale le 27 novembre 2012. En résumé, le Conseil d'Etat a jugé que (i) la juste valeur initiale d'une opération de couverture n'est pas automatiquement égale au prix moyen théorique du marché des swaps, mais qu'elle doit tenir compte des paramètres spécifiques à l'opération de couverture, tels que le crédit et les composants de liquidité, que (ii) ces composants de frais de couverture, lorsqu'ils ont été correctement évalués, sont légitimes et ne constituent pas des 'coûts implicites', que (iii) le coût de l'opération de couverture (après déduction des composants en question) en ce qui concerne la Province de Pise est inférieur à l'avantage économique apporté par la restructuration de dette pour la province, que l'ensemble de la restructuration répond au test d'intérêt économique, et que (iv) il n'y avait aucune obligation pour Dexia Crediop de détailler chacun des facteurs de coût de couverture pour la Province de Pise et que la gestion de Dexia Crediop liée à l'opération de restructuration obligatoire avec la Province de Pise était correcte, transparente et soucieuse des intérêts du client. Une procédure devant la Cour Suprême et le Tribunal de Commerce de Londres est toujours en cours à propos des décisions prises par le Conseil d'Etat.

Dexia Crediop est impliquée dans plusieurs procédures intentées par 11 régions, villes ou provinces Italiennes dans le cadre d'opérations de réaménagement de dettes et de mesures de couverture liées. Dexia Crediop est impliquée dans un certain nombre de procédures civiles et administratives afin de préserver ses droits dans le cadre de conventions de couverture. Dans trois de ces procédures en cours, des poursuites pénales ont été entamées contre des employés de Dexia Crediop pour agissements frauduleux allégués qui, si elles sont retenues pourraient également engager la responsabilité administrative de Dexia Crediop pour ne pas avoir pris les mesures adéquates visant à prévenir la perpétration de délits par ses employés. Les employés visés et Dexia Crediop contestent toutes charges portées à leur rencontre dans ce cadre. Plus récemment, le 14 janvier 2013, dans une de ces 3 procédures en cours, les chefs d'inculpation pour agissement frauduleux ont été rejetés.

À l'heure actuelle, Dexia n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue de ces actions, ni sur leurs éventuelles conséquences financières. Dès lors, seule une provision d'environ EUR 5 millions destinée à couvrir les frais juridiques liés aux dossiers contentieux figure dans les comptes au 31 décembre 2012.

## Dexia Asset Management

Le litige opposant depuis décembre 2010 Dexia Asset Management à un investisseur professionnel devant une juridiction irlandaise a fait l'objet d'un règlement transactionnel en février 2013.

## Dexia Crédit Local

Dexia Crédit Local (DCL) est impliquée dans un certain nombre de litiges l'opposant à des collectivités locales auxquelles des crédits structurés ont été consentis. Au 31 décembre 2012, 63 assignations ont été délivrées à l'encontre de Dexia Crédit Local sur la problématique des crédits structurés.

Le 8 février 2013, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a rendu ses jugements sur les demandes engagées par le Département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de Dexia concernant trois prêts structurés dont l'encours total s'élève à EUR 177 534 631,90 au 21 mars 2013.

Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a débouté le Département de la Seine-Saint-Denis de ses demandes d'annulation des trois contrats de prêt contestés et de toutes ses prétentions à des dommages et intérêts. Le Tribunal a notamment considéré que ces prêts n'avaient pas de caractère spéculatif, que le Département était compétent pour conclure ces contrats de prêt et que Dexia a agi dans le respect de son devoir d'information et de conseil vis-à-vis du Département. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a cependant estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats définitifs pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal.

Les prêts concernés par les décisions du Tribunal faisant partie du périmètre de cession de la Société de Financement Local, ces jugements n'auront en cas de confirmation pas d'impact financier pour le groupe Dexia, les actifs cédés étant désormais portés par la Société de Financement Local. Si les décisions du Tribunal de Grande Instance étaient confirmées et faisaient jurisprudence, leur extension à d'autres financements de Dexia serait susceptible d'introduire des risques éventuels significatifs, mais difficilement mesurables à ce stade.

Dexia Crédit Local SA a l'intention d'interjeter appel de ces décisions.

## Dexia Israël

En mai 2002, une plainte a été déposée concernant le rachat par Dexia Crédit Local des actions détenues par l'État d'Israël et certaines banques sur la base d'une prétendue violation de la loi sur les sociétés. En avril 2009, la Central District Court a rejeté la demande de recours collectif formulée par les plaignants. En juin 2009, ces derniers ont interjeté appel près la cour suprême. L'audience a eu lieu en novembre 2010.

En date du 17 juin 2012, la cour suprême a rendu sa décision, dont il ressort que Dexia Crédit Local aurait dû acquérir lesdites actions via une offre publique d'achat. La cour suprême a par conséquent renvoyé l'intégralité du litige (reconnaissance de la class action, existence d'un préjudice et, le cas échéant, réparation appropriée) auprès de la District Court de Tel Aviv. En janvier 2013, la Cour Suprême a rejeté les demandes d'audiences complémentaires qui avaient été déposées par Dexia Crédit Local et l'État d'Israël suite à la décision du 17 juin 2012.

En décembre 2011, une autre action en recours collectif a été déposée par neuf actionnaires individuels contre Dexia Crédit Local et l'Union for Local Authorities in Israël (ULAI), en leur qualité d'actionnaires, et contre Dexia Israël. Cette action repose notamment sur un manquement présumé de réalisation du processus d'égalisation des droits attachés aux actions de Dexia Israël, lequel aurait porté préjudice aux plaignants. En janvier 2013, le tribunal de grande instance de Tel Aviv a décidé de sursoir à statuer tant qu'une

décision définitive (y compris en appel) n'aura pas été remise relativement à la première action collective.

En juillet 2012, certains actionnaires minoritaires ont par ailleurs lancé une action sociale au nom de Dexia Israël à l'encontre de Dexia Crédit Local et de 20 de ses administrateurs passés et actuels, action visant à obtenir notamment le remboursement des dividendes distribués par Dexia Israël à Dexia Crédit Local depuis l'acquisition de sa participation.

À l'heure actuelle, Dexia n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue de ces actions, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

## Dexia SA et Dexia Crédit Local S.A. : requêtes en annulation des arrêtés royaux belges octroyant une garantie d'État

Le Royaume de Belgique a été autorisé à octroyer une garantie à Dexia SA et Dexia Crédit Local S.A. par l'arrêté royal belge du 18 octobre 2011. Cet arrêté royal a été modifié par un arrêté royal du 19 décembre 2012.

Le 23 décembre 2011, le Comité pour l'annulation de la dette du Tiers-Monde (CADTM), l'Association pour la Taxation des Transactions financières pour l'Aide au Citoyen, locale de Liège (ATTAC Liège) et ATTAC Bruxelles 2, trois associations sans but lucratif, ont déposé auprès du Conseil d'État belge une requête en annulation de l'arrêté royal du 18 octobre 2011. Ces associations sans but lucratif ont été rejointes par deux députées au Parlement fédéral belge qui sont intervenues volontairement dans cette procédure pour demander l'annulation de l'arrêté royal du 18 octobre 2011. Dexia SA a décidé d'intervenir dans la procédure devant le Conseil d'État belge afin de faire valoir ses droits.

Le 26 février 2013, ces trois associations sans but lucratif et ces deux députées au Parlement fédéral belge ont déposé une requête en annulation contre l'arrêté royal du 19 décembre 2012. Dexia SA interviendra également dans cette procédure devant le Conseil d'État belge afin de faire valoir ses droits. Ces procédures sont pendantes devant le Conseil d'État.

## Cession d'entités opérationnelles du groupe

Après avoir cédé Dexia Banque Belgique SA à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement SA en octobre 2011, Dexia et Dexia Crédit Local S.A. ont, au cours de l'exercice 2012 et en début d'année 2013, finalisé la cession de toute une série d'entités opérationnelles, conformément aux engagements pris dès 2011 et formulés dans le plan révisé de résolution du groupe (voir page 10 du rapport).

Les conventions de cession d'actions relatives à ces cessions comprennent des garanties soumises aux restrictions et limitations usuelles pour ce type d'opérations ainsi que certaines indemnités spécifiques.

À ce jour, des demandes d'indemnisation dans le cadre de la cession de BIL à l'Etat Luxembourgeois et à Precision Capital ont été introduites par les acheteurs. Dexia conteste cependant fermement ces demandes, qui font par ailleurs l'objet d'un examen approfondi.

Aucune autre demande de garantie ou d'indemnité n'a été à ce jour formellement formulée par les acquéreurs dans le cadre des transactions susvisées.

## Stress tests

Dexia a mis en œuvre des exercices de stress tests dans une approche transversale et intégrée au processus de gestion des risques du Groupe en tenant compte du plan de résolution ordonné en octobre 2011.

Les stress tests ont pour objectif de mesurer, en situation de choc adverse, la sensibilité de la banque en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés, de besoins de liquidité ou d'exigences en fonds propres.

En 2012, Dexia a conduit un ensemble de stress tests (analyse de sensibilité, analyse par scénarios, évaluation de vulnérabilités potentielles) notamment fondés sur des scénarios macro-économiques simulant des situations de crise. Outre les stress tests des risques de marché et de liquidité réalisés de manière régulière et répondant aux exigences réglementaires, Dexia a mis en œuvre en 2012 des tests de résistance couvrant la majorité des portefeuilles de crédit. En particulier, dans le cadre du Pilier 1 de Bâle II, les expositions de crédit couvertes par des systèmes de notation interne font l'objet de tests de sensibilité et de scénarios d'évolution défavorable des variables macro-économiques.

Etant donnée l'ampleur de la restructuration de Dexia, conséquence directe de son plan de résolution ordonné, Dexia ne fait plus partie de l'échantillon de banques retenues par l'ABE pour les exercices de test de résistance. Dexia bénéficie en particulier, pour mener à bien ce plan, du support d'une garantie de liquidité octroyée par les Etats belge, français et luxembourgeois.

## Application et évolution du cadre réglementaire

Le Groupe Dexia a mis en œuvre l'ensemble des dispositifs liés à la réglementation Bâle II et s'est inscrit dans un dispositif d'amélioration permanente, notamment en intégrant les dispositions liées à la CRD 2 (évolution du calcul des grands risques, rétention d'une partie des expositions titrisées) puis CRD3 (mise en place d'une VaR stressée, prises en comptes des exigences de calcul de consommation de fonds propres pour les positions de titrisation et retitrisation, toutefois limitées pour Dexia). Dexia travaille également activement à la mise en place de la CRD 4 et s'est doté pour cela d'une gouvernance dédiée impliquant une forte collaboration entre les équipes Risque et Finance afin de mener à bien l'ensemble des adaptations nécessaires au respect des nouvelles exigences de calcul de la consommation des fonds propres (Credit Valuation Adjustments, Asset Value Correlation, liquidité, définition des fonds propres).

S'agissant du risque de crédit, le Groupe utilise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 la méthode avancée basée sur les notations internes (*Advanced Internal Rating Based Approach – AIRBA*) pour le calcul de ses exigences en fonds propres et de ses ratios de solvabilité. Suite à la cession de certaines entités du Groupe et à la très forte diminution de certains portefeuilles, le Groupe Dexia a néanmoins déposé auprès de la Banque Nationale de Belgique (BNB) une demande de passage en approche standard de certains portefeuilles devenu non significatifs en termes d'encours ou en nombre de contreparties, rendant la démarche statistique liée au modèle interne peu significative.

Le pilier 2, applicable depuis le 31 décembre 2008, impose aux banques de démontrer à leurs régulateurs l'adéquation de leur profil de risque et de leur capital. Pour ce faire, elles doivent notamment disposer de systèmes internes de calcul et de gestion de leurs risques, capables d'estimer leur besoin en capital économique (*Internal Capital Adequacy Assessment Process – ICAAP*). Consolidé au sein du Groupe en 2010, ce processus s'illustre notamment par le processus d'adéquation des fonds propres. Dexia a toutefois entamé un projet d'évolution de ce dispositif à son nouveau périmètre et à ses activités qui sera mis en place courant 2013 (voir partie Adéquation interne des fonds propres économiques dans le chapitre « Gestion du capital » du présent rapport annuel, page 81).

Le Pilier 3, qui définit un ensemble d'informations qualitatives et quantitatives relatives aux risques diffusées aux acteurs du marché, est d'application au niveau consolidé du Groupe Dexia et fait partie intégrante de sa communication externe depuis 2008 (voir le document *Risk Report – Pillar 3 of Basel II* publié sur le site internet [www.dexia.com](http://www.dexia.com)).



# Gestion du capital

## Solvabilité

Dexia suit sa solvabilité en utilisant les règles et ratios établis par le comité de Bâle sur la supervision bancaire et la directive européenne CRD.

Ces ratios, le ratio d'adéquation du capital et le ratio des fonds propres de base (Tier 1) rapportent respectivement le montant des fonds propres réglementaires et le montant des fonds propres réglementaires au sens strict y compris capital hybride (Tier 1 capital) au total des risques pondérés. D'un point de vue réglementaire, ils doivent s'élever à un minimum de 4 % pour le ratio des fonds propres de base (Tier 1) et de 8 % pour le ratio d'adéquation du capital.

Un autre indicateur utilisé par Dexia dans le cadre du suivi de sa solvabilité est le ratio « Core Tier 1 », qui rapporte le montant des fonds propres réglementaires au sens strict, hors capital hybride au total des risques pondérés.

La Banque Nationale de Belgique (BNB) demande à Dexia de calculer les fonds propres nécessaires à la réalisation de son activité suivant la réglementation prudentielle des conglomérats financiers.

Dexia a respecté ces exigences réglementaires en matière de fonds propres pour toutes les périodes de publication.

## Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires se décomposent en :

- fonds propres réglementaires au sens strict y compris capital hybride (Tier 1 capital) qui comprennent le capital social, les primes, le report à nouveau incluant les profits de l'exercice, les titres hybrides, les écarts de conversion et les participations ne donnant pas le contrôle, diminués des immobilisations incorporelles, des dividendes courus, des actions propres et des écarts d'acquisition ;
- fonds propres complémentaires (Tier 2 capital) qui incluent la part éligible des dettes subordonnées à long terme, diminuée des dettes subordonnées et des actions d'institutions financières.

Conformément aux exigences réglementaires :

- les réserves disponibles à la vente sur obligations et les réserves de couverture de cash flow ne sont pas incluses dans les fonds propres réglementaires ;
- les réserves disponibles à la vente sur actions sont incluses aux fonds propres complémentaires si elles sont positives (limitées à 90 %) ou déduites des fonds propres de base, si elles sont négatives ;
- certains ajustements IFRS sur les dettes subordonnées, les participations ne donnant pas le contrôle et les dettes doivent être repris pour refléter les caractéristiques d'absorption de perte de ces instruments ;
- d'autres éléments (entités ad hoc, impôts différés...) sont également ajustés en fonction des exigences de la BNB.

## FONDS PROPRES TOTAUX (ÉTATS FINANCIERS) ET FONDS PROPRES CALCULÉS POUR LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

	31/12/11		31/12/12	
	États financiers	États prudentiels	États financiers	États prudentiels
(en millions d'EUR)				
Fonds propres du groupe	(2 018)	(2 018)	2 881	2 881
Participations ne donnant pas le contrôle	1 698	1 698	429	429
<i>dont fonds propres de base</i>	1 819	1 819	444	444
<i>dont gains ou pertes latents ou différés</i>	(121)	(121)	(15)	(15)
<b>FONDS PROPRES TOTAUX</b>	<b>(320)</b>	<b>(320)</b>	<b>3 310</b>	<b>3 310</b>

Dans les calculs réglementaires, les compagnies d'assurance sont mises en équivalence. Aussi, les participations ne donnant pas le contrôle diffèrent de celles publiées dans les états financiers. De plus, les éléments de participation discrétionnaire ne concernent que les compagnies d'assurance.

<b>FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>31/12/11</b>	<b>31/12/12</b>
<b>Fonds propres réglementaires (après répartition)</b>	<b>8 589</b>	<b>11 535</b>
<b>Fonds propres réglementaires au sens strict y compris le capital hybride (Tier 1 capital)</b>	<b>6 305</b>	<b>10 989</b>
Fonds propres de base	7 589	10 908
Écarts de conversion – groupe	(803)	(31)
Filtres prudentiels	(335)	(186)
Participations ne donnant pas le contrôle (éligibles en Tier 1)	627	392
Versement de dividendes (participation ne donnant pas le contrôle)	0	0
Éléments à déduire	(1 772)	(191)
<i>Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition</i>	<i>(1 416)</i>	<i>(165)</i>
<i>Participations dans d'autres établissements de crédit et établissements financiers &gt; 10 % de leur capital (50 %)</i>	<i>(45)</i>	<i>(26)</i>
<i>Excédent d'actions, parts et emprunts subordonnés émis par des compagnies financières holdings, des établissements de crédit et des établissements financiers non liés par rapport à la limite de 10 % des fonds propres (50 %)</i>	<i>(310)</i>	<i>0</i>
<i>Créances subordonnées et autres instruments dans des entreprises d'assurances dans lesquelles la participation dépasse 10 % de leur capital (50 %)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Instruments hybrides Tier 1	999	96
<b>Fonds propres complémentaires (Tier 2 capital)</b>	<b>2 284</b>	<b>546</b>
Emprunts subordonnés à durée indéterminée, éligibles en Tier 1	424	0
Emprunts subordonnés à durée déterminée	2 104	530
Réserve de juste valeur sur actions (+)	202	132
Excédent de provision (+) ; déficit de provision 50 % (-)	44	22
Éléments à déduire	(490)	(138)
<i>Participations dans d'autres établissements de crédit et établissements financiers &gt; 10 % de leur capital (50 %)</i>	<i>(138)</i>	<i>(138)</i>
<i>Créances subordonnées et autres instruments dans des entreprises d'assurances dans lesquelles la participation dépasse 10 % de leur capital (50 %)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Excédent d'actions, parts et emprunts subordonnés émis par des compagnies financières holdings, des établissements de crédit et des établissements financiers non liés par rapport à la limite de 10 % des fonds propres (50 %)</i>	<i>(310)</i>	<i>0</i>
<i>Participations dans des entreprises d'assurance</i>	<i>(42)</i>	<i>0</i>

Fin 2012 le capital Tier 1 s'élève à EUR 10 989 millions, en hausse de 74 % par rapport au 31 décembre 2011 notamment à la suite de l'augmentation de capital de EUR 5,5 milliards réalisée le 31 décembre 2012, du rachat des titres hybrides T1 et T2 et de la vente de Denizbank, RBC-Dexia Investor Services et Banque Internationale à Luxembourg.

Fin décembre 2012, les actions de préférence souscrites par les Etats belge et français lors de l'augmentation de capital de EUR 5,5 milliards sont incluses dans les fonds propres réglementaires au titre de capital Core Tier 1. Le traitement des actions de préférence dans le cadre de l'application de la future CRD IV ne pourra être confirmé que lors de la finalisation de ce texte.

Le capital Core Tier 1 du groupe s'élève donc à EUR 10 893 millions au 31 décembre 2012.

À cette date, les instruments hybrides Tier 1 du groupe s'élèvent à un montant nominal limité de EUR 96 millions. Ceci s'explique par les deux offres publiques de rachat lancées respectivement

le 20 février 2012 sur les titres perpétuels non cumulatifs d'une valeur de EUR 500 millions émis par Dexia Funding Luxembourg SA, à un prix d'achat s'élevant à 25 % de la valeur nominale des titres et le 2 mars 2012 sur les titres perpétuels non cumulatifs d'une valeur de EUR 700 millions émis par Dexia Crédit Local, à un prix d'achat s'élevant à 24% de la valeur nominale des titres. Ces deux offres sont détaillées dans la section « Gestion des risques » du présent rapport annuel (page 73).

Suite à ces opérations publiques de rachat, le capital hybride Tier 1 du groupe est donc composé de :

- EUR 56 millions de nominal de titres de dette subordonnée non cumulatifs émis par Dexia Crédit Local et comptabilisés pour un montant de EUR 56 millions ;
- EUR 40 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Funding Luxembourg et comptabilisés pour un montant de EUR 40 millions .

Les caractéristiques de ces deux émissions sont reprises dans le tableau ci-dessous.

<b>Émetteur</b>	<b>Montant comptabilisé (en millions d'EUR)</b>	<b>Taux</b>	<b>Date du call</b>	<b>Taux applicable après le call</b>
Dexia Crédit Local SA	56	4,30 %	18 novembre 2015	Euribor 3 mois + 173 points de base
Dexia Funding Luxembourg SA	40	4,892 %	2 novembre 2016	Euribor 3 mois + 178 points de base

On constate une baisse significative des emprunts subordonnés à durée déterminée due en partie aux cessions de Banque Internationale à Luxembourg et de Denizbank mais aussi à l'offre de rachat de titres sur la dette subordonnée remboursable (Lower T2 hybrides) lancée par Dexia Crédit Local au cours du deuxième

semestre 2012 afin de renforcer ses fonds propres et ceux de Dexia SA (cf. la section « Gestion des risques » du présent rapport annuel (page 73).

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des rachats effectués en 2012 en T1 et T2 :

Type	Montant émis (EUR millions)	Montant racheté (EUR millions - %)	Prix	Date de rachat
Hybride Tier 1 (DFL)	500	460 – 91,84 %	25 %	Février 2012
Hybride Tier 1 (DCL)	700	644 – 91,86 %	24 %	Mars 2012
Lower Tier 2 2017	500	238 – 47,59 %	65 %	Novembre 2012
Lower Tier 2 2019	300	174 – 57,87 %	65 %	Novembre 2012

L'accord avec la Commission européenne prévoit certaines restrictions concernant le paiement des coupons et les exercices d'options de remboursement anticipé (call) des instruments de capital hybrides de Dexia. Dexia s'est effectivement engagé à ne payer des coupons sur ses instruments de dette subordonnée et de capital hybride que s'il existe une obligation contractuelle et à ne procéder à aucun exercice de call jusqu'à fin 2011. En 2013, le groupe entend appliquer cette même règle.

Les différents haircuts appliqués sur le capital T1 et le capital T2 ne sont plus d'application du fait de la baisse importante des encours des titres subordonnés et super subordonnés et du fait de l'augmentation de capital de EUR 5,5 milliards intervenue le 31 décembre 2012.

### Risques pondérés

Les risques pondérés sont constitués de trois éléments : risque de crédit, risque de marché et risque opérationnel. Chacun de ces risques est décrit dans le chapitre « Gestion des risques » du présent rapport annuel (pages 57 et suivantes).

Fin 2012, les risques pondérés s'élevaient à EUR 55,3 milliards, en baisse de EUR 28 milliards comparé à fin 2011. Ceci s'explique notamment par la vente de Denizbank, RBC-Dexia Investor Services et Banque Internationale à Luxembourg.

(en millions d'EUR)	31/12/11	31/12/12
Risques de crédit pondérés	73 507	48 914
Risques de marché pondérés	2 047	1 276
Risques opérationnels pondérés	7 821	5 131
<b>TOTAL</b>	<b>83 374</b>	<b>55 321</b>

### Ratios de solvabilité

A respectivement 19,9% et 19,7% le niveau élevé des ratios des fonds propres de base (Tier 1) et des fonds propres durs (Core Tier 1) à fin décembre 2012 s'explique essentiellement par l'augmentation de capital réalisée en décembre 2012 (+6,6%), la vente des entités de Dexia (+5,2%), le rachat des titres hybrides T1 et T2 (0,17%) ainsi que par la diminution des risques pondérés (+3,8%) par rapport au 31 décembre 2011. A l'inverse, ces ratios ont été impactés par la perte annuelle de EUR -2 865 millions (-3,4%) enregistrée par le groupe Dexia pour l'exercice 2012.

Le ratio d'adéquation des fonds propres s'élève à 20,9 % fin 2012, soit une augmentation de 10,6% par rapport à fin 2011.

	31/12/10	31/12/11	31/12/12
Ratio des fonds propres de base (Tier 1)	13,1 %	7,6 %	19,9 %
Ratio « Core Tier 1 »	12,1 %	6,4 %	19,7 %
Ratio d'adéquation des fonds propres	14,7 %	10,3 %	20,9 %

### Fonds propres économiques

Les fonds propres économiques se définissent comme la déviation potentielle de la valeur économique du groupe par rapport à la valeur attendue à un intervalle de confiance et à un horizon de temps donnés. Le processus de quantification des fonds propres économiques est organisé en trois étapes : l'identification des risques (définition et cartographie mise à jour annuellement jusqu'au niveau local), leur mesure (essentiellement sur la base de méthodes statistiques) et leur agrégation sur la base d'une matrice de diversification inter-risques. La plupart des risques sont capitalisés en fonction d'une mesure de perte attendue ; certains risques ne sont cependant pas capitalisés si d'autres modes de gestion (limites, scénarios, gouvernance...) sont considérés comme plus à même de les couvrir.

L'évaluation des risques capitalisés se fait à un niveau de sévérité élevé (99,97 % à un an).

### Adéquation des fonds propres économiques

Dexia a maintenu durant l'année 2012 son dispositif d'adéquation interne des fonds propres et a entamé en parallèle un projet d'évolution et d'adaptation de son approche au périmètre et aux activités de Dexia en 2013, et ce selon le plan de résolution ordonnée. L'approche interne adaptée sera implémentée courant 2013 et a pour vocation l'évaluation simultanée du besoin en capital économique et réglementaire pour différentes simulations de scénarios de risques.

Dans la continuité du dialogue que Dexia a maintenu avec ses régulateurs pour répondre aux exigences du pilier 2 de Bâle II (adéquation des fonds propres par rapport aux risques de la banque, principalement basée sur l'approche capital économique), Dexia a présenté à ses régulateurs les principes et les orientations de l'approche qui sera déployée en 2013, nommée Risques et Adéquation de Capital. Le déroulement de la phase de transition entre l'approche actuelle, encore en application à fin 2012, et ses évolutions a également été présenté.

Le processus de quantification des fonds propres économiques repose sur une identification exhaustive des risques. Sur cette base, la capacité du Groupe à faire face à ses engagements futurs et l'adéquation de ces fonds propres ont fait l'objet de nombreuses analyses transmises aux différentes parties prenantes, internes et externes, basées sur le plan de résolution ordonnée de Dexia. De fait, la responsabilité de gestion du processus d'adéquation des fonds propres et les propositions de solutions adaptées à la stratégie de la banque ont été validées au plus haut niveau des comités de la banque. L'adéquation des fonds propres de Dexia continuera en 2013 à faire l'objet d'analyses régulières et d'une validation conjointe entre les filières Risques et Finance avant soumission aux instances dirigeantes du Groupe.

# Résultats financiers

## Précisions relatives à la présentation des comptes consolidés 2012 du groupe Dexia

Les comptes consolidés de Dexia SA au 31 décembre 2012 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (going concern). Cette hypothèse de continuité a été étayée par un plan d'affaires révisé, bâti sur le premier plan décrit dans le rapport annuel 2011 du groupe Dexia mais dont certains paramètres ont été modifiés afin d'intégrer les principaux changements liés à l'environnement. Ce plan d'affaires révisé repose sur un certain nombre d'hypothèses qui sont détaillées dans la section « Continuité de l'exploitation et plan d'affaires révisé » du chapitre « Faits marquants » de ce rapport annuel (page 13).

Dans le cadre de la présentation des comptes annuels 2012, les mesures structurelles engagées par le groupe en octobre 2011 ont été reflétées, dès la clôture des comptes annuels 2011 du groupe, par l'application, à Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Dexia Municipal Agency, Dexia Asset Management et RBC Dexia Investor Services de la norme IFRS 5 relative aux « actifs non courants et groupes destinés à être cédés ». La signature d'un accord de cession avec Sberbank le 8 juin 2012, portant sur la participation de Dexia de 99,85 % dans DenizBank a également permis d'appliquer la norme IFRS 5 à cette entité pour la présentation des comptes au 30 juin 2012.

En application de cette norme, les résultats dégagés par l'ensemble des entités reclassées en IFRS 5 ont été enregistrés dans une ligne « résultat net des activités abandonnées ». De la même façon, les actifs et passifs de ces entités sont présentés séparément sur une ligne du bilan. La période comparative est retraitée au niveau du compte de résultats; le bilan n'est pas retraité.

## Compte de résultats consolidé

Au cours de l'année 2012, Dexia a dégagé un **résultat net part du groupe** de EUR -2 866 millions dont EUR -1 697 millions sont attribuables aux activités poursuivies du groupe.

Les **revenus des activités poursuivies** s'élèvent à EUR -894 millions, s'expliquant par un coût de financement élevé, qui n'est pas en totalité couvert par les revenus des portefeuilles commerciaux. En particulier, la charge d'intérêts estimée pour 2012 liée au recours à l'ELA et le coût de la garantie temporaire accordée par les Etats s'élève à près de EUR 1 milliard. Ce montant inclut la commission de mise en place du mécanisme de garantie de financement, d'un montant de EUR 200 millions.

Les cessions d'actifs ont également pesé sur les revenus de l'année avec des pertes sur cessions de EUR 190 millions, pour un montant de EUR 5,7 milliards de titres et prêts non stratégiques cédés.

Par ailleurs, le groupe a comptabilisé une dépréciation de EUR 176 millions sur KommunalkreditAustria. Le 25 avril 2012, lors de l'Assemblée Générale de KA Finanz AG, une résolution a été approuvée, prévoyant l'effacement des pertes accumulées par l'annulation du capital participatif alloué à KA Finanz AG, et ce, rétroactivement au 31 décembre 2011. Dexia considère cette décision en contravention de ses droits, notamment des conditions contractuelles régissant son investissement, et prendra toute mesure requise afin de défendre sa position. Sans préjuger le résultat de ces procédures, le groupe a décidé de passer une dépréciation de EUR 184 millions sur les EUR 200 millions de capital participatif dans ses comptes au 30 juin 2012, correspondant à l'effacement de la totalité de la créance sur KA Finanz AG et à un provisionnement de la créance sur KA New. Sur le second semestre, la provision a été réduite de EUR 8 millions, correspondant à l'effet de l'actualisation de la provision.

Les **coûts** s'élèvent à EUR 554 millions. Ce montant inclut des frais de restructuration de EUR 82 millions, couvrant les frais liés à la réduction du nombre de collaborateurs, conséquence de l'adaptation du périmètre du groupe à ses nouvelles fonctions. Hors éléments non récurrents, la base de coûts est en réduction de l'ordre de 6 % par rapport à l'année précédente.

Le **résultat brut d'exploitation** de l'année 2012 s'élève à EUR -1 448 millions.

A EUR -277 millions, le **coût du risque** s'explique principalement par un renforcement des provisions sectorielles, notamment sur les ABS, par la création de nouvelles catégories de provisions et plus marginalement par des provisions spécifiques sur certains dossiers de crédit. Il s'inscrit en baisse marquée de 42 % par rapport à l'année 2011, en raison de la vente de portefeuilles à risque, notamment le portefeuille de Financial Products.

Dès lors, le **résultat avant impôts des activités poursuivies** s'établit à EUR -1 726 millions.

La **charge d'impôts** est positive, à EUR 2 millions.

Le **résultat net des activités abandonnées** s'élève à EUR -1 163 millions et s'explique très majoritairement par les pertes enregistrées sur les cessions d'entités.

Après prise en compte de EUR 21 millions de participations ne donnant pas le contrôle, le résultat net part du groupe atteint EUR -2 866 millions en 2012.

Compte tenu de cette perte enregistrée en 2012, aucun dividende ne sera versé aux actionnaires au titre de 2012 sous quelque forme que ce soit.

**COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ**

(en millions d'EUR, sauf mention contraire)	2011 tel que publié	2011 retraité <sup>(1)</sup>	2012
<b>Revenus</b>	<b>(4 383)</b>	<b>(5 538)</b>	<b>(894)</b>
Coûts	(1 114)	(521)	(554)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>(5 497)</b>	<b>(6 059)</b>	<b>(1 448)</b>
Coût du risque	(551)	(478)	(277)
Autres dépréciations et provisions pour litiges juridiques	(196)	(195)	(1)
<b>Résultat avant impôts des activités poursuivies</b>	<b>(6 244)</b>	<b>(6 732)</b>	<b>(1 726)</b>
Charge d'impôts	(161)	(83)	2
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>(6 405)</b>	<b>(6 815)</b>	<b>(1 724)</b>
<b>Résultat net des activités abandonnées</b>	<b>(5 236)</b>	<b>(4 826)</b>	<b>(1 163)</b>
<b>Résultat net</b>	<b>(11 641)</b>	<b>(11 641)</b>	<b>(2 887)</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	2	2	21
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>(11 639)</b>	<b>(11 639)</b>	<b>(2 866)</b>
<b>Résultat net part du groupe des activités poursuivies</b>	<b>(6 398)</b>	<b>(6 807)</b>	<b>(1 697)</b>
Bénéfice par action (en EUR)	(5,97)	(5,97)	(1,47)
Bénéfice par action des activités poursuivies (en EUR)	(3,28)	(3,49)	(0,87)

(1) En ligne avec l'application d'IFRS 5, les informations relatives aux activités abandonnées pour la période comparative ont été publiées séparément.

## Bilan consolidé

Au 31 décembre 2012, le bilan consolidé du groupe s'élève à EUR 357 milliards en baisse de EUR 56 milliards par rapport au 31 décembre 2011. Le bilan est présenté conformément à la norme IFRS 5 qui a été appliquée pour 2011 et 2012 à toutes les sociétés dont la vente était hautement probable dans les douze mois. Les actifs et passifs concernés ont été comptabilisés respectivement en « Actifs non courants et groupes destinés à être cédés » et « Passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés ». Les transactions intragroupes entre activités courantes et groupes destinés à être cédés ont été éliminées.

L'évolution du bilan par rapport au 31 décembre 2011 résulte principalement :

- des cessions de RBC Dexia Investor Services, de Banque Internationale à Luxembourg et de DenizBank (EUR -44,6 milliards);
- de l'amortissement naturel des actifs (EUR -18,7 milliards);
- des ventes d'actifs (EUR -6,7 milliards);
- de la hausse de la valeur des actifs (et notamment des dérivés) (EUR +6,1 milliards);
- de l'effet de l'augmentation de capital (EUR +5,5 milliards).

### Fonds propres

Les fonds propres du Groupe comprennent les fonds propres de base (capital, primes d'émission et d'apport, réserves et report à nouveau, résultat net de la période avant affectation moins les actions propres) et les gains ou pertes latents ou différés (Other Comprehensive Income) non inclus dans le compte de résultats. Au 31 décembre 2012, le total des **fonds propres de base** s'élève à EUR 10,9 milliards, en hausse de EUR 3,3 milliards par rapport à fin 2011. Cette évolution s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- l'augmentation de capital en numéraire, réservée aux Etats belge et français, pour un montant de EUR 5,5 milliards. Elle a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2012;
- la consolidation de 100 % de Dexia Sabadell, en conséquence de l'augmentation de capital souscrite par Dexia et de la prise en considération de l'option de vente de Sabadell, pour un montant de EUR 0,2 milliard;
- la plus-value comptabilisée directement dans les fonds propres suite au rachat par Dexia Crédit Local SA de 92 % de l'encours de ses émissions de capital Tier 1 hybride pour un montant de EUR 0,5 milliard;
- la perte nette de EUR - 2,9 milliards.

**Les gains ou pertes latents ou différés** s'établissent à EUR -8,1 milliards, en recul de EUR 1,5 milliard. Ceci s'explique par l'amélioration de EUR 0,5 milliard de la réserve AFS, principalement sous l'effet du resserrement des spreads de crédits des obligations souveraines et par l'évolution du périmètre de consolidation du Groupe et notamment du recyclage en résultat de l'écart de conversion sur le groupe DenizBank (EUR 0,8 milliard au 31/12/2011).

**Les participations ne donnant pas le contrôle** sont de EUR 0,5 milliard au 31/12/2012, en diminution de EUR -1,2 milliard. Cette variation s'explique principalement par le rachat par Dexia Crédit Local SA de 92 % de l'encours des titres super subordonnés et par la fusion de DFL avec Dexia SA qui entraîne la comptabilisation des titres perpétuels subordonnés non cumulatifs en fonds propres part du Groupe. Dexia a par ailleurs acheté les titres DFL que Belfius avait acquis dans le cadre de l'offre publique d'achat lancée en février 2012.

### Actif

En 2012, le groupe DenizBank a été transféré dans la rubrique « Actifs non courants et groupes destinés à être cédés » puis cédé à la banque russe Sberbank le 28 septembre 2012. ADTS et DKB Polska ont également été transférés en « Actifs non courants et groupes destinés à être cédés » en 2012.

**Les prêts et créances sur la clientèle** s'établissent à EUR 150 milliards, en diminution de EUR 23,5 milliards. Ceci est le résultat de la sortie de DenizBank et de l'amortissement naturel des actifs.

**Les investissements financiers** reculent à EUR 36,5 milliards, soit une variation négative de EUR 4,2 milliards en raison de la sortie de DenizBank et du programme de deleveraging.

**Les dérivés** par contre atteignent EUR 30,5 milliards, en augmentation de EUR 2,2 milliards, principalement en raison de la variation des taux d'intérêts.

**Les actifs non courants et groupes destinés à être cédés** diminuent de EUR 25,8 milliards pour s'établir à EUR 84,6 milliards après les cessions de sociétés.

### Passif

**Les dettes envers les établissements de crédit** reculent à EUR 87,5 milliards soit une variation négative de EUR -18,9 milliards. La hausse des encours envers les banques centrales est plus que compensée par la baisse des dettes envers les institutions de crédit.

La sortie de DenizBank explique la forte diminution **des dettes envers la clientèle** qui s'établissent à EUR 11,1 milliards contre EUR 19,4 milliards au 31/12/2011.

**Les dettes subordonnées** sont de EUR 0,7 milliard en diminution de EUR 1 milliard à la suite notamment de la cession de DenizBank, de Banque Internationale à Luxembourg et des offres publiques de rachat d'émissions subordonnées par Dexia Crédit Local SA.

**Les passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés** diminuent de EUR 36 milliards pour s'établir à EUR 79,4 milliards après les cessions de sociétés;

<b>BILAN CONSOLIDÉ</b>		
(en millions d'EUR)	31/12/11	31/12/12
<b>ACTIF</b>	<b>412 759</b>	<b>357 210</b>
Caisse et avoirs auprès des banques centrales	4 847	1 054
Prêts et créances sur établissements de crédit	45 728	47 027
Prêts et créances sur la clientèle	173 550	150 019
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	2 690	2 225
Investissements financiers	40 691	36 516
Dérivés	28 298	30 526
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 020	3 526
Immobilisations corporelles	736	501
Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition	1 184	102
Actifs fiscaux	932	229
Autres actifs	724	886
Actifs non courants et groupes destinés à être cédés	110 359	84 599
<b>PASSIF</b>	<b>412 759</b>	<b>357 210</b>
Dettes envers les établissements de crédit	106 384	87 478
Dettes envers la clientèle	19 419	11 111
Passifs financiers mesurés à la juste valeur par le résultat	5 200	3 931
Dérivés	56 037	59 660
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	445	372
Dettes représentées par un titre	105 288	109 651
Dettes subordonnées	1 691	707
Provisions et autres obligations	332	251
Dettes fiscales	192	234
Autres passifs	1 741	1 148
Passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés	116 350	79 357
<b>Total des dettes</b>	<b>413 079</b>	<b>353 900</b>
Capital souscrit	4 618	6 000
Primes d'émission et d'apport	13 649	1 900
Actions propres	(4)	(4)
Réserves et report à nouveau	965	5 889
Résultat net de la période	(11 639)	(2 866)
<b>Fonds propres de base</b>	<b>7 589</b>	<b>10 919</b>
Gains ou pertes latents ou différés	(9 607)	(8 067)
<b>Fonds propres du groupe</b>	<b>(2 018)</b>	<b>2 852</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	1 698	458
<b>Fonds propres totaux</b>	<b>(320)</b>	<b>3 310</b>



# Activité et résultats des métiers

Le commentaire par segment d'activité ci-dessous ne porte pas sur les activités de banque de détail, de Public and Wholesale Banking et / ou d'Asset Management and Investor Services des entités cédées en 2012, à savoir les filiales RBC Dexia Investor Services, DenizBank et Dexia Banque Internationale à Luxembourg.

Malgré l'application dans les comptes de la norme IFRS 5 pour les entités dont la cession ou la finalisation de la cession est très probable en 2013, à savoir Dexia Municipal Agency et Dexia Asset Management, le commentaire ci-dessous porte toutefois sur l'activité de toutes les entités encore consolidées au 31 décembre 2012. Des éléments de rentabilité des métiers sont fournis à la note 3. « Analyse par segment » aux comptes consolidés de ce rapport annuel (page 120).

## Public and Wholesale Banking

Conformément au plan de résolution ordonnée annoncé par le groupe en octobre 2011, l'activité de Public and Wholesale Banking est désormais gérée en extinction. La production de prêts long terme générée en 2012, EUR 952 millions, est en baisse prononcée (-78% par rapport à l'année 2011). Elle se limite à des opérations de « désensibilisation » de prêts structurés, l'exécution d'engagements antérieurs, ou des financements qui émanent de filiales destinées à être cédées et dont Dexia s'est engagé à maintenir la franchise commerciale.

Cette production nouvelle a été réalisée pour 77% en France, dont la moitié correspond à la distribution d'enveloppes préfinancées (BEI, CDC,...) et à 43% à des opérations de réaménagement de dette, essentiellement pour la « désensibilisation » de prêts structurés. 89% de la production nouvelle totale a été allouée à des prêts au secteur public local. La production de financement de projets, EUR 82 millions s'inscrit en retrait de 92%.

A EUR 8,6 milliards, la collecte de dépôts commerciaux s'inscrit en forte progression (+25% vs décembre 2011), principalement grâce à la très bonne performance enregistrée en Allemagne, qui a plus que compensé la décollecte enregistrée en France, en partie due à l'arrêt des engagements de crédits accordés par Dexia.

Le résultat net avant impôts de Public and Wholesale Banking est de EUR -242 millions, en retrait net par rapport à l'année 2011 (EUR -100 millions), principalement pénalisé par des coûts de financement onéreux en 2012 (garantie temporaire et recours à l'ELA).

## Banque de détail et commerciale

Il n'y a plus d'activité dans le segment Banque de détail et commerciale suite aux cessions des principales entités opérationnelles, plus particulièrement de DenizBank et de

Dexia Banque Internationale à Luxembourg, réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée du groupe. Les 2 filiales ont été déconsolidées respectivement au 28 septembre 2012 et au 5 octobre 2012.

## Asset Management and Investor Services

Avec EUR 77 milliards d'actifs sous gestion à fin décembre 2012, Dexia Asset Management est parvenu à limiter la baisse des actifs sous gestion à 1,5% (ou EUR 1,2 milliard) par rapport à la fin de l'année 2011. Cette décroissance est principalement attribuable à des transferts de capitaux opérés par deux anciennes filiales du groupe Dexia et à une baisse de la part monétaire dans les fonds retails et institutionnels, compensée partiellement par un effet de marché positif (EUR +7,7 milliards) dans un contexte de rebond des marchés financiers.

Les activités **Investor Services** ne sont plus reprises dans ce chapitre en raison de la déconsolidation de RBC Dexia Investor Services au 27 juillet 2012.

## Legacy Portfolio Management Division

La Legacy Division regroupe le portefeuille obligataire en run-off, le portefeuille Financial Products, un portefeuille de prêts « non stratégiques » au secteur public ainsi que des engagements hors bilan liés à des lignes de liquidité aux Etats-Unis (Stand-by Bond Purchase Agreement - SBPA).

Au 31 décembre 2012, le total des engagements de la division Legacy Portfolio Management s'élève à EUR 81,2 milliards, en incluant les engagements hors bilan. Les engagements au bilan s'élèvent à EUR 79,3 milliards, en baisse de EUR 13,8 milliards par rapport à la fin 2011.

Au cours de 2012, Dexia a cédé EUR 5,7 milliards d'actifs, dont EUR 3,9 milliards d'obligations et EUR 1,8 milliard de prêts. Les cessions d'obligations ont pour l'essentiel été réalisées pour compenser l'impact en liquidité du rachat des titres subordonnés perpétuels émis par DCL et dans le cadre d'un échange de titres effectué lors de la signature de l'accord de vente de RBC-Dexia Investor Services à la Banque Royale du Canada<sup>(1)</sup>. Le rythme des cessions de titres s'est ralenti au cours de l'année, le groupe recherchant en priorité des opportunités ciblées, lui permettant de dégager des plus-values. Les ventes de prêts ont visé à réduire le profil de risque du groupe et ont été exécutées en priorité via des remboursements anticipés négociés avec les clients. En 2012, le groupe a principalement cédé deux portefeuilles de prêts au Mexique et au Canada.

(1) Cf. communiqué de presse du 03 avril 2012

L'évolution détaillée des différents segments de la Legacy Division est précisée ci-dessous.

- Le portefeuille obligataire géré en extinction s'élève à EUR 67,3 milliards au 31 décembre 2012, en baisse de EUR 9,2 milliards par rapport à fin décembre 2011. En lien avec les objectifs recherchés dans le cadre du deleverage, la qualité de crédit du portefeuille s'est améliorée depuis le 31 décembre 2011, avec 91% d'actifs « investment grade ». Le rating moyen du portefeuille est de BBB+, pour une maturité moyenne de 13,2 ans.
- Les engagements du métier Public and Wholesale Banking mis en extinction s'élèvent à EUR 9,7 milliards, comprenant EUR 2,0 milliards (USD 2,6 milliards) de lignes de liquidité (SBPA) accordées aux municipalités aux États-Unis, tirées à concurrence d'un montant limité de EUR 0,1 milliard (USD 0,1 milliard). Au cours de l'année, les engagements ont été réduits de EUR 4,7 milliards, principalement sous l'effet de cessions, de remboursements anticipés et de l'amortissement naturel des actifs.

- Le portefeuille Financial Products comprend USD 5,3 milliards (EUR 4,2 milliards) d'actifs, dont USD 4,0 milliards d'actifs de qualité élevée (essentiellement des bons du Trésor américain) utilisés spécifiquement en tant que collatéral pour les contrats d'investissement garantis (Guaranteed Investment Contracts – GIC) finançant le portefeuille. Hormis ces USD 4,0 milliards, le portefeuille est à 93% « investment grade » au 31 décembre 2012.

Sur l'année 2012, la Legacy Division a dégagé une perte avant impôt de EUR -868 millions. Ce résultat s'explique principalement par des revenus négatifs à EUR -575 millions, en raison d'un coût de financement élevé. Le groupe a également enregistré des pertes sur les cessions d'actifs réalisées, à hauteur de EUR 93 millions sur les EUR 3,9 milliards d'obligations cédées et EUR 98 millions sur les EUR 1,8 milliards de prêts vendus. En outre, l'échange de titres réalisé lors de la cession de RBC Dexia Investor Services a généré une perte de EUR 87 millions.



94	Bilan consolidé
96	Compte de résultats consolidé
97	Variation des fonds propres consolidés
100	État consolidé de résultat global
101	Tableau des flux de trésorerie consolidé
102	Notes aux comptes consolidés
102	1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés
118	2. Changements significatifs dans le périmètre de consolidation et liste des principales filiales et entreprises associées du groupe Dexia
120	3. Analyse par segment
123	4. Eléments significatifs repris dans le compte de résultats
124	5. Evénements postérieurs à la clôture
124	6. Litiges
125	7. Notes sur l'actif du bilan consolidé
141	8. Notes sur les dettes figurant au bilan consolidé
149	9. Autres notes annexes au bilan consolidé
165	10. Notes sur les éléments hors bilan
166	11. Notes annexes au compte de résultat consolidé
175	12. Notes annexes sur l'exposition au risque
200	Rapport du commissaire sur les comptes consolidés clôturés le 31 décembre 2012

Comptes consolidés  
États financiers  
au 31 décembre 2012

---

# Bilan consolidé

<b>ACTIF</b>		<b>Notes</b>	<b>31/12/11</b>	<b>31/12/12</b>
(en millions d'EUR)				
I.	Caisse et avoirs auprès des banques centrales	7.2.	4 847	1 054
II.	Prêts et créances sur établissements de crédit	7.3.	45 728	47 027
III.	Prêts et créances sur la clientèle	7.4.	173 550	150 019
IV.	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	7.5.	2 690	2 225
V.	Investissements financiers	7.6.	40 691	36 516
VI.	Dérivés	9.1.	28 298	30 526
VII.	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 020	3 526
VIII.	Immobilisations corporelles	7.9.	736	501
IX.	Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition	7.10.	1 184	102
X.	Actifs fiscaux	7.11. & 9.2.	932	229
XI.	Autres actifs	7.12.	724	886
XII.	Actifs non courants et groupes destinés à être cédés	7.13. & 9.4.	110 359	84 599
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>			<b>412 759</b>	<b>357 210</b>

Les notes de la page 102 à 199 font partie intégrante des états financiers consolidés.

<b>DETTES</b>		Notes	31/12/11	31/12/12
(en millions d'EUR)				
I.	Dettes envers les établissements de crédit	8.1.	106 384	87 478
II.	Dettes envers la clientèle	8.2.	19 419	11 111
III.	Passifs financiers mesurés à la juste valeur par le résultat	8.3.	5 200	3 931
IV.	Dérivés	9.1.	56 037	59 660
V.	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		445	372
VI.	Dettes représentées par un titre	8.4.	105 288	109 651
VII.	Dettes subordonnées	8.5.	1 691	707
VIII.	Provisions et autres obligations	8.6.	332	251
IX.	Dettes fiscales	8.7. & 9.2.	192	234
X.	Autres passifs	8.8.	1 741	1 148
XI.	Passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés	8.9. & 9.4.	116 350	79 357
<b>TOTAL DES DETTES</b>			<b>413 079</b>	<b>353 900</b>

<b>FONDS PROPRES</b>		Notes	31/12/11	31/12/12
(en millions d'EUR)				
XIV.	Capital souscrit	9.5.	4 618	6 000
XV.	Primes d'émission et d'apport		13 649	1 900
XVI.	Actions propres		(4)	(4)
XVII.	Réserves et report à nouveau		965	5 889
XVIII.	Résultat net de la période		(11 639)	(2 866)
<b>FONDS PROPRES DE BASE</b>			<b>7 589</b>	<b>10 919</b>
XIX.	Gains ou pertes latents ou différés		(9 607)	(8 067)
	<i>a) Réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente</i>		(5 279)	(4 802)
	<i>b) Ajustement de juste valeur "gelée" des actifs financiers reclassés en prêts et créances</i>		(2 378)	(2 203)
	<i>c) Gains ou pertes latents ou différés des actifs inclus dans des groupes destinés à être cédés</i>		(238)	(148)
	<i>c) Autres réserves</i>		(1 712)	(914)
<b>FONDS PROPRES DU GROUPE</b>			<b>(2 018)</b>	<b>2 852</b>
XX.	Participation ne donnant pas le contrôle		1 698	458
<b>FONDS PROPRES TOTAUX</b>			<b>(320)</b>	<b>3 310</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>			<b>412 759</b>	<b>357 210</b>

Les notes de la page 102 à 199 font partie intégrante des états financiers consolidés.

# Compte de résultats consolidé

(en millions d'EUR)		Note	31/12/11 <sup>(1)</sup>	31/12/12
I.	Produits d'intérêts	11.1.	22 366	17 179
II.	Charges d'intérêts	11.1.	(22 386)	(17 909)
III.	Dividendes	11.2.	6	7
IV.	Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le résultat	11.3.	(28)	(80)
V.	Résultat net sur investissements	11.4.	(5 389)	19
VI.	Honoraires et commissions perçus	11.5.	144	115
VII.	Honoraires et commissions versés	11.5.	(269)	(249)
VIII.	Autres résultats nets d'exploitation	11.6.	18	24
<b>REVENUS</b>			<b>(5 538)</b>	<b>(894)</b>
IX.	Frais de personnel	11.7.	(368)	(348)
X.	Frais généraux et administratifs	11.8.	(113)	(165)
XI.	Amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	11.9.	(40)	(41)
<b>COÛTS</b>			<b>(521)</b>	<b>(554)</b>
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>			<b>(6 059)</b>	<b>(1 448)</b>
XII.	Dépréciation de prêts et provisions pour engagements de crédit	11.10.	(478)	(277)
XIII.	Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	11.11.	(6)	(1)
XIV.	Dépréciation d'écarts d'acquisition	11.12.	(183)	0
XV.	Provisions pour litiges juridiques	11.13.	(6)	0
<b>RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>			<b>(6 732)</b>	<b>(1 726)</b>
XVI.	Charges d'impôts	11.14.	(83)	2
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>			<b>(6 815)</b>	<b>(1 724)</b>
XVII.	<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES</b>	9.4.	<b>(4 826)</b>	<b>(1 163)</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>			<b>(11 641)</b>	<b>(2 887)</b>
Part du résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle			(2)	(21)
Part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère			(11 639)	(2 866)
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>			<b>(6 815)</b>	<b>(1 724)</b>
Part du résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle			(8)	(27)
Part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère			(6 807)	(1 697)
(en EUR)				
Résultat par action			11.15.	
- de base			(5,97)	(1,47)
- dilué			(5,97)	(1,47)
Résultat par action des activités poursuivies			11.15.	
- de base			(3,49)	(0,87)
- dilué			(3,49)	(0,87)

(1) Conformément à IFRS 5, l'information comparative des activités abandonnées est présentée séparément.

Les notes de la page 102 à 199 font partie intégrante des états financiers consolidés.



# Variation des fonds propres consolidés

<b>FONDS PROPRES DE BASE</b>	Capital souscrit	Primes d'émission et d'apport	Actions propres	Réserves et report à nouveau	Résultat net de la période	Fonds propres de base
(en millions d'EUR)						
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>8 442</b>	<b>13 618</b>	<b>(21)</b>	<b>(3 548)</b>	<b>723</b>	<b>19 214</b>
<i>Mouvements de la période</i>						
- Émission de capital				(1)		(1)
- Transfert aux réserves et report à nouveau <sup>(1)</sup>	(3 824)	31		4 516	(723)	0
- Variation du périmètre de consolidation			17			17
- Autres mouvements				(2)		(2)
- Résultat net de la période					(11 639)	(11 639)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2011</b>	<b>4 618</b>	<b>13 649</b>	<b>(4)</b>	<b>965</b>	<b>(11 639)</b>	<b>7 589</b>

(1) Le montant de EUR - 3 824 millions représente la réduction de capital à concurrence de EUR 4 067 millions par apurement à due concurrence de la perte subie et l'augmentation de capital de EUR 243 millions par l'incorporation de réserves. En représentation de cette augmentation de capital, des actions de bonus ont été émises et distribuées à titre gratuit aux actionnaires. Ces décisions ont été approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2011.

<b>GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS</b>	<b>Gains ou pertes latents ou différés</b>						<b>Gains ou pertes latents ou différés - part du groupe</b>
	Des actifs non courants destinés à être cédés	Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôts	Ajustement de juste valeur « gelée » des actifs financiers reclassés en prêts et créances, net d'impôts	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôts	Entreprises associées	Écarts de conversion	
(en millions d'EUR)							
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>0</b>	<b>(3 927)</b>	<b>(5 320)</b>	<b>(661)</b>	<b>0</b>	<b>(361)</b>	<b>(10 269)</b>
<i>Mouvements de la période</i>							
- Variation par les réserves de la juste valeur des titres	(79)	(4 907)					(4 986)
- Décomptabilisation d'impôts différés actifs	(7)	(838)	(160)	(130)			(1 135)
- Transferts en résultat de la juste valeur des titres disponibles à la vente à la suite de dépréciations		2 157	28				2 185
- Transferts en résultat de la juste valeur des titres disponibles à la vente à la suite de leur vente	1 196	228	497				1 921
- Amortissement de la juste valeur gelée sur le portefeuille reclassé en application de la révision de IAS39			380				380
- Variation par les réserves de la juste valeur des instruments dérivés				(289)			(289)
- Variation rapportée au résultat de la juste valeur des instruments dérivés				64			64
- Transferts	(1 450)	202	1 157	117	3	(29)	0
- Variation des gains ou pertes latents ou différés des entreprises associées					(3)		(3)
- Écarts de conversion	(4)	2	41	20		(432)	(373)
- Variation du périmètre de consolidation	106	1 804	999	(1)		(11)	2 897
- Autres mouvements				1			1
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2011</b>	<b>(238)</b>	<b>(5 279)</b>	<b>(2 378)</b>	<b>(879)</b>	<b>0</b>	<b>(833)</b>	<b>(9 607)</b>

<b>PARTICIPATION NE DONNANT PAS LE CONTROLE</b>	<b>Fonds propres de base</b>	<b>Gains ou pertes latents ou différés</b>	<b>Participation ne donnant pas le contrôle</b>
(en millions d'EUR)			
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>1 858</b>	<b>(75)</b>	<b>1 783</b>
<i>Mouvements de la période</i>			
- Émission de capital	7		7
- Dividendes	(26)		(26)
- Résultat net de la période	(2)		(2)
- Variation de la juste valeur par les réserves		(52)	(52)
- Transferts en résultat de la juste valeur des titres disponibles à la vente à la suite de leur vente		5	5
- Transferts en résultat de la juste valeur des titres disponibles à la vente à la suite de dépréciations		1	1
- Amortissement de la juste valeur gelée sur le portefeuille reclassé en application de la révision de IAS39		1	1
- Écarts de conversion		(3)	(3)
- Variation du périmètre de consolidation	(18)	2	(16)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2011</b>	<b>1 819</b>	<b>(121)</b>	<b>1 698</b>
Fonds propres de base			7 589
Gains ou pertes latents ou différés attribuables aux porteurs de capitaux propres de la société mère			(9 607)
Participation ne donnant pas le contrôle			1 698
<b>FONDS PROPRES TOTAUX AU 31 DÉCEMBRE 2011</b>			<b>(320)</b>

<b>FONDS PROPRES DE BASE</b>	<b>Capital souscrit</b>	<b>Primes d'émission et d'apport</b>	<b>Actions propres</b>	<b>Réserves et report à nouveau</b>	<b>Résultat net de la période</b>	<b>Fonds propres de base</b>
(en millions d'EUR)						
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2011</b>	<b>4 618</b>	<b>13 649</b>	<b>(4)</b>	<b>965</b>	<b>(11 639)</b>	<b>7 589</b>
<i>Mouvements de la période</i>						
- Émission de capital <sup>(1)</sup>	5 500					5 500
- Transfert aux réserves et report à nouveau <sup>(2)</sup>	(4 118)	(11 749)		4 228	11 639	0
- Variation du périmètre de consolidation <sup>(3)</sup>				169		169
- Autres mouvements <sup>(4)</sup>				527		527
- Résultat net de la période					(2 866)	(2 866)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2012</b>	<b>6 000</b>	<b>1 900</b>	<b>(4)</b>	<b>5 889</b>	<b>(2 866)</b>	<b>10 919</b>

(1) Augmentation de capital en numéraire, réservée aux Etats belge et français, pour un montant de EUR 5 500 millions, approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 Décembre 2012.

(2) Réduction du capital de EUR 4 118 millions par apurement à due concurrence d'une partie de la perte reportée et réduction de la prime d'émission de EUR 11 749 millions par apurement du solde de la perte reportée, approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2012.

(3) Dexia Sabadell essentiellement.

(4) Ce montant représente l'impact des rachats des titres perpétuels subordonnés non cumulatifs qui avaient été émis par Dexia Crédit Local (DCL) et par Dexia Funding Luxembourg (DFL), fusionnée avec Dexia SA.

DCL a dégagé une plus-value de EUR 486 millions nets de frais à la suite du rachat de 92 % de l'encours de ses Titres Super Subordonnés émis le 18 novembre 2005, au prix de 24 % (exprimé en pourcentage du nominal). Les titres étaient repris dans les fonds propres, en participation ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires). La plus-value a été comptabilisée dans les fonds propres part du groupe conformément aux normes IFRS.

Dexia a acheté les titres DFL (91,84 % de l'encours) que Belfius (alors DBB) avait acquis dans le cadre de l'offre publique d'achat qu'elle avait lancée le 20 février 2012. A la suite de la fusion de Dexia et de DFL au 1er janvier 2012, les titres toujours détenus par les investisseurs (EUR 40 millions) sont comptabilisés en fonds propres part du groupe et non plus en participation ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires). (voir également la note 5. Evénements postérieurs à la clôture du Rapport annuel Dexia 2011).

GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS	Gains ou pertes latents ou différés					Gains ou pertes latents ou différés - part du groupe
	Des actifs non courants destinés à être cédés	Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôts	Ajustement de juste valeur « gelée » des actifs financiers reclassés en prêts et créances, net d'impôts	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôts	Écarts de conversion	
(en millions d'EUR)						
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2011</b>	<b>(238)</b>	<b>(5 279)</b>	<b>(2 378)</b>	<b>(879)</b>	<b>(833)</b>	<b>(9 607)</b>
<i>Mouvements de la période</i>						
- Variation par les réserves de la juste valeur des titres	139	909				1 048
- Décomptabilisation d'impôts différés actifs	8	(468)	(10)	(70)		(540)
- Transferts en résultat de la juste valeur des titres disponibles à la vente à la suite de leur vente	(1)	135	15			149
- Amortissement de la juste valeur gelée sur le portefeuille reclassé en application de la révision de IAS39	12		144			156
- Variation par les réserves de la juste valeur des instruments dérivés	29			48		77
- Variation rapportée au résultat de la juste valeur des instruments dérivés	(1)			2		1
- Transferts	(804)	(5)		12	797	0
- Variation des gains ou pertes latents ou différés des entreprises associées	2					2
- Écarts de conversion	192	(16)	25	2	7	210
- Variation du périmètre de consolidation	514	(78)		1		437
- Autres mouvements			1	(1)		0
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2012</b>	<b>(148)</b>	<b>(4 802)</b>	<b>(2 203)</b>	<b>(885)</b>	<b>(29)</b>	<b>(8 067)</b>

PARTICIPATION NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	Fonds propres de base	Gains ou pertes latents ou différés	Participation ne donnant pas le contrôle
(en millions d'EUR)			
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2011</b>	<b>1 819</b>	<b>(121)</b>	<b>1 698</b>
<i>Mouvements de la période</i>			
- Dividendes	(7)		(7)
- Résultat net de la période	(21)		(21)
- Variation de la juste valeur par les réserves		29	29
- Variation du périmètre de consolidation <sup>(1)</sup>	(176)	77	(99)
- Autres <sup>(2)</sup>	(1 142)		(1 142)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2012</b>	<b>473</b>	<b>(15)</b>	<b>458</b>
Fonds propres de base			10 919
Gains ou pertes latents ou différés attribuables aux porteurs de capitaux propres de la société mère			(8 067)
Participation ne donnant pas le contrôle			458
<b>FONDS PROPRES TOTAUX AU 31 DÉCEMBRE 2012</b>			<b>3 310</b>

(1) Dexia Sabadell essentiellement.

(2) Dexia Crédit Local a racheté EUR 644 millions de son émission de titres super subordonnés à durée indéterminée (ISIN FR0010251421) et, en raison de la fusion de Dexia Funding Luxembourg avec Dexia SA, les instruments Dexia Funding Luxembourg Perpetual Non-cumulative Guaranteed Securities (ISIN XS0273230572) doivent être reconnus en fonds propres de base, part du groupe (EUR - 498 millions).

Les notes de la page 102 à 199 font partie intégrante des états financiers consolidés.

# État consolidé de résultat global

(En millions d'EUR)	31/12/11			31/12/12		
	Montant brut	Impôts	Montant net	Montant brut	Impôts	Montant net
<b>RÉSULTAT COMPTABILISÉ DANS LE COMPTE DE RÉSULTATS</b>			<b>(11 641)</b>			<b>(2 887)</b>
Gains (pertes) latents ou différés sur investissements financiers disponibles à la vente	(728)	(667)	(1 395)	1 260	(680)	580
Ajustement de juste valeur « gelée » des actifs financiers reclassés en prêts et créances	3 527	(583)	2 944	203	(28)	175
Gains (pertes) sur couvertures de flux de trésorerie	(171)	(47)	(218)	88	(89)	(1)
Ecart de conversion	(478)		(478)	804		804
Gains (pertes) latents ou différés des activités destinées à être cédées	(389)	152	(237)	171	(83)	88
<b>GAINS (PERTES) LATENTS OU DIFFÉRÉS</b>	<b>1 761</b>	<b>(1 145)</b>	<b>616</b>	<b>2 526</b>	<b>(880)</b>	<b>1 646</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL TOTAL</b>			<b>(11 025)</b>			<b>(1 241)</b>
Part attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère			(10 977)			(1 326)
Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle			(48)			85
<b>RÉSULTAT GLOBAL TOTAL DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>(7 242)</b>	<b>(749)</b>	<b>(7 991)</b>	<b>(507)</b>	<b>(692)</b>	<b>(1 199)</b>
Part attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère			(7 937)			(1 278)
Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle			(54)			79

Les chiffres au 31 décembre 2011 ont été revus.  
Les notes de la page 102 à 199 font partie intégrante des états financiers consolidés.

# Tableau des flux de trésorerie consolidé

(en millions d'EUR)	31/12/11	31/12/12
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>		
Résultat net après taxes	(11 641)	(2 887)
Ajustements pour :		
- Corrections de valeur, amortissements et autres dépréciations	720	276
- Dépréciations sur obligations, actions, prêts et autres actifs	3 895	(63)
- Gains ou pertes nets sur investissements	2 863	844
- Charges pour provisions	1 217	105
- Pertes et profits non réalisés	133	4
- Revenus des entreprises associées	(7)	0
- Dividendes des entreprises associées	5	0
- Impôts différés	(54)	(293)
Variation des actifs et des dettes opérationnels	6 693	(1 910)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>3 824</b>	<b>(3 924)</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations	(577)	(180)
Ventes d'immobilisations	112	37
Acquisitions d'actions non consolidées	(480)	(68)
Ventes d'actions non consolidées	938	50
Ventes de filiales et d'unités d'exploitation	1 759	(12 079)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 752</b>	<b>(12 240)</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Émission de nouvelles actions	5	5 500
Remboursement de fonds propres	0	(158) <sup>(1)</sup>
Émission de dettes subordonnées	254	4
Remboursement de dettes subordonnées	(278)	(758)
Dividendes payés	(26)	(7)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>(45)</b>	<b>4 581</b>
<b>LIQUIDITÉS NETTES DÉGAGÉES</b>	<b>5 531</b>	<b>(11 583)</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>14 724</b>	<b>20 322</b>
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	3 824	(3 924)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	1 752	(12 240)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(45)	4 581
Effet de la variation des taux de change et du périmètre de consolidation sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	67	184
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>20 322</b>	<b>8 923</b>
<b>INFORMATION COMPLÉMENTAIRE</b>		
Impôt payé	(135)	(157)
Dividendes reçus	76	10
Intérêts perçus	44 419	23 673
Intérêts payés	(42 090)	(22 570)

(1) Impact de l'offre de rachat sur EUR 700 millions de titres hybrides Tier 1 de Dexia Crédit Local.

Les flux nets de trésorerie des activités abandonnées sont présentés en note 9.4 « Acquisitions et cessions d'entreprises consolidées - groupes destinés à être cédés - activités abandonnées ».

Les notes de la page 102 à 199 font partie intégrante des états financiers consolidés.

# Notes aux comptes consolidés

## 1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés

INFORMATION GÉNÉRALE	102	1.13. Immobilisations corporelles	112
1.1. Règles comptables de base	102	1.14. Actifs incorporels	113
1.2. Changements dans les principes comptables intervenus depuis la dernière publication annuelle, qui peuvent impacter le groupe Dexia	104	1.15. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	113
1.3. Consolidation	105	1.16. Écarts d'acquisition	114
1.4. Compensation des actifs et passifs financiers	106	1.17. Autres actifs	114
1.5. Conversions des opérations et des actifs et passifs libellés en monnaies étrangères	106	1.18. Contrats de location	114
1.6. Actifs et passifs financiers	107	1.19. Opérations de pensions et prêts de titres	115
1.7. Juste valeur des instruments financiers	110	1.20. Impôt différé	115
1.8. Produits financiers et charges financières	111	1.21. Avantages au personnel	115
1.9. Honoraires et commissions : produits et charges	111	1.22. Provision pour risques et charges	117
1.10. Dérivés de couverture	111	1.23. Capital et actions propres	117
1.11. Couverture du risque de taux d'un portefeuille	112	1.24. Activités fiduciaires	117
1.12. Gain ou perte au premier jour de la transaction	112	1.25. Trésorerie et équivalents de trésorerie	117
		1.26. Résultat par action	117

### INFORMATION GÉNÉRALE

Dexia SA, la société mère du groupe, est une société anonyme de droit belge dont l'action est cotée sur NYSE Euronext Bruxelles et à la bourse de Luxembourg. Son siège social est situé Place du Champ de Mars 5, B-1050 Bruxelles.

Les présents états financiers consolidés ont été approuvés en vue de leur publication par le conseil d'administration en date du 20 mars 2013.

### NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les principales règles et méthodes comptables adoptées dans la préparation de ces états financiers consolidés sont décrites ci-après.

Les abréviations communément utilisées sont les suivantes :

- IASB : International Accounting Standards Board (conseil des normes comptables internationales)
- IFRIC : International Financial Reporting Interpretations Committee (comité des interprétations des normes internationales d'information financière)
- IFRS : International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière)

#### 1.1. RÈGLES COMPTABLES DE BASE

##### 1.1.1. Généralités

Les états financiers consolidés de Dexia sont préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne (UE).

La Commission européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Depuis sa publication en 2002, ce règlement a fait l'objet de plusieurs mises à jour.

Les états financiers de Dexia ont donc été établis conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne et approuvées par la Commission européenne jusqu'au 31 décembre 2012, en incluant les conditions d'application de la couverture du risque de taux d'un portefeuille et la possibilité de couvrir des dépôts à vue.

Nos principes comptables incluent principalement les éléments pour lesquels un texte IFRS laisse la possibilité d'un choix.

Comme en 2011, les comptes sociaux et consolidés de Dexia SA au 31 décembre 2012 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (going concern). Cette hypothèse de continuité a été étayée par un plan d'affaires révisé, bâti sur le premier plan décrit dans le rapport annuel 2011 du groupe Dexia mais dont certaines hypothèses ont été modifiées afin d'intégrer les principaux changements d'environnement. Ce plan d'affaires révisé a été validé par le conseil d'administration du groupe lors de sa réunion du 14 décembre 2012. Il repose sur un certain nombre d'hypothèses structurantes et d'incertitudes dont les grandes lignes sont décrites ci-dessous.

Tout comme le premier plan d'affaires, le plan d'affaires révisé comprend une garantie 2013 accordée par les États sans contrepartie de collatéral. Cette garantie a été plafonnée par les États à EUR 85 Milliards compte tenu de la recapitalisation de EUR 5,5 Milliards intervenue fin décembre 2012. Comme indiqué précédemment, cette garantie, comme l'ensemble des hypothèses du plan d'affaires révisé a fait l'objet d'une validation définitive par la Commission européenne le 28 décembre 2012 ce qui constituait l'une des hypothèses centrales du premier plan d'affaires présenté aux différentes parties prenantes dont la Commission européenne.

Le plan suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités et ce, le cas échéant, malgré le non-respect de certains ratios réglementaires. Il suppose également le maintien de la notation de Dexia SA et de Dexia Crédit Local SA.

Le scénario macro-économique sous jacent au plan d'affaires révisé est construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012, et suppose une aggravation de la récession en 2013 suivie d'une reprise progressive à compter de 2014.

Les marges de crédit sont supposées constantes jusqu'en 2014, avant de décroître vers leur moyenne historique (2004-2011) jusqu'en 2018 et de conserver ce niveau les années suivantes. Le scénario macro-économique prévoit également des migrations de notations négatives en 2013 sur différents secteurs dont notamment le secteur public local avec un retour aux niveaux de septembre 2012, en 2014. Aucun événement négatif majeur de crédit n'est retenu sur la période de projection.

Le plan d'affaires est sensible aux évolutions des taux d'intérêt et de l'environnement de crédit, en particulier :

- Une baisse de 10 points de base du taux d'intérêt à 10 ans entraînerait une hausse de EUR 1 milliard du besoin de cash collatéral, qui, financé au taux de la ligne de liquidité d'urgence (ELA) (source de financement la plus onéreuse), générerait un coût additionnel de EUR 135 millions sur la période 2013-2020 ;
- Les projections sont également sensibles aux marges entre le taux Eonia, le taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Euribor 3 mois ;
- Des hypothèses plus conservatrices en matière d'amélioration des notations et/ou de resserrement des marges de crédit à partir de 2014 impacteraient négativement le compte de résultat ainsi que les réserves de liquidité disponibles et augmenteraient le niveau de capital réglementaire requis à partir de 2014.

Le plan d'affaires repose, par ailleurs, sur l'hypothèse d'une restauration de la confiance sur les marchés de capitaux permettant, d'une part, le financement d'une partie des actifs de Dexia via des emprunts sécurisés (Repo) et, d'autre part, le placement à court et à long terme de sa dette garantie dans le marché, les encours émis sous le schéma de garantie 2013 atteignant jusqu'à EUR 40 milliards en 2015.

Dans le cas où la capacité d'absorption par le marché serait moindre, Dexia devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires. Ainsi, EUR 5 milliards par an financés au taux de la ligne de liquidité d'urgence (ELA) plutôt qu'au taux d'un financement garanti à court terme, aurait un impact sur le résultat de l'ordre de EUR -450 millions sur la période 2013-2020. Inversement, si l'appétit du marché pour la dette garantie de Dexia permettait de placer un volant de dette garantie plus important permettant de réduire, voire de supprimer, la dépendance de Dexia vis-à-vis de l'ELA, l'impact sur la rentabilité du plan serait positif. L'augmentation du plafond d'émission de dette garantie à court terme de EUR 5 milliards réduirait ainsi le coût de financement de EUR 190 millions sur la période 2013-2020.

Outre des hypothèses sur les volumes, le plan d'affaires intègre des hypothèses sur le coût des différentes sources de financement. A titre d'illustration, une diminution de 10 points de base du coût d'émission de la dette garantie par les Etats par rapport à ce qui a été projeté dans le plan d'affaires, entraînerait une amélioration du coût de financement du groupe de l'ordre de EUR 180 millions sur la période 2013-2020. De même, l'amélioration des conditions sur le marché des emprunts sécurisés (Repo) et le resserrement des marges de crédit sur les souverains observés au cours du dernier trimestre 2012 suggèrent que le scénario retenu dans le plan d'affaires est actuellement relativement conservateur.

Le plan d'affaires ainsi révisé conclut à la viabilité du groupe Dexia, sur base des hypothèses et scénarios retenus. Certaines incertitudes dont notamment celles décrites ci-dessus, demeurent attachées à sa réalisation. Aussi, une mise à jour du plan d'affaires tenant compte des dernières valeurs observables des variables exogènes sera effectuée régulièrement afin d'en estimer précisément les impacts sur les projections et leur potentiel de réalisation.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euro (EUR), sauf mention contraire.

### 1.1.2. Estimations et jugements comptables

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la direction est amenée à faire des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir tenu compte de toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- Classification des instruments financiers dans les catégories « Prêts et créances », « Détenus jusqu'à l'échéance », « Disponibles à la vente », « Détenus à des fins de transaction » et « Désignés à la juste valeur par résultat sur option » selon les caractéristiques de l'instrument et l'intention de gestion de Dexia (voir 1.6.) ;
- Les instruments financiers dont les prix de marché cotés sur un marché actif ne sont pas disponibles sont valorisés à partir de techniques de valorisation. La détermination de l'existence ou non d'un marché actif est basé sur des critères tels que le volume de transaction, la liquidité du marché, l'écart achat-vente, etc. (voir 1.7.) ;
- Détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur à partir de techniques de valorisation (voir 1.7.) ;
- Détermination de l'existence d'un contrôle sur une entité acquise par Dexia, y compris une entité ad'hoc (voir 1.3.) ;
- Identification des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (IFRS 5) (voir 1.15.) ;

- Désignation d'un instrument dérivé en tant qu'instrument de couverture (voir 1.10., 1.11.);
- Existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige (voir 1.22.);
- Identification des critères de déclenchement de dépréciation (voir 1.6.5.);

Ces jugements sont repris dans les sections correspondantes (comme précisé ci-dessus) des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- Détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (voir 1.6.5. et 1.15.);
- Evaluation de l'efficacité de la couverture dans les relations de couverture (voir 1.10., 1.11.);
- Détermination des corrections de valeur de marché de manière à ajuster la valeur de marché et l'incertitude du modèle (voir 1.7.);
- Détermination de la durée d'utilité et de la valeur résiduelle des immobilisations corporelles, des immeubles de placement et des immobilisations incorporelles (voir 1.13. et 1.14.);
- Hypothèses actuarielles relatives à l'évaluation des obligations liées aux avantages du personnel et aux actifs des plans de pension (voir 1.21., 8.6.);
- Estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation d'impôts différés actifs (voir 1.20.);
- Estimation du montant recouvrable des unités génératrices de trésorerie pour la dépréciation de l'écart d'acquisition (voir 1.16.2.).

Nous attirons l'attention sur les points repris dans la note VII. «Souverains – Exposition directe» et dans la note VIII. «Principaux groupes destinés à être cédés» qui incluent des jugements et estimations ayant un impact significatif sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012.

## 1.2. CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPES COMPTABLES INTERVENUS DEPUIS LA DERNIÈRE PUBLICATION ANNUELLE, QUI PEUVENT IMPACTER LE GROUPE DEXIA

### 1.2.1. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2012

- Amendement à IFRS 7 «Instruments financiers : Informations à fournir – Transferts d'actifs financiers». L'impact de cet amendement sur les états financiers de Dexia se rapporte aux informations à fournir en annexe.

### 1.2.2. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours mais pas encore applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2012

- IFRS 13 «Evaluation de la juste valeur». Cette norme décrit la façon d'évaluer la juste valeur en IFRS et introduit de nouvelles exigences d'informations à présenter dans les annexes aux états financiers. Cette norme sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et son impact sur les états financiers de Dexia est en cours d'analyse.

- Un ensemble de 5 normes nouvelles ou révisées liées au traitement comptable et aux informations à fournir en annexes des participations dans des autres entités. Ces normes nouvelles ou révisées seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et regroupent les textes suivants :

- IFRS 10 «Etats financiers consolidés» introduit un modèle de comptabilisation unique pour toutes les entités, lequel est basé sur le contrôle, sans considération de la nature de l'entité consolidée. Dexia n'envisage pas un impact significatif de cette norme sur ses états financiers.

- IFRS 11 «Accords conjoints» ne permettra plus l'utilisation de la méthode de l'intégration proportionnelle pour la comptabilisation des participations dans les entités sous contrôle commun. Dexia n'envisage pas un impact significatif de cette norme sur ses états financiers.

- IFRS 12 «Informations à fournir sur les participations dans les autres entités» exigera une amélioration des informations à présenter en annexes relatives aux participations de Dexia dans des filiales, des accords conjoints, des entreprises associées et des entités structurées non consolidées dans lesquelles Dexia a une implication.

- IAS 27 «Etats financiers individuels», qui remplace IAS 27 «Etats financiers consolidés et individuels» (dans sa version amendée de 2008), demeure une norme qui traite uniquement des états financiers individuels : les règles actuelles restent inchangées.

- IAS 28 «Participations dans des entreprises associées et dans des coentreprises», qui remplace IAS 28 «Participations dans des entreprises associées» (dans sa version révisée de 2003), est modifiée pour s'adapter aux changements liés à la publication d'IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12.

- Amendement à IAS 32 «Instruments financiers : Présentation». Cet amendement clarifie les règles de compensation des actifs et des passifs financiers. Cet amendement sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et Dexia n'envisage pas un impact significatif de cet amendement sur ses états financiers.

• Amendement à IFRS 7 «Instruments financiers : Informations à fournir», relatif à la compensation des actifs et des passifs financiers. Cet amendement sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et impactera les annexes aux états financiers de Dexia.

• Amendement à IAS 19 «Avantages du personnel». Cet amendement modifie principalement la comptabilisation et l'évaluation des régimes de retraite à prestations définies (avec notamment la suppression du mécanisme du «corridor») et améliore les informations à fournir en annexes aux états financiers relatives à ces régimes. Cet amendement sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Dexia n'envisage pas un impact significatif de cette norme sur ses états financiers compte tenu de l'impact limité des régimes à prestations définies au niveau du groupe Dexia.

- Amendement à IAS 1 «Présentation des postes des autres éléments du résultat global». Cet amendement clarifie les dispositions sur la présentation de l'état du résultat global



et introduit une présentation des autres éléments du résultat global, en distinguant ceux qui sont recyclables ou non. Cet amendement sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et impactera la présentation des gains (pertes) latents ou différés de Dexia.

- IFRIC 20 « Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert ». Cette interprétation sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et n'impactera pas les états financiers de Dexia.
- Amendement à IAS 12 « Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents ». Cet amendement sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et n'impactera pas les états financiers de Dexia qui évalue ces actifs au coût amorti.
- Amendement à IFRS 1 « Hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants ». Cet amendement sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et n'impactera pas les états financiers de Dexia qui n'est plus un premier adoptant.

### 1.2.3. Nouvelles normes IFRS, interprétations IFRIC et amendements publiés durant l'année en cours mais pas encore adoptés par la Commission européenne

- Amendement à IFRS 1 « Prêts gouvernementaux » (publié par l'IASB en mars 2012). Cet amendement sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et n'impactera pas les états financiers de Dexia qui n'est plus un premier adoptant.
- « Améliorations annuelles – Cycle 2009-2011 » (publié par l'IASB en mai 2012), qui sont une série d'amendements aux normes IFRS existantes. Ces amendements seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Dexia n'envisage pas d'impacts significatifs de ces amendements sur ses états financiers car ces derniers ne constituent que des ajustements mineurs de certaines normes IFRS.
- Amendements à IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 « Etats financiers consolidés, Accords conjoints, Informations à fournir sur les participations dans les autres entités : Dispositions transitoires » (publiés par l'IASB en juin 2012). Ces amendements seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et leurs impacts sur les états financiers de Dexia sont en cours d'analyse.
- Entités d'investissement – Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 (publié par l'IASB en octobre 2012). Ces amendements seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et n'impacteront pas les états financiers de Dexia.

### 1.2.4. Changements de présentation comptable

Aucun

## 1.3. CONSOLIDATION

### 1.3.1. Regroupements d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées par l'application de la méthode d'acquisition. La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises est évaluée à la juste valeur, qui est calculée comme étant la somme des justes valeurs en date d'acquisition des actifs transférés par Dexia, des passifs contractés par Dexia à l'égard des déten-

teurs antérieurs de l'entreprise acquise et des parts de capitaux propres émises par Dexia en échange du contrôle de la société acquise. Les frais connexes à l'acquisition sont généralement enregistrés en résultat lorsqu'ils sont engagés. A la date d'acquisition, les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les participations ne donnant pas le contrôle peuvent être évaluées initialement soit à la juste valeur, soit à la part proportionnelle de la participation contrôlante dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise. Le choix de la base d'évaluation est déterminé opération par opération. La part des capitaux propres et du résultat des participations ne donnant pas le contrôle est identifiée sur une ligne distincte respectivement au bilan et au compte de résultats.

Lorsque la contrepartie que Dexia transfère en échange de l'entreprise acquise comprend tout actif ou passif résultant d'un accord de contrepartie éventuelle, la contrepartie éventuelle est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition comme partie de la contrepartie transférée en échange de l'entreprise acquise dans le cadre du regroupement d'entreprises. Les variations ultérieures de valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat.

Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, Dexia réévalue la participation détenue précédemment dans l'entreprise acquise à la juste valeur à la date d'acquisition (date à laquelle Dexia obtient le contrôle) et comptabilise l'éventuel profit ou perte en résultat. Les montants résultant des intérêts dans l'entreprise acquise avant la date d'acquisition qui ont été précédemment comptabilisés en capitaux propres sont reclassés en résultat sur la même base que si cet intérêt était cédé.

### 1.3.2. Filiales

Les filiales sont des sociétés pour lesquelles Dexia exerce, directement ou indirectement, un contrôle effectif sur la gestion ou sur la politique financière.

Les filiales entrent en intégration globale dans le périmètre de consolidation à la date où le contrôle effectif est transféré à Dexia et sortent du périmètre de consolidation dès que Dexia perd le contrôle sur ces sociétés. Les opérations et les soldes intragroupe sont éliminés ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe. Le cas échéant, les principes comptables des filiales sont ajustés afin d'être cohérents avec les principes adoptés par Dexia.

Les changements dans la participation de Dexia dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte du contrôle sont comptabilisés comme des transactions impactant les capitaux propres. Les valeurs comptables des participations, qu'elles donnent ou non le contrôle, sont ajustées afin de refléter les changements de leurs participations relatives dans la filiale. Toute différence entre le montant par lequel les participations ne donnant pas le contrôle est ajusté et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est comptabilisée directement en capitaux propres.

Si Dexia perd le contrôle d'une filiale, le résultat de cession correspond à la différence entre :

- la somme de la juste valeur de la contrepartie reçue et de la juste valeur des participations résiduelles; et
- la dernière valeur comptable des actifs (y compris les écarts d'acquisition), et des passifs de la filiale, ainsi que des participations ne donnant pas le contrôle.

La juste valeur d'une participation conservée dans l'ancienne filiale à la date de la perte du contrôle doit être considérée comme étant la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et subséquente d'un actif financier selon IAS 39 « Instruments Financiers : comptabilisation et évaluation » ou, le cas échéant, comme étant le coût, lors de la comptabilisation initiale, d'un investissement dans une entreprise associée ou contrôlée conjointement.

### 1.3.3. Coentreprises, sociétés contrôlées conjointement

Une coentreprise résulte d'un accord contractuel par lequel deux parties ou plus entreprennent ensemble une activité économique, soumise à un contrôle conjoint. Les coentreprises sont consolidées par intégration proportionnelle. Dans les états financiers consolidés, les actifs et passifs, les produits et les charges sont intégrés au prorata de leur pourcentage de détention.

Les opérations intragroupes suivent le même traitement que celui appliqué aux filiales. Si nécessaire, les règles et méthodes comptables des coentreprises ont été amendées pour assurer leur cohérence avec celles adoptées par Dexia.

### 1.3.4. Entreprises associées

Les sociétés associées sont initialement évaluées au coût et consolidées par mise en équivalence. Les sociétés associées sont des participations dans lesquelles Dexia exerce une influence notable sans en posséder le contrôle. Les participations dans lesquelles Dexia possède entre 20 et 50% des droits de vote relèvent de cette catégorie. La quote-part du groupe dans le résultat de l'exercice de la société associée est comptabilisée en résultat des entreprises associées tandis que la quote-part du groupe dans les capitaux propres de la société mise en équivalence est comptabilisée sur une ligne distincte dans le compte de résultats global. La participation dans cette société est comptabilisée au bilan pour un montant égal à la quote part de l'actif net, y compris les écarts d'acquisition.

Les gains latents résultant d'opérations entre Dexia et ses participations mises en équivalence sont éliminés dans la limite de la participation de Dexia. L'enregistrement des pertes des sociétés mises en équivalence cesse lorsque le montant de la participation est réduit à zéro, à moins que Dexia ne doive reprendre à son compte ou garantir des engagements de la société associée. Si nécessaire, les règles et méthodes comptables des sociétés associées ont été amendées pour assurer leur cohérence avec celles adoptées par Dexia.

### 1.3.5. Entités *ad hoc* (Special Purpose Entities)

Une entité *ad hoc* doit être consolidée quand, en substance, la relation entre l'entité *ad hoc* et Dexia indique que l'entité *ad hoc* est contrôlée par Dexia. Le contrôle peut être matérialisé par la structuration des activités de l'entité *ad hoc* (fonctionnant en « pilotage automatique » ou d'une autre façon). Les circonstances suivantes nécessitent l'exercice d'un jugement et peuvent indiquer une relation dans laquelle Dexia contrôle une entité *ad hoc* (et doit, en conséquence, consolider cette entité *ad hoc*) :

- les activités de l'entité *ad hoc* sont menées pour le compte de Dexia selon ses besoins opérationnels spécifiques;
- Dexia a les pouvoirs de décision ou délègue ces pouvoirs pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité *ad hoc*;
- Dexia a le droit d'obtenir la majorité des avantages de l'entité *ad hoc* et, par conséquent, peut être exposé aux risques liés aux activités de l'entité *ad hoc*; ou
- Dexia conserve la majorité des risques résiduels ou de propriété relatifs à l'entité *ad hoc* ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

## 1.4. COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers sont compensés (et par conséquent seul le montant net apparaît au bilan) quand Dexia a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention, soit de procéder au règlement sur une base nette, soit de décomptabiliser l'actif ou d'éteindre le passif de manière simultanée.

## 1.5. CONVERSIONS DES OPÉRATIONS ET DES ACTIFS ET PASSIFS LIBELLÉS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

### 1.5.1. Conversion des comptes en monnaies étrangères

Lors de la consolidation, les comptes de résultats et les tableaux de flux de trésorerie des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation de Dexia (EUR) sont convertis dans la monnaie de présentation de Dexia (EUR) au cours moyen de l'exercice (rapport annuel) ou de la période (rapport intermédiaire). Les actifs et passifs sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice ou de la période.

Les différences de change qui résultent de la conversion de participations dans des filiales étrangères, coentreprises ou dans des sociétés associées, de la conversion d'emprunts en monnaies étrangères ou de la conversion d'instruments de couverture du risque de change correspondant, sont constatées sous forme d'un écart de conversion comptabilisé en capitaux propres. Lors de la cession d'une entité étrangère, les différences de change sont comptabilisées au résultat comme partie du résultat de cession.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de ladite entité et convertis au cours de clôture.

### 1.5.2. Opérations en monnaies étrangères

Pour les entités de Dexia sur une base individuelle, les opérations sont comptabilisées en utilisant le cours de change approximatif à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires et non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existants à la date de la clôture de l'exercice ou de la période sont comptabilisés au cours de clôture de l'exercice ou de la période. Les actifs et passifs non monétaires, évalués au coût sont comptabilisés à leurs cours historiques. Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des obligations disponibles à la vente, lesquelles sont comptabilisées en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

## 1.6. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La direction exerce son jugement sur les critères exposés ci-dessous pour décider de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

### 1.6.1. Comptabilisation et décomptabilisation des instruments financiers

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction sont comptabilisés et décomptabilisés à la date de transaction. En ce qui concerne ces actifs, Dexia comptabilise dès la date de transaction les plus ou moins-values latentes résultant de la réévaluation du contrat à sa juste valeur en date d'arrêt au compte de résultats en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les autres achats ou ventes de titres, pour lesquels la livraison s'effectue selon un autre délai d'usage, sont comptabilisés en date de règlement, correspondant à la date de livraison desdits titres.

Un passif financier est enregistré au bilan lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Dexia décomptabilise un passif financier seulement s'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation spécifiée au contrat est exercée, annulée ou est arrivée à expiration.

### 1.6.2. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

Dexia classe les actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif dans cette catégorie (dénommé Loans and Receivables – L&R, selon IAS 39), à l'exception de :

- ceux que Dexia a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que Dexia, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultats ;
- ceux que Dexia, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ; ou

- ceux pour lesquels Dexia ne pourrait pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, Dexia enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus futurs sur la durée de vie attendue ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

### 1.6.3. Instruments financiers évalués à la juste valeur par le résultat

#### 1.6.3.1. Prêts et titres détenus à des fins de transaction

Dexia présente les prêts détenus à des fins de transaction en « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » à leur juste valeur, avec les gains et pertes latents enregistrés dans le compte de résultats en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat ». Les intérêts courus non échus sont valorisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrés en "Revenus d'intérêt".

Les titres détenus à des fins de transaction sont les titres acquis avec l'intention d'en retirer un bénéfice en prenant avantage des variations à court terme des cours, de la marge d'intermédiation ou les titres faisant partie d'un portefeuille dont la tendance de gestion est de réaliser des plus-values à court terme. Dexia comptabilise les titres détenus à des fins de transaction initialement à leur juste valeur et les réévalue ensuite avec les variations de juste valeur enregistrées en résultat. Ces variations de juste valeur sont enregistrées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat ». Les intérêts acquis pendant la période de détention de ces actifs sont comptabilisés sous la rubrique « Intérêts perçus ». Les dividendes encaissés sont comptabilisés sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat ».

#### 1.6.3.2. Passifs détenus à des fins de transaction

Les passifs contractés sur des opérations à des fins de transaction suivent le même traitement comptable que celui appliqué aux actifs financiers détenus à des fins de transaction.

#### 1.6.3.3. Prêts et valeurs désignés à la juste valeur par le résultat (FVO)

Sous certaines conditions, et sous réserve d'une documentation appropriée, un actif ou un passif financier (ou un groupe d'instruments financiers) peut être désigné à la juste valeur par le résultat dès lors que :

- une telle désignation élimine ou réduit de manière significative une incohérence relative à l'évaluation ou la classification qui aurait existé sans l'application de cette option ;

- un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou les deux sont gérés, et leur performance est évaluée sur la base de leur juste valeur conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée;
- un instrument contient un dérivé incorporé :
  - qui modifie significativement les flux de trésorerie qui autrement seraient imposés par le contrat; ou
  - s'il n'est pas évident sur la base d'une analyse simple ou sans analyse que la séparation du ou des dérivés incorporés est interdite.

#### 1.6.3.4. Passifs désignés à la juste valeur sur option par le résultat (FVO)

Lors de la réévaluation ultérieure, les principes applicables pour les passifs désignés à la juste valeur par résultat suivent les principes appliqués aux instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat, décrits plus haut.

#### 1.6.3.5. Dérivés - portefeuille de transactions

Si le dérivé n'est pas lié à une opération de couverture, il est réputé être un dérivé détenu à des fins de transaction. Les principaux instruments financiers dérivés portent sur des contrats de change ou de taux d'intérêt mais Dexia utilise aussi des dérivés de crédit ou d'action. Tous les dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. Les justes valeurs sont obtenues à partir des prix constatés sur les marchés cotés ou en utilisant des modèles de flux de trésorerie ou à partir des modèles d'évaluation internes suivant le cas. Toute variation de la juste valeur est enregistrée au compte de résultats.

Dexia présente les dérivés comme des actifs si leur juste valeur est positive, ou comme des passifs si elle est négative. Certains dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers sont décomposés et traités comme des dérivés séparés lorsque :

- leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte;
- le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur par le résultat avec variation des gains ou pertes latents présentés en résultat.

### 1.6.4. Investissements financiers

#### 1.6.4.1. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Dexia classe les actifs financiers portant intérêts et ayant une échéance donnée dans la rubrique « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » (HTM) dans le cas où la direction a l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance.

Dexia comptabilise de tels actifs financiers portant intérêt initialement à leur juste valeur (après coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif déterminé initialement après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

#### 1.6.4.2. Actifs financiers disponibles à la vente

Dexia classe les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêts, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de Bourse dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » (AFS).

Dexia comptabilise initialement ces actifs à leur juste valeur plus les coûts de transaction. Les intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inclus dans la marge d'intérêt. Dexia comptabilise les dividendes reçus des titres à revenus variables en « Dividendes ».

Dexia réévalue ultérieurement à leur juste valeur les actifs financiers disponibles à la vente (voir 1.7. Juste valeur des instruments financiers). Les résultats latents liés aux variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisés en capitaux propres dans une ligne spécifique « Gains ou pertes latents ou différés ».

Lorsque ces actifs sont vendus ou dépréciés, Dexia recycle la juste valeur accumulée dans les capitaux propres en résultat en « Résultats nets sur investissements ».

### 1.6.5. Dépréciation d'actifs financiers

Dexia déprécie un actif financier ou un groupe d'actifs financiers lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif, et que cet événement générateur de pertes (a) a un impact sur les flux de trésorerie futurs attendus de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, (b) qui peut être estimé de façon fiable.

#### 1.6.5.1. Actifs financiers au coût amorti

Dexia évalue dans un premier temps s'il existe individuellement une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

#### Détermination de la dépréciation

- Dépréciation spécifique – S'il existe une indication objective qu'un actif classé dans la catégorie « Prêt et Créances » ou qu'un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est déprécié, le montant de la dépréciation de cet actif est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, nets des garanties et des nantissements (déterminés par l'exercice du jugement), actualisé au taux d'intérêt effectif original de l'actif. Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée (sauf pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Les actifs de faible valeur ayant des caractéristiques de risque similaires suivent les principes décrits ci-dessous.

- Dépréciation collective – La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations

spécifiques mais lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans des portefeuilles ou dans d'autres engagements de prêts liés à la date d'arrêté des comptes. Dexia estime ces pertes en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la notation affectée à chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve celui-ci. A cet effet Dexia a constitué un modèle de risque de crédit utilisant une approche combinant probabilités de défaut et pertes en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé a posteriori. Il se fonde sur les données de Bâle II et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes avérées. Des hypothèses sont prises pour déterminer la manière de modéliser les pertes avérées et pour déterminer les paramètres requis, à partir des informations historiques.

#### Traitement comptable de la dépréciation

Dexia comptabilise les variations du montant de la dépréciation en résultat en « Dépréciation de prêts et provisions pour engagements de crédit ». Une fois que l'actif est déprécié, la dépréciation est reprise par le compte de résultats si la réévaluation positive est objectivement liée à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en compte de résultats en « Dépréciation de prêts et provisions pour engagements de crédit » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique du compte de résultat. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées dans cette rubrique.

#### 1.6.5.2. Actifs financiers reclassés

Dans de rares cas, Dexia peut reclasser des actifs financiers de la catégorie « Détenus à des fins de transaction » ou « Disponibles à la vente » vers la catégorie « Détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances ». Dans de telles circonstances, la juste valeur en date de transfert devient le nouveau coût amorti de ces actifs financiers. Tout ajustement de juste valeur initialement comptabilisé en capitaux propres est gelé et amorti sur la maturité résiduelle de l'instrument. Les actifs financiers reclassés sont dépréciés selon les mêmes estimations, jugements et principes comptables que lors de la dépréciation des actifs financiers au coût amorti. S'il existe une indication objective qu'un actif reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé par Dexia comme la différence entre sa valeur nette comptable (hors réévaluations de juste valeur liées au précédent classement en AFS), et sa valeur recouvrable actualisée au taux de rendement effectif attendu recalculé en date du transfert. Toute réserve AFS "gelée" non amortie est recyclée en compte de résultats et présentée sous la rubrique « Provisions sur prêt et provisions pour engagements de crédit ».

#### 1.6.5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Dexia déprécie un actif financier disponible à la vente sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif.

##### Détermination de la dépréciation

- Instruments de capitaux propres – Pour les instruments de capitaux propres cotés, une baisse significative (plus de 50 %) ou prolongée (5 ans) de leur cours en-deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. De plus, la direction peut décider de comptabiliser une dépréciation dès lors que d'autres indicateurs objectifs existent.
- Instruments de dettes portant intérêts – Pour les instruments de dettes portant intérêts, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que ceux qui s'appliquent individuellement aux actifs dépréciés comptabilisés au coût amorti (voir 1.6.5.1).

##### Traitement comptable de la dépréciation

Lorsque des actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés, Dexia recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultats en « Résultat net sur investissements ». Toute baisse supplémentaire de la juste valeur est comptabilisée dans la même catégorie pour les instruments de capitaux propres. Lorsqu'une dépréciation est comptabilisée pour des instruments de dette portant intérêts, toute diminution de la juste valeur est comptabilisée en « Résultat net sur investissements » quand il y a indication objective de dépréciation. Dans tous les autres cas, les changements de la juste valeur sont comptabilisés en « Capitaux propres ».

Une perte de valeur constatée sur des instruments de capitaux propres ne peut pas être reprise en compte de résultats à la suite d'une augmentation ultérieure du cours de la valeur.

#### 1.6.5.4. Engagements de hors bilan

Dexia convertit généralement les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple, les garanties ou les stand-by *letters of credit* (lettres de crédit)) et les lignes de crédit, en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés.

Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de dépréciation si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents.

#### 1.6.6. Emprunts

Dexia comptabilise initialement les emprunts à leur juste valeur, c'est-à-dire pour leur montant reçu, net des frais de transaction. Ultérieurement, les emprunts sont comptabilisés à leur coût amorti. Dexia comptabilise toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé au compte de résultats sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La distinction entre instruments portant intérêts et instruments de capitaux propres est fondée sur la substance et non sur la forme juridique des opérations.

## 1.7. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur d'un actif est le montant pour lequel il peut être échangé et la juste valeur d'un passif le montant auquel il peut être éteint, entre des parties consentantes et bien informées et agissant dans des conditions de concurrence normale. Les prix de marché cotés sont utilisés pour évaluer les justes valeurs lorsqu'il existe un marché actif (tel qu'une bourse officielle). Ces prix de marché sont en effet la meilleure estimation de la juste valeur d'un instrument financier. Cependant dans beaucoup de cas, il n'existe pas de prix de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par Dexia.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Un modèle de valorisation reflète ce que serait le prix de transaction en date d'évaluation dans des conditions de concurrence normale en prenant en compte un cadre normal d'activités, c'est-à-dire le prix que recevrait le détenteur de l'actif financier dans une transaction normale qui n'est pas une vente ou une liquidation forcée.

Le modèle de valorisation devrait prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Évaluer la juste valeur d'un instrument financier requiert la prise en compte des conditions de marché existantes au moment de l'évaluation. Dans la mesure où des données observables sont disponibles, elles doivent être incorporées dans le modèle.

Les principes de valorisation retenus par Dexia pour ses instruments financiers (instruments mesurés via le résultat, AFS et annexes) peuvent être résumés comme suit :

### 1.7.1. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur (détenus à des fins de transaction, désignés à la juste valeur par le compte de résultats, disponibles à la vente, dérivés)

#### 1.7.1.1. Instruments financiers évalués à la juste valeur pour lesquels des cotations de marché fiables sont disponibles

Si le marché est actif – ce qui implique qu'il y a des cours d'achat-vente représentant des transactions effectives conclues dans des conditions normales de marché entre parties consentantes, ces prix de marché correspondent à la meilleure évidence de juste valeur et seront donc utilisés pour les valorisations.

Ces prix de marché utilisés dans un marché actif pour des instruments identiques sans ajustement répondent aux conditions requises pour l'inclusion dans le niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur telle que définie dans l'IFRS 7, contrairement à l'utilisation de prix cotés sur des marchés non actifs ou l'utilisation de spreads cotés.

#### 1.7.1.2. Instruments financiers à la juste valeur pour lesquels il n'existe pas de prix de marché fiable et pour lesquels les valorisations sont obtenues par des techniques d'évaluation

Les instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs sont évalués sur la base de techniques d'évaluation. Les modèles utilisés par Dexia varient de modèles standard (modèles d'actualisation de flux de trésorerie) à des modèles développés en interne.

Pour être éligible à la juste valeur de niveau 2, seules des données de marché observables peuvent être utilisées. Les données que Dexia intègre dans ses modèles de valorisation sont soit directement observables (prix), soit indirectement observables (spreads) ou bien encore sont le résultat d'hypothèses faites par Dexia sur la base de données de marché non observables. Les justes valeurs d'instruments financiers qui utilisent significativement les hypothèses retenues par Dexia doivent être qualifiées en niveau 3 pour les besoins de publication aux annexes.

Lorsqu'il n'existe pas de marché actif, les titres sont valorisés en utilisant l'approche *mark-to-model* développée par Dexia. Le prix de valorisation est constitué d'une composante prix de marché et d'une composante prix de modèle. La pondération accordée à la composante prix de modèle reflète l'estimation du niveau d'activité du marché en considérant les caractéristiques du titre.

Pour ses prix de modèles (*mark-to-model*), Dexia utilise un modèle de flux de trésorerie actualisés basé sur des spreads actualisés qui tient aussi bien compte du CDS/spread de crédit que du cash/CDS basis. Le spread de crédit est estimé sur la base des caractéristiques spécifiques des titres considérés (secteur, notation, pertes en cas de défaut (LGD), ...) et sur la base d'indices de CDS liquides. Une composante cash/CDS s'ajoute ensuite à la composante crédit pour former le spread du titre.

### 1.7.2. Instruments financiers comptabilisés au coût amorti (évaluation pour l'annexe IFRS sur la juste valeur)

#### 1.7.2.1. Instruments financiers reclassés du portefeuille de négociation ou disponibles à la vente vers le portefeuille de prêts

En réponse à la crise financière, l'IASB a publié le 13 octobre 2008 un amendement à IAS 39 autorisant la reclassification de certains actifs financiers illiquides. A cette occasion, Dexia a décidé d'utiliser cet amendement pour reclassifier les actifs pour lesquels n'existaient plus de marché actif ou de cotations fiables. L'équipe Modélisation a développé et déployé de nouveaux modèles de valorisation pour ces instruments devenus et restés illiquides.

### 1.7.3. Instruments financiers classés en titres détenus jusqu'à l'échéance ou en prêts et créances dès l'origine

#### 1.7.3.1. Valorisation des prêts et créances, y compris les prêts hypothécaires

##### Principes généraux :

- la valeur comptable des instruments financiers dont l'échéance est inférieure à 12 mois est considérée comme étant leur juste valeur ;
- la valorisation des titres classifiés en Titres détenus jusqu'à l'échéance ou en Prêts et créances depuis l'origine suit les mêmes principes de valorisation que les Titres disponibles à la vente.

##### Impact des taux d'intérêt :

- la juste valeur des prêts à taux fixe et des prêts hypothécaires rend compte des variations des taux d'intérêts depuis l'origine ;
- les dérivés incorporés, tels que les caps, floors et options de remboursement anticipé, sont inclus pour déterminer la juste valeur des prêts et créances ;
- la juste valeur des prêts à taux variable est approximativement estimée comme étant leur valeur comptable.

##### Impact du risque de crédit :

- Pour les prêts aux entreprises et les portefeuilles à bénéfice social, le différentiel de crédit depuis l'origine est pris en compte dans la juste valeur. Pour certains secteurs, tels que le secteur public ou la clientèle privée, les spreads demeurent inchangés puisqu'aucune information fiable n'est disponible pour les SME.

## 1.8. PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIERES

Tous les instruments financiers générant des intérêts, excepté lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur par le résultat, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés au compte de résultats en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif fondée sur la valeur comptable initiale (y compris les coûts de transaction).

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût complémentaire peut être défini comme un coût qui n'aurait pas été supporté si l'acquisition de l'instrument financier n'avait pas été effectuée.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Lorsqu'un instrument financier a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur le ramenant à sa valeur recouvrable, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie qui servent pour calculer sa valeur recouvrable.

## 1.9. HONORAIRES ET COMMISSIONS : PRODUITS ET CHARGES

L'essentiel des honoraires et commissions générés par l'activité de Dexia est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

En ce qui concerne les opérations importantes comme les commissions et honoraires résultant de la négociation ou de la participation à la négociation d'une opération pour compte de tiers telle que l'arrangement relatif à l'acquisition de crédits, d'actions ou d'autres valeurs mobilières, ou à l'acquisition ou la vente d'une société, ces commissions et honoraires sont comptabilisés lorsque l'acte important est achevé.

En ce qui concerne la gestion d'actifs, les produits proviennent essentiellement d'honoraires de gestion et d'administration de SICAV et de fonds communs (FCP). Les produits de ce type d'opérations sont comptabilisés lorsque le service est rendu. Les bonus ou intéressements ne sont comptabilisés que lorsque toutes les conditions suspensives sont levées et qu'ils sont définitivement acquis.

Les commissions d'engagement sur prêts sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si le prêt est octroyé. Si le prêt n'est pas octroyé, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

## 1.10. DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés de couverture appartiennent à l'une des trois catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ; ou
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif déterminé, ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie) ; ou
- couverture d'investissement net dans une entité étrangère (couverture d'investissement net).

Dexia désigne un dérivé comme instrument de couverture si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace (entre 80 % à 125 %) pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert tout au cours de l'exercice ou de la période de couverture ; et
- la couverture doit débiter dès la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Dexia comptabilise les variations de juste valeur des dérivés désignés dans une relation de couverture en juste valeur, qui satisfont aux conditions et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, en résultat au même titre que les variations de juste valeur des actifs ou passifs couverts. Si, à un moment donné, la couverture vient à ne plus satisfaire aux conditions de la comptabilité de couverture, Dexia amortit la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier en résultat, sur la durée résiduelle de

l'élément couvert ou de l'instrument de couverture si celle-ci est plus courte, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui satisfont aux conditions, est comptabilisée dans les capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes latents ou différés » (voir le tableau de variation des fonds propres consolidés). La partie non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée au compte de résultats. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultats et comptabilisés en produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

### 1.11. COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX D'UN PORTEFEUILLE

Comme expliqué au 1.1.1 Généralités, Dexia applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union Européenne (« IAS 39 carve-out ») qui reflète plus précisément la manière dont Dexia gère ses instruments financiers.

La relation de couverture a pour but de réduire l'exposition au risque de taux d'intérêt qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs, désignés comme éléments couverts.

Dexia effectue une analyse globale de son risque de taux d'intérêt. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe, générateurs d'un tel risque, qui sont comptabilisés au bilan et au hors-bilan. Cette analyse globale peut exclure certains éléments générateurs de risque, tels que les activités de marché financier, à condition que le risque qui résulte de telles activités fasse l'objet d'un suivi activité par activité.

Dexia applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et les passifs qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les classes de maturité sur lesquelles ils ont un impact. Les dépôts remboursables à première demande et les comptes d'épargne peuvent faire partie du portefeuille s'ils font l'objet d'études comportementales pour estimer la date de maturité attendue. Dexia peut choisir différentes catégories d'actifs ou de passifs tels que des actifs ou portefeuilles de prêts classés comme « disponibles à la vente », comme des éléments à couvrir.

A partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, Dexia définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Dexia comptabilise les éléments de couverture à leur juste valeur avec variations de juste valeur au compte de résultats.

Dexia présente les revalorisations relatives au risque couvert d'instruments comptabilisés au coût au bilan au sein des « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

### 1.12. « GAIN OU PERTE AU PREMIER JOUR DE LA TRANSACTION »

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » s'applique pour toutes les transactions évaluées à la juste valeur par le biais du compte de résultats.

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est la différence entre :

- le prix de transaction et son prix de marché coté, si la transaction est effectuée sur un marché coté ; ou
- le prix de transaction et la juste valeur déterminée par l'utilisation de techniques de valorisation (modèles de valorisation interne) incluant certains ajustements de marché : risque de liquidité, risque de modèle, risque de crédit, si la transaction n'est pas cotée.

Si Dexia considère que les paramètres principaux sont observables et si la Direction des Risques valide le modèle, le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » sera comptabilisé immédiatement au compte de résultats. Si Dexia ne considère pas que ces données sont observables, ou si le modèle n'est pas validé par la Direction des Risques, « le gain ou la perte au premier jour de la transaction » sera amorti linéairement au compte de résultats sur la durée de vie attendue de la transaction. Si par la suite, les données de marché deviennent observables, Dexia comptabilisera le montant résiduel du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » au compte de résultats.

Dans le cas de dénouement avant la maturité, la part résiduelle du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est comptabilisée au compte de résultats. Dans le cas d'un dénouement partiel avant la maturité, Dexia comptabilise au compte de résultat la part du « gain ou perte au premier jour de la transaction » correspondante au dénouement partiel anticipé.

### 1.13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent principalement des immeubles de bureau, des matériels et équipements, ainsi que des immeubles de placement.

Les immeubles de bureau, les matériels et les équipements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un composant indépendant, si nécessaire, s'il est probable que Dexia bénéficiera d'avantages économiques futurs et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Le montant amortissable de ces immobilisations est calculé après déduction de leur valeur résiduelle. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

On trouvera ci-dessous les durées d'utilité pour les principaux types d'immobilisations :

- immeubles (y compris les frais accessoires et les impôts non récupérables) : 20 à 50 ans
- matériel informatique : 3 à 6 ans
- aménagements des bureaux, mobiliers et matériels : 2 à 12 ans
- véhicules : 2 à 5 ans.



Une immobilisation corporelle peut être constituée de composants ayant des durées d'usage différentes. Dans ce cas, chaque composant est déprécié de manière séparée sur sa durée de vie estimée. Les composants suivants ont été retenus :

- infrastructure des immeubles : 50 ans
- toitures et façades : 30 ans
- installations techniques : 10 à 20 ans
- agencements et finitions : 10 à 20 ans

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif sont inclus dans le coût de cet actif et doivent donc être capitalisés. Les autres coûts d'emprunt sont enregistrés en charge.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable estimé. Dans les cas où la valeur recouvrable de l'actif isolé ne peut être déterminée individuellement, Dexia détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie ou du groupe d'unités génératrices de trésorerie auquel il appartient. Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont calculées sur la base de la valeur nette comptable et sont imputées en « Résultat net sur investissements ».

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi. Dans certains cas, Dexia utilise pour son propre usage une partie d'un immeuble de placement. Si la partie utilisée par Dexia pour son propre compte peut être cédée séparément ou faire l'objet d'une location-financement, cette partie est comptabilisée isolément. Si en revanche, la partie utilisée par Dexia n'est pas susceptible d'être vendue séparément, le bien immobilier n'est classé comme immeuble de placement que si la portion utilisée par Dexia ne représente qu'une faible portion de l'investissement total.

Les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et pertes éventuelles de valeurs. Les immeubles de placement sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité attendue. L'amortissement des immeubles et des autres actifs en location simple est enregistré en « Autres résultats nets d'exploitation ».

#### 1.14. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels consistent principalement en logiciels acquis ou développés en interne. Le coût de la maintenance de ces logiciels est considéré comme une charge et est comptabilisé au compte de résultats lorsque le coût est avéré. Cependant, les dépenses qui ont pour effet d'améliorer la qualité d'un logiciel ou de prolonger sa durée de vie de plus d'un an sont capitalisées et viennent augmenter son coût d'origine. Les coûts de développement des logiciels immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée à compter de la date où ils sont effectivement utilisables. Cette durée d'utilité se situe généralement entre trois et cinq ans, à l'exception des applications liées au cœur de métier pour lesquelles la durée d'utilité maximum est de dix ans.

Les coûts d'emprunt directement attribuable à l'acquisition, la construction, ou la production de l'actif forment la valeur de l'actif et, en conséquence, sont immobilisés. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés comme une charge de l'exercice.

Les actifs incorporels (autre que les écarts d'acquisition) font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'un indice de perte de valeur existe. Lorsque la valeur nette comptable d'une immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable. Les plus ou moins-values de cession des actifs incorporels sont déterminées par référence à leur valeur comptable et sont enregistrées en « Résultat net sur investissement ».

#### 1.15. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Les actifs (ou groupes d'actifs) non courants sont classés en « détenus en vue de la vente » lorsque leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue.

Les actifs non courants (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente sont évalués par Dexia au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ces actifs font l'objet d'une présentation séparée au bilan, sans retraitement des périodes précédentes. Lorsqu'un groupe d'actifs est classé en « détenus en vue de la vente », les gains ou pertes latents ou différés sont isolés dans une ligne de publication distincte au sein des fonds propres. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente. Les comptes intragroupe entre les activités courantes et les groupes d'actifs détenus en vue de la vente continuent d'être éliminés.

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte. Le profit ou la perte après impôt des activités abandonnées fait l'objet d'une présentation séparée au compte de résultats. Les périodes précédentes sont retraitées.

Compte tenu de l'activité financière du groupe, les groupes d'actifs détenus en vue de la vente et les activités abandonnées regroupent essentiellement des actifs et passifs financiers. Lorsque la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants qui sont évalués dans le périmètre d'IFRS 5, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actif destiné à être cédé, y compris les actifs financiers, et est comptabilisée au résultat de la période. De manière à comptabiliser dans le résultat de la période la perte totale des actifs classés en prêts, la réserve AFS gelée du prêt reclassé du portefeuille AFS en 2008 a été recyclée.

Toutefois, selon IFRS 5, les changements de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente et les écarts de conversion cumulés aux capitaux propres des groupes d'actifs détenus en vue de la vente ne sont recyclés au compte de résultat qu'au moment de la cession. Ce recyclage n'est donc pas comptabilisé à la date à laquelle le groupe d'actif est classé en « détenus en vue de la vente ». Le résultat de la vente d'un groupe d'actifs destiné à être cédé peut ainsi être enregistré dans deux périodes distinctes, principalement lorsque la juste valeur diminuée des coûts de la vente est inférieure à la valeur comptable et lorsque la valeur comptable inclut des pertes latentes ou différées, comme la réserve AFS et/ou les écarts de conversion cumulés, lesquels seront enregistrés lors de la période comptable suivant la cession.

Lorsqu'un actif non courant n'est plus classé en « détenus en vue de la vente » suite aux changements des conditions de marché, à l'impossibilité de le céder par manque de contreparties ou pour d'autres raisons, celui-ci est reclassé dans son portefeuille d'origine à la valeur à laquelle il aurait été comptabilisé s'il n'avait jamais été classé en « détenus en vue de la vente ». Dans ce cas, la différence entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur si aucun reclassement n'avait été réalisé est reprise dans le résultat de la période. La réserve gelée des titres AFS reclassés en prêts n'est pas reconstituée.

## 1.16. ÉCARTS D'ACQUISITION

### 1.16.1. Evaluation de l'écart d'acquisition

Un écart d'acquisition est un actif générateur d'avantages économiques futurs, issus d'autres actifs acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui ne peuvent être identifiés et comptabilisés séparément.

Les écarts d'acquisition sont évalués comme la différence entre

- la somme des éléments suivants :
  - le montant de la contrepartie transférée,
  - le montant des éventuelles participations ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise, et
  - la juste valeur des intérêts préalablement détenus par Dexia dans l'entité acquise;
- le montant à la date d'acquisition des actifs et des passifs acquis identifiables.

Une réévaluation négative (*negative goodwill*) est comptabilisée directement au résultat en plus-value d'achat décoté.

Les variations du pourcentage de détention dans des filiales intégralement consolidées sont considérées comme des opérations entre actionnaires. En conséquence, si le changement de pourcentage en hausse ou en baisse ne conduit pas à un changement de méthode de consolidation, aucun ajustement n'est apporté à la juste valeur ou au montant de l'écart d'acquisition. La différence entre le montant des actifs nets achetés ou vendus et le prix d'achat ou de vente est comptabilisée directement en capitaux propres.

### 1.16.2. Dépréciation des écarts d'acquisition

Le montant des écarts d'acquisition figurant au bilan est analysé systématiquement chaque année. Dans ce but, Dexia alloue les écarts d'acquisition à des unités génératrices de trésorerie ou à des groupes d'unités génératrices de trésorerie.

S'il existe des indices laissant à penser que l'écart d'acquisition a subi une perte de valeur à la suite d'événements particuliers, l'écart d'acquisition est déprécié si la valeur de recouvrement de l'unité génératrice de trésorerie ou du groupe d'unités génératrices de trésorerie à laquelle il a été alloué est inférieure à la valeur comptable.

La valeur de recouvrement est le montant le plus élevé entre la juste valeur moins les coûts de cession et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la somme des flux de trésorerie futurs attendus de l'unité génératrice de trésorerie. Les flux de trésorerie futurs attendus pris en compte par Dexia sont issus du plan financier à trois ans approuvé par la direction.

L'estimation de la valeur d'utilité doit également prendre en compte la valeur temps de l'argent (au taux d'intérêt sans risque), ajusté de la prime de risque liée à l'actif, ce qui reflète le taux d'actualisation.

Pour les filiales opérant sur un marché économique stable et mature, le taux d'actualisation utilisé est le coût du capital de Dexia défini selon un modèle d'actualisation de dividende. Pour les filiales opérant dans un marché émergent, un taux d'actualisation spécifique est appliqué au cas par cas.

## 1.17. AUTRES ACTIFS

Les autres actifs sont constitués essentiellement des produits à recevoir (hors intérêts), des paiements effectués d'avance, des taxes opérationnelles et des autres débiteurs. On y trouve également des produits d'assurance (primes d'assurance dues, réassurance, etc...), des contrats de promotion immobilière, des stocks et des actifs provenant des plans de retraite des salariés. Ces autres actifs sont évalués en suivant la norme applicable diminué des éventuelles pertes de valeur s'il y a lieu. Les actifs gérés dans le cadre des obligations de retraite sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19.

## 1.18. CONTRATS DE LOCATION

Un contrat de location est qualifié de location-financement si le contrat transfère l'essentiel des risques et des avantages liés à la possession de l'actif. Un contrat qui n'est pas un contrat de location-financement est un contrat de location simple.

### 1.18.1. Dexia est locataire

Dexia conclut principalement des contrats de location simple pour la location de ses équipements ou d'immeubles. Les loyers de location sont comptabilisés dans le compte de résultats linéairement sur la période de location.

Quand un contrat de location simple est terminé anticipativement, toutes les pénalités à payer au bailleur sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle la résiliation est survenue.

Si le contrat transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de la possession de l'actif, la location est qualifiée de location-financement et l'actif est immobilisé. Lors de la

mise en place de cette location-financement, l'actif est comptabilisé à sa juste valeur, ou à la valeur actualisée du flux des loyers minimaux contractuels si cette valeur est plus faible. L'actif est amorti sur sa durée d'utilité estimée, sauf si la durée de location est courte et le transfert de propriété n'est pas prévu. Le passif correspondant aux engagements de loyers à payer est comptabilisé comme emprunt, et les intérêts sont comptabilisés via la méthode du taux d'intérêt effectif.

### 1.18.2. Dexia est bailleur

Dexia conclut des contrats de location-financement et des contrats de location simple.

Lorsqu'un actif est utilisé dans le cadre d'un contrat de location simple, les loyers reçus sont enregistrés en résultat linéairement sur la période du contrat de location. L'actif sous-jacent est comptabilisé selon les règles applicables à ce type d'actif.

Lorsqu'un actif détenu est donné en location dans le cadre d'une location-financement, Dexia enregistre une créance correspondant à l'investissement net dans le contrat de location, laquelle peut être différente de la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre du contrat. Le taux d'intérêt utilisé pour l'actualisation est le taux implicite du contrat de location. Les revenus sont comptabilisés sur la durée du contrat de location en utilisant le taux d'intérêt implicite.

## 1.19. OPÉRATIONS DE PENSIONS ET PRÊTS DE TITRES

Les titres vendus avec un engagement de rachat (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse dans la rubrique « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle ». La différence entre le prix de vente et le prix de rachat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est proraté sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers ne sont pas décomptabilisés. Ils sont maintenus dans les états financiers dans la même catégorie.

Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres sont vendus à des tiers, le bénéfice ou la perte est comptabilisé(e) sous la rubrique « Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le résultat », et l'obligation de rendre ces valeurs mobilières est comptabilisée à sa juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers – mesurés à la juste valeur par le résultat ».

## 1.20. IMPÔT DIFFÉRÉ

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs, tels qu'ils figurent dans les états financiers, et leurs valeurs fiscales.

Les principales différences temporelles résultent de la dépréciation des immobilisations corporelles, de la réévaluation de certains actifs et passifs (incluant les contrats dérivés, des provisions pour pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi), des dépréciations sur prêts et autres dépréciations, et enfin, en relation avec les acquisitions, de la différence entre les justes valeurs des actifs nets acquis et leur base fiscale.

Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours.

Un impôt différé actif ou passif n'est pas actualisé. Les impôts différés actifs relatifs aux différences temporaires déductibles et aux reports déficitaires sont constatés uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires et les pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est calculé pour toute différence temporelle résultant de participation dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où la date de reprise de la différence temporelle peut être maîtrisée, et où il est peu probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs disponibles à la vente, de couvertures de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

## 1.21. AVANTAGES AU PERSONNEL

### 1.21.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de 12 mois maximum après le service rendu, ne sont pas actualisés et sont comptabilisés comme une dépense.

### 1.21.2. Passifs liés aux retraites

Si Dexia a une obligation légale d'octroyer à ses employés un régime de retraite, ce régime est classé soit au sein des régimes à prestations définies, soit au sein des régimes à cotisations définies. Dexia offre un certain nombre de régimes de retraites tant à cotisations définies qu'à prestations définies à travers le monde. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des employés et par ceux de Dexia.

Dans certains cas, Dexia offre à ses salariés retraités une contribution au coût de leur assurance maladie.

### 1.21.2.1. Régimes à prestations définies

Les engagements liés aux régimes à prestations définies se calculent comme la valeur des flux de paiements futurs actualisée au taux d'intérêt des obligations privées notées AA, qui ont une échéance proche de l'échéance moyenne du passif associé. La technique de valorisation pour l'estimation des dépenses des régimes à prestations définies prend en compte des hypothèses actuarielles constituées d'hypothèses démographiques et financières (taux d'inflation par exemple).

Les coûts des régimes à prestations définies sont déterminés selon la « méthode des unités de crédit projetées », selon laquelle chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune des unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. La fraction des écarts actuariels nets cumulatifs qui excède le corridor (correspondant à la valeur la plus élevée des deux suivantes : 10 % de la valeur actualisée de l'obligation brute et 10 % de la juste valeur des actifs de couverture du plan) est comptabilisée au compte de résultats sur la durée d'activité prévue du salarié.

Le montant comptabilisé au bilan correspond à la valeur actualisée de l'engagement lié au régime à prestations définies (qui est la valeur actualisée des paiements futurs estimés nécessaire à l'extinction de l'obligation liée aux services rendus actuels et futurs de l'employé), ajustée des gains et pertes actuariels latents et du coût des services rendus non comptabilisés, et déduction faite de la juste valeur des actifs composant le plan de retraite. L'obligation est présentée nette des actifs comme une dette ou un actif. Aussi, un actif peut être calculé si le plan est surcouvert et comptabilisé séparément si ces actifs sont détenus par une société du groupe.

Tout actif comptabilisé est limité au total des gains et pertes actuariels latents et du coût des services rendus, et à la valeur actualisée de tout avantage économique prenant la forme d'un remboursement du plan ou d'une réduction des futures contributions au plan.

Ce calcul est confié à des actuaires professionnels tant internes qu'externes. Les calculs, les hypothèses et les résultats sont ensuite revus et validés par un actuaire indépendant pour le compte de Dexia. Il garantit que tous les calculs sont harmonisés et respectent les normes IAS 19.

### 1.21.2.2. Régimes à cotisations définies

Les contributions de Dexia aux régimes à cotisations définies sont comptabilisés au résultat de l'année à laquelle elles sont engagées. Sous de tels régimes, les obligations de Dexia se limitent à payer le montant que le groupe a accepté de verser dans le fonds pour le compte des salariés.

### 1.21.2.3. Contribution au coût de l'assurance maladie des retraités

Le droit à ces avantages est généralement donné aux salariés présents dans l'entreprise au moment de leur retraite et pouvant justifier d'une certaine ancienneté. Le montant du passif estimé est capitalisé sur la durée d'activité du salarié, en utilisant une méthode semblable à celle utilisée pour le calcul du passif des régimes de retraites à prestations définies.

### 1.21.3. Autres avantages à long terme

Ces avantages concernent essentiellement les médailles du travail qui seront remises aux salariés après qu'ils ont accompli une certaine période.

Au contraire des régimes à prestations définies, les écarts actuariels liés à ces avantages sont comptabilisés immédiatement en résultat. Tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Les congés payés annuels ou jours d'ancienneté sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. A cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêt des comptes, tant pour les congés annuels que pour les jours d'ancienneté.

### 1.21.4. Indemnités de fin de contrat de travail

Une provision pour indemnités de fin de contrat de travail doit être comptabilisée dans le seul cas où Dexia est fermement engagé à mettre fin à l'emploi avant la date normale de mise à la retraite et à octroyer des indemnités de fin de contrat de travail dans le cadre d'une offre faite pour encourager les départs volontaires. Dexia doit avoir un plan formalisé et détaillé de licenciement sans possibilité réelle de se rétracter.

### 1.21.5. Paiements fondés sur des actions

Dexia accorde à ses salariés des paiements fondés sur des actions, tels que options sur instruments de capitaux propres, plans d'acquisition d'actions réservés aux employés et paiements fondés sur des actions et qui sont réglés en trésorerie. La juste valeur des plans dont le dénouement se fait sur base d'actions est évalué en date d'attribution par référence à la juste valeur de l'instrument de capitaux propres sous-jacent (basé sur des modèles d'évaluation, des données de marché), prenant en compte des données de marché existantes en date d'acquisition. L'impact des autres conditions d'acquisition est pris en compte en ajustant le nombre d'instruments de capitaux propres compris dans l'évaluation du montant de la transaction. La juste valeur est comptabilisée en frais de personnel en contrepartie des capitaux propres.

Dans le cas de paiements fondés sur des actions, et qui sont réglés en trésorerie, les services rendus et l'obligation encourue de payer ces services sont évalués à la juste valeur de l'obligation. Cette juste valeur est évaluée en date d'attribution et à chaque date d'arrêt des comptes jusqu'au règlement de l'obligation. La juste valeur est comptabilisée en frais de personnel en contrepartie des passifs.

## 1.22. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Les provisions sont comptabilisées quand :

- Dexia a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées dès lors qu'il existe une incertitude sur la solvabilité de la contrepartie.

## 1.23. CAPITAL ET ACTIONS PROPRES

### 1.23.1. Coût d'émission d'actions

Des coûts externes additionnels directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles, autres que provenant d'un regroupement d'entreprises, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

### 1.23.2. Dividendes sur actions ordinaires

Dexia comptabilise ses dividendes sur actions ordinaires en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés. Les dividendes de l'exercice, qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêté du bilan, sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

### 1.23.3. Actions de préférence

Dexia comptabilise en capitaux propres les actions de préférence qui sont non remboursables et pour lesquelles les dividendes sont déclarés à la discrétion du Conseil d'Administration.

### 1.23.4. Actions propres

Lorsque Dexia ou ses filiales achètent des actions de Dexia ou sont obligés d'acheter un montant fixe d'actions de trésorerie pour un montant fixe de trésorerie, le montant reçu incluant les coûts de transactions nets d'impôts est déduit des capitaux propres. Les gains et pertes sur ventes d'actions propres sont comptabilisés en débit ou en crédit du compte actions de trésorerie enregistré en capitaux propres.

## 1.24. ACTIVITÉS FIDUCIAIRES

Lorsque Dexia intervient en qualité de fiduciaire comme agent, administrateur ou intermédiaire, les actifs et les revenus qui en découlent ainsi que les engagements de reprise de tels actifs ne sont pas inclus dans les états financiers.

## 1.25. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes, dont l'échéance est inférieure à trois mois, auprès des banques centrales, des prêts et avances interbancaires, et des actifs financiers disponibles à la vente.

## 1.26. RÉSULTAT PAR ACTION

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant la part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises à la fin de l'exercice, en excluant le nombre moyen d'actions ordinaires acquises par Dexia et détenues en actions propres.

En ce qui concerne le bénéfice par action dilué, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises et le résultat net sont ajustés pour prendre en compte la conversion de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, telles que des dettes convertibles et des options sur actions octroyées aux employés. Des émissions d'actions potentielles ou éventuelles sont traitées comme dilutives quand les options de conversions sont dans la monnaie et que leur conversion en actions ferait décroître le résultat net par action.

## 2. Changements significatifs dans le périmètre de consolidation et liste des principales filiales et entreprises associées du groupe Dexia

### 2.1. Changements significatifs dans le périmètre de consolidation

Nous renvoyons également à la note 9.4 « Acquisitions et cessions d'entreprises consolidées - groupes destinés à être cédés - activités abandonnées ».

#### Au 31 décembre 2011

Dans le cadre des mesures structurelles annoncées en octobre 2011, le groupe Dexia Banque Belgique (à l'exception de sa participation dans Dexia Asset Management) a été vendu à l'Etat belge représenté par la SFPI (Société fédérale de Participations et d'Investissement/Federale Participatie- en Investeringsmaatschappij) pour un montant de EUR 4 milliards avec un mécanisme de complément de prix en faveur de Dexia SA en cas de revente dans un délai de cinq ans.

La transaction s'est soldée par une perte de EUR 3,3 milliards. Dexia Banque Belgique a été déconsolidée en date du 1<sup>er</sup> octobre 2011. Son résultat pour les neuf premiers mois de 2011 ainsi que la perte de cession sont présentés au niveau de « Résultat net des activités abandonnées ».

Dexia banka Slovensko (DBS) est sortie du périmètre de consolidation au 1<sup>er</sup> janvier 2011 en raison de la finalisation de sa vente au groupe d'investissement d'Europe centrale Penta Investments. L'impact de la vente de DBS ainsi que la reprise de provision relative au litige avec Ritro Finance ont été reconnus en 2010. L'impact final de la transaction sur les comptes de Dexia sera évalué lorsque le jugement final concernant le litige avec Ritro Finance aura été rendu.

DenizEmeklilik, filiale de DenizBank spécialisée dans les assurances vie et pension, a été vendue à MetLife avec un gain de EUR 135 millions avant impôts. Elle a été déconsolidée au 1<sup>er</sup> octobre 2011.

#### Au 31 décembre 2012

Dexia a poursuivi activement la mise en œuvre du plan de cession de ses principales entités opérationnelles annoncé par son conseil d'administration au mois d'octobre 2011.

Les filiales suivantes ont été vendues et ont quitté le périmètre de consolidation en 2012 :

- La cession de la participation de 50 % de Banque Internationale à Luxembourg dans RBC Dexia Investor Services (RBC-D) à la Banque Royale du Canada a été finalisée le 27 Juillet 2012, pour un prix de cession d'EUR 837,5 millions. Dexia a comptabilisé un gain d'EUR 31 millions (compte tenu des frais

de transaction déjà reconnus en 2011). Les résultats des six premiers mois 2012 de RBC-D sont repris en XVII. *Résultat net des activités abandonnées*;

- La vente de DenizBank et de ses filiales à Sberbank a été finalisée le 28 septembre 2012, pour un prix de cession fixé à TRY 6 469 millions (EUR 2 790 millions). Conformément au contrat de vente, un montant additionnel d'EUR 185 millions a été versé à Dexia. Ce montant correspond à l'évolution de l'actif net de DenizBank entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 septembre 2012. En prenant en compte le gain d'EUR 50 millions réalisé sur la couverture du risque de change, l'impact de la transaction est d'EUR - 808 millions (en tenant compte des frais de transaction déjà reconnus en 2011). Les résultats des neuf premiers mois 2012 du groupe DenizBank sont repris en XVII. *Résultat net des activités abandonnées*;

- La participation de 99,906 % du groupe Dexia dans la Banque Internationale à Luxembourg (BIL) a été cédée à Precision Capital et au Grand-Duché du Luxembourg le 5 octobre 2012. Le périmètre de cette vente exclut le portefeuille d'actifs Legacy ainsi que les filiales RBC-D, Dexia Asset Management Luxembourg, Dexia LdG Banque, Popular Banca Privada et Parfipar. La cession de la BIL, pour un prix de EUR 730 millions, a été précédée d'un apport en capital de EUR 204 millions par Dexia à BIL, conformément aux accords de vente. Cet apport en capital pourra être revu, à la hausse comme à la baisse, dans le cadre d'ajustements post-closing usuels. La moins-value d'EUR - 211 millions tient compte d'une estimation des ajustements éventuels et des frais de cession déjà reconnus en 2011. Les résultats des neuf premiers mois 2012 du groupe BIL sont repris en XVII. *Résultat net des activités abandonnées*;

Le 7 Novembre 2012, Dexia a conclu un accord portant sur la cession de Dexia Kommunalkredit Bank Polska, la filiale polonaise de Dexia Kommunalkredit Bank. Ses actifs et passifs ont été transférés en « XII. Actifs non courants et groupes destinés à être cédés » and « XI. Passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés ». L'activité de DKB Polska ne constitue pas une activité abandonnée. La mise à juste valeur moins les frais de cession pour la vente ont conduit à la reconnaissance d'une charge de 9 millions en « V. Résultat net sur investissements ». Le 6 juillet 2012, Banco Sabadell a informé Dexia de son intention d'exercer son option de lui vendre sa participation de 40 % dans Dexia Sabadell. Les deux parties ont entamé des discussions afin de convenir des modalités de mise en œuvre de cette opération. A l'issue de ce processus, Dexia détiendra 100 % de Dexia Sabadell.

Au cours de l'année, Dexia a procédé à une augmentation de capital d'EUR 230 millions de Dexia Sabadell, pour lui permettre de se conformer au relèvement du niveau de capital réglementaire fixé par le régulateur national. Ceci a porté le pourcentage de détention de Dexia dans Dexia Sabadell à 79 %. Dexia a consolidé 60 % des neuf premiers mois de résultats de Dexia Sabadell et, considérant l'exercice de l'option de vente (même si le transfert de propriété des actions concernées par l'option de vente n'a pas encore été réalisé au 31 décembre 2012), a consolidé 100 % de ses résultats à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

## 2.2. Principales filiales et entreprises associées du groupe Dexia <sup>(1)</sup>

Dénomination	Siège	Fraction du capital détenue (en %) (**)	méthode de consolidation
<b>PARTICIPATIONS DIRECTES DE DEXIA SA</b>			
Associated Dexia Technology Services SA (ADTS) (*)	23, Atrium Business Park, z.a. Bourmicht, L-8070 Bertrange	100	globale
Dexia Asset Management Luxembourg SA (Group) (*)	136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg	100	globale
Dexia Nederland BV	Parnassusweg 819, NL- 1082 LZ Amsterdam	100	globale
Dexia Participation Belgique SA <sup>(2)</sup>	Place du Champ de Mars 5, B-1210 Bruxelles	100	globale
Parfipar <sup>(3)</sup>	Route d'Esch 69, L-1470 Luxembourg	100	globale
Popular Banca Privada (Groupe) S.A. (*)	Juan Ignacio Luca de Tena,11 E-28027 Madrid	40	mise en équivalence
<b>PRINCIPALES FILIALES ET ENTREPRISES ASSOCIEES DU SOUS-GROUPE DEXIA CREDIT LOCAL SA</b>			
Dexia CLF Banque SA	1, Passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, F-92919 La Défense	100	globale
Dexia Crediop Ireland	6 George's Dock, IRL-IFSC Dublin 1	100	globale
Dexia Crediop Spa	Via Venti Settembre 30, I-00187 Roma	70	globale
Dexia Crédit Local SA	1, Passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, F-92919 La Défense	100	globale
Dexia FP Holdings Inc.	445 Park Avenue, 5th floor New York, NY 10022 USA	100	globale
Dexia Holdings Inc.	445 Park Avenue, 5th floor New York, NY 10022 USA	100	globale
Dexia Israël Bank Ltd	19 Ha'arbaha st., "Hatihon" building, Tel Aviv 61200. P.O.B. 7091	65,99	globale
Dexia Kommunalbank Deutschland AG	Charlottenstrasse 82, D-10969 Berlin	100	globale
Dexia Kommunalkredit Bank AG	Fischhof 3 - A-1010 Wien - Autriche	100	globale
Dexia Kommunalkredit Bank Polska SA (*)	ul Sienna 39 - 00-121 Warszawa - Pologne	100	globale
Dexia LdG Banque S.A.	69, route d'Esch L-1470 Luxembourg	100	globale
Dexia Municipal Agency SA (*)	1, Passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, F-92919 La Défense	100	globale
Dexia Sabadell SA	Paseo de las 12 Estrellas 4, Campo de las Naciones E-28042 Madrid	100	globale
FSA Global Funding Ltd	PO Box 1093 GT, Boundary Hall, Cricket Square, Grand Cayman Cayman Islands	100	globale
Sofaxis Groupe	Route de Créton, F-18110 Vasselay	100	globale

(1) Liste complète disponible sur demande.

(2) Liquidation prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

(3) Liquidé le 24 janvier 2013.

(\*) Les filiales indiquées avec un astérisque ont été transférées dans les groupes destinés à être cédés, suite à la restructuration du groupe Dexia.

(\*\*) Fraction du capital détenue par l'actionnaire direct.

### 3. Analyse par segment

Un segment est un ensemble identifiable d'activités de Dexia qui, soit fournit des produits ou services donnés (secteur d'activités), soit fournit des produits ou services donnés dans un environnement économique donné (secteur géographique), qui est sujet à des risques et à des avantages économiques différents de ceux d'un autre secteur. Les secteurs dont la majorité des produits proviennent de ventes à des clients externes et dont le produit net bancaire, le résultat ou les actifs représentent au moins 10 % du total constituent des secteurs présentés séparément.

Conformément à la décision de la Commission européenne, Dexia classe ses portefeuilles en run-off dans la Legacy Portfolio Management Division à côté de la Core Division. La Core Division se compose des métiers Banque de détail et commerciale (RCB), Public and Wholesale Banking (PWB), Asset Management and Services (AMS) et Group Center.

La Legacy Management Portfolio Division est reprise au bilan dans une division séparée qualifiée de non stratégique, avec un financement qui lui est clairement alloué. La majeure

partie du financement à long terme garantis par les États est alloué à cette division tandis que le financement à court terme et l'autre partie du financement à long terme garantis par les États sont alloués à la Core Division.

Les intérêts sur fonds propres alloués par le Group Center aux métiers sont désormais calculés sur le nouveau concept de fonds propres alloués :

- (i) sur les segments de la Core Division, les fonds propres alloués sont égaux aux fonds propres économiques ;
- (ii) sur les segments de la Legacy Division, les fonds propres alloués sont égaux aux fonds propres normatifs soit 12,5% du volume pondéré des risques.

Les revenus des capitaux alloués mesure la performance de chacun des métiers.

En raison de la restructuration du groupe et de l'application de la norme IFRS 5 qui s'ensuit, les groupes d'actifs destinés à la vente et les activités abandonnées sont présentées dans une ligne distincte du bilan et du compte de résultats. L'analyse par segment sera revue pour la première présentation des comptes de Dexia en 2013, sur l'arrêté des comptes au 30 juin 2013.

ANALYSE PAR MÉTIER (en millions d'EUR)	31/12/11		31/12/12	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<b>Core Division</b>	<b>224 723</b>	<b>293 079</b>	<b>200 818</b>	<b>271 825</b>
Banque de détail et commerciale	12 654	10 872	0	0
Public and Wholesale Banking	115 974	6 861	102 549	8 599
Asset Management and Services	0	0	0	0
<i>Asset Management</i>	0	0	0	0
<i>Services aux investisseurs</i>	0	0	0	0
<i>Assurances</i>	0	0	0	0
Group Center	96 095	275 346	98 269	263 226
<b>Legacy Portfolio Management Division</b>	<b>77 677</b>	<b>3 650</b>	<b>71 793</b>	<b>2 717</b>
<b>Groupes destinés à être cédés</b>	<b>110 359</b>	<b>116 350</b>	<b>84 599</b>	<b>79 357</b>
<b>Fonds propres totaux</b>		<b>(320)</b>		<b>3 310</b>
<b>TOTAL</b>	<b>412 759</b>	<b>412 759</b>	<b>357 210</b>	<b>357 210</b>

Certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis.



	Revenus	dont marge d'intérêts	Résultat net avant impôts des activités poursuivies
(en millions d'EUR)			
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2011 <sup>(1)</sup></b>			
<b>Core Division</b>	<b>11</b>	<b>112</b>	<b>(658)</b>
Banque de détail et commerciale	0	0	(13)
Public and Wholesale Banking	218	53	(100)
Asset Management and Services	0	0	(5)
<i>Asset Management</i>	0	0	0
<i>Services aux investisseurs</i>	0	0	(1)
<i>Assurances</i>	0	0	(4)
Group Center	(207)	59	(540)
<b>Legacy Portfolio Management Division</b>	<b>(5 550)</b>	<b>(132)</b>	<b>(6 074)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(5 538)</b>	<b>(20)</b>	<b>(6 732)</b>
Résultat net avant impôts des activités poursuivies			(6 732)
Impôts			(83)
Résultat net des activités abandonnées			(4 826)
Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle			(2)
<b>Résultat net - part du groupe</b>			<b>(11 639)</b>

(1) Les chiffres de 2011 ont été revus en raison de l'application de la norme IFRS 5 au groupe DenizBank et à ADTS.

Certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis.

	Revenus	dont marge d'intérêts	Résultat net avant impôts des activités poursuivies
(en millions d'EUR)			
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2012</b>			
<b>Core Division</b>	<b>(318)</b>	<b>(481)</b>	<b>(857)</b>
Banque de détail et commerciale	0	0	(1)
Public and Wholesale Banking	69	(112)	(242)
Asset Management and Services	0	0	0
<i>Asset Management</i>	0	0	0
<i>Services aux investisseurs</i>	0	0	0
<i>Assurances</i>	0	0	0
Group Center	(387)	(369)	(614)
<b>Legacy Portfolio Management Division</b>	<b>(575)</b>	<b>(249)</b>	<b>(868)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(894)</b>	<b>(730)</b>	<b>(1 726)</b>
Résultat net avant impôts des activités poursuivies			(1 726)
Impôts			2
Résultat net des activités abandonnées			(1 163)
Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle			(21)
<b>Résultat net - part du groupe</b>			<b>(2 866)</b>

Certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis.

AUTRE INFORMATION SECTORIELLE - Activités poursuivies	31/12/11				31/12/12			
	Investis- sements	Amortisse- ments sur immobi- lisations incorpo- relles et corporelles	Dépréci- ations (1)	Autres charges sans contre- partie de trésorerie (2)	Investis- sements	Amortisse- ments sur immobi- lisations incorpo- relles et corporelles	Dépréci- ations (1)	Autres charges sans contre- partie de trésorerie (2)
(en millions d'EUR)								
<b>Core Division</b>	<b>(142)</b>	<b>(49)</b>	<b>(231)</b>	<b>1</b>	<b>(67)</b>	<b>(42)</b>	<b>(80)</b>	<b>(9)</b>
Retail and Commercial Banking	(61)	0	0	1	0	0	0	(2)
Public and Wholesale Banking	(68)	0	(64)	1	(61)	0	(79)	1
Asset Management and Services	0	0	0	1	0	0	0	0
<i>Asset Management</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Service aux investisseurs</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Assurances</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Group Center	(13)	(49)	(167)	(2)	(6)	(42)	(1)	(8)
<b>Legacy Portfolio Management Division</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(421)</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>(1)</b>	<b>(199)</b>	<b>(2)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(142)</b>	<b>(49)</b>	<b>(653)</b>	<b>2</b>	<b>(67)</b>	<b>(42)</b>	<b>(279)</b>	<b>(11)</b>

(1) Composé de « Dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles », « Dépréciations sur titres », « Dépréciations de prêts et provisions pour engagements de crédit » et « Dépréciations d'écarts d'acquisition ».

(2) Y compris les coûts liés à l'application de IFRS 2, les dotations nettes aux provisions liées à l'application de l'IAS 19, les provisions pour litiges juridiques

Certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis.

Les chiffres 2011 des amortissements et dépréciations ont été revus en raison de l'application de la norme IFRS 5 au groupe DenizBank et à ADTS.

Les relations entre les lignes de produits et plus particulièrement entre les lignes de produits commerciales, les marchés financiers et les centres de production et de service font l'objet de rétrocessions et/ou de transferts analytiques, établis selon les conditions de marché. Le résultat de chaque ligne de produits inclut également :

- les rétributions de la marge commerciale de transformation, en ce compris les coûts de la gestion de cette transformation et les fonds propres alloués à cette activité sur la base de l'encours à moyen et à long terme ;

- l'intérêt sur le capital économique : le capital économique est alloué aux lignes de produits commerciales pour des besoins internes et le retour sur le capital économique est utilisé pour mesurer la performance de chaque ligne commerciale ;
- le coût du financement.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont allouées au segment «Group Center» sauf si elles sont directement gérées par une ligne de produits commerciale ou financière.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE	Belgique	France	Irlande	Etats-Unis	Autres	Total
(en millions d'EUR)						
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2011</b>						
Revenus	(256)	(2 095)	(892)	(2 224)	(71)	(5 538)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2012</b>						
Revenus	64	(670)	(207)	(59)	(22)	(894)

La zone géographique est déterminée par le pays de la société qui a conclu la transaction et non par le pays de la contrepartie de la transaction.

## 4. Eléments significatifs repris dans le compte de résultats

Les montants détaillés concernent des opérations significatives et/ou inhabituelles. Il s'agit de montants cumulés, avant taxes.

Malgré les progrès de restructuration très significatifs accomplis par le groupe depuis fin 2008 tant en matière de réduction de son bilan et de recentrage de ses activités qu'en matière de réduction de son profil de risques, Dexia a rencontré de graves difficultés de refinancement à l'automne 2011, dans le sillage de l'accélération de la crise des dettes souveraines, la conduisant à annoncer la mise en œuvre d'une résolution ordonnée de ses activités.

Depuis lors, Dexia a procédé à la vente de plusieurs de ses principales entités opérationnelles : Dexia Banque Belgique, aujourd'hui Belfius Banque et Assurances (20 octobre 2011), RBC-Dexia Investor Services (27 juillet 2012), Banque Internationale à Luxembourg (5 octobre 2012) et DenizBank (28 septembre 2012). Du point de vue de la présentation comptable, la décision du plan de résolution ordonnée justifie l'application de la norme IFRS 5 aux entités qualifiées d'activités abandonnées : BIL (hors certains portefeuilles exclus), RBC-DIS, DenizBank, Dexia Municipal Agency, Dexia Asset Management et Associated Dexia Technology Services (ADTS).

Le résultat des activités abandonnées est présenté sur une ligne distincte du compte de résultats.

Le résultat des activités poursuivies a été fortement impacté par les éléments suivants :

- Le plan d'échange négocié entre l'Etat grec et les créanciers privés a donné lieu à un échange de dettes souveraines au 1<sup>er</sup> semestre 2012. Les nouvelles créances grecques et les titres du Fonds Européen de Stabilité Financière ont été classés en titres disponibles à la vente pour leur valeur d'échange. L'impact final avant taxes pour l'année 2012 s'élève à EUR 65,3 millions et figure, en marge d'intérêts pour EUR 1,6 million, en *IV. Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le résultat* pour EUR -8,7 millions, en *V. Résultat net sur investissements* pour EUR 58,2 millions (dont EUR 40 millions réalisés en 4T sur la vente des actifs grecs résiduels) et en *XII. Dépréciation de prêts et provisions pour engagements de crédit* pour EUR 14,1 millions;
- La rémunération de la garantie accordée par les Etats belge, français et luxembourgeois au financement de Dexia s'élève à EUR - 542 millions et est reprise en *II. Charges d'intérêts*. Le 28 décembre 2012, la Commission Européenne a approuvé le plan de résolution ordonnée du groupe Dexia et la mise en place du schéma de garantie tripartite accordée par les Etats belge, français et luxembourgeois au financement de Dexia pour un montant de EUR 85 milliards en principal. La commission de mise en place de la garantie 2013 s'est élevée à 50 points de base sur une assiette de EUR 85 milliards, sous déduction de la commission d'EUR 225 millions payée en 2011 pour la mise en place de la garantie temporaire.

Un montant d'EUR - 200 millions a été comptabilisé en *VII. Honoraires et commissions versés*. La clé de répartition de la garantie est de 51,41 % pour la Belgique, 45,59 % pour la France et 3 % pour le Luxembourg. La commission de garantie sera de 5 points de base par an sur les montants tirés.

- Dexia a constaté une perte d'EUR- 151,6 millions sur les titres de Kommunalkredit Austria Finanz, consécutivement à leur annulation par décision de l'assemblée générale du 25 avril 2012 de Kommunalkredit Austria Finanz. Dexia conteste cette décision de l'assemblée générale et prend toutes les mesures requises pour défendre ses droits.

Les parts préférentielles de Kommunalkredit Austria (EUR 48 millions), reçues en 2009 dans le cadre de la restructuration du groupe Kommunalkredit Austria ont par ailleurs fait l'objet d'une dépréciation d'EUR - 24 millions, en *V. Résultat net sur investissements*.

- Dexia a lancé deux offres publiques de rachat d'émissions subordonnées (EUR 412 millions) et comptabilisé à ce titre un gain de EUR 151 millions en *V. Résultat net sur investissements*.

- Dexia Kommunalbank Deutschland a également constaté un gain de EUR 36 millions en *V. Résultat net sur investissements* suite au rachat d'un encours d'EUR 2,6 milliards de sa dette (Pfandbriefen).

- Le groupe a poursuivi une stratégie opportuniste de cession d'actifs, entre autres pour compenser l'impact en liquidité du rachat des titres subordonnés. L'allègement du bilan en prêts et titres de EUR 4,9 milliards, s'est soldé par une perte de EUR -230 millions, comptabilisé en *V. Résultat net sur investissements*.

- La mise à juste valeur de Dexia Bail et de Dexia Kommunalkredit Bank Polska en raison des accords conclus pour leur cession a conduit à la reconnaissance d'un montant de perte de respectivement EUR - 14 millions et EUR - 9 millions en *V. Résultat net sur investissements*.

- Des coûts de restructurations liés au redimensionnement des équipes de DCL et Dexia en France ont été comptabilisés pour EUR - 74 millions en *IX. Frais de personnel* et EUR - 8 millions en *X. Frais généraux et administratifs*;

Le «*résultat net des activités abandonnées*» comprend leur contribution au résultat du groupe, le résultat sur les cessions de RBC-DIS (EUR 38 millions), BIL (EUR - 205 millions), DenizBank (EUR - 801 millions), clôturées en 2012 et un complément de perte de EUR - 638 millions pour la mise à valeur de vente de Dexia Municipal Agency.

Nous renvoyons également à la note 9.4 *Acquisitions et cessions d'entreprises consolidées - groupes destinés à être cédés - activités abandonnées*.

## 5. Evénements postérieurs à la clôture

Le 31 janvier 2013, Dexia a annoncé la finalisation de la vente de la Société de Financement Local (SFIL), holding propriétaire de Dexia Municipal Agency, cette dernière étant renommée Caisse Française de Financement Local. Les acquéreurs sont l'Etat français, majoritaire, aux côtés de la Caisse des Dépôts et de la Banque Postale. La vente de Dexia Municipal Agency s'inscrit dans le cadre du projet de création, par ses nouveaux actionnaires, d'un pôle de financement du secteur local en France. Elle représente pour Dexia la cession d'une dernière franchise commerciale d'envergure et donc une étape décisive de son plan de résolution ordonnée. L'ensemble des autorisations réglementaires a été reçu, y compris celle de la Commission européenne. Le prix de la transaction a été fixé à 1 euro. Les crédits sensibles au bilan de Dexia Municipal Agency font partie du périmètre de cession et Dexia n'apportera pas de garantie sur ces actifs excepté en cas de dommages accordés à l'encontre de Dexia Crédit Local suite à une violation de ses obligations contractuelles, légales ou réglementaires.

L'impact total de la cession de SFIL s'élève à EUR -1,8 milliard. En application des normes comptables, cet impact a été pour partie comptabilisé en 2011, lors du reclassement de Dexia Municipal Agency en IFRS 5, pour un montant de EUR -1,1 milliard. Au 31 décembre 2012, un ajustement de juste valeur de EUR - 638 millions a été comptabilisé, correspondant à la révision des conditions de cession et aux variations des pertes et gains latents ou différés (OCI). L'impact résiduel, qui sera comptabilisé au premier semestre 2013, est estimé à EUR -142 millions.

A la date de cession, SFIL représente un total de bilan estimé à EUR 95 milliards et près de EUR 4 milliards de risques pondérés au sens de la réglementation Bâle 2. Le produit du remboursement des lignes de financement accordées par Dexia Crédit Local à Dexia Municipal Agency (EUR 11,2 milliards) servira au désendettement du groupe Dexia, notamment vis-à-vis de Belfius.

Le 24 janvier 2013, les États belge, français, et luxembourgeois ont signé une convention d'émission de garanties et octroyé une garantie de refinancement conjointe et non solidaire au bénéfice de Dexia Crédit Local (principale entité opérationnelle et émettrice du groupe).

Cette garantie entre en vigueur avec effet immédiat. Elle remplace la garantie temporaire du 16 décembre 2011, qui est résiliée sans effet rétroactif et sans préjudice des droits nés en raison des obligations garanties conclues ou émises préalablement à son entrée en vigueur.

En ce qui concerne la garantie accordée par les États, nous renvoyons à la note 9.3.C. Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois.

Le 8 février 2013, le Tribunal de grande instance de Nanterre a rendu ses décisions relatives aux procédures engagées par le Département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de Dexia concernant trois prêts structurés.

En conséquence, le Tribunal de grande instance de Nanterre a débouté le Département de la Seine-Saint-Denis de ses demandes d'annulation des trois contrats de prêt contestés et de toutes ses prétentions à des dommages et intérêts. Par ailleurs, le Département de la Seine-Saint-Denis est condamné à reprendre le paiement des échéances de ses prêts.

Le Tribunal de grande instance de Nanterre a cependant estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal. Ce point est purement technique et indépendant du caractère structuré des crédits consentis par Dexia.

Dexia prend acte de ces décisions du Tribunal de grande instance de Nanterre et va en étudier soigneusement les termes pour décider des suites éventuelles à leur donner.

Nous renvoyons également à la partie « Risque juridique » du chapitre Gestion des risques, page 75.

## 6. Litiges

Nous renvoyons ici à la partie « Risque juridique » du chapitre Gestion des risques page 75.

## 7. Notes sur l'actif du bilan consolidé

(en millions d'EUR – certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

A la suite de l'annonce de la restructuration du groupe et de l'application de la norme IFRS 5 qui en résulte, les activités abandonnées ne contribuent plus aux différentes rubriques du compte de résultats et leur résultat après impôts est présenté distinctement dans la ligne spécifiquement allouée, pour les données de 2011 et de 2012.

En conséquence de ceci, dans les notes annexes présentant l'évolution de postes bilantaires en relation avec des montants du compte de résultats, les données au 1<sup>er</sup> janvier 2011 du sous-groupe vendu Dexia Banque Belgique (aujourd'hui Belfius Banque et Assurances) ont été reprises en « *Variation du périmètre de consolidation* » et les données au 1<sup>er</sup> janvier 2011 des filiales destinées à être cédées ont été présentées en « *Transferts vers les groupes destinés à être cédés* ». Les données au 1<sup>er</sup> janvier 2012 du groupe DenizBank et de ADTS ont été présentées en « *Transferts vers les groupes destinés à être cédés* ».

7.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie	125	7.9 Immobilisations corporelles	133
7.2 Caisse et avoirs auprès des banques centrales	126	7.10 Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition	135
7.3 Prêts et créances sur établissements de crédit	126	7.11 Actifs fiscaux	137
7.4 Prêts et créances sur la clientèle	127	7.12 Autres actifs	137
7.5 Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	128	7.13 Actifs non courants et groupes destinés à être cédés	137
7.6 Investissements financiers	130	7.14 Contrats de location	138
7.7 Reclassement des actifs financiers (IAS39 amendée)	131	7.15 Qualité des actifs financiers	140
7.8 Transfert d'actifs financiers	132		

### 7.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent comme suit : (échéance inférieure à 90 jours)

#### A. ANALYSE PAR NATURE

	31/12/11	31/12/12
Caisse et avoirs auprès des banques centrales	4 847	1 054
Prêts et créances sur établissements de crédit	3 196	3 074
Investissements financiers disponibles à la vente	3 464	2 158
Actifs non courants destinés à être cédés	8 816	2 637
<b>TOTAL</b>	<b>20 323</b>	<b>8 923</b>

#### B. DONT TRÉSORERIE RESTREINTE

	31/12/11	31/12/12
Réserves obligatoires <sup>(1)</sup>	4 711	1 015
des activités poursuivies	1 655	1 015
des activités abandonnées	3 055	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 711</b>	<b>1 015</b>

(1) Réserves obligatoires: réserves minimales déposées par les établissements de crédit auprès de la Banque centrale européenne ou auprès d'autres banques centrales.

## 7.2. Caisse et avoirs auprès des banques centrales

### ANALYSE PAR NATURE

	31/12/11	31/12/2012
Trésorerie disponible	249	7
Soldes auprès des banques centrales autres que réserves obligatoires en dépôt	2 942	32
Réserves obligatoires en dépôt	1 655	1 015
<b>TOTAL</b>	<b>4 847</b>	<b>1 054</b>
dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie	4 847	1 054

## 7.3. Prêts et créances sur établissements de crédit

### A. ANALYSE PAR NATURE

	31/12/11	31/12/12
Comptes nostro et cash collatéraux	36 772	37 462
Conventions de cession-rétrocession	489	116
Prêts et autres avances	5 385	5 498
Instruments de dettes	3 072	3 957
Instruments de dettes dépréciés	26	0
Moins :		
Dépréciation spécifique sur prêts dépréciés ou instruments de dettes dépréciés	(5)	0
Dépréciation collective	(11)	(7)
<b>TOTAL</b>	<b>45 728</b>	<b>47 027</b>
dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie	3 196	3 074

### B. ANALYSE QUALITATIVE

Voir la note 7.15 « Qualité des actifs financiers ».

### C. ANALYSE PAR ÉCHÉANCE ET PAR TAUX D'INTÉRÊT

Voir les notes 12.4, 12.5 et 12.6.

### D. ANALYSE DE LA JUSTE VALEUR

Voir la note 12.1.

### E. RECLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS (IAS39 AMENDÉE)

voir la note 7.7.

## 7.4. Prêts et créances sur la clientèle

### A. ANALYSE PAR CONTREPARTIE

	31/12/11	31/12/12
Secteur public	96 766	93 075
Autres	76 351	56 432
Prêts dépréciés	1 347	945
Instruments de dettes dépréciés	1 015	377
Moins :		
Dépréciation spécifique sur prêts dépréciés ou instruments de dettes dépréciés	(1 385)	(395)
Dépréciation collective	(543)	(416)
<b>TOTAL</b>	<b>173 550</b>	<b>150 019</b>
dont inclus en location-financement	2 293	1 782

### B. ANALYSE PAR NATURE

	31/12/11	31/12/12
Cash collatéraux	145	455
Prêts et autres avances	112 356	92 156
<i>dont effets de commerce et acceptations propres</i>	99	24
<i>dont créances résultant de location-financement</i>	2 293	1 782
<i>dont prêts titrisés</i>	666	553
<i>dont prêts non hypothécaires à tempérament</i>	2 205	0
<i>dont prêts hypothécaires</i>	6 104	31
<i>dont prêts à terme</i>	98 689	76 682
<i>dont avances en comptes courants</i>	265	17
<i>dont autres crédits</i>	2 036	13 068
Instruments de dettes	60 616	56 897
Prêts dépréciés	1 347	945
Instruments de dettes dépréciés	1 015	377
Moins :		
Dépréciation spécifique sur prêts dépréciés ou instruments de dettes dépréciés	(1 385)	(395)
Dépréciation collective	(543)	(416)
<b>TOTAL</b>	<b>173 550</b>	<b>150 019</b>

### C. ANALYSE QUALITATIVE

Voir la note 7.15 « Qualité des actifs financiers ».

### D. ANALYSE PAR ÉCHÉANCE ET PAR TAUX D'INTÉRÊT

Voir les notes 12.4, 12.5 et 12.6.

### E. ANALYSE DE LA JUSTE VALEUR

Voir la note 12.1.

### F. RECLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS (IAS39 AMENDÉE)

Voir la note 7.7.

## 7.5. Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

	31/12/11	31/12/12
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 541	2 198
Actifs financiers désignés à la juste valeur	148	27
<b>TOTAL</b>	<b>2 690</b>	<b>2 225</b>

### 7.5.1. ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

#### A. ANALYSE PAR CONTREPARTIE

	31/12/11	31/12/12
Secteur public	162	0
Établissements de crédit	30	8
Autres	2 350	2 190
<b>TOTAL</b>	<b>2 541</b>	<b>2 198</b>

#### B. ANALYSE PAR NATURE

	31/12/11	31/12/12
Obligations émises par des entités publiques	162	0
Autres obligations et instruments à revenu fixe	2 340	2 197
Actions et instruments à revenu variable	39	1
<b>TOTAL</b>	<b>2 541</b>	<b>2 198</b>

#### C. BONS DU TRÉSOR ET AUTRES OBLIGATIONS ÉLIGIBLES AU REFINANCEMENT AUPRÈS DES BANQUES CENTRALES

Néant.

#### D. TITRES NANTIS DANS LE CADRE DE CESSIION-RÉTROCESSION AVEC D'AUTRES BANQUES

Néant.

#### E. ANALYSE PAR ÉCHÉANCE ET PAR TAUX D'INTÉRÊT

Voir les notes 12.4, 12.5 et 12.6.

#### F. ANALYSE DE LA JUSTE VALEUR

Voir la note 12.1.

#### G. RECLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS (IAS39 AMENDÉE)

voir la note 7.7.



## 7.5.2. ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR

### A. ANALYSE PAR CONTREPARTIE

	31/12/11	31/12/12
Secteur public	6	6
Établissements de crédit	0	0
Autres	142	20
<b>TOTAL</b>	<b>148</b>	<b>27</b>

### B. ANALYSE PAR NATURE

	31/12/11	31/12/12
Prêts	16	5
Autres obligations et instruments à revenu fixe	132	22
<b>TOTAL</b>	<b>148</b>	<b>27</b>

### C. BONS DU TRÉSOR ET AUTRES OBLIGATIONS ÉLIGIBLES AU REFINANCEMENT AUPRÈS DES BANQUES CENTRALES

Néant.

### D. TITRES NANTIS DANS LE CADRE DE CESSIION-RÉTROCESSION AVEC D'AUTRES BANQUES

Néant.

### E. ANALYSE PAR ÉCHÉANCE ET PAR TAUX D'INTÉRÊT

Voir les notes 12.4, 12.5 et 12.6.

### F. ANALYSE DE LA JUSTE VALEUR

Voir la note 12.1.

Pour les actifs financiers, l'option de juste valeur est surtout utilisée comme méthode alternative pour réduire la volatilité en compte de résultats quand, à la date d'acquisition, un risque existe de ne pas rencontrer les exigences de la comptabilité de couverture.

La méthodologie adoptée pour déterminer la juste valeur des instruments financiers désignés à la juste valeur est exposée dans la note 1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés - section 1.7 Juste valeur des instruments financiers.

## 7.6. Investissements financiers

### A. ANALYSE PAR CONTREPARTIE

	31/12/11	31/12/12
Secteur public	20 333	17 360
Établissements de crédit	12 927	12 848
Autres	6 370	6 177
Investissements financiers dépréciés	4 169	286
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS FINANCIERS AVANT DÉPRÉCIATION</b>	<b>43 799</b>	<b>36 671</b>
Moins :		
Dépréciation (spécifique ou collective) <sup>(1)</sup>	(3 108)	(155)
<b>TOTAL</b>	<b>40 691</b>	<b>36 516</b>
Dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie	3 464	2 158

(1) En 2011, le chiffre comprend EUR -2 073 millions sur les obligations souveraines grecques. Elles ont été échangées ou vendues en 2012.

### B. ANALYSE QUALITATIVE

Voir la note 7.15 « Qualité des actifs financiers ».

### C. ANALYSE PAR ÉCHÉANCE ET PAR TAUX D'INTÉRÊT

Voir les notes 12.4, 12.5 et 12.6.

### D. ANALYSE PAR NATURE

	Investissements disponibles à la vente		Investissements détenus jusqu'à leur échéance		TOTAL	
	31/12/11	31/12/12	31/12/11	31/12/12	31/12/11	31/12/12
Obligations émises par des entités publiques	19 073	13 279	765	333	19 838	13 612
Autres obligations et instruments à revenu fixe	22 990	22 411	439	122	23 429	22 534
Actions et instruments à revenu variable	532	526	0	0	532	526
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS FINANCIERS AVANT DÉPRÉCIATION</b>	<b>42 595</b>	<b>36 215</b>	<b>1 204</b>	<b>456</b>	<b>43 799</b>	<b>36 671</b>
Dépréciation (spécifique ou collective)	(2 954)	(155)	(153)	0	(3 108)	(155)
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS FINANCIERS</b>	<b>39 640</b>	<b>36 061</b>	<b>1 051</b>	<b>456</b>	<b>40 691</b>	<b>36 516</b>

### E. OBLIGATIONS CONVERTIBLES INCLUSES DANS LE PORTEFEUILLE DISPONIBLE À LA VENTE (POSITIONS SUPÉRIEURES À EUR 50 MILLIONS)

Néant.

### F. TRANSFERTS ENTRE PORTEFEUILLES

Néant.

### G. ANALYSE DE LA JUSTE VALEUR

Voir la note 12.1.

### H. RECLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS (IAS39 AMENDÉE)

Voir la note 7.7.

## 7.7. Reclassement des actifs financiers (IAS39 amendée)

	De « Détenus à des fins de transaction » vers « Prêts et créances » (1)	De « Détenus à des fins de transaction » vers « Disponibles à la vente » (2)	De « Disponibles à la vente » vers « Prêts et créances » (3)
Valeur comptable des actifs reclassés, au 1 <sup>er</sup> octobre 2008 (périmètre des entités consolidées au 31 décembre 2011)	3 784	2 704	75 393
Valeur comptable des actifs reclassés, au 1 <sup>er</sup> octobre 2008 (périmètre des entités consolidées au 31 décembre 2012)	3 565	2 264	75 393
Valeur comptable des actifs reclassés, au 31 décembre 2011 (A)	2 407	189	60 740
Juste valeur des actifs reclassés, au 31 décembre 2011 (B)	2 070	173	59 047
<b>MONTANT CUMULÉ NON PRIS EN PRODUIT NET (1) ET (2) EN RAISON DU RECLASSEMENT (B) - (A)</b>	<b>(337)</b>	<b>(16)</b>	<b>n.a</b>
<b>MONTANT CUMULÉ NON COMPTABILISÉ DANS LA RÉSERVE DE JUSTE VALEUR DES TITRES DISPONIBLES À LA VENTE (3) EN RAISON DU RECLASSEMENT (B) - (A)</b>	<b>n.a</b>	<b>n.a</b>	<b>(1 693)</b>
Amortissement pendant l'exercice de la prime/décote par le résultat	30	6	n.a
Amortissement pendant l'exercice de la prime/décote par l'ajustement de juste valeur « gelée » des actifs financiers reclassés en prêts et créances	n.a	n.a	380
Valeur comptable des actifs reclassés, au 31 décembre 2012 (A)	2 037	4	55 433
Juste valeur des actifs reclassés, au 31 décembre 2012 (B)	1 840	4	54 801
<b>MONTANT CUMULÉ NON PRIS EN PRODUIT NET (1)&amp;(2) EN RAISON DU RECLASSEMENT (B)-(A)</b>	<b>(197)</b>	<b>0</b>	<b>n.a</b>
<b>MONTANT CUMULÉ NON COMPTABILISÉ DANS LA RÉSERVE DE JUSTE VALEUR DES TITRES DISPONIBLES À LA VENTE (3) EN RAISON DU RECLASSEMENT (B)-(A)</b>	<b>n.a</b>	<b>n.a</b>	<b>(632)</b>
Amortissement pendant l'exercice de la prime/décote par le résultat	17	0	n.a
Amortissement pendant l'exercice de la prime/décote par l'ajustement de juste valeur "gelée" des actifs financiers reclassés en prêts et créances	n.a	n.a	172

### Impacts des reclassifications de 2008 sur les fonds propres et le résultat

Les modifications de périmètre en 2012 impactent la valeur comptable des actifs reclassés. Il s'agit essentiellement de la vente de BIL et de DenizBank.

#### Transfert de la rubrique « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » aux rubriques « Prêts et créances » et « Investissements disponibles à la vente »

La différence entre la valeur comptable à la date de reclassement et le montant de remboursement est amortie sur la durée résiduelle de l'actif.

L'impact en résultat de cet amortissement est publié dans la ligne « Amortissement pendant l'exercice de la prime/décote par le résultat ».

La différence entre la valeur comptable des actifs reclassés au 31 décembre 2011 et la juste valeur représente les changements cumulés de juste valeur depuis la date de reclassement jusqu'à la clôture.

Elle inclut également l'amortissement cumulé de la prime/décote depuis la date de reclassement.

#### Transfert de la rubrique « Investissements disponibles à la vente » à la rubrique « Prêts et créances »

Dexia dispose d'un portefeuille « Investissements disponibles à la vente » particulier en ce sens qu'il est composé de titres à très longue échéance.

Il en résulte que de petites variations de spreads induisent des changements de valeur significatifs.

L'impact du reclassement sur les coûts du risque est une estimation du montant net de dotations et utilisations de provisions collectives et de provisions spécifiques.

En 2012, une charge EUR 9 millions a été enregistrée au titre des dépréciations collectives (EUR 79 millions en 2011).

La diminution de la valeur comptable des actifs reclassés provient essentiellement de la vente des actifs non stratégiques.

**Impacts du reclassement sur la marge d'intérêt**

Le reclassement est sans impact en marge d'intérêts pour les actifs reclassés des « Investissements disponibles à la vente » vers les « Prêts et créances » car l'amortissement de la prime/décote de l'actif est exactement compensé par l'amortissement de la réserve de juste valeur gelée.

Pour les actifs reclassés des « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les « Investissements disponibles à la vente » ou les « Prêts et créances », l'impact en marge d'intérêt s'élève à EUR 36 millions en 2011 et EUR 17 millions en 2012.

**7.8. Transfert d'actifs financiers**

Le groupe a mis en place des transactions par lesquelles il transfère des actifs financiers précédemment comptabilisés dont il conserve les risques et avantages.

Du fait de cette rétention, les actifs financiers ne sont pas décomptabilisés et les transferts sont considérés comme des transactions de financement sécurisées.

Il s'agit essentiellement de transactions de type pensions, prêts de titres ou *total return swap*, par lesquelles le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt et le risque de change ainsi que les avantages associés sont conservés.

	2012	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
<b>PRÊTS ET CRÉANCES NON DÉCOMPTABILISÉS EN RAISON DES TRANSACTIONS SUIVANTES</b>		
Contrats de pensions (repo)	13 033	12 765
Contrats de prêts de titres	2 218	
<b>TOTAL</b>	<b>15 251</b>	<b>12 765</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE NON DÉCOMPTABILISÉS EN RAISON DES TRANSACTIONS SUIVANTES</b>		
Contrats de pensions (repo)	48	51
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>	<b>51</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE NON DÉCOMPTABILISÉS EN RAISON DES TRANSACTIONS SUIVANTES</b>		
Contrats de pensions (repo)	3 215	2 751
Contrats de prêts de titres	1 058	
Total return swaps	386	516
<b>TOTAL</b>	<b>4 659</b>	<b>3 267</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION NON DÉCOMPTABILISÉS EN RAISON DES TRANSACTIONS SUIVANTES</b>		
Contrats de pensions (repo)	266	209
Contrats de prêts de titres	289	
<b>TOTAL</b>	<b>555</b>	<b>209</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 513</b>	<b>16 292</b>

## 7.9. Immobilisations corporelles

## A. VALEUR NETTE COMPTABLE

	Terrains et bâtiments		Mobilier de bureau et autres équipements			Immeubles de placement	Total
	Usage propre Propriétaire	Usage propre Location financement	Usage propre Propriétaire	Usage propre Location financement	Location simple <sup>(1)</sup>		
<b>COÛT D'ACQUISITION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011</b>	<b>1 938</b>	<b>3</b>	<b>971</b>	<b>90</b>	<b>194</b>	<b>1 192</b>	<b>4 387</b>
- Transferts vers les groupes destinés à être cédés	(451)	0	(156)	0	(4)	(99)	(710)
- Acquisitions	1	0	58	18	65	1	143
- Cessions	(1)	0	(8)	0	(41)	0	(50)
- Modifications du périmètre de consolidation (sorties)	(1 060)	(3)	(511)	0	0	(979)	(2 553)
- Transferts et annulations	0	0	(50)	24	0	0	(26)
- Écarts de conversion	(4)	0	(27)	(15)	0	(18)	(64)
- Autres	0	0	0	2	7	0	9
<b>COÛT D'ACQUISITION AU 31 DÉCEMBRE 2011 (A)</b>	<b>423</b>	<b>1</b>	<b>277</b>	<b>119</b>	<b>221</b>	<b>95</b>	<b>1 137</b>
<b>AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011</b>	<b>(658)</b>	<b>(1)</b>	<b>(678)</b>	<b>(59)</b>	<b>(62)</b>	<b>(583)</b>	<b>(2 041)</b>
- Transferts vers les groupes destinés à être cédés	212	0	133	0	1	16	362
- Amortissements comptabilisés	(8)	0	(29)	(15)	(31)	(1)	(84)
- Dépréciations comptabilisées	0	0	(2)	0	0	0	(2)
- Cessions	1	0	7	0	18	0	26
- Modifications du périmètre de consolidation (sorties)	387	0	383	0	0	514	1 284
- Transferts et annulations	0	0	30	(4)	0	0	26
- Écarts de conversion	1	0	10	10	0	9	30
<b>AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉS AU 31 DÉCEMBRE 2011 (B)</b>	<b>(65)</b>	<b>(1)</b>	<b>(146)</b>	<b>(68)</b>	<b>(74)</b>	<b>(46)</b>	<b>(399)</b>
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2011 (A)+(B)</b>	<b>358</b>	<b>0</b>	<b>131</b>	<b>51</b>	<b>147</b>	<b>49</b>	<b>736</b>

(1) principalement des voitures.

	Terrains et bâtiments		Mobilier de bureau et autres équipements			Immeubles de placement	Total
	Usage propre Propriétaire	Usage propre Location financement	Usage propre Propriétaire	Usage propre Location financement	Location simple <sup>(1)</sup>		
<b>COÛT D'ACQUISITION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012</b>	<b>423</b>	<b>1</b>	<b>277</b>	<b>119</b>	<b>221</b>	<b>95</b>	<b>1 137</b>
- Transferts vers les groupes destinés à être cédés	(22)	0	(184)	(119)	0	(95)	(421)
- Acquisitions	1	0	7	0	60	0	67
- Cessions	0	0	(3)	0	(53)	0	(56)
- Transferts et annulations	0	0	(1)	0	0	0	(1)
<b>COÛT D'ACQUISITION AU 31 DÉCEMBRE 2012 (A)</b>	<b>401</b>	<b>1</b>	<b>95</b>	<b>0</b>	<b>228</b>	<b>0</b>	<b>724</b>
<b>AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012</b>	<b>(65)</b>	<b>(1)</b>	<b>(146)</b>	<b>(68)</b>	<b>(74)</b>	<b>(46)</b>	<b>(399)</b>
- Transferts vers les groupes destinés à être cédés	6	0	73	68	0	46	194
- Amortissements comptabilisés	(8)	0	(6)	0	(31)	0	(45)
- Cessions	0	0	3	0	24	0	27
- Transferts et annulations	0	0	1	0	0	0	1
<b>AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉS AU 31 DÉCEMBRE 2012 (B)</b>	<b>(67)</b>	<b>(1)</b>	<b>(74)</b>	<b>0</b>	<b>(81)</b>	<b>0</b>	<b>(222)</b>
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2012 (A)+(B)</b>	<b>335</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>147</b>	<b>0</b>	<b>501</b>

(1) principalement des voitures.

## B. JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

	31/12/11	31/12/12
Juste valeur soumise à évaluation indépendante	49	0
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>0</b>

## C. DÉPENSES

Néant.

## D. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES RELATIVES AUX IMMEUBLES DE PLACEMENT À LA CLÔTURE

Néant.

## E. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES RELATIVES AUX TERRAINS ET BÂTIMENTS, MOBILIER DE BUREAU ET AUTRES ÉQUIPEMENTS À LA CLÔTURE

Néant.

## 7.10. Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition

	Écarts d'acquisition positifs <sup>(1)</sup>	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles <sup>(2)</sup>	Total
<b>COÛT D'ACQUISITION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011</b>	<b>2 007</b>	<b>860</b>	<b>660</b>	<b>3 528</b>
- Transferts vers les groupes destinés à être cédés	(371)	(171)	(139)	(681)
- Acquisitions	0	12	33	45
- Cessions	0	(68)	(10)	(78)
- Modifications du périmètre de consolidation (sorties)	(139)	(478)	(98)	(715)
- Transferts et annulations	0	6	(6)	0
- Écarts de conversion	(190)	0	(44)	(234)
<b>COÛT D'ACQUISITION AU 31 DÉC. 2011 (A)</b>	<b>1 307</b>	<b>161</b>	<b>396</b>	<b>1 864</b>
<b>AMORTISSEMENTS CUMULÉS ET DÉPRÉCIATIONS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011</b>	<b>(188)</b>	<b>(631)</b>	<b>(433)</b>	<b>(1 252)</b>
- Transferts vers les groupes destinés à être cédés	75	81	82	238
- Comptabilisés	(183)	(17)	(47)	(247)
- Modifications du périmètre de consolidation (sorties)	31	374	71	476
- Cessions	0	68	12	80
- Transferts et annulations	0	(1)	1	0
- Écarts de conversion	0	0	26	26
<b>AMORTISSEMENTS CUMULÉS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2011 (B)</b>	<b>(265)</b>	<b>(126)</b>	<b>(288)</b>	<b>(679)</b>
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2011 (A)+(B)</b>	<b>1 042</b>	<b>35</b>	<b>108</b>	<b>1 184</b>

(1) Les amortissements cumulés des écarts d'acquisition positifs s'élèvent à EUR -80 millions au 31 décembre 2011. Ce montant a été comptabilisé avant l'application de IFRS.

(2) Les autres immobilisations incorporelles comprennent des achats de logiciels ainsi que des actifs incorporels identifiés dans le cadre de l'acquisition du groupe DenizBank pour un montant net de EUR 59 millions. Ceux-ci seront amortis au plus tard fin 2016.

	Écarts d'acquisition positifs <sup>(1)</sup>	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles	Total
<b>COÛT D'ACQUISITION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012</b>	<b>1 307</b>	<b>161</b>	<b>396</b>	<b>1 864</b>
- Transferts vers les groupes destinés à être cédés	(983)	0	(264)	(1 247)
- Acquisitions	0	12	5	17
- Transferts et annulations	(2)	1	(2)	(3)
- Écarts de conversion	0	0	(0)	(0)
<b>COÛT D'ACQUISITION AU 31 DÉCEMBRE 2012 (A)</b>	<b>322</b>	<b>174</b>	<b>134</b>	<b>630</b>
<b>AMORTISSEMENTS CUMULÉS ET DÉPRÉCIATIONS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012</b>	<b>(265)</b>	<b>(126)</b>	<b>(288)</b>	<b>(679)</b>
- Transferts vers les groupes destinés à être cédés	0	0	175	175
- Comptabilisés	0	(12)	(15)	(28)
- Transferts et annulations	2	0	1	3
<b>AMORTISSEMENTS CUMULÉS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2012 (B)</b>	<b>(263)</b>	<b>(138)</b>	<b>(127)</b>	<b>(528)</b>
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2012 (A)+(B)</b>	<b>59</b>	<b>36</b>	<b>8</b>	<b>102</b>

(1) Les amortissements cumulés des écarts d'acquisition positifs s'élèvent à EUR -80 millions au 31 décembre 2012. Ce montant a été comptabilisé avant l'application de IFRS.

<b>ECARTS D'ACQUISITION POSITIFS</b> (montants supérieurs à EUR 100 millions)	31/12/11	31/12/12
DenizBank	983	

L'évaluation du montant recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) requiert l'incorporation des sorties de trésorerie associées au financement.

Si une filiale est active sur une seule UGT, les écarts d'acquisition sont alloués dans leur intégralité à cette UGT. Si une filiale est active sur plusieurs UGT, les écarts d'acquisition sont alloués aux UGT sur la base des flux de trésorerie attribuables à chaque UGT à la date d'acquisition. Si une activité est fortement intégrée, une UGT peut inclure plusieurs entités légales ou des UGT apparentées de différentes entités légales (Asset Management est considéré comme une seule UGT au même titre que Services aux investisseurs).

Conformément à la norme IAS 36, la dépréciation des écarts d'acquisition est comptabilisée en compte de résultats si le montant recouvrable d'un investissement est inférieur à sa valeur comptable. Le montant recouvrable est la valeur la

plus élevée entre la valeur d'utilité (calculée sur la base de l'analyse des flux de trésorerie actualisés ou DCF-discounted cash flow) et la juste valeur (transactions pour des activités comparables, cours boursiers, pour des entreprises cotées aux activités comparables) diminuée des coûts de la vente.

La méthode des DCF repose sur une série d'hypothèses en termes de revenus et de dépenses futurs pour chaque entité. Ces paramètres s'appuient sur un plan financier approuvé par la direction. Ils sont extrapolés sur une période de croissance durable et se basent ensuite, en permanence, sur des taux de croissance à long terme.

Les tests intègrent le coût du capital basé sur un taux sans risque et majoré d'une prime de risque spécifique à l'UGT. Les paramètres clés, sensibles aux hypothèses émises, sont dès lors le coefficient d'exploitation, le taux de croissance à long terme et le coût du capital.



## 7.11. Actifs fiscaux

	31/12/11	31/12/12
Courants / payés d'avance	223	209
Impôts différés - actif (voir note 9.2)	708	21
<b>TOTAL</b>	<b>932</b>	<b>229</b>

Les impôts différés actifs (IDA) sont constitués pour EUR 20 millions (EUR 625 millions en 2011) de IDA trouvant leur origine dans la réserve négative de juste valeur des obligations disponibles à la vente et dans l'ajustement de juste valeur

« gelée » des actifs financiers reclassés en prêts et créances et pour EUR 78 millions en 2011 (0 en 2012) d'IDA résultant de la réserve négative de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie.

## 7.12. Autres actifs

Analyse par nature	31/12/11	31/12/12
Produits à recevoir	10	11
Charges payées d'avance	38	24
Débiteurs divers	363	665
Actifs de régimes de retraite <sup>(1)</sup>	3	3
Stocks	6	3
Impôts d'exploitation	35	8
Autres actifs	269	172
<b>TOTAL</b>	<b>724</b>	<b>886</b>

(1) voir la note 8.6 i.

## 7.13. Actifs non courants et groupes destinés à être cédés

	31/12/11	31/12/11
Actifs de filiales destinées à la vente <sup>(1)</sup>	110 240	84 581
Actifs corporels et incorporels destinés à la vente	40	17
Autres actifs	78	0
<b>TOTAL</b>	<b>110 359</b>	<b>84 599</b>

(1) Voir la note 9.4 Acquisitions et cessions d'entreprises consolidées - groupes destinés à être cédés - activités abandonnées.

## 7.14. Contrats de location

## 7.14.1. DEXIA EN TANT QUE BAILLEUR

**A. LOCATIONS-FINANCEMENTS**

	31/12/11	31/12/12
<b>Investissement brut en locations-financements :</b>		
A moins d'un an	358	122
Entre 1 an et 5 ans	788	418
Supérieur à 5 ans	1 265	1 240
<b>SOUS-TOTAL (A)</b>	<b>2 412</b>	<b>1 780</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS NON ACQUIS SUR LOCATIONS-FINANCEMENTS (B)</b>	<b>70</b>	<b>0</b>
<b>INVESTISSEMENT NET EN LOCATIONS-FINANCEMENTS (A)-(B)</b>	<b>2 342</b>	<b>1 780</b>

	31/12/11	31/12/12
<b>Investissement net en locations-financements</b>		
A moins d'un an	323	122
Entre 1 an et 5 ans	754	418
Supérieur à 5 ans	1 265	1 240
<b>TOTAL</b>	<b>2 342</b>	<b>1 780</b>

	31/12/11	31/12/12
Montant des créances irrécouvrables sur locations-financements incluses dans la provision pour pertes sur prêts à la fin de l'exercice	62	1
Juste valeur estimée des locations-financements	2 466	1 780
Provision cumulée pour loyers minimums irrécouvrables	32	0

**B. LOCATIONS SIMPLES**

	31/12/11	31/12/12
<b>Montant minimal des loyers futurs nets à recevoir au titre des locations simples irrévocables</b>		
A moins d'un an	38	35
Entre 1 an et 5 ans	59	42
Au-delà de 5 ans	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>	<b>78</b>
Montant des loyers conditionnels comptabilisé en résultat au cours de l'exercice	2	3

### 7.14.2. DEXIA EN TANT QUE LOCATAIRE

Les montants ont trait aux activités poursuivies et ce, pour les deux périodes.

#### A. LOCATIONS-FINANCEMENTS

Les montants sont négligeables - voir la note 7.9.

#### B. LOCATIONS SIMPLES

Montant minimal des loyers nets futurs au titre des locations simples irrévocables	31/12/11	31/12/12
A moins d'un an	15	12
Entre 1 an et 5 ans	54	54
Supérieur à 5 ans	45	45
<b>TOTAL</b>	<b>113</b>	<b>112<sup>(*)</sup></b>

(\*) Essentiellement des loyers pour location d'immeubles, de voitures et d'équipements informatiques.

Montant minimal des recettes de sous-locations attendues au titre de sous-locations irrévocables à la date du bilan	1	1
Loyers et sous-loyers comptabilisés en charge au cours de l'exercice		
- loyers minimum	19	7
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>7</b>

## 7.15. Qualité des actifs financiers

Analyse des prêts et titres ordinaires	Montant brut (A)	
	31/12/11	31/12/12
Prêts et créances ordinaires sur établissements de crédit	45 719	47 034
Prêts et créances ordinaires sur la clientèle	173 117	149 507
Investissements financiers ordinaires détenus jusqu'à leur échéance	970	456
Investissements financiers ordinaires disponibles à la vente	38 660	35 929
<i>dont instruments à revenu fixe</i>	38 302	35 529
<i>dont actions</i>	358	400
Dépréciation collective sur des prêts non spécifiquement dépréciés (-)	(555)	(423)
<b>TOTAL</b>	<b>257 910</b>	<b>232 503</b>

Analyse des prêts et titres dépréciés	Montant brut (B)		Provision spécifique sur prêts (C)		Total (B)+(C)	
	31/12/11	31/12/12	31/12/11	31/12/12	31/12/11	31/12/12
Prêts et créances dépréciés sur établissements de crédit	26	0	(5)	0	21	0
Prêts et créances dépréciés sur la clientèle	2 362	1 322	(1 385)	(395)	977	927
Investissements financiers dépréciés détenus jusqu'à leur échéance	234	0	(153)	0	81	0
investissements financiers dépréciés disponibles à la vente	3 935	286	(2 954)	(155)	980	131
<i>dont instruments à revenu fixe</i>	3 761	160	(2 875)	(119)	886	41
<i>dont actions</i>	174	126	(79)	(35)	95	90
<b>TOTAL <sup>(1)</sup></b>	<b>6 557</b>	<b>1 608</b>	<b>(4 497)</b>	<b>(549)</b>	<b>2 060</b>	<b>1 058</b>

(1) L'évolution des montants résulte essentiellement de la cession de tous les titres souverains grecs et de la vente du groupe DenizBank.

Ordinaires ou dépréciés	Montant brut (A)+(B)		Provision spécifique sur prêts (C)		Total (A)+(B)+(C)	
	31/12/11	31/12/12	31/12/11	31/12/12	31/12/11	31/12/12
Prêts et créances sur établissements de crédit	45 745	47 034	(5)	0	45 739	47 034
Prêts et créances sur la clientèle	175 479	150 829	(1 385)	(395)	174 093	150 435
Investissements financiers détenus jusqu'à leur échéance	1 204	456	(153)	0	1 051	456
Investissements financiers disponibles à la vente	42 595	36 215	(2 954)	(155)	39 640	36 061
<i>dont instruments à revenu fixe</i>	42 063	35 690	(2 875)	(119)	39 187	35 570
<i>dont actions</i>	532	526	(79)	(35)	453	490
Dépréciation collective sur des prêts non dépréciés (-)	(555)	(423)	0	0	(555)	(423)
<b>TOTAL</b>	<b>264 468</b>	<b>234 111</b>	<b>(4 497)</b>	<b>(549)</b>	<b>259 970</b>	<b>233 562</b>

## 8. Notes sur les dettes figurant au bilan consolidé

(en millions d'EUR – certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis.)

A la suite de l'annonce de la restructuration du groupe et de l'application de la norme IFRS 5 qui en résulte, les activités abandonnées ne contribuent plus aux différentes rubriques du compte de résultats et leur résultat après impôts est présenté distinctement dans la ligne spécifiquement allouée, pour les données de 2011 et de 2012.

En conséquence de ceci, dans les notes annexes présentant l'évolution de postes bilantaires en relation avec des montants du compte de résultats, les données au 1<sup>er</sup> janvier 2011 du sous-groupe vendu Dexia Banque Belgique (aujourd'hui Belfius Banque et Assurances) ont été reprises en « *Variation du périmètre de consolidation* » et les données au 1<sup>er</sup> janvier 2011 des filiales destinées à être cédées ont été présentées en « *Transferts vers les groupes destinés à être cédés* ». Les données au 1<sup>er</sup> janvier 2012 du groupe DenizBank et de ADTS ont été présentées en « *Transferts vers les groupes destinés à être cédés* ».

8.1. Dettes envers les établissements de crédit	141	8.6 Provisions et autres obligations	144
8.2. Dettes envers la clientèle	141	8.7 Dettes fiscales	148
8.3. Passifs financiers mesurés à la juste valeur par le résultat	142	8.8 Autres passifs	148
8.4. Dettes représentées par un titre	143	8.9. Passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés	148
8.5 Dettes subordonnées	143		

### 8.1. Dettes envers les établissements de crédit

#### A. ANALYSE PAR NATURE

	31/12/11	31/12/12
A vue	595	570
A terme	1 639	245
Conventions de cession-rétrocession	17 423	19 307
Banques centrales	27 315	50 590
Autres emprunts <sup>(1)</sup>	59 413	16 766
<b>TOTAL</b>	<b>106 384</b>	<b>87 478</b>

(1) : 31-12-11 : le montant comprend EUR 18 milliards de tirage sur la ligne de liquidité d'urgence (ELA), EUR 5,6 milliards vis-à-vis de la Banque Européenne d'Investissement et EUR 2,5 milliards de cash collatéraux reçus.

31-12-12 : le montant comprend EUR 6,6 milliards vis-à-vis de la Banque Européenne d'Investissement et EUR 2,8 milliards de cash collatéraux reçus. Au 31 décembre 2012, il n'y avait aucun tirage sur la ligne de liquidité d'urgence (ELA).

#### B. ANALYSE PAR ÉCHÉANCE ET PAR TAUX D'INTÉRÊT

Voir les notes 12.4, 12.5 et 12.6.

#### C. ANALYSE DE LA JUSTE VALEUR

Voir la note 12.1.

### 8.2. Dettes envers la clientèle

#### A. ANALYSE PAR NATURE

	31/12/11	31/12/12
Dépôts à vue	1 900	2 314
Comptes d'épargne	6 544	1
Dépôts à terme	8 345	4 938
Autres dépôts de la clientèle	82	383
<b>TOTAL DES DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE</b>	<b>16 870</b>	<b>7 637</b>
Conventions de cession-rétrocession	38	805
Autres emprunts	2 511	2 669
<b>TOTAL DES EMPRUNTS À LA CLIENTÈLE</b>	<b>2 550</b>	<b>3 474</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 419</b>	<b>11 111</b>

**B. ANALYSE PAR ÉCHÉANCE ET PAR TAUX D'INTÉRÊT**

Voir les notes 12.4, 12.5 et 12.6.

**C. ANALYSE DE LA JUSTE VALEUR**

Voir la note 12.1.

**8.3. Passifs financiers mesurés à la juste valeur par le résultat**

	31/12/11	31/12/12
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Passifs financiers désignés à la juste valeur	5 200	3 931
<b>TOTAL</b>	<b>5 200</b>	<b>3 931</b>

**8.3.1. PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION**

Néant.

**8.3.2. PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR****A. ANALYSE PAR NATURE**

	31/12/11	31/12/12
Passifs non subordonnés	5 200	3 931
<b>TOTAL</b>	<b>5 200</b>	<b>3 931</b>

**B. ANALYSE PAR ÉCHÉANCE ET PAR TAUX D'INTÉRÊT**

Voir les notes 12.4, 12.5 et 12.6.

**C. ANALYSE DE LA JUSTE VALEUR**

Voir la note 12.1. et la note 12.2.H pour le risque de crédit propre

Pour les passifs financiers, l'option de juste valeur est surtout utilisée dans les situations suivantes :

1) Par Dexia Financial Products Inc et FSA Global Funding Ltd, pour les passifs pour lesquels les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas réalisées ou courent le risque de ne pas l'être, l'option de juste valeur est utilisée comme une alternative en vue de réduire la volatilité dans le compte de résultats.

Les classes de passifs suivantes sont soumises à un classement dans le cadre de l'option de juste valeur :

- a) les passifs à taux fixe qui constituent des contrats de funding fortement adaptés, notamment aux demandes sur mesure requises par des investisseurs (activités GIC). Le spread de crédit propre est calculé au moyen d'un spread repris dans le benchmark.
  - b) les dettes à taux fixe de FSA Global Funding  
Le spread de crédit utilisé est celui du financement à long terme de Dexia.
- 2) Dans le cas d'émission de dettes comprenant des dérivés incorporés

## 8.4. Dettes représentées par un titre

### A. ANALYSE PAR NATURE

	31/12/11	31/12/12
Certificats de dépôt	23 424	27 381
Bons d'épargne	33	1
Obligations non convertibles	81 831	82 268
<b>TOTAL <sup>(1)</sup></b>	<b>105 288</b>	<b>109 651</b>

(1) Au 31 décembre 2011, ce montant comprenait EUR 45 milliards émis avec la garantie des États. Au 31 décembre 2012, le montant émis avec la garantie des États s'élevait à EUR 74 milliards dont EUR 14 milliards ont été acquis ou souscrits par des sociétés du groupe.

### B. ANALYSE PAR ÉCHÉANCE ET PAR TAUX D'INTÉRÊT

Voir les notes 12.4, 12.5 et 12.6.

### C. ANALYSE DE LA JUSTE VALEUR

Voir la note 12.1.

## 8.5. Dettes subordonnées

### A. ANALYSE PAR NATURE

#### Dettes subordonnées convertibles

Néant.

Dettes subordonnées non convertibles	31/12/11	31/12/12
Emprunts perpétuels subordonnés	0	0
Autres	1 691	707
<b>TOTAL</b>	<b>1 691</b>	<b>707</b>

Liste disponible sur demande

#### Capital hybride et actions privilégiées remboursables

Néant.

En novembre 2012, Dexia a lancé une offre publique de rachat portant sur deux émissions subordonnées Lower Tier 2 :  
 – Titres Subordonnés Remboursables d'un montant nominal de EUR 500 millions à taux variable émis le 20 juin 2007  
 – Titres Subordonnés Remboursables d'un montant nominal de EUR 300 millions à taux fixe / variable émis le 19 janvier 2007.  
 Le succès de l'offre a été de 51% en moyenne.

### B. ANALYSE DES DETTES SUBORDONNÉES ET CONVERTIBLES EN ACTIONS DEXIA

Néant.

### C. ANALYSE PAR ÉCHÉANCE ET PAR TAUX D'INTÉRÊT

Voir les notes 12.4, 12.5 et 12.6.

### D. ANALYSE DE LA JUSTE VALEUR

Voir la note 12.1.

## 8.6. Provisions et autres obligations

### A. ANALYSE PAR NATURE

	31/12/11	31/12/12
Litiges <sup>(1)</sup>	125	100
Restructurations	75	73
Régimes de retraite à prestations définies	41	14
Autres obligations postérieures à l'emploi	2	0
Autres avantages à long terme du personnel	4	2
Provision pour engagements de crédit hors bilan <sup>(2)</sup>	77	53
Contrats onéreux	3	5
Autres provisions	5	4
<b>TOTAL</b>	<b>332</b>	<b>251</b>

(1) Nous renvoyons ici à la partie «Risques juridiques» du chapitre «Gestion des risques» du rapport de gestion - page 75

(2) Y compris les provisions relatives au dossier Legio Lease chez Dexia Nederland en 2011 et 2012, pour respectivement EUR 56 et 51 millions.

### B. ANALYSE DES MOUVEMENTS

	Litiges	Restructurations	Retraites et autres avantages salariés	Provision pour engagements de crédit hors bilan	Contrats onéreux	Autres provisions	Total
<b>AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011</b>	<b>250</b>	<b>189</b>	<b>798</b>	<b>142</b>	<b>35</b>	<b>84</b>	<b>1,498</b>
Transferts vers les groupes destinés à être cédés	(37)	(39)	(133)	0	0	(11)	(220)
Écarts de change	2	(2)	0	(2)	0	0	(2)
Provisions complémentaires	60	55	4	13	0	6	138
Montants non utilisés annulés	(20)	(32)	(7)	(4)	0	(1)	(64)
Utilisations au cours de l'année	(42)	(4)	(4)	(47)	0	(2)	(99)
Variation du périmètre (sorties)	(89)	(92)	(614)	(24)	(35)	(70)	(924)
Transferts	0	0	2	0	3	0	5
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2011</b>	<b>124</b>	<b>75</b>	<b>46</b>	<b>78</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>332</b>

	Litiges	Restructurations	Retraites et autres avantages salariés	Provision pour engagements de crédit hors bilan	Contrats onéreux	Autres provisions	Total
<b>AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012</b>	<b>124</b>	<b>75</b>	<b>46</b>	<b>78</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>332</b>
Transferts vers les groupes destinés à être cédés	(2)	(20)	(19)	(16)	0	0	(58)
Écarts de change	(1)	0	0	0	0	0	(1)
Provisions complémentaires	13	72	2	2	2	3	94
Passage du temps et effet de variation du taux d'actualisation	0	0	0	(1)	0	0	(2)
Montants non utilisés annulés	(34)	(3)	(12)	(6)	0	(2)	(57)
Utilisations au cours de l'année	0	(51)	0	(4)	(1)	(2)	(57)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2012</b>	<b>100</b>	<b>73</b>	<b>16</b>	<b>53</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>251</b>

### C. ANALYSE PAR ÉCHÉANCE

Voir la note 12.6.



**D. PROVISIONS POUR RÉGIMES DE PENSIONS ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME**

a. Variation de la valeur actualisée des engagements	31/12/11	31/12/12
1. Valeur actualisée des engagements à l'ouverture	2 088	220
2. Transferts vers les groupes destinés à être cédés	(345)	(84)
3. Coût des services rendus dans l'année	10	6
4. Coût financier	9	5
5. Contributions des salariés	1	0
6. Perte (gain) actuariel(le)	3	(2)
7. Prestations	(8)	(10)
8. Primes payées	(1)	0
9. Acquisitions/désinvestissements	(1 536)	0
10. Réductions de régimes	0	(31)
11. Liquidations de régimes	(1)	(6)
<b>12. ENGAGEMENTS À LA FIN DE L'ANNÉE</b>	<b>220</b>	<b>99</b>

b. Variation des actifs des régimes	31/12/11	31/12/12
1. Juste valeur des actifs à l'ouverture	1 284	161
2. Transferts vers les groupes destinés à être cédés	(191)	(55)
3. Rentabilité attendue des actifs des régimes	6	4
4. Gain (perte) actuariel(le) sur les actifs des régimes	(4)	8
5. Contributions de l'employeur	15	5
6. Contributions des membres	1	0
7. Prestations	(8)	(9)
8. Primes payées	(1)	0
9. Liquidations de régimes	(1)	(23)
10. Acquisitions/désinvestissements	(940)	0
<b>11. JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES À LA FIN DE L'ANNÉE</b>	<b>161</b>	<b>91</b>

c. Montants repris au bilan	31/12/11	31/12/12
1. Valeur actualisée des obligations financées	210	93
2. Juste valeur des actifs des régimes	161	91
3. Déficit (excédent) des plans financés	49	2
4. Valeur actualisée des obligations non financées	9	6
5. Gain (perte) actuariel(le) net(te) non comptabilisé(e)	(20)	(2)
6. Effet de la limite du paragraphe 58(b)	4	5
<b>7. PASSIF (ACTIF) NET</b>	<b>42</b>	<b>11</b>
<b>Montants repris au bilan</b>		
1. Passif	47	17
2. Actif	(5)	(6)
<b>3. PASSIF (ACTIF) NET</b>	<b>42</b>	<b>11</b>

<b>d. Composantes de la charge</b>		<b>31/12/11</b>	<b>31/12/12</b>
<b>Montants repris au compte de résultats</b>			
1.	Coût des services rendus durant la période	10	6
2.	Charge d'intérêts	9	5
3.	Rentabilité attendue des actifs des régimes	(6)	(4)
4.	Amortissement gain/perte net(te) y compris § 58(a)	0	(1)
5.	Effet de la limite du paragraphe 58(b)	0	1
6.	Réduction des régimes perte (gain) comptabilisée	0	(4)
7.	Liquidation des régimes perte (gain) comptabilisée	(1)	0
<b>8.</b>	<b>TOTAL CHARGE DES RÉGIMES PRISE EN RÉSULTAT</b>	<b>12</b>	<b>3</b>
<b>Rendement effectif des actifs</b>			
	Rendement effectif des actifs des régimes	2	12
	Rendement effectif des actifs de remboursement	0	0

<b>e. Réconciliation du bilan</b>		<b>31/12/11</b>	<b>31/12/12</b>
1.	Passif (actif) reconnu au bilan au début de l'exercice	777	42
2.	Transferts vers les groupes destinés à être cédés	(146)	(29)
3.	Charges prises en résultat pendant l'exercice	12	3
4.	Contributions de l'employeur pendant l'exercice	14	5
5.	Prestations directes de la société pendant l'exercice	1	1
6.	Acquisitions/désinvestissements	(586)	0
<b>7.</b>	<b>PASSIF (ACTIF) À LA FIN DE L'EXERCICE (1)+(2)+(3)-(4)-(5)+(6)</b>	<b>42</b>	<b>11</b>

<b>f. Actifs des régimes</b>		<b>Pourcentage des plans d'actifs</b>	
<b>Catégories d'actifs</b>		<b>31/12/11</b>	<b>31/12/12</b>
1.	Instruments de capitaux propres	9 %	10 %
2.	Instruments de dettes	90 %	90 %
3.	Biens immobiliers	0 %	0 %
4.	Autres <sup>(1)</sup>	1 %	0 %

(1) Comprend les polices d'assurance qualifiantes.

<b>g. Historique des pertes et des gains</b>		<b>31/12/08</b>	<b>31/12/09</b>	<b>31/12/10</b>	<b>31/12/11</b>	<b>31/12/12</b>
<b>1. Écart entre le rendement effectif et le rendement attendu des plans d'actifs</b>						
a.	En montant	(141)	47	(16)	(4)	8
b.	En pourcentage des actifs des régimes	-11,00 %	4,00 %	-1,00 %	-2,61 %	8,78 %
<b>2. Écart entre les hypothèses retenues et les paramètres observés pour les engagements</b>						
a.	En montant	(5)	(18)	(28)	3	(8)
b.	En pourcentage de la valeur actualisée des engagements	0,00%	-1,00%	-1,00%	1,61%	-7,84%

**h. Fourchette des hypothèses retenues pour le calcul de la marge**

	31/12/11					
	Taux d'actualisation	Inflation	Rentabilité attendue des actifs	Rentabilité attendue des obligations	Rentabilité attendue sur actions	Taux d'augmentation des salaires
Europe	3,25 % - 4,57 %	2,00 %	3 % - 5,11 %	2,75 % - 4,25 %	5,75 % - 7,25 %	2,5 % - 5 %
Suisse	2,75 %	0,80 %	2,75 %	2,75 %	5,75 %	1,5 %

	31/12/12					
	Taux d'actualisation	Inflation	Rentabilité attendue des actifs	Rentabilité attendue des obligations	Rentabilité attendue sur actions	Taux d'augmentation des salaires
Europe	1,60 % - 3,70 %	2,00 %	3,80 % - 5,11 %	3,50 % - 4,68 %	6,50 % - 7,25 %	2,00 % - 4,50 %

**Commentaires sur les hypothèses**

Compte tenu de l'illiquidité du marché des obligations « corporate » de haute qualité qui sont incluses dans l'index iBox AA corporate AA 10+, Dexia a décidé d'adapter la méthode de détermination du taux d'actualisation afin de mieux répondre aux exigences de la norme IAS19.

Cette nouvelle méthode se base sur une approche de courbe de taux qui reflète les flux de trésorerie projetés tels que prévus dans les régimes de pension sous-jacents.

L'ensemble des obligations pris en considération a été étendu aux obligations A, AA et AAA en appliquant un ajustement pour le risque de sorte qu'un ensemble cohérent avec les obligations AA soit modélisé.

En ce qui concerne les employés de Dexia SA en Belgique, il a été considéré dans les hypothèses que les activités en Belgique resteraient ce qu'elles sont au 31 décembre 2012. En cas de restructuration ou de diminution des activités ou du nombre de personnes en Belgique, le passif net diminuera ainsi que les actifs.

Le passif net concerné s'élève à EUR 4 millions et les actifs correspondants à EUR 1 million au 31/12/2012.

**i. Réconciliation avec les états financiers**

Obligations à long terme	2011	2012
Passifs nets liés à des régimes à prestations définies	41	14
Passifs nets liés à d'autres engagements postérieurs à la retraite	2	0
Passifs nets liés à d'autres avantages à long terme	4	2
<b>Total passifs nets repris dans les états financiers <sup>(1)</sup></b>	<b>47</b>	<b>16</b>
<b>Total passifs nets calculé par des actuaires</b>	<b>47</b>	<b>17</b>
<b>TOTAL PASSIFS NETS POUR RÉGIMES DE RETRAITE NON SIGNIFICATIFS</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Actifs nets liés à des régimes à prestations définies repris dans les états financiers <sup>(2)</sup>	3	3
<b>Total des actifs nets analysés par des actuaires</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS NETS POUR RÉGIMES DE RETRAITE NON SIGNIFICATIFS</b>	<b>(2)</b>	<b>(2)</b>

(1) Voir la note 8.6.A.

(2) Voir la note 7.12.A.

**E. RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES**

Dexia a des régimes à cotisations définies qui sont assurés à l'extérieur. Le rendement légal minimum sur les contributions de l'employeur et des employés, tel que prévu en Belgique, a toujours été atteint.

Le passif minimum de ces régimes est inférieur à EUR 1 million et n'est donc pas matériel.

**F. IMPACT DE IAS19 - AMENDÉE**

L'impact de IAS19 amendée sur les entités qui ne sont pas considérées comme activités abandonnées se limite à la reconnaissance des gains et pertes actuariels via le SORIE et non plus au travers du corridor (EUR -2 millions) ce qui conduirait à une augmentation des provisions de EUR 2 millions (de 11 à 13 millions) sur base de la situation au 31/12/2012.

L'impact du recalcul de la charge d'intérêts nette en 2012 est non significative (moins de EUR 1 million) comme la partie non financée constitue un engagement net de seulement 8 millions.

## 8.7. Dettes fiscales

Analyse par nature	31/12/11	31/12/12
Impôt courant sur les bénéfices	59	18
Impôt différé passif (voir la note 9.2)	132	217
<b>TOTAL</b>	<b>192</b>	<b>234</b>

## 8.8. Autres passifs

	31/12/11	31/12/12
Charges à payer	141	97
Produits constatés d'avance	97	52
Subventions	92	90
Créditeurs divers	526	482
Autres montants attribués reçus	1	0
Salaires et charges sociales (dus)	53	28
Dividende dû aux actionnaires	92	94
Impôts d'exploitation	62	24
Autres passifs	676	280
<b>TOTAL</b>	<b>1 741</b>	<b>1 148</b>

## 8.9. Passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés

	31/12/11	31/12/12
Passifs de filiales destinées à la vente <sup>(1)</sup>	116 350	79 357
<b>TOTAL</b>	<b>116 350</b>	<b>79 357</b>

(1) Voir la note 9.4 Acquisitions et cessions d'entreprises consolidées - groupes destinés à être cédés - activités abandonnées.

## 9. Autres notes annexes au bilan consolidé

(en millions d'EUR – certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis.)

À la suite de l'annonce de la restructuration du groupe et de l'application de la norme IFRS 5 qui en résulte, les activités abandonnées ne contribuent plus aux différentes rubriques du compte de résultats et leur résultat après impôts est présenté distinctement dans la ligne spécifiquement allouée, pour les données de 2011 et de 2012.

En conséquence de ceci, dans les notes annexes présentant l'évolution de postes bilantaires en relation avec des montants du compte de résultats, les données au 1<sup>er</sup> janvier 2011 du sous-groupe vendu Dexia Banque Belgique (aujourd'hui Belfius Banque et Assurances) ont été reprises en « *Variation du périmètre de consolidation* » et les données au 1<sup>er</sup> janvier 2011 des filiales destinées à être cédées ont été présentées en « *Transferts vers les groupes destinés à être cédés* ». Les données au 1<sup>er</sup> janvier 2012 du groupe DenizBank et de ADTS ont été présentées en « *Transferts vers les groupes destinés à être cédés* ».

9.1. Dérivés	149	9.6. Paiements fondés sur des actions	163
9.2. Impôts différés	151	9.7. Participation ne donnant pas le contrôle – fonds propres de base	164
9.3. Transactions avec des parties liées	153	9.8. Gestion du capital	164
9.4. Acquisitions et cessions d'entreprises consolidées – groupes destinés à être cédés – activités abandonnées	157	9.9. Taux de change	164
9.5. Fonds propres	161	9.10. Rémunération du commissaire aux comptes	164

### 9.1. Dérivés - Activités poursuivies

#### A. ANALYSE PAR NATURE

	31/12/11		31/12/12	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dérivés détenus à des fins de transaction	20 221	23 293	21 155	23 900
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	5 575	26 538	6 745	28 743
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	357	1 073	319	1 059
Dérivés de couverture de portefeuille couvert en taux	2 145	5 133	2 307	5 958
<b>TOTAL</b>	<b>28 298</b>	<b>56 037</b>	<b>30 526</b>	<b>59 660</b>

**B. DETAIL DES DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION**

	31/12/11				31/12/12			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer			A recevoir	A livrer		
<b>Dérivés de change</b>	<b>32 991</b>	<b>33 353</b>	<b>1 565</b>	<b>1 229</b>	<b>24 424</b>	<b>24 378</b>	<b>1 463</b>	<b>621</b>
Foreign exchange forward	5 601	5 618	39	91	1 761	1 755	57	16
Cross currency swap	6 619	6 475	1 424	761	6 917	6 826	1 406	591
Foreign exchange option	2 729	2 713	84	81	413	412		1
Autres dérivés de change (FX)	18 041	18 546	18	297	15 333	15 384		13
<b>Dérivés de taux d'intérêt</b>	<b>204 813</b>	<b>203 954</b>	<b>17 778</b>	<b>21 849</b>	<b>176 139</b>	<b>176 251</b>	<b>18 893</b>	<b>23 077</b>
Option-cap-floor-collar-swaption	2 186	1 075	208	49	1 017	855	123	29
Interest rate swap	202 529	202 734	17 569	21 800	175 117	174 392	18 769	23 047
Interest future	98	98			5	1 001		1
Autres dérivés de taux d'intérêt		47	1			3		
<b>Dérivés sur actions</b>	<b>180</b>	<b>190</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>111</b>	<b>111</b>		
Equity option	36	44	2	1				
Autres dérivés sur actions	143	146	2	3	111	111		
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>6 336</b>	<b>1 793</b>	<b>875</b>	<b>211</b>	<b>6 302</b>	<b>1 650</b>	<b>798</b>	<b>201</b>
Credit default swap	6 336	1 793	875	211	6 302	1 650	798	201
Dérivés sur matières premières	4	4						
<b>TOTAL</b>	<b>244 323</b>	<b>239 293</b>	<b>20 221</b>	<b>23 293</b>	<b>206 975</b>	<b>202 390</b>	<b>21 155</b>	<b>23 900</b>

**C. DETAIL DES DÉRIVÉS DÉSIGNÉS COMME COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

	31/12/11				31/12/12			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer			A recevoir	A livrer		
<b>Dérivés de change</b>	<b>11 323</b>	<b>13 436</b>	<b>489</b>	<b>5 199</b>	<b>11 047</b>	<b>12 564</b>	<b>375</b>	<b>3 947</b>
Cross currency swap	11 323	13 436	489	5 199	11 047	12 564	375	3 947
<b>Dérivés de taux d'intérêt</b>	<b>133 474</b>	<b>133 438</b>	<b>4 966</b>	<b>21 314</b>	<b>123 863</b>	<b>123 671</b>	<b>6 271</b>	<b>24 794</b>
Option-cap-floor-collar-swaption	291	189		8	236	142		9
Interest rate swap	133 184	133 249	4 966	21 306	123 626	123 529	6 271	24 785
<b>Dérivés sur actions</b>	<b>2 750</b>	<b>2 637</b>	<b>120</b>	<b>25</b>	<b>1 612</b>	<b>1 521</b>	<b>99</b>	<b>2</b>
Equity option	91		54		91		58	
Autres dérivés sur actions	2 659	2 637	66	25	1 521	1 521	41	2
<b>TOTAL</b>	<b>147 547</b>	<b>149 510</b>	<b>5 575</b>	<b>26 538</b>	<b>136 521</b>	<b>137 756</b>	<b>6 745</b>	<b>28 743</b>

**D. DETAIL DES DÉRIVÉS DÉSIGNÉS COMME COUVERTURE DES FLUX DE TRÉSORERIE**

	31/12/11				31/12/12			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer			A recevoir	A livrer		
<b>Dérivés de change</b>	2 123	2 062	104	234	1 256	1 397	28	186
Foreign exchange forward	350	263	90	31				
Cross currency swap	1 773	1 800	14	204	1 256	1 397	28	186
<b>Dérivés de taux d'intérêt</b>	13 429	13 445	253	838	6 611	6 611	290	874
Interest rate swap	13 429	13 445	253	838	6 611	6 611	290	874
<b>TOTAL</b>	<b>15 552</b>	<b>15 507</b>	<b>357</b>	<b>1 073</b>	<b>7 867</b>	<b>8 008</b>	<b>319</b>	<b>1 059</b>

**E. DETAIL DES DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLE COUVERT EN TAUX <sup>(1)</sup>**

	31/12/11				31/12/12			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer			A recevoir	A livrer		
Interest rate swap	124 675	124 698	2 145	5 133	115 241	115 241	2 307	5 958
<b>TOTAL</b>	<b>124 675</b>	<b>124 698</b>	<b>2 145</b>	<b>5 133</b>	<b>115 241</b>	<b>115 241</b>	<b>2 307</b>	<b>5 958</b>

(1) Uniquement stratégies de couverture de juste valeur

**9.2. Impôts différés****A. ANALYSE**

	31/12/11	31/12/11	31/12/12	31/12/12
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
<b>IMPÔT DIFFÉRÉ – ACTIF (PASSIF)</b>	<b>576</b>	<b>473</b>	<b>(196)</b>	<b>142</b>
Impôt différé – passif	(133)	(64)	(217)	(1)
Impôt différé – actif	6 452	548	4 312	154
Impôt différé	6 319	484	4 095	153
Actifs d'impôts différés non comptabilisés	(5 743)	(11)	(4 291)	(11)

**B. MOUVEMENTS POUR LES ACTIVITÉS POURSUIVIES**

	2011	2012
<b>AU 1<sup>er</sup> JANVIER</b>	<b>2 677</b>	<b>576</b>
Mouvements de l'exercice :		
- Transferts vers les groupes destinés à être cédés	(300)	(82)
- Montants reconnus dans le compte de résultats	(388)	109
- Éléments directement imputés aux fonds propres	(487)	(795)
- Modifications du périmètre de consolidation	(913)	
- Écarts de change	(21)	1
- Autres mouvements	8	(5)
<b>AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>576</b>	<b>(196)</b>

Impôt différé provenant d'actifs du bilan	31/12/11		31/12/12	
	Total	Dont impact en résultat	Total	Dont impact en résultat
Trésorerie, prêts et provisions pour perte sur prêts	(1 414)	(656)	(1 101)	375
Titres	1 623	(263)	(468)	(1 647)
Dérivés	205	56	(571)	(876)
Immobilisations corporelles et incorporelles	(45)	(8)	(24)	(5)
Autres	3	(19)	20	15
<b>TOTAL</b>	<b>372</b>	<b>(889)</b>	<b>(2 144)</b>	<b>(2 138)</b>

Impôt différé provenant de passifs du bilan	31/12/11		31/12/12	
	Total	Dont impact en résultat	Total	Dont impact en résultat
Dérivés	1 594	594	2 126	506
Emprunts, dépôts et émission de dettes représentées par un titre	1 312	592	1 615	314
Provisions	82	68	100	23
Retraites	18	(1)	7	(4)
Provisions non imposables	(283)	(214)	(196)	88
Autres	15	35	(64)	(65)
<b>TOTAL</b>	<b>2 737</b>	<b>1 074</b>	<b>3 588</b>	<b>862</b>

Impôt différé provenant d'autres éléments	31/12/11		31/12/12	
	Total	Dont impact en résultat	Total	Dont impact en résultat
Pertes fiscales récupérables	3 270	1 324	2 682	(746)
Crédit d'impôt reporté	1	1		
Entités ayant un statut fiscal spécial	(60)	22	(32)	28
<b>TOTAL</b>	<b>3 211</b>	<b>1 347</b>	<b>2 650</b>	<b>(718)</b>
<b>TOTAL IMPÔT DIFFÉRÉ</b>	<b>6 319</b>		<b>4 095</b>	

### C. DATE D'EXPIRATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS – ACTIFS NON COMPTABILISÉS

Nature	31/12/11 – Activités poursuivies				Total
	Moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Echéance illimitée	
Différences temporelles				(2 486)	(2 486)
Pertes fiscales récupérables	(627)	(1 362)	(769)	(497)	(3 255)
Crédit d'impôt reporté		(1)			(1)
<b>TOTAL</b>	<b>(627)</b>	<b>(1 363)</b>	<b>(769)</b>	<b>(2 983)</b>	<b>(5 743)</b>

Nature	31/12/12 – Activités poursuivies		
	Entre 1 et 5 ans	Echéance illimitée	Total
Différences temporelles		(1 756)	(1 756)
Pertes fiscales récupérables	(1 085)	(1 450)	(2 535)
<b>TOTAL</b>	<b>(1 085)</b>	<b>(3 206)</b>	<b>(4 291)</b>



## 9.3. Transactions avec des parties liées

### A. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

	Entités exerçant un contrôle commun ou une influence significative sur l'entité <sup>(1)</sup>		Filiales		Entreprises associées		Coentreprises dans lesquelles l'entité est un coentrepreneur	
	31/12/11	31/12/12	31/12/11	31/12/12	31/12/11	31/12/12	31/12/11	31/12/12
Prêts <sup>(2)</sup>	2						35	2
Intérêts perçus	44				1		1	
Dépôts <sup>(2)</sup>	4 451		1		26		226	
Intérêts payés	(98)						(6)	
Commissions nettes	33				(1)	(1)	(7)	
Garanties et engagements de crédit donnés par le Groupe	2 714				21	0	683	
Garanties et engagements de crédit reçus par le Groupe								

(1) En 2011, nous faisons ici référence aux principaux actionnaires de Dexia : Arcofin, Holding Communal et la Caisse des dépôts et consignations.

Au 31 décembre 2012, en conséquence de l'augmentation de capital souscrite par les États belge et français, il y a seulement deux actionnaires qui ont une influence significative sur Dexia à la date de cette opération.

Dexia applique IAS 24 § 25 pour ces transactions conclues aux conditions générales de marché.

En conséquence, les transactions avec les États belge et français ne sont pas présentes dans le tableau A mais décrites au point 9.3.C.

(2) Les transactions avec des parties liées sont conclues aux conditions du marché.

Aucune dépréciation n' a été enregistrée sur les prêts octroyés à des parties liées.

### B. RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS <sup>(1)</sup>

	31/12/11	31/12/12
Avantages à court terme	9	5
Avantages postérieurs à l'emploi	2	

(1) Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et du comité de direction.

Les détails par personne sont publiés dans le rapport de rémunération à la page 31 de ce rapport annuel

« Avantages à court terme » comprend le salaire, la rémunération variable et les autres avantages.

Le paiement de la rémunération variable est soumis à certaines conditions et est partiellement différé, comme expliqué dans le rapport de rémunération en page 33.

« Avantages postérieurs à l'emploi » : comprend les engagements de pension calculés en conformité avec la norme IAS 19.

### C. TRANSACTIONS AVEC LES ETATS BELGE, FRANÇAIS ET LUXEMBOURGEOIS

#### Dispositifs de garantie des financements de Dexia

##### Convention de garantie temporaire de 2011

Le 16 décembre 2011, les États belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia SA (« Dexia ») et Dexia Crédit Local SA (« DCL ») une Convention de Garantie Autonome en vertu de l'arrêté royal belge du 18 octobre 2011 « octroyant une garantie d'État à certains emprunts de Dexia SA et Dexia Crédit Local SA », de la loi française n° 2011-1416 du 2 novembre 2011 (« loi de finances rectificative pour 2011 ») (la « Loi d'habilitation française ») et de la loi luxembourgeoise du 16 décembre 2011 « concernant le budget des recettes

et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012 » (la « Loi d'habilitation luxembourgeoise ») (la « Convention de Garantie Temporaire »).

En vertu de cette Convention de Garantie Temporaire, les trois États garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par Dexia et DCL de leurs obligations de remboursement résultant de certains financements attribués par les banques centrales, les établissements de crédit et les contreparties institutionnelles ou professionnelles, pour autant que ces obligations se rapportent à certains financements d'une durée maximale de trois ans contractés ou émis entre le 21 décembre 2011 et le 31 mai 2012. Cette échéance initiale a d'abord été reportée, avec l'accord des parties et de la Commission européenne, au 30 septembre 2012 en vertu d'un Avenant n° 1 du 30 mai 2012, et ultérieurement au 31 janvier 2013 en vertu d'un Avenant n° 3 du 28 septembre 2012.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :

- (i) 60,5 % pour l'État belge ;
- (ii) 36,5 % pour l'État français ;
- (iii) 3,0 % pour l'État luxembourgeois.

L'engagement de garantie des États en vertu de cette Convention de Garantie Temporaire ne pouvait excéder un plafond de EUR 45 milliards en principal (rehaussé à EUR 55 milliards en vertu d'un Avenant n° 2 du 5 juin 2012), calculé sur la base des obligations garanties en vertu de ladite convention, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Le 21 décembre 2011, la Commission européenne a autorisé ce mécanisme de garantie de façon temporaire pour une période courant initialement jusqu'au 31 mai 2012, dans l'attente d'une décision définitive que celle-ci prendrait dans le cadre d'une nouvelle procédure d'investigation ouverte au titre du contrôle des aides d'États. Cette décision est intervenue le 28 décembre 2012, le mécanisme de garantie temporaire demeurant autorisé jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention de garantie de 2013 décrite ci-dessous.

Outre la Convention de Garantie Temporaire, les trois États, Dexia et DCL avaient signé en 2011 un accord complémentaire à celle-ci relatif à l'obligation de couvrir l'émission d'obligations garanties par des sûretés (collatéralisation), sauf exceptions, et aux priorités d'affectation des produits des émissions garanties. Cet accord complémentaire a été résilié le 24 janvier 2013 conformément à la Convention d'Emission de Garanties de 2013 décrite ci-dessous, laquelle prévoit également la mainlevée des sûretés de premier rang octroyées par Dexia et DCL aux États. Ces derniers bénéficient toutefois toujours de sûretés de second rang octroyées par DCL et portant sur les actifs déjà affectés par DCL en sûreté des crédits ELA octroyés à DCL par la Banque de France.

Les trois États, Dexia et DCL avaient en outre signé début 2012 un accord complémentaire relatif au dispositif d'alerte complétant la Convention de Garantie Temporaire, en vue d'assurer, notamment, l'information des États sur la situation de liquidité de Dexia. Cet accord complémentaire prévoit notamment la délivrance hebdomadaire d'un plan de financement intégrant Dexia, DCL et les filiales de cette dernière, couvrant une période d'un mois. Les trois États, Dexia et DCL avaient également signé début 2012, dans le cadre de l'implémentation de la Convention de Garantie Temporaire, un mémorandum opérationnel ainsi qu'un protocole de reporting. La Convention de Garantie de 2013 décrite ci-dessous ne porte pas atteinte à ces accords qui demeurent applicables.

Aux termes de la Convention de Garantie Temporaire, Dexia devait verser la rémunération suivante aux États :

- (i) une commission de mise en place de 50 points de base, calculée sur le plafond de EUR 45 milliards, soit EUR 225 millions, augmentée de EUR 50 millions supplémentaires en rémunération du rehaussement de plafond à EUR 55 milliards en vertu de l'Avenant n° 2 du 5 juin 2012 ;
- (ii) une commission mensuelle, calculée sur les encours des financements garantis. Celle-ci se composait d'un montant de base fixe ou variable selon l'échéance de l'obligation garantie, majoré en fonction de la notation de Dexia et/ou DCL pour les financements ayant une échéance de moins de 12 mois, et réduit en cas de collatéralisation de l'engagement de garantie des États.

Au 31 décembre 2012, l'encours total des obligations garanties au titre de la garantie temporaire de 2011 par les trois États s'élevait à EUR 54,0 milliards.

En 2012, Dexia a versé, en complément des commissions de mise en place (EUR 275 millions) des commissions mensuelles pour un montant total de EUR 368,5 millions au titre de cette garantie.

### Convention de Garantie de 2013

Le 24 janvier 2013, les États belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia SA (« Dexia ») et Dexia Crédit Local SA (« DCL ») une Convention d'Emission de Garanties, et octroyé au bénéfice de DCL (principale entité opérationnelle et émettrice du groupe Dexia) une Garantie Autonome conformément à cette Convention d'Emission de Garanties (la « Garantie »), en vertu de l'arrêté royal du 19 décembre 2012 « modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2011 octroyant une garantie d'Etat à certains emprunts de Dexia SA et Dexia Crédit Local SA », de la Loi d'habilitation française telle que modifiée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 (« loi de finances rectificative pour 2012 »), et de la Loi d'habilitation luxembourgeoise. En vertu de cette Convention de Garantie de 2013, les trois États garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par DCL (agissant par l'intermédiaire de son siège social ou de ses succursales) de ses obligations de remboursement résultant de certains financements levés auprès d'investisseurs qualifiés, institutionnels ou professionnels tels que définis dans la Garantie, sous forme de titres et instruments financiers, de dépôts ou d'emprunts, entre le 24 janvier 2013 et le 31 décembre 2021 et ayant une maturité maximum de dix ans.

Cette Garantie est entrée en vigueur avec effet immédiat. Elle remplace la Convention de Garantie temporaire de 2011, qui est résiliée sans effet rétroactif et sans préjudice des droits nés en raison des obligations garanties conclues ou émises préalablement à l'entrée en vigueur la Garantie.

L'engagement de garantie des États en vertu de la Garantie ne peut excéder un plafond de EUR 85 milliards en principal, calculé sur la base des obligations garanties conformément à ladite Garantie, de la garantie temporaire de 2011, ou de toute autre garantie accordée conformément à la Convention

d'Emission de Garanties, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :

- (i) 51,41 % (soit un maximum de EUR 43,6985 milliards) pour l'État belge;
- (ii) 45,59 % (soit un maximum de EUR 38,7515 milliards) pour l'État français;
- (iii) 3 % (soit un maximum de EUR 2,55 milliards) pour l'État luxembourgeois.

Aux termes de la Convention d'Emission de Garanties, Dexia doit verser la rémunération suivante aux Etats :

- (i) une commission de mise en place de 50 points de base, calculée sur le plafond de EUR 85 milliards, sous déduction de la commission de mise en place déjà payée dans le cadre de la Convention de 2011, soit un solde de EUR 150 millions.
- (ii) une commission mensuelle de 5 points de base sur une base annuelle, calculée sur les encours des financements garantis, tant en ce qui concerne les encours préexistants sous le régime de la Convention de 2011 que les nouveaux encours garantis sous le régime de ladite Convention d'Emission de Garanties, ceci sous réserve de la partie des encours qui serait détenue par la Banque de France Gestion, la Banque de France ou la Banque Nationale de Belgique sur laquelle la commission mensuelle continue d'être calculée sur la base de la Convention de Garantie Temporaire de 2011 (aussi longtemps que la BCE accepte le principe d'une rémunération *all-in*).

Comme pour la garantie temporaire de 2011, l'encours de dette garantie au titre de la Convention de Garantie de 2013 est publié quotidiennement sur le site de la Banque Nationale de Belgique (<http://www.nbb.be/DOC/DQ/warandia/index.htm>).

#### Convention de garantie de 2008

Le 9 décembre 2008, les États français, belge et luxembourgeois ont signé avec Dexia SA une convention de garantie autonome précisant les modalités de mise en œuvre du protocole d'accord conclu le 9 octobre 2008 entre les trois États et Dexia. En vertu de cette convention de garantie, les trois gouvernements garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par Dexia SA, Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Dexia Banque Belgique et DCL (ainsi que certaines de leurs succursales et entités d'émission) de leurs obligations de remboursement résultant de certains financements octroyés par les banques centrales, les établissements de crédit et les contreparties institutionnelles ou professionnelles, pour autant que ces obligations se rapportent à certains financements contractés ou émis entre le 9 octobre

2008 et le 31 octobre 2009 et arrivent à échéance au plus tard le 31 octobre 2011.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :

- (i) 60,5 % pour l'État belge;
- (ii) 36,5 % pour l'État français; et
- (iii) 3,0 % pour l'État luxembourgeois.

Outre la Convention de Garantie, les trois États et Dexia SA ont signé un mémorandum opérationnel complétant ladite convention sur des aspects opérationnels et de procédure. Ce mémorandum prévoit notamment un processus de suivi quotidien des montants garantis, comprenant la publication journalière du montant global garanti et, dans le cadre des émissions obligataires garanties de Dexia, un système de certificats d'éligibilité permettant aux États d'émettre, à la demande de Dexia, des certificats confirmant la couverture de chaque émission obligataire par le mécanisme de garantie.

Le 19 novembre 2008, la Commission européenne a autorisé ce mécanisme de garantie pour une période de six mois à compter du 3 octobre 2008, période renouvelée automatiquement en cas de soumission d'un plan de restructuration jusqu'à ce que la Commission se prononce définitivement sur ce plan. En mars 2009, les trois États ont confirmé la prolongation de la garantie, conformément à la décision de la Commission européenne du 13 mars 2009.

En date du 14 octobre 2009, par un Avenant à la Convention de Garantie du 9 décembre 2008 précitée, les États belge, français et luxembourgeois, d'une part, et Dexia SA, d'autre part, ont convenu de prolonger le dispositif de garantie pour une durée d'un an, couvrant certains financements contractés ou émis au plus tard le 31 octobre 2010. Cette prolongation s'est accompagnée de certains aménagements au dispositif de garantie, visant à limiter au strict minimum l'intervention étatique et à permettre une sortie ordonnée du mécanisme de garantie à un horizon crédible. Ces aménagements comprennent notamment :

- (i) la réduction du plafond des encours garantis de EUR 150 milliards à EUR 100 milliards, avec un engagement de Dexia de faire ses meilleurs efforts pour limiter l'utilisation de la garantie à EUR 80 milliards;
- (ii) l'extension à quatre ans de l'échéance maximale des nouveaux financements contractés ou émis sous la garantie ainsi révisée;
- (iii) la renonciation par Dexia SA au bénéfice de la garantie, à compter du 16 octobre 2009, pour tous les nouveaux contrats d'une échéance inférieure à un mois et pour l'ensemble des contrats à durée indéterminée.

Aux termes de la convention de garantie, Dexia doit verser la rémunération suivante aux États :

(i) pour les financements ayant une échéance inférieure à 12 mois : une commission annuelle de 50 points de base, calculée sur l'encours moyen des financements garantis, et  
 (ii) pour les financements ayant une échéance égale ou supérieure à 12 mois : une commission annuelle de 50 points de base, augmentée de la plus petite des deux valeurs suivantes : soit la médiane des CDS spreads de Dexia à cinq ans calculée sur la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et s'achevant le 31 août 2008, soit la médiane des CDS spreads à cinq ans de l'ensemble des établissements de crédit ayant une notation de crédit à long terme équivalente à celle de Dexia, calculée sur l'encours moyen des financements garantis.

La prolongation et l'aménagement de la garantie ainsi prévus par l'avenant du 14 octobre 2009 ont été autorisés par la voie d'une décision intérimaire de la Commission européenne pour une période de quatre mois à compter du 30 octobre 2009 (soit jusqu'au 28 février 2010) ou jusqu'à décision définitive, si celle-ci intervient avant l'expiration de ladite période de quatre mois, de la Commission européenne dans le cadre de la procédure ouverte le 13 mars 2009 au titre du contrôle des aides d'État.

Dans le cadre d'un accord distinct daté du 17 mars 2010, les États belge, français et luxembourgeois, d'une part, et Dexia SA, d'autre part, ont modifié et complété de la manière suivante l'avenant à la convention de garantie du 14 octobre 2009 afin de refléter les termes de la décision définitive de la Commission européenne dans le cadre de la procédure des aides d'État du 26 février 2010. Les changements comprennent :

(i) l'avancement de la date limite pour contracter ou émettre des financements garantis au 31 mai 2010 (pour les financements dont la maturité est inférieure à 12 mois) et au 30 juin 2010 (pour les financements dont la maturité est égale ou supérieure à 12 mois);  
 (ii) l'avancement de la date d'expiration de la garantie des dépôts (et assimilés) au 1<sup>er</sup> mars 2010;  
 (iii) l'augmentation progressive *pro rata temporis* de la rémunération versée par Dexia au titre de la garantie lorsque l'encours des financements garantis dépasse certains plafonds (de 50 points de base sur la quotité des financements garantis comprise entre EUR 60 milliards et EUR 70 milliards, de 65 points de base sur la quotité des financements garantis comprise entre EUR 70 milliards et EUR 80 milliards, et de 80 points de base sur la quotité des financements garantis supérieure à EUR 80 milliards).

Tous les instruments non encore remboursés ayant été émis avant le 30 juin 2010 dans le cadre de la Convention de Garantie de 2008, telle qu'amendée, continueront à bénéficier de ladite garantie, conformément à leurs conditions.

Au 31 décembre 2012, l'encours total des obligations de remboursement garanties au titre de la Convention de Garantie de 2008, telle qu'amendée par les trois États s'élevait à EUR 19,7 milliards.

En 2012, Dexia SA a versé une rémunération totale de EUR 173,4 millions au titre de cette garantie.

Tous les accords susmentionnés, le montant total de l'encours des obligations garanties ainsi que la liste des émissions obligataires certifiées peuvent être consultés sur le site [www.dexia.com](http://www.dexia.com).

### Garantie du portefeuille « Financial Products »

Le 14 novembre 2008, Dexia a signé une convention de cession du pôle assurance de Financial Security Assurance (FSA) à Assured Guaranty Ltd (Assured). L'opération a été finalisée le 1<sup>er</sup> juillet 2009. L'activité Financial Products de FSA, gérée par FSA Asset Management (FSAM), a été exclue du périmètre de la vente et reste donc logée au sein du groupe Dexia.

Dans ce contexte, les États belge et français ont accepté d'apporter leur garantie aux actifs du portefeuille de Financial Products.

Les dispositions de cette garantie sont exposées dans deux conventions, la Convention de Garantie Autonome relative au portefeuille « Financial Products » de FSA Asset Management LLC et la Convention de Garantie de Remboursement, conclues entre les États belge et français et Dexia. Les principales dispositions de ces conventions ont été décrites dans le Rapport Annuel 2011 page 170.

En vertu de ces conventions, les États belge et français se sont engagés à garantir conjointement, mais non solidairement, les obligations de Dexia SA au titre d'une convention d'option de vente en vertu de laquelle FSAM avait le droit de vendre à Dexia et/ou DCL certains actifs du portefeuille de FSAM au 30 septembre 2008 (les Actifs du Portefeuille de l'Option) en cas de survenance de certains événements déclencheurs dans la limite d'un montant global de USD 16,98 milliards et jusqu'à respectivement 62,3711 % et 37,6289 % de ce montant pour les États belge et français.

En 2011, avec l'accord des États belge et français, FSAM a vendu à DCL la totalité des Actifs du Portefeuille de l'Option subsistant. DCL a ensuite vendu la quasi-totalité de ces actifs à des parties tierces. Au 31 décembre 2011, il n'y avait plus d'Actifs du Portefeuille de l'Option détenus par FSAM pouvant être vendus à Dexia SA et DCL et (si ces entités Dexia ne payaient pas le montant requis à FSAM) de nature à exiger que les États effectuent un paiement à FSAM. En outre, Dexia n'est plus redevable d'aucune rémunération de garantie envers les États à ce titre.

La garantie relative aux Actifs du Portefeuille de l'Option accordée par les États belge et français continue cependant d'exister d'un point de vue technique. Les États peuvent dès lors toujours recouvrer à charge de Dexia les montants qu'ils auraient payés au titre de leur garantie. Ce recours des États s'exerce soit en numéraire, soit sous la forme d'instruments constitutifs de fonds propres de base (« Tier 1 ») de Dexia (actions ordinaires ou parts bénéficiaires). Les modalités des parts bénéficiaires ont été approuvées par les actionnaires de

Dexia réunis en assemblée générale extraordinaire de Dexia le 24 juin 2009 et relèvent de l'article 4bis des statuts de Dexia. Dexia a ainsi émis en faveur de chacun des États des droits de souscription (warrants) d'une durée de cinq ans, permettant aux États d'être indemnisés par l'émission de nouvelles actions à la suite de l'apport en nature de leur créance de remboursement à Dexia. Les conventions prévoient que la réémission des warrants existants pour une nouvelle période de cinq ans sera soumise chaque année à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires. En cas d'absence de réémission des warrants, une pénalité s'appliquera (500 points de base par an pendant deux ans, appliqués à la commission de garantie). Dans la mesure où les Actifs du Portefeuille de l'Option détenus par FSAM et qui pourraient être vendus à Dexia SA et DCL et (dans la mesure où ces entités Dexia n'auraient pas payé le montant requis à FSAM) seraient de nature à obliger les États à effectuer un paiement à FSAM, ont été vendus par le groupe Dexia à des tiers en 2011, les États belge et français ont convenu de renoncer, pour l'année 2013, à la réémission annuelle des warrants. Les warrants émis par les États belge et français lors de l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2011 continueront cependant d'exister pour le temps à courir de leur durée de cinq ans.

Cette garantie a été approuvée par la Commission européenne le 13 mars 2009.

Une description détaillée de la garantie du portefeuille de Financial Products figure dans le rapport spécial du conseil d'administration du 12 mai 2009, actualisé la dernière fois par le rapport spécial du conseil d'administration du 18 mars 2011 relatif à la réémission des warrants. Ces rapports sont disponibles sur le site Internet de Dexia ([www.dexia.com](http://www.dexia.com)).

### Augmentation de capital de 2012

A l'occasion de l'augmentation de capital de EUR 5 500 millions approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2012, des actions de préférence (actions de catégorie B) ont été souscrites par les États belge et français (voir également chapitre Faits marquants du Rapport de gestion). Les caractéristiques et droits de ces actions de catégorie B figurent à l'article 4 des statuts de Dexia SA (disponible sur [http://www.dexia.com/FR/actionnaires\\_investisseurs/information\\_reglementee](http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/information_reglementee)) et sont résumés dans la note 9.5. fonds propres.

## 9.4. Acquisitions et cessions d'entreprises consolidées – groupes destinés à être cédés – activités abandonnées

### A. ACQUISITIONS IMPORTANTES

Il n'y a pas d'acquisition significative en 2011 et 2012.

### B. CESSIONS IMPORTANTES

#### Année 2011

Dans le cadre des mesures structurelles annoncées en octobre 2011, le groupe Dexia Banque Belgique (aujourd'hui Belfius Banque et Assurances) (à l'exception de sa participation dans Dexia Asset Management) a été cédé à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, agissant pour le compte de l'État belge, pour un montant de EUR 4 milliards et un mécanisme de complément de prix en faveur de Dexia SA en cas de revente dans un délai de cinq ans. Dexia Banque Belgique a été déconsolidée en date du 1<sup>er</sup> octobre 2011. Son résultat pour les neuf premiers mois de 2011 ainsi que la perte de cession sont présentés au niveau de « Résultat net des activités abandonnées ».

Dexia Banka Slovensko (DBS) est déconsolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, à la suite de la finalisation de la vente au groupe d'investissement d'Europe Centrale, Penta Investments.

A la suite de l'accord avec MetLife, DenizEmeklilik est déconsolidée au 1<sup>er</sup> octobre 2011.

#### Année 2012

En 2012, Dexia continue activement à mettre en œuvre le projet de cession de ses principales entités opérationnelles.

La cession de la participation de 50 % de Banque Internationale à Luxembourg dans RBC Dexia Investor Services (RBC-D) à la Banque Royale du Canada a été finalisée le 27 juillet 2012. Ses résultats pour les six premiers mois de 2012 sont présentés ainsi que le résultat de cession au niveau de « Résultat net des activités abandonnées ».

Le 28 septembre 2012, Dexia a finalisé la vente de DenizBank et ses filiales à Sberbank. Les résultats des neuf mois 2012 sont présentés ainsi que le résultat de cession au niveau de « Résultat net des activités abandonnées ».

La cession de Banque Internationale à Luxembourg (BIL) a été finalisée le 5 Octobre 2012. La participation de 99,906 % du groupe Dexia dans BIL a été cédée à Precision Capital et au Grand-Duché de Luxembourg. Le périmètre de la cession exclut le portefeuille d'actifs « Legacy » qui a été transféré à Dexia Crédit Local ainsi que les participations dans RBC-D, Dexia Asset Management Luxembourg, Dexia LdG Banque, Banque Popular Banca Privada et Parfipar.

Les actifs et passifs cédés sont les suivants :	2011	2011	2011	2012	2012	2012
	Dexia banka Slovensko	Groupe DBB-DIB	Deniz Emeklilik	RBC-D	DenizBank	Bil <sup>(2)</sup>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	90	2 313	51	8 574	3 150	4 735
Prêts et créances sur établissements de crédit	70	16 017		129	103	1 242
Prêts et créances sur la clientèle	1 851	88 895		585	15 885	9 463
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	40	5 037	30	20	178	113
Investissements financiers	396	29 938	14	1 272	3 034	1 454
Dérivés		24 124		108	167	678
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 013				27
Actifs fiscaux	16	1 357		27	89	370
Autres actifs	36	5 057	9	288	1 761	635
Comptes intragroupe – actifs-passifs nets	(501)	42 998		531	(155)	256
Dettes envers les établissements de crédit	(196)	(28 784)		(406)	(4 547)	(1 004)
Dettes envers la clientèle	(1 662)	(97 061)		(10 080)	(14 660)	(10 411)
Passifs financiers mesurés à la juste valeur par le résultat	(8)	(11 521)	(30)			(2 896)
Dérivés	(16)	(37 398)		(105)	(158)	(1 746)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(13)				(90)
Dettes représentées par un titre	(32)	(18 236)			(695)	(621)
Dettes subordonnées		(1 718)			(239)	(803)
Provisions techniques des sociétés d'assurances		(16 825)	(38)			(3)
Autres passifs	(9)	(3 122)	(3)	(148)	(618)	(409)
<b>ACTIF NET</b>	<b>75</b>	<b>4 072</b>	<b>34</b>	<b>795</b>	<b>3 295</b>	<b>991</b>
Produit de la vente (reçu en numéraire)	43	4 000	180	838	3 025	730
Moins : coût de la transaction <sup>(1)</sup>	(2)	(12)	(4)	(2)	(2)	(3)
Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie des filiales vendues	(90)	(2 313)	(51)	(8 574)	(3 150)	(4 735)
<b>PRODUIT NET ENCAISSÉ SUR LA VENTE</b>	<b>(49)</b>	<b>1 675</b>	<b>125</b>	<b>(7 739)</b>	<b>(127)</b>	<b>(4 009)</b>

(1) Coût de la transaction sur RBC-D, DenizBank et BIL : uniquement la partie du coût de transaction comptabilisée en 2012

(2) hors Dexia Lettre de Gage, Paripar et le portefeuille « Legacy » de BIL

Une augmentation de capital de 204 millions d'euros a été réalisée en octobre 2012 et est comprise dans l'actif net et non en diminution du produit de la vente.

### C. ACTIFS ET PASSIFS INCLUS DANS DES GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Dans le contexte de la réorganisation du groupe annoncée en octobre 2011, Dexia a décidé de vendre plusieurs filiales. En application de la norme IFRS 5, un actif non courant ou des actifs et passifs inclus dans un groupe destiné à être cédé peuvent être classés comme détenus en vue de la vente dans les conditions suivantes :

– l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs (ou groupe destinés à être cédés) ;

– la vente est hautement probable ;

Les actifs non courants ainsi que les actifs des groupes destinés à être cédés sont présentés sur une ligne distincte de l'actif, les dettes des groupes destinés à être cédés sont inclus sur une ligne distincte du passif et les gains (pertes) latents ou différés sont présentés séparément.

Les montants dans le tableau ci-dessous correspondent à la contribution des entités aux comptes consolidés de Dexia, après élimination des transactions intragroupe.

Le montant net relatif à l'élimination des comptes intragroupe est présenté sur la ligne « Comptes intragroupe – actifs-passifs nets ».

Lorsque les entités seront vendues, l'impact sur le total du bilan de Dexia va dépendre des comptes intragroupe existant à cette date.

Si Dexia a encore des soldes bilantaires vis-à-vis de l'entité, ils ne seront plus éliminés et le total du bilan de Dexia augmentera de ce montant.

Selon la norme IFRS5, les montants relatifs aux périodes antérieures ne sont pas reclassés.

#### Année 2011

Les entités reprises dans le tableau ci-dessous respectaient ces conditions au 31 décembre 2011. DenizBank ne respectait pas la condition de vente hautement probable dans les douze mois et, de ce fait, n'était pas classé comme un groupe destiné à être cédé.

#### Année 2012

En décembre 2012, Dexia a annoncé la signature d'un accord de vente de Dexia Asset Management avec GCS Capital, pour un montant de EUR 380 millions.

Ce prix de cession pourra faire l'objet d'un ajustement lors de la finalisation de la vente.

En janvier 2013, Dexia a annoncé la finalisation de la vente de la Société de Financement Local (SFIL), holding propriétaire de la société Dexia Municipal Agency.

En 2012, ADTS respecte les conditions pour être classé comme groupe destiné à être cédé.

Les actifs et passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés contribuent aux comptes consolidés de Dexia comme suit :	2011	2011	2011	2011	2012	2012	2012
	BIL <sup>(1)</sup>	RBC-D	Dexia Asset Management	Dexia Municipal Agency	Dexia Asset Management	Dexia Municipal Agency	ADTS
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 202	5 322	29	2 263	25	2 562	36
Prêts et créances sur établissements de crédit	1 528	184		1 140		939	
Prêts et créances sur la clientèle	9 171	389		73 502		67 681	
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	97						
Investissements financiers	691	1 405	249	1 118	224	1 124	
Dérivés	1 434	155		10 191		11 493	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	29			875		1 444	
Actifs fiscaux	291	24	24	219	23	115	6
Autres actifs	486	244	111	(622)	130	(1 271)	35
Comptes intragroupe - actifs-passifs nets	7 721	2 026	(1)	(2 778)	3	(5 064)	
Dettes envers les établissements de crédit	(5 118)	(182)		(5 198)		(3 518)	(19)
Dettes envers la clientèle	(9 481)	(8 478)					
Passifs financiers mesurés à la juste valeur par le résultat	(2 997)						
Dérivés	(1 872)	(147)		(9 839)		(10 153)	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(68)			(2 340)		(2 873)	
Dettes représentées par un titre	(963)			(68 107)		(62 477)	
Dettes subordonnées	(802)						
Provisions techniques des sociétés d'assurances	(1)						
Autres passifs	(448)	(146)	(112)	(51)	(100)	(10)	(65)
<b>ACTIF NET</b>	<b>899</b>	<b>796</b>	<b>301</b>	<b>374</b>	<b>304</b>	<b>(9)</b>	<b>(8)</b>

(1) hors Dexia Lettre de Gage, Paripar et le portefeuille Legacy de BIL

## D. ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ou fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte.

La norme IFRS5 impose la présentation d'un seul montant dans l'état du résultat global ou dans le compte de résultats, comprenant le total du profit ou de la perte après impôt des activités abandonnées et du profit ou de la perte après impôt résultant de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente ou de la cession des actifs ou du ou des groupes destinés à être cédés constituant l'activité abandonnée.

Le résultat des entités qui représente une ligne d'activité principale dans le groupe, qu'elles aient été cédées ou classées comme destinées à être cédées, figure donc sous le poste « Résultat net des activités abandonnées ».

Le résultat de Dexia Banque Belgique (incluant Dexia Insurance) est donc présenté sous ce poste pour les neuf premiers mois dans les chiffres de 2011.

Le résultat des autres entités représentant des lignes d'activité principales figurent sous le poste « Résultat net des activités abandonnées » pour toute l'année 2011.

Dexia Municipal Agency (DMA), Dexia Asset Management (DAM) et Associated Dexia Technology Services (ADTS) qui sont toujours détenus, figurent également sous ce poste pour toute l'année 2012.

RBC-D, BIL (hors actifs exclus) et DenizBank sont présentés en 2012 sous ce poste pour le résultat attribuable à Dexia, soit respectivement 6 mois, 9 mois et 9 mois.

### Résultat net des activités abandonnées

31/12/11	DBB	BIL	RBC-D	Dexia Asset Management	Dexia Municipal Agency	Deniz-Bank	ADTS	Popular Banca Privada	TOTAL
Revenus	23	399	428	177	255	1 124	204	2	2 613
Coûts	(1 135)	(326)	(352)	(127)	(93)	(563)	(202)		(2 798)
Dépréciations et provisions	(93)	(41)	(6)	1	(1)	(74)			(214)
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>(1 205)</b>	<b>31</b>	<b>71</b>	<b>50</b>	<b>162</b>	<b>487</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>(399)</b>
Part de la charge d'impôts associée	287	(8)	(16)	(13)	(57)	(79)	(1)		113
<b>Résultat net des activités abandonnées</b>	<b>(918)</b>	<b>23</b>	<b>55</b>	<b>38</b>	<b>105</b>	<b>409</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>(286)</b>
Perte résultant de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente			(197)		(1 100)				(1 297)
Résultat de cession	(3 261)								(3 261)
Part de la charge d'impôts associée	(15)				33				18
<b>Résultat net des activités abandonnées</b>	<b>(4 194)</b>	<b>23</b>	<b>(142)</b>	<b>38</b>	<b>(963)</b>	<b>409</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>(4 826)</b>
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle									6
Attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère									(4 833)
Résultat par action des activités abandonnées (en EUR)									
- de base									(2,48)
- dilué									(2,48)



31/12/12	BIL	RBC-DIS	Dexia Asset Management	Dexia Municipal Agency	DenizBank	ADTS	Popular Banca Privada	TOTAL
Revenus	138	185	169	265	871	201		1 830
Coûts	(234)	(187)	(135)	(91)	(463)	(200)		(1 310)
Dépréciations et provisions	4	(1)		(29)	(145)			(171)
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>(91)</b>	<b>(3)</b>	<b>34</b>	<b>145</b>	<b>263</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>349</b>
Part de la charge d'impôts associée	242	(2)	(9)	(48)	(62)			120
<b>Résultat net des activités abandonnées</b>	<b>151</b>	<b>(5)</b>	<b>24</b>	<b>97</b>	<b>202</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>469</b>
Perte résultant de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente				(638)			(27)	(665)
Résultat de cession	(205)	38			(801)			(968)
<b>Résultat net des activités abandonnées</b>	<b>(54)</b>	<b>33</b>	<b>24</b>	<b>(541)</b>	<b>(599)</b>	<b>0</b>	<b>(27)</b>	<b>(1 163)</b>
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle								6
Attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère								(1 169)
Résultat par action des activités abandonnées (en EUR)								
- de base								(0,60)
- dilué								(0,60)

#### Flux de trésorerie des activités abandonnées

	31/12/11	31/12/12
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	2 641	6 300
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(2 196)	(15 508)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(95)	(34)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE</b>	<b>350</b>	<b>(9 242)</b>

## 9.5. Fonds propres

Par catégorie d'actions	2011	2012	
		Catégorie A	Catégorie B
Nombre d'actions autorisées non émises	1 948 984 474	1 948 984 474	28 947 368 421
Nombre d'actions émises et libérées	1 948 984 474	1 948 984 474	28 947 368 421
Nombre d'actions émises et non libérées			
Valeur de l'action	pas de valeur nominale	pas de valeur nominale	pas de valeur nominale
En circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	1 846 406 344	1 948 984 474	
Nombre d'actions émises <sup>(1)</sup>	102 578 130	28 947 368 421	
Nombre d'actions annulées			
En circulation au 31 décembre	1 948 984 474	30 896 352 895	
Droits, privilèges et restrictions, dont restrictions sur la distribution de dividendes et le remboursement du capital	0	0	28 947 368 421
Nombre d'actions propres	324 633	324 633	0
Nombre d'actions réservées pour émission dans le cadre d'options sur actions et de contrats de vente d'actions	324 633	324 633	0

(1) 2011 : émission d'actions nouvelles distribuées aux actionnaires à titre gratuit (actions de bonus)

voir la note 9.3.C transactions avec les Etats belge, français et luxembourgeois.  
voir la note 9.6 pour les plans d'options sur actions

## ACTIONS DE CATÉGORIE B

Les droits préférentiels des actions de catégorie B peuvent être résumés de la manière suivante :

- **Droit de vote** : Les actions de préférence nouvelles ont le même droit de vote que les actions existantes.
- **Dividendes** : Tout dividende distribué par la Société sera dorénavant attribué en priorité aux détenteurs d'actions de préférence, à concurrence d'un montant par action de préférence correspondant, sur une base annuelle, à 8 % du montant du prix de souscription payé pour cette action. Le solde éventuel sera ensuite attribué aux actions ordinaires à concurrence du montant distribué aux actions de préférence et, au-delà de ce montant, pari passu aux deux catégories d'actions.
- **Supplément de liquidation** : La différence éventuelle, par action de préférence, entre le montant correspondant à 8 % du montant du prix de souscription payé pour cette action et le montant de la distribution annuelle effective de dividendes, ne sera pas reportée aux exercices suivants, mais constituera le cas échéant, avec les éventuelles différences relatives à d'autres années, un supplément de liquidation (le « Supplément de Liquidation ») revenant par priorité, selon les modalités prévues ci-dessous, aux détenteurs d'actions de préférence.
- **Distributions de liquidation** : Les distributions de liquidation seront attribuées en priorité aux détenteurs d'actions de préférence à concurrence d'un montant par action de préférence correspondant au prix de souscription payé pour cette action, augmenté le cas échéant du Supplément de Liquidation et sous déduction, le cas échéant, des montants déjà remboursés au titre de réduction de capital. Le solde éventuel sera ensuite attribué aux détenteurs d'actions ordinaires, à

concurrence du montant que représente leur droit au remboursement du capital associé à leurs actions, et, ensuite, à concurrence d'un montant par action ordinaire correspondant au Supplément de Liquidation, au-delà de ce montant, pari passu aux deux catégories d'actions.

- **Réductions de capital en espèces, rachats d'actions propres** : Le produit d'opérations futures de réduction de capital de la Société par remboursement aux actionnaires sera imputé en priorité sur la part du capital social représentée par les actions de préférence et sera attribué en priorité aux détenteurs de celles-ci à concurrence d'un montant par action de préférence correspondant au prix de souscription payé pour cette action, sous déduction, le cas échéant, des montants déjà remboursés au titre de réduction de capital.

Les futurs rachats d'actions propres par la Société viseront en priorité les actions de préférence.

Aucune opération de réduction de capital ou de rachat portant sur les actions ordinaires ne pourra être mise en œuvre sans l'autorisation préalable d'au moins 75 % des voix attachées aux actions de préférence.

- **Réductions de capital en vue d'apurer des pertes ou de créer des réserves** : Les opérations futures de réduction de capital de la Société en vue d'apurer des pertes ou de créer des réserves seront imputées en priorité sur les actions ordinaires, en ce sens que le droit au remboursement du capital associé à chaque action ordinaire serait diminué du même montant. Toutefois, de telles opérations de réduction de capital seront telles que le montant total des droits au remboursement du capital de l'ensemble des actions d'une catégorie donnée restera strictement positif. Pour le surplus, les droits attachés aux actions ne seront pas affectés.

Une description complète des caractéristiques et droits des actions de préférence émises à l'occasion de l'augmentation de capital de décembre 2012 et réservées aux Etats belge et français figurent à l'article 4 des statuts de Dexia SA (disponible sur [http://www.dexia.com/FR/actionnaires\\_investisseurs/information\\_reglementee](http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/information_reglementee)).

## 9.6. Paiements fondés sur des actions

Plan d'options sur actions Dexia	31/12/11	31/12/12
	Nombre d'options	Nombre d'options
Encours au début de la période	70 960 487	64 474 087
Expirées au cours de la période	(10 428 518)	(4 087 911)
Ajustement <sup>(1)</sup>	3 942 118	0
Encours à la fin de la période	64 474 087	60 386 176
Pouvant être exercées à la fin de la période	60 942 463	60 386 176

(1) Afin de protéger les détenteurs de warrants contre les conséquences économiques défavorables découlant de l'émission d'actions de bonus à la suite de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2011, le prix d'exercice des warrants a été réduit et le nombre de warrants augmenté conformément à un ratio d'ajustement déterminé selon la Corporate Action Policy d'Euronext NYSE Liffe.

31/12/11				31/12/12			
Fourchette de prix d'exercice (EUR) <sup>(1)</sup>	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (EUR)	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (années)	Fourchette de prix d'exercice (EUR) <sup>(1)</sup>	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (EUR)	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (années)
9,12 – 10,27	7 553 684	9,12	6,50	9,12 – 10,27	7 553 684	9,12	5,50
10,28 – 10,73	8 065 490	10,28	1,56	10,28 – 10,73	8 065 490	10,28	0,56
10,74 – 12,35	17 852 138	11,95	2,88	10,74 – 12,35	13 764 227	12,05	2,57
16,30 – 16,46	9 991 281	16,30	3,50	16,30 – 16,46	9 991 281	16,30	2,49
16,47 – 19,21	10 128 349	16,87	4,51	16,47 – 19,21	10 128 349	16,87	3,51
19,21 – 21,02	10 883 145	21,02	5,50	19,21 – 21,02	10 883 145	21,02	4,50

(1) Afin de protéger les détenteurs de warrants contre les conséquences économiques défavorables découlant de l'émission d'actions de bonus à la suite de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2011, le prix d'exercice des warrants a été réduit et le nombre de warrants augmenté conformément à un ratio d'ajustement déterminé selon la Corporate Action Policy d'Euronext NYSE Liffe.

	31/12/11	31/12/12
Liquidations en espèces	(1)	
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>

## 9.7. Participation ne donnant pas le contrôle – fonds propres de base

<b>AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2011</b>	<b>1 858</b>
- Augmentation de capital	7
- Dividendes	(26)
- Résultat net de la période	(2)
- Variation du périmètre de consolidation	(18)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2011 <sup>(1)</sup></b>	<b>1 819</b>
<b>AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012</b>	<b>1 819</b>
- Dividendes	(7)
- Résultat net de la période	(21)
- Variation du périmètre de consolidation <sup>(2)</sup>	(176)
- Autres	(1 142)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2012 <sup>(1)</sup></b>	<b>473</b>

(1) Ce montant comprend :

- En 2011, les titres perpétuels subordonnés non cumulatifs de EUR 700 millions, émis par DCL, pour un montant de EUR 700 millions. En 2012, Dexia Crédit Local a racheté EUR 644 millions des titres.

- En 2011, les titres perpétuels subordonnés non cumulatifs de EUR 500 millions, émis par Dexia Funding Luxembourg, pour un montant de EUR 498 millions. En 2012, suite à la fusion de Dexia Funding Luxembourg avec Dexia SA, ces titres sont reconnus dans les fonds propres de base part du groupe.

(2) Principalement Dexia Sabadell.

## 9.8. Gestion du capital

L'information relative à la gestion du capital est présentée dans le rapport de gestion aux pages 81 à 84.

## 9.9. Taux de change

		31/12/11		31/12/12	
		Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen
Dollar australien	AUD	1,2708	1,3415	1,2735	1,2452
Dollar canadien	CAD	1,3220	1,3798	1,3169	1,2910
Franc suisse	CHF	1,2169	1,2318	1,2074	1,2040
Couronne (Tchèque)	CZK	25,5118	24,5628	25,1095	25,1541
Couronne danoise	DKK	7,4327	7,4495	7,4608	7,4448
Euro	EUR	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
Livre sterling	GBP	0,8359	0,8698	0,8137	0,8115
Dollar de Hong-Kong	HKD	10,0801	10,8954	10,2451	10,0216
Forint	HUF	313,9378	280,2999	291,1000	288,1549
Shekel	ILS	4,9645	5,0079	4,9388	4,9687
Yen	JPY	100,1382	111,3213	114,2150	103,4577
Peso mexicain	MXN	18,0986	17,4227	17,1702	16,9718
Couronne norvégienne	NOK	7,7570	7,7812	7,3530	7,4658
Dollar néo-zélandais	NZD	1,6721	1,7511	1,6041	1,5869
Couronne suédoise	SEK	8,8999	8,9948	8,5982	8,6794
Dollar Singapour	SGD	1,6828	1,7530	1,6146	1,6074
Lire turque	TRY	2,4531	2,3500	2,3575	2,3108
Dollar US	USD	1,2978	1,4001	1,3220	1,2921

## 9.10. Rémunération du commissaire aux comptes

L'information relative à la rémunération du commissaire aux comptes est présentée dans le rapport de gestion à la page 44.

## 10. Notes sur les éléments hors bilan

(en millions d'EUR – certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis.)

A la suite de l'annonce de la restructuration du groupe et de l'application de la norme IFRS 5, les informations sont présentées en distinguant les activités poursuivies des activités destinées à être cédées.

### 10.1. Opérations en délai d'usance

	31/12/11	31/12/11	31/12/12	31/12/12
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
Actifs à livrer	3 623	2 110	1 758	
Passifs à recevoir	1 671	3 353	1 480	

### 10.2. Garanties

	31/12/11	31/12/11	31/12/12	31/12/12
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
Garanties données à des établissements de crédit	459	196	438	1
Garanties données à la clientèle	7 701	896	2 851	
Garanties reçues d'établissements de crédit	1 927	196	1 370	79
Garanties reçues de la clientèle	12 064	4 854	15 918	4 491
Garanties reçues des Etats <sup>(1)</sup>	44 942		74 377	

(1) voir la note 9.3.C.

### 10.3. Engagements de crédit

	31/12/11	31/12/11	31/12/12	31/12/12
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
Lignes non utilisées ouvertes à des établissements de crédit	206	29	7	
Lignes non utilisées ouvertes à la clientèle	17 945	4 110	7 127	317
Lignes non utilisées obtenues d'établissements de crédit	5 777	181	2 082	

### 10.4. Autres engagements

	31/12/11	31/12/11	31/12/12	31/12/12
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
Activité bancaire – engagements donnés	66 180	9 879	89 696	50
Activité bancaire – engagements reçus	80 739	10 114	17 138	230

## 11. Notes annexes au compte de résultat consolidé

(en millions d'EUR – certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

A la suite de l'annonce de la restructuration du groupe et de l'application de la norme IFRS 5 qui en résulte, les activités abandonnées ne contribuent plus aux différentes rubriques du compte de résultats et leur résultat net est présenté distinctement dans la ligne spécifiquement allouée, pour les données de 2011 et de 2012.

En 2012, DenizBank et ADTS ont été considérés comme activités abandonnées. Leur résultat est présenté sous le poste « Résultat net des activités abandonnées » en 2011 et 2012. Toutes les notes annexes au compte de résultat consolidé ont été revues pour tenir compte de cette classification.

11.1. Produits d'intérêts - charges d'intérêts	166	11.9. Amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	171
11.2. Dividendes	167	11.10. Dépréciation de prêts et provisions pour engagements de crédit	171
11.3. Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le résultat	167	11.11. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	172
11.4. Résultat net sur investissements	168	11.12. Dépréciation d'écarts d'acquisition	172
11.5. Honoraires et commissions perçus et versés	169	11.13. Provisions pour litiges juridiques	172
11.6. Autres résultats nets d'exploitation	169	11.14. Charges d'impôts	173
11.7. Frais de personnel	170	11.15. Résultat par action	174
11.8. Frais généraux et administratifs	171		

### 11.1. Produits d'intérêts - Charges d'intérêts

	31/12/11	31/12/12
<b>PRODUITS D'INTÉRÊTS</b>	<b>22 366</b>	<b>17 179</b>
<b>a) Produits d'intérêts sur actifs non évalués à la juste valeur par le résultat</b>	<b>7 396</b>	<b>6 374</b>
Caisse et avoirs auprès des banques centrales	10	4
Prêts et créances sur établissements de crédit	743	436
Prêts et créances sur la clientèle	5 145	4 648
Investissements financiers disponibles à la vente	1 347	1 214
Investissements détenus jusqu'à leur échéance	35	25
Intérêts sur actifs dépréciés	40	4
Autres	76	43
<b>b) Produits d'intérêts sur actifs évalués à la juste valeur par le résultat</b>	<b>14 970</b>	<b>10 806</b>
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	60	50
Actifs financiers désignés à la juste valeur	6	2
Dérivés détenus à des fins de transaction	8 124	6 510
Dérivés utilisés à des fins de couverture	6 780	4 244
<b>CHARGES D'INTÉRÊTS</b>	<b>(22 386)</b>	<b>(17 909)</b>
<b>a) Intérêts payés sur passifs non évalués à la juste valeur par le résultat</b>	<b>(5 531)</b>	<b>(5 123)</b>
Dettes envers les établissements de crédit	(1 927)	(1 497)
Dettes envers la clientèle	(272)	(188)
Dettes représentées par un titre	(2 953)	(2 839)
Dettes subordonnées	(41)	(15)
Dépenses liées aux montants garantis par les Etats	(327)	(555)
Autres	(11)	(29)
<b>b) Charges d'intérêts sur passifs évalués à la juste valeur par le résultat</b>	<b>(16 855)</b>	<b>(12 786)</b>
Passifs financiers désignés à la juste valeur	(231)	(195)
Dérivés détenus à des fins de transaction	(7 990)	(6 387)
Dérivés utilisés à des fins de couverture	(8 634)	(6 204)
<b>INTÉRÊTS NETS</b>	<b>(20)</b>	<b>(730)</b>

## 11.2. Dividendes

	31/12/11	31/12/12
Investissements financiers disponibles à la vente	6	7
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>7</b>

## 11.3. Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le résultat

	31/12/11	31/12/12
Résultat net du portefeuille de transaction	(1)	33
Résultat net de la comptabilité de couverture	(104)	(22)
Résultat net des instruments financiers désignés à la juste valeur par le compte de résultat et résultat des dérivés liés <sup>(1)</sup>	14	19
Variation du risque de crédit propre <sup>(2)</sup>	43	(131)
Activités de change et différences de change	20	22
<b>TOTAL</b>	<b>(28)</b>	<b>(80)</b>
<i>(1) Parmi lesquels dérivés détenus à des fins de transaction inclus dans une stratégie d'option de juste valeur</i>	438	(138)

(2) Voir aussi la note 12.2.H Risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par le compte de résultats.

### RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

	31/12/11	31/12/12
Couverture de juste valeur	(24)	(14)
<i>Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert</i>	6 207	1 155
<i>Changement de la juste valeur des dérivés de couverture</i>	(6 232)	(1 169)
Discontinuité de couverture de flux de trésorerie (les flux de trésorerie ne sont plus attendus) <sup>(1)</sup>	(58)	0
Couverture de portefeuille couvert en taux	(22)	(8)
<i>Changement de juste valeur de l'élément couvert</i>	1 003	515
<i>Changement de juste valeur des dérivés de couverture</i>	(1 025)	(523)
<b>TOTAL</b>	<b>(104)</b>	<b>(22)</b>
Discontinuité de la comptabilité de couverture de flux de trésorerie (les flux de trésorerie sont toujours attendus) - montants comptabilisés en marge d'intérêt	7	2

(1) 2011: composé principalement de ruptures de relation de couverture au niveau des obligations grecques.

## 11.4. Résultat net sur investissements

	31/12/11	31/12/12
Gains sur prêts et créances	8	75
Gains sur actifs financiers disponibles à la vente	79	170
Gains sur immobilisations corporelles	14	25
Gains sur actifs destinés à être cédés	1	110
Gains sur passifs	105	249
<b>Total des gains</b>	<b>207</b>	<b>627</b>
Pertes sur prêts et créances <sup>(1) (2)</sup>	(317)	(172)
Pertes sur actifs financiers disponibles à la vente <sup>(1) (2)</sup>	(220)	(3 234)
Pertes sur immobilisations corporelles	(13)	(24)
Pertes sur actifs destinés à être cédés <sup>(1)</sup>	(2 136)	(17)
Pertes sur passifs	(114)	(78)
<b>Total des pertes</b>	<b>(2 801)</b>	<b>(3 525)</b>
<b>Dépréciation nette <sup>(3)</sup></b>	<b>(2 796)</b>	<b>2 917</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(5 389)</b>	<b>19</b>

(1) 2011: Le conseil d'administration de Dexia S.A. a décidé le 27 mai 2011 d'accélérer la restructuration financière du groupe et d'anticiper la cession d'actifs. Conformément à l'IFRS 5, ces groupes d'actifs ont été transférés vers le poste «Groupes destinés à être cédés». Dexia FP a vendu son portefeuille garanti en réalisant une perte de EUR - 1 928 millions.

La réduction accélérée des portefeuilles Legacy et prêts PWB a eu un impact négatif de EUR - 438 millions.

(2) En 2012, l'échange ou la vente des titres souverains grecs a généré des pertes avec un impact limité sur le résultat en raison des dépréciations comptabilisées en 2011 pour un montant de EUR -2 896 millions. L'impact net des résultats dégagés et des reprises de dépréciations spécifiques s'élève à EUR 58 millions.

(3) 2011: La dette souveraine grecque a été dépréciée de EUR -2 896 millions. Une reprise de provision pour les titres Lehman a été comptabilisée suite à leur vente au 1<sup>er</sup> trimestre 2011 (EUR 89 millions). Cette dernière compense la perte déclarée sur actifs financiers disponibles à la vente.

2012: Le montant de dépréciation nette résulte essentiellement de l'échange ou de la vente de tous les titres souverains grecs pour lesquels les dépréciations spécifiques reconnues en 2011 ont été reprises.

## DÉPRÉCIATION NETTE

	Risque spécifique		Total
	Dotations	Reprises	
<b>Au 31 décembre 2011</b>			
Titres détenus jusqu'à leur échéance	(149)	0	(149)
Titres disponibles à la vente	(2 757)	111	(2 646)
<b>TOTAL</b>	<b>(2 906)</b>	<b>111</b>	<b>(2 796)</b>
<b>Au 31 décembre 2012</b>			
Titres détenus jusqu'à leur échéance	0	141	141
Titres disponibles à la vente	(343)	3 119	2 776
<b>TOTAL</b>	<b>(343)</b>	<b>3 260</b>	<b>2 917</b>



## 11.5. Honoraires et commissions perçus et versés

	31/12/11			31/12/12		
	Perçus	Versés	Net	Perçus	Versés	Net
Activité d'assurance	42	(2)	41	45	(2)	43
Activité de crédit	52	(8)	44	31	(6)	26
Achat et vente de titres	0	(2)	(2)	0	(4)	(4)
Achat et vente de parts d'OPCVM	2	0	2	1	0	1
Services de paiement	1	(5)	(4)	0	(5)	(5)
Ingénierie financière	8	0	8	1	0	1
Services sur titres autres que la garde	0	(4)	(4)	0	(3)	(2)
Conservation	5	(1)	3	4	(1)	3
Emissions et placements de titres	2	0	2	2	0	2
Prêts de titres	3	(5)	(2)	6	(18)	(13)
Autres <sup>(1)</sup>	28	(241)	(213)	25	(209)	(185)
<b>TOTAL</b>	<b>144</b>	<b>(269)</b>	<b>(125)</b>	<b>115</b>	<b>(249)</b>	<b>(134)</b>

(1) dont EUR -200 millions (EUR-225 millions en 2011) de commission payée pour la mise en place de la garantie accordée aux émissions de certaines entités de Dexia par les Etats belge, français et luxembourgeois.

Les honoraires et commissions relatifs aux actifs et passifs financiers qui ne sont pas mesurés à la juste valeur par le résultat ne sont pas matériels.

## 11.6. Autres résultats nets d'exploitation

	31/12/11	31/12/12
Autres loyers perçus	37	41
Autres revenus d'autres activités	19	25
<b>Autres revenus</b>	<b>57</b>	<b>67</b>
Impôt lié à l'exploitation	0	(1)
Autres frais bancaires	0	(1)
Autres dépenses d'autres activités <sup>(1)</sup>	(39)	(41)
<b>Autres dépenses</b>	<b>(39)</b>	<b>(43)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>24</b>

(1) Comprend les réductions de valeur et amortissements sur le mobilier et les équipements données en leasing opérationnel, les autres dépenses opérationnelles, les provisions pour autres litiges et les réductions de valeur et amortissement sur immeubles de placement.

## 11.7. Frais de personnel

	31/12/11	31/12/12
Rémunérations et salaires	216	208
Sécurité sociale et coûts d'assurance	62	56
Charges de retraite - régimes à prestations définies	3	3
Charges de retraite - régimes à cotisations définies	16	16
Avantages à long terme du personnel	(1)	0
Coûts de restructuration	47	61
Autres coûts	25	4
<b>TOTAL</b>	<b>368</b>	<b>348</b>

(ETP moyen)	31/12/11			31/12/12		
	Intégralement consolidé	Proportionnellement consolidé	Total	Intégralement consolidé	Proportionnellement consolidé	Total
Cadres supérieurs	113	3	116	61	3	64
Salariés	2 687	22	2 709	2 335	24	2 359
Autres	14	0	14	6	0	6
<b>TOTAL</b>	<b>2 814</b>	<b>25</b>	<b>2 839</b>	<b>2 402</b>	<b>27</b>	<b>2 429</b>

(ETP moyen) 31/12/2011	Belgique	France	Luxembourg	Autres Europe	USA	Autres	Total
Cadres supérieurs	64	21	5	12	9	5	116
Salariés	283	1 757	22	404	187	56	2 709
Autres	0	0	0	5	4	5	14
<b>TOTAL</b>	<b>347</b>	<b>1 778</b>	<b>27</b>	<b>421</b>	<b>200</b>	<b>66</b>	<b>2 839</b>

(ETP moyen) 31/12/2012	Belgique	France	Luxembourg	Autres Europe	USA	Autres	Total
Cadres supérieurs	21	18	1	10	10	4	64
Salariés	175	1 625	4	375	142	38	2 359
Autres	0	0	0	0	1	5	6
<b>TOTAL</b>	<b>196</b>	<b>1 643</b>	<b>5</b>	<b>385</b>	<b>153</b>	<b>47</b>	<b>2 429</b>

## 11.8. Frais généraux et administratifs

	31/12/11	31/12/12
Charges d'occupation des locaux	7	8
Locations simples (sauf charges informatiques)	19	18
Honoraires professionnels	58	52
Marketing, publicité et relations publiques	8	5
Charges informatiques	36	36
Coûts des logiciels et coûts de recherche et développement	32	25
Entretien et réparations	5	5
Coûts de restructuration autres que ceux liés au personnel <sup>(1)</sup>	(26)	6
Assurances (sauf liées aux pensions)	5	9
Transport de fonds	2	2
Taxes liées à l'exploitation	35	36
Autres frais généraux et administratifs	50	59
Solde des opérations entre activités poursuivies et activités abandonnées <sup>(2)</sup>	(118)	(97)
<b>TOTAL</b>	<b>113</b>	<b>165</b>

(1) 2011 : utilisation d'une provision suite à la fermeture de succursales en Asie.

(2) Ceci représente le résultat opérationnel (charges moins revenus) généré par les activités poursuivies avec les activités abandonnées.

## 11.9. Amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles

	31/12/11	31/12/12
Amortissements des terrains et des bâtiments	8	8
Amortissements des autres immobilisations corporelles	7	6
Amortissements des immobilisations incorporelles	25	27
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>41</b>

## 11.10. Dépréciation de prêts et provisions pour engagements de crédit

Dépréciation collective	31/12/11			31/12/12		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts	(232)	175	(57)	(324)	238	(85)
<b>TOTAL</b>	<b>(232)</b>	<b>175</b>	<b>(57)</b>	<b>(324)</b>	<b>238</b>	<b>(85)</b>

Dépréciation spécifique	31/12/11				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	(5)	0	0	0	(5)
Prêts et créances sur la clientèle	(519)	120	(63)	2	(460)
Débiteurs divers <sup>(1) (2)</sup>	0	50	0	0	50
Engagements	(7)	1	0	0	(6)
<b>TOTAL</b>	<b>(531)</b>	<b>171</b>	<b>(63)</b>	<b>2</b>	<b>(421)</b>

(1) Publié à la ligne XI. de l'actif.

(2) Reprises de dépréciations sur les créances Lehman.

Dépréciation spécifique	31/12/12				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur la clientèle	(253)	393	(367)	29	(198)
Débiteurs divers <sup>(1)</sup>	(2)	2	0	0	(1)
Engagements	(2)	9	0	0	7
<b>TOTAL</b>	<b>(258)</b>	<b>404</b>	<b>(367)</b>	<b>29</b>	<b>(192)</b>

(1) Publié à la ligne XI. de l'actif.

### 11.11. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

	31/12/11	31/12/12
Dépréciation des autres immobilisations corporelles <sup>(1)</sup>	(2)	0
Dépréciation des immobilisations incorporelles <sup>(1)</sup>	(3)	(1)
<b>TOTAL</b>	<b>(6)</b>	<b>(1)</b>

(1) 2011: Fermeture de DCL Tokyo

### 11.12. Dépréciation d'écarts d'acquisition

	31/12/11	31/12/12
Dépréciation d'écarts d'acquisition <sup>(1)</sup>	(183)	0

(1) A la suite de la crise financière et de l'impact des problèmes rencontrés par les autorités souveraines en 2011, tous les écarts d'acquisition ont été revus. L'écart d'acquisition sur Dexia Crediop (EUR 131 millions), Dexia Crédit Local (EUR 40 millions) et Dexia Israel (EUR 12 millions) ont été dépréciés complètement. L'écart d'acquisition sur Sofaxis n'a pas été déprécié.

Voir également la note 7.10 Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition.

### 11.13. Provisions pour litiges juridiques

L'information relative aux provisions pour litiges juridiques est présentée dans le rapport de gestion aux pages 75 à 79.

## 11.14. Charges d'impôts

	31/12/11	31/12/12
Impôt sur les bénéfices de l'exercice <sup>(1)</sup>	121	(16)
Impôt différé	(157)	10
<b>Impôt sur le résultat de l'exercice (A)</b>	<b>(36)</b>	<b>(6)</b>
Impôt sur les bénéfices de l'année précédente	2	2
Impôt différé de l'année précédente	(15)	(24)
Provision pour litiges fiscaux	(34)	29
<b>Autres charges d'impôts (B)</b>	<b>(47)</b>	<b>8</b>
<b>TOTAL (A)+(B)</b>	<b>(83)</b>	<b>2</b>

(1) 2011: Ce montant comprend une créance d'impôt relative à l'imputation de pertes (carry back) au sein de l'intégration fiscale française.

### TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION SUR LES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS

Le taux normal d'imposition applicable en Belgique en 2011 et en 2012 était de 33,99%.

Le taux d'imposition effectif de Dexia était de -0,53% en 2011 et de -0,35 % en 2012.

La différence entre le taux normal et le taux effectif peut s'analyser comme suit :

	31/12/11	31/12/12
<b>Résultat net avant impôt</b>	<b>(6 732)</b>	<b>(1 726)</b>
Dépréciation d'écarts d'acquisition	(183)	0
<b>Base de l'impôt</b>	<b>(6 549)</b>	<b>(1 726)</b>
Taux d'impôt légal	33,99%	33,99%
<b>Charge fiscale (produit fiscal) sur base du taux légal</b>	<b>(2 226)</b>	<b>(587)</b>
Effet fiscal des taux dans d'autres juridictions	21	170
Effet fiscal de produits non taxables	(45)	(17)
Effet fiscal des charges non déductibles fiscalement	706	66
Effet fiscal du retraitement d'impôts différés actifs non comptabilisés	1 818	(2 093)
Effet fiscal d'un changement de taux d'impôt	15	(12)
Éléments imposés à un taux réduit	(129)	(1)
Autre augmentation (diminution) dans la charge d'impôt <sup>(2)</sup>	(123)	2 481
<b>Impôt sur le résultat de l'exercice</b>	<b>36</b>	<b>6</b>
Base de l'impôt	(6 549)	(1 726)
Taux d'imposition effectif	-0,53%	-0,35%

(2) En raison de l'augmentation de capital de décembre 2012 et des changements significatifs dans la structure d'actionariat du groupe, la récupérabilité des pertes fiscales a été limitée aux Etats-Unis. Il s'ensuit que le montant des actifs différés a été limité au montant des passifs d'impôts différés.

## 11.15. Résultat par action

### DE BASE

Le résultat de base par action est obtenu en divisant la part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen d'actions ordinaires achetées par la société et détenues comme actions propres.

	31/12/11	31/12/12
Part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère	(11 639)	(2 866)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (millions)	1 949	1 949
Résultat de base par action (exprimé en EUR par action)	(5,97)	(1,47)

	31/12/11	31/12/12
Part du résultat provenant des activités poursuivies attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère	(6 806)	(1 697)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (millions)	1 949	1 949
Résultat de base par action provenant des activités poursuivies (exprimé en EUR par action)	(3,49)	(0,87)

### DILUÉ

Le résultat par action dilué est calculé en ajustant le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation en supposant que les options attribuées aux salariés ont été converties en actions ordinaires. Pour les options sur actions, le calcul du nombre d'actions qui auraient pu être acquises à la juste valeur (déterminée comme la moyenne du cours de l'action sur l'exercice) est effectué sur la base de la valeur monétaire des droits de souscription attachés aux options en circulation. Le nombre d'actions calculé ci-dessus est comparé au nombre d'actions qui auraient été émises dans l'hypothèse de l'exercice des options. Les actions potentielles calculées de la façon décrite ci-dessus sont considérées comme dilutives uniquement si leur conversion en actions ordinaires diminue le résultat par action. Elle sont anti-dilutives et non prises en considération si leur conversion en actions ordinaires avait pour effet de diminuer la perte par action. Aucun ajustement n'a été apporté à la part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère dans la mesure où il n'existe aucun instrument financier convertible en actions Dexia.

	31/12/11	31/12/12
Part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère	(11 639)	(2 866)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (millions)	1 949	1 949
Ajustement pour options sur actions (millions)	0	0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat par action dilué (millions)	1 949	1 949
Résultat par action dilué (exprimé en EUR par action)	(5,97)	(1,47)

	31/12/11	31/12/12
Part du résultat provenant des activités poursuivies attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère	(6 806)	(1 697)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (millions)	1 949	1 949
Ajustement pour options sur actions (millions)	0	0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat par action dilué (millions)	1 949	1 949
Résultat par action dilué provenant des activités poursuivies (exprimé en EUR par action)	(3,49)	(0,87)

## 12. Notes annexes sur l'exposition au risque

(en millions d'EUR – Certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

Comme demandé par la norme IFRS7 § 34, les notes annexes sont basées sur l'information fournie en interne aux principaux dirigeants de l'entité. Nous référons également au chapitre Gestion des risques du Rapport de gestion.

A la suite de l'annonce de la restructuration du groupe et de l'application de la norme IFRS 5, certaines informations sont présentées en distinguant les activités poursuivies des activités mises en vente.

Dans les notes annexes présentant une évolution de l'information entre le début et la fin de l'année 2011, les montants au 1<sup>er</sup> janvier 2011 du sous-groupe vendu Dexia Banque Belgique (aujourd'hui Belfius Banque et Assurances) ont été repris en « *Variation du périmètre de consolidation* » et les montants au 1<sup>er</sup> janvier 2011 des filiales destinées à être cédées ont été présentés en « *Transferts dans des groupes destinés à être cédés* ». Dans les notes annexes présentant l'évolution 2012, les montants au 1<sup>er</sup> janvier du sous-groupe DenizBank et de ADTS ont été présentés en « *Transferts dans des groupes destinés à être cédés* ».

12.1. Juste valeur	175	12.5. Risques de marché & Balance Sheet	
12.2. Exposition aux risques de crédit	181	Management (BSM)	192
12.3. Instruments de garantie	188	12.6. Risque de liquidité	195
12.4. Risque de taux d'intérêt : répartition par échéance jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt	189	12.7. Risque de change	199

### 12.1. Juste valeur

#### A. COMPOSITION DE LA JUSTE VALEUR

Conformément à nos règles d'évaluation, la juste valeur de certains postes est égale à leur valeur comptable.

##### A.1. Juste valeur des actifs

	31/12/11			31/12/12		
	Valeur comptable	Juste valeur	Différence	Valeur comptable	Juste valeur	Différence
Caisse et avoirs auprès des banques centrales	4 847	4 847	0	1 054	1 054	0
Prêts et créances sur établissements de crédit	45 728	44 964	(764)	47 027	46 591	(436)
Prêts et créances sur la clientèle	173 550	171 079	(2 471)	150 019	145 824	(4 194)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 541	2 541	0	2 198	2 198	0
Actifs financiers désignés à la juste valeur	148	148	0	27	27	0
Investissements disponibles à la vente	39 640	39 640	0	36 061	36 061	0
Investissements détenus jusqu'à leur échéance	1 051	1 112	61	456	508	52
Dérivés	28 298	28 298	0	30 526	30 526	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux <sup>(1)</sup>	3 020	3 020	0	3 526	3 526	0
Autres actifs <sup>(2)</sup>	3 633	3 633	0	1 736	1 735	(1)
<b>TOTAL ACTIVITES POURSUIVIES</b>	<b>302 457</b>	<b>299 283</b>	<b>(3 174)</b>	<b>272 628</b>	<b>268 049</b>	<b>(4 579)</b>
Actifs non courants destinés à être cédés	110 301	109 994	(307)	84 581	84 440	(142)
Caisse et avoirs auprès des banques centrales	3 678	3 678	0	2 400	2 400	0
Prêts et créances sur établissements de crédit	7 927	7 930	3	1 176	1 176	0
Prêts et créances sur la clientèle	82 798	82 488	(309)	67 787	67 643	(143)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	63	63	0	0	0	0
Actifs financiers désignés à la juste valeur	34	34	0	0	0	0
Investissements disponibles à la vente	3 006	3 006	0	1 348	1 348	0
Investissements détenus jusqu'à leur échéance	51	49	(1)	10	11	1
Dérivés	11 063	11 063	0	11 493	11 493	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	904	904	0	1 444	1 444	0
Investissements dans des entreprises associées	49	49	0	24	24	0
Autres actifs <sup>(2) (3)</sup>	729	729	0	(1 101)	(1 100)	1
<b>TOTAL</b>	<b>412 759</b>	<b>409 277</b>	<b>(3 481)</b>	<b>357 210</b>	<b>352 489</b>	<b>(4 721)</b>

(1) : La ligne «Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux» correspond à la réévaluation du risque de taux d'intérêt des actifs qui font l'objet d'une couverture de portefeuille. Ces actifs figurent dans les lignes «Prêts et créances sur établissements de crédit» et «Prêts et créances sur la clientèle».

(2) : Comprend les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles et les écarts d'acquisition, les actifs fiscaux, les autres actifs et les actifs courants destinés à être cédés des activités poursuivies.

(3) : Comprend la perte comptabilisée résultant de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des groupes d'actifs destinés à être cédés (voir également la note 9.4 Acquisitions et cessions d'entreprises consolidées - groupes destinés à être cédés - activités abandonnées).

## A.2. Juste valeur des dettes

	31/12/11			31/12/12		
	Valeur comptable	Juste valeur	Différence	Valeur comptable	Juste valeur	Différence
Dettes envers les établissements de crédit	106 384	105 557	(828)	87 478	86 451	(1 027)
Dettes envers la clientèle	19 419	19 155	(265)	11 110	10 676	(434)
Passifs financiers désignés à la juste valeur	5 200	5 200	0	3 931	3 931	0
Dérivés	56 037	56 037	0	59 660	59 660	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux <sup>(1)</sup>	445	445	0	372	372	0
Dettes représentées par un titre	105 288	99 980	(5 308)	109 651	107 230	(2 421)
Dettes subordonnées	1 691	1 594	(97)	707	376	(331)
Autres passifs <sup>(2)</sup>	2 265	2 265	0	1 633	1 632	(1)
<b>TOTAL ACTIVITES POURSUIVIES</b>	<b>296 729</b>	<b>290 232</b>	<b>(6 497)</b>	<b>274 543</b>	<b>270 330</b>	<b>(4 213)</b>
Passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés	116 350	114 603	(1 747)	79 357	76 909	(2 448)
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	<i>10 498</i>	<i>10 536</i>	<i>37</i>	<i>3 609</i>	<i>3 601</i>	<i>(8)</i>
<i>Dettes envers la clientèle</i>	<i>17 958</i>	<i>17 958</i>	<i>0</i>	<i>19</i>	<i>19</i>	<i>0</i>
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Passifs financiers désignés à la juste valeur</i>	<i>2 994</i>	<i>2 994</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dérivés</i>	<i>11 859</i>	<i>11 859</i>	<i>0</i>	<i>10 153</i>	<i>10 153</i>	<i>0</i>
<i>Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux</i>	<i>2 408</i>	<i>2 408</i>	<i>0</i>	<i>2 873</i>	<i>2 873</i>	<i>0</i>
<i>Dettes représentées par un titre</i>	<i>69 070</i>	<i>67 193</i>	<i>(1 877)</i>	<i>62 477</i>	<i>60 037</i>	<i>(2 440)</i>
<i>Dettes subordonnées</i>	<i>802</i>	<i>896</i>	<i>93</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres passifs <sup>(2)</sup></i>	<i>757</i>	<i>757</i>	<i>0</i>	<i>225</i>	<i>225</i>	<i>0</i>
<b>TOTAL</b>	<b>413 079</b>	<b>404 835</b>	<b>(8 245)</b>	<b>353 899</b>	<b>347 238</b>	<b>(6 661)</b>

(1) La ligne «Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux» correspond à la réévaluation du risque de taux d'intérêt des passifs qui font l'objet d'une couverture de portefeuille. Ces passifs figurent dans les lignes «Dettes envers les établissements de crédit», «Dettes envers la clientèle» et «Dettes représentées par un titre».

(2) Comprend les provisions et autres obligations, les dettes fiscales et les autres passifs.

## B. ANALYSE DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants fournissent une analyse de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur depuis leur comptabilisation initiale, regroupés en trois niveaux de 1 à 3, en fonction du degré d'observabilité de la juste valeur :

- Niveau 1 : les évaluations de juste valeur sont basées sur des prix cotés (non corrigés) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs similaires.
- Niveau 2 : les évaluations de juste valeur sont basées sur des données autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (ex. les prix) ou indirectement (ex. dérivés des prix).
- Niveau 3 : les évaluations de juste valeur sont basées sur des techniques de valorisation qui comprennent des données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données observables sur le marché (données non observables).

## B.1. Actifs - activités poursuivies

	31/12/11				31/12/12			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	201	13	2 328	2 541	1		2 198	2 198
Actifs financiers désignés à la juste valeur - autres que des actions		126	23	148			27	27
Investissements disponibles à la vente - obligations	9 178	18 170	11 839	39 187	8 559	12 105	14 907	35 570
Investissements disponibles à la vente - actions	31	71	352	453	28	130	332	490
Dérivés		26 646	1 652	28 298		28 508	2 018	30 526
<b>TOTAL</b>	<b>9 410</b>	<b>45 025</b>	<b>16 193</b>	<b>70 628</b>	<b>8 588</b>	<b>40 742</b>	<b>19 481</b>	<b>68 811</b>



**B.2. Actifs des groupes destinés à être cédés**

	31/12/11				31/12/12			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13	21	28	62				
Actifs financiers désignés à la juste valeur - actions		34		34				
Investissements disponibles à la vente - obligations	862	1 070	627	2 559	630	42	493	1 166
Investissements disponibles à la vente - actions	265	32	150	447	151	31		182
Dérivés	4	9 908	1 151	11 063		10 113	1 380	11 493
<b>TOTAL</b>	<b>1 144</b>	<b>11 065</b>	<b>1 956</b>	<b>14 166</b>	<b>781</b>	<b>10 186</b>	<b>1 874</b>	<b>12 841</b>

**B.3. Dettes - activités poursuivies**

	31/12/11				31/12/12			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers désignés à la juste valeur		4 343	857	5 200		2 778	1 154	3 931
Dérivés		52 559	3 478	56 037		56 447	3 213	59 660
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>56 902</b>	<b>4 335</b>	<b>61 237</b>	<b>0</b>	<b>59 225</b>	<b>4 367</b>	<b>63 592</b>

**B.4. Dettes des groupes destinés à être cédés**

	31/12/11				31/12/12			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3			3				
Passifs financiers désignés à la juste valeur		2 294	700	2 994				
Dérivés	3	6 652	5 203	11 859		6 000	4 153	10 153
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>8 947</b>	<b>5 903</b>	<b>14 855</b>	<b>0</b>	<b>6 000</b>	<b>4 153</b>	<b>10 153</b>

**C. TRANSFERT ENTRE NIVEAU 1 ET NIVEAU 2 - ACTIVITÉS POURSUIVIES**

Actifs	31/12/11		31/12/12	
	De niveau 1 à niveau 2	De niveau 2 à niveau 1	De niveau 1 à niveau 2	De niveau 2 à niveau 1
Investissements disponibles à la vente - obligations	109	0	0	770
<b>TOTAL</b>	<b>109</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>770</b>

En 2011, les marchés ont été moins actifs pour les titres en JPY émis par l'Etat italien, en conséquence, un montant de EUR 109 millions a été transféré du niveau 1 au niveau 2.

En 2012, le marché est devenu plus liquide pour certains titres souverains italiens; ils ont été transférés du niveau 2 au niveau 1.

## D. RÉCONCILIATION NIVEAU 3 - ACTIVITÉS POURSUIVIES

## D.1. Actifs

	2011											
	Ouverture	Transferts vers les groupes d'actifs destinés à être cédés <sup>(1)</sup>	Gains/pertes en compte de résultats	Gains/pertes latents ou différés	Achats	Ventes	Règlement	Transferts en niveau 3	Sortie du niveau 3 <sup>(2)</sup>	Modifications du périmètre de consolidation <sup>(3)</sup>	Différences de conversion	Clôture
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 508	(53)	242	0	0	(661)	(91)	25	(8)	(689)	54	2 328
Actifs financiers désignés à la juste valeur - autres que des actions	287	(126)	(56)	0	0	(25)	0	2	0	(60)	1	23
Investissements disponibles à la vente - obligations	42 639	(1 883)	(1 047)	(3 894)	151	(2 497)	(2 058)	31	(8 301)	(11 539)	238	11 839
Investissements disponibles à la vente - actions	837	(210)	(2)	(22)	2	(4)	(11)	0	0	(238)	(1)	352
Dérivés	5 032	(1 440)	122		114	4	(70)	(19)	(60)	(2 048)	17	1 652
<b>TOTAL</b>	<b>52 303</b>	<b>(3 712)</b>	<b>(742)</b>	<b>(3 916)</b>	<b>267</b>	<b>(3 184)</b>	<b>(2 230)</b>	<b>40</b>	<b>(8 369)</b>	<b>(14 573)</b>	<b>310</b>	<b>16 193</b>

(1) Essentiellement le groupe Banque Internationale à Luxembourg et Dexia Municipal Agency.

(2) Les sorties du niveau 3 s'expliquent principalement par des transferts en niveau 2 dus à une augmentation de la part de mark to market dans la valorisation des souverains.

(3) Essentiellement le groupe Dexia Banque Belgique.

	2012											
	Ouverture	Transferts vers les groupes d'actifs destinés à être cédés <sup>(1)</sup>	Gains/pertes en compte de résultats	Gains/pertes latents ou différés	Achats	Ventes	Règlement	Transferts en niveau 3	Sortie du niveau 3	Modifications du périmètre de consolidation	Différences de conversion	Clôture
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 328	(1)	(25)	0	0	(45)	(87)	0	0	0	28	2 198
Actifs financiers désignés à la juste valeur - autres que des actions	23	0	1	0	0	(1)	0	5	0	0	0	27
Investissements disponibles à la vente - obligations	11 839	(39)	2 106	146	2 986	(554)	(1 032)	0	(492)	0	(52)	14 907
Investissements disponibles à la vente - actions	352	(6)	25	(12)	12	(42)	0	4	0	0	0	332
Dérivés	1 652	0	(172)	0	59	0	0	437	0	16	26	2 018
<b>TOTAL</b>	<b>16 193</b>	<b>(46)</b>	<b>1 934</b>	<b>134</b>	<b>3 057</b>	<b>(642)</b>	<b>(1 119)</b>	<b>446</b>	<b>(492)</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>19 481</b>

(1) Groupe DenizBank.

## D.2. Dettes

	2011											
	Ouverture	Transferts vers les groupes d'actifs destinés à être cédés <sup>(1)</sup>	Gains/ pertes en compte de résultats	Gains/ pertes latents ou différés	Achats	Emissions	Règlement	Transferts en niveau 3	Sortie du niveau 3	Modifications du périmètre de consolidation <sup>(2)</sup>	Différences de conversion	Clôture
Passifs financiers désignés à la juste valeur	1 596	(775)	44	0	0	128	0	0	(15)	(121)	1	857
Dérivés	8 860	(4 922)	1 599	(1)	599	0	(1)	7	(13)	(2 654)	3	3 478
<b>TOTAL</b>	<b>10 456</b>	<b>(5 697)</b>	<b>1 643</b>	<b>(1)</b>	<b>599</b>	<b>128</b>	<b>(1)</b>	<b>7</b>	<b>(28)</b>	<b>(2 775)</b>	<b>4</b>	<b>4 335</b>

(1) Essentiellement le groupe Dexia Banque Internationale à Luxembourg et Dexia Municipal Agency.

(2) Essentiellement le groupe Dexia Banque Belgique.

	2012						
	Ouverture	Gains/ pertes en compte de résultats	Achats	Règlement	Transferts en niveau 3	Différences de conversion	Clôture
Passifs financiers désignés à la juste valeur	857	0	0	(123)	446	(27)	1 154
Dérivés	3 478	(1 044)	631	0	113	35	3 213
<b>TOTAL</b>	<b>4 335</b>	<b>(1 044)</b>	<b>631</b>	<b>(123)</b>	<b>559</b>	<b>8</b>	<b>4 367</b>

### **E. SENSIBILITÉ À DES HYPOTHÈSES ALTERNATIVES DE L'ÉVALUATION EN NIVEAU 3**

Le groupe Dexia mesure la juste valeur de certains instruments (obligations et CDS) en utilisant partiellement un Mark to Model. L'analyse de sensibilité décrite ci-dessous mesure l'impact sur la juste valeur de l'utilisation d'hypothèses alternatives pour les paramètres non observables du modèle.

En matière de valorisation des obligations et CDS, lorsque le groupe utilise ses modèles, des hypothèses alternatives ont été considérées sur les paramètres non observables suivants :

- les spreads de crédit, en considérant les spreads de crédit disponibles pour la même contrepartie, ou, à défaut, pour des contreparties similaires, ou appartenant à des secteurs semblables ou encore en utilisant des spreads de crédit indexés sur des index CDS liquides,
- les basis Cash-CDS qui permettent d'inférer les spreads des titres de spreads CDS,
- la liquidité de l'instrument financier, en fonction du niveau d'activité du marché de l'instrument.

Des tests ont été effectués sur les obligations et les CDS classés en niveau 3. Les principaux impacts sont les suivants :

- pour les obligations valorisées en niveau 3 et classées en portefeuille disponible à la vente, la sensibilité de la réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente à des approches alternatives est estimée varier en 2012 entre EUR - 284 millions et EUR + 253 millions, alors qu'en 2011, elle avait été estimée varier entre EUR -233 millions et EUR +236 millions.
- les Negative Basis Trade (NBT) sur mesure de Dexia sont considérés comme un produit unique. En conséquence, l'obligation et le CDS qui s'y rapporte sont testés ensemble. L'hypothèse qui a une incidence sur la juste valeur est celle portant sur l'impact d'un dénouement anticipé du NBT au

travers de l'écart de prix acheteur-vendeur. En 2012, sur base du nombre important de dénouements anticipés de NBT réalisés entre 2009 et 2011, et considérant l'ensemble des transactions NBT toujours en portefeuille, l'impact positif (moyenne des coûts des dénouements de 2009) s'élève à EUR + 7,3 millions alors que l'impact négatif (moyenne des coûts des dénouements de 2011) se chiffre à EUR - 39,7 millions. En 2011, l'impact positif (moyenne des coûts des dénouements de 2009) était de EUR +7 millions alors que l'impact négatif (moyenne des coûts des dénouements de 2011) donnait un montant de EUR -41 millions.

L'effet des hypothèses alternatives sur les spread de crédit sur les valeurs des CDS de Dexia a été estimé à des montants avant taxes de EUR + 3,3 millions (scénario positif) ou de EUR - 3,3 millions (scénario négatif) alors qu'en 2011, il avait été estimé à des montants avant taxes de respectivement EUR +3,7 millions ou EUR -3,7 millions.

### **F. DIFFÉRENCE ENTRE LES PRIX DE TRANSACTION ET LES VALEURS MODÉLISÉES (GAIN OU PERTE AU PREMIER JOUR DE LA TRANSACTION, DIFFÉRÉ (DAY ONE PROFIT)) - ACTIVITÉS POURSUIVIES**

Aucun montant matériel n'a été reconnu au titre de DOP (Day One Profit) différé tant au 31 décembre 2011 qu'au 31 décembre 2012.

Le DOP est reconnu immédiatement en résultat sur des produits simples, comme les swaps de taux d'intérêt ou des produits complexes (comme les transactions structurées) qui sont parfaitement adossées.

Le DOP reconnu immédiatement en résultat s'élève à EUR 19 millions au 31 décembre 2011 et à EUR 3 millions au 31 décembre 2012. Les montants sont comptabilisés dans le résultat net du portefeuille de transaction (note 11.3.).

## 12.2. Exposition aux risques de crédit

### A. ANALYSE DE L'EXPOSITION DU GROUPE DEXIA

L'exposition au risque de crédit est publiée en conformité avec l'information à la direction et reprend :

- la valeur nette comptable des actifs du bilan autres que les produits dérivés (c-à-d. la valeur comptable après déduction des dépréciations spécifiques) ;
- la juste valeur des produits dérivés ;
- le montant total des engagements hors bilan, soit la partie non prélevée des facilités de liquidité ou le montant maximum

que Dexia est tenu d'honorer en raison des garanties données à des tiers ;

L'exposition au risque de crédit est ventilée par région géographique et par catégorie de contrepartie en tenant compte des garanties obtenues et des collatéraux (cash collatéraux et collatéraux financiers dans le cadre de conventions de cession-rétrocession et d'instruments gré à gré). Ceci signifie que lorsque l'exposition est garantie par un tiers dont le risque de crédit est moins pondéré (pour le règlement de Bâle) que l'emprunteur direct, l'exposition est alors reportée sur la région et sur le secteur d'activité du garant.

L'exposition au risque de crédit est calculée sur un périmètre comprenant les filiales du groupe Dexia consolidées globalement. En 2011, elle incluait également 50% de la joint venture RBC Dexia Investor Services.

#### A.1. Exposition par zone géographique

	31/12/11		31/12/12	
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
Belgique	29 020	8 208	10 692	5 227
France	39 596	55 267	33 489	51 303
Allemagne	26 999	2 357	24 448	956
Grèce	1 203	3	227	0
Irlande	1 123	63	1 592	2
Italie	35 670	4 207	33 460	3 999
Luxembourg	221	10 359	516	14
Espagne	25 158	750	22 975	518
Portugal	4 196	253	3 809	75
Hongrie <sup>(1)</sup>	1 489	2	1 390	0
Autriche	2 165	590	1 948	272
Europe centrale et de l'Est <sup>(1)</sup>	4 895	61	4 201	132
Pays-bas	1 058	336	980	0
Pays scandinaves	1 924	992	1 574	194
Royaume-Uni	17 816	1 800	18 198	696
Suisse	359	4 442	176	3 801
Turquie	15 764	7	680	0
Etats-Unis et Canada	38 991	7 184	31 513	690
Amérique du Sud et Amérique Centrale	2 059	152	1 110	0
Sud-Est asiatique	1 828	299	1 220	0
Japon	7 225	72	7 296	25
Autres <sup>(2)</sup>	14 396	974	8 601	129
<b>TOTAL</b>	<b>273 154</b>	<b>98 379</b>	<b>210 094</b>	<b>68 033</b>

(1) En 2011, la Hongrie était reprise dans l'Europe centrale et de l'Est. Les chiffres de 2011 ont été revus en conséquence.

(2) Inclut des entités supranationales comme la Banque centrale européenne.

#### A.2. Exposition par catégorie de contrepartie

	31/12/11		31/12/12	
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
Etats	36 222	7 281	30 410	4 606
Secteur public local	118 841 <sup>(1)</sup>	68 530	103 542 <sup>(2)</sup>	56 753
Sociétés privées	21 394	3 535	8 425	145
Assureurs monoline	5 969	0	5 652	0
ABS/MBS	9 192	79	8 031	4 908
Financement de projets	16 763	235	15 939	18
Particuliers, PME, indépendants	7 355	6 947	4	0
Institutions financières	57 192	11 758	38 091	1 603
Autres	226	16	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>273 154</b>	<b>98 379</b>	<b>210 094</b>	<b>68 033</b>

(1) Dont EUR 192 millions sur la Grèce, EUR 154 millions sur la Hongrie, EUR 17 208 millions sur l'Italie, EUR 1 801 millions sur le Portugal et EUR 11 368 millions sur l'Espagne.

(2) Dont EUR 87 millions sur la Grèce, EUR 143 millions sur la Hongrie, EUR 15 403 millions sur l'Italie, EUR 1 934 millions sur le Portugal et EUR 10 698 millions sur l'Espagne.

**B. EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS**

	31/12/11				31/12/12			
	Activités poursuivies		Activités destinées à être cédées		Activités poursuivies		Activités destinées à être cédées	
	Exposition au risque de crédit	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit	Effet financier du collatéral
Investissements disponibles à la vente (instruments à revenu variable exclus)	38 597	0	2 947	0	35 661	0	1 124	0
Actifs financiers désignés à la juste valeur (instruments à revenu variable exclus)	148	0	0	0	26	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (instruments à revenu variable exclus)	2 485	0	17	0	2 198	0	0	0
Prêts et créances (au coût amorti)	170 377	2 708	85 322	4 219	142 302	481	66 193	6
Investissements détenus jusqu'à leur échéance	1 054	0	51	0	453	0	10	0
Dérivés	6 241	1 680	826	2 421	5 698	2 137	314	3 335
Autres instruments financiers	762	1	394	2	974	0	73	0
Engagements de prêts octroyés	17 648	9	3 213	26	7 212	0	317	0
Engagements de garanties octroyés	35 842	12 910	5 610	25 104	15 572	17 349	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>273 154</b>	<b>17 308</b>	<b>98 379</b>	<b>31 772</b>	<b>210 094</b>	<b>19 967</b>	<b>68 033</b>	<b>3 340</b>

Dexia détient des collatéraux financiers composés de cash collatéraux, de dépôts à terme et, dans une moindre mesure, d'obligations investment grade (essentiellement émetteurs souverains ou bancaires AAA-AA).

Seuls les collatéraux financiers éligibles par Bâle II et directement détenus par Dexia sont pris en considération. Les chiffres repris dans la colonne « Effet financier du collatéral » ont été déduits de l'exposition au risque de crédit. C'est pourquoi le montant affiché en effet financier du collatéral peut être plus élevé que celui de l'exposition au risque de crédit.

### C. QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS FINANCIERS NI EN SOUFFRANCE NI DÉPRÉCIÉS

Les notations indiquées sont soit des notations internes, soit externes. En effet, Dexia utilise la méthode avancée basée sur les notations internes (AIRBA - Advanced Internal Ratings Based Approach) pour le calcul de ses exigences en fonds

propres dans le cadre du Pilier 1 de Bâle II sauf pour le calcul du risque de crédit des positions ABS, calculé selon la méthode Ratings Based Approach, basée sur les notations externes (Fitch, Standard & Poors ou Moody's) et pour le calcul du risque de crédit d'une partie du portefeuille, calculé selon la méthode standard.

	31/12/11					Total
	AAA à AA-	A+ à BBB-	Non investment grade	Non noté	Deniz-bank <sup>(1)</sup>	
Investissements disponibles à la vente (instruments à revenu variable exclus)	9 800	21 186	5 223	8	1 710	37 927
Actifs financiers désignés à la juste valeur (instruments à revenu variable exclus)	1	115	15	12	0	143
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (instruments à revenu variable exclus)	575	1 636	121	0	154	2 485
Prêts et créances ( au coût amorti)	71 720	69 365	12 496	1 421	13 537	168 539
Investissements détenus jusqu'à leur échéance	144	457	0	0	372	973
Derivés	1 084	4 076	737	40	145	6 081
Autres instruments financiers	180	6	0	458	98	742
Engagements de prêts octroyés	8 700	4 897	913	82	2 954	17 546
Engagements de garanties octroyés	25 764	5 204	402	169	4 276	35 815
<b>TOTAL - ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>117 967</b>	<b>106 943</b>	<b>19 907</b>	<b>2 189</b>	<b>23 246</b>	<b>270 252</b>
<b>GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>	<b>39 487</b>	<b>47 403</b>	<b>8 694</b>	<b>1 664</b>	<b>0</b>	<b>97 248</b>
<b>TOTAL</b>	<b>157 454</b>	<b>154 345</b>	<b>28 601</b>	<b>3 853</b>	<b>23 246</b>	<b>367 500</b>

(1) Le système de notation interne de Dexia n'étant pas encore complètement mis en place chez DenizBank et en raison du fait que peu de notations externes sont disponibles en Turquie, les expositions de DenizBank sont présentées dans une colonne séparée. Le maintien des scorings internes de DenizBank et le maintien des systèmes de suivi des risques de crédit ont permis de conserver une vision complète des risques du portefeuille de DenizBank.

Le portefeuille de DenizBank étant constitué à 90 % d'actifs turcs, la plupart de ses actifs financiers sont donc dans la catégorie « Non Investment Grade ».

Pour une description de la qualité de crédit des actifs financiers de DenizBank, nous renvoyons au Rapport annuel 2011 de Dexia (page 203).

	31/12/12				Total
	AAA à AA-	A+ à BBB-	Non investment grade	Non noté	
Investissements disponibles à la vente (instruments à revenu variable exclus)	6 221	21 235	8 178	0	35 634
Actifs financiers désignés à la juste valeur (instruments à revenu variable exclus)	0	6	16	4	26
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (instruments à revenu variable exclus)	880	1 232	77	0	2 189
Prêts et créances ( au coût amorti)	58 405	66 348	15 556	569	140 879
Investissements détenus jusqu'à leur échéance	88	364	0	0	453
Derivés	617	4 071	694	23	5 405
Autres instruments financiers	173	16	3	764	956
Engagements de prêts octroyés	3 412	3 199	487	32	7 130
Engagements de garanties octroyés	3 461	11 396	537	163	15 557
<b>TOTAL - ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>73 258</b>	<b>107 867</b>	<b>25 547</b>	<b>1 556</b>	<b>208 228</b>
<b>GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>	<b>23 419</b>	<b>38 204</b>	<b>4 894</b>	<b>382</b>	<b>66 899</b>
<b>TOTAL</b>	<b>96 677</b>	<b>146 071</b>	<b>30 441</b>	<b>1 938</b>	<b>275 128</b>

## D. ACTIFS FINANCIERS QUI SONT SOIT EN SOUFFRANCE SOIT DÉPRÉCIÉS

Un actif financier est en souffrance lorsque la contrepartie n'honore pas un paiement à une date contractuellement due. Ceci est considéré par contrat.

Ainsi, par exemple, si une contrepartie est en défaut de paiement des intérêts contractuellement dus à une date prévue, la totalité du contrat est considérée comme étant en souffrance.

	31/12/11			Montant comptable des actifs financiers individuellement dépréciés, avant déduction des dépréciations spécifiques
	Actifs en souffrance mais non dépréciés			
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours	
Investissements disponibles à la vente (instruments à revenu variable exclus)				3 761
Prêts et créances ( au coût amorti)	407	19	248	2 388
Investissements détenus jusqu'à leur échéance				234
Autres instruments financiers				27
<b>TOTAL - ACTIVITÉS POURSUIVIES <sup>(1)</sup></b>	<b>407</b>	<b>19</b>	<b>248</b>	<b>6 410</b>
<b>GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>	<b>432</b>	<b>95</b>	<b>79</b>	<b>64</b>
<b>TOTAL</b>	<b>839</b>	<b>114</b>	<b>327</b>	<b>6 474</b>

(1) Le montant des actifs financiers individuellement dépréciés avant déduction des dépréciations spécifiques comprend des titres souverains grecs ou expositions similaires de EUR 4 199 millions sur lesquels une dépréciation de EUR 3 357 millions a été reconnue.

Les autres instruments financiers comprennent les dérivés avec des contreparties bancaires et des contreparties clients.

	31/12/12			Montant comptable des actifs financiers individuellement dépréciés, avant déduction des dépréciations spécifiques
	Actifs en souffrance mais non dépréciés			
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours	
Investissements disponibles à la vente (instruments à revenu variable exclus)				160
Prêts et créances ( au coût amorti).	325	25	251	1 322
Autres instruments financiers				29
<b>TOTAL - ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>325</b>	<b>25</b>	<b>251</b>	<b>1 511</b>
<b>GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>	<b>135</b>	<b>148</b>	<b>425</b>	<b>354</b>
<b>TOTAL</b>	<b>460</b>	<b>173</b>	<b>676</b>	<b>1 865</b>

Les actifs en souffrance relèvent essentiellement du secteur public local. Les actifs financiers sont considérés comme dépréciés conformément à la méthodologie décrite dans les principes comptables. (voir la note 1.6.5).

## E. GARANTIES ET AUTRES REHAUSSEMENTS DE CRÉDIT OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DES GARANTIES DÉTENUES - ACTIVITÉS POURSUIVIES

Dexia a pris possession d'immobilisations corporelles détenues à titre de garantie, pour une valeur comptable de EUR 15 millions au 31 décembre 2012 (EUR 14 millions au 31 décembre 2011).

Habituellement, Dexia ne conserve pas les collatéraux obtenus et les réalise en se basant sur les procédures légales propres à chaque pays en matière de saisie immobilière ou mobilière.



**F. MOUVEMENTS SUR CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES DE CRÉDIT - ACTIVITÉS POURSUIVIES**

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	Transfert en groupes destinés à être cédés	Utilisations	Dotations	Reprises	Variation du périmètre de consolidation	Autres	Au 31 décembre 2011	Recouvrements directement constatés en compte de résultats	Charges directement constatées en compte de résultats
<b>DÉPRÉCIATIONS SPÉCIFIQUES POUR ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>3 960</b>	<b>(319)</b>	<b>(122)</b>	<b>3 564</b>	<b>(313)</b>	<b>(1 004)</b>	<b>(1 270)</b>	<b>4 497</b>	<b>2</b>	<b>(54)</b>
Prêts et créances sur établissements de crédit	25			5		(25)		5		
Prêts et créances sur la clientèle <sup>(1)</sup>	3 214	(205)	(109)	653	(215)	(613)	(1 340)	1 385	2	(54)
Investissements détenus jusqu'à leur échéance	0			149			4	153		
Investissements financiers disponibles à la vente <sup>(2)</sup>	722	(114)	(13)	2 757	(98)	(366)	66	2 954		
<i>dont instruments à revenu fixe</i>	572	(93)		2 748	(98)	(292)	40	2 877		
<i>dont actions</i>	150	(21)	(13)	9		(74)	27	78		
<b>DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES ENCOURUES MAIS NON RAPPORTÉES SUR ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>1 308</b>	<b>(55)</b>	<b>(75)</b>	<b>276</b>	<b>(176)</b>	<b>(419)</b>	<b>(304)</b>	<b>555</b>		
Prêts et créances sur établissements de crédit	25			1	(2)	(14)	1	11		
Prêts et créances sur la clientèle <sup>(3)</sup>	1 282	(55)	(75)	275	(174)	(405)	(305)	543		
<b>TOTAL</b>	<b>5 268</b>	<b>(374)</b>	<b>(197)</b>	<b>3 840</b>	<b>(489)</b>	<b>(1 423)</b>	<b>(1 574)</b>	<b>5 052</b>	<b>2</b>	<b>(54)</b>

(1) Autres : dont EUR 1 210 millions sont liés au transfert du portefeuille FP en « Actifs non courants et groupes destinés à être cédés ».

(2) Dotations : principalement liées aux obligations souveraines grecques.

(3) Autres : dont EUR 287 millions sont liés au transfert du portefeuille FP en « Actifs non courants et groupes destinés à être cédés ».

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Transfert en groupes destinés à être cédés	Utilisations	Dotations	Reprises	Autres	Au 31 décembre 2012	Recouvrements directement constatés en compte de résultats	Charges directement constatées en compte de résultats
<b>DÉPRÉCIATIONS SPÉCIFIQUES POUR ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>4 497</b>	<b>(338)</b>	<b>(566)</b>	<b>597</b>	<b>(3 603)</b>	<b>(38)</b>	<b>549</b>	<b>29</b>	<b>(367)</b>
Prêts et créances sur établissements de crédit	5					(5)	0		
Prêts et créances sur la clientèle	1 385	(334)	(515)	254	(393)	(2)	395	29	(367)
Investissements détenus jusqu'à leur échéance	153				(141)	(12)	0		
Investissements disponibles à la vente <sup>(1)</sup>	2 954	(4)	(51)	343	(3 068)	(19)	154		
<i>dont instruments à revenu fixe</i>	2 877	(4)		335	(3 068)	(18)	121		
<i>dont actions</i>	78		(51)	8		(1)	34		
<b>DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES ENCOURUES MAIS NON RAPPORTÉES SUR ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>555</b>	<b>(203)</b>	<b>(4)</b>	<b>315</b>	<b>(238)</b>	<b>(2)</b>	<b>423</b>		
Prêts et créances sur établissements de crédit	11	(3)		4	(6)		6		
Prêts et créances sur la clientèle	543	(200)	(4)	311	(232)	(2)	416		
<b>TOTAL</b>	<b>5 052</b>	<b>(541)</b>	<b>(570)</b>	<b>911</b>	<b>(3 842)</b>	<b>(40)</b>	<b>972</b>	<b>29</b>	<b>(367)</b>

(1) Les montants en "Reprises" concernent essentiellement les titres souverains grecs.

## G. RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET CRÉANCES DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RÉSULTATS - ACTIVITÉS POURSUIVIES

31/12/11			
Exposition maximale au risque de crédit	Variation de la juste valeur des prêts et créances imputable aux changements du risque de crédit des actifs financiers		
	Montant de la période		Montant cumulé
16	(3)		(3)
31/12/12			
Exposition maximale au risque de crédit	Variation de la juste valeur des prêts et créances imputable aux changements du risque de crédit des actifs financiers		
	Montant de la période		Montant cumulé
5	0		(3)

Aucun dérivé de crédit n'est détenu en vue de limiter l'exposition au risque de crédit.

Dexia estime la juste valeur des actifs en actualisant les flux de trésorerie contractuels futurs des actifs sur la base d'un taux intégrant l'incertitude qui y est liée.

La modification du spread de crédit n'est pas significative et le risque de crédit n'est pas couvert.

## H. RISQUE DE CRÉDIT DES PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RÉSULTATS - ACTIVITÉS POURSUIVIES

Valeur comptable	31/12/11		Ecart entre la valeur comptable du passif financier et le montant contractuellement dû à l'échéance <sup>(1)</sup>
	Variation de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit du passif		
	Montant de la période	Montant cumulé	
5 200	(54)	(320)	715

(1) Ce montant reprend les surcotes, décotes et les variations de la valeur de marché.

Valeur comptable	31/12/12		Ecart entre la valeur comptable du passif financier et le montant contractuellement dû à l'échéance <sup>(1)</sup>
	Variation de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit du passif		
	Montant de la période	Montant cumulé	
3 931	134	(186)	685

(1) Ce montant reprend les surcotes, décotes et les variations de la valeur de marché.

Voir également la note 8.3 Passifs financiers mesurés à la juste valeur par le résultat-Passifs financiers désignés à la juste valeur.

## I. TITRES SOUVERAINS – EXPOSITION DIRECTE – ACTIVITÉS POURSUIVIES

31/12/11	Grèce		Hongrie	Italie		Portugal	Espagne
	AFS <sup>(2)</sup>	L&R - HTM <sup>(3)</sup>	AFS <sup>(2)</sup>	AFS <sup>(2)</sup>	L&R - HTM <sup>(3)</sup>	AFS <sup>(2)</sup>	AFS <sup>(2)</sup>
Valeur comptable avant ajustement de juste valeur <sup>(1)</sup>	2 564	359	1 345	4 169	5 303	2 025	466
Composante taux de la juste valeur (couverte)	902	77	95	1 596	610	560	52
Autres composantes (non couvertes) de la juste valeur			(305)	(2 069)		(961)	(40)
Dépréciation de la valeur comptable	(1 920)	(268)					
Dépréciation des couvertures (y compris les couvertures en flux de trésorerie)	(902)	(77)					
<b>VALEUR BILANTAIRE</b>	<b>645</b>	<b>91</b>	<b>1 135</b>	<b>3 697</b>	<b>5 914</b>	<b>1 624</b>	<b>479</b>
Réserve disponible à la vente (montant brut)			(305)	(2 069)	(71)	(961)	(40)
Impôts différés			23	396	23	54	11
Réserve disponible à la vente (montant net)			(283)	(1 673)	(48)	(907)	(29)

(1) Valeur d'acquisition, intérêts courus et surcote/décote.

(2) AFS = investissements financiers disponibles à la vente.

(3) L&R: prêts et créances ; HTM : Investissements financiers détenus jusqu'à leur échéance.

Dexia a vendu des CDS sur l'Etat italien pour un montant de EUR 803 millions. Cette position a été retournée dans le marché.

31/12/12	Hongrie		Italie		Portugal		Espagne	
	AFS <sup>(2)</sup>	L&R <sup>(3)</sup>	AFS <sup>(2)</sup>	L&R <sup>(3)</sup>	AFS <sup>(2)</sup>	L&R - HTM <sup>(3)</sup>	AFS <sup>(2)</sup>	L&R <sup>(3)</sup>
Valeur comptable avant ajustement de juste valeur <sup>(1)</sup>	1 181	4 083	9 498	1 806	46	453	19	
Composante taux de la juste valeur (couverte)	134	1 968	1 406	709	22	14	12	
Autres composantes (non couvertes) de la juste valeur	(147)	(1 670)		(1 253)			(37)	
<b>VALEUR BILANTAIRE</b>	<b>1 169</b>	<b>4 381</b>	<b>10 904</b>	<b>1 262</b>	<b>68</b>	<b>431</b>	<b>30</b>	
Réserve disponible à la vente (montant brut)	(147)	(1 670)	(67)	(1 253)			(37)	
Impôts différés		12	20					
Réserve disponible à la vente (montant net)	(147)	(1 658)	(47)	(1 253)			(37)	

(1) Valeur d'acquisition, intérêts courus et surcote/décote.

(2) AFS = investissements financiers disponibles à la vente.

(3) L&R: prêts et créances ; HTM : Investissements financiers détenus jusqu'à leur échéance.

En 2012, à l'occasion des plans d'échange négociés par l'Etat grec, Dexia a cédé ou échangé la totalité de son exposition en dette souveraine grecque.

L'augmentation des expositions sur le risque souverain italien en 2012 est principalement due au rattachement à l'Etat des créances de certaines collectivités locales.

Dexia a une position nette nulle sur les credit default swaps sur créances souveraines italiennes : cette position se compose de EUR 803 millions de credit default swaps vendus, retournés dans le marché par des achats pour le même nominal.

Dexia a donné des lignes de crédit à certaines autorités locales italiennes pour EUR 268 millions. Dexia n'a pas d'exposition en créances souveraines irlandaises.

## 12.3. Instruments de garantie – activités poursuivies

### A. ACTIFS REÇUS EN GARANTIE POUVANT ÊTRE VENDUS OU REDONNÉS EN GARANTIE

Actifs détenus au titre de garantie	Garanties reçues au 31/12/11		Garanties reçues au 31/12/12	
	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties vendues ou redonnées en garantie	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties vendues ou redonnées en garantie
Instruments de dettes	479		1	
Prêts et créances			115	
Cash collatéraux	2 626	2 626	3 141	3 141
<b>TOTAL</b>	<b>3 105</b>	<b>2 626</b>	<b>3 257</b>	<b>3 141</b>

Les garanties sont obtenues dans le cadre des activités de cession-rétrocession et de prêts de titres.

Des liquidités sont obtenues comme collatéral pour les dérivés dans le cadre de conventions standardisées de type Credit Support Annex (CSA).

Les conditions d'utilisation et de restitution des actifs reçus en garantie sont définies dans les contrats standard de type OSLA (Overseas Securities Lending Agreement), éventuellement amendés par le département juridique ou dans des contrats directement rédigés par ce département.

La réutilisation de garantie reçue est une pratique courante du marché.

### B. ACTIFS FINANCIERS APPORTÉS EN GARANTIE

Valeur comptable des actifs financiers apportés en garantie au 31/12/11		Valeur comptable des actifs financiers apportés en garantie au 31/12/12	
pour des passifs	pour des passifs éventuels	pour des passifs	pour des passifs éventuels
79 416	0	116 760	0

Le montant de EUR 117 milliards comprend le montant des liquidités versées comme collatéral pour les dérivés (voir notes 7.3.A et 7.4.B) et le montant des actifs donnés en garantie des financements obtenus de l'Eurosystem, de la Banque Européenne d'Investissement, d'accords de cession temporaire de titres ou d'autres financements sécurisés et du mécanisme de garantie des Etats. Ce montant ne reprend ni les actifs garantissant les dettes sécurisées émises par Dexia Kommunalkbank Deutschland et Dexia LdG Banque SA, ni les contrats d'investissement garantis (Guaranteed Investment Contracts ou GIC) de Dexia FP Holdings Inc. Ces actifs sont de l'ordre de EUR 42 milliards.

## 12.4. Risque de taux d'intérêt : répartition par échéance jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt

Les dépôts à vue et les comptes d'épargne sont déclarés dans la colonne « A vue ou sur demande » car les informations établies ici considèrent la durée résiduelle jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt sur une base comptable, et non pas en fonction d'hypothèses basées sur des données comportementales observées. Cette dernière approche est réalisée dans la sensibilité de BSM (voir la note 12.5).

a. Actif	31/12/11									
	A vue ou sur demande	Moins de 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Échéance indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
Caisse et avoirs auprès des banques centrales	4 845	2								4 847
Prêts et créances sur établissements de crédit	8 020	24 282	5 106	5 781	1 953		95	508	(17)	45 728
Prêts et créances sur la clientèle	1 986	38 314	33 965	19 710	63 674	591	1 262	15 977	(1 928)	173 550
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1	710	76	198	1 170	40	13	333		2 541
Actifs financiers désignés à la juste valeur	3	92	25	29	25		1	(26)		148
Investissements disponibles à la vente	415	8 710	3 987	8 510	19 695	73	709	495	(2 954)	39 640
Investissements détenus jusqu'à leur échéance		47	326	595	135		101		(153)	1 051
Dérivés							2 475	25 823		28 298
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								3 020		3 020
Immobilisations corporelles						736				736
Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition						1 184				1 184
Actifs fiscaux						932				932
Autres actifs	224	301	123	1	1	87		3	(15)	724
Actifs non courants destinés à être cédés		259				41		(243)		58
<b>TOTAL ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>15 494</b>	<b>72 716</b>	<b>43 607</b>	<b>34 825</b>	<b>86 653</b>	<b>3 683</b>	<b>4 656</b>	<b>45 891</b>	<b>(5 068)</b>	<b>302 457</b>
Groupes destinés à être cédés	11 030	20 438	9 729	14 025	35 987	1 516	2 146	15 725	(294)	110 301
<b>TOTAL</b>	<b>26 524</b>	<b>93 154</b>	<b>53 337</b>	<b>48 850</b>	<b>122 640</b>	<b>5 199</b>	<b>6 802</b>	<b>61 615</b>	<b>(5 362)</b>	<b>412 759</b>

b. Dettes	31/12/11								Total
	A vue ou sur demande	Moins de 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Échéance indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	
Dettes envers les établissements de crédit	961	74 749	8 908	20 165	1 370		193	39	106 384
Dettes envers la clientèle	2 855	9 594	2 491	2 108	2 106		141	123	19 419
Passifs financiers désignés à la juste valeur		993	22	1 140	2 222		94	729	5 200
Dérivés							3 128	52 909	56 037
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								445	445
Dettes représentées par un titre	2	54 294	11 055	16 499	18 598		1 090	3 749	105 288
Dettes subordonnées		1 348	106	56	124		15	42	1 691
Provisions et autres obligations							332		332
Dettes fiscales							192		192
Autres passifs	617	731	77	18	86		209	3	1 741
<b>TOTAL ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>4 436</b>	<b>141 709</b>	<b>22 659</b>	<b>39 986</b>	<b>24 506</b>	<b>734</b>	<b>4 663</b>	<b>58 037</b>	<b>296 729</b>
Passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés	19 752	14 896	8 091	23 283	31 453	231	2 077	16 566	116 350
<b>TOTAL</b>	<b>24 188</b>	<b>156 605</b>	<b>30 751</b>	<b>63 269</b>	<b>55 958</b>	<b>965</b>	<b>6 741</b>	<b>74 603</b>	<b>413 079</b>

c. Position nette	31/12/11					
	A vue ou sur demande	Moins de 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Échéance indéterminée
Gap de sensibilité du bilan des activités poursuivies	11 058	(68 993)	20 948	(5 162)	62 148	2 950
Gap de sensibilité du bilan des groupes destinés à être cédés	(8 722)	5 541	1 638	(9 258)	4 534	1 284
<b>Gap de sensibilité du bilan</b>	<b>2 336</b>	<b>(63 451)</b>	<b>22 586</b>	<b>(14 420)</b>	<b>66 682</b>	<b>4 234</b>

Le gap de sensibilité du bilan est couvert par des dérivés.

a. Actif	31/12/12									
	A vue ou sur demande	Moins de 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Échéance indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
Caisse et avoirs auprès des banques centrales	1 054									1 054
Prêts et créances sur établissements de crédit	1 407	38 556	1 311	3 313	1 706		66	675	(7)	47 027
Prêts et créances sur la clientèle	238	26 022	25 169	17 921	63 313		870	17 295	(811)	150 019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		1 850	3	27	33	1	8	277		2 198
Actifs financiers désignés à la juste valeur			6	27			1	(8)		27
Investissements disponibles à la vente	19	5 882	2 965	8 471	16 825	36	539	1 480	(155)	36 061
Investissements détenus jusqu'à leur échéance		14	48	337	51		5			456
Dérivés							2 103	28 423		30 526
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								3 526		3 526
Immobilisations corporelles						501				501
Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition							102			102
Actifs fiscaux							229			229
Autres actifs	3	693	125	2		78		3	(18)	886
Actifs non courants destinés à être cédés						18				17
<b>TOTAL ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>2 720</b>	<b>73 017</b>	<b>29 627</b>	<b>30 099</b>	<b>81 928</b>	<b>964</b>	<b>3 592</b>	<b>51 671</b>	<b>(990)</b>	<b>272 628</b>
Groupes destinés à être cédés	2 455	13 035	8 355	12 573	29 848	473	1 900	15 992	(49)	84 581
<b>TOTAL</b>	<b>5 175</b>	<b>86 052</b>	<b>37 982</b>	<b>42 673</b>	<b>111 776</b>	<b>1 437</b>	<b>5 493</b>	<b>67 662</b>	<b>(1 040)</b>	<b>357 210</b>

b. Dettes	31/12/12									
	A vue ou sur demande	Moins de 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Échéance indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total	
Dettes envers les établissements de crédit	331	39 950	3 972	36 576	6 257		378	15	87 478	
Dettes envers la clientèle	2 327	4 484	1 824	373	1 912		57	134	11 111	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		571	144	894	1 533		93	695	3 931	
Passifs financiers désignés à la juste valeur							2 978	56 682	59 660	
Dérivés								372	372	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	19	29 456	23 666	33 252	17 306	1	1 016	4 936	109 651	
Dettes représentées par un titre		30	5	425	213		8	26	707	
Provisions et autres obligations						251			251	
Dettes fiscales						234			234	
Autres passifs	32	593	106	184	101	130	3		1 148	
<b>TOTAL ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>2 709</b>	<b>75 083</b>	<b>29 716</b>	<b>71 705</b>	<b>27 321</b>	<b>616</b>	<b>4 533</b>	<b>62 860</b>	<b>274 543</b>	
Passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés		9 657	5 053	23 498	22 488	63	1 748	16 849	79 357	
<b>TOTAL</b>	<b>2 709</b>	<b>84 740</b>	<b>34 769</b>	<b>95 202</b>	<b>49 809</b>	<b>679</b>	<b>6 282</b>	<b>79 709</b>	<b>353 900</b>	

c. Position nette	31/12/12					
	A vue ou sur demande	Moins de 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Échéance indéterminée
Gap de sensibilité du bilan des activités poursuivies	11	(2 066)	(89)	(41 605)	54 607	349
Gap de sensibilité du bilan des groupes destinés à être cédés	2 455	3 378	3 302	(10 924)	7 360	409
<b>GAP DE SENSIBILITÉ DU BILAN</b>	<b>2 466</b>	<b>1 312</b>	<b>3 213</b>	<b>(52 530)</b>	<b>61 967</b>	<b>758</b>

Le gap de sensibilité du bilan est couvert par des dérivés.

## 12.5. Risques de marché et Balance Sheet Management (BSM)

Les risques de marché sont suivis au moyen des mesures suivantes :

### a) Activités Trésorerie et marchés financiers (TFM)

- Les risques du portefeuille de négociation : risque général de taux, risque de change, risque sur actions, risque de spread et autres risques (inflation, CO<sub>2</sub>) sont contraints par des limites Value at Risk (VaR) et d'autres limites appropriées de risque.
- Dans le portefeuille bancaire, le risque de l'activité de gestion de trésorerie (Cash and Liquidity Management – CLM) est suivi au moyen de la VaR et en limite de sensibilité de taux d'intérêt.

### b) Gestion du bilan (BSM – Balance Sheet Management)

- le risque de taux d'intérêt est suivi à l'aide des limites de sensibilité pour BSM et pour les activités Dexia FP (FP); en 2011, une Value at risk (VaR) indicative était également disponible.
- l'exposition en actions était suivie via les limites Value at Risk (VaR) en 2011. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011, cette mesure de risque n'est plus nécessaire en raison de la vente du groupe Dexia Banque Belgique (aujourd'hui Belfius Banque et Assurances).

### c) Portefeuille obligataire bancaire

- la sensibilité du spread de crédit du portefeuille obligataire est suivie au moyen de sensibilités au spread de crédit.

## A. ACTIVITÉS TRÉSORERIE ET MARCHÉS FINANCIERS (TFM)

Les activités de Trésorerie et marchés financiers de Dexia sont principalement orientées comme fonction de support pour le groupe.

TFM gère les activités de trading et les positions hors du portefeuille de négociation liées aux activités de gestion de trésorerie.

En 2011, la VaR a été calculée au niveau groupe pour les premier, deuxième et troisième trimestres. Les données du 4<sup>ème</sup> trimestre n'incluent plus le groupe Dexia Banque Belgique en raison de sa vente début octobre 2011. La VaR du quatrième trimestre 2011 est présentée d'une part pour les entités destinées à être cédées (Banque Internationale à Luxembourg) et d'autre part pour les entités considérées comme « activités poursuivies » (DCL et Deniz).

Après la vente de Dexia Banque Belgique, la limite globale de la VaR a été réduite à EUR 29 millions et est constituée de la limite pour les « activités destinées à être cédées » et de la limite pour les "activités poursuivies".

En 2012, la VaR globale a été fixée à EUR 22 millions.

Le groupe Dexia calcule :

- une VaR taux d'intérêt et une VaR taux de change principalement basées sur une méthode paramétrique (99 %, 10 jours), complétée par une VaR historique « full valuation » pour mesurer le risque des dérivés de change et le risque de volatilité des taux d'intérêt;
- une VaR Actions sur la base de la méthode historique « full valuation » (en 2011);
- une VaR historique pour le spread de crédit, basée sur les sensibilités;
- une VaR historique pour le risque d'inflation basée sur les sensibilités et une VaR historique full valuation pour le risque CO<sub>2</sub> (en 2011).

Le détail de la VaR utilisée par le groupe Dexia est repris ci-après.



## Value at Risk – 99% 10 jours (en millions d'EUR)

		2011																
		IR <sup>(1)</sup> &FX <sup>(2)</sup> (Trading et Banking) <sup>(3)</sup>					EQT <sup>(4)</sup> Trading				Spread Trading					Autres risques <sup>(5)</sup>		
		1T	2T	3T	4T <sup>(6)</sup>	4T <sup>(7)</sup>	1T	2T	3T	4T <sup>(6)</sup>	1T	2T	3T	4T <sup>(6)</sup>	4T <sup>(7)</sup>	1T	2T	3T
Par facteur risque	Moyenne	13,3	12,3	14,0	4,4	1,5	1,7	2,7	1,8	0,0	18,8	13,3	11,7	2,6	0,0	3,2	2,0	2,1
	Maximum	18,6	18,6	24,5	6,6	7,3	3,6	5,6	4,1	0,1	20,7	19,0	14,2	2,7	0,1	3,8	3,1	2,3
Global	Moyenne									26,4								
	Maximum									43,3								
	Fin de période <sup>(6)</sup>									8,7								
	Limite <sup>(6)</sup>									29								

(1) IR : taux d'intérêt.

(2) FX : change.

(3) IR et FX : hors BSM.

(4) EQT : actions. Suite à la vente du groupe DBB, ce risque n'existe plus depuis le 4T 2011.

(5) Autres risques : Inflation, matières premières et CO<sub>2</sub>. Suite à la vente du groupe DBB, ces risques n'existent plus depuis le 4T 2011.

(6) Activités poursuivies.

(7) Activités destinées à être cédées.

		2012													
		IR <sup>(1)</sup> &FX <sup>(2)</sup> (Trading et Banking) <sup>(3)</sup>							Spread Trading						
		1T <sup>(4)</sup>	1T <sup>(5)</sup>	2T <sup>(4)</sup>	2T <sup>(5)</sup>	3T <sup>(4)</sup>	3T <sup>(5)</sup>	4T <sup>(4)</sup>	1T <sup>(4)</sup>	1T <sup>(5)</sup>	2T <sup>(4)</sup>	2T <sup>(5)</sup>	3T <sup>(4)</sup>	3T <sup>(5)</sup>	4T <sup>(4)</sup>
Par facteur risque	Moyenne	3,8	1,5	2,7	2,5	5,1	1,1	2,0	2,6	0,3	5,9	0,3	8,3	0,3	8,2
	Maximum	6,0	2,6	5,2	3,5	10,3	1,1	3,8	2,7	1,6	8,3	1,2	8,8	0,3	8,4
Global	Moyenne								9,7						
	Maximum								18,3						
	Fin de période <sup>(4)</sup>								10,4						
	Limite <sup>(4)</sup>								22						

(1) IR : taux d'intérêt.

(2) FX : change.

(3) IR et FX : hors BSM.

(4) Activités poursuivies.

(5) Activités destinées à être cédées ; ce risque n'est plus suivi pour les activités destinées à être cédées à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre 2012 en raison de l'absence d'activités TFM dans les sociétés concernées.

Les risques de l'activité de Cash and Liquidity Management (CLM) sont également suivis au moyen de limites de sensibilité.

Au 31 décembre 2011, la sensibilité des activités poursuivies à une variation de 1 % des taux d'intérêt s'élève à EUR –52 millions par rapport à une limite de EUR 115 millions.

Au 31 décembre 2012, la sensibilité des activités poursuivies à une variation de 1 % des taux d'intérêt s'élève à EUR –72 millions par rapport à une limite de EUR 95 millions.

## B. BSM-RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT, RISQUE SUR ACTIONS ET RISQUE DE SPREAD DE CRÉDIT (en millions d'EUR)

La gestion du bilan (BSM) est sous la gestion directe et le contrôle de l'ALCo groupe et du Funding and Liquidity Committee.

La sensibilité mesure le changement de la valeur économique nette du bilan si le taux augmente de 1 % sur l'ensemble de la courbe.

Pour le calcul en sensibilité, la durée résiduelle du portefeuille jusqu'à la prochaine date de refixation des taux est établie à partir d'hypothèses déduites du comportement de la clientèle et ne correspond pas à la date contractuelle de remboursement (voir note 12.4).

		2011 <sup>(1)</sup>								
		Taux d'intérêt <sup>(3)</sup>					Actions <sup>(4)</sup>			
		1T	2T	3T	4T <sup>(6)</sup>	4T <sup>(7)</sup>	1T	2T	3T	
Etablissements financiers BSM <sup>(2)</sup>	Sensibilité	(36)	(68)	57	(19)	15				
	VaR 99 % 10 jours	44	46	44	34	7	15	9	9	
Compagnies d'assurances	Sensibilité	55	48	95						
	VaR mitigée 99 % 10 jours <sup>(5)</sup>						119	73	79	

(1) Dexia Financial Products (Dexia FP) exclu.

(2) CLM exclu.

(3) Sensibilité à une variation de 1 %. Au 31 décembre 2011, la limite de sensibilité au taux d'intérêt pour BSM s'élevait à EUR 170 millions par pourcent.

(4) Suite à la vente de DBB-DIB au quatrième trimestre 2011, le risque sur actions n'est plus calculé. Presque toutes les actions étaient détenues par Dexia Insurance Belgium.

(5) la VaR mitigée tient compte de la répartition des risques entre les assureurs et les assurés.

(6) Activités poursuivies.

(7) Activités destinées à être cédées.

	2012 <sup>(1)</sup>							
	Taux d'intérêt <sup>(3)</sup>							
	1T <sup>(4)</sup>	1T <sup>(5)</sup>	2T <sup>(4)</sup>	2T <sup>(5)</sup>	3T <sup>(4)</sup>	3T <sup>(5)</sup>	4T <sup>(4)</sup>	4T <sup>(6)</sup>
Sensibilité <sup>(2)</sup>	(32)	10	(25)	15	(20)	n.a	(6)	10

(1) Dexia Financial Products (Dexia FP) inclus. Au 31 décembre 2011, la sensibilité de Dexia FP était de EUR 7 millions.

(2) CLM exclu.

(3) Sensibilité à une variation de 1 %. Au 31 décembre 2012, la limite en sensibilité au taux d'intérêt pour BSM sur les activités poursuivies s'élevait à EUR 266 millions par pourcent. Au 31 décembre 2011, la limite de sensibilité au taux d'intérêt pour Dexia Financial Products s'élevait à EUR 26 millions.

(4) Activités poursuivies.

(5) Activités destinées à être cédées : DenizBank et Banque Internationale à Luxembourg. En raison de la forte intégration des processus au sein du groupe Dexia Crédit Local, la sensibilité des activités de Dexia Municipal Agency a continué à être suivie globalement avec celle de Dexia Crédit Local jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre 2012.

(6) Activités destinées à être cédées : Dexia Municipal Agency.

## C. L'EXPOSITION AU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE (PARTIE BANKING)

* Encours (en milliards d'EUR)	2011		2012	
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
	98	14	87	11

### \*Sensibilité au taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt du portefeuille obligataire est couvert (objectif de gestion du spread de crédit exclusivement). En conséquence, la sensibilité de ce portefeuille aux variations de taux d'intérêt est très limitée.

### \* Sensibilité du spread de crédit

Cette mesure évalue (en millions d'EUR) la sensibilité de la réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente si le spread augmente de 1 point de base.

	2011		2012	
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
	(30)	(1)	(27)	(1)

## 12.6. Risque de liquidité

Nous renvoyons également au chapitre Gestion des risques dans le rapport de gestion (page 71) qui traite de la politique de Dexia en matière de risque de liquidité, de la mesure du risque, du ratio réglementaire auquel Dexia est soumis ainsi que de la gestion des besoins de liquidité depuis 2008.

Les dépôts à vue et les comptes d'épargne figurent dans la colonne « A vue ou sur demande » bien que la date de remboursement soit indéterminée.

### RÉPARTITION PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE JUSQU'À LA DATE DE REMBOURSEMENT

Actif	31/12/11						Intérêts courus	Ajuste- ment à la juste valeur	Dépré- ciation	Total
	Répartition du montant brut et de la prime/décote									
	A vue ou sur deman- de	Moins de 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Échéance indétermi- née				
Caisse et avoirs auprès des banques centrales	4 196	650								4 847
Prêts et créances sur établissements de crédit	1 276	36 909	1 407	2 754	2 795		95	508	(17)	45 728
Prêts et créances sur la clientèle	238	5 572	9 047	32 960	109 831	592	1 262	15 977	(1 928)	173 550
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		129	59	229	1 738	40	13	333		2 541
Actifs financiers désignés à la juste valeur	3		25	119	26		1	(26)		148
Investissements disponibles à la vente	32	3 732	2 134	12 042	23 378	73	709	495	(2 954)	39 640
Investissements détenus jusqu'à leur échéance		205	76	646	177		101		(153)	1 051
Dérivés							2 475	25 823		28 298
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								3 020		3 020
Immobilisations corporelles						736				736
Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition							1 184			1 184
Actifs fiscaux							932			932
Autres actifs	197	327	123	1	1	87		3	(15)	724
Actifs non courants destinés à être cédés				21	238	41		(243)		57
<b>TOTAL ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>5 943</b>	<b>47 523</b>	<b>12 871</b>	<b>48 772</b>	<b>138 185</b>	<b>3 684</b>	<b>4 656</b>	<b>45 891</b>	<b>(5 068)</b>	<b>302 457</b>
Groupes destinés à être cédés	9 038	6 471	4 845	21 145	49 401	1 824	2 146	15 725	(294)	110 301
<b>TOTAL</b>	<b>14 981</b>	<b>53 994</b>	<b>17 716</b>	<b>69 917</b>	<b>187 586</b>	<b>5 508</b>	<b>6 802</b>	<b>61 615</b>	<b>(5 362)</b>	<b>412 759</b>

Dettes	31/12/11						Intérêts courus	Ajuste- ment à la juste valeur	Total
	Répartition du montant brut et de la prime/décote								
	A vue ou sur demande	Moins de 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Échéance indétermi- née			
Dettes envers les établissements de crédit	960	46 980	5 975	44 502	7 736		193	39	106 384
Dettes envers la clientèle	2 844	8 724	2 897	2 437	2 253		141	123	19 419
Passifs financiers désignés à la juste valeur		20	724	1 582	2 051		94	729	5 200
Dérivés							3 128	52 909	56 037
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								445	445
Dettes représentées par un titre	2	27 193	5 855	43 088	24 310		1 090	3 749	105 288
Dettes subordonnées			16	252	1 365		15	42	1 691
Provisions et autres obligations								332	332
Dettes fiscales								192	192
Autres passifs	614	714	77	18	105	210	3		1 741
<b>TOTAL ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>4 421</b>	<b>83 630</b>	<b>15 544</b>	<b>91 879</b>	<b>37 821</b>	<b>734</b>	<b>4 663</b>	<b>58 037</b>	<b>296 729</b>
Passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés	16 404	13 620	5 782	26 993	34 678	231	2 077	16 566	116 350
<b>TOTAL</b>	<b>20 824</b>	<b>97 251</b>	<b>21 326</b>	<b>118 872</b>	<b>72 499</b>	<b>965</b>	<b>6 741</b>	<b>74 603</b>	<b>413 079</b>

	31/12/11					
	A vue ou sur demande	Moins de 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Échéance indétermi- née
Gap net de liquidité activités poursuivies	1 523	(36 107)	(2 673)	(43 107)	100 364	2 950
Gap net de liquidité des groupes destinés à être cédés	(7 366)	(7 150)	(936)	(5 848)	14 723	1 593
Gap net de liquidité	(5 843)	(43 257)	(3 610)	(48 955)	115 087	4 543

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus ou refinancés auprès des banques centrales pour faire face à une demande de liquidité.

La liquidité d'une banque résulte de la différence entre les échéances contractuelles d'actifs et de passifs. Ceci permet la présentation du gap net de liquidité (besoins de liquidité).

Une banque utilise des produits dérivés pour couvrir ses risques. Les cash-flows dépendent par conséquent de l'évolution de l'indice sous-jacent (taux d'intérêt, taux de

change, credit spreads, etc.) pour lequel les cash-flows attendus peuvent fluctuer sensiblement. Étant donné que Dexia recourt à des produits dérivés pour ses activités bancaires et de trading, l'introduction de ces cash-flows attendus dans le tableau rendrait les chiffres moins pertinents pour les lecteurs. C'est pourquoi Dexia mentionne la valeur de marché du produit dérivé dans la colonne « Ajustement à la juste valeur », comme c'est le cas pour les ajustements en juste valeur d'autres actifs et passifs financiers.

Actif	31/12/12									
	Répartition du montant brut et de la prime/décote						Intérêts courus	Ajuste- ment à la juste valeur	Dépréci- ation	Total
	A vue ou sur demande	Moins de 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Échéance indéter- minée				
Caisse et avoirs auprès des banques centrales	364	690								1 054
Prêts et créances sur établissements de crédit	1 345	37 011	1 180	4 208	2 547		66	675	(7)	47 027
Prêts et créances sur la clientèle	112	3 635	4 992	26 783	97 142		870	17 295	(811)	150 019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		41	5	177	1 690	1	8	277		2 198
Actifs financiers désignés à la juste valeur				34			1	(8)		27
Investissements disponibles à la vente	18	2 891	2 464	10 124	18 665	36	539	1 480	(155)	36 061
Investissements détenus jusqu'à leur échéance		14	48	337	51		5			456
Dérivés							2 103	28 423		30 526
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								3 526		3 526
Immobilisations corporelles						501				501
Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition						102				102
Actifs fiscaux						229				229
Autres actifs	2	691	128	2		78		3	(18)	886
Actifs non courants destinés à être cédés						18				17
<b>TOTAL ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>1 842</b>	<b>44 973</b>	<b>8 816</b>	<b>41 665</b>	<b>120 095</b>	<b>964</b>	<b>3 592</b>	<b>51 671</b>	<b>(991)</b>	<b>272 628</b>
Groupes destinés à être cédés	2 449	2 126	3 356	18 102	40 234	473	1 900	15 992	(49)	84 581
<b>TOTAL</b>	<b>4 291</b>	<b>47 099</b>	<b>12 172</b>	<b>59 766</b>	<b>160 329</b>	<b>1 437</b>	<b>5 493</b>	<b>67 663</b>	<b>(1 040)</b>	<b>357 210</b>

Rapport de gestion

Comptes consolidés

Comptes sociaux

Informations  
complémentaires

Dettes	31/12/12							Intérêts courus	Ajuste- ment à la juste valeur	Total
	Répartition du montant brut et de la prime/décote									
	A vue ou sur demande	Moins de 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Échéance indétermi- née				
Dettes envers les établissements de crédit	178	32 041	5 527	42 414	6 926		378	15	87 478	
Dettes envers la clientèle	2 325	4 275	1 829	577	1 913		57	134	11 111	
Passifs financiers désignés à la juste valeur		25	369	1 209	1 540		93	695	3 931	
Dérivés							2 978	56 682	59 660	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								372	372	
Dettes représentées par un titre	19	23 056	20 179	40 827	19 617	1	1 016	4 936	109 651	
Dettes subordonnées		10	5	425	232		8	26	707	
Provisions et autres obligations								251	251	
Dettes fiscales								234	234	
Autres passifs	32	593	106	184	101	130	3		1 148	
<b>TOTAL ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>2 554</b>	<b>60 000</b>	<b>28 014</b>	<b>85 635</b>	<b>30 331</b>	<b>616</b>	<b>4 533</b>	<b>62 860</b>	<b>274 543</b>	
Passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés		6 635	3 134	25 945	24 981	63	1 748	16 849	79 357	
<b>TOTAL</b>	<b>2 554</b>	<b>66 635</b>	<b>31 149</b>	<b>111 580</b>	<b>55 312</b>	<b>679</b>	<b>6 282</b>	<b>79 709</b>	<b>353 900</b>	

	31/12/12					
	A vue ou sur demande	Moins de 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Échéance indéterminée
Gap net de liquidité activités poursuivies	(711)	(15 026)	(19 198)	(43 971)	89 765	349
Gap net de liquidité des groupes destinés à être cédés	2 449	(4 509)	222	(7 843)	15 253	409
<b>GAP NET DE LIQUIDITÉ</b>	<b>1 738</b>	<b>(19 536)</b>	<b>(18 976)</b>	<b>(51 814)</b>	<b>105 017</b>	<b>758</b>

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif; certains actifs à long terme peuvent être vendus ou refinancés auprès des banques centrales pour faire face à une demande de liquidité.

La liquidité d'une banque résulte de la différence entre les échéances contractuelles d'actifs et de passifs. Ceci permet la présentation du gap net de liquidité (besoins de liquidité). Une banque utilise des produits dérivés pour couvrir ses risques. Les cash-flows dépendent par conséquent de l'évolution de

l'indice sous-jacent (taux d'intérêt, taux de change, credit spreads, etc.) pour lequel les cash-flows attendus peuvent fluctuer sensiblement. Étant donné que Dexia recourt à des produits dérivés pour ses activités bancaires et de trading, l'introduction de ces cash-flows attendus dans le tableau rendrait les chiffres moins pertinents pour les lecteurs. C'est pourquoi Dexia mentionne la valeur de marché du produit dérivé dans la colonne "Ajustement à la juste valeur", comme c'est le cas pour les ajustements en juste valeur d'autres actifs et passifs financiers.

## 12.7. Risque de change

	31/12/11				
	EUR	Autres devises de l'UE	USD	Autres	Total
Actif	290 468	26 729	51 532	44 030	412 759
Passif	308 263	15 848	55 708	32 940	412 759
<b>POSITION NETTE AU BILAN</b>	<b>(17 795)</b>	<b>10 881</b>	<b>(4 176)</b>	<b>11 090</b>	<b>0</b>

La position bilantaire est couverte par des dérivés, de sorte que les positions de change sont fermées, la principale exception étant les fonds propres en TRY de Deniz. La couverture de ces derniers coûte trop cher (le spread taux d'intérêt entre l'EUR et TRY).

	31/12/12				
	EUR	Autres devises de l'UE	USD	Autres	Total
Actif	270 519	25 588	37 805	23 297	357 210
Passif	281 304	14 759	44 359	16 787	357 210
<b>POSITION NETTE AU BILAN</b>	<b>(10 785)</b>	<b>10 829</b>	<b>(6 554)</b>	<b>6 510</b>	<b>0</b>

La position bilantaire est couverte par des dérivés, de sorte que les positions de change sont fermées. La vente du groupe DenizBank explique la diminution des actifs et des dettes libellés en autres devises (colonne Autres)

# Dexia SA

## Rapport du commissaire à l'assemblée générale sur les comptes consolidés clôturés le 31 décembre 2012

Aux actionnaires

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les comptes consolidés tels que définis ci-dessous, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

### **Rapport sur les comptes consolidés - Opinion sans réserve avec paragraphe d'observation concernant l'application des règles d'évaluation en situation de continuité d'exploitation**

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de Dexia SA (la « société ») et de ses filiales (conjointement le « groupe »), établis en conformité avec les normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards - IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne et les dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Ces comptes consolidés comprennent le bilan consolidé clôturé le 31 décembre 2012, le compte de résultats consolidé, la variation des fonds propres consolidés, l'état consolidé de résultat global et le tableau des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clôturé à cette date, ainsi que le résumé des principales méthodes comptables et les autres notes explicatives. Le total de l'actif mentionné dans le bilan consolidé s'élève à 357 210 million EUR et la perte consolidée (part du groupe) de l'exercice s'élève à 2 866 million EUR.

### **Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes consolidés**

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

### **Responsabilité du commissaire**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés sur base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants repris et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne du groupe relatif à l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, et la présentation d'ensemble des comptes consolidés. Nous avons obtenu des préposés de la société et du conseil d'administration les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Opinion sans réserve**

A notre avis, les comptes consolidés de la société Dexia SA donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2012, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clôturé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.



### Paragraphe d'observation concernant l'application des règles d'évaluation en situation de continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 des notes aux comptes consolidés qui rappelle que les comptes consolidés de Dexia SA au 31 décembre 2012 ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation conformément aux critères d'IAS 1.

La justification de l'hypothèse de continuité est étayée par un plan d'affaires révisé validé par le Conseil d'Administration le 14 décembre 2012 et par la Commission Européenne le 28 décembre 2012. Ce plan d'affaires comprend, notamment, une garantie de liquidité accordée par les Etats belge, français et luxembourgeois plafonnée à 85 milliards d'euros et une recapitalisation de 5,5 milliards d'euros intervenue le 31 décembre 2012.

Comme décrit dans la note 1 des notes aux comptes consolidés, ce plan est fondé sur plusieurs hypothèses dont le maintien de la licence bancaire des différents entités, un scénario macro-économique qui suppose une aggravation de la récession en 2013 suivie d'une reprise progressive à compter de 2014, et différentes hypothèses relatives notamment à la capacité de refinancement des activités du Groupe Dexia. Certaines incertitudes demeurent donc attachées à la réalisation de ce plan, qui fera l'objet de mises à jour régulières afin d'estimer l'incidence des évolutions de variables exogènes sur le potentiel de réalisation des projections.

L'hypothèse de continuité d'exploitation n'est justifiée que dans la mesure où le groupe réussit à réaliser son plan d'affaires révisé sur base des hypothèses sous-jacentes qui sont reprises dans la note 1 des notes aux comptes consolidés. Les comptes consolidés n'ont pas fait l'objet d'ajustements touchant à l'évaluation et à la classification de certaines rubriques du bilan qui pourraient s'avérer nécessaires si le groupe n'était plus en mesure de poursuivre ses activités.

### Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Dans le cadre de notre mandat, notre responsabilité est, à tous égards significatifs, de vérifier le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons la mention complémentaire suivante qui n'est pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes consolidés:

- Le rapport de gestion sur les comptes consolidés traite des informations requises par la loi, concorde dans tous ses aspects significatifs avec les comptes consolidés et ne comprend pas d'informations manifestement incohérentes par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Au 31 décembre 2012, Dexia SA n'a pas été en mesure de respecter les ratios réglementaires de liquidité minimum imposé par la Banque nationale de Belgique dans le cadre de stress test, ni les normes de limitation de risque de concentration sur une contrepartie.

Diegem, le 22 mars 2013

Le commissaire

DELOITTE Reviseurs d'Entreprises  
SC s.f.d. SCRL  
Représentée par

Frank Verhaegen

Bernard De Meulemeester

---

204	Bilan
205	Hors bilan
206	Compte de résultats
207	Annexe aux comptes annuels
228	Rapport du commissaire sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2012

Comptes sociaux  
États financiers au 31 décembre 2012

---

# Bilan

## (avant affectation du résultat)

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/11</b>	<b>31/12/12</b>
(en EUR)		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	<b>8 953 531 494</b>	<b>5 290 805 037</b>
II. Immobilisations incorporelles	8 287 297	619 455
III. Immobilisations corporelles	1 194 522	2 057 235
B. Installations, machines et outillage	63 468	60 031
C. Mobilier et matériel roulant	1 093 598	915 339
E. Autres immobilisations corporelles	37 456	1 081 865
IV. Immobilisations financières	8 944 049 675	5 288 128 347
A. Entreprises liées	8 943 382 069	5 285 437 496
1. Participations	8 943 382 069	5 285 437 496
C. Autres immobilisations financières	667 606	2 690 851
1. Actions et parts	-	2 000 000
2. Créances et cautionnements en numéraire	667 606	690 851
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>529 267 007</b>	<b>1 304 090 443</b>
V. Créances à plus d'un an	56 103 444	131 446 164
B. Autres créances	56 103 444	131 446 164
VII. Créances à un an au plus	443 086 502	202 248 528
A. Créances commerciales	12 770 020	14 956 022
B. Autres créances	430 316 482	187 292 506
VIII. Placements de trésorerie	-	882 484 975
B. Autres placements	-	882 484 975
IX. Valeurs disponibles	27 409 434	83 358 566
X. Comptes de régularisation	2 667 627	4 552 210
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>9 482 798 501</b>	<b>6 594 895 480</b>

<b>PASSIF</b> (en EUR)	31/12/11	31/12/12
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 775 642 926</b>	<b>2 722 880 172</b>
I. Capital	4 618 136 425	6 000 000 000
A. Capital souscrit	4 618 136 425	6 000 000 000
II. Primes d'émission	13 649 466 563	1 900 000 000
IV. Réserves	915 156 164	375 642 927
A. Réserve légale	437 502 626	50 000 000
D. Réserves disponibles	477 653 538	325 642 927
V. bis. Perte (-) de l'exercice <sup>(1)</sup>	(16 407 116 226)	(5 552 762 755)
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>2 202 938 344</b>	<b>105 329 844</b>
VII. A. Provisions pour risques et charges	2 202 938 344	105 329 844
1. Pensions et obligations similaires	279 796	-
4. Autres risques et charges	2 202 658 548	105 329 844
<b>DETTES</b>	<b>4 504 217 231</b>	<b>3 766 685 464</b>
VIII. Dettes à plus d'un an	-	454 954 623
A. Dettes financières	-	454 954 623
1. Emprunts subordonnés	-	39 788 000
4. Établissements de crédit	-	415 166 623
IX. Dettes à un an au plus	4 494 446 067	3 293 583 493
B. Dettes financières	3 891 191 930	754 589
1. Établissements de crédit	3 891 191 930	754 589
C. Dettes commerciales	52 967 627	29 402 797
1. Fournisseurs	52 967 627	29 402 797
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	14 722 970	10 321 787
1. Impôts	1 485 411	1 233 589
2. Rémunérations et charges sociales	13 237 559	9 088 198
F. Autres dettes	535 563 540	3 253 104 320
X. Comptes de régularisation	9 771 164	18 147 348
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>9 482 798 501</b>	<b>6 594 895 480</b>

(1) Voir la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.

## Hors bilan

(en EUR)	31/12/11	31/12/12
<b>Droits et engagements divers:</b>		
Garanties temporaires reçues des Etats français, belge et luxembourgeois <sup>(1)</sup>	PM	-
Garanties reçues des Etats français, belge et luxembourgeois <sup>(1)</sup>	-	PM
Garantie des Etats français et belge relative au portefeuille Financial Products <sup>(1)</sup>	PM	PM
Garanties constituées par des tiers pour compte de l'entreprise	-	248 793
Garanties personnelles constituées pour compte de tiers	29 700	29 700
Garantie personnelle constituée pour compte de Dexia Funding Lux SA	500 000 000	-
Garanties réelles constituées sur avoirs propres	16 261	150 320 139
Devises USD achetées à terme à recevoir	1 944 559 699	-
Engagement d'émission d'actions liés aux stock options (prix d'exercice)	925 882 456	880 172 897
Engagement d'émission d'actions au profit des Etats belge et français	PM	PM
Engagement envers Dexia Bank Nederland NV	PM	PM
Engagement envers Dexia Crédit Local SA	2 268 249 716	-
Engagement de cession de Dexia Asset Management Lux	-	PM
Engagement autres <sup>(2)</sup>	PM	PM

(1) Voir la note 9.3.C. des comptes consolidés.

(2) Voir la note 4.4. « Droits et engagements hors bilan ».

# Compte de résultats

(en EUR)	31/12/2011	31/12/2012
I. Ventes et prestations	55 568 739	18 781 666
D. Autres produits d'exploitation	55 568 739	18 781 666
II. Coût des ventes et des prestations	(149 530 803)	(137 357 356)
B. Services et biens divers	(99 570 712)	(100 112 426)
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	(49 690 341)	(32 156 855)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(6 425 130)	(4 650 460)
F. Provisions pour risques et charges : dotations (-)/utilisations et reprises (+)	6 521 477	128 958
G. Autres charges d'exploitation	(366 097)	(566 573)
III. Perte d'exploitation	(93 962 064)	(118 575 690)
IV. Produits financiers	99 736 322	101 012 016
A. Produits des immobilisations financières	80 470 098	17 740 791
B. Produits des actifs circulants	4 395 959	5 785 254
C. Autres produits financiers	14 870 265	77 485 971
V. Charges financières	(69 789 695)	(114 375 031)
A. Charges des dettes	(62 574 019)	(99 265 392)
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances	(182 529)	(4 056 436)
C. Autres charges financières	(7 033 147)	(11 053 203)
VI. Perte (-) courante avant impôts	(64 015 437)	(131 938 705)
VII. Produits exceptionnels	5 250 000	466 879 210
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	0	22 359 036
C. Reprise de provisions pour risques et charges exceptionnels	0	148 199 368
D. Plus-value sur réalisation d'actifs immobilisés	0	173 948
E. Autres produits exceptionnels	5 250 000	296 146 858
VIII. Charges exceptionnelles	(16 361 457 780)	(5 893 271 937)
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(3 864 154)	(4 272 760)
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	(8 935 553 217)	(5 129 999 999)
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels	(2 047 155 420)	1 949 280 174
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	(3 705 012 615)	(600 271 348)
E. Autres charges exceptionnelles	(1 669 872 374)	(2 108 008 004)
IX. Perte (-) de l'exercice avant impôts	(16 420 223 217)	(5 558 331 432)
X. Impôts sur le résultat	13 106 991	5 568 677
A. Impôts	(1 575)	(3 648 386)
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	13 108 566	9 217 063
XI. Perte (-) de l'exercice	(16 407 116 226)	(5 552 762 755)
XIII. Perte (-) de l'exercice à affecter	(16 407 116 226)	(5 552 762 755)
Résultat reporté de l'exercice précédent	0	0
Perte (-) de l'exercice à affecter	(16 407 116 226)	(5 552 762 755)
<b>PERTE (-) À AFFECTER</b>	<b>(16 407 116 226)</b>	<b>(5 552 762 755)</b>

# Annexe aux comptes annuels

## 1. Présentation des comptes annuels

Dexia SA présente ses comptes annuels avant affectation. L'exercice 2012 clôture avec une perte de EUR 5552,8 millions. Il n'y a pas de résultat reporté de l'exercice précédent, il en résulte que la perte totale à affecter est de EUR 5552,8 millions.

## 2. Comptes annuels et plan comptable

Dexia SA, compagnie financière, est une société de droit belge dont les instruments financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé belge et est donc soumise au droit commun des comptes annuels tel que déposé dans le Code des sociétés et son arrêté d'exécution du 30 janvier 2001.

Le plan comptable est conforme dans sa teneur, sa présentation et sa numérotation au plan comptable visé par l'arrêté royal du 12 septembre 1983. Les comptes prévus au plan comptable qui sont sans objet pour l'entreprise ne figurent pas dans la publication.

Les comptes annuels sont présentés en EUR.

## 3. Règles d'évaluation

### 3.1. Règles générales

#### 3.1.1. LÉGISLATION

Les règles d'évaluation sont conformes à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

Si la législation prévoit des options ou autorise une dérogation, les règles d'évaluation figurant ci-dessous mentionnent l'option qui a été retenue ou si une telle dérogation a été appliquée.

#### 3.1.2. CONVERSION DES DEVICES EN EUR

Les avoirs, dettes, droits et engagements monétaires libellés en devises sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction des cours moyens indicatifs du jour de clôture.

Les éléments non monétaires sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction du cours de la date de l'opération.

Les produits et charges en devises sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction du cours de la date de la prise en résultat.

### 3.2. Actif

#### 3.2.1. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT (RUBRIQUE I.)

Suite à l'annonce du plan de restructuration en date du 3 octobre 2011, il a été décidé de pratiquer en 2011 un amortissement exceptionnel sur le solde des frais d'établissement afin qu'ils soient complètement amortis. A partir de 2012, tous les frais d'établissement sont pris en charge à 100% durant l'exercice de leur dépense.

#### 3.2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (RUBRIQUE II.)

Les achats de licences, les coûts externes liés au développement de logiciels et à la confection du site web du groupe Dexia sont portés à l'actif en immobilisations incorporelles lorsque la valeur d'acquisition est au moins égale à EUR 495,79 par article, ou, si la livraison s'effectue par livraisons partielles de moins de EUR 495,79, lorsque le montant global atteint le critère de EUR 495,79.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une période maximale de cinq ans.

Par ailleurs, les frais internes afférents au développement et à l'exploitation des logiciels et du site web sont entièrement pris en charge de l'exercice comptable au cours duquel ils ont été exposés.

Des amortissements exceptionnels sont pratiqués afin d'aligner la valeur comptable des immobilisations sur leur valeur d'utilisation pour l'entreprise et ce, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques. Les amortissements exceptionnels font l'objet de reprise s'ils ne sont plus justifiés.

#### 3.2.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (RUBRIQUE III.)

Le cas échéant, des amortissements exceptionnels sont pratiqués afin d'aligner la valeur comptable des immobilisations sur leur valeur d'utilisation pour l'entreprise et ce, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques. Les amortissements exceptionnels font l'objet de reprise s'ils ne sont plus justifiés.

#### 3.2.4. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (RUBRIQUE IV.)

Les participations, actions et parts sont portées au bilan pour leur prix d'acquisition ou leur valeur d'apport. Les frais accessoires d'acquisition sont mis à charge de l'exercice d'acquisition.

Des réductions de valeur sont enregistrées si une moins-value ou une dépréciation durable apparaît. Celles-ci ressortent de la position, de la rentabilité ou des prévisions de la société dans laquelle les actions et/ou parts sont détenues.

Les participations, actions et parts peuvent également être réévaluées. Il faut pour cela que leur valeur, déterminée sur

la base de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.

Les créances figurant sous les immobilisations financières sont évaluées selon les mêmes principes que les créances à plus d'un an et à un an au plus.

### 3.2.5. CREANCES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS (RUBRIQUES V. ET VII.)

Les créances doivent être inscrites au bilan à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est incertain.

### 3.2.6. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS DISPONIBLES (RUBRIQUES VIII. ET IX.)

Les avoirs en compte sont évalués à leur valeur nominale.

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition tandis que les frais accessoires d'acquisition de ces titres sont mis à charge de l'exercice.

À la clôture de l'exercice, les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur si leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur comptable.

Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte soit de l'évolution de la valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

Toutefois, les actions propres acquises en vue d'être annulées sont valorisées à leur prix d'acquisition car elles ne peuvent être détruites qu'après accord de l'assemblée générale.

## 3.3. Passif

### 3.3.1. PLUS-VALUES DE RÉÉVALUATION (RUBRIQUE III.)

Les participations et actions qui font partie des immobilisations financières peuvent être réévaluées lorsque leur valeur, établie sur la base de leur utilité pour l'entreprise, excède de façon certaine et durable leur valeur comptable.

Les plus-values de réévaluation sont maintenues dans cette rubrique jusqu'à la réalisation des actifs concernés ou leur incorporation au capital.

### 3.3.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (RUBRIQUE VII.)

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévisibles ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice et des exercices antérieurs.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

### 3.3.3. DETTES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS (RUBRIQUES VIII. ET IX.)

Les dettes sont comptabilisées au bilan à leur valeur nominale.

## 3.4. Rubriques hors bilan

Les rubriques hors bilan sont mentionnées pour la valeur nominale des droits et engagements figurant au contrat ou, à défaut, pour leur valeur estimée.

## 4. Note sur les comptes annuels

Dexia SA est une société de tête transfrontalière qui dispose de deux établissements stables situés à Paris et au Luxembourg. D'un point de vue comptable, les comptes statutaires de Dexia SA intègrent les comptes de Bruxelles, siège social de Dexia SA, ainsi que ceux des deux établissements stables.

Comme en 2011, les comptes sociaux et consolidés de Dexia SA au 31 décembre 2012 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (going concern). Cette hypothèse de continuité a été étayée par un plan d'affaires révisé, bâti sur le premier plan décrit dans le rapport annuel 2011 du groupe Dexia mais dont certaines hypothèses ont été modifiées afin d'intégrer les principaux changements d'environnement. Ce plan d'affaires révisé a été validé par le conseil d'administration du groupe lors de sa réunion du 14 décembre 2012. Il repose sur un certain nombre d'hypothèses structurantes et d'incertitudes dont les grandes lignes sont décrites ci-dessous.

Tout comme le premier plan d'affaires, le plan d'affaires révisé comprend une garantie 2013 accordée par les Etats sans contrepartie de collatéral. Cette garantie a été plafonnée par les États à EUR 85 Milliards compte tenu de la recapitalisation de EUR 5,5 Milliards intervenue fin décembre 2012. Comme indiqué précédemment, cette garantie, comme l'ensemble des hypothèses du plan d'affaires révisé a fait l'objet d'une validation définitive par la Commission européenne le 28 décembre 2012 ce qui constituait l'une des hypothèses centrales du premier plan d'affaires présenté aux différentes parties prenantes dont la Commission européenne.

Le plan suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités et ce, le cas échéant, malgré le non-respect de certains ratios réglementaires. Il suppose également le maintien de la notation de Dexia SA et de Dexia Crédit Local SA.

Le scénario macro-économique sous jacent au plan d'affaires révisé est construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012, et suppose une aggravation de la récession en 2013 suivie d'une reprise progressive à compter de 2014.

Les marges de crédit sont supposées constantes jusqu'en 2014, avant de décroître vers leur moyenne historique (2004-2011) jusqu'en 2018 et de conserver ce niveau les années suivantes. Le scénario macro-économique prévoit également des migrations de notations négatives en 2013 sur différents secteurs dont notamment le secteur public local avec un retour aux niveaux de septembre 2012, en 2014. Aucun événement négatif majeur de crédit n'est retenu sur la période de projection.

Le plan d'affaires est sensible aux évolutions des taux d'intérêt et de l'environnement de crédit, en particulier :

- Une baisse de 10 points de base du taux d'intérêt à 10 ans entraînerait une hausse de EUR 1 milliard du besoin de cash collatéral, qui, financé au taux de la ligne de liquidité d'urgence (ELA) (source de financement la plus onéreuse), générerait un coût additionnel de EUR 135 millions sur la période 2013-2020 ;



- Les projections sont également sensibles aux marges entre le taux Eonia, le taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Euribor 3 mois ;
- Des hypothèses plus conservatrices en matière d'amélioration des notations et/ou de resserrement des marges de crédit à partir de 2014 impacteraient négativement le compte de résultat ainsi que les réserves de liquidité disponibles et augmenteraient le niveau de capital réglementaire requis à partir de 2014.

Le plan d'affaires repose, par ailleurs, sur l'hypothèse d'une restauration de la confiance sur les marchés de capitaux permettant, d'une part, le financement d'une partie des actifs de Dexia via des emprunts sécurisés (Repo) et, d'autre part, le placement à court et à long terme de sa dette garantie dans le marché, les encours émis sous le schéma de garantie 2013 atteignant jusqu'à EUR 40 milliards en 2015.

Dans le cas où la capacité d'absorption par le marché serait moindre, Dexia devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la profitabilité prévue dans le plan d'affaires. Ainsi, EUR 5 milliards par an financés au taux de la ligne de liquidité d'urgence (ELA) plutôt qu'au taux d'un financement garanti à court terme, aurait un impact sur le résultat de l'ordre de EUR -450 millions sur la période 2013-2020. Inversement, si l'appétit du marché pour la dette garantie de Dexia permettait de placer un volant de dette garantie plus important permettant de réduire, voire de supprimer, la dépendance de Dexia vis-à-vis de l'ELA, l'impact sur la profitabilité du plan serait positif. L'augmentation du plafond d'émission de dette garantie à court terme de EUR 5 milliards réduirait ainsi le coût de financement de EUR 190 millions sur la période 2013-2020.

Outre des hypothèses sur les volumes, le plan d'affaires intègre des hypothèses sur le coût des différentes sources de financement. A titre d'illustration, une diminution de 10 points de base du coût d'émission de la dette garantie par les Etats par rapport à ce qui a été projeté dans le plan d'affaires, entraînerait une amélioration du coût de financement du groupe de l'ordre de EUR 180 millions sur la période 2013-2020. De même, l'amélioration des conditions sur le marché des emprunts sécurisés (Repo) et le resserrement des marges de crédit sur les souverains observés au cours du dernier trimestre 2012 suggèrent que le scénario retenu dans le plan d'affaires est actuellement relativement conservateur.

Le plan d'affaires ainsi révisé conclut à la viabilité du groupe Dexia, sur base des hypothèses et scénarios retenus. Certaines incertitudes dont notamment celles décrites ci-dessus, demeurent attachées à sa réalisation. Aussi, une mise à jour du plan d'affaires tenant compte des dernières valeurs observables des variables exogènes sera effectuée régulièrement afin d'en estimer précisément les impacts sur les projections et leur potentiel de réalisation.

## 4.1. Total du bilan (avant affectation)

Le total du bilan s'élève à EUR 6 594,9 millions au 31 décembre 2012 par rapport à EUR 9 482,8 millions au 31 décembre 2011, soit une diminution de l'ordre de 30 %.

## 4.2. Actif

### ACTIFS IMMOBILISÉS

#### 4.2.1. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

A partir de 2012, tous les frais liés aux augmentations de capital (EUR 0,2 million) sont directement pris en charge.

#### 4.2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à EUR 0,6 million et concernent l'acquisition et le développement de logiciels ainsi que les coûts externes liés au site web de Dexia. Ces immobilisations sont amorties de manière linéaire sur trois ans. Suite au plan de restructuration du groupe Dexia et à la désimbrication des systèmes informatiques que cela implique, des amortissements exceptionnels de EUR 4,2 millions ont dû être pratiqués sur les immobilisations incorporelles.

#### 4.2.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les actifs corporels dont la valeur comptable nette est de EUR 2,1 millions ont une valeur d'acquisition brute de EUR 9,7 millions.

Les installations, les machines et le mobilier contribuent à cette valeur d'acquisition brute pour EUR 3,3 millions et sont amortis linéairement sur une période de dix ans.

Le matériel bureautique, informatique et audiovisuel représente un investissement brut de EUR 4,7 millions, amorti au taux linéaire de 25 %.

Les autres immobilisations corporelles concernent l'aménagement des locaux pris en location, notamment les nouveaux locaux situés à la Tour Bastion à Bruxelles (valeur d'acquisition brute de EUR 1,7 million) dont l'amortissement s'étale linéairement sur la durée des baux.

#### 4.2.4. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

##### Participations dans les entreprises liées

La rubrique « Participations », représentant EUR 8 943,4 millions au 31 décembre 2011, s'élève à EUR 5 285,4 millions au 31 décembre 2012.

Elle est constituée des participations suivantes :

- EUR 2 772,1 millions : 100 % dans Dexia Participation Belgique SA (DPB), Bruxelles, Belgique.

Suite à l'absorption de Dexia Participation Luxembourg par Dexia SA en date du 9 mai 2012, Dexia SA a vu sa participation dans DPB augmentée de 4,61 %, lesquels correspondent à une valeur de EUR 127,7 millions

Par ailleurs, la participation de 99,84 % détenue au 31 décembre 2011 par DPB dans DenizBank AS a été cédée le 28 septembre 2012 à Sberbank, première banque de Russie pour EUR 2 975 millions. La mise en liquidation de DPB est prévue le 31 mars 2013.

- EUR 2 000,0 millions : 100 % dans Dexia Crédit Local SA (DCL), Paris, France.

La participation de Dexia SA dans DCL était valorisée à EUR 5 milliards au 31 décembre 2011. Cette valorisation reposait sur des prévisions de cash flows futurs positifs pour DCL, qui se fondaient à leur tour sur les hypothèses qui ont été énoncées par le groupe Dexia dans le cadre du Plan de Résolution Ordonnée. Eu égard au renchérissement des coûts de financement du groupe Dexia, ces hypothèses ne se

matérialiseront pas et la participation dans DCL a fait l'objet d'une valorisation qui a mené à reconnaître une réduction de valeur de EUR 5 milliards au 30 septembre 2012, approuvée par le Conseil d'administration du 7 novembre 2012.

Le 31 décembre 2012, Dexia SA a augmenté le capital de sa filiale Dexia Crédit Local à concurrence de EUR 2 000 millions par un apport en espèces. Au terme de l'année 2012, la réduction de valeur totale sur DCL est de EUR 14 953,8 millions.

- EUR 370,0 millions : 100 % dans Dexia Asset Management Luxembourg SA (DAM LU), Luxembourg.

Au 31 décembre 2011, Dexia SA détenait 49 % dans DAM LU pour une valeur de EUR 245 millions. Faisant suite à la cession de la Banque Internationale à Luxembourg SA (BIL) (antérieurement Dexia BIL), Dexia SA a acquis de celle-ci, en date du 21 septembre 2012, les 51 % restant de DAM LU pour un montant de EUR 255 millions. Tenant compte du prix de cession estimé de DAM LU, une réduction de valeur de EUR 130 millions a été actée sur DAM.

- EUR 93,0 millions : 100 % dans Dexia Nederland BV, Amsterdam, Pays-Bas.
- EUR 48,8 millions : 40 % dans Popular Banca Privada (PBP), Madrid, Espagne.

Conformément aux conditions de cession de la BIL, la participation de BIL de 40 % dans PBP a été cédée à Dexia SA en date du 21 septembre 2012.

- EUR 1,5 million : 99,40 % dans Associated Dexia Technology Services SA (ADTS), Luxembourg.
- PM : 100 % dans DCL investissements, Paris, France.
- PM : 100 % dans Dexiarail, Paris, France.
- PM : 100 % dans Parfipar, Luxembourg.

L'accord de cession de BIL prévoyait l'achat par Dexia SA de la participation détenue par BIL dans Parfipar. Cette acquisition a eu lieu le 21 septembre 2012. Parfipar a été mise en liquidation le 6 décembre 2012 et la liquidation a été clôturée le 24 janvier 2013.

- PM : 0,01 % dans Dexia Asset Management Belgium SA (DAM BE), Bruxelles, Belgique

Dans le cadre de la cession de BIL, l'unique action détenue par BIL dans DAM BE a été vendue par BIL à Dexia SA en date du 2 octobre 2012.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2012, les fusions transfrontalières par absorption de Dexia Funding Luxembourg SA (DFL) et de Dexia Participation Luxembourg SA (DPL) par Dexia SA ont été approuvées. Suite à l'absorption de DPL, la part nette détenue par Dexia SA dans BIL a augmenté de EUR 308,2 millions pour s'élever à EUR 787 millions et représenter 99,91 %.

Dans le cadre du plan de résolution ordonnée du groupe Dexia, Dexia SA a, le 5 octobre 2012, cédé sa participation dans Banque Internationale à Luxembourg (BIL) pour EUR 730 millions à Precision Capital, une holding bancaire de droit luxembourgeois, détenue par la famille Al Thani du Qatar et au Grand Duché du Luxembourg. Préalablement à cette cession, Dexia SA a procédé le 2 octobre 2012 à une augmentation de capital de EUR 203,8 millions dans BIL afin de compenser partiellement les pertes non récurrentes générées par la vente du portefeuille "Legacy" et ce, afin de porter le ratio Core Tier 1 de BIL à 9 % en application des normes Bâle 3, conformément aux accords de cession. La vente de BIL a donné lieu à une moins-value de

EUR 260,8 millions augmentée de frais liés à cette cession (EUR 0,9 million) dont il y a lieu de soustraire le produit issu de la vente du portefeuille "Legacy", lequel est de EUR 33,6 millions.

En date du 27 décembre 2012, Dexia SA a procédé à la recapitalisation de sa filiale Dexia Holdings Inc. (DHI), New York, États-Unis, à concurrence d'une contre-valeur de EUR 372,1 millions et ce, suite à la lettre de confort en faveur de DHI, signée par Dexia SA et Dexia Crédit Local le 1<sup>er</sup> février 2010 ainsi qu'aux accords intragroupe en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril 2011, lesquels résultent de la vente de Financial Security Assurance Inc. à Assured Guaranty suite à la mise en place du plan de résolution ordonnée du groupe Dexia. Cette recapitalisation de DHI a permis à Dexia SA de se désengager de ces contrats sans indemnisation et de céder les 10 % qu'elle détenait dans DHI à DCL, générant de ce fait une moins-value de EUR 372,1 millions.

Les 0,01 % de Denizbank acquis suite à l'absorption de Dexia Participation Luxembourg par Dexia SA le 9 mai 2012 ont été aliénés en date du 28 septembre 2012 et ont donné lieu à une plus-value totale de EUR 0,2 million.

### Créances sur les entreprises liées

Dexia SA a payé en 2011 à sa sous-filiale Dexia Kommunalkredit Bank AG (DKB) une contribution de EUR 39 millions à mettre en relation avec les poursuites engagées par des clients contre Dexia Banka Slovensko en juin 2009. Une réduction de valeur du même montant a été actée en 2011 sur cette créance.

Par ailleurs, en 2011, Dexia SA a versé à sa filiale Dexia Holdings Inc. USD 3 296,5 millions (EUR 2 314,3 millions) dont USD 2 000 millions (EUR 1 404,1 millions) ont fait en 2011 l'objet d'un abandon de créance, le solde de USD 1 296,5 millions (EUR 910,2 millions) ayant fait l'objet d'une réduction de valeur également en 2011. En 2012, suite à l'issue favorable de certains litiges aux États-Unis, DHI a récupéré des fonds qui lui ont permis de rembourser USD 31,8 millions (EUR 22,4 millions) à Dexia SA, ce qui a donné lieu à une reprise de réduction de valeur (voir rubrique 4.5.3.). Le solde de la créance à charge de DHI, soit USD 1 264,7 millions (EUR 887,8 millions) a, en outre, fait l'objet d'un abandon de créance en 2012.

### Autres immobilisations financières

#### Actions et parts

Afin de couvrir la responsabilité et les risques encourus par ses administrateurs et dirigeants, Dexia SA a eu recours à une structure alternative de couverture d'assurance comprenant la création d'une cellule (Protected Cell Company (PCC)) dotée d'un capital de EUR 2 millions, dans une compagnie d'assurances White Rock Insurance Ltd.

#### Créances et cautionnements en numéraire

Dexia SA a versé EUR 0,7 million au titre de garantie locative pour les locaux sis dans la Tour Dexia – CBX.

## ACTIFS CIRCULANTS

### 4.2.5. CRÉANCES À PLUS D'UN AN

#### Autres créances

Depuis 2002, l'établissement stable parisien de Dexia SA est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, lequel réunit, au 31 décembre 2012, les sociétés suivantes :

- CBX Gestion
- CBXIA1

- CBXIA2
- CLF Immobilier (ex Dexia CLF Immo)
- CLF Marne-la-Vallée Participation
- DCL Investissements
- Dexia Bail
- Dexia CLF Avenir
- Dexia CLF Banque
- Dexia CLF Développement
- Dexia CLF Organisation
- Dexia Crédit Local
- Dexia DS Formation
- Dexia DS Services
- Dexia Éditions
- Dexia Établissement Stable Paris
- Dexia Flobail
- Dexia Municipal Agency
- Dexia Projets
- Dexiarail
- Dexia Sofaxis
- Dexint Développement
- Floral
- Genebus Lease
- Guide Pratique de la Décentralisation.

Étant donné que les engagements souscrits par Dexia Crédit Local et ses filiales permettent à Dexia SA, par l'intermédiaire de son établissement stable, de réaliser des économies d'impôt temporaires, il a été convenu que les ressources ainsi dégagées par l'établissement stable seraient prêtées aux différentes filiales du groupe d'intégration fiscale, ayant permis de dégager ces économies d'impôt et ce, par le biais d'avances dites de « différé fiscal ».

Le total des avances de différé fiscal accordées par l'établissement stable dont l'échéance contractuelle est postérieure au 31 décembre 2013, s'élève à EUR 66,1 millions au 31 décembre 2012.

Dexia Funding Luxembourg (DFL), filiale à 100 % de Dexia SA, avait émis en 2006 des titres taux fixe/taux variable garantis perpétuels non cumulatifs pour EUR 500 millions, garantis par Dexia SA (titres DFL). Le produit de l'émission de ces titres DFL a été prêté à Dexia Banque Belgique SA (aujourd'hui Belfius Banque & Assurances) dans le cadre d'un prêt subordonné. Suite à la cession de Dexia Banque Belgique (DBB) le 20 octobre 2011 à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, DBB a lancé deux offres publiques d'achat sur les titres DFL et remboursé l'emprunt subordonné pour un montant équivalent à la valeur nominale globale des titres DFL apportés aux offres et acquis par DBB à la suite de ces offres; et Dexia SA a convenu d'acheter à DBB les titres DFL apportés aux offres. Ces rachats ont permis de diminuer l'exposition du groupe sur DBB. Suite à l'absorption de DFL par Dexia SA, les titres DFL acquis pour un montant total de EUR 460,2 millions de DBB ont été annulés par Dexia SA. Il subsiste à présent dans les comptes de Dexia SA, au titre de prêt senior à Belfius Banque EUR 39,8 millions représentant le solde des titres DFL qui n'a pas été apporté à l'offre.

Afin d'assurer la continuité opérationnelle de Dexia SA et de mener à bien le plan de résolution ordonné du groupe, une fondation Hyperion a été créée le 29 novembre 2012 avec comme objectif de payer, eu lieu et place de Dexia SA, les indemnités de départ issues de la convention collective de travail fixant les conditions de départ anticipé, conclue le 21 décembre 2011 pour autant que les collaborateurs

acceptent de rester au sein de Dexia SA Belgique au moins jusqu'à octobre 2014. Un prêt de EUR 25,5 millions destiné au financement de ses activités a été octroyé à Hyperion.

#### 4.2.6. CRÉANCES À UN AN AU PLUS

##### Créances commerciales

La rubrique « Créances commerciales » concerne des créances commerciales (EUR 4,7 millions) et des factures à établir (EUR 5,3 millions) à charge de filiales du groupe ainsi que des créances hors groupe (EUR 4,9 million) pour le solde.

##### Autres créances

L'établissement stable de Dexia SA à Paris est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France. Il est, à ce titre, seul redevable de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le groupe dans le cadre de l'intégration fiscale, étant entendu que les impôts dus par les sociétés prenant part à la consolidation fiscale doivent être versés à l'établissement stable. Au 31 décembre 2012, l'établissement stable de Paris a une créance de EUR 175,1 millions vis-à-vis des autorités fiscales françaises en tant que tête de groupe de l'intégration fiscale française dont EUR 173,3 millions sont dus à l'imputation des pertes réalisées à partir de 2008 sur les bénéficiaires des années antérieures. La créance de EUR 173,3 millions relative au carry back a pour contrepartie une dette envers Dexia Crédit Local et, dès son remboursement par l'administration fiscale, les EUR 173,3 millions seront reversés à Dexia Crédit Local comme le prévoit la convention d'intégration fiscale.

Le prêt subordonné de EUR 170 millions à Belfius Insurance ainsi que les avances à court terme octroyées à des filiales au 31 décembre 2011 ont été remboursés dans le courant de l'année 2012.

Dexia SA dispose également d'une créance de EUR 4,6 millions sur Hyperion.

Le siège social a une créance de taxe sur la valeur ajoutée de EUR 3,1 millions à récupérer.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2011, l'établissement stable de Dexia SA au Luxembourg était la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale au Luxembourg. Il était, dès lors, à ce titre, aussi le seul redevable de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt commercial communal dus par les sociétés faisant partie du groupe intégré au Luxembourg.

Les sociétés faisant partie du groupe intégré fiscalement au Luxembourg étaient :

- BIL Ré SA
- Dexia SA, Luxembourg branch
- Dexia Participation Luxembourg SA
- Experta Corporate and Trust Services SA.

Ainsi, au 31 décembre 2012, l'établissement stable luxembourgeois détient encore une créance de EUR 2,8 millions sur les sociétés qui prenaient part à la consolidation fiscale au Luxembourg, cette créance correspondant à l'impôt dû par ces sociétés sur leur part dans le résultat fiscal consolidé.

Le règlement de travail prévoit que les appointements soient payés anticipativement. Ceux-ci représentent une créance de EUR 1 million au 31 décembre 2012.

Le prêt senior octroyé initialement par Dexia Funding Luxembourg (DFL) à Belfius Banque et Assurance et figurant à l'actif de Dexia SA suite à la fusion entre DFL et Dexia SA donne lieu à une créance d'intérêts de EUR 0,3 million au 31 décembre 2012, le solde des autres créances à court terme étant constitué de créances diverses (EUR 0,4 million).

#### 4.2.7. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

##### Autres placements

Les excédents de trésorerie de Dexia SA ont été placés à court terme auprès de DCL (EUR 774,9 millions).

Par ailleurs, Dexia SA a fait l'acquisition de bonds pour EUR 111,7 millions, lesquels ont été valorisés à leur valeur de réalisation au 31 décembre 2012, entraînant de ce fait une réduction de valeur de EUR 4,1 millions. Ceux-ci ont d'ailleurs été donnés en gage à la société d'assurances White Rock Insurance PCC Ltd.

Dexia SA a encore en portefeuille des strips VVPR Dexia sur lesquels une réduction de valeur de EUR 0,2 million avait déjà été pratiquée en 2011 afin de ramener leur valeur comptable à zéro.

#### 4.2.8. VALEURS DISPONIBLES

Le montant disponible des avoirs en compte et en caisse s'élève à EUR 83,4 millions.

#### 4.2.9. COMPTES DE RÉGULARISATION

Les charges à reporter s'élèvent à EUR 4,5 millions et concernent des assurances (EUR 4,3 millions) ainsi que d'autres frais généraux (EUR 0,2 million).

Les produits acquis (EUR 0,1 million) sont constitués des intérêts sur avances de différé fiscal.

### 4.3. Passif

#### CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2012, les fonds propres de la société de tête, tenant compte du résultat 2012 avant affectation, s'élèvent à EUR 2 722,9 millions et se composent des éléments suivants :

##### 4.3.1. CAPITAL

Le capital souscrit au 31 décembre 2012 s'élève à EUR 6 000 millions par rapport à EUR 4 618,1 millions au 31 décembre 2011.

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2012, le capital social de Dexia SA a été réduit à EUR 500 millions afin d'apurer la perte reportée résultant de l'affectation du résultat de 2011 à raison de EUR 4 118,1 millions.

Le 31 décembre 2012, une augmentation du capital social à concurrence de EUR 5 500 millions a été opérée à la suite de l'émission d'actions préférentielles, désignées comme des actions de catégorie B, telle que décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012, le capital est ainsi représenté par 1 948 984 474 actions de catégorie A et 28 947 368 421 actions de catégorie B, dont 1 170 506 actions physiques, 1 624 986 962 actions dématérialisées et 29 270 195 427 actions nominatives (voir note 9.5. des comptes consolidés). Le nombre total de strips VVPR Dexia s'élève à 684 333 504.

##### 4.3.2. PRIMES D'ÉMISSION

Les augmentations de capital ayant eu lieu ont généralement été assorties d'une prime d'émission et le total de ces primes s'élève à EUR 1.900 millions au 31 décembre 2012. En effet, il a été décidé, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2012, d'apurer la perte reportée à raison de EUR 11 749,5 millions par prélèvement sur les primes d'émission.

##### 4.3.3. RÉSERVES ET RÉSULTAT REPORTÉ

La rubrique « Réserves » comprend la réserve légale (EUR 50 millions) et une réserve disponible s'élevant à EUR 325,6 millions.

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) du 9 mai 2012 a décidé de procéder à une réduction de capital de EUR 4 118,1 millions afin d'apurer en partie la perte reportée telle qu'elle figurait dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011. Suite à cette décision, le capital social de Dexia SA a été réduit à EUR 500 millions et, en conséquence, l'assemblée a pris la résolution de diminuer le montant de la réserve légale s'élevant à EUR 437,5 millions au 31 décembre 2011 de EUR 387,5 millions pour la ramener à EUR 50 millions correspondant à 10 % du nouveau capital social. Cette diminution de la réserve légale s'est matérialisée par un transfert vers la réserve disponible.

La réserve disponible était de EUR 477,7 millions au 31 décembre 2011 avant affectation du résultat de l'exercice 2011. La perte de l'exercice 2011 qui s'élevait à EUR 16 407,1 millions a été apurée à raison de EUR 477,7 par prélèvement sur la réserve disponible, le solde de EUR 15 929,5 millions ayant été affecté en perte reportée. Suite à la réduction de capital décidée par l'AGE du 9 mai 2012, un transfert de EUR 387,5 millions de la réserve légale en faveur de la réserve disponible a été effectué, lequel a été suivi par une réduction de cette même réserve disponible à concurrence de EUR 61,9 millions afin d'apurer à due concurrence la perte reportée. Suite à ces opérations, la réserve disponible s'élève à EUR 325,6 millions au 31 décembre 2012.

La perte de l'exercice 2011 s'élevant à EUR 16.407,1 millions a donc été réduite à raison de EUR 477,7 millions par prélèvement sur la réserve disponible, le solde de cette perte, à savoir EUR 15 929,5 millions ayant été affecté en perte reportée. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2012, l'apurement de cette perte reportée s'est réalisé grâce à des prélèvements sur le capital de EUR 4 118,1 millions, sur les primes d'émission de EUR 11 749,5 millions et sur la réserve disponible pour le solde de EUR 61,9 millions.

##### 4.3.4. RÉSULTAT DE L'EXERCICE

La perte de l'année 2012 s'élève à EUR 5 552,8 millions. Cette perte est la résultante des résultats financiers (EUR -13,4 millions), des résultats exceptionnels (EUR -5 426,3 millions) et du produit net d'impôt (EUR +5,6 millions) dont sont déduits les coûts nets de fonctionnement de la société de tête (EUR -118,7 millions).

## PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

### 4.3.5. PROVISIONS POUR PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES

Dans le cadre de la restructuration du groupe, des accords individuels, conformes aux dispositifs collectifs négociés avec les partenaires sociaux, ont été signés en 2010. Ces accords prévoient de dispenser certains membres du personnel de prestations futures et ce, avec ou sans réduction proportionnelle de leur rémunération. Dexia SA a constitué des provisions afin de couvrir le paiement des rémunérations à verser en vertu des engagements pris et ces accords sont arrivés à terme durant l'année 2012, ce qui a eu pour effet une utilisation de provision de EUR 0,3 million.

### 4.3.6. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

Succédant au 1<sup>er</sup> janvier 2002 à Dexia Crédit Local au titre de tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, Dexia SA, par l'intermédiaire de son établissement stable, a repris vis-à-vis de l'ancienne tête de groupe des engagements initialement souscrits par Dexia Crédit Local dans le cadre d'opérations à effet de levier fiscal réalisées en France et agréées par les autorités fiscales françaises. Depuis, de nouvelles opérations à effet de levier fiscal ont été réalisées par Dexia Crédit Local, logées dans des filiales du groupe d'intégration fiscale; ces opérations ont pour incidence, au titre de l'exercice 2012, la réalisation d'une économie d'impôt de EUR 0,2 million incluse dans le montant de EUR 9,2 millions, mentionné au paragraphe « 4.5.4. Impôts sur le résultat », et la constitution d'une provision d'un montant égal. Le total de ces engagements s'élève ainsi à EUR 0,7 million au 31 décembre 2012.

Le 1<sup>er</sup> février 2010, Dexia SA et Dexia Crédit Local ont confirmé dans une lettre de confort, leur intention de faire en sorte que Dexia Holdings Inc. soit en mesure de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis de tiers. Cette lettre de confort a été établie en faveur de Dexia Holdings Inc. en tant que filiale directe de Dexia SA et de Dexia Crédit Local, et Dexia Holdings Inc. en est le seul bénéficiaire. Dexia SA et Dexia Crédit Local ont pris cet engagement à titre individuel et non conjointement.

Considérant cet engagement et les accords intragroupe conclus le 1<sup>er</sup> avril 2011, Dexia a dû procéder à la recapitalisation de sa filiale DHI et a ensuite cédé sa participation dans DHI à DCL. Suite à cette recapitalisation et à la cession de DHI, Dexia SA s'est désengagé des contrats susmentionnés et a procédé à la reprise de la provision exceptionnelle dotée en 2011 (EUR 208,6 millions) à raison de EUR 148,1 millions, le solde de EUR 60,5 millions représentant une provision pour garanties liées à la vente de filiales (voir partie « Risque juridique » du chapitre « Gestion des risques » page 75).

En outre, une provision pour risques et charges exceptionnelle complémentaire de EUR 15 millions a été dotée afin de faire face aux charges liées aux garanties octroyées lors de la cession de participations (voir partie « Risque juridique » du chapitre « Gestion des risques » page 75).

Suite au plan de transformation mis en œuvre fin 2008, une provision exceptionnelle d'un montant de EUR 1,3 million a

été dotée en 2011 pour faire face à des frais juridiques. Cette provision a été utilisée à concurrence de EUR 0,1 million portant son solde à EUR 1,2 million.

L'annonce du démantèlement du groupe en octobre 2011 a eu pour conséquence la prise en charge en 2011 d'une provision exceptionnelle de EUR 58,5 millions destinée à couvrir les frais d'indemnités de rupture, d'études, de déménagements et d'amortissements accélérés découlant de cette décision. Une partie de ces charges ont été encourues durant l'année 2012 (EUR 41,4 millions) et un complément de provision exceptionnelle a été doté (EUR 8,8 millions), ce qui porte la provision à EUR 25,9 millions.

Par ailleurs, une dotation complémentaire exceptionnelle de EUR 2 millions a été actée afin de couvrir des frais de licenciement.

L'établissement stable de Dexia SA à Paris s'est engagé en 2011 à contre-garantir les engagements pris par sa filiale Dexia Crédit Local envers Dexia Kommunalbank Deutschland AG (DKD) et Dexia Municipal Agency (DMA) pour les risques encourus par ceux-ci dans le cadre de leur exposition à la crise de la dette grecque. Au titre de cet engagement, Dexia SA Paris avait constitué une provision pour risques et charges exceptionnels de EUR 1933,7 millions. DCL a acquis les titres détenus par DKD et DMA début 2012 et a ensuite participé au programme PSI (opération de restructuration de la dette grecque consistant en un swap d'obligations avec une perte de 70 % pour les créanciers), ce qui a abouti à l'échange des titres détenus contre des titres EFSF (titres de créances négociables européens émis par le Fonds européen de stabilisation financière), des nouveaux titres grecs et des titres/warrants "GDP Linked" (instruments de taux indexés au produit intérieur brut). La conclusion d'un nouveau contrat prévoyait que Dexia SA indemniserait DCL pour la perte subie à l'occasion du programme PSI. Dexia SA a honoré cet engagement et a versé EUR 1942,1 millions à DCL, la provision exceptionnelle de EUR 1933,7 millions a donc été reprise.

Tenant compte de ce qui précède, le solde des provisions pour autres risques et charges au 31 décembre 2012 est de EUR 105,3 millions en lieu et place de EUR 2202,7 millions au 31 décembre 2011.

## DETTES

### 4.3.7. DETTES À PLUS D'UN AN

#### Emprunts subordonnés

Comme précisé au paragraphe 4.2.5., Dexia Funding Luxembourg (DFL), filiale à 100 % de Dexia SA, avait émis en 2006 des titres taux fixe/taux variable garantis perpétuels non cumulatifs pour EUR 500 millions, garantis par Dexia SA (titres DFL). Suite à la cession de Dexia Banque Belgique (DBB) le 20 octobre 2011 à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, DBB a lancé deux offres publiques d'achat sur les titres DFL et Dexia SA a convenu d'acheter à DBB les titres DFL apportés aux offres. Suite à l'absorption de DFL par Dexia SA décidée lors de l'AGE du 9 mai 2012, les titres DFL acquis de DBB pour un montant total de EUR 460,2 millions ont été annulés par Dexia SA. Il subsiste donc à présent dans les comptes de Dexia SA les titres n'ayant pas été apportés par les détenteurs à l'offre, lesquels représentent EUR 39,8 millions au 31 décembre 2012.

### Etablissements de crédit

Dexia SA a conclu un emprunt de EUR 415,2 millions échéant au 31 décembre 2017 auprès de DCL.

#### 4.3.8. DETTES À UN AN AU PLUS

##### Dettes financières

Ces dettes concernent des financements à court terme pour une contre-valeur correspondant à EUR 0,8 million.

##### Dettes commerciales

Les factures des fournisseurs non encore payées s'élèvent à EUR 12,3 millions et les factures à recevoir à EUR 17,1 millions. Parmi les dettes commerciales figurent des facturations de services intragroupe à raison de EUR 10,8 millions.

##### Dettes fiscales, salariales et sociales

Sont inventoriées sous cette rubrique :

- l'impôt sur les collectivités, l'impôt commercial communal et l'impôt sur la fortune estimés dus par DPL et DFL et ce, car ces deux filiales ont été absorbées par Dexia SA le 9 mai 2012 (EUR 1 million);
- le précompte professionnel dû (EUR 0,2 million);
- les dettes relatives aux rémunérations et charges sociales (EUR 9,1 millions).

##### Autres dettes

Suite à la vente de DenizBank, les liquidités perçues par DPB ont été prêtées à Dexia SA à court terme (EUR 2965,2 millions). La liquidation de DPB est prévue le 31 mars 2013.

Comme déjà précisé, l'établissement stable de Dexia SA est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France. L'établissement stable est donc seul redevable auprès des autorités fiscales françaises de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le groupe fiscal en France.

Pour les filiales, l'appartenance au groupe d'intégration fiscale est neutre par rapport à la situation fiscale qui aurait été la leur en l'absence d'intégration. En effet, les sociétés filiales se doivent de verser à l'établissement stable leur contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe d'intégration fiscale. Pour l'année 2012, les acomptes versés par les filiales sont inférieurs à l'impôt estimé dont elles sont redevables envers la tête de groupe. En outre, suite à l'imputation des récentes pertes sur les bénéfices des années antérieures (carry back), l'impôt en voie de récupération auprès de l'administration fiscale a pour corollaire une dette d'impôt envers les sociétés filiales faisant partie du groupe d'intégration fiscale, c'est la raison pour laquelle l'établissement stable a, au 31 décembre 2012, une dette de EUR 193,3 millions envers ces sociétés filiales dont EUR 173,3 millions concernent le carry back.

Le solde des dividendes restant à payer pour les exercices antérieurs est de EUR 94,5 millions.

Le reliquat de EUR 0,1 million concerne des dettes diverses à d'autres sociétés du groupe.

#### 4.3.9. COMPTES DE RÉGULARISATION

Il s'agit exclusivement de charges à imputer dont le détail est le suivant :

- charges financières liées aux dettes (EUR 17,9 millions);
- prorata de frais généraux à rattacher à l'exercice comptable 2012 (EUR 0,2 million).

## 4.4. Droits et engagements hors bilan

Dexia SA a des engagements significatifs qui sont mentionnés en hors bilan :

**4.4.1.** Le 2 novembre 2006, Dexia SA a émis une garantie subordonnée dans le cadre d'une émission subordonnée « hybrid Tier 1 » de Dexia Funding Luxembourg SA (DFL), filiale à 100 % de Dexia SA (titres perpétuels non cumulatifs à taux fixe/flottant garantis, pour un montant global de EUR 500 millions). Cette garantie subordonnée a été émise au profit des détenteurs de titres qui ont souscrit lesdits titres subordonnés et couvre le paiement par DFL (i) de tout coupon auquel il n'a pas été renoncé conformément aux conditions de l'émission ainsi que (ii) du prix de remboursement en cas de liquidation ou de faillite de DFL (ou de situations similaires) ou (iii) du prix de remboursement en cas de rachat conformément aux conditions de l'émission. Suite à la fusion de DFL et de Dexia SA en date du 9 mai 2012, la garantie a pris automatiquement fin (Dexia SA devenant l'émetteur).

**4.4.2.** Au 31 décembre 2012, le nombre d'options attribuées au personnel et à la direction et non encore exercées est de 60386176. Tenant compte des prix d'exercice, cette opération génère un hors bilan de EUR 880,2 millions. Afin de protéger les détenteurs de warrants contre les conséquences économiques défavorables découlant de l'émission d'actions de bonus à la suite des décisions des assemblées générales extraordinaires des 12 mai 2010 et 11 mai 2011, le prix d'exercice des warrants a été réduit et le nombre de warrants augmenté conformément à un ratio d'ajustement déterminé selon la Corporate Action Policy d'Euronext NYSE Liffe.

**4.4.3.** Le 18 mai 2005, Dexia SA a racheté 100% des titres de Dexia Nederland Holding NV (aujourd'hui dénommée Dexia Nederland BV) à Dexia Financière SA sur la base d'une valorisation de ceux-ci à EUR 93 millions sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune consentie à BIL et à Belfius Banque, autres actionnaires de Dexia Financière à cette date, au cas où la valeur de Dexia Nederland Holding, comprenant la participation en Dexia Bank Nederland (DBnl), devait être revue à la hausse à la suite des décisions favorables en faveur de DBnl.

**4.4.4.** Le 5 décembre 2002, Dexia SA s'est engagé envers sa filiale Dexia Bank Nederland NV et envers chacune des entités qui seraient issues de la scission de Dexia Bank Nederland, à l'exclusion de toute autre personne, à faire en sorte que Dexia Bank Nederland ou les entités soient à tout moment en mesure de faire face à leurs engagements vis-à-vis de tiers et à poursuivre leurs activités, en ce compris le maintien de leurs relations avec les titulaires de compte et les autres clients; cet engagement avait notamment pour but d'empêcher que des tiers soient préjudiciés du fait de la scission de Dexia Bank Nederland; la modification ou le retrait de cet engagement était soumis à l'accord préalable de la DNB (De Nederlandsche Bank); la vente de Kempen & Co NV à un groupe d'investisseurs financiers et au management a été finalisée le 15 novembre 2004; dans le cadre de cette vente, Dexia SA a reconfirmé par une lettre datée du même jour son engagement envers Dexia Bank Nederland, laquelle reste une filiale à 100% de Dexia à l'exclusion de toute autre personne; outre les garanties habituelles données aux acheteurs auxquelles Dexia SA est également tenu, Dexia SA tiendra Kempen & Co indemne des risques relatifs aux contrats de leasing d'actions vendus par Dexia Bank

Nederland NV, anciennement Labouchere, et s'est engagé à indemniser Kempen & Co pour les dommages résultant d'un nombre limité et identifié d'éléments.

#### 4.4.5. TRANSACTIONS AVEC LES ÉTATS BELGE, FRANÇAIS ET LUXEMBOURGEOIS

Voir la note 9.3.C. des comptes consolidés.

Dexia SA se charge de récolter auprès des émetteurs de financements garantis la rémunération due en vertu des conventions de garantie signées le 9 décembre 2008 et le 16 décembre 2011 avec les Etats et de la verser aux États.

#### 4.4.6. CESSIION DE DEXIA ASSET MANAGEMENT

Le 12 décembre 2012, Dexia a annoncé la signature d'un accord de vente de Dexia Asset Management (DAM) avec GCS Capital, pour un montant de EUR 380 millions. Ce prix de cession pourra faire l'objet d'un ajustement, usuel dans le cadre d'une telle transaction, lors de sa finalisation, c'est la raison pour laquelle une réduction de valeur de EUR 130 millions a été actée sur DAM. Il est à noter que la cession porte sur l'ensemble du périmètre de Dexia Asset Management (DAM).

#### 4.4.7. GARANTIE LOCATIVE

Le transfert du siège social de Dexia SA à la Tour Bastion, Place du Champ de mars 5 à 1050 Bruxelles a nécessité la mise en place d'une garantie inconditionnelle payable à première demande de EUR 0,2 millions en faveur du propriétaire des locaux.

#### 4.4.8. GARANTIES REELLES SUR AVOIRS PROPRES

Afin d'assurer ses engagements, Dexia SA a donné en gage à la société White Rock Insurance PCC Ltd les bonds qu'elle détient au titre de placements de trésorerie (EUR 107,6 millions) ainsi que les valeurs disponibles figurant sur un compte dédié à cette fin et ce, à concurrence d'un montant maximum global de EUR 150 millions.

Par ailleurs, des liquidités bloquées sur des comptes ad hoc ont été données en gage à Belfius Banque et à des tiers dans le cadre de garanties liées à des contrats de location (EUR 0,3 million).

#### 4.4.9. LITIGES

Voir le chapitre Gestion des risques - page 57 - dans le rapport de gestion.

### 4.5. Compte de résultats

#### 4.5.1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Les **autres produits d'exploitation** comprennent les prestations rendues par Dexia SA en 2012 dans le cadre de sa mission de pilotage prévue par le plan de transformation mis en œuvre durant le second semestre de l'année 2010 (EUR 14,8 millions). Sont aussi inclus dans ce poste les récupérations de frais auprès de sociétés du groupe (EUR 3,5 millions) ainsi que des réductions structurelles en matière de précompte professionnel (EUR 0,5 million).

Les **services et biens divers** s'élevant à EUR 99,6 millions au 31 décembre 2011 ont été maîtrisés et n'atteignent que EUR 100,1 millions au 31 décembre 2012, soit une augmentation négligeable de 0,5% et ce, en dépit de la croissance significative des frais d'assurance et de restructuration (+ EUR 21,3 millions).

Cette rubrique comprend les honoraires payés aux consultants, experts, réviseurs ainsi qu'aux filiales du groupe pour leurs prestations, de même que les rétributions des membres du comité de direction et des administrateurs, soit EUR 46,9 millions en comparaison de EUR 58,4 millions en 2011 correspondant à une diminution de 20%.

La Dexia Corporate University dont l'objectif était de développer des programmes de formation de haut niveau destinés aux collaborateurs de l'ensemble du groupe Dexia a généré un coût de EUR 0,3 million en regard de EUR 0,7 million en 2011.

Les autres frais de fonctionnement (location immeubles, télécommunications, déplacements, formations, assurances...) ont été réduits à EUR 29,4 millions par rapport à EUR 31,6 millions en 2011.

Les frais d'impression et de publicité liés à la diffusion de l'information ont pu être limités à EUR 0,1 million en comparaison de EUR 0,2 million en 2011 tandis que les frais liés au plan de transformation du groupe sont de EUR 23,4 millions.

Le **coût des rémunérations et charges sociales** passe de EUR 49,7 millions en 2011 à EUR 32,2 millions en 2012, soit un allègement de 35%. Cette diminution des coûts salariaux est la conséquence directe de la réduction significative des effectifs suite au plan de restructuration annoncé en octobre 2010 (196 ETP en 2012 par rapport à 366 ETP en 2011), laquelle est en partie amenuisée par la reprise en 2011 de la provision variable 2010 excédentaire (+ EUR 12,2 millions).

Les **amortissements** sur actifs incorporels se montent à EUR 4,2 millions et ceux se rattachant aux immobilisés corporels s'élevèrent à EUR 0,5 million.

Les **provisions pour risques et charges** sont commentées aux rubriques «4.3.5. Provisions pour pensions et obligations similaires» et «4.3.6. Provisions pour autres risques et charges».

Parmi les **autres charges d'exploitation** figurent l'impôt sur la fortune dû par DPL pour les années antérieures (EUR 0,2 million) ainsi que d'autres taxes diverses (EUR 0,4 million).

#### 4.5.2. RÉSULTAT FINANCIER

Les **produits des immobilisations financières** sont composés de dividendes et acompte sur dividende versés par DAM Lux (+ EUR 17,1 millions) et d'intérêts perçus dans le cadre de prêts subordonnés (EUR 0,6 million).

Les **produits des actifs circulants** incluent les intérêts générés par le prêt à long terme octroyé par DFL à Belfius Banque (EUR 3,9 millions), par des avances à court terme consenties à Dexia Crédit Local (EUR 1,7 million) et par les avances de différé fiscal (EUR 0,2 million).

Les **autres produits financiers** résultent à concurrence de EUR 72,8 millions de la couverture de change acquise par Dexia SA dans le cadre de la vente de Denizbank, le solde étant

constitué de résultat de change sur le dollar (EUR 4,6 millions) et de produits financiers divers (EUR 0,1 million).

Les **charges des dettes** englobent les intérêts payés et dus relatifs aux emprunts et avances consentis par les entités du groupe (EUR 81,5 millions) et par des tiers (EUR 5,3 millions), les intérêts grevant le swap de devises couvrant le risque de change associé à la vente de Denizbank (EUR 12,3 millions), ainsi que les autres charges de financement (EUR 0,2 million).

Les **réductions de valeur sur actifs circulants** sont relatives aux obligations détenues en portefeuille (EUR 4,1 millions).

Les **autres charges financières** concernent le coût d'acquisition des couvertures de change relatives à la vente de Denizbank (EUR 10,2 millions), les charges liées à la cotation de l'action Dexia (EUR 0,1 million), les frais de gestion du service titres (EUR 0,3 million), une cotisation due au titre de compagnie financière (EUR 0,3 million) ainsi que d'autres charges d'ordre financier (EUR 0,2 million).

#### 4.5.3. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

##### Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières

Cette reprise de réduction de valeur de EUR 22,4 millions fait suite au remboursement partiel de la créance à charge de Dexia Holdings Inc. (DHI), filiale de Dexia SA (voir rubrique 4.2.4. Créances sur les entreprises liées).

##### Reprise de provisions pour risques et charges exceptionnels

La provision pour autres risques et charges de EUR 208,6 millions figurant au passif au 31 décembre 2011, laquelle concernait DHI, a fait l'objet d'une reprise à raison de EUR 148,1 millions suite à la recapitalisation de cette filiale (voir rubrique 4.3.6.).

De même, la provision de EUR 1,3 million, dotée en 2011 afin de faire face à des frais juridiques découlant du plan de transformation mis en œuvre fin 2008 a été reprise à concurrence de EUR 0,1 million.

##### Plus-value sur réalisation d'actifs immobilisés

Les titres détenus dans Denizbank du fait de la fusion entre Dexia SA et DPL ont été revendus en donnant lieu à une plus-value de EUR 0,2 million.

##### Autres produits exceptionnels

Figurent sous la rubrique "autres produits exceptionnels" la récupération auprès des filiales des commissions de mise en place de la convention de garantie autonome du 16 décembre 2011 entre les États belge, français, Luxembourgeois et Dexia SA ainsi que les commissions pour les titres émis par les filiales, titres couverts par la garantie temporaire des États (EUR 274,7 millions).

S'y ajoutent les commissions liées à la contre-garantie donnée par Dexia SA à DCL dans le cadre du risque grec que DCL a garanti pour ses filiales (EUR 8,1 millions).

Les frais encourus par Dexia SA en vue de la cession de sous filiales dans le cadre du démantèlement annoncé en octobre 2011 ont été récupérés auprès des filiales détentrices des participations cédées (EUR 8,7 millions).

Des indemnités conventionnelles ont été portées en compte de tiers (EUR 2,3 millions).

Faisant suite à une communication de la Commission européenne datée du 8 octobre 2009 ("State Aid : Commission recalls rules concerning Tier 1 and Tier 2 capital transactions for banks subject to a restructuring aid investigation"), Dexia Funding Lux n'a pas procédé au paiement des intérêts relatifs à son émission subordonnée « hybrid Tier 1 » pour laquelle Dexia SA a émis une garantie subordonnée. Les conditions d'émission de l'emprunt subordonné prévoient que les intérêts payés à Dexia Funding Lux par les entités du groupe Dexia auxquelles ont été prêtés les fonds reçus par DFL, doivent être payés au Garant de l'émission, en l'occurrence Dexia SA. Il en découle qu'un produit exceptionnel de EUR 2,1 millions a été comptabilisé chez Dexia SA au titre de sa qualité de garant dans le cadre de cette émission tel que le prévoit le prospectus d'émission de cet emprunt subordonné.

L'opération de fusion transfrontalière entre Dexia SA et DPL a donné lieu à un boni de EUR 0,2 million.

##### Amortissements exceptionnels sur immobilisations incorporelles

Un amortissement exceptionnel de EUR 4,2 millions a dû être pratiqué sur certaines immobilisations incorporelles tenant compte du plan de restructuration annoncé en octobre 2011, lequel sort pleinement ses effets au 31 décembre 2012. En outre, une dépréciation de EUR 0,1 million suite à une mise au rebut a été pratiquée sur du mobilier.

##### Réduction de valeur sur immobilisations financières

Tenant compte des règles d'évaluation, il a été décidé de pratiquer une réduction de valeur exceptionnelle de EUR 5.000 millions sur les participations détenues dans Dexia Crédit Local SA et ce, afin d'aligner leur valeur sur sa valeur d'utilité (voir note 4.2.4. ci-dessus).

Par ailleurs, une réduction de valeur de EUR 130 millions a été actée sur Dexia Asset Management Luxembourg afin d'adapter sa valeur comptable à sa valeur estimée de cession.

##### Provisions pour risques et charges exceptionnels

La contre-garantie octroyée par Dexia à Dexia Crédit Local concernant les engagements pris par cette dernière envers ses filiales Dexia Kommunalbank Deutschland AG et Dexia Municipal Agency dans le cadre du risque grec, a donné lieu à un paiement justifiant l'utilisation de la provision exceptionnelle de EUR 1933,7 millions qui avait été dotée à cette fin en 2011.

Les charges exceptionnelles comprennent une dotation complémentaire de EUR 8,8 millions pour indemnités de rupture, mais également une utilisation de EUR 41,4 millions correspondant aux coûts de licenciements provisionnés en 2011 et pris en charge en 2012.

En outre, une provision de EUR 15 millions a été constituée pour faire face aux charges liées aux garanties octroyées lors de la cession de participations et une provision de EUR 2 millions pour frais de restructuration a également été prévue.



### Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés

La cession des participations détenues dans BIL et DHI ont donné lieu à la réalisation de moins-values de respectivement EUR 228,2 millions et EUR 372,1 millions.

### Autres charges exceptionnelles

Comme déjà mentionné, la contre-garantie octroyée par Dexia à Dexia Crédit Local concernant les engagements pris par cette dernière envers ses filiales Dexia Kommunalbank Deutschland AG et Dexia Municipal Agency dans le cadre du risque grec, a donné lieu à un paiement de EUR 1 942,1 millions et à des intérêts de EUR 9,6 millions.

Le relèvement du plafond de la garantie temporaire à EUR 55 milliards, mise en place le 16 décembre 2011 entre les Etats belge, français, Luxembourgeois et Dexia SA ainsi que DCL a donné lieu au versement d'une commission de mise en place de EUR 50 millions.

La fusion transfrontalière de DPL avec Dexia SA a généré un mali de EUR 42,3 millions.

Les indemnités de rupture liées au démantèlement ont engendré des charges exceptionnelles de EUR 41,4 millions tandis que les charges liées aux engagements de pension de personnes transférées vers une autre entité s'élèvent à EUR 10,1 millions.

Les frais engagés en vue de la cession des participations détenues se sont élevés à EUR 10,6 millions et les coûts liés à la cessation du contrat de bail ont été de EUR 1,9 million.

### 4.5.4. IMPÔTS SUR LE RESULTAT

#### Impôts

Les impôts comprennent les impôts estimés dus par DFL pour l'année 2012 (EUR 0,9 million), la retenue à la source sur les dividendes reçus de DAM Lux (EUR 2,5 millions) ainsi qu'un supplément d'impôt de l'établissement stable de Paris pour l'année 2011 (EUR 0, 3 million).

#### Régularisation d'impôts

Les régularisations d'impôts trouvent leur origine dans le fait que l'établissement stable de Paris est tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, générant une économie d'impôt représentant un gain immédiat de l'exercice de EUR 9,2 millions dont EUR 8,8 millions pour l'exercice 2012 et EUR 0,4 million pour les exercices antérieurs.

### 4.5.5. PERTE DE L'EXERCICE

Tenant compte des éléments qui précèdent, le résultat de l'exercice 2012 clôture avec une perte s'élevant à EUR 5552,8 millions.

L'exercice 2011 clôturait également avec une perte de EUR 16407,1 millions, il y aurait donc eu lieu de justifier l'application des règles comptables de continuité comme le prévoit l'article 96, § 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup> C. Soc. Néanmoins, compte tenu de l'augmentation de capital de EUR 5,5 milliards votée en assemblée générale extraordinaire et réalisée le 31 décembre 2012 et du plan d'affaires révisé (voir note 4 des comptes sociaux), la poursuite de l'activité a été validée.

## 4.6. Immobilisations incorporelles (licences)

(en EUR)	Montants
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/11</b>	<b>22 833 792</b>
Mutations de l'exercice :	
- acquisitions, y compris la production immobilisée	755 913
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/12</b>	<b>23 589 705</b>
<b>AMORTISSEMENTS AU 31/12/11</b>	<b>14 546 495</b>
Mutations de l'exercice :	
- actés	8 423 755
<b>AMORTISSEMENTS AU 31/12/12</b>	<b>22 970 250</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/12</b>	<b>619 455</b>

## 4.7. Immobilisations corporelles

(en EUR)	Installations, machines et outillage	Mobilier et matériel roulant	Autres immobilisations corporelles
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/11</b>	<b>288 850</b>	<b>7 783 715</b>	<b>458 744</b>
Mutations de l'exercice :			
- acquisitions, y compris la production immobilisée	12 395	149 120	1 200 663
- cessions et désaffectations	0	( 220 739)	0
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/12</b>	<b>301 245</b>	<b>7 712 096</b>	<b>1 659 407</b>
<b>AMORTISSEMENTS AU 31/12/11</b>	<b>225 382</b>	<b>6 690 117</b>	<b>421 288</b>
Mutations de l'exercice :			
- actés	15 832	327 379	156 254
- annulés à la suite de cessions et désaffectations	0	( 220 739)	0
<b>AMORTISSEMENTS AU 31/12/12</b>	<b>241 214</b>	<b>6 796 757</b>	<b>577 542</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/12</b>	<b>60 031</b>	<b>915 339</b>	<b>1 081 865</b>

## 4.8. Immobilisations financières

### 1. PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

(en EUR)	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/11</b>	<b>21 252 883 402</b>	<b>0</b>
Mutations de l'exercice :		
- acquisitions	3 007 501 230	2 000 000
- cessions et retraits	(3 891 122 879)	0
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/12</b>	<b>20 369 261 753</b>	<b>2 000 000</b>
	<b>1. Entreprises liées</b>	<b>2. Autres entreprises</b>
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/11</b>	<b>12 309 501 333</b>	<b>0</b>
Mutations de l'exercice :		
- actées	5 129 999 999	0
- annulées à la suite de cessions et retraits	(2 355 677 075)	0
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/12</b>	<b>15 083 824 257</b>	<b>0</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/12</b>	<b>5 285 437 496</b>	<b>2 000 000</b>

### 2. CRÉANCES

(en EUR)	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/11</b>	<b>0</b>	<b>667 606</b>
Mutations de l'exercice :		
- additions	0	23 245
- remboursements	(24 537 035)	0
- réductions de valeur actées	0	0
- réductions de valeur reprises	22 359 036	0
- différences de change	2 177 999	0
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/12</b>	<b>0</b>	<b>690 851</b>
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU 31/12/12</b>	<b>39 000 000</b>	<b>0</b>

#### 4.9. Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux représentant 10 % au moins du capital souscrit.

Dénomination, adresse complète du siège et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Droits sociaux détenus		Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
			Directement	Par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres (+) ou (-) (en unités)
	Nombre	%	%				
Associated Dexia Technology Services SA - SE <sup>(1)</sup> 23, Z.A. Bourmicht L-8070 Bertrange	1 491	99,40	0,27	31/12/11	EUR	1 578 488	5 976
DCL Investissements SA - SE <sup>(1)</sup> 1, passerelle des Reflets, Tour Dexia La Défense 2 F-92919 Paris	2 500	100,00	0,00	31/12/11	EUR	23 198	(4 400)
Dexia Asset Management Belgium SA place Rogier 11 B - 1210 Bruxelles BE 0462.569.739	1	0,01	99,99	31/12/11	EUR	49 870 000	1 151 000
Dexia Asset Management Luxembourg SA - SE <sup>(1)</sup> Route d'Arlon 136 L-1150 Luxembourg	15 386	100,00	0,00	31/12/11	EUR	249 669 875	24 896 925
Dexia Crédit Local SA – SE <sup>(1)</sup> 1, passerelle des Reflets, Tour Dexia La Défense 2 F-92919 Paris	223 657 776	100,00	0,00	31/12/11	EUR	890 091 425	(4 435 388 577)
Dexia Nederland BV – SE <sup>(1)</sup> Parnassusweg 819 NL-1082 LZ Amsterdam	50 000	100,00	0,00	31/12/11	EUR	385 137 000	(3 657 000)
Dexia Participation Belgique SA Place du Champs de Mars 5 B-1050 Bruxelles BE 0882.068.708	108 515	100,00	0,00	31/12/11	EUR	2 768 638 257	(91 006)
Dexiarail SA - SE <sup>(1)</sup> 1, passerelle des Reflets, Tour Dexia La Défense 2 F-92919 Paris	2 500	100,00	0,00	31/12/11	EUR	24 863	(3 899)
Parfipar SA - SE <sup>(1)</sup> route d'Esch 69 L - 1470 Luxembourg	128 157	100,00	0,00	31/12/11	EUR	162 306	3 202 818
Popular Banca Privada SA - SE <sup>(1)</sup> Juan Ignacio Luca de Tena 11 S - 28027 Madrid	9 111 552	40,00	0,00	31/12/11	EUR	51 582 000	5 722 000
White Rock Insurance PCC Ltd - SE <sup>(1)</sup> Cell Dexia 913 Europort Gibraltar	1	100,00	0,00				

(1) SE : société étrangère.

## 4.10. Placements de trésorerie : autres placements

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
<b>Titres à revenu fixe</b>		<b>107 618 175</b>
<b>Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit avec une durée résiduelle ou de préavis :</b>	<b>0</b>	<b>774 866 800</b>
- de plus d'un mois à un an au plus	0	774 866 800

## 4.11. Comptes de régularisation de l'actif

(en EUR)	Exercice
Charges à reporter	4 517 503
Produits acquis : intérêts	34 707

## 4.12. État du capital et structure de l'actionnariat

### A. CAPITAL SOCIAL

	Montants (en EUR)	Nombre d'actions
<b>CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/11</b>	<b>4 618 136 425</b>	<b>1 948 984 474</b>
Modifications au cours de l'exercice :		
- augmentation de capital	5 500 000 000	28 947 368 421
- apurement de la perte reportée	(4 118 136 425)	
<b>CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/12</b>	<b>6 000 000 000</b>	<b>30 896 352 895</b>

### B. REPRÉSENTATION DU CAPITAL

	Montants (en EUR)	Nombre d'actions
Catégories d'actions		
Actions ordinaires de catégories A sans désignation de valeur nominale, représentant 1/1.948.984.474 <sup>e</sup> de capital social	500 000 000	1 948 984 474
Actions préférentielles de catégories B sans désignation de valeur nominale, représentant 1/28.947.368.421 <sup>e</sup> de capital social	5 500 000 000	28 947 368 421
Actions nominatives		29 270 195 427
Actions au porteur et/ou dématérialisées		1 626 157 468

### C. ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR

	Montant du capital détenu (en EUR)	Nombre d'actions correspondantes
- la société elle-même	0	0
- ses filiales	61 680	324 633

### D. ENGAGEMENT D'ÉMISSION D' ACTIONS

	Montant du capital (en EUR)	Nombre d'actions correspondantes
<b>Suite à l'exercice de droits de souscription</b>		
- nombre de droits de souscription en circulation		60 386 178
- montant du capital à souscrire	11 473 374	
- nombre maximum correspondant d'actions à émettre		60 386 178

**E. CAPITAL AUTORISÉ NON SOUSCRIT**

	<b>Montant</b> (en EUR)
	6 000 000 000

**F. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE**

Caisse des Dépôts et Consignations : 1,111 %  
 Holding Communal : 0,644 %  
 Groupe Arco : 0,642 %  
 Société de Prise de Participation de l'État (SPPE) : 44,397 %  
 Société Fédérale de Participations et d' Investissement (SFPI) : 50,018 %  
 Groupe Ethias : 0,246 %  
 CNP Assurances : 0,187 %  
 Région wallonne : 0,127 %  
 Région flamande (via le Vlaams Toekomstfonds) : 0,181 %  
 Région de Bruxelles-Capitale : 0,054 %

**4.13. Provisions pour autres risques et charges**

(en EUR)	<b>Exercice</b>
Provision pour garanties liées à la cession de participations (DHI)	60 516 661
Provision pour garanties liées à la cession de participations (autres)	15 000 000
Provision frais juridiques	1 232 000
Engagement en qualité de tête de groupe d'intégration fiscale (France)	703 911
Indemnités de rupture et frais connexes	27 877 272

**4.14. État des dettes et comptes de régulation du passif**

Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle	<b>Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b>
(en EUR)	
<b>Dettes financières</b>	<b>454 954 623</b>
Emprunts subordonnés	39 788 000
Établissement de crédit	415 166 623

#### 4.15. Dettes fiscales, salariales et sociales

(en EUR)	Exercice
<b>Impôts</b>	
a) Dettes fiscales échues	0
b) Dettes fiscales non échues	226 799
c) Dettes fiscales estimées	1 006 790
<b>Rémunérations et charges sociales</b>	
a) Dettes échues envers l'Office national de sécurité sociale	0
b) Autres dettes salariales et sociales	9 088 198

#### 4.16. Comptes de régularisation du passif

(en EUR)	Exercice
Charges à imputer : intérêts	17 877 004
Charges à imputer : frais généraux	270 344

#### 4.17. Résultats d'exploitation

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
<b>Autres produits d'exploitation</b>		
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	375 112	439 127
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
<b>Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel</b>		
a) Nombre total à la date de clôture	348	89
b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	332,4	183,3
c) Nombre d'heures effectivement prestées	486 413	268 096
<b>Frais de personnel</b>		
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	30 920 968	21 280 906
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	11 378 462	6 273 759
c) Primes patronales pour assurances extralégales	6 669 391	4 222 941
d) Autres frais de personnel	721 520	379 249
e) Pensions de retraite et de survie	0	0
<b>Provisions pour pensions et obligations similaires</b>		
Dotations (utilisations et reprise)	( 435 704)	( 279 796)
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Constitutions	150 838	150 838
Utilisations et reprises	6 672 315	279 796
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	352 838	545 114
Autres	13 259	21 459
<b>Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise</b>		
a) Nombre total à la date de clôture	0	0
b) Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	0,2	0,1
c) Nombre d'heures effectivement prestées	347	101
d) Frais pour l'entreprise	11 112	5 188

## 4.18. Résultats financiers et exceptionnels

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
<b>Ventilation des autres produits financiers</b>		
Différences de change e.a. sur couverture Deniz en 2012	14 295 684	77 485 956
Commissions pour contre garantie	259 361	
Écart de conversion de devises	48 547	
Commissions garantie temporaire des États récupérées de Dexia Crédit Local	266 673	
Autres produits financiers		15
<b>Réductions de valeur sur actifs circulants</b>		
Actées	182 529	4 056 436
<b>Ventilation des autres charges financières</b>		
Frais de mise en paiement des dividendes	13 267	21 335
Différences de change	43 284	67 749
Autres charges financières diverses	346 943	27 439
Frais de gestion du service titres	292 609	320 743
Abandon de créance	6 236 209	
Frais liés à la cotation du titre	100 835	112 480
Couverture de change sur la vente de Deniz		10 188 000
Cotisation due par les compagnies financières		315 457
<b>Ventilation des autres produits exceptionnels</b>		
Rémunération liée à la qualité de garant de Dexia SA dans le cadre d'une émission de titres		2 145 406
Récupération des frais de cession de participations		8 676 868
Commissions pour contre-garantie		8 055 733
Commissions garantie temporaire des Etats récupérées de Dexia Crédit Local		274 740 639
Produits exceptionnels divers		217 458
Récupération indemnités de licenciement		2 310 754
<b>Ventilation des autres charges exceptionnelles</b>		
Indemnités de licenciement liées aux mesures structurelles		41 522 977
Frais liés à la cession de participations		10 587 332
Commission de mise en place de la garantie temporaire des Etats		50 000 000
Indemnités liées à la résiliation des contrats de bail		1 880 676
Mali d'absorption de Dexia Participation Luxembourg		42 275 006
Charges liées aux engagements de pension pour personnes transférées		10 051 239
Indemnisation de Dexia Crédit Local pour la perte subie lors de l'échange des titres d'Etats grecs		1 951 690 774

Rapport de gestion

Comptes consolidés

Comptes sociaux

Informations  
complémentaires

## 4.19. Impôts sur le résultat

(en EUR)	Exercice
<b>Impôts sur le résultat de l'exercice</b>	<b>3 467 707</b>
a) Impôts et précomptes dus ou versés	2 586 587
b) Supplément d'impôts estimés	881 120
<b>Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs</b>	<b>180 679</b>
a) Supplément d'impôts dus ou versés	180 679
<b>Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice</b>	
Seuls, les autres produits exceptionnels sont taxables hormis le boni de fusion résultant de l'absorption de Dexia Funding Luxembourg (EUR 171.746).	
Au niveau des charges exceptionnelles, seuls les amortissements et les autres charges exceptionnelles sont déductibles fiscalement.	
<b>Sources de latences fiscales</b>	
Latences actives	735 668 125
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	516 920 392
Autres latences actives	
- Excédents de revenus définitivement taxés	217 253 390
- Excédents d'amortissements	1 494 343

## 4.20. Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
<b>Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte :</b>		
1. à l'entreprise (déductibles)	41 150	209 153
2. par l'entreprise	1 729	368 911
<b>Montants retenus à charge de tiers, au titre de :</b>		
1. précompte professionnel	15 161 368	17 033 105
2. précompte mobilier	0	0

## 4.21. Droits et engagements hors bilan

(en EUR)	Exercice
<b>Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers</b>	<b>29 700</b>
<b>Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise</b>	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	150 320 139

### Litiges importants et autres engagements importants

Voir note sur les comptes annuels rubrique 4.4.

### Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge.

Les membres du personnel bénéficient d'un régime complémentaire de pension de retraite et de survie pour lequel des primes tant patronales que personnelles ont été versées à une assurance groupe. Identiquement, Dexia a versé des primes pour l'alimentation de régimes de pension de retraite et de survie complémentaires, au bénéfice de certains membres du comité de direction.



## 5. Relations financières

### 5.1. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

(en EUR)	Entreprises liées	
	Exercice précédent	Exercice
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>8 943 382 069</b>	<b>5 285 437 496</b>
Participations	8 943 382 069	5 285 437 496
<b>CRÉANCES SUR LES ENTREPRISES LIÉES</b>	<b>149 413 904</b>	<b>76 083 770</b>
À plus d'un an	56 103 444	66 103 697
À un an au plus	93 310 460	9 980 073
<b>PLACEMENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>0</b>	<b>774 866 800</b>
Créances	0	774 866 800
<b>DETTES</b>	<b>1 968 427 358</b>	<b>3 584 397 889</b>
À plus d'un an	0	415 166 623
À un an au plus	1 968 427 358	3 169 231 266
<b>GARANTIES PERSONNELLES ET RÉELLES</b>		
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	2 768 249 716	0
<b>RÉSULTATS FINANCIERS</b>		
Produits des immobilisations financières	79 388 832	17 740 791
Produits des actifs circulants	4 386 840	1 910 145
Autres produits financiers	526 032	0
Charges des dettes	49 394 798	93 803 343
Autres charges financières	6 609 261	10 206 456
<b>CESSIONS D'ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		
Moins-values réalisées	0	372 120 356

### 5.2. Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Les garanties données à DCL concernant les expositions à la Grèce et aux fonds propres de certaines sous-filiales ont été exercées en 2012.

### 5.3. Relations financières avec les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs	4 340 120
---------------------	-----------

### 5.4. Relations financières avec le commissaire et les personnes avec lesquelles il est lié

<b>Émoluments du commissaire</b>	<b>472 560</b>
<b>Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire</b>	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	40 000

## 6. Déclaration relative aux comptes consolidés

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion.

## 7. Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise : 218

### 7.1. État des personnes occupées

#### A. TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

1. Au cours de l'exercice	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>a. Nombre moyen de travailleurs</b>			
Temps plein	154,2	102,0	52,2
Temps partiel	42,7	24,4	18,3
<b>TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP)</b>	<b>183,3</b>	<b>118,8</b>	<b>64,5</b>
<b>b. Nombre d'heures effectivement prestées</b>			
Temps plein	261 658	176 728	84 930
Temps partiel	6 438	1 559	4 879
<b>TOTAL</b>	<b>268 096</b>	<b>178 287</b>	<b>89 809</b>
<b>c. Frais de personnel</b>			
Temps plein	28 094 728	18 975 629	9 119 099
Temps partiel	691 220	167 383	523 837
<b>TOTAL</b>	<b>28 785 948</b>	<b>19 143 012</b>	<b>9 642 936</b>

2. Au cours de l'exercice précédent	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	332,4	205,6	126,8
Nombre d'heures effectivement prestées	486 413	311 939	174 474
Frais de personnel	44 237 312	28 369 601	15 867 711

3. À la date de clôture de l'exercice	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
<b>a. Nombre de travailleurs</b>			
	62	27	79,6
<b>b. Par type de contrat de travail</b>			
Contrat à durée indéterminée	58	26	74,8
Contrat à durée déterminée	4	1	4,8
<b>c. Par sexe et niveau d'études</b>			
Hommes	43	17	54,0
de niveau secondaire	4	0	4,0
de niveau supérieur non universitaire	8	2	9,6
de niveau universitaire	31	15	40,4
Femmes	19	10	25,6
de niveau secondaire	2	0	2,0
de niveau supérieur non universitaire	5	1	5,8
de niveau universitaire	12	9	17,8
<b>d. Par catégorie professionnelle</b>			
Personnel de direction	10	10	16,1
Employés	52	17	63,5

#### B. PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	0,1	0
Nombre d'heures effectivement prestées	101	0
Frais pour l'entreprise	5 188	0

## 7.2. Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

### A. ENTRÉES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
<b>a. Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel en Belgique au cours de l'exercice</b>	13	3	15,3
<b>b. Par type de contrat de travail</b>			
Contrat à durée indéterminée	13	3	15,3

### B. SORTIES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
<b>a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel en Belgique au cours de l'exercice</b>	221	54	260,7
<b>b. Par type de contrat de travail</b>			
Contrat à durée indéterminée	218	54	257,7
Contrat à durée déterminée	3		3,0
<b>c. Par motif de fin de contrat</b>			
Pension	2		2,0
Licenciement	85	26	103,9
Autres motifs	134	28	154,8
dont le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	-	-	-

## 7.3. Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur	Hommes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	27	26
Nombre d'heures de formation suivies	302	462
Coût net pour l'entreprise (en EUR)	70 459	78 038
- dont coût brut directement lié aux formations (en EUR)	70 459	78 038
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>		
Nombre de travailleurs concernés	0	2
Nombre d'heures de formation suivies	0	5
Coût net pour l'entreprise (en EUR)	0	12 984

# Dexia SA

## Rapport du commissaire à l'assemblée générale sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2012

Aux actionnaires

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les comptes annuels tels que définis ci-dessous, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

### **Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve avec paragraphe d'observation concernant l'application des règles d'évaluation en situation de continuité d'exploitation**

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de Dexia SA (« la société ») pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2012, établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 6.594.895.480 EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 5 552 762 755 EUR.

#### **Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes annuels**

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### **Responsabilité du commissaire**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants repris et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des

anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de la société relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, et la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous avons obtenu des préposés de la société et du conseil d'administration les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### **Opinion sans réserve**

A notre avis, les comptes annuels de la société Dexia SA donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2012, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clôturé à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### **Paragraphe d'observation concernant l'application des règles d'évaluation en situation de continuité d'exploitation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point 4 de l'annexe aux comptes annuels qui rappelle que les comptes annuels de Dexia SA au 31 décembre 2012 ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation conformément à l'article 96.

La justification de l'hypothèse de continuité est étayée par un plan d'affaires révisé validé par le Conseil d'Administration le 14 décembre 2012 et par la Commission Européenne le 28 décembre 2012. Ce plan d'affaires comprend, notamment, une garantie de liquidité accordée par les Etats belge, français et luxembourgeois plafonnée à 85 milliards d'euros et une recapitalisation de 5,5 milliards d'euros intervenue le 31 décembre 2012.

Comme décrit dans le point 4 de l'annexe aux comptes annuels, ce plan est fondé sur plusieurs hypothèses dont le maintien de la licence bancaire des différents entités, un scé-

nario macro-économique qui suppose une aggravation de la récession en 2013 suivie d'une reprise progressive à compter de 2014, et différentes hypothèses relatives notamment à la capacité de refinancement des activités du Groupe Dexia. Certaines incertitudes demeurent donc attachées à la réalisation de ce plan, qui fera l'objet de mises à jour régulières afin d'estimer l'incidence des évolutions de variables exogènes sur le potentiel de réalisation des projections.

L'hypothèse de continuité d'exploitation n'est justifiée que dans la mesure où le groupe réussit à réaliser son plan d'affaires révisé sur base des hypothèses sous-jacentes qui sont reprises dans le point 4 de l'annexe aux comptes annuels. Les comptes annuels n'ont pas fait l'objet d'ajustements touchant à l'évaluation et à la classification de certaines rubriques du bilan qui pourraient s'avérer nécessaires si le groupe n'était plus en mesure de poursuivre ses activités.

### Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat, notre responsabilité est, à tous égards significatifs, de vérifier le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi, concorde dans tous ses aspects significatifs avec les comptes annuels et ne comprend pas d'informations manifestement incohérentes par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés.
- Au 31 décembre 2012, Dexia SA n'a pas été en mesure de respecter les ratios réglementaires de liquidité minimum imposé par la Banque nationale de Belgique dans le cadre de stress test, ni les normes de limitation de risque de concentration sur une contrepartie
- En ce qui concerne les dispositions légales en matière de conflits d'intérêt (articles 523 et 524ter du Code des Sociétés), les décisions suivantes ont été prises par le Conseil d'administration et le Comité de direction de Dexia SA :

– La décision du Conseil d'administration du 27 juin 2012 relative aux conditions de départ de M. Pierre Mariani, comme décrit dans la partie Déclaration de gouvernement d'entreprise aux pages 23-24 du rapport de gestion, a eu les conséquences patrimoniales suivantes:

« Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le Conseil approuve à l'unanimité (moins le vote négatif de O. BOURGES et l'abstention de A. GOSSET- GRAINVILLE) les modalités de départ de P. MARIANI qui s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur ce point à savoir:

- report de la prise d'effet de la démission de P. MARIANI jusqu'à l'approbation des comptes semestriels 2012;
- dispense de prester le préavis de 6 mois à partir de cette date;
- versement d'une somme de 675 000 EUR;
- en contrepartie de l'exercice d'un mandat d'administrateur au sein de DAM Luxembourg et de la présidence du conseil d'administration de DenizBank jusqu'au closing des opérations de cession de ces deux entités;
- accord sur les autres modalités de départ de P. MARIANI décrites dans le projet de réponse à la lettre de démission de P. MARIANI distribué et discuté en séance. »

– La décision du Conseil d'administration du 2 août 2012 relative à la fixation de la rémunération de M. Karel De Boeck en qualité de président du comité de direction et de M. Robert de Metz en qualité de président du conseil d'administration, comme décrit dans la partie Déclaration de gouvernement d'entreprise à la page 24 du rapport de gestion, a eu les conséquences patrimoniales suivantes:

« 1/ Le Conseil approuve à l'unanimité<sup>(1)</sup>, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, la nomination de K. DE BOECK en qualité d'administrateur délégué et président du comité de direction, en remplacement de P. MARIANI, avec effet immédiat. Le Conseil approuve (avec 3 voix contre), sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, la rémunération annuelle fixe de K. DE BOECK à hauteur de 600 000 EUR.

2/ Le Conseil approuve à l'unanimité<sup>(1)</sup>, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, la nomination de R. de METZ en qualité de président du Conseil, en remplacement de K. DE BOECK qui assumait cette fonction ad intérim depuis le 2 juillet 2012. Le Conseil approuve, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, la rémunération annuelle fixe octroyée à R. de METZ à hauteur de 250 000 EUR. »

– La décision du Conseil d'administration du 24 janvier 2013 relative à la convention de garanties conclue avec les États belge, français et luxembourgeois, comme décrit dans la partie Déclaration de gouvernement d'entreprise aux pages 24-25 du rapport de gestion, a eu les conséquences patrimoniales suivantes:

(1) Unanimité des membres présents et participant au vote.

« Le Président rappelle que l'Avis a été communiqué aux administrateurs le 23 janvier 2013. Il en résume les principaux points :

(i) Il a été apporté dans la Convention un certain nombre de modifications significatives, généralement favorables à la Société, par rapport à la convention de garantie temporaire du 16 décembre 2011. Il s'agit notamment de (i) l'augmentation du plafond de garantie à 85 milliards EUR, (ii) la réduction de la commission mensuelle due sur les encours à 5 points de base (sauf exception), et (iii) l'extension de la fenêtre d'émission au 31 décembre 2021.

(ii) Les charges financières liées à la Garantie se limitent aux commissions de garantie, dont le montant total peut être estimé à 150 millions d'EUR payables en 2013 et, selon les prévisions du plan révisé de résolution ordonnée, à environ 189 millions d'EUR payables sur la période 2013-2020. Le niveau de ces garanties est significativement inférieur aux garanties de ce type d'une part et aux recommandations de la Commission européenne d'autre part.

(iii) La Garantie constitue incontestablement un gain pour la Société et pour ses actionnaires, dès lors qu'elle est indispensable à la survie du groupe et qu'une faillite aurait des conséquences négatives pour la Société et l'ensemble des parties prenantes, dont les actionnaires, le personnel et les Etats garants. »

– La décision du Comité de direction du 9 juillet 2012 relative aux modalités de la couverture d'assurance proposée pour la responsabilité D&O des administrateurs et dirigeants de Dexia et de ses filiales et des risques BBB/PI, a eu les conséquences patrimoniales suivantes:

« Le Président rappelle le contexte des décisions soumises à l'approbation du Comité de direction :

(i) L'assurance couvrant la responsabilité des administrateurs et dirigeants de Dexia SA (« DSA ») et de ses filiales, et l'assurance couvrant DSA et ses filiales des conséquences de fraudes commises par leurs employés et couvrant les tiers victimes de certains dommages causés par DSA et

ses filiales (« BBB/PI »), ont été renouvelées avec effet au 31 mai 2012. Cependant, certaines exclusions ont été imposées.

(ii) Il est proposé d'avoir recours à une structure de Protected Cell Company (« PCC »), par le biais d'une entité créée en 2002 selon le droit de Gibraltar sous le nom de « White Rock (Gibraltar) PCC Limited.

(iii) Le traitement comptable et fiscal de l'opération a fait l'objet d'une étude interne, et un avis juridique a été obtenu des conseillers externes de DSA. »

En ce qui concerne les conséquences patrimoniales, nous référons à la partie Déclaration de gouvernement d'entreprise aux pages 29-31 du rapport de gestion qui précise que : « Dans le cadre de la gestion de ses risques, Dexia a optimisé la couverture d'assurance en créant une assurance captive via un courtier réputé. Vu la structure de l'assurance captive, les conséquences patrimoniales de cette couverture complémentaire, se limitent essentiellement au paiement d'un « management fee » au courtier pour la gestion de la structure n'excédant pas un montant d'environ 180 000 EUR pour cette première année ainsi qu'une garantie permettant à la captive d'honorer ces engagements dans le cadre de la police d'assurance pour un montant assuré maximal de EUR 150 millions ».

Diegem, le 22 mars 2013

Le commissaire

DELOITTE Reviseurs d'Entreprises  
SC s.f.d. SCRL  
Représentée par

Frank Verhaegen

Bernard De Meulemeester

# Informations complémentaires

## Attestation de la personne responsable

Je soussigné, Karel De Boeck, administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia SA, atteste que, à ma connaissance :

- a) les états financiers, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et des entreprises comprises dans la consolidation ;
- b) le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la société et des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Bruxelles, le 23 mars 2013

Pour le comité de direction

Karel De Boeck  
Administrateur délégué et président du comité de direction  
Dexia SA

## Données générales

### Dénomination

La société est dénommée « Dexia ».

### Siège social

Le siège de la société est établi en Belgique à l'adresse suivante : Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles (RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296).

### Forme juridique, constitution, durée

La société est une société anonyme de droit belge qui fait publiquement appel à l'épargne. Elle a été constituée le 15 juillet 1996 pour une durée illimitée. La société a deux établissements stables, l'un situé en France et l'autre au Luxembourg.

### Objet social

L'article 3 des statuts est libellé comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

**1.** l'acquisition, la détention, la gestion et la cession, de quelque manière que ce soit, de toutes participations dans des sociétés ou toutes autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, existantes ou à constituer, qui exercent des activités d'établissement de crédit, d'entreprises d'assurance ou de réassurance ou qui exercent des activités financières, industrielles, commerciales ou civiles, administratives ou techniques, de même que de toutes sortes d'actions, d'obligations, de fonds publics et tous autres instruments financiers de quelque nature que ce soit ;

**2.** la fourniture de services d'assistance ou de gestion administrative, commerciale et financière et l'accomplissement de tous travaux d'étude au bénéfice de tiers et en particulier au bénéfice de sociétés et autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation, de même que la fourniture de prêts, avances, garanties ou cautions, sous quelque forme que ce soit ;

**3.** l'accomplissement de toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles, en ce compris l'acquisition, la gestion, la location et la cession de tous biens mobiliers et immobiliers, qui se rapportent directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation. »

### Lieux où peuvent être consultés les documents destinés au public

Les statuts de la société sont disponibles au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et au siège de la société.

Les rapports sur l'exercice ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés sont déposés à la Banque nationale de Belgique. Ces documents peuvent également être obtenus au siège de la société.

Les décisions relatives aux nominations et démissions des membres du conseil d'administration sont publiées à l'Annexe au Moniteur belge. Les avis financiers concernant la société sont publiés sur son site internet ([www.dexia.com](http://www.dexia.com)). Les convocations aux assemblées générales sont publiées sur le site internet et dans les journaux financiers, la presse quotidienne et périodique.



Le rapport annuel 2012 de Dexia est une publication de la direction de la Communication financière du groupe.  
Ce document est également disponible en néerlandais et en anglais.  
Il peut être commandé sur simple demande au siège de Dexia à Bruxelles ou à Paris ou par le biais du site internet : [www.dexia.com](http://www.dexia.com).

#### **Dexia SA**

Place du Champ de Mars, 5  
B-1050 Bruxelles  
IBAN BE61-0682-1136-2017  
BIC GKCC BE BB  
RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296

#### **À Paris**

1, passerelle des Reflets  
Tour Dexia – La Défense 2  
F-92919 La Défense Cedex

#### **CONTACTS**

##### **Service presse**

E-mail : [pressdexia@dexia.com](mailto:pressdexia@dexia.com)  
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 97  
Tél. Paris : + 33 1 58 58 86 75

##### **Investor Relations**

E-mail : [dexia.investor-relations@dexia.com](mailto:dexia.investor-relations@dexia.com)  
Tél. Paris : + 33 1 58 58 85 97/82 48

##### **Site Internet**

[www.dexia.com](http://www.dexia.com)

#### **CALENDRIER FINANCIER**

##### **Assemblée générale ordinaire pour l'exercice 2012**

8 mai 2013

##### **Résultats au 31 mars 2013**

8 mai 2013

##### **Résultats au 30 juin 2013**

7 août 2013

##### **Résultats au 30 septembre 2013**

15 novembre 2013

##### **Résultats au 31 décembre 2013**

20 février 2014

##### **Assemblée générale ordinaire pour l'exercice 2013**

7 mai 2014

##### **Résultats au 31 mars 2014**

7 mai 2014





